
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

ARCHIVES DE GAND.

INVENTAIRE

DE

CHARTRES ET DOCUMENTS.

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

CHARTRES ET DOCUMENTS

APPARTENANT AUX ARCHIVES

DE

LA VILLE DE GAND,

PAR

PRUDENT VAN DUYSE

ET

EDMOND DE BUSSCHER,

ARCHIVISTES DE LA VILLE.

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES DE LA RÉGENCE.

GAND,

IMPRIMERIE C. ANNOOT-BRAECKMAN, ÉDITEUR, MARCHÉ AUX GRAINS.

MDCCCLXVII.

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

CHARTRES ET DOCUMENTS

APPARTENANT AUX ARCHIVES

DE

LA VILLE DE GAND.

1.

1070. Anno incarnati verbi MLXX, Philippo Francorum rege regnante.

Acte de Folcard, abbé de l'abbaye de St. Pierre-lèz-Gand, dans lequel il rapporte qu'il a souffert plusieurs injustices dans l'étendue de l'avouerie de Harnes de la part des avoués y préposés. — Il convient avec le comte Eustache, avoué, du droit dit en thiois *lid*, que celui-ci pourra exercer en cette qualité, et relate le montant des sommes données à différents fonctionnaires du comte. Ceux qui ont apposé leur sceau à cet acte sont, outre le comte et sa femme Ida : « Balduinus castellanus, Arnoldus sennescalis, Clarboldus, Ingellardus, Gerolfus filius Tolmeri, Arnoldus constabul., Vuago, Balduinus filius Achard., Livardus fil. Goslai, Goffridus minister, Gerardus, Hugo filius Hugonis, Gerardus filius Segeri, Drogo major, Rodulfus, Drogo. »

Copie moderne sur papier.

Dans le *Zwarte boek*, cartulaire du XVII[e] siècle, qui provient de l'abbaye de St. Pierre et renferme des actes qui s'y rapportent, il s'en trouve des années 1056, 1167, 1225 et 1322, relatifs à l'avouerie de Harnes.

2.

* 1168. Furnis, anno dominice incarnationis millesimo sexagesimo octavo (à Furnes).

Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, affranchit les bourgeois de Zandeshoveca (Nieuport) par toute la Flandre de tonlieu et de la coutume dite Hanse. — Ont apposé leurs sceaux : « Robertus Thyronensis thesaurarius et Flandrie cancellarius, Hakettus brugensis decanus, Galterus de Torren, Eustatius camerarius, Balduinus de Hunschot (Hondescot), Ricardus Blauvotus, Ronbaldus (Remibaldus) notarius, Radulphus (Vadulphus) Furnensis castellanus, Galterus de Formisela. »

Sous le vidimus confirmatoire de la comtesse Marguerite, l'an 1260 *in crastino beati Remigii*.

Reg. Q, fo 418 vo, où se trouvent les diverses confirmations de ce privilége jusqu'en 1315, ainsi qu'un acte déclaratoire y relatif des bourgmestre et échevins de Nieuport, en date du 29 janvier 1533.
Voir l'acte porté dans cet Inventaire sous l'année 1274.
L'original de ce diplôme fait partie des archives de Nieuport.

Imprimé dans les Annales d'Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, I, 707. *On le trouve également dans la collection des* Placards de la Flandre, *et dans celle des* Coutumes et privilèges de la ville de Nieuport (Gand, 1774).

3.

* 1173. Apud Fuldam, anno dominice incarnationis MCLXXIII, indictione sexta, iiij kal. Junii (29 Mai, à Fulde).

Lettres par lesquelles Frédéric, roi des Romains, accorde aux négociants de Flandre deux marchés sur terre à Aix-la-Chapelle, et deux autres sur eau à Duisbourg, avec certains priviléges, ainsi que le droit de libre navigation sur le Rhin.

Witte boek, fol. 75 vo. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederl.*, fo 18 vo.

Imprimé dans Diericx, Mémoires sur la ville de Gand, I, 118, *et dans* Warnkoenig, Institutions de la Flandre, *trad. par* Gheldolf, II, 425.

4.

1178. Anno dominice incarnationis MCLXXVIII, indictione xi, regnante Friderico gloriosissimo imperatore Romanorum, regni ejus xxvi, imperii vero xxiiij.

Sentence arbitrale, prononcée à la demande de Philippe, comte de Flandre, par Philippe, archevêque de Cologne, sur les débats nés entre les bourgeois de cette ville et ceux de Gand, auxquels la navigation libre sur le Rhin est confirmée.

Ce diplôme, provenant du coffre de fer, layette T, No 17, est le plus ancien de ceux qui font partie de notre dépôt; il est d'une calligraphie remarquable : quelques lettres seulement en sont effacées par le temps. — Sur le dos se trouve de l'écriture de l'époque : *Van den paise van Colne*. — Avec le sceau du dit Archevêque, en cire blanche, pendant en las de soie verte et rouge.
Transcrit au registre AA, fo 97, vo, *Witte boek*, fo 76 sqq, avec une ancienne traduction flamande. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, fo 7 vo.

Imprimé dans les Annales d'Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, I, 445. — Diericx, Mémoires sur la ville, I, 120. — Warnkoenig, *trad. par* Gheldolf, II, 427, *avec les variantes*.

5.

* (Vers 1178). Sans date; en latin.

Ordonnance générale de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, relative à l'exercice de la justice, aux tailles et au payement de certaines dettes.

Elle contient les points et articles suivants : 1. Homicide. 2. Arrestation d'un coupable par le bailli. 3. Aide refusé au bailli en cas d'arrestation. 4. Répartition des tailles. 5. Des biens forfaits au profit du comte. 6. Logement fourni à un banni pour dettes. 7. Démolition de maison par voie judiciaire. 8. Forfaiture d'une propriété. 9. D'une maison tenue en gage. 10. Extradition d'un fugitif pour dettes. 11. Jugement en cas de blessures mortelles.

Witte boek, f° 177, v°. — *Wetten ende Costumen van de Nederlanden*, f° 27.

Imprimé dans les Annales d'Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, I, 481. — Diericx, Mém. sur les lois, I. 61. — Warnkoenig, Flandrische Staatsgeschichte, I, pièces justific. 13.

6.

* (Vers 1178). Sans date; en latin.

Keure donnée à la ville de Gand par Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, concernant l'exercice de la justice criminelle. Elle contient les points et articles suivants : 1. Blessures faites dans le rayon d'une lieu de la ville. 2. Violation de domicile. 3. Menace faite avec des armes tranchantes. 4. Légitime défense. 5. Meurtre d'un banni. 6. Rapine. 7. Rappel de bannissement. 8. Défense de loger un banni. 9. Amende pour coups de bâton. 10. Pour coups de poing. 11. It. pour mauvais traitements. 12. It. pour injures. 13. Refus de trêve légale. 14. Appaisement de dissention par l'intermédiaire des échevins. 15. Défense d'attaquer un jugement des échevins. 16. Violence exercée contre eux. 17. Viol. 18. Maximum d'une amende judiciaire. 19. Port d'armes. 20. Infraction aux ordonnances sur les céréales. 21. Terme pendant lequel on doit rendre justice aux étrangers. 22. Location des étaux. 23. Faux témoignage. 24. Remplacement d'un échevin. 25. Accusation pour faux jugement contre un échevin. 26. It. contre l'échevinage. 27. Plaids tenus en présence du Comte ou de son Bailli. 28. Manière de modifier la présente loi.

Witte boek, f° 176, v°, où se trouve une traduction en vieux flamand, f° 179. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 25, avec la trad. flam. f° 29.

Imprimé dans les Annales d'Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, I, 426. — Diericx, Mém. sur les lois, I, 17, — Warnkoenig, Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte, I, pièce justif. N° 12.

Lesbroussart, *d'après* Meyerus, *porte la date de ce Décret à l'année* 1178, *époque à laquelle le comte Philippe revint pour la première fois de la Terre Sainte.* De Bast *partage cet avis :* « *La ville de Gand*, dit-il, *qui a joui de temps immémorial d'une juridiction municipale et de plusieurs autres privilèges et franchises ne peut faire remonter sa commune qu'à Philippe, comte de Flandre, vers* 1178. » (Recueil d'antiquités romaines et gauloises, p. LIV. de l'introd.) Diericx pense « *que la ville de Gand est la plus ancienne des villes de la Flandre quant à sa fondation et quant à ses privilèges.* » (*Voir* Mém. sur la ville, I, 100). *Il dit en parlant de la Keure de la reine Méhault, confirmée par Baudouin* (*voir sous l'année* 1190) *:* « *Gand est parmi les villes de la Flandre la seule qui au moyen de ces deux diplômes puisse faire remonter ses loix, usages et privilèges à une époque tellement éloignée qu'elle était déjà immémoriale en* 1192. » (Mém. sur les lois, I, 137).

Lesbroussart, *ainsi que* Diericx, *ont tiré cette charte du cartulaire de M. Van Hulthem, porté dans*

la Bibliotheca Hulthemiana *sous le N°* 567, *et lequel fait maintenant partie de la Bibliothèque de Bourgogne : il reproduit différentes pièces transcrites dans le* Witten boek.

7.

* (Vers 1178). Sans date ; en latin.

Ordonnance faite par le comte Philippe, après son retour de Jérusalem, relative à l'exécution des jugements et à la levée des amendes. Elle contient les points suivants : 1. Peine prononcée contre ceux qui ne payeraient pas l'amende judiciaire. 2. Des otages. 3. Recouvrement des amendes. 4. Des cautions. 5. Citation des coupables. 6. De la servitude.

Witte boek, f° 178 v°, avec la traduction en vieux flamand, ib. f° 181. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, en latin, f° 28, et en flamand f° 31 v°, terminé par ces mots : *Hec predicta proclamata fuerunt in die Sancte Trinitatis, Anno Dni MCCL octavo, et durabunt in posterum cunctis diebus.*

Imprimé dans les Annales d'Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, I, 480. — Diericx, Mém. sur les lois, I, 79. — Warnkoenig, Flandrische Staatsgeschichte, II, pièces justif. N° 2.

8.

* (Vers 1178). Sans date ; en latin.

Ordonnance faite par Philippe, marquis de Namur, sur l'avis des échevins de Gand, pour parvenir à éteindre la discorde en cette ville, relative à des sévices, et au port d'armes. — Elle contient les articles suivants : 1. Mauvais traitements et coups. 2. Insolvabilité du condamné à une amende de 60 liv. 3. Port d'armes meurtrières. 4. Des sévices dans lesquelles on a fait intervenir un suppôt du métier. 5. Réquisition de donner un otâge. 6 — 9. Infraction d'une trêve et amende y relative au profit du Comte.

Witte boek, f° 178 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Cost. der Nederl.* f° 28 en latin, et f° 32 en flamand.

Imprimé dans les Annales d'Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, II, 60. — Diericx, Mém. sur les lois, I, 292.

9.

(Vers 1130). Sans date ; en latin.

Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, prend sous sa protection les bourgeois de Duinkerke, et les affranchit par tout le pays des tonlieux, sauf celui de St. Omer.

Copie sur parchemin. Ecriture du commencement du XIV° siècle. Il y en a une autre copie dans le Reg. A, f° 412 v°, où se trouvent le vidimus confirmatoire de la comtesse Jeanne de l'an 1218, et autres confirmations jusqu'à 1553.

10.

* 1180. Male, anno verbi incarnati millesimo centesimo octuagesimo (à Male).

Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, affranchit ses bourgeois de Dam, demeurant dans l'échévinage de cette ville, de tout péage et de toute hanse

par la Flandre entière. — Témoins : « Gérardus de Meluns, notar. sigill., Eustatius camerarius, Rogerus Curtracensis castellanus, Henricus de Morcella, Josephus clericus, Lambertus de Roya, Rollin clericus, Walcus filius Berthonis, Theodoricus de Spicario et Théodoricus de Peletheem. »

Sous le vidimus confirmatoire de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, donné en Février 1272.

Reg. Q, f° 408, où se trouve la confirmation faite en 1425, f° 416.

11.

* 1183. Anno dominice incarnationis millesimo centesimo octagesimo tercio.

Lettres par lesquelles Philippe d'Alsace, en présence (*in conspectu*) des échevins et jurés de Gand, accorde aux bourgeois de Biervliet d'être affranchis de tonlieu par toute la Flandre. — Etaient présents : « Gerardus, cancellarius Flandrie, Gerardus prepositus Insulensis, Galterus de Nivella, Thirricus de Beverna, Gerardus de Sothenghem, Rainaldus de Arie, Sigerus Gandensis notarius et filius eius Simon, Dirkinus de Bassevelde, Galterus Buserus. »

Reg. Q, f° 91.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 85 *: « On peut présumer, dit cet auteur, que Philippe d'Alsace avait convoqué les échevins de Gand sur la place située entre la ville du comte et la chapelle de Sainte Pharaïlde, à l'occasion des dits priviléges. Cette pièce est, par rapport à ces priviléges, un monument unique dans nos archives.*

12.

1183. 29 Avril.

Plan original du beffroi de Gand.

Au dos est écrit en caractères gothiques : *Dbeweerp van den Beelfroete.* Et en caractères du XV[e] siècle : *Sigerus Castelanus Gandensis me fondavit anno* MCLXXXIII[o] *iiii kal Maij* (29 avril 1183).

On sait que l'authenticité du patron de ce monument commémoratif de nos libertés communales a été vivement débattue. D'abord soutenue par De Bast, *Recueil d'Antiquités Romaines et Gauloises*, Gand, 1808, p. 62, elle fut attaquée par Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, II, 57-61.

M. Aug. Van Lokeren a défendu cette authenticité dans le *Messager des Sciences historiques de la Belgique*, 1829, pag. 231 sqq.

Il est traité de ce monument dans la *Gazette van Gent*, 1839, N[os] 3674, 3676, 3677, 3679, 3682, 3685, 3688. Le même journal a parlé du Dragon du Beffroi dans les N[os] 3667, 3668, 3670 et 3673 de la même année.

Ce document provient du Coffre de fer, layette T, N° 20.

Gravé dans De Bast, l. l. *et dans le* Messager des Sciences historiques *précité* (1).

---

(1) Notre dépôt possède également deux autres plans du Beffroi. L'un, qui le représente tel qu'il était jusqu'en 1840, moins la poire du sommet, porte pour inscription : *Orthographia turris horologii Gandavensis, vulgo het Belfort. Livinus Cruyl Pbr. fecit* 1684*;* sous l'autre on lit : *Orthographia turris horologii vulgo het Belfort, quæ, sublato ligneo cacumine, ruinam minante, ex lapide hac forma perfici poterit. Livinus Cruyl, Pbr. et architect., fecit* A° 1683.

13.

* 1185. Brugis, anno millesimo centesimo LXXXV (à Bruges).

Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, déclare que tout homme libre ayant acquis par la demeure d'un an et d'un jour dans la ville de Gand le droit de bourgeoisie, conservera ce droit s'il va ensuite s'établir dans le quartier de St. Pierre lèz-Gand. — Sceaux apposés des personnes suivantes : « Philippi comitis, Rogeri castellani, Labini dapiferi, Walteri, Dirckini de Bassevelde, Oliveri de Machelen, Henrici de Malte. » — Confirmé par la main du prévot de Lille, Gerardus de Mecines.

Zwarten boek, (Cartulaire provenant de St. Pierre) bl. 26.

14.

(Vers 1190). Sans date ; en latin.

Priviléges accordés aux Gantois, par la reine Mehault (Mathilde), gouvernante de Flandre; traitant : 1. Du devoir des Gantois et de leur prince. 2. De l'organisation et du pouvoir du collége des Echevins. 3. Du service dû par les Gantois à leur prince qui se met en voyage. 4. Des fortifications de la ville, ainsi que de celles des maisons. 5. De l'homicide, du viol, de la mutilation, des blessures, des sévices exercés sur quelqu'un dans sa maison, des coups et des injures; de la spoliation exercée contre quelqu'un. 6. De la composition intervenue sur des rixes qui ont eu lieu à Gand. 7. Des refugiés en cette ville. 8. Des juges des Gantois. 9. Des lieux où l'on peut bâtir. 10. Des débats et dissensions qui adviendraient en la ville. 11. De l'aliénation d'un bien-fonds y situé et du droit de bâtir sur sa propriété. 12. Du lieu où se traiteront les affaires de la ville, et où se tiendront les plaids du prince, ou de son châtelain. 13. Du partage des amendes. 14. Des difficultés qui pourraient s'élever au sujet de tonlieux. 15. Des synodes à célébrer à Gand. 16. De l'endroit où doit s'exercer la juridiction ecclésiastique. 17. Des affaires entre clercs et laïcs. 18. Des droits que prélève le maire sur les chariots chargés de harengs qu'il fait garder au marché au poisson. 19. Du faux témoignage. 20. Des personnes dites inutiles (*inutiles*) pour la ville. 21. De celui qui a osé contredire les échevins; et 22 des questions imprévues par cette Keure.

Orig. cancellé et dont une partie manque. — Provenant des Chartes confisquées, No 1.

Il y en a une copie dans le *Witte boek*, p. 71 vo. — Registre C, fo 132 et 140. — Cartulaire : *Wetten ende costumen der Nederlanden*, fo 43, avec une clause qui se rattache à ces priviléges, sous la rubrique : *Dit es tpoint om dwelke men schepenen niet appeleiren en mach*, fo 216.

De Bast, *Recueil d'antiquités romaines et gauloises*, p. LVI de l'Intr. rapporte le diplôme de Mathilde à l'an 1190, ou environ.

Diericx, *sur la ville*, I 443, avance qu'on ne commença à fortifier cette ville que vers l'an 1194. — Voir un article de M. Aug. Van Lokeren, de la première enceinte fortifiée de la ville de Gand, dans le *Messager des Sciences historiques*. Gand 1843, pag. 8.

Imprimé en entier dans Diericx, Mém. sur les lois, I. 102—131.

15.

(Vers 1191). En latin ; sans date.

Keure accordée par Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, confirmant celle de Mehault, et relative à l'organisation de l'échevinage, aux fortifications de la ville, aux citations en justice, à différents délits etc. — Outre les articles insérés dans la Keure du N° 14, elle contient les points suivants : 1. De l'étranger qui maltraite un Gantois, hors de la ville de Gand. 2. De la promulgation des ordonnances faites par le Comte ou par le magistrat. 3. D'une cure vacante. 4. De la destitution d'un prêtre ou d'un sacristain.

Orig. dont une grande partie manque, et qui ne va pas que jusqu'au §22 du N° précédent, lequel § traite des amendes. (*De omnibus forisfactis quæ prenominata sunt.*) — Provenant des Chartes conf. N° 2.

Il y en a une copie dans le *Witte boek*, f° 174. — Registre C, f° 140. — Cartulaire : *Wetten ende costumen der Nederlanden*, f° 40.

Imprimé dans Diericx, Mémoires sur les lois des Gantois, I. 182. — De Bast, recueil d'antiquités romaines et gauloises, p. LIV. de *l'Introduction*, qui d'après Meyerus (Ann. Fland. lib. VII, f° 58) rapporte ces priviléges à l'année 1191. — Lesbroussart (Annales d'Oudegherst, II. 10) dit : *Les lettres de Mathilde et de Baudouin sont sans date, sans signature et sans souscription de témoins. Elles sont moins une confirmation des lois et des priviléges accordés par Philippe d'Alsace qu'une extension considérable de ces priviléges. Les unes et les autres sont conçues dans les mêmes termes, à l'exception qu'il n'est point parlé dans celles de Mathilde du droit que voulaient s'arroger les Gantois sur les curés et les sacristains.*

16.

(1170—1221). Sans date.

Lettres de sauf-conduit délivrées par Henri, duc de Limbourg, marquis d'Arlon, aux marchands de Gand et à tous autres flamands.

Orig. avec sceau en cire blanche, fracturé et pendant à double queue. — Ecriture du commencement du XIII° siècle. — Provenant du Coffre de fer, layette T, n° 19. — Il y en a une copie dans le Registre AA, f° 98 v°.

Imprimé dans Warnkoenig, *trad. par* Gheldolf, II. 432, *où la date est indiquée comme ci-dessus, d'après le règne d'Henri III de Limbourg, allant de* 1170 *à* 1221.

17.

1196. Anno dñice Incarnationis MCXC Sexto.

Statuts de l'ordre des frères et sœurs de l'Hôpital de S^t. Jean ; (*S^t. Jan ten dullen*) approuvés par les autorités ecclésiastiques et communales, et traitant des points suivants : 1. Quels frères et sœurs l'institution doit vêtir et nourrir à ses frais. 2. L'oraison dominicale à

réciter pour le bien-être de la maison et de ses bienfaiteurs. 3. Jeûnes à entretenir. 4. Pénitences enjointes aux pécheurs. 5. Impuissance d'entretenir le jeûne. 6. Distribution de vin. 7. Epoques où l'on peut manger de la viande. 8. Silence à entretenir pendant les repas. 9. Pitance. 10. Second noviciat de celui qui a une fois quitté la maison. 11. Hospitalité envers les étrangers. 12. Alimens que reçoivent les pauvres et les aliénés (*pauperes et imbecilles*) qui demeurent en la maison. 13. Jeûne infligé comme punition à celui qui n'est pas ou est à peine malade. 14. Vin accordé au prêtre desservant la maison. 15. Des injures faites par un frère et une sœur l'un à l'autre, ou à un des malades. 16. Punition du pêché de la chair. 17. Des conjoints qui veulent entrer dans cette maison. 18. Costume des membres de l'hôpital et du prêtre y attaché. 19. Défense enjointe aux frères et sœurs de sortir de la maison. 20. Obéissance dûe au supérieur. 21. Outrages à la morale commis dans l'intérieur de l'hospice. 22. Des étrangers qui pourraient s'y présenter. 23. Confession du pauvre après son admission. 24. Remise de ses objets faite à sa sortie.

En forme de rouleau. Belle écriture. Le sceau en est tombé.

18.

* 1197, Colon., anno dominice Incartion. MCXCVIJ, viii kl Aprilis (25 Mars, à Cologne).

Convention conclue entre les bourgeois de Cologne et les habitants de Flandre, concernant les poursuites judiciaires à exercer contre les débiteurs flamands. 1. Si la dette est prouvée par témoins, on suivra les formes légales établies à Cologne; dans le cas contraire, le débiteur pourra se purger par un simple serment. 2. Aucun flamand ne peut être forcé à paraître en champ clos, ou à subir l'épreuve du jugement de Dieu, vulgairement dit *Ordeil*, — sauf pour homicide, blessure, fausse monnaie ou pour infraction à la paix publique. 3. Nul Flamand ne pourra être détenu pour dette d'autrui, à moins qu'il ne se soit constitué caution.

Orig., avec sceau en cire blanche, pendant à double queue, légèrement endommagé, avec la légende : SANCTA C.. (D. EI GRATIA ROMAN... ECCLESIE FIDELIS FILIA. — Provenant du Coffre de fer, layette T, N° 4. — Transcrit au Registre AA, f° 82. — *Witte boek*, f° 78, avec une ancienne traduction flamande. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 18.

Imprimé dans DIERICX, Mémoires sur la ville, I. 121. — WARNKOENIG, Staats-und Rechtsgeschichte, I, pièces just., *N° XVII, et dans la traduction de cet ouvrage par* GHELDOLF, *II*, 429.

19.

* 1199, Cortraci, anno domini MCIC, mense Julio, die Idus Julii (15 Juillet, à Courtrai).

Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et Marie sa femme établissent le tonlieu, perçu à la porte de Brabant. — Témoins : « Gerardus præpositus

Brugensis, Sygerus castellanus Gandensis, Johannes castellanus Insulensis, Theodericus castellanus de Dickemude, Gerardus de Balioel, Gerardus de Gremberghes, Balduines de Commines. »

Orig., sceau et contre-sceau en cire rouge, pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 1.

Transcrit dans le Registre G, f° 94. — Registre AA, f° 30 v°. — *Witte boek*, f° 50. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 2 v°.

Imprimé et traduit dans Diericx, Mém. sur les lois, I, 205.

20.

1199, Cortraci, anno domini MCIC, mense Julio, die Idus Julii (15 Juillet, à Courtrai).

Lettres de Baudouin et de Marie, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles ils établissent le tonlieu, dit de Wasselin. — Mêmes témoins que dans la chartre précédente.

Orig., sceau et contre-sceau en cire rouge, pendant à d. q. Sur le dos est écrit en caractères de l'époque : *S. Wasselins toln, die hout Maes van Varneweke.* — Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 3.

Transcrit dans le Reg. G, f° 94 v°. — Reg. AA, f° 31 v°. — Reg. BB, f° 119 v°., en flamand. — *Witte boek*, f° 50, v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 1.

A cet original est jointe une ancienne traduction flamande sur papier, écriture du XVI° siècle. A la suite se trouvent différentes pièces concernant ce tonlieu, telles que requêtes de Hugues de Melun, vicomte de Gand (1512) et informations faites sur ces requêtes : avec un relevé du revenu du vicomté de Gand pendant l'année 163$\frac{5}{6}$.

Voir au sujet de ce péage, qui, au commencement du XV° siècle était connu sous le nom de tonlieu d'Ayshove, comme ayant longtemps appartenu aux seigneurs de ce nom, Diericx, *Mém. sur la ville*, II. 153, Id. *Mém. sur les lois*, I, 170, II, 64.

Le dépôt de nos archives possède un petit volume in-4°, intitulé : *Registre des tonlieux*, N° 143, Ms. de 31 feuillets, dont l'écriture est du XIII° siècle. On y trouve le tarif des divers péages sur l'Escaut et la Scarpe, arrêté par la comtesse Marguerite, en Mai 1271, dont il y a une copie dans le Reg. B, f° 252, et qui, d'après un rôle original aux archives provinciales à Gand, est imprimé dans Warnkoenig, *éd. de* Gheldolf, II, 460 sqq : ce Ms. contient également les ordonnances portées par le comte Baudouin en 1199 sur les péages qui se levaient à Gand.

Dans le Reg. G, f° 89-95 se trouvent copiés différents anciens tonlieux : nous en avons analysé quelques-uns dans le présent Inventaire.

Imprimé et traduit dans Diericx, Mém. sur les lois, I, 221.

21.

1199, mêmes lieu et date.

Lettres de Baudouin et de Marie, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles ils établissent le tonlieu que l'on perçoit à la porte de Tronchiennes. Mêmes témoins que dans la chartre N° 19.

Orig., sceau et contre-sceau en cire rouge, pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 4.

Transcrit dans le Reg. G. f° 94 v°. — Reg. AA, f° 32 v°. — *Witte boek*, f° 51. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 1 v°.

Imprimé et traduit dans Diericx, Mém. sur les lois, I, 218.

22.

1199. Cortraci, anno domini MCIC, mense Julio, die Idus Julii (15 Juillet, à Courtrai).

Lettres par lesquelles Baudouin et Marie, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, déterminent ce que les receveurs du tonlieu de Gand peuvent exiger pour chaque espèce de marchandise. — Mêmes témoins que dans la chartre N° 19.

Orig., sceau et contre-sceau en cire rouge, pendant à d. q. Sur le dos est écrit : *Theloneum Gand. infra oppidum. Tolne vischerien ende die gheliken.* — Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 9.
Transcrit dans le Reg. G, f° 94 v°. — Reg. AA, f° 37 v°. — *Witte boek*, f° 94. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 11 et 86.

Imprimé, traduit et commenté par Dierickx, Mém. sur les lois, I, 182.

Nota : Le § XV qui se trouve dans cet auteur, à la pag. 192, et qui commence par les mots : *Lignum quod protenditur*, ne se trouve pas dans le diplôme original.

23.

1199. Mêmes lieu et date.

Lettres de Baudouin et de Marie, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles ils établissent le tonlieu au passage du pont de pierre de St. Jacques, comme une aumône en faveur de l'église de ce nom. — Mêmes témoins que dans la chartre N° 19.

Orig., sceau et contre-sceau en cire rouge, pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer, layette E. N° 12.
Transcrit au Reg. G, f° 95. — Reg. AA, f° 40. — *Witte boek*, f° 52. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 2.

Imprimé dans Dierickx, Mém. sur les lois, I. 218.

24.

1199. Mêmes lieu et date.

Lettres de Baudouin et de Marie, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles, à l'occasion de quelques malversations, ils reconstituent le tonlieu de Roden. — Mêmes témoins que dans la chartre N° 19.

Orig., sceau, légèrement endommagé, et contre-sceau en cire rouge, pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 13.
Transcrit dans le Reg. AA, f° 40 v°. — *Witte boek*, f° 51 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 3.

Imprimé dans Dierickx, Mém. sur les lois, I. 209.

25.

Commencement du XIIIe siècle. (Sans date.)

Lettres adressées aux Gantois par les villes saxonnes, Brèmes, Staden, Hambourg, Lunebourg, Quedlingbourg, Halberstadt, Helmstadt, Goslar, Hildesheim, Brunswick, Hanovre, Wernigerode (« Consules Bremenses, Stadenses, Hamburgenses, Luneburgenses, Quedelingeburgenses, Halberstadenses, Helmestadenses, Goslarienses, Hildensemenses, Bruneswicenses, Hanoverenses, Werningerodenses »), au sujet de l'ordonnance, portée par ceux de Gand d'user de représailles contre elles sur mer, à cause de certaines marchandises que des pirates avaient enlevées à des négociants Gantois, qui se rendaient en Saxe. — Ces villes prient celle de Gand de leur conserver son ancienne amitié, et promettent à ses bourgeois-marchands aide et protection.

Orig., mal conservé, avec débris de sceau. — Provenant des Chartres confisquées, No 8.

Imprimé dans WARNKOENIG, *éd. de* GHELDOLF, II, 433.

26.

Commencement du XIIIe siècle. (Sans date.)

Lettres par lesquelles Sophie, veuve d'Arnoul, seigneur de Grembergen, confirme la donation d'une ferme, située à Lede, faite par son mari à l'hôpital de St. Jean, à Gand. — Témoins : « Dominus Egidius de Asselt, Walterus de Erpe, Sigerus de Asplar, Walterus Miles, prior de Nineve, Arnulfus de Holar, Egidius Volcare, Thomas de Outre, Scabini Boidin de Lebeke, Arnulfus de Stroemberghen, Sigerus de Eichem, Reinerus, Henricus, Oda filia predicte Sophie et filius ejus Arnulfus. »

Orig., écriture du commencement du XIIIe siècle, avec le sceau en cire jaune de la dite dame Sophie, pendant en lacs de soie rouge et blanche. — Provenant des archives de l'hôpital St. Jean.

27.

* 1199. Perone, anno domini Mo centesimo XCo nono mensis Januarii (Janvier 1200).

Convention faite entre Philippe, roi des Français, d'une part, et Baudouin, comte de Flandre, d'autre part. Elle contient les articles suivants : 1. Le comte aura à perpétuité les villes de St. Omer et d'Aire avec leurs dépendances, les fiefs de Ghisnes, Ardres, Lillers et Rickebourg, ainsi que la Gorges et la terre que l'avoué de Bethune tenait au-delà du nouveau Fossé. 2. Toutes autres parties, dont il a été question entre eux, comme Arras, Bethune et autres, demeureront au roi, qui les gardera pour son fils Philippe, à condition de retour si ce prince meurt sans descendants. 3. Le roi renonce, en faveur du comte, aux droits qu'il a en Mortaigne. 4. Il ne remettra la ville d'Arras à son fils, que lorsque celui-ci, devenu majeur, aura juré le maintien de cette convention.

Sous le Vidimus de W (Gautier de Marwis), evêque de Tournai, donné en 1250, le jeudi après la décollation de St. Jean. (En latin.)

D'après une copie collationnée sur l'orginal, faisant partie des archives de Flandre, par Hermes de Winghem, conseiller privé du roi et gardien de ces archives. (Sans date.)

Stroomboek, (sous le N° 139) f° 19.

28.

* 1202. Anno MCC, secondo mense Martis (2 Mars 1203).

Lettres par lesquelles Baudouin, comte de Flandre, abroge le droit qu'avait le nouveau comte de prendre pour trois deniers un lot de vin, tant en ville qu'à la campagne. Il ajoute qu'au moment de son départ pour la Terre Sainte, des gens sages lui ont fait voir que cette coutume était injuste; il se réserve toutefois le droit de prendre, au prix courant, le vin dans les lieux où il arrivera. — Témoins : « Gerardus prepositus Brugensis et Flandrie cancellarius; Balduinus comes Gisnensis, Willelmus castellanus de sancto Audomaro, Arnulfus de Arda, Castellanus de Brobg (Broborg), Castellanus Gandensis, Theodoricus de Beverna. »

Witte boek, f° 78 v°, avec une ancienne traduction flamande. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 4.

Imprimé dans Oudegherst, Annales de Flandre, *éd. de* Lesbroussart, II, 26 (En français). — Diericx, Mém. sur la ville, I, 185. — Warnkoenig, Fland. Staatsgeschichte, I, pièces justif. N° 20.

29.

* 1202. Brugis, anno dominice incarnationis MCCII, decimo kal. Julii (22 Juin, à Bruges).

Lettres par lesquelles Thierry, comte de Hollande, déclare qu'en sa présence et en celle de Philippe, comte de Flandre, une réconciliation a eu lieu, au sujet du meurtre commis sur Wasselin Van Galen et Ludolf Wilde, entre les amis et parents du défunt, d'une part, et entre ceux de Flandre, d'autre part. Ces derniers payeront aux dits amis et parents la somme de 160 marcs; dès que Thierry de Cleef sera parvenu à l'âge de discrétion, il confirmera cette composition; et le comte de Hollande, aidé du comte de Flandre, poursuivra ceux qui l'auraient violée. — Témoins : « Philippus, comes de Nam., Gerardus prepositus Brugensis, Balduinus de Praet, Reynerus juvenis, ex Hollandia isti; Hugo de Vorno, Symon de Harlem, Gerardus de Hulst, Arnoldus de Riswic. » — Cet acte a été délivré par maître Alin, chapelain.

Witte boek, f° 79, avec une ancienne traduction flamande. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 9.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, I, 18.

30.

* 1208. Novomagii, in opido imperiali, anno dominice incarnationis MCCVIIJ, tercio kalend. May (29 Avril, à Nimègue).

Lettres par lesquelles Thierry, comte de Cleef, confirme la composition dont il s'agit dans le

N° précédent, et se porte caution pour les seigneurs de Flandre. Les amis et parents des défunts qui ont juré devant lui le maintien de cette réconciliation sont : « Rutgerus de Galen, Rutgerus junior, et Wesselo, frater eius; Henricus de Angeren, et frater eius Gosuinus; Daniel De Ossenberg, et Ulricus, frater eius; Arnoldus de Venle, et fratres eius Hemo et Rutgerus; pueri Theodorici Vullingi, Johannes et frater eius; pueri Reyneri Lutei Gerlacus et fratres eius; Jo. de Berenwerde, Gerardus de Handsewic, Gerlacus de Strunkede, Henricus Wilde, et Arnolfus frater eius; Jordanus de Rinharen, Brunekinus de Angeren, et fratres eius Arnoldus et Sunnekinus, Werenbertus, et fratres eius Lupus (De Wulf); Henricus de Lote, Gotfridus de Housen, et fratres ejus, Henricus et Bruno; Ysebrandis Clivensis Burtravius (Burgravius) et fratres eius, Heinricus et Gerardus; Henricus Bence, Bernardus de Lounen, Gerardus de Horst, et fratres (sic) eius Cesarius; Gerardus, et frater eius, Bertram Wilraven, et Ludolfus; Willelmus de Berke; Geraerdus Liso, Theodoricus de Wonderen, et duo filii sui; Henricus de Ruskeberghe, et fratres eius Ulricus et Wessel. » — Témoins : « Johannes de Husden, Arnoldus Nicke, Stephanus de Oye, Albertus de Brantenborch. »

Witte boek, f° 80. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 9 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, I. 13.

31.

* 1208. Mêmes lieu et date.

Lettres du comte Thierry, du même contenu que les précédentes, où figurent comme nouveaux jurés de cette *Vreda* : « Gerardus Liso, Alexandre de Replere et filii sui, Augustinus de Wisele, Theodoricus de Barle; Rutgerus et Sueterus, filii decani Xantensis; Theodoricus Dirkini de Rivare, Wolterus de Bare, Egidius cognatus Buregravii de Cleve, Henricus Slipe, Henricus Caseus (Case), Henricus Annulus (Vingherlin). »

Witte boek, f° 81. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 10.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, I. 15.

32.

* (1209—1215). Mediante serenissimi domini nostri Imperatoris Romanorum (Ottonis) auctoritate.

Traité de paix et de réconciliation entre les flamands et les bourgeois de Cologne, conclu par la médiation de l'Empereur Otton, aux conditions suivantes : 1. Les flamands, pour indemnité de tous les biens que ceux de Lisbonne ou de Cologne ont perdus en Flandre ou en Zélande, payeront 300 marcs, que douze bourgeois de Cologne, à choisir par cette commune, répartiront. 2. Jusqu'à la remise de cette somme les biens de Flandre entrant dans

l'évêché de Cologne par eau ou par terre payeront deux deniers. 3. Moyennant la dite indemnité ceux de Lisbonne renoncent à toute action contre les Flamands. 4. Si, du chef de quelque perte qu'il a essuyée, un bourgeois de Cologne appelle en cette ville un flamand devant la justice, il pourra se libérer par un serment pur et simple (*sola manu, quod dicitur* bevanc) : ceux de Cologne jouiront du même privilége en Flandre. 6. En cas de la poursuite prédite, un flamand pourra également se libérer par le serment que prêtera son mandataire.

Witte boek, fo 77 vo, avec une ancienne traduction flamande, où la dernière disposition de l'art. 4 est ainsi exprimée : « Hi mach hem purgeren met sinen eede sonder begryp van worden ende sonder bevanc, sonder eenige verste ende berouphinghe van campe. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, fo 8, vo.

Imprimé dans WARNKOENIG, *trad. de* GHELDOLF, II. 430, *d'après l'original qui fait partie des Archives de Cologne, avec des variantes tirées du* Witte boek.

33.

1213. Mense Majo (Mai).

Lettres par lesquelles Ferrand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, accordent aux Gantois le droit de fortifier leur ville à leur gré. Ils leur cèdent à cet effet le terrain vague lèz-Gand, vulgairement dit *upstal*. Ce terrain et ses habitants seront soumis aux lois qui ont été faites et aux autorités qui ont été constituées en général pour les bourgeois de Gand.

Orig., mal conservé, sceau de la comtesse et contre-sceau en cire verte, pendant en lacs de soie jaune et rouge; celui du comte est tombé. — Provenant du Coffre de fer, layette C, No 1.
Transcrit dans le Reg. C, fo 114. — Reg. G, fo 135 vo. — Reg. AA, fo 10.
Voir concernant les *upstallen* dans le même Reg. fos 217 et 219.

Imprimé dans MIRÆUS, diplom. Belgic, IV, 228. — DIERICX, Mém. sur la ville, I, 201.

34.

* 1215. Mense Februario (Février, 1216).

Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, ordonne que les bourgeois de Gand payeront les tailles d'après leur état de fortune, affirmé sous serment.

Witte boek, fo 82. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, fo 14 vo.

Imprimé dans DIERICX, Mém. sur la ville, I. 145.

35.

* 1218. Apud Broborc, in octava beate Marie Magdalene (Juillet, à Bourbourg).

Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme, en faveur

des échevins et habitants de Dunkerque les lois, droits et coutumes, dont ils ont joui sous son prédécesseur, Philippe comte de Flandre.

Taneten boek, f° 412.

36.

* 1218. Int iaer ons Heeren MCC ende XVIIJ.

Ordonnance portée sur le plaid des effets mobiliers, où les magistrats, alors en fonction, sont désignés de la manière suivante : « In den tijt dat Gheeraert van Zotteghem was bailliu ende dese waren scepenen, in sente Jans prochie : der lennoot Damman, Boudin ser Hughessone, Gheerolf vander Scelt, Boudin de Vos; in sente Niclaus prochie, Philips Verwivinensone, Salemoen Rijnvisch, Jordaen de Jonghe, Symoen Saphir; in sente Jacobs prochie, Boudin Mule, Everaert Rynvisch, Willem Bruusch; in sente Michiles prochie, Boudin Vutenhove, Gherelm ser Roedolfssone. » Cette loi contient les articles suivants : 1. Attestation d'un propriétaire foncier relative à une dette. 2. Dette non constatée par témoins. 3. Faux témoignage. 4. Ajournement. 5. Manière de le constater. 6. Preuve de l'existence d'une dette, fournie par un seul propriétaire foncier. 7. Dette contractée en présence de deux échevins. 8. Défaut de payement au jour fixé. 9. Prisée de meubles (*scole-scat*). 10. Défendeur ou demandeur condamné par défaut. 11. Dépositions de témoins. 12. Demandeur en qualité d'héritier. 13. Affirmation sous serment de l'existence d'une dette. 14. Hypothèque d'un bien immeuble. 15. Caution d'un étranger arrêté par un autre étranger. 16. Plaids des contestations qui s'élèvent entre étrangers. 17. Saisie mobilière d'une succession. 18. Surveillance d'une maison mortuaire, exercée par l'héritier. 19. Caution donnée par le tenancier des biens de la succession. 20. Délai qui lui est accordé pour faire le partage. 21. Préciput dont un des héritiers a joui. 22 et 23. Prescription de l'action en partage. 24 et 25. Tirage des lots entre les héritiers (*Exfestucatio*). 26. Tuteur à donner aux pupilles qui se trouvent parmi les héritiers. 27. Responsabilité du tuteur. 28. Ténancier des biens qui néglige d'offrir de faire le partage dans l'année. — 29. Du viol. 30. Punition des entremetteurs. — 31. Echange d'un bien immeuble héréditaire contre un autre immeuble. 32. Témoignage rendu par d'anciens échevins de ce qui a été géré durant leur magistrature.

Witte boek, f° 87, avec une ancienne traduction flamande, f° 82, sous le titre *Tgedinghe van have*, avec le millésime de 1218. Le texte latin, sous la rubrique *Placitum de pecunia* et sous la date de l'an 1228, est suivi d'une autre traduction flamande.

Cette ordonnance est portée dans le Ms. : *Inventaire de* 1578, f° 163, dans le cartulaire : *Costumen ende Wetten van Gent*, f° 5, v°, en latin, et f° 37 v°, en flamand; ainsi que dans la cartulaire de Van Hulthem (Voir *Bibliotheca Hulthemiana*, VI, f° 172), sous l'année, mise en tête de notre analyse.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I. 169 sqq., et sur les lois, I. 320 sqq., *avec une ancienne version flamande. — Cet auteur ayant donné à cette charte la date de l'année* 1228 *dans le premier ouvrage précité I.* 170 *et dans l'autre I.* 312 *et* 378, *a annoté que la date que nous avons suivie est la seule véritable.* (Voir Mém. sur les lois, II. 10).

37.

* 1225. Curtraci, anno domini MCCXXV, feria iiij post octavas sancti Nicolai. (18 Décembre, à Courtrai).

Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, octroie aux échevins de Gand de lever des tailles hebdomadaires pour payer les dettes de la ville. Cette levée de tailles aura cours depuis la St. André jusqu'à la St. Jean, et durant les trois années suivantes. — Cet octroi est corroboré par le sceau d'Arnoul, comte d'Audenaerde.

Witte boek, f° 84, avec une ancienne traduction en flamand. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 17.

Voir l'acte porté sous l'année 1228.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 145.

38.

* 1226. Anno dominice incarnationis MCCXXVJ, mense Octobri (Octobre).

Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre, déclare que tous ceux qui ont été bannis par les échevins de Gand seront également regardés par elle comme bannis.

Witte boek, f° 85.

Transcrit dans le Reg. C. f° 73. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 15.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 258.

39.

* 1226. Dominice incarnationis anno MCCXXVI, mense Octobri (Octobre).

Lettres par lesquelles Arnoul, seigneur d'Audenaerde, bailli de Flandre, déclare que tous ceux qui ont été bannis par les échevins de Gand seront également regardés par lui comme bannis.

Witte boek, f° 84, v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 15.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 258.

40.

* Gandavi, anno domini MCCXXVJ, in crastino bti Thome apli (22 Décembre, à Gand).

Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que d'après le serment fait par les Gantois, ceux-ci ne seront pas tenus de lui prêter assistance, toutes les

fois qu'elle, ou son mari Ferraud, enfreindrait la paix qui a été conclue par elle avec le Roi, et ce jusqu'à ce qu'il ait été statué à ce sujet par la cour des pairs de France.

Witte boek, f° 84 v°, avec une ancienne traduction flamande. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 18.

Voir le traité de Melun entre la comtesse et le roi Louis VIII, de l'année 1225, dans Warnkœnig, *trad. de* Gheldolf, I, 350; ainsi que l'acte de garantie du traité fait par la ville de Gand devant les commissaires du roi de France, Louis IX, et de sa mère la reine Blanche, *ib* I, 352, d'après Baluze, f° 261.

Imprimé dans les Annales d'Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, II, 112.

41.

1228. Anno domini MCCXXVIIJ, mense Aprili (Avril).

Lettres par lesquelles Ferrand et sa femme Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, établissent que le bailli de Gand et ses sergeants ne peuvent être natifs de cette ville, ni alliés à une Gantoise.

Orig., devenu illisible de vétusté. Un des sceaux en cire verte, pendant à lacs de soie, est bien conservé. — Provenant des Chartes confisquées, N° 21.

Witte boek, f° 85, avec une ancienne traduction flamande. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 5. — Reg. G, f° 50 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 52.

42.

* 1228. Anno domini MCCXXIIJ mense Aprili (Avril 1229).

Lettres par lesquelles Ferrand et Jeanne sa femme, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, établissent le mode d'élection des membres du collége des trente-neuf, en arrêtant les points suivants : 1. Les échevins, actuellement en fonction, éliront, soit parmi eux soit parmi les autres bourgeois, cinq prud'hommes : ceux-ci devront ensuite élire 34 individus qu'ils croient les plus propres à administrer les affaires, tant pour le bien-être du souverain que pour celui de la commune; et les cinq prud'hommes se joindront à eux pour compléter le nombre de 39. 2. Les mêmes échevins, actuellement en fonction, établiront les 39 en trois catégories : les personnes comprises dans la 1re division seront appelées échevins, celles de la 2e prendront le titre de conseiller, et celles de la 3e se nommeront vagues, ou inactifs (*vacui*). 3. Ces trois divisions alterneront tous les ans. 4. Si l'un des 39 vient à décéder, ou renonce à la bourgeoisie de la ville, les échevins alors en fonction le remplaceront par une autre personne capable. 5. Le bailli de Gand recevra le serment prêté par les nouveaux échevins : à son défaut, ce droit appartient aux échevins sortants.

Witte boek, f° 85 v°, avec une ancienne traduction flamande. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 4.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 171.

43.

1228. Anno domini MCCXXVIIJ, mense Aprili (Entre le 1er et le 16 Avril 1229).

Lettres par lesquelles Ferrand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, octroient aux échevins et bourgeois (*burgensibus*) de Gand, de lever l'accise ou maltote comme d'ordinaire, à compter du dimanche prochain où l'on chante *Jubilate* (16 Avril), pendant l'espace de trois ans. — A compter de la St. Jean prochain et pendant ledit terme le comte ne pourra exiger d'eux aucune taille.

Orig, avec fragm. de sceau en cire blanche. — Provenant des Chartes confisquées, No 22.
Transcrit au *Witte boek*, fo 90, avec une ancienne traduction flamande.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 142.

44.

1229. Anno domini MCC vicesimo nono, mense Septembri (Septembre).

Convention faite entre Henri Troleyt, de Lille, et les échevins de Gand au sujet d'un prêt d'argent, s'élevant à la somme de 320 marcs esterlins (« Marcar. sterlingor. »).

Orig., devenu en grande partie illisible. — Provenant des Chartes confisquées, No 23.

45.

1230. Anno domini millesimo CCXXX, mense Septembri (5 Septembre).

Ordonnance sur le tonlien d'Axel, faite par Guillaume, seigneur de Beverna (Beveren) en présence de Thierry, seigneur de Beveren et châtelain de Dixmude, Guillaume son frère, échevin d'Axel, Guillaume, seigneur de Beveren, et Arnould Mudel.

Copie sur pap., faite en 1568.
Voici l'entête de cette ordonnance : « Dits drechte ende privilege vanden tolle van Axel, die toebehoort den heere Van Cruuninghen, ghelyck dat heer Lambrecht Vromond meester van der rekeningge die ghecregen [heeft] »

46.

1230. Anno mense Januario (Janvier 1231).

Lettres par lesquelles le chevalier Gossuin de Osthove, Berthilde, son épouse, et consors vendent au profit de l'hôpital de St. Jean, à Bruges, les dîmes d'une terre située à Zedelghem. — Avec trois autres actes de même nature.

Copie sur papier, écriture de la fin du XVIe siècle.

47.

* 1226—1244.

Lettres de sauf-conduit accordées par Henri, duc de Limbourg et comte de Berg, pour ceux de Gand et d'Ypre, se portant avec leurs marchandises de Maestricht sur Cologne. Il

promet de les indemniser de tout ce qui leur sera enlevé sur cette route (« quicquid infra dictas civitates in recta strata sive via perdiderint. »)

Witte boek, f° 159 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 18.
Voir l'acte sous l'année 1248.

Imprimé dans WARNKOENIG, *trad. par* GHELDOLF, II, 432, *où cet acte se trouve rapporté à la date établie ci-dessus, d'après l'époque pendant laquelle Henri IV fut duc de Limbourg.*

48.

* 1237. Apud Widestock, tercio die Decembris, anno regni nostri vicesimo primo (3 Décembre, à Woodstock).

Lettres de sauf-conduit accordées par Henri, roi d'Angleterre, à tous marchands de Flandre en ses terres. — Il pourra révoquer ces lettres dans un an à partir de la date de cette concession, sauf à rendre aux impétrants les 40 marcs qu'ils lui ont payés.

Witte boek, f° 171.

Imprimé dans DIERICX, Mém. sur la ville, I, 146.

49.

* 1236. Gandavi, anno domini millesimo CCXXXVI feria sexta post festum St. Martini (13 Novembre).

Lettres par lesquelles Wautier, évêque de Tournai, prend sous sa protection l'hôpital des lépreux, à Gand, et impose aux frères et sœurs, outre un costume particulier, les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance envers le supérieur chargé de la police de la maison : en cas d'abus graves, celui-ci en référera à l'évêque.

Reg. relatif à cet hôpital, allant de 1236 jusqu'à 1623, sous le N° 149, f° 1.

Imprimé dans MIRÆUS, I. 202.

50.

* 1237, Gandavi, anno domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo feria sexta post cineres (10 Mars 1238).

Lettres par lesquelles Wautier, évêque de Tournai, prend sous sa protection l'hôpital de St. Jean, à Gand, institué en faveur des pauvres malades. Il détermine le costume des frères et sœurs de cette maison et leur impose les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance à leur supérieur, chargé de la surveillance de la maison : en cas d'abus graves, celui-ci en référera à l'évêque.

Reg. AA, f° 31, v°.
Voir les statuts de cet hôpital sous les années 1245, 1262 et 1422.

Imprimé dans DIERICX, Mém. sur la ville, II. 185.

51.

* 1240. Anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo mense Aprili (Avril).

Keure donnée par Thomas et Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut à la ville d'Eecloo (*novum Eecloo*) et aux habitants des environs. -- Confirmée par la comtesse Marguerite, en l'année 1257.

Sous le Vidimus des échevins de Gand, en l'année 1477 (« den tiensten dach van Wedemaent. »)

Reg, II. f° 177.

Imprimé dans le VIe Placcaertboek van Vlaenderen, *appendix,* f° 1763.

52.

* 1241. Anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, mense Martio (Mars 1242).

Lettres par lesquelles Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, déclarent élever Mude au rang de ville franche, et accorder aux habitants de cet endroit un échevinage et une loi, comme à la ville de Bruges. — Pour marquer l'étendue de cette juridiction privilégiée, ils ont fait placer quatre croix ou bornes. — Nul bailli n'y pourra être institué, s'il est natif de cette ville ou s'il a épousé une femme qui en est originaire. — Les ôtages de paix pris dans cette ville, y seront gardés par les échevins. — L'amman (*præco*) n'y sera établi que de l'assentiment du comte et de la comtesse. — Le comte et la comtesse exemptent les habitants de tout tonlieu, tant entre leur ville, et Damme, qu'en deça du port appelé *Zincval*, entre Nieuport et Duinkerke.

Sous le Vidimus confirmatoire en latin de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et de son fils Gui, donné à Lille, au mois de Mai 1275.

Reg. q. f° 409 v°.

Imprimé dans Warnkoenig, *vol. II*, 2e *abth.*, urk. CL et CLI, *p.* 60, *et dans* Kluit, codex diplom. II, *p.* 1031 — 1032. — *Analysé dans* De Saint-Génois, *Invent. des Chartes des comtes de Flandre*, *p.* 20.

53.

* 1241. Mense Junio (Juin).

Lettres par lesquelles Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et son épouse Jeanne, accordent aux échevins d'Over-Schelde, lèz-Gand, dans les amendes judiciaires pour un délit commis en leur juridiction, une part égale à celle qui serait dûe aux échevins de Gand, si le même cas se fût présenté chez ceux-ci; à savoir de cinq escalins dans l'amende de 60 escalins, etc.

Witte boek, f° 80 v°. — *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 12 v°.

Imprimé et traduit fautivement dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 374.

54.

* 1241. Doet was M jaer, ende CC ende XLI dat God meinsche wiert, in de maent voor den oust (Juillet).

Keure donnée au pays de Waes, par Thomas et sa femme, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut.

Avec la confirmation de cette loi donnée par Gui de Flandre et Marguerite de Namur, ainsi que par Robert de Bethune, à Male, *Horemaent*, en 1277.

Witte boek, fº 1.

Imprimé dans les Costumen van den lande van Waes, *Gent* 1778, fº 46, *en latin.* — Charters *uitgegeven in* 1790, *également en latin, sous la date du mois de Juin* 1241. — Van Den Bogaerde, het district van St. Nikolaes, *voorheen land van Waes. St. Nikolaes*, 1825, *II*, 343, *en flamand moderne.*

55.

1242. Ypris, anno domini MCCXL secundo, mense Majo (en Mai à Ypre).

Lettres par lesquelles Thomas et Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, ordonnent que si les béguines, à qui la commune de Gand a cédé le terrain près du Marais lez-Gand (*ad paludem juxta Gandavum*) viennent à s'établir ailleurs, ce terrain retournera à la ville.

Orig., provenant du Coffre de fer, layette T, Nº 12.

Transcrit dans le Reg. AA, fº 93 vº. — Cartulaires : *Witte boek*, fº 90 vº; *Wetten ende Costumen der Nederlanden*. fº 22.

Voir l'acte porté sous l'année 1274.

Miræus, IV, 541, contient un acte de l'année 1227 par lequel Jean Sersanders et sa femme Elisabeth Rym donnent le terrain nécessaire pour l'érection du grand Béguinage à Gand.

Imprimé dans Dierickx, Mém. sur la ville, I, 207.

56.

1242. Ipris, anno domini MCCXL secundo, feria quinta post jubilate (26 Mai).

Lettre par laquelle Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, prie les échevins de Gand de céder le terrain nécessaire à l'établissement des béguines.

Orig., avec débris d'un sceau blanc, pendant à s. q. — Provenant du Coffre de fer, layette T, Nº 11.

Il s'en trouve une copie dans le registre AA, fº 93 vº. — *Witte boek*, fº 85 vº. sous la rubrique : *De fundo Beghinagii sancti Elyzabeth in Gandavo.* — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, fº 22.

Imprimé dans Dierickx, Mém. sur la ville, I, 206.

57.

1242. Na ons Heeren incarnation in dat iaer doet ons twalef hondert ende XLIJ.

Keure des quatre métiers, Assenede, Axel, Hulst, Bouchaute, donnée par Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne sa femme. — Avec une ampliation de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et de Gui, son fils, donnée au mois de Septembre 1261.

Cop. sur pap., écriture de la fin du XVIe siècle. — Reproduite dans le *Witte boek*, fo 6, vo sqq. — Priviligienboek, sub No 142, fo 1. — Reg. G, fo 192 (En latin).

Imprimé dans Jan Scharp, Geschiedenis en Costumen van Axel, *Middelburg* 1787, *II, bls* 5.

58.

1244. Mense Octobri (Octobre).

Lettres par lesquelles Hugues, châtelain de Gand et seigneur de Hosdain, ainsi que Marie sa femme, arrêtent les dispositions suivantes : 1. Seront exempts de tout subside et taille (*ab omni prece*) leurs échevins et bourgeois demeurant au Briel, dans la rue du Bourg et *devant* la ville, à charge de payer à Jean, fils d'Everard Uutenhove, bourgeois de Gand, et après lui à ses héritiers, une rente de 50 liv. de Flandre. Les échevins et bourgeois qui seront restés dans cet échevinage jusqu'à la vigile de Noël payeront seuls leur quote-part dans cette rente. 2. Le châtelain n'accordera plus à l'avenir aucune franchise qui exempterait d'une charge commune quelque maison ou fonds situé dans cet échevinage. 3. La taille imposée à l'étranger qui vient s'y établir ne peut excéder celle de l'un des quatre le plus imposés, et il en pourra sortir quand bon lui semble. 4. En cas de guerre faite par le comte, les dits échevins et bourgeois devront y accompagner le châtelain partout où se porteront les Gantois : ils devront également le servir dans ses propres guerres ou dans celles de ses alliés ; mais ils sont dispensés de l'assister dans les tournois. 5. Le délinquant, légalement ajourné et convaincu d'homicide, etc. (par contumace) payera 60 liv. et subira la peine portée par la loi. Si c'est un bourgeois qui a été ainsi convaincu d'un délit non taxé jusqu'à 40 liv., il ne sera point passible d'une amende plus forte que 10 liv. Pour ce qui concerne les délits dont il n'est pas fait mention dans leurs chartes, les échevins se conformeront aux coutumes et usages suivis en pareil cas par les échevins de Gand, et consulteront ceux-ci sur les cas douteux. 6. Le collége des échevins du Vieux-Bourg sera renouvelé tous les ans : les échevins sortants, assistés du bailli du châtelain, choisiront quatre prud'hommes, qui éliront de nouveaux échevins : ne sont éligibles, ni ces prud'hommes, ni les échevins sortants. 7. Si le châtelain est fait prisonnier dans une guerre où il s'est trouvé avec ses bourgeois, ceux-ci devront contribuer à sa rançon pour la somme de

cent liv. de Flandre. 8. Lorsque son fils aîné entrera dans la carrière des armes, ils lui fourniront pour son équipement 50 liv., et lorsque sa fille aînée se mariera en premières noces, ils lui donneront pour dot une pareille somme.

Or., avec les sceaux du châtelain, munis de contre-scel, et avec le sceau de sa femme, en cire jaune, pendant en lacs de soie verte.

Ce diplôme, dont le texte a souffert du temps, provient de Coffre du fer, layette E, N° 15.

Transcrit au Reg. AA, f° 41.

Imprimé et traduit dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 214.

59.

1245. Anno Dni MCCXL quinto mense Maio (Mai 1246).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand, proviseurs de l'hôpital de St. Jean, en cette ville, pour obvier aux abus qui s'y sont glissés, ordonnent les articles suivants : 1. On n'y admettra que jusqu'au nombre de 50 personnes, reparties en 6 frères, 4 sœurs, 8 bourgeois, et 8 bourgeoises (*dominœ*), ainsi que 24 pauvres alités au plus. 2. Aucune personne mariée n'y pourra entrer, comme frère ou sœur, sans la permission de l'évêque, et sauf à prononcer le vœu de chasteté. 3. Nul pauvre non malade n'y sera reçu à moins que son conjoint ne soit entré dans une maison religieuse. 4. Personne n'y sera admis sur la promesse d'une certaine somme ou sur une donation partielle de ses biens. 5. Celui qui est entretenu par l'hôpital ne peut disposer de ses biens meubles ou immeubles qu'en faveur de cette maison ou des pauvres y demeurant. 6. Le supérieur ou la supérieure ne pourra, sans la permission des proviseurs, admettre un malade incurable, ni aliéner ou donner à bail des biens immeubles. 7. Aucun excès de table n'est permis dans ou hors la maison. 8. Il est défendu de recevoir des hôtes aussi longtemps qu'elle sera obérée. 9. Toute personne, frère ou sœur, qui aura retenu des biens, sera mise au pain et à l'eau pendant une année chaque samedi, ou renvoyée pendant ce terme, pour n'être reprise que du consentement des proviseurs. 10. On annotera les rentrées et les dépenses journalières : tous les trois mois on rendra un compte général. 11. On annotera également le produit de certains droits (« ad vasa salis, ad hamam, ad mensuram wasde et fructuum, et ad Repen »). Viennent ensuite quelques dispositions de police sur un enclos, etc.

Orig., provenant des Chartes de l'hôpital de St. Jean.

60.

1248. Mense Januario (Janvier 1249).

Lettre missive de Walram, duc de Limbourg, adressée à la comtesse de Flandre et du

Hainaut, pour lui mander que du consentement de Walram de Juliers, et Thierry, seigneur de *Valkenborch*, il a fixé les droits de tonlieu à percevoir des négociants flamands entre Cologne et Maestricht.

Orig., effacé en grande partie, avec le sceau du duc en cire blanche, pendant à d. q. — Cette charte provient du Coffre de fer, layette N, N° 1.
Transcrit au Reg. AA, f° 46.
Voir l'acte sous l'année 1226-1244.

Imprimé dans Warkoenig, *trad. par* Gheldolf, II, 442.

61.

* 1248. Anno domini MCC quadragesimo octavo, mense Junio (Juin, 1249).

Lettres de non-préjudice par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, ainsi que son fils Gui, comte de Flandre et seigneur de Dampière, déclarent que les échevins et la communauté de Gand, requis de les suivre jusqu'à Condeldam, pour résaisir des biens en Hollande, ont refusé ce service maritime, vu qu'ils n'y sont pas obligés, lorsque le comte ne les accompagne pas en personne. — Cependant, à cause de l'urgence de l'affaire, ils s'y prêtent cette fois-ci.

Witte boek, f° 91. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 14 v°.

Imprimé dans les Annales d'Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, II, 151. — Diericx, Mém. sur la ville, I, 151.

62.

Vers 1250.

Registre des rentes et bien-fonds appartenant à l'hôpital de St. Jean, sis au Houtbriel.

Or., de 30 pag., petit in-f°; de deux différentes écritures, l'une appartenant au XIII[e] siècle, l'autre au XIV[e]. Intéressant pour la topographie et les noms propres de famille. — Provenant des Chartes du dit hôpital.

63.

1251. Insulis, in crastino beati Michaelis (30 Septembre, à Lille).

Lettres par lesquelles le chevalier Baudouin de Bailleul, constitué arbitre à la place de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, prononce sur le différend existant entre des bourgeois de Gand, au sujet de la direction du canal entre Vinderhout et Gand. Ce canal se dirigera de Vinderhout vers les eaux de la Dorme, et de là, à travers les prairies de Wondelghem, par l'endroit dit Vromestalle, derrière le château de la comtesse, pour aboutir à la boucherie de Gand.

Or., avec le sceau en c. b., pendant à s. q.

64.

1251. Insulis, anno Dni millo ducent. quinquag. pmo, in crastino bî Michaëlis (30 Septembre, à Lille).

Lettres par lesquelles le chevalier Baudouin de Bailleul, constitué arbitre à la place de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, prononce sur le différend existant entre des bourgeois de Gand au sujet de la direction du canal entre Vinderhout et Gand. — Ce canal se dirigera de Vinderhout jusqu'aux eaux de la Dorme et delà, à travers les prairies de Wondelghem, par l'endroit dit Vromestalle, jusque derrière le château de la comtesse, pour aboutir à la boucherie de Gand.

Orig., avec le sceau en cire blanche, pendant à s. q. — Sur le dos est écrit: *Lren van der Lieve.* — Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 3.
Transcrit dans le Reg. AA, f° 173 et dans le Reg. C, f° 135.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 227. — Warnkoenig, II, pièces justif., N° 26, f° 49.

65.

1251. Insulis, anno Dni MCCL pmo, in crastino bi Michaëlis (30 Septembre, à Lille).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, ratifie la sentence arbitrale précédente.

Orig., avec fragm. de sceau en cire blanche, pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 5.
Transcrit dans le Reg. AA, f° 11.

66.

1251. Insulis, anno Dni MCCL pmo, in crastino beati Michaëlis archangeli (30 Septembre, à Lille).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que les échevins et la commune de la ville de Gand ont appliqué une somme de 3,000 livres, monnaie de Flandre, au creusement du canal de Gand à Rodenbourg (Aerdenbourg). — La comtesse repartira cette somme et autres frais (*cum custu*) entre ceux de Gand, de Rodenbourg et tous autres qui participeront aux avantages à résulter de ce canal.

Orig., avec fragm. de sceau en cire blanche, pendant à s. q. — Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 2.
Transcrit dans le Reg. A, f° 80. — Reg. AA, f° 10.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 226. — Warnkoenig, II, pièces justif., N° 25. f° 48.

67.

1251. Apud Orchies, anno Dni MCCL pmo, feria sexta post beati Luce evangeliste (24 Octobre).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, permet aux Gantois de creuser un canal depuis l'Ecluse en deçà de Slependam jusqu'à leur ville, sans

qu'on puisse y établir des dépôts de marchandises, ni même en décharger entre Rodenbourg (Aerdenbourg) et Gand. — La juridiction de Gand s'étendra sur ce canal et sur ses bords à quatre pieds de distance jusqu'à l'extrémité du bailliage de cette ville : la partie restante du canal, y compris ses bords jusqu'à la même distance, ressortira des échevins de Rodenbourg, non seulement jusqu'à l'extrémité du bailliage de Bruges, mais encore jusqu'à la mer.

Orig., avec le sceau et contrescel en cire blanche, pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 4.

Transcrit dans les cartulaires : *Witte boek*, f° 91 v°; *Costumen ende Wetten der Nederlanden*, f° 14 ; *Groene boek*, (sous le N° 141) f° 6. — Reg. C, f°s 13 et 136. — Reg. AA, f° 11 et 173.

Imprimé dans Dierickx, Mém. sur la ville, I, 225. — Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, II, 157. — Warnkoenig, II, pièces justif., N° 28, f° 47. — Wolters, Recueil de lois, arrêtés, etc. concernant l'administration des eaux et poldres de la Flandre Orientale, I, 1.

68.

1251. Anno Dni MCCL pmo, apud Orchies, feria sexta post beati Luce evangeliste (24 Octobre).

Charte de même nature que la précédente.

Sous le vidimus de Fulcro (Rycke), abbé du monastère de St. Pierre, lèz-Gand, en date du 10 février 1521 (N. S.).

Orig., avec un beau sceau et contre-sceau de cet abbé en cire verte, pendant à s. q. — Provenant du Coffre de fer, layette N, N° 7.

69.

1252. Anno Dni millessimo ducentesimo quinquagesimo scdo, feria secunda post ascensionem Domini (9 Mai).

Lettres par lesquelles les échevins de Malines promettent d'expulser de leur ville tout membre des métiers de Gand qui aurait machiné contre les libertés et privilèges des Gantois. — Tout bourgeois de Malines, qui aurait reçu dans sa maison un de ces coupables, sera passible de 20 sols par nuit. — Tout maître des métiers qui lui aurait donné du travail perdra son office pour un an. — Celui qui lui aura fourni des vivres payera une amende de 20 sols.

Orig., corrodé en partie par le temps. — Provenant des Chartes confisquées, N° 34.

Les mêmes lettres paraissent avoir été délivrées aux Gantois par ceux de Louvain et de Bruxelles, à en juger d'après les noms de ces deux villes écrits au haut du diplôme.

Un accord de même nature conclu entre les villes de Malines et de Gand, en date du 21 Avril 1480, et conservé en Vidimus dans notre dépôt, peut servir à remplir les lacunes de la charte analysée dans le présent numéro.

70.

* **1252.** Mense Julio, anno Dni MCCL secundo, in oct. apostolorum Petri et Pauli (commencement de Juillet).

Tarif des droits et émoluments du Maire (*Preco*) en matière civile et en matière de police.

Witte boek, f° 91. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 87 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, I, 97. — Warnkoenig, II, pièces justif., N° 28, f° 51.

71.

1252. Anno dñi MCCL secundo, mense Julio (Juillet).

Lettres par lesquelles le chapitre de l'église de Mbeke (Meerbeke) déclare céder à l'hôpital de St. Jean la 5e gerbe, provenant d'un bonnier et demi de terre, situé dans la paroisse de Houtre, et d'un demi-bonnier de terre en la paroisse de Mbeke, pour une redevance annuelle de 3 ℒ de Flandre.

Orig., avec le sceau de l'église et abbaye de Nineve en cire jaune, avec l'exergue : *Sigillum e(cclesi)e Berlendis.*

72.

* (1254—1261). Terentie, X kal. Aprilis (23 Mars).

Bulle du pape Alexandre (IV), par laquelle il confirme en faveur des Gantois leur ancien privilége, èn vertu duquel il leur était permis de soumettre leurs différents en matière ecclésiastique à la décision de leur doyen, sans être obligés de plaider devant une cour épiscopale lointaine (de Tournai), à cause des dangers de la guerre et de la différence de langue (*propter inimicorum pericula et aliene lingue homines*).

Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 16 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, I, 95.

73.

* 1254—1261. Terentie, X kal. May (22 April).

Rescrit du pape Alexandre (IV), adressé à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Tournai, par lequel il confirme le privilége en matière de juridiction ecclésiastique, dont il s'agit dans le N° précédent, en faveur des Gantois qui se sont adressés à cet effet à lui, à cause de maintes difficultés et surtout à cause des inimitiés et dissentions qu'ils ont avec leurs voisins (*cum circummanentibus*).

Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 17.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, I, 95.

74.

1254. Anno domini MCCL quarto, in die bor. Petri et Pauli apostolore (29 Juin).

Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre, et de Gui, son fils, par lesquelles ils octroyent que le territoire, situé au-delà du pont de Brabant, à Gand, et ses habitants, ressortiront à l'avenir de l'échevinage de cette ville : ils se reservent les droits que leurs prédécesseurs y ont exercés.

Orig., muni de deux sceaux avec contrescels, en cire jaune, pendant en lacs de soie verte, sur le dos on lit : *Vanden Scependomme van Overschelde*. — Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 6.

Transcrit dans le *Witte boek*, f° 92. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 20 v°. — Reg. AA, f° 34.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 364. — Warnkoenig, II, pièces justif., N° 29, f° 53.

75.

1256. Gandavi, mense Martio (en Mars, à Gand).

Lettres par lesquelles les échevins et la communauté de la ville de Gand déclarent qu'ils ne soutiendront en aucune manière ceux qui auront porté atteinte à la paix conclue entre Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et son fils Gui, comte de Flandre, d'une part; et Florent, tuteur de Hollande, et son neveu Florent, d'autre part.

Sous le Vidimus de Marguerite et son fils prédits, en date de l'an 1257, au mois de Mai.

Vidimus assez mal conservé et auquel sont attachés les sceaux de la comtesse et du comte, avec contre-scels, en cire blanche, pendant à d. q. — Sur le dos on lit : *Vanden peise van Zeelant*. — Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 7.

Transcrit dans le Reg. AA, f° 34

Le traité de paix dont il s'agit, en date du 13 Octobre 1256, a été reproduit dans Kluit *Codex diplomaticus*, T. II, pars 11, f° 681 sqq.

Imprimé dans Warnkoenig, *trad. par* Gheldolf, II, 457.

76.

1257. Anno Dni MCCL septimo, in crastino Brandonum (12 Février, 1258).

Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, contenant quittance de 8,000 liv. de Flandre qui lui ont été fournies par ceux de Gand pour la rançon de son fils Gui, prisonnier du comte de Hollande, qui déclare les tenir quittes de cette somme.

Orig., muni des sceaux de la comtesse et de son fils, avec contre-scels, en cire jaune, pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer, layette T, N° 7.

Transcrit dans le Reg. AA, f° 82 v°.

Voir le N° suivant de cet Inventaire.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 143. — Warnkoenig, *trad. de* Gheldolf, II, 458.

77.

1257. Anno Dni MLCCL s(eptimo) die post (exaltationem) sancte crucis (15 Septembre).

Quittance délivrée par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, de la somme de mille livres de Flandre, donnée par ceux de Gand, pour la rançon de son fils Gui, comte de Flandre, prisonnier de guerre en Hollande.

Orig., mal conservé. — Provenant des Chartes confisquées, N° 36.

Voir le N° précédent de cet Inventaire. — On sait que les Gantois payèrent la somme de huit mille livres pour leur quote-part dans le subside général pour payer cette rançon. (Voir Diericx, *Mém. sur la ville*, I, 143).

78.

* 1258. Anno domini MCC quinquagesimo octavo, in die Sancte Trinitatis (19 Mai).

Déclaration concernant le retour des biens constitués en dot : si un enfant meurt sans héritiers et du vivant de ses parents, la dot qu'ils ont constituée leur revient ; si l'un des parents est décédé, la moitié de la dot revient à ses héritiers, l'autre moitié au conjoint survivant du donataire.

Witte boek, f° 92.

A la fin se trouve : « Hec predicta proclamata fuerunt anno domini MCC quinquagesimo octavo, in die sancte Trinitatis » mais le reste du texte de cette copie est conçu en flamand.

Voir *Costumen van Gent*, Rub. 26, art. 14. — Diericx, sur les lois, II, p. 320.

Imprimé dans Warnkoenig, II, pièces just. N° 30, f° 54, *avec une traduction allemande*.

79.

1259. Int jaer Ons Heer M.CC.LIX, in de maent van Maerte (Mars).

Actes relatifs à la vente faite par Gérard van Rode, fils aîné du chevalier Gérard, seigneur de Rode, et par sa femme Mabelie, dame de Wiendeke, de 28 bonniers de bruyère (*woestynen*), situés à Scheldeveldt, à l'endroit dit Wulfzeke, à Jean *den Juede*, bourgeois de Gand, pour une cense annuelle d'un *penning* de Flandre par bonnier.

A l'avant-dernière pièce est attaché le sceau brisé du seigneur de Rode, et au dernier acte les sceaux de son fils aîné et de la femme de celui-ci : tous trois en cire blanche, pendant à d. q. — Provenant de l'hôpital de St. Jacques.

80.

(Vers 1259). Apud Windesores, sexto die Augusti, anno regni nostri (XLIII). (6 Août, à Windsor).

Lettres par lesquelles Henri, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc de Normandie et

d'Aquitaine, comte d'Angers, octroye aux bourgeois-marchands de Gand les privilèges suivants : 1. Leurs biens ne pourront être saisis pour dettes d'autrui, dont ils ne se seraient pas constitué cautions, à moins que les débiteurs n'appartiennent à la commune de Gand et qu'ils soient solvables, ou à moins que les magistrats de Gand n'aient fait déni de justice à ses propres sujets. 2. Ces bourgeois-marchands ne perdront pas leurs biens qui se trouveraient entre les mains d'un mandataire pour un délit commis par celui-ci. 3. S'ils meurent en Angleterre, ab intestat ou non, leur héritage viendra à qui de droit. 4. Ils pourront librement trafiquer en son royaume, et, s'il éclate une guerre entre l'Angleterre et la France, ou toute autre puissance, le roi leur accordera quarante jours pour quitter ses états. — Témoins : Richard de Clare, comte de Glocester et d'Hertford ; Rogier le Bygod, comte de Norfolk et maréchal d'Angleterre ; Pierre de Savoie, Hugues le Bygod, justicier d'Angleterre ; Jean Maunsell, trésorier d'Yorck ; Philippe Basset, Egide de Argentein, Jean de Crachale, trésorier d'Angleterre ; Gauthier de Mertone, Imbert Pugeys, Nicolas de St. Maure et autres.

Sous le Vidimus confirmatoire des fils du roi Henri, Edouard, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc d'Aquitaine. — Témoins : Edmond, son frère ; Guillaume de Valence, son oncle ; Edmond, comte de Cornouailles ; Gilbert de Clare, comte de Glocester et d'Hertford ; le Bygod, comte de Norfolk et maréchal d'Angleterre ; Guillaume de Bellocampo, comte de Ware ; Jean de Vesey, Otto de Grandison, De Grey, Robert Tilboti (et autres dont les noms sont devenus illisibles).

Ce Vidimus est en date du 12 Juin 1285, XIIIe année du règne d'Edouard.

Ce diplôme existe en double, formant les N°s 78 et 79 des Chartes confisquées ; le dernier est presque entièrement illisible ; l'autre est très-endommagé, mais encore muni du sceau d'Edouard, pendant en lacs de soie et imprimé des deux côtés : l'un représente le roi assis sur son siége royal, et l'autre le même prince armé et à cheval ; la légende porte des deux côtés : *Edwardus Dei gratia Rex Anglie, dominus Hibernie, dux Aquitanie.*

Transcrit dans le Cartulaire : *Wetten ende Cost. van de Nederl.*, f° 19 v°.

Imprimé dans DIERICX, Mém. sur la ville, I, 148.

81.

1259. Feria quarta post festum bi Luce evangeliste (22 Octobre).

Lettres par lesquelles l'abbé de Baudeloo reconnait avoir pris à cense des échevins de Gand la maison et héritage de Lambert, chapelain de St. Jacques en cette ville, pour la somme de 40 sous de Flandre, sauf leur juridiction en ce lieu.

Orig., d'une caligraphie remarquable, avec le petit sceau de l'abbé (Ferdinand) en cire verte, pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer, layette T, N° 5.

Transcrit dans le Reg. AA, f° 82.

Imprimé dans DIERICX, Mém. sur la ville, II, 196.

82.

1260. Sabbato ante festum beati Luce evangeliste (18 Octobre).

Quittance de deux mille livres monnaie de Flandre, payées à la comtesse Marguerite, pour le premier terme de certain don que lui ont fait les échevins de Gand au mois de Septembre précédent.

Orig., provenant des Chartes confisquées, N° 148.

83.

1262. Le merquidy devant la chayere St. Pierre (22 Février, 1263).

Cédules par lesquelles la ville de Gand reconnait devoir au chevalier Jacques de Hamel lie (lez-) Peronne, la somme de 1,000 liv., et à Antoine de Lys, bourgeois de Gand, celle de 1,178 liv., que le comte Gui leur a assignées sur cette ville. — La ville promet de payer ces 1,178 liv. à la St. Remi prochaine.

Copies : le premier acte a souffert du temps. — Provenant des Chartes confisquées, N° 40.

84.

1262. Anno Dni millesimo CC. LXII.

Statuts donnés par Jean (Bucxiel), évêque de Tournai, à l'hôpital de St. Jean à Gand, fondé par les échevins de cette ville, et contenant les points suivants : 1. Nombre des frères et sœurs. 2. Election de la supérieure. 3. Costume des frères et sœurs. 4. Heures canoniques a réciter. 5. Jeune. 6. Silence. 7. Nourriture et boisson. 8. Assemblée en chapitre. 9. Réception d'un membre de la communauté et vœux prononcés par lui. 10. Bénédiction des vêtements des profés. 11. Instruction des novices. 12. Confession et communion. 13. Coupe des cheveux des frères et sœurs. 14. Cas de maladie. 15. Motifs d'expulsion. 16. Pénitence pour fautes commises. 17. Réception des pauvres et malades à l'hôpital. 18. Devoirs des malades. 19. Consolation apportée par le prêtre aux malades. 20. Manière dont les sœurs doivent les soigner. 21. Dispense des articles disciplinaires précédents.

Sous le vidimus de Jean, évêque de Tournai, en date du 17 Juillet 1432.

Orig.. légèrement endommagé.
Transcrit dans le Reg. AA, f° 85.
Voir N° 59.

85.

1263. Int jaer van den carnatione MCC en LXIIJ in den April (Avril).

Lettres par lesquelles les proviseurs de l'hôpital de St. Jean, à Gand, déclarent que Everdei Dullart et Ave sa femme ont vendu au dit hôpital deux pièces de terre, sises à

Zaemslacht, de même que Jean Vanden Boengaerde et sa femme qui leur ont cédé une autre pièce de terre.

Orig., avec débris de scel, en cire blanche pendant à d. q. — Provenant des archives de l'hôpital de St. Jean.

86.

* 1267. Anno domini MCC sexagesimo septimo, die veneris post Epyphaniam domini (11 Janvier 1268).

Lettres de créance adressées par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, aux échevins de Gand en faveur du chevalier Egide de Machlines, qu'elle a nommé bailli de l'échevinage de cette ville.

Witte boek, f° 92 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 21 v°.

Imprimé dans WARNKOENIG, Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte, II, pièces justif. N° 33, p. 56.

87.

* 1267. Anno domini MCC sexagesimo septimo, feria sexta post octavam purificationis beate Marie virginis (12 Février 1268).

Lettres de non préjudice accordées aux Gantois par la comtesse Marguerite, au sujet de la nomination précédente.

Witte boek, f° 92 v°.

Imprimé dans DIERICX, Mém. sur la ville, I, 53.

88.

* 1268. Int iaer ons Heeren MCCLXVIII, mense Septembris (Septembre).

Keure du Vieuxbourg, lèz-Gand, donnée par la comtesse Marguerite aux habitants de Desseldonc, Sleidingen et Lovendeghem, et contenant les points et articles suivants : 1-4. Élection de leurs échevins. 5-7. Remise de cense en cas de doute, ressort du château de Gand. 8. Injures faites aux échevins. 9. Accusation de faux jugement. 10-14. Jour de séance, procédure, citation des accusés, compétence des échevins en matière civile. 15, 16. Devoirs et droits du bailli. 18. Énumération des crimes et délits. 19. Violation de la trève légale. 20. Enquête et jugement, en cas de dénonciation secrète. 21. Armes défendues. 22-26. Peine en cas de mutilation, blessures moins graves, violence. 27, 28. Vol de bois, de fruits, etc. 29. Refus de trève légale. 30, 31. Violation de domicile. 32. Contumace. 33. Duel. 34. Prescription en matière civile. 35. Aliénation d'un bien-fonds. 36. Écoulement des eaux. 38. Saisie pour défaut de payement de cause. 39. Trève. 40. Droits du conjoint survi-

vant. 42. Constitution de gardien (*quicscutter*). 43. Droit de légitime défense. 44. Droits acquis par le séjour dans l'échevinage. 46. Retour de dot. 47. Partage des biens délaissés par les parents, fait par portions égales entre tous les enfants légitimes. 48. Droit de mutation. 49. Plantations sur les bords des chemins. 50. Complicité en matière d'homicide. 52. Jugement sur des faits non prévus par cette charte. 53. Serment du bailli. 54. Abolition de la *stille waerhede*. 55. Clôture de propriété, construction de ponts, de digues, etc. 56. Prescription en matière judiciaire. 58, 59. Citation des parties et des témoins. 61. Vente de cateux est libre de droits. 62. Aliénation de biens patrimoniaux pardevant les échevins. 63. Abrogation de certains articles de cette charte. 64. Bannissements pour vilains faits.

Witte boek, f° 12.

Pour la division des articles de cette charte nous avons suivi Warnkœnig, en retranchant toutefois l'énoncé des dispositions qui rentraient dans le cadre de quelque autre article.

Imprimé dans de Bast, Recueil d'antiquités romaines et gauloises. *p.* 55 *en note.* — Warnkoenig, Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte, II, pièces justif. 84, p. 56.

89.

1269. En l'an del incarnation Nostre Seigneur Iehucris mil deuscens sissante et noef, ou mois de March (Mars).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et son fils Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, cèdent à la commune de Gand tous les *regets* (atterrissements), endroits vides ou déserts, et *upstallen* situés dans cette ville ou aux environs, et formant ensemble les endroits suivants : 1. Tout le terrain qui, situé vers la ville, se prolonge du talus du pont de St. Bavon jusqu'au pont de la Mue, en suivant le cours de la vieille Lys, qui y est comprise, avec la terre nommée *le Ham*, ainsi que le terrain qui git depuis le dit pont de la Mue entre le *Schipgracht* et le cours de la nouvelle Lys jusqu'au pont des Brebis, sans en excepter le *Torfbriel*; 2. Les *regets* situés devant les maisons de la terre de sainte Marie et s'étendant jusqu'aux habitations élevées sur les regets que l'on rencontre près du chemin de Bruges; 3. Tout l'*upstal* qui est entre le Béguinage et ces habitations, lequel s'étend vers Gondelghem (Wondelghem). — Cette vente se fait pour la somme de 4,500 liv. de Flandre; les échevins de Gand y exerceront les mêmes droits que ceux dont ils jouissent dans les autres terres qu'ils ont acquises, soit dans la ville, soit dans sa banlieue.

Orig., déjà devenu illisible en 1578, portant sur le dos : *vanden Anwerpe*. — Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 26.

Il y en a une copie dans le Reg. C, p. 114 et dans le Reg. AA, p. 171, et dans le *Witte boek*, f° 93 v° (précédée d'une ancienne traduction en flamand). — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 13 et 23.

Une autre traduction flamande se lit dans le Reg. G, f° 137 et dans le dit Reg. AA, f° 217.

Imprimé dans Lesbroussart, Annales d'Oudegherst, II, 180. — Diericx, Mém. sur la ville, I, 400.

90.

1269. Up djaer vanden incaernatione. M.CC.LXIX. in Sente Simoens ende Sente Juuds avonde (27 Octobre).

Lettres par lesquelles Boidin Scride déclare donner pour aumône à l'hôpital de St. Jean, à Gand, une somme annuelle de 10 esc., pour payement desquels il engage sa maison située Over-Schelde, près des frères mendiants, dits *den Broeders van den Zacke.* Ce don gratuit a été fait pardevant le sieur Arnould den Banre, agissant pour le curé de la paroisse de St. Jean, et sieurs Brame et Jean van den Pitte.

Orig., avec le sceau en cire blanche d'Arnould den Banre, et le sceau en cire brune de Jean van den Pitte, pendant chacun à d. q. de parch. — Provenant des pièces de l'hôpital de St. Jean.

91.

* 1270. Apud Gandavum, mense Maia, in octava ascensionis Domini (21—28 Mai, à Gand).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme en faveur de Hulst la franchise de tout tonlieu, moins celui de St. Omer, accordée par Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois (sans date).

Reg. Q, f° 390 v°.

92.

1270. Lan del incarnation nostre seigneur mil deus cens soissante et dis, le derrain jour devant le jour de Pentecoste (31 Mai).

Jugement arbitral prononcé par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, sur les contestations qui se sont élevées entre la commune de Gand et l'abbaye de St. Bavon au sujet de la jurisdiction à exercer : 1° Sur les *regets*, à partir du pont de St. Bavon jusqu'à la nouvelle tour sur l'écluse vers la ville et qui se prolongent d'un côté jusqu'à la vieille Lys, tandis que de l'autre ils s'étendent vers cette rivière et vers l'Escaut ; 2° Sur la digue qui se trouve entre ces *regets;* 3° Sur la vieille Lys pour autant qu'elle parcourt ce terrain, et 4° Sur le pont de St. Bavon. — Cet arbitrage contient les points suivants : 1. Tous ces *regets*, ainsi que la vieille Lys jusqu'à ce pont, ressortiront de l'échevinage communal, sauf à n'y exercer aucun droit de propriété. 2. L'abbaye de St. Bavon pourra dévaser et approfondir ce canal pour conserver le cours d'eau libre. 3. La ville entretiendra la digue à ses frais. 4. En cas de guerre elle peut fermer ce chemin, sauf à l'ouvrir à la paix. 5. Le pont continue d'appartenir à l'abbaye de St. Bavon.

Orig., avec sceau, en cire blanche, pendant à d. q. — Sur le dos est écrit : *Vanden gescede van Sente Baefs.* — Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 8.

Transcrit dans le Reg. G, f° 156. — Reg. AA, f° 35. — *Witte boek,* f° 94. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 23 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 385.

93.

* 1270. Felines, Sabbato ante exaltationem sancte Crucis (13 Septembre, à Flines).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, mande à son bailli et aux échevins de Gand qu'elle consent l'addition des articles suivants à la loi de la Commune : 1. Quiconque aura enfreint une trève légale en blessant ou mutilant quelqu'un, sera condamné à une amende de 60 liv. de Flandre et à la peine capitale, si l'on parvient à s'emparer de sa personne; dans le cas contraire il sera mis hors la loi; 2. l'infraction d'une trève sans blessure ni mutilation sera punie d'une amende de 100 liv., dont 60 appartiendront à la comtesse, 20 à la ville et 20 à ceux contre qui l'infraction a été commise.

Witte boek, sous la rubrique : *Dit es de kuere van Vredebrake*, fº 95. — Cartulaire : *Costumen ende Wetten der Nederlanden*, fº 24. vº. — Reg. C, fº 75.

Imprimé dans Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, II, 181. — Diericx, Mém. sur les loix de la ville, I, 119.

94.

* 1271. Lille, en lan del incarnacion Nostre Seigneur mil deus chens soissante et onze, le Merkedi après le jour Saint-Crois qui est au mois de May (6 Mai).

Ordonnance de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, contenant le tarif des divers wienages (*tonlieux*) sur l'Escaut et la Scarpe, depuis Douai jusqu'à Rupelmonde et de Rupelmonde à Valenciennes, rédigée sous forme d'enquête en la salle de la dite Comtesse.

Witte boek, fº 39, vº sqq. — Tolregisterken (Nº 143), fº 1. — Reg. B, fº 251 vº. — Reg G, fº 89.
Il en existe également un rôle aux archives de la Flandre-Orientale (*Invent. de* M. Saint-Genois, Nº 152).
Une ordonnance, sans date (1291 ?), relative au tonlieu de *Bapalmes* (Bapaume) est transcrite dans le *Witte boek*, fº 108 vº, et dans le cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, fº 70 vº.

Imprimé en partie dans Diericx, Mém. sur les Loix, fº 167-70, *et en entier dans* Warnkoenig, *trad. par* Gheldolf, II, 460.

95.

* 1271. Le Dimenche apres les witaines de le St. Denise (18 Octobre).

Procuration donnée par la comtesse Marguerite à son fils Gui, pour terminer les différents existant entre elle et le comte Robert d'Artois « vers les parties de Gravelingues et ailleurs ès marches de Flandres. »

Reg. intitulé *Stroomboek* (sous le Nº 139), fº 56 vº.

96.

1273. Le veille de Paskes (8 Avril).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, donne plein pouvoir à son fils Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, d'incorporer le Vieux-Bourg à la ville de Gand, avec participation aux franchises et priviléges des Gantois.

Orig., provenant des Chartes confisquées, N° 56.
Transcrit dans le Reg. C, f° 115, et dans le Reg. AA, f° 170.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 444.

97.

1273. Int iaer ons Heren M.CC, en LXXIII, up den Zondach na tSincsenen (4 Juin).

Lettres par lesquelles sieur Gisbert, fils de sieur Hugues, et Philippe Utenhove, en leur qualité de curateurs de l'hôpital de St. Jean, reconnaissent une rente viagère en faveur de sieur Sanderse vanden Boengaerde.

Orig., avec le sceau d'Utenhove. — Provenant des pièces de l'hôpital de St. Jean.

98.

1274. Le Dimanche après Paskes (8 Avril).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et son fils Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, déclarent avoir annexé à l'échevinage de Gand : 1° le Vieux-Bourg situé en cette ville; 2° la place qui se trouve devant le château des comtes, entre les trois ponts : le pont du Comte, le pont situé entre ce château et la maison de Philippe de Leval, et le pont dit *Hovebrigghe* (Hofbrug); 3° ces ponts mêmes. Les Gantois toutefois ne pourront retenir ni arrêter pour dettes aucun des gens des endroits nouvellement annexés les jours que ceux-ci se rendent au plaid ou au château, soit pour y faire des plaintes, soit pour obéir aux ordres du Comte et de la Comtesse, ou de leur bailli.

Orig., avec les sceaux de la comtesse et du comte en cire jaune, pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 10. — Il y en a une copie dans les Registres C, f° 115 et AA, f° 39.
Voir le N° 96 de cet Inventaire.

Imprimé fautivement dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 445. — De Bast, Recueil d'antiquités romaines et gauloises, *p.* 55 *en note.*

99.

* 1274. Mense Aprilis, die veneris post misericordia Domini (15 Avril).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme les fran-

chises de tout tonlieu données par ses prédécesseurs à la communauté de Nieuport, anciennement dit Zandeshovet. Son fils Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, y consent tant pour lui que pour son frère Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont.

Copie, portant : *Collatio facta est cum quodam antiquo libro consilii provincialis Flandriæ et concordat hec copia per me :* F. Coetewille, et transcrite dans le Reg. Q, 409.

Voir le N° 2 de cet Inventaire.

100.

1274. Anno Dni MCC septuagesimo quarto, undecimo kalendas Junii, feria tertia ante Trinitatem (24 Mai).

Lettres par lesquelles les bourgeois de la ville de Louvain s'engagent envers les Gantois d'expulser de leur cité tout foulon, tisserand ou membre quelconque d'une autre corporation de Gand, convaincu d'avoir machiné contre les priviléges de cette ville, et qui se serait refugié chez eux. Tout Louvaniste qui l'aura hébergé et nourri pendant plus d'un jour, sera passible d'une amende de 20 sous.

Orig., cancellé. — Provenant des Chartes confisquées, n° 57.

101.

1274. Même date.

Lettres de même teneur entre les villes précédentes.

Sous le vidimus de Philippe Coenrad, abbé de St. Pierre-lez-Gand, souscrit de la main de son secrétaire, le notaire apostolique Pierre Clerici, et scellé en présence du grand-bailli Jean Dadizele, de Jean de Varnewyc, seigneur temporaire d'Exaerde, des chevaliers Corneille Claus, Jean Maes et Egide Vanden Broucke, *clients* de la ville de Gand; en date du 21 Avril 1480.

Avec le sceau de l'abbé en cire rouge, pendant à d. q.

102.

1274. Même date.

Lettres de même teneur entre Bruxelles et Gand.

Sous le même vidimus.

Avec le même sceau en cire rouge, pendant à d. q.

103.

1274. Même date.

Lettres de même teneur entre Lierre et Gand.

Sous le même vidimus.

Avec débris du dit sceau, en cire rouge, pendant à d. q.

104.

1274. Même date.

Lettres de même teneur entre Malines et Gand.

Sous le vidimus précédent.

105.

1274. Anno Dni millesimo ducentesimo septuagesimo quarto, feria quarta ante nativitatem beati Johannis Baptiste (20 Juin).

Lettres de même teneur entre Tirlemont et Gand.

Orig., cancellé. — Provenant des Chartes confisquées, No 62.

106.

1274. Même date.

Lettres de même teneur entre ces villes.

Sous le vidimus de l'abbé Philippe Coenraed.

Avec sceau en cire rouge, pendant à d. q.

107.

1274. Même date.

Lettres de même teneur entre Anvers et Gand.

Sous le même vidimus.

Avec sceau en cire rouge, pendant à d. q.

108.

1274. Même date.

Lettres de même teneur entre Lo (Leeuwe) et Gand.

Sous le vidimus précédent.

Avec fragm. de sceau en cire rouge, pendant à d. q.

109.

1274. Lan del incarnation mil CC. LX quatorze, el mois daoust (Août).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, décide que les frais occasionnés pour la conclusion de la paix avec l'Angleterre seront à charge de toutes les villes de Flandre. Les villes de Gand, d'Ypres, de Douai et de Lille ont choisi en sa

présence, quatre anglais, et les marchands du même pays quatre flamands, pour faire une enquête concernant les arrestations et prises effectuées dans les deux pays.

Orig., provenant des Chartes confisquées, N° 66.

Voir l'acte du Roi Edouard I, sous l'année 1280. — Diericx fait mention de cette charte dans ses *Mém. sur les lois*, I, 245.

110.

1274. Aoust.

Lettres de même teneur, délivrées par Gui, comte de Flandre.

Orig., dont la moitié manque. — Provenant des Chartes confisquées, N° 67.

111.

1274. El mois daougst (Août).

Lettres par lesquelles le chevalier Raesses, seigneur de Gavere, et Béatrice sa femme, vendent à la ville de Gand, pour la somme de 230 liv. de Flandre toute la seigneurie *estrayere*, ainsi que la justice haute et basse dans la paroisse d'Eckerghem, qu'ils tiennent en fief de Robert, comte de Nevers. — Comme celui-ci est absent et que le chevalier doit se rendre en pélérinage à St. Jacques, il promet que dans la huitaine de son retour, il fera accomplir les formalités nécessaires pour mettre la ville en possession des droits susdits.

Orig., avec les sceaux des vendeurs, pendant à d. q. Celui du chevalier est endommagé. — Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 17. — Il y en a une copie dans le Reg. C, p. 124 ; Reg G, f° 22, et Reg. AA, p. 201.

Voir l'acte fait en l'année 1299 au sujet de la même juridiction d'Akkerghem.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 592.

112.

* 1274. Anno domini millesimo septuagesimo quarto mense Octobris (4 Octobre).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et son fils Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, conservent aux béguines de Gand la possession du terrain qu'elle leur avait cedé antérieurement, dit le Marais, et situé lez-Gand entre la *Burgstrate* et l'*Overbrouc*.

Dans ces lettres sont rappelés : 1° l'acte, en date de Novembre 1242, par lequel Hugues, châtelain de Gand et seigneur de Hosdain, à la demande de Thomas et de Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, renonce à tous ses droits sur ledit terrain. — Sous le vidimus de Hugues, châtelain de Gand et seigneur de Hosdain, fils du précédent.

2° L'acte, en date de Juillet 1267, par lequel la comtesse Marguerite avait donné aux mêmes religieuses trois bonniers, faisant partie d'une prairie qui s'étend vers Wondelghem.

La donatrice comprend dans la même cession la maisonnette et le terrain de ces béguines, situés près du pont, dit *de Walbrugge,* qui se trouvent l'un et l'autre au-delà de l'enclos des béguines.

Reg. AA, f° 147 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 208, *avec une traduction.*

113.

* 1277. Par., in palatio bte. Marie Magdal. (à Paris).

Lettres relatives au différend né entre la comtesse Marguerite, d'une part, et les échevins, conseillers et vagues de la ville de Gand (collége des 39), d'autre part, au sujet d'un déni de justice fait par cette comtesse, après les avoir privé de leur office, duquel ils avaient appelé devant le Parlement.

I. Par forme d'accord entre les parties, il est arrêté par le comte de Blois et maître Henri *de Visilaico*, clerc, trésorier du roi, d'envoyer deux hommes probes : 1° pour faire une enquête sur les abus que les appelants auraient pu avoir commis dans l'exercice de leurs fonctions; 2° pour voir s'il y avait lieu à ratifier la charte octroyée aux Gantois par le comte Ferrand et sa femme Jeanne (Voir N° 42 de cet Inventaire).

A cette fin sont délégués certain comte (*Comes Pontini*) et maître Guillaume de Villanova, archidiacre. — Fait à Paris, en Mars 1276.

II. Les dits délégués ont trouvé que parmi ces fonctionnaires Gilbert Poullain, le chevalier Simon de Alunit (*Alewin?*), Everdé de Grutere, Baudouin et Henri de Grutere, Guillaume Mas, Henri Haec, Wasselin Brusch, avaient été destitués à juste titre. D'autres de leurs collégues s'étant bien conduits, la charte prédite est maintenue, et c'est d'après ses dispositions que ces fidèles échevins remplaceront ceux qui ont été destitués.

Fait date que dessus : étaient présent le Roi, le Cardinal légat, l'évêque d'Évreux, Raoul de Néel, chambellan de France, le chevalier Gui Labas, maître Gérard de Malmont, Radulphe *de Choroca*, Guillaume *de Castro Erandi*, Etienne *de Carnoto*, Reginald Barbon, bailli de Rouen.

Witte boek, f° 95, v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 33.

114.

1278. Anno incarnationis dnice millesimo ducentesimo septuagesimo octavo, die martis post festum sanctorum Jacobi et Christofori (26 Juillet).

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et du Hainaut, et son fils Gui donnent pour le salut de leur âme à l'hôpital de St. Jean à Gand, 4 1/2 bonniers, 57 verges

de *moer* (cum fundo) située dans les limites des 4 métiers en la paroisse de Hassenede, près du *moer* des lépreux de Gand. — Ledit hôpital payera une cense annuelle de deux deniers par bonnier.

Orig., grand sceau en cire verte de la Comtesse et de son fils, pendant en lacs de soie verte. — Provenant des pièces de l'hôpital de St. Jean.

115.

1279. Int jaer ons Heren MCC en LXXIX.

Rôle, contenant la spécification des biens-fonds donnés par la comtesse Marguerite à l'hôpital de St. Jean, situés dans le quartier d'Assenede, métier de sire Jean van Steenlant (*in saer Jans ambacht van Steenlant*) dans le *Berwouts polre*, dans le *smale Repeken*, le *Iocweghe* et le *Strideresp*. Comme fermiers y figurent Guillaume de Bloc, fils de ser Gautier Arnoud Moer, maître Guillaume Aderic et sa fille *Ver Glorie*, Heineman, fils de Henri, Hugues Scerbaert, Hugues Wedeghe, Henri *Ver aechten Sone*, Hugues de Merseman, Simon Bruisch, Jean, fils de Hugheman, *Ye* Tac.

Au pied de ce rôle se trouve la copie de la donation, dont l'original est donné au N° précédent.

Orig. — Provenant des pièces de l'hôpital de St. Jean.

116.

1279. Reate, kl. Septembris, pontificatus nostri anno secundo (1 Septembre, à Rieti).

Bulle d'indulgences du pape Nicolas (III) en faveur de l'achèvement de la nouvelle église de l'hospice de St. Jacques, lez-Gand, à la Mude.

Sous le vidimus de Gautier, abbé de St. Bavon (*anno Domini mill. tricent., feria quarta post Petrum ad vincula*).

Orig., avec fragm. de sceau, en cire verte, pendant à d. q. — Provenant du dit hospice.

117.

* **1280.** En lan de grace mil deux cens quatre vins.

Interprétation sur quelques points de la Coutume de Gand, donnée par Gui, comte de Flandre, d'une part, et les échevins, conseillers et vagues de cette ville, d'autre part, à savoir : 1. Pouvoir judiciaire et pouvoir exécutif. 2-6. Arrestation d'un bourgeois, en cas de contestation de compétence. 7. Fixation de la caution. 8-9. Mise en liberté sous caution. 10. Incarcération de l'accusé. 11. Responsabilité des échevins. 12. Enquête pour constater le flagrant délit. 13. Lieu de détention. 14. Droits de l'Amman. 15. Changements apportés aux *voorboden*. 18. Restitution de la charte concernant la

pêcherie de *Bertouts-beke*, *Rekelings-brugge* et *Cnappen-aerde*. 19-20. Saisie de biens. 21, 22, 24 et 25. Crime commis hors de la commune de Gand par un bourgeois. 22-26. Instruction d'une affaire criminelle.

Witte boek, f° 96 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f°. 47.

Dierickx donne le concordat entre le Comte et les 39 en cinq actes, qu'il marque de la lettre K, accompagné de chiffres. La pièce que nous venons d'analyser y figure sous la lettre K 3 : nous verrons bientôt celles qu'il marque de K 4, K 2, K 5 et K 1.

Voir au sujet du collége des 39 Warnkœnig, *Messager des sciences et des arts de la Belgique*, 1833, p. 103.

Imprimé, traduit en français moderne et commenté par Dierickx, Mém. sur les lois, II, 72 (K 3).

118.

* 1280. En lan de grace mil deux cens quatre vins.

Accord fait entre le comte Gui et le collége des 39 de Gand, contenant les points suivants : 1. Dettes de la ville à éteindre. 2. Receveurs de la maletote établis à cette fin par le Comte. 3. Ordre de payement. 4. Reddition de comptes. 5. Responsabilité du Comte. 6. Les fonctions de receveur sont annuelles. 7. Perception des rentes de la ville. 8. Garde du sceau de la ville.

Witte boek, f° 99. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 51.

Imprimé dans Dierickx, Mém. sur les lois, II, 59 (K 4).

119.

1280. Alse dat incarnacion ons Heren was M.CC. LXXX, in de maent van Aprille (Avril).

Bail, contenant les conditions auxquelles la maison de St. Jean à Gand loue à l'hôpital de cette ville (Biloke) une mesure de terre (*cortgemet*), sise à Zaemslacht, dans la bruyère du poldre de Dockin, (*ther hiden in Dockinpolre, an de sujtside den groedepit*) pour une cense annuelle de xi esc.

Orig., avec la partie inférieure du sceau de cet hôpital, et contrescel, en cire verte, pendant à d. q. — Provenant de l'hôpital de St. Jean.

120.

1280. Anno Domini M. CC. LXXX sexto, feria quarta post ascensionem Domini (8 Juin).

Permission accordée par l'évêque de Tournai pour faire une quête au profit de l'hospice de St. Jacques, lez-Gand.

Orig., annexé au N° 116, avec fragm. du sceau et contre-sceau, en cire jaune. — Provenant dudit hospice.

121.

* 1281. En lan de grace M. CC. IIII (XX).

Lettres par lesquelles le comte Gui dispense le collége des 39 de rendre compte des deniers de la ville jusqu'à la date de ces lettres; il leur enjoint toutefois d'exposer par écrit et sous serment la situation financière actuelle de la commune.

Witte boek, f° 101. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 52.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 57 (K 2).

122.

* 1281. En lan de grace M.CC. IIII (XX) .I.

Lettres par lesquelles les 39 de la ville de Gand accordent au comte Gui une somme de 48,000 liv. par., à l'occasion de l'octroi et de l'interprétation de *certaines* franchises de la ville.

Witte boek, f° 102. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 56 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 95 (K 5).

123.

* 1281. En lan de grace mil CC. IIII (XX) .I.

Lettres par lesquelles le comte Gui détermine la manière dont les 39 doivent finir les débats qui pourraient s'élever au sujet des conventions précédentes (K 3, K 4, K 2).

Witte boek, f° 101. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 52 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 60 (K 1).

124.

1282. Anno Dni M. CC. LXXX. sẽdo, feria sexta post octhavam apostolorum Petri et Pauli (29 Juin).

Lettres par lesquelles Nicolas De Steene et Henri de Valle, échevins de Malines, confirment les trêves accordées par Sohier, frère de Henri dit *Jonrus*, bourgeois de leur ville, et allant jusqu'à la St. Martin prochain.

Orig., avec le sceau des échevins en cire verte, en partie brisé. — Provenant des chartres confisquées, N° 74.

125.

1282. Anno Dni M. CC. octuagesimo sedo, die dominica post nativit. be. Marie Virg. (13 Septembre).

Lettres passées par devant l'official d'Amiens, par lesquelles Collard, dit *Buticler*, reconnaît devoir à la ville de Gand une somme de 40 livres.

Orig. — Provenant des chartres confisquées, N° 75.

126.

* **1282.** En l'an del incarnation nostre Seigneur **1282**, le vendredi apres saint Remy (2 Octobre).

Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, renouvelle en faveur des Frères-mineurs à Gand l'amortissement d'une pièce de terre, gisant devant leur église, pour en faire un cimetière.

Reg. NN, f° 378.

Imprimé dans Diericx, Mém, sur la ville, II, 254.

127.

1282. Int jaer dat men schryft carnatioen ons Heren M. CC en LXXXII, saterdachs voer sente Luvx dach (17 Octobre).

Lettres par lesquelles Henri, commandeur de la maison teutonique à Malines (*comendere van den Dietschen huse van Macheline*) vend à la maison de St. Jean à Gand deux pièces de terre, sises dans la paroisse de Zaemslacht, aux endroits dits *Rennards medekyn* et *Crummeet*, pour une somme de 40 esc.

Orig., avec sceau, en cire verte, sur lequel figure un pélican, pendant à d. q. — Provenant de l'hôpital de St. Jean.

128.

1282. Anno Domini M.CC.LXXXII, savendaghes na Sinte Martins dagh (11 Novembre).

Lettres par lesquelles le chevalier Gautier Refin, bailli de Bruges, charge maître Gautier Brugsche, de Gand, de la surveillance du cours d'eau allant de Gand au Dam.

Orig., avec le sceau dudit bailli, en cire verte, pendant à s. q. — Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 7.

Voir l'acte porté sous l'année 1291.

129.

1282. En lan del incarnation nostre Seigneur, mil deus cens quatre vins et deus, le jour de Sainte Katerine (25 Novembre).

Convention entre les échevins de Gand, d'une part, et ceux de Rodenbourg (Aerdenbourg) d'autre part, au sujet du creusement de la Lys et de la Lieve, afin de conduire l'eau de ces canaux jusqu'à la mer, à travers Rodenbourg. Les frais des ouvrages et les profits qui pourraient en résulter se partageront par moitié entre ces deux villes.

Orig., effacé en plusieurs endroits. — Provenant de Coffre de fer, N° 73.

130.

1282. En lan del incarnation nostre Seigneur M. CC. quatre vins et deux, le jour de lan renoef (1 Janvier 1283).

Lettres de non préjudice données par Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, aux échevins de Gand, concernant la construction du mur qui s'étend des *bailles* (barrière) de son château jusqu'au pont nommé de *hovet-brigghe*.

Orig., avec sceau en cire jaune, et contre-sceau, pendant à d. q. Sur le dos est écrit: *Vanden mure neffens Sinte Verelden plaetse an Sgraven steen.* — Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 11.
Transcrit dans le Reg. C, f° 114. — Reg. AA, f° 169.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 453.

131.

1283. Anno Dni M. CC. octuagesimo tertio, in crastino Beati Nicholay (7 Décembre).

Lettres par lesquelles Jeanne, dame de Nevele, remet à Liévin Van Landeghem et Jean dit De Houte, comme étant bourgeois de Gand, l'amende de 60 livres de Flandre, à laquelle ils ont été condamnés par le magistrat de Nevele pour *certain* excès, commis sur le domaine de cette dame.

Orig., provenant des Chartres confisquées, N° 76.

132.

* Vers 1284.

Lettres de Michel, évêque de Tournai, par lesquelles il ordonne que chaque fois que les bailli et échevins de Gand veulent, selon coutume immémoriale, poursuivre un clerc ayant forfait contre un laïque, ils seront tenus de s'adresser au doyen de la chrétienneté : celui-ci, en cas de cautionnement fourni par l'accusé, fera une enquête sur laquelle l'évêque statuera, à moins qu'il ne s'agisse de blessure mortelle. — En ce cas, ou à défaut dudit cautionnement, il appartient aux bailli et échevins d'arrêter l'accusé, et de prononcer le jugement, sujet à révision de la part de l'évêque.

Witte boek, f° 103.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, I, 91.

133.

* 1284. Anno Domini MCC octogesimo quarto, mense Februario (Février 1285).

Lettres par lesquelles Philippe, roi des Français, rappelle : 1° que les 39 s'étant adressés à lui pour déni de justice de la part du comte Gui, le Parlement les avait condamnés pour frivol appel à une amende envers le Comte, pour sureté de laquelle ils avaient offert à Gui une caution acceptée par lui. 2° Qu'ils avaient desiré la voir fixer par le Parlement, tandis

que le Comte en avait référé à sa cour du Vieux-Bourg. 3° Qu'il y avait réclamé la forfaiture de leur état et de leurs biens; les 39 prétendant n'être obligés qu'à une amende pécuniaire, ne pouvant excéder la somme pour laquelle Gui avait librement accepté caution.

Sur quoi le Parlement a décidé les points suivants : 1° les 39 ne doivent qu'une amende, de 40,000 liv. 2° Les comptes de la ville rendus et assermentés par eux, conformément à l'usage jusqu'à l'époque où le Comte les a destitués, seront regardés comme suffisamment justifiés. 3° La maletote restera dans le même état comme avant ledit appel sur la controverse prédite, par rapport à la manière de lever cette charge et à l'état contentieux des 39 (*super statu dictorum* 39 *contentioso*). 3° Le Comte est remis en plein exercice de sa juridiction.

Witte boek, f° 102 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 46.

Imprimé dans Dierickx, Mém. sur les lois, II, 102 (sous la lettre K). — Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, II, 228.

134.

* 1284. Parisiis, sabbato ante Dominicam in media quadragesima (18 Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, roi des Français, décide que l'on doit regarder comme nulle la clause (*super statu eorum* 39 *contentioso*) insérée dans la charte qu'il a donnée au comte Gui et aux 39, relativement aux différends ayant existé entre eux.

Witte boek, f° 102 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 47.

Imprimé dans Dierickx, Mém. sur les lois, II, 110. — Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, II, 230.

135.

1284. En lan de grace M.CC. IIIJ^xx et quatre, el mois de March (Mars).

Lettres par lesquelles la ville de Gand reconnaît avoir reçu en prêt de Gautier le Clerc la somme de 1072 liv., 10 s., remboursable à différents termes.

Orig., provenant des Chartes confisquées, N° 81.

136.

1284. Anno Domini M. CC. octogesimo quarto, mense Mayo (au mois de Mai).

Convention arrêtée entre les échevins, conseillers et bourgeois de Cologne d'une part, et ceux de la commune de Gand, d'autre part, portant qu'aucun bourgeois de Cologne ne pourra arrêter un Gantois, ni saisir ses biens pour dette d'autrui, sauf les cas suivants : 1° s'il en est la caution; 2° s'il est devenu débiteur principal; 3° si les biens de la caution ou du débiteur principal ont passé entre ses mains. — Ceux de Cologne jouissent de la même faveur à Gand.

Orig. avec une partie du sceau de la ville de Cologne et contre-scel non détérioré, en cire verte, représentant St. Pierre et pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer, layette T., N°. 6.
Transcrit dans le Registre AA, f° 82 v°.

137.

* 1284. Int iaer ons Heren, doe men screef duust twee hondert ende LXXXIIIJ tSondaachs na onser Vrouwendach alf ouste (16 Août).

Règlement sur la compétence des *Vinders* à Gand, fait en l'échevinage de Philippe *Ver aechten Sone*, et ses collègues, au sujet des poursuites à intenter pour dette contractée par un bourgeois envers un autre et contenant les points suivants : 1. Ajournement pour une dette de 60 marcs ou au dessus. 2. Marche à suivre en cas de défaut. 3. Déclaration et conclusions du demandeur. 4. Manière de prouver une dette de 100 esc. à 60 marcs. 5. Exécution du condamné à défaut de payement. 6. Amende à payer par les témoins qui font défaut. 7. Amende arbitraire à payer par l'ajourné. 8. Amende pour propos injurieux, proférés en présence des *Vinders*. 9. Amende à payer en cas de contestation de la chose jugée. 10. Exécution du jugement. 11. Opposition à l'injonction faite par les *Vinders*.

Witte boek, f° 215.
Vinder, juratus opificiorum collegii. Kil.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 111.

138.

1284. En lan de grace M.CC. IIII^XX et quatre, el mois de Janvier (Janvier 1285).

Lettres par lesquelles la ville reconnaît avoir reçu en prêt d'Alart de Hoevecourt la somme de 1037 liv., 10 s., remboursable à différents termes.

Orig., écrit à la suite du N° 135.

139.

1285. En lan del incarnation de nostre Seigneur mil deus cent quatre vins et chiunc; ou mis mois de May (15 Mai).

Constitution de rentes viagères sur la ville de Gand pour prêt d'argent en faveur de Jean Le Dan et autres bourgeois de Tournai, s'élevant pour chacun d'eux à la somme annuelle de 32 livres parisis.

Orig., effacé en grande partie. — Provenant du Coffre de fer, N° 82.

140.

1285. En lan de grace M.CC. IIIJ^XX et chiunc, el mois de Juing (Juin).

Lettres par lesquelles la ville de Gand reconnaît avoir reçu en prêt de Cholart au Grenon la somme de 2,000 liv. par.

Orig., écrit à la suite du N° 135.

141.

1286. Saterdaghes nae der octave sente Pieters ende sente Pauwels in de maent van Jule (au commencement de Juillet).

Jugement arbitral prononcé par Simon Lauwaert, bailli de Bruges, choisi par *ser* Pierre De Vos, *sir* Philippe Utendaele et Gerrem Uutervolrestraten, tant en nom propre que pour les Trente-neuf, d'une part, et par le seigneur de Boenhem et ses coïnteressés, d'autre part, au sujet du different qui s'était élevé entr'eux à l'occasion du creusement de la Lieve.

Le Bailli adjuge aux plaignants différentes sommes, et déclare que la propriété de ce canal, y compris le droit de pêche appartient à la commune de Gand.

Orig., d'une calligraphie remarquable auquel sont attachés 24 sceaux, pendant à d. q., à savoir du bailli S. Lauwaert, du chevalier Van Praet, avec contre-sceau, du chevalier Jean Tobbine, avec contre-sceau, du chevalier Jean Van Cleihem, du chevalier Wontermanne de Gand, du chevalier Guillaume Van Boenhem, du chevalier Baudouin den Broukere, du chevalier Jean Van Ziecele, du chevalier Jean den Hamer, de maître Nicaise van Biervliet, Arnaud Brantine, Thierry van Snipgate, Richard Standarde, *Weinin* Stullarde, Guillaume de Calkere, Gilles fils de sire Thierry, Olivier Vander Haghen, Hugues van Boemghem, Langhe Janne van Cadzand, Jean den Wevel, Guillaume de Cleihem, Gérard den Wevel, maître Nicolas Vanden Groenendike, Jacques Vanden Groenendike et Pierre Waltiere. — Tous ces sceaux sont en cire verte, excepté le second qui est en cire jaune. — Provenant des Chartres confisquées, layette C, N° 12.

142.

1286. Int jaer vanden incarnatione ons Heren, doe men screef dusentech tue-honderdt vierwarven tuintech ende sesse, saterdaghes nae der octave Sinte Pieters ende Sinte Pauwels in de maent van Jule (commencement de Juillet.)

Acte de même teneur que celui du N° précédent.

Sous le vidimus de l'abbé de St. Pierre du 10 février 1320. (1321).

Orig., avec le sceau de cet abbé, en cire verte, pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer layette C, N° 23.

143.

1286. Anno Dni M.CC. octuag. sex., in octava assumpt. be Virg. (la semaine après le 15 Août).

Lettres de créance, données par le curé de l'église de St. Sauveur au messager de l'hospice de St. Jacques, lez-Gand, pour faire une quête en faveur de cet établissement. Ce document énumère les œuvres méritoires auxquelles participeront les donataires, entr'autres l'hospitalité accordée chaque jour à douze pauvres, ainsi que 3050 pélérinages à St. Jacques en Galice.

Orig., annexé au N° 116: avec le sceau de l'église de St. Sauveur, et les débris d'un autre, pendant a d. q. — Provenant du dit hospice.

144.

1286. Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo sexto, ferie quinta ante festum beati Thome apostoli (17 Décembre).

Accord conclu entre Jean de Leden, chapelain de l'hôpital de St. Jacques lez-Gand, d'une part, et les proviseurs de cet établissement Jean Minneman, Guillaume de Maiere, Gilbert de Grave et Simon de Haghe, au sujet des émoluments attachés à la place dudit chapelain.

Orig., avec fragm. de sceau en cire jaune.
Annexé au N° 116.

145.

* 1286. En lan del incarnation nostre seigneur mil deus cens iiij^xx et sis, el mois de Février (1287).

Lettres par lesquelles Watiers de Renenghes, chevalier, sire de Morbeke, déclare qu'il a échangé, donné et *warpi* selon la coutume du pays, en faveur de Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, les profits et appartenances gisants en différents lieux : notamment en la *virschaere* d'Estainfort, de Hazebruech, d'Estaples, de Rinnescure, Broukezele, de Sohier Capiele, de Meurevile et en l'échevinage des francs alleux qui gisent à Waringhem : en quels endroits le dit Chevalier avait le tiers des amendes encourues, à raison de la châtellenie de St. Omer. A ces profits sont joints le tiers *dou dinchorn*, et le tiers des *glines*, les *briefpenninch*, les deniers des moulins, montant à 20 sous en la vierschare d'Estainfort, les *kauweleries*, les *sommeleries* et les *barscip* dont il a les reliefs, les 4 deniers des *orlofs*, un plicon de 14 sous en Elinghem, les *vices hueses* de 5 sous en Estaples, et toutes les avoueries que ledit Chevalier a dans le comté de Flandre, hormis celles qui sont en la ville de Morbeke. — Ce transport a lieu pour 177 liv., 18 deniers de Flandre.

Stroombock (sous le N° 139), f° 97 v°.

146.

1287. Int jaer ons Heren M.CC.IIII^xx ende sevene, Sondaghes vor Sente Marcsdach (20 Avril).

Lettres par lesquelles Jean Lauwart, bailli de Gand, met en son lieu maître Gautier Brussche, de Gand, pour être préposé à la direction du cours d'eau allant de Gand vers le Dam.

Orig., avec le sceau en cire verte, pendant à d. q. — Provenant du Coffre de fer, N° 9.
Transcrit dans le Reg. A, f° 80 v°.
Voir l'acte porté sous le N° 128.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 231.

147.

1287. Int jaer als men screef die incarnatie ons Heren dusentich tue hondert vierwaerven tvintich ende sevene, Svryndaghes vor grote Vastenavont, in die maent van Sporcle (14 Fév. 1288).

Sentence prononcée par Jean van Utkercke, Jean die Hamer, chevaliers, Thierry die Vos, Jean die Wevel, Guillaume van Cleiheem, Baudouin fils de Baudouin, Arnoud fils de Heineman, Weinin Van Varsenare, Henri Scavescacht, Olivier Vander Haghe, Henri die Grote et Gérard die Goes, échevins du Franc de Bruges, en plaid solennel (*gebanen vierschare*), sur un litige élevé devant eux entre ceux de Gand et l'abbé de Zoetendale, au sujet d'un conduit d'eau que celui-ci avait fait pratiquer dans la Lieve au pont de sa commune.

Orig., avec les petits sceaux des dits échevins, en cire brune et verte, pendant à d. q.; ceux de Jean die Hamer, Jean die Wevel et Weinin van Varsenare manquent. — Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 22.

Transcrit dans le Reg. A, f° 85.

148.

* 1287. Par., sabbato post medium quadrag. (15 Mars, 1288).

Lettres de Philippe, roi des Français, au bailli de Vermandois, portant défense à l'évêque de Tournai d'empêcher les échevins de Gand de lever des tailles sur les biens et marchandises des clercs, habitant en leur ville, lesquels, en fait de négoce, seront soumis aux mêmes coutumes que les laïcs. L'évêque est maintenu dans sa juridiction pour ce qui concerne les voies de fait exercées contre ces clercs, et les vols commis à leur détriment. — Il a été enjoint au Comte de Flandre, de ne permettre de la part des échevins aucune exaction contre ceux-ci en matière de tailles.

Sous le vidimus de Jean de Montigny (*anno Domini M.CC. octogesimo septimo*, *die lune post ramos palmarum*).

Witte boek, f° 103 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 77.

149.

* 1287. Par., anno Domini millesimo. CC. octogesimo septimo.

Lettres par lesquelles Philippe, roi des Français, ordonne à l'archevêque de Reims de cesser toute poursuite contre les échevins de Gand au sujet des tailles qu'ils ont imposées aux clercs-marchands de cette ville.

Witte boek, f° 104. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 79.

150.

* 1288. Par., anno Domini. M. CC. IIII^{xx}. oct., die nativitatis ante brandones (14 Février, à Paris).

Lettres de Philippe, roi des Français, au bailli de Vermandois, défendant à l'évêque et à son official de s'immiscer dans les tailles imposées par les échevins aux clercs, quant à leurs terres et marchandises.

Witte boek, f° 116. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 77 v°.

151.

1288. Anno Dni M. CC. LXXX. octavo, Svriendaghes na Pascen (2 Avril).

Lettres par lesquelles Jean Van Utkerke, chevalier, Thierry De Vos, Baudouin Van Moerkerke, Henri De Grote, Olivier Vanderhaghen, Jan Die Wevel et Hughes Vanden Hove, échevin du Franc de Bruges, déclarent que Gossouin Curloes, habitant d'Ardenbourg, et Gautier Bruscen, tant en son nom qu'au nom de ses commettans, veulent se soumettre à l'arbitrage de ceux de Gand, au sujet d'un conduit d'eau que les habitants de Zoetendale prétendent ouvrir dans la Lieve.

Orig., avec les sceaux de Van Utkerke, Van Moerkerke, De Grote et Van der Haeghen, en cire verte, pendant à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 10.
Voir l'acte sous le N° 147.

152.

1287. Parisius, anno Dni M. C. octog. septimo, dominica post festum b. Petri ad vincula (3 Août).

Arrêt du parlement sur les contestations existant entre l'archevêque de Reims et les échevins de Gand au sujet du commerce, exercé par des clercs. L'archevêque a été forcé de désister de ses prétentions.

Orig., effacé en plusieurs endroits, avec débris du scel en cire blanche, pendant à s. q. — Provenant du Coffre de fer, layette T, N° 13.
Transcrit dans le *Witte boek*, f° 104. — Reg. AA, f° 94.

153.

1288. En l'an del incarnation Nostre Seigneur mil deus chens quatre ving et wit, wit jours alentree Davril (8 Avril).

Lettres par lesquelles la ville de Gand constitue une rente viagère de 100 liv. par. par an au profit de Moiscet Guide, de Florence.

Sous le vidimus du juge impérial et notaire public, André Plance, de l'an 1319 (*anno* M. CCC. *decimo nono, indictione tertia, die vicesimo secundo, mense Februarii*).

Ainsi que sous le vidimus de l'official de la cour de Paris, de l'an 1330 (*anno millesimo. CCC. tricesimo, die Lune post festum beati Andree*).

Vid. coll., dont le sceau pendant à d. q. est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 87.
Le premier vidimus contient la description du sceau de la communauté de Gand, à l'effigie de St. Jean Baptiste, et la description du contre-sceau.

154.

* 1288. Lan del incarnacion Nostre Seigneur Jhu Christ mil deus cens quatre vins et wit, octave de la nativite Sainct Jehan Bapt. (24-31 Juin).

Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, octroie aux échevins de Gand, afin de parvenir à éteindre les dettes de la ville : 1° de percevoir les accises sur le pied actuel pendant dix ans, à partir de l'expiration de l'octroi ayant cours et qui doit encore continuer pendant six ans après les Pâques prochaines. 2° De vendre des rentes viagères sur cette ville tant aux bourgeois qu'aux forains. — Suivent les dispositions réglementaires concernant les nominations des receveurs et la reddition des comptes.

Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 15.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 121.

155.

1288. Lan mil deux cens quatrevingt huict, ou mois Doctobre (Octobre).

Lettres par lesquelles la ville de Gand constitue une rente de 12 liv. 11 sous par an, au profit de Guillebert d'outre le Briel.

Orig., cassé, très endommagé et mutilé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 86.

156.

1288. Reati, anno primo pontificatus nostri (Nicolai IV) quinto kl. Octobris (28 Octobre, à Rieti).

Bulle du Pape Nicolas (IV) adressée aux archevêques et évêques de France pour leur rappeler que lors de la première croisade l'église a pris sous sa protection les biens de plusieurs croisés, en instituant des gardiens de leurs droits. Il ajoute que les immunités accordées à cette occasion, ne peuvent être regardées comme un affranchissement de la juridiction et de l'autorité civile auxquelles ces personnes et biens restent soumis.

Sous le vidimus du roi Philippe, qui adresse cette bulle au bailli de Vermandois, en lui ordonnant de la faire maintenir à l'égard de tous les prélats et juges ecclésiastiques (*datum Par., in festum cathedre S. Petri, anno Domini M. CC. octog. octavo*).

Vidimus coll., dont le sceau pendant à d. q. est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 90.
Transcrit dans le *Witte boek*, f° 104. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 74.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, I, 76.

157.

* 1289, Par., anno domini M.CC. octogesimo nono, in oct. Assumptionis beate Marie Virginis (7-15 Août).

Lettres par lesquelles le roi Philippe ordonne au bailli de Vermandois de se rendre auprès du comte de Flandre et de ses officiers, chaque fois qu'il en sera requis par les bourgeois de Gand, afin de s'assurer si justice leur est faite. — Les bourgeois et les officiers du Comte employeront le français devant ce bailli, afin qu'il puisse rendre un compte exact de la procédure.

Sous le vidimus de Jean Li Pannetiers, prévôt de S. Quentin, lieutenant du chevalier Philippe de Beaumanoir, bailli de Vermandois, donné « l'an de grace M.CC. IIII^{xx} et noef, au jour S. Jehan decollase. »

Witte boek, f° 105. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 58, v°.

Imprimé dans Oudegherst, *éd. de* Lesbroussart, II, 242. — Diericx, Mém. sur les lois, II, 127, p. 6.

158.

* 1289. Parisius, Anno Domini M.CC.LXXX nono, die Martis post octavam assumptionis beate Marie Virginis (23 Août, à Paris).

Lettres par lesquelles Philippe, roi des Français, établit Honorat de *Monasteriis* comme *Rewaert* des bourgeois et manants de Gand, pour les protéger contre toute oppression, sans pouvoir toutefois s'immiscer dans les affaires judiciaires.

Witte boek, f° 105. v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 59.

Imprimé dans Diericx, *sur les lois*, II, 128.

159.

* 1289. Reate, nonas Septembris, pontificatus nostri (Nicolai IV) annosecundo (5 Septembre, à Rieti).

Bulle du Pape Nicolas (IV) adressée aux clercs de Gand, par laquelle il taxe d'illégale la prétention des magistrats de cette ville, tendant à soumettre ces clercs au droit d'assise.

Autre bulle dudit Pape, sous la même date, adressée à l'official de Tournai pour lui ordonner de prononcer la censure ecclésiastique contre les magistrats de Gand, en cas de désobéissance à la décision précédente, et de lancer au besoin, l'excommunication contre toute la ville, sauf contre-ordre émané du St Siége, et ce endéans les cinq ans.

Sous le vidimus du dit official, qui somme chaque membre ecclésiastique du diocèse de publier cette Bulle à la première réquisition qui lui en sera faite.

Witte boek, f° 105. v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 75.

160.

* 1289. Parisius, anno Domini M.CC. octogesimo nono, die Martis post oct. beati Martini (22 Novembre, à Paris).

Lettres par lesquelles Philippe, roi des Français, défend aux baillis de Vermandois, d'Amiens et de Senlis, de saisir les biens des Gantois, pour défaut ou désobéissance de la part du Comte, avant que le délit de celui-ci ne soit constaté. — Tous les biens déjà saisis doivent être restitués.

Witte boek, f° 105. v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 59.
Voir un acte de même nature sous l'année 1293.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 147.

161.

1290. Et années suivantes.

Statuts de la confrérie de St. Jacques à Gand, suivis des noms des membres qui habitaient la paroisse de St. Nicolas.

Cahier orig., en flamand, de 24 pages in-fol., écriture de la fin du XIII siècle, avec des notes d'une date postérieure, allant jusqu'à l'année 1409. — Provenant des pièces de l'hôpital de St. Jacques.

162.

1290. Et années suivantes.

Mêmes statuts, suivis des noms des membres qui demeuraient dans la paroisse de St. Jacques.

Cahier orig., de 20 pag., écriture de différentes mains.

163.

1290. Et années suivantes.

Mêmes statuts, suivis de noms des membres habitant dans la paroisse de St Jean.

Cahier orig., de 34 pages.

164.

1290. Int iaer dat men screef incarnation Ons Heeren dusentech tue hondert ende neghentech, in Kersavonde (24 Décembre).

Lettres par lesquelles Gérard, seigneur de Zotteghem, et sa femme Marie, vicomtesse de Gand, accorde à demoiselle Catherine Bristest, fille de sire Jean, la pêcherie qu'ils avaient entre Gand et Langhebrugghe et depuis cet endroit jusqu'à celui appelé *die Licht*, pour deux deniers (*pennings*) par an.

Orig., avec le sceau en cire jaune du seigneur De Zottegem, ayant pendu à d. q., maintenant attaché par une ficelle. Celui de sa femme a disparu. — Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 19.
Transcrit dans le Reg. A, f° 81.

165.

* 1291. Arrest int jaer XCI (en latin).

Memorandum concernant les démélés du comte Gui avec les bourgeois de Gand et l'intervention du roi de France, portant que le Comte est remis en plein exercice de sa juridiction et que le Roi fera instituer une enquête au sujet des menaces que Gui paraît avoir faites aux bourgeois.

Witte boek, f° 111 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 80.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 138.

166.

1290. Int jaer Ons Heren dat men scrivet M. CC. LXXX ende tiene, des zaterdaghes voor Sente Pieters dach, dat men seit Cathedra (14 Janvier 1291).

Lettres passées pardevant Iwain Stullaert, bailli de Gand et d'Alost, Godefroid Vander Marct, vice-bailli d'Alost, le chev. Raesse, seigneur d'Oesterzele, Guillaume Die Coning, Jean Persoen, Gausouin Vanden Spieghele, Gausouin Van Kovebreec, échevin d'Alost; maître Simon, prieur de Vliederzele, moine de l'abbaye de St. Bavon à Gand; ainsi que Jean, curé de la paroise de Vliederzele, et contenant que Jean Van Baveghem, fils d'Adam, a pris à bail tous les biens de l'hôpital de St Jean, situés dans la paroisse de Baveghem, à charge de certaines redevances en grains.

A ces lettres est attachée une reconnaissance du dit moine Simon Sloeve et munie de son sceau (brisé).

Orig., avec quatre sceaux en cire verte, pendant à d. q. — Provenant des pièces de l'hôpital de St. Jean.

167.

* 1290. Dou Parlement de la Chandeleur de l'an $\overset{\text{XX}}{\text{IIII}}$, et dis (2 Février 1291). En latin.

Arrêt du Parlement au sujet du jugement arbitral prononcé par les magistrats de St. Omer entre le comte Gui et les 39. Cet arrêt contient les points suivants : 1° Aucune lettre royale ne sera délivrée sur le dit compromis, annullé par voie judiciaire. 2° La sauve-garde des bourgeois de Gand ne sera pas augmentée. 3° Le Comte est dispensé de comparoir sur l'ajournement qui lui a déjà été fait. 4° Les flamands peuvent, comme d'habitude, plaider en flamand à la cour de Gui, à moins que ne s'y trouvât le Commissaire envoyé de la part du roi et chargé de lui rapporter de quelle façon on y administre la justice.

Witte boek, f° 107.

Le jugement arbitral rappelé dans cet arrêt, a été imprimé dans d'Oudegherst, éd. de Lesbroussart, II, 246. — *Chron. van Vlaenderen*, I, 390, et Diericx, Mém. sur les lois, II, 132-136.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 138.

168.

* (1291.) Sans date, en latin.

Arrêt du Parlement, portant : 1° Qu'il s'ensuit de l'enquête dont il est parlé au N° précédent que le chevalier Sohier De Balieul, bailli de Gand, est coupable des menaces en question, et qu'il devra comparaître de ce chef devant le roi pour faire amende honorable. 2° Que Jean Pannetier, ou tout autre, sera envoyé devers les Gantois pour s'assurer si justice leur est rendue. — Avec les noms des personnes qui ont assisté soit aux plaids de cette affaire, soit au prononcé de l'arrêt.

Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 79 v°.

169.

* 1291. Apud abbatiam monialium, prope *Includunum*, anno Domini millesimo CC nonagesimo primo, die Jovis, in festo inventionis Sancte Crucis (3 Mai, à l'abbaye des nonnes de Ste. Marie).

Lettres par lesquelles Philippe, roi des Français, ordonne au bailli de Vermandois de faire constater que les trente-neuf de Gand sont dans l'usage de plaider en français à la cour du Comte, et de les obliger en ce cas à continuer à plaider en cette langue, conformément à un arrêt du parlement sur ce point.

Witte boek, f° 108. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 64.
Voir l'acte sous le N° 157.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 139.

170.

* 1291. Apud abbatiam Boniportus, anno Domini M. CC. nonagesimo primo die sabbati, in vigilia Trinitatis (16 Juin, à l'abbaye de Bon-port).

Lettres par lesquelles Philippe, roi des Français, ratifie l'acte du chevalier Philippe Beaumanoir, bailli de Vermandois, qui avait nommé l'écuyer Renaud De Sorvilers défenseur des échevins et des bourgeois de Gand.

Witte boek, f° 108 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 70 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 140.

171.

* 1291. Parisiis, anno Domini M. CC. nonagesimo primo, die Lune ante festum beate Marie Magdalene (16 Juillet, à Paris).

Lettres par lesquelles le roi Philippe nomme Jean, dit Pélerin, en remplacement de Laurent, dit Coc, protecteur des bourgeois et manants de Gand.

Witte boek, f° 108. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 70.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 140.

172.

* **1291.** **Apud Petram fontem, anno Domini M. CC. nonagesimo primo, die Jovis ante festum beate Marie Magdalene (19 Juillet, à Pierrefons).**

Lettres de Philippe, roi des Français, adressées au bailli de Vermandois, par lesquelles il lui ordonne de saisir tous les biens du comte de Hollande, situés en France, à cause de l'arrestation de 29 personnes que le roi avait prises sous sa protection spéciale.

Witte boek, f° 107 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 60.

173.

1291. **Lan mil deux cens IIII xx XI, la veille Sainct Laurens (9 Août).**

Lettres par lesquelles la ville de Gand reconnait devoir à Godefroid de Merchem, un des 39, la somme de 80 liv., 11 s., reçue en prêt.

Orig., cassé, dont les deux tiers manquent, et dont l'analyse est tirée de l'Inv. des Chartres confisquées, où cette pièce figure sous le N° 94.

174.

1291. **Int jar Ons Heren, als men screef dusentich tue hondert vierewarven tuintich ende elleve, 's donresdaghes voer Onser Vrouwen dach nativiteit, dat es als Onse Vrouwe Sente Marie was geboren (6 Septembre).**

Lettres par lesquelles Sohier Utendale et sa femme Agathe, membres de la confrérie de l'hôpital de St. Jacques, fondent un anniversaire de 15 liv. par., et chargent Philippe Utendale, un des 39, et à son défaut son fils Philippe, d'y tenir la main.

Orig., dont les 21 sceaux sont tombés, sauf celui de Philippe Utendale, fils de Philippe, pendant à d. q., en cire verte. — Provenant de l'hôpital de St. Jacques.

175.

1291. **Anno Domini M. CC. nonag. primo, dominica post festum beati Matthei, apostoli et evangeliste (23 Septembre).**

Lettres par lesquelles Michel Van Waringhem, évêque de Tournai, autorise la fondation de l'anniversaire précédent.

Orig., dont le sceau ayant pendu à d. q. est brisé, le contre-sceau étant encore intact.
Annexé au N° précédent.

176.

* 1291. Apud Noyonem super Undelam, anno Domini millesimo M. CC. nonagesimo primo, die Martis post exaltationem Sante Crucis (18 Septembre, à Noyon).

Lettres de Philippe adressées aux justiciers de son royaume, pour forcer le Comte de Hollande à relâcher les magistrats de Gand qu'il a arrêtés et emprisonnés.

Witte boek, f° 108. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 61 v°.
Voir N° 172.

Imprimé dans Lesbroussart, Annales d'Oudegherst, II, 242. — Diericx, Mém. sur les lois, II, 142.

177.

* 1291. Lan de grace mil. CC. IIII.xx et onse, ou Parlement de la Toussains (Novembre).

Arrêt du Parlement au sujet des dettes des communes municipales, contenant les articles suivants : 1° Appel aux créanciers. 2° Réduction de dettes usuraires. 3° Saisie des biens des administrateurs infidèles. 4° Rentes viagères. 5° *Sergents* établis pour veiller à l'exécution de cet arrêt. 6° Reddition de comptes faits par ces officiers. 7° Défense d'aliéner aucun bien situé dans la ville pour payer ces dettes. 8° Instruction que donneront ces Sergents. 9° Etablissement de Baillis pour l'exécution de ces dispositions. 10° Sauf-conduit accordé aux marchands, se rendant à la foire, après la régularisation de ces dettes.

Witte boek, f° 109. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 72.

178.

* 1291. Parisius, anno Domini M. CC. nonagesimo primo, in Parlemento quod incipit tribus ebdomadis post festum omnium Sanctorum (23 Novembre).

Ordonnance du roi Philippe, ayant pour objet de hâter l'expédition des affaires pendantes devant le Parlement.

Witte boek, f° 110.

179.

1291. Int jaer Ons Heren als men screef sien incarnation dusentech twe hondert jaer ende een ende neghentich, maendaghes vor sinte Gregorisdaghe, in die maend van Maerte (10 Mars 1292).

Lettres par lesquelles Chrétien De Brabantre, bailli de Bruges, met en son lieu et place M° Gautier Bruesche, de Gand, pour diriger tous les biens que cette ville pos-

sède dans le métier de Bruges et qui dépendent du canal de la Lieve, ainsi que toutes les maisons au Dam, qui appartiennent à la même ville de Gand.

Orig., avec sceau en cire verte, pendant à s. q. — Provenant du Coffre de fer, layette C., N° 18.

180.

* 1292. A Paris, lan de grace, M. CC. IIII^{xx} et XII, le lundi devant Pasques flories (16 Mars).

Lettres de Philippe, par lesquelles il ordonne au bailli d'Amiens de veiller à la stricte exécution de ses dernières ordonnances sur la monnaie, et de défendre qu'un changeur ou toute autre personne ne rachète aucun billon, ou le fasse fondre pour en extraire l'argent.

Witte boek, f° 113 v°.

181.

* 1292. Apud Ferrerias, anno Domini M.CC. nonagesimo secundo, die Mercurii ante festum beatorum Apostolorum Philippi et Jacobi (30 Avril, à Ferrière).

Lettres du roi Philippe, adressées aux justiciers du royaume, de même teneur que le N° 178. Il leur enjoint au surplus d'arrêter, comme retenant en prison des bourgeois de Gand, le chevalier Guillaume de Boenhem, ainsi que ses proches parents.

Witte boek, f° 112.

Imprimé dans Diericx, Mémoires sur les lois, II. 144.

182.

* 1292. Apud Vicen., anno Domini M. CC. nonagesimo secundo, die Mercurii ante festum beati Petri ad vincula (30 Juillet, à Vincennes).

Lettres du roi Philippe, adressées aux justiciers du royaume, de même teneur que le N° 176. Il leur ordonne en outre de faire rendre les cautionnements fournis par les personnes illégalement détenues.

Witte boek, f° 111. — Cartulaire: *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 59 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 143.

183.

* 1292. Par., anno Domini M. CC. nonagesimo secundo, die Mercurii ante festum Assumptionis beate Virginis (14 Août, à Paris).

Lettres de non préjudice accordées par le roi Philippe aux 39 de Gand, au sujet des

comptes qu'ils ont à rendre, en présence du Roi et de ses gens, ainsi que du Comte de Flandre.

Witte boek, f° 111 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 59.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 150.

184.

* 1292. Paris, lan de grace mil. CC. IIII^{xx} et XII, le Lundi devant le Noël (22 Décembre).

Lettres du roi Philippe, par lesquelles il ordonne aux justiciers de son royaume de tenir la main à la stricte exécution de ses ordonnances sur les monnaies.

Witte boek, f° 113. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 43 v°.

185.

* 1292. Par., anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, die Martis ante nativitatem Domini (23 Décembre à Paris.)

Lettres du roi Philippe à ses baillis et prévôts, par lesquelles il leur défend d'arrêter des marchands ou bourgeois de *dix-sept* villes, ayant réclamé des dommages-intérêts à cause d'une saisie-arrêt faite par le bailli d'Amiens.

Witte boek, f° 112 v°. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 62 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 147.

186.

1292. Anno Domini milles. ducentes. nonagesimo secundo, feria sexta post octavam Epiphanie Dom. (18 Janvier 1293).

Lettres par lesquelles Jean, abbé de St. Bavon à Gand, accorde à l'hôpital de St. Jacques le droit d'avoir un chapelain dont la nomination continuera à lui appartenir; toutefois les personnes qui tomberaient malades dans cet hôpital devront être administrées par le curé de la paroisse de St. Sauveur. Pour reconnaître le patronat prédit, l'abbé de St. Bavon recevra annuellement un dénier d'or, dit *maelge*.

Orig, endommagé, dont le sceau ayant pendu à d. q. est tombé. — Provenant des archives de cet Hôpital.

187.

1292. Par., anno Domini M. CC. nonagesimo secundo, die Martis post festum Candel. (4 février 1293, à Paris.)

Lettres de répit accordées par le roi Philippe aux bourgeois de Gand, jusqu'à la fête prochaine de l'Assomption.

Sous le vidimus de Guillaume De Hangest, garde de la prévôté de Paris, daté de cette ville, « l'an de grace mil deus cens quatrevingt et douze, le Vendredi après la Chandeleur. »

Vidimus orig., dont le sceau est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 96.

188.

1292. Par. Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, die Veneris post festum Candelose (4 Février 1293).

Lettres de même teneur que le N° 96.

Sous le vidimus de Gautier Bardins, bailli de Vermandois, daté de « l'an de grace mil deus cens quatrevingt et douze, le Mardi devant les Brandons. »

Orig., provenant des Chartres confisquées, N° 97.

189.

* 1292. Par., anno Domini M. CC. nonagesimo secundo, die Sabbati ante ramos Palmarum (19 Mars 1293, à Paris).

Lettres par lesquelles le roi Philippe ordonne au bailli de Vermandois de faire payer les rentes viagères que doit la ville de Gand, sur les sommes provenant du droit d'assises.

Witte boek, f° 112 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 149.

190.

* 1293. Par. anno Domini M. CC. nonagesimo tertio, die Mercurii post quindenam Pasche (15 Avril, à Paris).

Lettres par lesquelles le roi Philippe mande au bailli de Vermandois, de donner des sauf-gardes au commissaire député à Gand, dans les voyages qu'il pourrait entreprendre.

Witte boek, f° 114. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 64.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, II, 157.

191.

1293. Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio, die Mercurii post tres septim. Pasche (20 Avril, à Paris).

Lettres par lesquelles le roi Philippe ordonne à tous ses officiers de faire maintenir strictement l'arrêt du Parlement de l'an 1291, défendant à tous tempeliers, hospitaliers ou autres

corporations religieuses, de recevoir aucun don ou émolument pour cause d'avouerie quelconque.

Orig., avec sceau légèrement endommagé, en cire blanche, pendant à s. q. provenant du Coffre de fer, layette T, N° 15.

Transcrit au *Witte boek*, f° 113 v° — Cartulaire: *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 52. — Reg. AA, f° 96.

192.

* 1293. Apud abbatiam Marie monialium, anno Domini M. CC. nonagesimo tertio, die Mercurii ante inventionem Sancte Crucis (2 Mai, à l'abbaye des nonnes de Ste Marie).

Lettres par lesquelles Philippe, roi des Français, défend aux justiciers du royaume de saisir les biens des Gantois pour forfaiture du comte de Flandre, aussi long-temps qu'il n'a pas acquis la preuve de leur culpabilité.

Witte boek, f° 113 v°. — Cartulaire: *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 62 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 147.

193.

* 1293. Apud Abbatiam beate Marie monialium juxta Pontis. (*Pontisara*), anno Domini M. CC. nonagesimo tertio, die Mercurii ante inventionem Sancte Crucis (2 Mai, à l'abbaye des nonnes de Ste Marie, à Pontoise).

Lettres par lesquelles le roi Philippe ordonne aux justiciers de son royaume de ne pas saisir les biens des bourgeois de Gand pour forfaiture du Comte de Flandre.

Witte boek, f° 113 v°. — Cartulaire: *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 62 v°.
Voir le N° 1289.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 147.

194.

1293. Anno Domini M. CC. nonagesimo tercio, in oct. s. Trinitatis (18-25 Mai).

Lettres de même teneur que le N° 186.

Orig. d'une calligraphie remarquable, avec le sceau de l'Abbé de St. Bavon et celui de l'Hôpital de St. Jacques, en cire jaune, pendant à d. q. — Provenant des pièces de cet Hôpital.

195.

1293. Apud Abb. mon. juxta Pontis., anno Domini M. CC. nonages. tercio, in crastino navitatutis beati Johannis Bap. (25 Juin, à Pontoise).

Lettres de répit accordées par le roi Philippe aux bourgeois de Gand et allant jusqu'à l'octave de la St. Martin en hiver.

Sous le vidimus de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, en date de l'an « mil. CC. IIII xx et treze, le Mercredi jour de la feste de la Magdelene. »

Vid. coll., dont le sceau, ayant pendu à d. q., est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 150.

196.

1293. Apud Foilleiam, anno Dom. M. CC. nonagesimo tercio, Dominica post festum beator. Apost. Petri et Pauli (29 Juin).

Lettres par lesquelles le roi Philippe défend au bailli de Vermandois de forcer les Gantois à prêter serment au sujet des monnaies prohibées, et de faire ouvrir violemment leurs maisons, leurs coffres et leurs armoires : cet officier fera mettre en liberté ceux que le Comte aurait pu faire incarcérer de ce chef.

Orig., dont le sceau, ayant pendu à s. q., est coupé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 105.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 165.

197.

1293. Lan del incarnation nostre Seigneur mil et deus chens quatrevins et treze, el mois de Novembre (Novembre).

Lettres par lesquelles Gérard, seigneur de Sotteghem, châtelain de Gand, et sa femme Marie, affranchissent les bourgeois du *Briel* et de la *Borghestrate* en la ville de Gand, du service qu'ils leur devaient d'après leur vieille chartre, de les accompagner à la guerre partout où ils voulaient les mener, sauf celui qu'ils devaient au Comte, en vertu de la même chartre.

Orig., avec sceau et contre-sceau, légèrement endommagés, en cire brune, pendant en las de soie rouge.
Provenant du coffre de fer, layette E, N° 5.
Transcrit dans le Reg. AA, f° 33.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 222.

198.

1293. Par., anno Domini M. CC. nonagesimo tercio, sabbatho post festum cathedre Sti. Petri (24 Janvier 1294).

Lettres de répit accordées par le roi Philippe aux bourgeois de Gand jusqu'aux Pâques prochaines.

Sous le vidimus de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, en date de « l'an de grâce mil. CC. IIII xx et treze, le Mardi jour de quaresme. »

Vid. coll., et signé G. de Montfort, dont le sceau, ayant pendu à d. q., est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 103.

199.

1293. Par., anno Domini M. CC. nonagesimo tercio, die Martis ante Candel. (27 Janvier 1294).

Lettres de répit accordées par le roi Philippe aux bourgeois de Gand, jusqu'au Lundi après la fête de la chaire de St. Pierre.

Sous le vidimus de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, en date de « l'an de grace mil. CC. IIII^{XX} et treze, le Vendredi devant la Chandeleur. »

Vid. coll., et signé P. G. de Brebant, avec débris de sceau en cire verte, pendant à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 102.

200.

* 1293. En lan de grace M. CC. IIII^{XX} et treze, le Lundi après le Chandeler. (3 Février 1294.)

Lettres de Sohier, fils de Jourdain, Wasselin dou Miroir, Henri Rynvisch, Godefroid fils de Hydier, Matthieu de St. Bavon, Henri Haec, Alexandre fils de Baudouin, Simon Helin, Philippe Douval, Philippe Rynvisch, Jean dou Gardin, Jean Willebaert, Baudouin Delecourt, Baudouin de Zwinaerde, et Henri Brusch, tous membres du collége des 39, par lesquelles ils s'obligent à munir du sceau de la ville de Gand, la chartre qui a été écrite et close sous leurs sceaux privés, et qui contient l'accord intervenu entre eux et le Comte sur quelques droits et usages des Gantois.

S'ensuivent les lettres par lesquelles le Comte s'engage à sceller de son sceau et contre-sceau, qui y sont décrits, le dit accord.

Witte boek, f° 114. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, f° 56 et 54 v°.
Voir cet accord entre le Comte et les 39 dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 155 (P. 2). — Oudegherst II, 249. — Chronyk van Vlaenderen I, 393.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les lois, II, 151.

201.

* 1293. Par., anno Domini M.CC. nonag. tercio, die Jovis post Dominicam qua cantatur Reminiscere (26 Février 1294).

Lettres du roi Philippe, par lesquelles il ordonne au bailli de Vermandois d'empêcher que certains usuriers, voulant exploiter la commune de Gand, plaident contre elle.

Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden*, sous la rubrique : *Sconincs lettre jegens de pursemiers*, f° 80.

202.

1294. Silvan., anno Domini M.CC. nonages. quarto, in octava festi Trinitatis (17 Mai, à Senlis).

Lettres par lesquelles le roi Philippe ordonne au bailli de Vermandois les points suivants : 1. Le comte Gui doit donner procuration aux bourgeois de Gand qui veulent procéder devant le Parlement contre les 39, et déclarer si ceux qui se sont assemblés pour lui demander cette procuration, étaient en nombre suffisant pour former la majorité de la ville. 2. Le Comte doit faire connaître le montant des assises payées à décharge de la ville.

S'ensuit le rapport adressé par le prévôt de St. Quentin, Philippe Licaisnes, au bailli de Vermandois, Gautier Bardin, par lequel il a été commis pour exécuter en sa place les ordres précédents.

Le Comte a répondu qu'il n'était pas tenu à fournir cette procuration, les dits bourgeois n'ayant aucune action à exercer contre les 39; qu'il avait d'ailleurs fixé jour pour la question des assises (à savoir aux octaves de la décollation de St. Jean): sur quoi le Prévôt s'est rendu à Gand et a requis le bailli, Simon Lawart, de réunir les 39 et les bourgeois à la Biloque pour leur communiquer les dits ordres du Roi; en quelle assemblée il a requis de ce bailli la procuration en question, que celui-ci a refusée. — Furent présents à cette assemblée Gérard De Kievresis, Louis Le Roy, Husac De Laidams, Houdard Bonneles, Adam De Moncernet et Jean De Holerion, sergeant, le roi de St. Quentin.

Orig. — Provenant des Chartres confisquées, n° 108.

203.

* 1294. Anno Domini M.CC. nonagesimo quarto, indictione septima, mensis Septembris intrantis die decima nona, regnante nobili principe domino Guydone, comite Flandrie (19 Septembre, à Gand).

Procès-verbal de tout ce qui s'est passé au Synode, tenu à Gand, en l'église de St. Jean, sous la présidence de l'évêque de Tournai, et où les échevins de Gand ont eu pour défenseur de leurs immunités maître Ange *ab Urbe*, chanoine de Tournai.

Witte boek, f° 115.
Transcrit au Reg. C, f° 37.
Voir Diericx, *Mém. sur les lois*, I, 127.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 178.

204.

1294. Incarnatioen dusentich twe hondert jaer en viere ende neghentich, 's Woensdaghes na Sinte Andries daghe, up den ersten dach van de maend van December (1er Décembre).

Lettres par lesquelles Egide Vos, bailli de Bruges, envoie maître Gauthier Brugsche de

Gand en possession de tous les biens et maisons au Dam, acquis par cette ville dans le métier de Bruges et dépendant du canal de la Lieve.

Orig., endommagé — Provenant du coffre de fer, layette C, N° 6.

205.

1295. Anno Dom. millesimo ducentes. nonagesimo quinto, die Sabbati, ante festum nat. beati Johannis Bapt. (18 Juin).

Jugement de l'official de Paris, par lequel il acquitte, pour cause de légitime défense, Nicolas Bayart, Jean de Zele, Guillaume de St. Nicolas (*Nicolai*), et Gausouin Knif, de Gand, tous étudiants à Paris, accusés de meurtre sur la personne de Gilles Fordin, également étudiant en cette ville.

Orig., avec fragment de sceau en cire verte, pendant à d. q.

206.

1295. Paris, en lan de lincarnation Nostre Seigneur mil deus cenz quatre vinz et quinze, le jour de la Tyephanie (6 Janvier 1296).

Lettres par lesquelles le roi Philippe accorde au comte Gui les points suivants : 1 Les Flamands seront libres de toutes les amendes que le roi pouvait réclamer contre eux, entre autres de celle de 95,000 liv., dûe au sujet des monnaies. 2 Les anciens justiciers du comte, actuellement au service du Roi, seront renvoyés devers leur ancien maître pour répondre de leurs méfaits. 3 Le Roi détermine de quelle façon ses propres justiciers pourront intervenir dans les affaires poursuivies par les Gantois contre le Comte. 4 Il arrête comment justice sera faite de ceux qui ont injurié le Comte et spécialement *du fait de Biervliet,* ainsi que des 39 qui ont offensé le roi. 5 Il accorde répit à Gui et aux Flamands.

Orig. cassé et très-endommagé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 119.

Imprimé dans le vol. : Verzameling van originele Charters. *Gent,* 1787.

207.

1295. Paris, en lan de l'incarnation de Nostre Seigneur mil deux cenz quatrevinz et quinze, ou jour de Lundi dapres le Diemanche que l'on chante Reminiscere (28 Février 1296).

Lettres par lesquelles le roi Philippe rappelle que par ses ordres ont été mis au néant les appels poursuivis par ceux de Gand devant le Parlement, et que les 39 ont été suspendus de leurs fonctions jusqu'à la Chandeleur dernièrement passée. Le Roi ordonne en outre les points suivants : 1 Seront tenus en surséance les jugements des 39 sur ceux qui eurent les yeux crevés à Gand et sur ceux qui furent bannis. 2 Les maisons qui ont été démolies,

seront rebâties, mais sans aucuns frais à charge du Comte. 3 Celui-ci fera rendre les objets pris dans ces maisons et obligera, de sa seule autorité, les 39 a rendre bon et loyal compte à la ville. 4 Les frais de poursuite en appel faits par ceux de Gand seront rendus par la Commune, après avoir été fixés par Jean, abbé de St. Pierre lez-Gand, le chev. Gautier de Nivelles (Nevele) et maître Raoul de la Harecour.

Orig., dont le sceau ayant pendu à d. q. est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 110.

208.

1296. En l'an de l'incarnation mil. CC.IIIIXX et seze, le Lundi après l'Ascension (7 Mai).

Lettres par lesquelles Raoul De Harcourt, archidiacre d'Eu, remet au comte de Flandre (Gui) et aux autres commissaires la fixation des dépenses adjugées par la cour des pairs aux bourgeois de Gand qui ont interjeté appel au sujet des comptes rendus par les trente-neuf.

Orig., provenant des Chartres confisquées, N° 114.

209.

1296. Paris, l'an de grace mil deux cenz quatre vinz et seze, au mois de Juing (Juin).

Lettres par lesquelles le roi Philippe prend sous sa protection spéciale ceux de Gand « qui sont ses sermentés avant tous hommes » et ce pour récompenser leur grande loyauté.

Orig., cassé et endommagé, dont le sceau, ayant pendu à d. q., est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 116.
Transcrit dans le Reg. C, f° 50 v°.

210.

1296. Int jaer Ons Heeren als men screef dusentech tuee onderd viere warven tuintech ende sestiene, saterdaghes vour *Letare Christum*, dat men heet Alf Vasten (4 Mars 1297).

Lettres par lesquelles le chevalier Simon van Desseldonc et sa femme Alise, dame de Theemseke et de St. Jean-ten-Steene, donnent à l'hospice de St. Jacques 4 fermes sises à l'endroit dit Nieweland. Ce don est accepté par les doyens et proviseurs : Dénis Die Broekere, Sohier Hutendale, Chrétien Die Bevere, Baudouin Vanden Hoedekine, Nicolas Gonteraven, Everard Vanden Vanekine, Gausouin Dhoem, Jean Van Astine, Jean Van Balgerocke, Hugues Vander Most et Jacques Huten Uulgen.

Orig., avec le sceau de la dame Alise, en cire rouge, pendant à d. q., celui de son mari étant tombé. — Provenant des pièces de l'hospice de St. Jacques.

211.

1296. In 't jaer Ons Heeren M.CC. ende XC.VI 's Maendachs na Palmesondach (19 Mars 1297).

Keure accordée aux Gantois par Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, contenant les points suivants : 1-3. Trève de laïcs. 4. Trève légale. 5. Durée des trèves. 6. Valets qui commencent la rixe. 7-8. Infraction de trève par blessure, par embûches. 9 et 11. En maltraitant un échevin, avec ou sans blessure. 10. En blessant un particulier. 12. Banni pour infraction de trève. 13 et 14. Arrestation des infracteurs de trève. 15. Fonctionnaire maltraité comme tel. 16. Effet de la trève. 17. Trève entre un bourgeois et un forain. 18. Infraction de paix. 19 et 20. Sursis et amende de bannissement. 21. Banni trouvé en Flandre. 22. Mis hors la loi. 23 et 25. Pacificateurs (*paysirers*). 24. Sursis d'exécution. 26. Armes prohibées. 27-29. Défense, témoins, caution de l'accusé. 30 et 31 Dénonciation, visite de plaies et cadavres. 32. Prescription. 33. Ajournement des prévenus. 34. Alibi. 35. Arrestation des prévenus. 36. Déclaration faite par le blessé. 37-39. Port de couteaux (*cnive*). 40. Homicide. 41. Logement accordé au banni. 42 et 43. Violation de domicile et défense légitime en sa demeure. 44. Armes tranchantes. 45. Droit de légitime défense. 46. Attaques sans blessures. 47, 48 et 52. Amendes : part accordée au plaignant, répartition, recouvrement. 51. Otages donnés en fait de trève. 53 et 54. Juridiction des échevins. 55. Instigation de mauvais traitements. 56. Témoins en matière criminelle. 57. Rapine. 58. Excès commis contre un échevin. 59 et 60. Rapt. 61. Entremetteur. 62. Viol. 63. Vol. 64. Appel d'un jugement scabinal. 64. Refus de trève. 65. Défense d'arrêter le bourgeois qui doit comparaître devant les échevins et de condamner par défaut avant l'heure du midi. 69. Duel. 70 et 71. Port-d'armes. 72. Main forte prêtée au Bailli. 73. Arrestation illégale d'un bourgeois comme banni. 74. Le bailli et ses agents. 75. Témoignage porté devant les échevins par un bourgeois héritable. 76. Sommations. 77. Arrestation d'un étranger. 78. Caution pour dette. 79. Saisie des objets d'un étranger. 80-82. Détention illégale. 83. Ajournement et exécution pour dettes. 86-88. Bourgeois déclaré fugitif pour dettes, arrêté, jugé. 90 et 91. Preuve par témoins pour dette. 92 et 93. Caution pour dette. 94-96. Défaut de comparution. 97. Preuve par témoins. 98. Créance à charge d'une succession. 99. Caution des forains. 100. Recouvrement fait par un héritier. 101. Partage de succession. 102. Ajournement. 103. Rapport. 104. Action en partage. 105. Lots. 106 et 107. Mineurs parmi les héritiers. 108. Action des mineurs contre leurs tuteurs. 109. Tuteur légal et caution de celui-ci pour les immeubles. 110 Succession collatérale des immeubles 111. Tuteur légal et caution de celui-ci pour meubles ou rentes. 112. Compte. 113. Mariage des mineurs. 114. Echange d'immeubles. 115. Hypothèque. 116. Action en garantie contre le vendeur. 117 et 118. Révendication. 119. Chirographes. 120. Record fait par un bourgeois héritable moribond. 121. Exécution pour bail à ferme et bail à loyer.

122. Hypothèque sur une maison bâtie sur le fond d'autrui. 123. Exécution de maisons et objets mobiliers. 124. Prêteurs sur gages (*persemiers*). 125. Créancier ayant prêté sur gages. 126. Elargissement du débiteur. 127. Sommation en vertu de jugement scabinal. 129. Conseil réclamé par l'accusé. 130. Ordonnances de police. 131. Emoluments de l'Amman. 132 et 133. Droit de bourgeoisie. 134. Vente de draps aux environs de Gand. 136 et 138. Doyens de la Halle, achat et vente de drap ou de laine. 137. Forfaitures commises contre des marchands. 139 et 145. Teinturiers de drap en bleu ou en autres couleurs. 140. Marchands de laine. 141-144. Ouvriers en laine. 146. Boutiquiers. 147 et 148. Sociétés marchandes de draps ou de laine. 149. Foulage des draps étrangers à Gand. 150. Drap foulé ou tissé hors des limites de l'échevinage. 151. Répartition d'amendes. 152. Serments des échevins.

Witte boek, f° 19, avec un sommaire, f° 17. — *Gentsch Charterboek* (sub N° 147), f° 9 v°. — *Aude Wetten boek* (sub N° 144), f° 1—50, avec une annexe f° 50 v°. — 66. — *Keurboek* (sub N° 145), f° 1—24. — *Privilegien boek*, (sub N° 142), f° 90 v°. — 22. — Reg. C, f° 118.

C'est par erreur que Mr Warnkœnig (I, 404) prétend que l'original fait partie de nos archives.

Diericx, *Mém. sur les lois*, II, 192, nomme ces lettres, *la grande charte* des Gantois. « Dans ces lettres, dit cet auteur, le comte Gui éclaircit et détermine au gré des habitants de sa capitale toutes leurs anciennes coutumes, pour autant qu'elles n'eussent pas été modifiées ou abolies par un usage contraire. » (Voir Warnkœnig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, I, 403.)

Le préambule est conçu en français. Diericx dit que le texte entier de cette charte importante, ainsi que celui du N° suivant, fut originairement en cette langue; quoique les anciens manuscrits n'en contiennent le plus souvent que des versions flamandes.

Cette version flamande, si c'en est une toutefois, est un monument linguistique remarquable : c'est comme tel que le professeur Schrant l'a reproduit en partie dans un choix de littérature neerlandaise (*Bloemlesing uit zeven eeuwen*. Gent, 1826).

Imprimé en flamand et en français par Diericx, Mém. sur la ville, II, 236-369 (R, 4).

212.

1296. L'an de grace mil deux cent quatre wins seze, le Lundi après le Dimanche de Paskes flories (2 Avril 1297).

Lettres par lesquelles le comte Gui s'engage à maintenir et à protéger contre et envers tous le nouveau collége des 39.

Orig., cancelé, dont l'une moitié manque et dont l'autre est devenue à peu-près illisible.

Diericx, Mém. sur les lois, II, 221, *sous la lettre R 2, a essayé de calquer une traduction française sur la pièce flamande, qu'il cite par erreur comme extraite de notre Cartulaire* : Wetten ende Costumen der Nederlanden.

213.

1296. Lan de grace mil deus cens quatre wins et seze, le Lundi après Paskes flories (2 Avril 1297).

Lettres par lesquelles le comte Gui détermine les pouvoirs du nouveau collége des 39. Les points suivants y sont traités : 1. Reddition des comptes de la ville. 2-4. Receveurs

des biens de la commune. 5. Renouvellement du sceau communal. Clefs et garde de ce sceau. 6. Impositions d'assises et tailles. 7. Déni de justice. 8. Amendement du Bailli ou de l'Amman. 9. Justice réclamée par les étrangers. 10. Election d'un nouveau membre des 39, par suite de décès. 11. Répartition de ce collége : échevins de la Keure. 12. Echevins des Parchons. 13. Les Vagues. 14. Citation devant les échevins. 15. Statuts de la Halle. 16. Défense à tout membre des 39 d'être l'avoué d'un hospice quelconque.

Orig., dont l'une moitié manque et dont l'autre est très endommagée.

Transcrit dans le *Witte boek*. — Cartulaire : *Wetten ende Costumen van Vlaenderen*, f° 125 v°.

Imprimé en français et en vieux flamand par Diericx, Mém. sur les lois, II, 193 (Sous la lettre R 1).

214.

1296. Lan de grace mil deus cent quatre vins et seze, le Lundi après le jour de Paskes flories (2 Avril 1297).

Keure par laquelle Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, accorde aux habitants de Gand différents priviléges, contenant les points suivants : 1. Arrestation d'un bourgeois. 2. Bourgeois arrêté en flagrant délit. 3. et 4. Juridiction. 5. Amende. 6. Forfaiture de fiefs. 7. Sergents du Bailli. 8. Gardiens de biens (*Wetteboden*). 9. Les *Stille Waerheden*. 10. Rappel de bannissement. 11 et 12. Ordonnances de police. 13. Ammanie. 14. Droit d'étape ou de mesurage de quelque marchandise. 15. Droit de pêche. 16. Délits contre le Comte ou ceux de sa maison.

Avec la confirmation donnée par le fils du Comte, Robert, sous la même date que dessus.

Orig., dont une partie manque, avec le sceau et contre-sceau du Prince Robert, en cire jaune, pendant en las de soie rouge. Provenant des Chartres confisquées, N° 120.

Transcrit dans le Reg. C, f° 2 v°, avec la version flamande f° 29 (deuxième numérotage).

La disposition 15 est intéressante pour la topographie et porte : « De poerters van Ghendt sullen moghen « visschen in de Leye naer Rekelins brugghe, nederwaerts in der Scelde, ende van de gemelde Scelde « ghedurende upwaerts tot Bertouts-beecke. »

Dans cette charte, dit Diericx, le Comte accorde aux Gantois plusieurs nouveaux priviléges, et confirme quelques autres qu'il leur avait contestés.

Imprimé en français et en flamand dans Diericx, Mém. sur les lois (Sous les lettres R 3), II, 221.

215.

1297. L'an de grace mil deus chens quatre vins et dys et scet, le jour del exaltation Sainte Crois (14 Septembre).

Lettres de sauf-conduit accordées par Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, aux marchands d'Allemagne « et a toutes autres bonnes gens de son amitié » se rendant à Gand.

Orig., avec le sceau et contre-sceau en cire jaune, pendant à d. q. — Le contre-sceau seul est intact. — Provenant des Chartres confisquées, N° 124.

216.

1298. Lan de grasce mil deus cens quatre vins dis et wit.

Lettres de non préjudice, accordées par le comte Gui aux Gantois, à cause de la nomination de son varlet Jehan d'Alost aux fonctions d'Amman, quoiqu'il ne fût pas bourgeois de Gand.

Orig. cassé, dont le sceau ayant pendu à s. q. est tombé. — Prov. des Chartres confisquées, N° 128.

217.

1297. En lan de grace mil deus cens quatre vins et diis et sept, le jour de Saint Vinchan (22 Janvier 1298).

Lettres de non préjudice, délivrées par le comte Gui à ceux de Gand, au sujet de certains bourgeois qu'il a voulu contraindre par prise de corps à payer les assises de la ville.

Orig. cassé, dont le sceau ayant pendu à s. q. est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 125.

218.

1297. L'an de grace mil deus cens quatre vins et dis et sept, le jour de la Purification nostre Dame (2 Février 1298).

Lettres par lesquelles Robert, fils ainé du comte de Flandre, avoué d'Arras, seigneur de Bethune et de Termonde, Guillaume de Mortaigne, seigneur de Dossemer, et le chevalier Gauthier de Nevele, châtelain de Courtrai, autorisent les Gantois à achever la construction d'un moulin-à-eau (*de le espec et des moulins*), commencée au pont de Brabant et contre laquelle l'abbé de St. Pierre a formé opposition : ils s'engagent à faire ratifier cette permission par le comte Gui.

Orig., légèrement endommagé, avec les sceaux et contre-sceaux des dits seigneurs, en c. bl., pendant à d. q., bien condit., excepté celui de Gauthier de Nevele. — Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 14.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, II, 309.

219.

1297. Apud Erdenburgh, secundo die Martii, anno regni nostri (Eduardi I) vicesimo sexto (2 Mars 1298, à Aerdenbourg).

Lettres par lesquelles Edouard (I), roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, prend sous sa protection les bourgeois de Gand et leur accorde sauf-conduit, pour faire le commerce dans tout son royaume ; et ce, en considération des services qu'il lui ont rendus pendant son séjour en leur ville.

Orig., dont le sceau ayant pendu à s. q. est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 112.

220.

1297. Apud Erdenburgh, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, secundo die Marcii, regno veronostri (Eduardi I) vigesimo sexto (2 Mars 1289, à Aerdenbourg).

Lettres par lesquelles Edouard (I), roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, exempte de la confiscation des biens les marchands de Gand, pour crime commis par eux ou leurs serviteurs, et ce, en considération des services que les Gantois lui ont rendus pendant son séjour parmi eux.

Orig., avec le sceau et contre-sceau endommagés, en cire verte, pend. en las de soie rouge. — Provenant des Chartres confisquées, N° 126.

221.

1299. Int jaer hons Heren dat men screef hondert ende neghene ende neghentech, omtrent te half Meihe (vers le 15 Mai).

Lettres par lesquelles Gérard Ferrant échange une pièce de terre, grande 3 mesures (*gemeten*) et 3 verges, située en la paroisse de Steeland, contre une demi-mesure et 8 verges, sises au même endroit, et reçoit une indemnité de 9 liv.

Orig., avec le sceau de G. Ferrant et celui de son parent, le chevalier Sohier, de Gand, tous deux en cire jaune, pendant à d. q. — Prov. de l'hôpital de St. Jean.

222.

1299. Gand, lan de grace mil deus cens quatrevins dix noef, le dimanche des Brandons, (1 Mars 1300).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand constituent une rente viagère en faveur de Waleram, seigneur de Montjoie et de Faukemont, parce qu'il s'est *humilié* à devenir conseiller de leur ville, avec garantie des indemnités dont il jouira tant qu'il sera au service de la Commune.

Orig., cassé et très-mal conservé, dont une partie manque. — Provenant des Chartes confisquées, N° 72.

L'inv. de 1578 porte que ces lettres avaient été délivrées « soubs le scel aux causes de la dicte ville, daultant que pour lors ny en avait aultre, confirme par monsieur Robert, aisne, fils du conte de Flandre, « tenant la franche administration de la dicte conte, y aiant faict apposer son scel. »

223.

1299. L'an de grasse mil deux chens quatre vins diis et noef, le premier jour du mois davril (1 Avril 1300).

Lettres par lesquelles Robert, fils ainé du comte de Flandre, administrant le Comté, avoué d'Arras, seigneur de Bethune et de Termonde, vend à la ville de Gand la terre

féodale, dite la Juridiction du Châtelain (*'s Burchgraven gerechte*), situé lez-Gand, et qui venait d'être rapportée à l'administrateur du Comté par le châtelain Gérard de Zotteghem et son fils Hugues; sous l'approbation de leurs cousins et amis : Thierry, seigneur de Ranst, Rases, seigneur de Gavere, Rases de Liedekerke, seigneur de Boulaer, Jean Briseteste et Jacques Corthals, Guillaume de Mortaigne, seigneur de Dossemer; Gauthier, seigneur de Nevele, châtelain de Courtrai, et Guillaume de Nevele, chevalier. A quelle approbation furent présents, comme vassaux : Waleram, seigneur de Montjoie et de Faukemont, Jean de Rodes, seigneur d'Engelmunster, Gérard, seigneur de Ha, et le chevalier Baudouin, seigneur de Poperode, châtelain d'Alost, Corneille de Scoudenbroec, Gilbert de Gruutere, Jacques Rynvisch et Guillaume, huissiers du prince Robert.

Ce rapport a eu lieu en échange du château de Saftinghe et contre une rente annuelle de 400 liv., du consentement du frère du prince Jean, comte de Namur.

Le Prince a remis cette justice pour la ville de Gand ès mains du bailli Gilbert le Mil, en présence des gens de sa cour féodale : Hugues Blabart, Waleram, seigneur de Montjoie et de Faukemont, Guillaume de Mortaigne, seigneur de Dossemer, Rases, seigneur de Gavere, Gérard, seigneur de Sottegem, Gauthier, seigneur de Nevele, châtelain de Courtrai, Jean, seigneur d'Osdain, le chevalier Guillaume de Nevele, Jean de Rodes, seigneur d'Enghelmunster, Rases, seigneur de Boulare, Gérard, seigneur de Ha, Baudouin, seigneur de Poperode, châtelain d'Alost, le chevalier Jean Briseteste, Hugues, seigneur de Malant, le chevalier Gauthier de Lovendeghem, Corneille de Scoudenbroec, Gilbert de Gruutere, Jacques Rynvisch et Guillaume, huissiers du prince Robert.

Avec la ratification du comte Gui, à laquelle accède son fils Guillaume.

Orig., auquel sont attachés quatre sceaux, pendant en las de soie rouge, ainsi que quatre sceaux en cire verte, à savoir de Jean Briseteste, Gauthier de Lovendeghem, Gilbert le Mil, et Jacques Rynvisch.
Provenant du Coffre de fer, layette N, No 10.
Transcrit dans le Reg. C, fo 119 vo et 142 vo.

Imprimé dans DIERICX, Mém. sur la ville, I, 546.

224.

1299. Lan de grasse mil deus chens quatrevins diis et noef, le premier jour elmois Davril (1er Avril 1300).

Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du comte de Flandre, ayant l'administration de ce Comté, avoué d'Arras, met la ville de Gand en possession de la terre appelée la Justice du seigneur Rases (*sher Raessen gherechte*), située lez-Gand (à Eckerghem), que ce seigneur tenait en fief du Comte, auquel il avait rapporté cette terre en faveur de la dite ville.

Cette investiture est faite moyennant la somme de 2,000 liv. de Flandre, et sous reserve de tous droits que le Comte exerce sur ceux de Gand; et en présence de ses vassaux dénommés dans l'analyse précédente.

Suit la ratification du comte Gui et de son fils Guillaume.

Orig., qui conserve les traces de 22 sceaux, tous en cire verte (moins celui du prince Robert) pendant eu las de soie rouge. Sept autres sceaux existent encore : celui du Comte, du prince Robert, de Guillaume Mortaigne, Gauthier de Nevele, Jean Briseteste, Jean Gauthier de Lovendeghem et de Gilbert le Mil.

Provenant du Coffre de fer, layette N, N° 11.

Transcrit dans le Reg. C, f° 125.

A voir sous l'an 1274. Les objets mentionnés dans le contract de cette année, dit Diericx, ne furent remises entre les mains du prince Robert qu'en l'année 1299.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 595.

225.

1299. Lan de grasce mil deus chens quatrevins diis et noef, le premier jour du mois dAvrijl (1er Avril de 1300).

Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du comte de Flandre, tenant la franche administration du comté, avoué d'Arras, seigneur de Bethune et Termonde, vend à la Commune de Gand la terre de la Mue (Mude) et celle de Ste Marie, situées lez-Gand, avec tous les droits et redevances y attachés : sont réservés les droits que le Comte exerce sur les bourgeois de Gand, et sur ceux qui ont l'administration de l'hôpital des Lepreux (Maladrerie) à Gand, tandis que l'Ammanie sera exercé au dit endroit sur le même pied qu'à Gand.

Au moyen de ces conditions et moyennant la somme de vente de 40,000 liv. de Flandre, Robert fait l'investiture de cette terre ès mains du bailli Gilbert le Mil, en présence de Jehan, comte de Namur, et de Waleram, seigneur de Montjoie et de Faukemont; Guillaume de Mortaigne, seigneur de Dossemer, sire Rases de Gavere, Gérard, seigneur de Sotteghem; Gauthier, seigneur de Nevele, châtelain de Courtrai Jean, seigneur d'Osdain, Guillaume de Nevele, chevalier, Jean de Rhodes, seigneur d'Inghelmunster, Rases de Liedekerke, seigneur de Boulare, Gérard, seigneur de Ha, Baudouin, seigneur de Poperode, châtelain d'Alost, Jean Briseteste, Hugues, chevalier, seigneur de Malant, Gauthier de Lovendeghem, Corneille de Scoudenbroec, Gilbert li Gruters, Jacques Rynvisch et Guillaume, huissiers du Comte.

A la fin de ces lettres se trouve insérée la ratification de cette vente, tant de la part de comte Gui que de son fils Guillaume.

Orig., auquel paraissent avoir été attachés 22 sceaux, pendant en las de soie rouge. Il n'en existe plus que les suivants : celui du prince Robert, en cire jaune; ceux du prince Guillaume, de Guillaume de Mortaigne, de Gauthier de Nevele, de J. Briseteste, et de Gilbert le Mil, en cire verte.

Provenant du Coffre de fer, layette N, N° 12.

Transcrit dans le Reg. C, f° 127 v°. — Reg. AA, f° 69 v°.

Imprimé, moins les formules de mise en possession, dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 570.

226.

* Fin du XIII siècle.

Péage de Bapaume, avec le préambule : « C'est l'enqueste qui fu raportée de Par., qui fu trouvée es registres le Roy du paage de Bapalmes. »

Witte boek, f° 108.

227.

Fin du XIII siècle (en flamand).

Registre des biens et rentes, appartenant à l'hôpital de St. Jean.

Cahier de 30 pages, intéressant sous le rapport topographique et onomastique. — Prov. de cet Hôpital.

228.

Du commencement du XIV siècle.

Missive adressée par Happart de Berbenchon au magistrat de Gand, au sujet de l'héritage qui provient de ses parents d'Everghem.

Orig., signé : De par Happart de Bievene filt Mon sign. Mikiel de Berbenchon. — Provenant des Chartres confisquées, N° 145.

229.

1300. Herdenbourch, lan de grase Nostre Seigneur mil et trois cens, le witieme jour dou moys de May (8 Mai, à Aerdenbourg).

Lettres données par Charles, fils du roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, à l'occasion de la reddition de la ville de Gand, effectuée entre ses mains, et contenant les points suivants : 1. Les Gantois lui ont juré obéissance envers et contre tous, et spécialement contre Gui Dampierre, *jadis* comte de Flandre, ainsi que contre ses enfants et alliés. 2. Ils tiendront saufs leurs corps et biens, et conserveront leurs priviléges et coutumes, sauf toutefois à rendre toutes les lettres que Gui leurs a octroyées durant la guerre, pour être réformées par le Roi selon son bon plaisir. 3. Pour apaiser tout différend entre les 39 actuels et ceux qui étaient en fonction avant la guerre, on élira huit arbitres appelés à prononcer sur ce sujet avant la St. Jean-Baptiste prochaine : à défaut d'arbitrage, le Roi agira d'après son propre gré. 4. Les nouveaux magistrats agiront en son propre nom sans s'immiscer dans la cause ou besogne des 39 anciens. 5. Le roi prononcera sur les demandes que quelques uns de ceux-ci voudraient former contre les 39 en état de service actuel et vice-versa. 6. Sauf les demandes principales,

tout jugement porté contre l'une ou l'autre de ces parties, est annullé. 7. Les présentes lettres seront soumises à la ratification royale.

Orig., avec sceau et contre-sceau eu cire verte, pendant à d. q. — Provenant des Chartres confisquées, N° 131.

Imprimé dans Diericx, Mémoire sur la ville de Gand, I, 176, en note, avec un fac-simile de l'écriture.

230.

1300. Sous la même date.

Lettres de même teneur.

Sous le vidimus confirmatoire, donné par le roi Philippe, *Parisius, anno domini millesimo trecentesimo, die lune post octavam Penth.*

Vidimus collationné (en double) par J. de Dymon, dont le sceau, ayant pendu en las de soie rouge et verte, est tombé. — Sur le dos est écrit : *Hoe dat de quot ontfaen was van mynheer Charle.*

Provenant des Chartres confisquées, N° 132 et 133.

231.

1301. Insule, anno domini M.CCC. primo, die Veneris, in festo beati Michaelis (5 Mai).

Lettres de répit accordées par Philippe-le-Bel aux Gantois jusqu'à la fête prochaine de la purification de la Vierge.

Orig., légèrement endommagé, dont le sceau, ayant pendu à s. q. est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 136.

232.

1301. Apud Winendale, anno Domini M.CCC. primo, mense Junii (Juin, à Wynendael).

Lettres par lesquelles le roi Philippe-le-Bel casse la nomination du collége des Trente-neuf, établi par le comte Gui, rend l'échevinage aux anciens membres qui ont été destitués, et fixe la manière dont ils doivent administrer la justice.

Orig. dont la plus grande partie manque, avec le sceau en cire verte, pendant en las de soie rouge et verte.

Provenant des Chartres confisquées, N° 135.

L'analyse de ce diplôme, devenu indéchiffrable, est calquée sur celle de l'Inventaire de 1578.

233.

1301, Sanliz, l'an de grace mil trois cenz et un, ou mois de Novembre.

Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel, roi de France, abolit les Trente-neuf, par qui la ville de Gand avait été gouvernée, avant la guerre, et pourvoit à sa nouvelle administration. Cette pièce contient les points suivants : 1. La Commune élira avant la mi-Août prochain quatre prud'hommes, auxquels le roi ajoutera un pareil nombre. 2. Ceux-ci éliront parmi les bourgeois notables vingt-six personnes, aptes à gérer les affaires de la Commune ; ils les

séparerout en deux séries et en remettront la liste au Commissaire du Roi, qui déterminera laquelle de ces séries exercera les fonctions d'échevins; l'autre composera les conseillers de la ville. 3 Dans la suite ces deux colléges, à défaut de ce Commissaire, éliront annuellement à la même époque huit prud'hommes, lesquels feront tout ce que ce Commissaire aurait dû faire, s'il s'était trouvé sur les lieux. Les fonctions des dits treize conseillers seront de juger des *formortures* (héritages) et ils s'entremettront d'*apaiser seulement* (des paix privées); les treize autres jugeront « de toute autre chose appartenant au gouvernement de la ville pour raison de l'échevinage (c.-à-d. auront l'administration de toutes les autres affaires de la Commune). »

Orig., auquel manque le sceau, ayant pendu à d. q. — Provenant des Chartres confisquées, N° 191.
Transcrit dans le registre : *Groene boek.* — *Copyen van akten en charters van* 1200 *en* 1300 (*sub* N° 141), *f°* 20. — *Audwetten-boek* (*sub* N° 144), f° 198. — *Privilegienboek* (*sub* N° 142), f° 8 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville de Gand, I, 179. — *Cet auteur a extrait cette fameus charte des* Mémoires de Philippe de Commines, Brux. 1723, IV, 230.

234.

1301. En lan de l'incarnation nostre Seigneur mil trois cens et un, el mois de March, le nuit de la feste de Saint Benoit (20 Mars 1302).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand, d'une part, et l'abbaye de St. Bavon, d'autre part, arrêtent que toutes les ordonnances rendues par le magistrat de cette ville seront promulgués et deviendront exécutoires à St. Bavon, endéans les quinze jours après leur publication à Gand. Le bailli de cette ville sera autorisé à les faire exécuter, au cas que l'abbé s'y refuse. — Ce dernier pourra faire des statuts et ordonnances sans que ceux de Gand en souffrent préjudice.

Orig., auquel sont attachés le sceau et contre-sceau de l'abbé de St. Bavon, en cire jaune; le sceau de l'Abbaye, en c. j., portant pour légende : SIGILLV. SCI BAVONIS GANDENSIS SACLLE; ainsi que le sceau et contre-sceau des affaires communales de Gand, en cire verte, tous trois pendant à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 16.
Il y en a une copie dans le reg. AA, f° 42 v°.
C'est par erreur que cette Chartre a été portée à l'année 1307 dans l'Inv. de 1543, ainsi que dans Diericx.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 299.

235.

1301. Sous la même date.

Acte de la même teneur que le N° précédent.

Sous le vidimus de Jacques de Châtillon, sire de Leuse et de Condé, lieutenant du roi

de France, daté de « Biaupre da les-Bruges, li juesdi apres le feste Saint Benooit, el mois de March. »

Vid. coll., dont le sceau ayant pendu à d. q. manque.
Provenant des Chartres confisquées, N° 16.

236.

1302. Courtray, lan de grace mil trois cens et deus, Vendredi xj jour de May (11 Mai).

Lettres par lesquelles Jaques de Chastillon, sire de Leuse et de Condé, lieutenant du roi en Flandre, rappelle textuellement la supplique qui lui a été adressée par ceux de Gand, de St. Pierre et de St. Bavon, déclarant qu'ils se mettent entièrement à la discrétion du roi, au sujet des choses advenues à Gand, aux conditions suivantes : 1° Les Gantois auront saufs leurs corps, biens et privilèges; 2° Les 13 échevins et 13 conseillers qui ont consenti à la maltote supprimée par le roi, ne seront plus appelés aux mêmes fonctions. 3° Tout bien et héritage sis en la ville ne pourra dorénavant être acquis que par un bourgeois de la Commune. 4° Ceux de Gand pourront exercer librement tout commerce. 5° Wetins de Lemere ne pourra jamais venir en cette ville.

Ledit Lieutenant du Roi déclare avoir reçu cette ville à la volonté de son maître en la forme et manière ici retracée.

Orig. endommagé, dont le sceau ayant pend. à d. q. est tombé. — Provenant des Chartres confisq., N° 140.

237.

1302. Sous la même date.

Lettres de même teneur que le N° précédent.

Sous le vidimus confirmatoire de Philippe-le-Bel, donné *in abbatia Longipontis*, *anno Domini millesimo trecentesimo secundo*, *mense May*.

Orig., avec sceau et contre-sceau, en cire verte, pendant en las de soie verte et rouge. — Provenant des Chartres confisquées, N° 141.

238.

* 1302. Paris, lan de grace mil trois cens et deus, le sessime jour del mois de Jenvier (16 Janvier 1303).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, ordonne que le bailli de Gand sera en même temps bailli du Vieux-bourg, des quatres métiers et du pays de Waes, comme il a été anciennement d'usage.

Witte boek, f° 116 v°, avec une ancienne traduction flamande.

239.

* 1303. Int jaer ons Heeren, alsmen screef duusentich drye hondert ende drye svriendaechs nae Sint Marie Magdaleenendach (26 Juillet).

Lettres par lesquelles *Laureins*, fils de Jean, Gausouin Briem, Pierre Inghel, Jean de Scrivere, Henri Maechelein, et Jean Vanden Eetvelde, hommes du comte de Flandre, au pays de Bornhem, déclarent que Gautier Vander Capelle et Abraham van Wildebrouck leur ont demandé, au nom du duc de Brabant, de permettre l'entrée de quelques navires dans la rivière du Rupel (*tusschen den Wiele ende Eykenvliete*), afin de tenir en échec ceux de Malines, ennemis du Duc; permission que Gilbert van Leeuwerghe, lieutenant du Comte, leur a accordée, en vertu de lettres émanées du comte de Namur, régent de Flandre.

Stroomboek, f° 41 v°.

240.

1304. Lan mil trois cent et quatre, le nuit de May (30 Avril).

Lettres par lesquelles les échevins et jurés de la ville de Lille approuvent le jugement que leurs co-échevins, *Jakemes* Louscourgne et *Mikin* Noirbiers, ont rendu, conjointement avec les magistrats de Gand, Bruges et Douai, au sujet du meurtre des échevins d'Ypre, commis la veille de la St. André précédent.

Orig., avec débris du sceau en cire verte, pendant à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 152.

241.

1304. Int jaer van gratien MCCC en IIII, sdissendaghes voir Sinte Marien Magdaleudach (21 Juillet).

Lettres par lesquelles les compagnons tisserands et foulons d'Ypre se soumettent au jugement arbitral que le magistrat de cette ville est appelé à prononcer sur les dissentions existant entre eux, d'une part, et les drapiers et bonnes gens de la même ville, d'autre part, ainsi que sur les faits arrivés le Dimanche avant la St. Barnabas, et depuis ce jour : ils s'engagent à se conformer strictement au dit jugement, sous peine d'être tenus « pour assassins et pour ennemis du Comte. »

Copie de l'époque, écrite à la suite du N° 242, mais restituée ici à son ordre de date. — Provenant des Chartres confisquées, N° 160.

Voir Lambin, *Verhael van den moord van eenige schepenen, raeden en andere inwooners der stad Ipre, gebeurd den* 29 *en* 30 *November* 1303 (Ipre 1831), in-8°.

242.

1304. Int jaer duizend vier hondert ende IIII, in Sinte Marien Magdaleenendaghe (22 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, fils du comte de Flandre, comte de Thiette et de Laureth (Lorette), s'engage à confirmer le jugement et ordonnance que les échevins d'Ypre porteront sur les dissentions nées entre les corporations dont il s'agit dans le N° précédent. — Jean de Vos et Matthieu Van Zillebeke, échevins d'Ypre, agissant au nom des drapiers, ont déclaré au Comte que les membres de ces corporations se soumettent au dit jugement. — Les drapiers et les bonnes gens d'Ypre ont déféré au même magistrat l'arbitrage sur les faits arrivés la veille de St. Barnabas. — Toutefois le Comte fera procéder à une enquête sur ces faits, sauf la coutume d'Ypre; et prononcera en définitive sur le sort de ceux que les échevins auront trouvés coupables.

Copie de l'époque, placée immédiatement avant le N° précédent.

243.

1304. Gand, lan de grace mil .ccc. et quatre, le Lundi de avant le jour Nre Dame en mi-Aoust (10 Août).

Lettres par lesquelles ceux de la ville de Gand reconnaissent devoir à Donche Moniere et Laurent Olivier, marchands de Florence, la somme de 77 liv. 4 sols (« de viez gros tornois dou coing le roy de Franche, ou trois esterlincx viex dou coing le roi d'Inglyterre pour cascun gros tornois »), reçue à titre de prêt.

Orig. cassé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 263.

244.

1304. Lan de grace mil trois cens et quatre, le Mardi après le jour de tous sains (3 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, comte de Thiette et de Lorette, et Jean comte de Namur, fils du comte de Flandre, font connaître que Guillaume Scinkel et son fils Liévin, Jacques li Machons, Gilles de Roncelare et Henri de Conterforde, bourgeois de Gand, ont été arrêtés par le seigneur Guillaume de Leute ou son fils Jacques, pour une dette que ceux de Gand prétendent être à charge du comte Jean. S'il en est ainsi, les princes promettent de rendre tout ce qu'on aura pu payer pour mettre fin à cette poursuite.

Gérard, seigneur de Sotteghem et Jean de Gavere, seigneur d'Escornay, ont, comme témoins, mis leurs sceaux à ces lettres.

Orig., avec débris de trois sceaux et contre-sceaux en cire verte, pendant à d. q. Le sceau du Seigneur de Sotteghem est tombé.

Provenant des Chartres confisquées, N° 161.

245.

1304. Lan de grace mil. ccc. et quatre, le Vendredi après les Brandons (21 Février 1305).

Lettres passées par-devant Pierre de Dioy, garde de la prévôté de Paris, portant que Gilbert Mirouer, de Gand, a fourni en prêt à Godefroy de la Meson, bourgeois de la même ville, une somme de 286 liv., 13 sous et 4 deniers.

Orig., avec débris de scel, pendant à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 166.

246.

1305. Haudennaer, en lan de grace mil trois cens et chiunc, le Semesdi apres le nativitei nostre Dame (11 Septembre, à Audenaerde).

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, accorde aux Gantois de lever, au profit de leur ville, le *paisghelt*.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 170.

247.

1305. Audenarde, lan de grace mil trois cens et chiens, le Samedi apres le nativite nostre Dame (11 Septembre).

Lettres de non préjudice données par Robert, comte de Flandre, aux échevins de Gand, au sujet de la permission accordée par lui, à leur requête, à Guillaume Schinkel et Jean de Valenciennes de continuer pendant une année les fonctions de receveur des biens et rentes de la ville.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 169.

248.

1305. Lugduni, anno Domini millesimo CCC. quinto, IV° Kal. Mart (27 Février, 1306, à Lyon).

Lettres par lesquelles le cardinal Berenger déclare Nicolas dit Beyard, sous-diacre de Liége, apte à recevoir les ordres, quoiqu'il eût tué un des malfaiteurs qui avaient attaqué son frère. (Voir N° 205 de cet Inventaire.)

Orig., avec sceau fracturé, en cire vermeille, pendant en las de soie.

249.

1306. Geraumont, en l'an de grace mil trois centz et sys, le Mercredi après Quasimodo (10 Avril).

Lettres par lesquelles les échevins et la commune de la ville de Geraumont (Grammont) se soumettent d'avance au jugement des magistrats de Gand, concernant la juridiction indûment exercée sur des Gantois sous peine d'une amende de 3,000 liv.

Orig. très-endommagé, dont le sceau à d. q. est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 171.

250.

1306. Bruges, l'an de grace mil trois cens et sys, le nuit nostre Dame de le Candeler (1 Février 1307).

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, déclare tenir quittes d'une somme de 600 liv. de Fl. le seigneur d'Axelles et ses compagnons, anciens receveurs des tailles imposées au pays, pour le payement « des nefs et soudoiers, et des Zélandais; » laquelle somme a été versée par eux entre les mains de Thomas Fin, receveur de Flandre.

Orig., auquel manque le sceau à s. q. — Provenant des Chartres confisquées, N° 176.
Voir le N° suivant.

251.

1306. En l'an de grasse mil trois cens et sys, le lundi après la Purification Nostre Dame (6 Février 1307).

Lettres par lesquelles les échevins de la paroisse de Kieldrecht, au pays de Waes, reconnaissent avoir reçu la somme de 580 liv. 10 s. (de payement) de Philippe seigneur d'Axele, de Messire Egide Utenbroeke, de Guillaume de Bourbourch, échevin de Gand, et de Simon de Ustate, clerc de Nieuport, anciens receveurs des tailles dont il s'agit dans le N° précédent pour les grandes et petites villes, ainsi que pour les châtellenies. Cette somme est destinée à être repartie entre plusieurs personnes de cette paroisse, comme indemnité « des nefs et harnas perdus et laissés en Zélande, devant Siriczee. »

Orig., dont le sceau à d. q. manque. — Provenant des Chartres confisquées, N° 177.

252.

1306. In tiaer ons Heren als men scref sijn incarnation dusentich drie hondert ende sesse jaer, in goeden Vryndaghe (1er Avril 1307).

Lettres par lesquelles Pelerin Van Sconinghen et *Tiesel* Vander Lepe reconnaissent

avoir reçu la somme de 35 liv. de (payement), des mains des receveurs de tailles dénommés dans le N° précédent.

Orig., auquel manquent deux sceaux à d. q. — Provenant des Chartres confisquées, N° 180.

253.

1307. Male en coste Bruge, lan de grace, mil trois cens et sept, le Venredi es jours de Pasques (31 Mars).

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, fait connaître qu'un arrangement a été conclu entre Philippe de Flandre, comte de Thiette et de Lorette, et Guillaume de Juliers, d'une part et le pays de Flandre, d'autre part; en vertu duquel ces deux princes se chargent de satisfaire tous les hommes d'armes que le pays de Flandre avait pris à son service pendant la dernière guerre, et ce moyennant une somme de 40,000 liv. (« de la monnaie qui ores kourt, à savoir est un gros florin dor a mache pour sissante sols au vallant »).

Orig., endommagé et auquel manque le sceau à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 181.

254.

1307. A Male en coste Bruges, en lan de grace mil trois cens et sept, le Venredi après les grans Pasques (31 Mars).

Lettres par lesquelles Jean de Flandre, comte de Namur, se charge des obligations énoncées au N° précédent, pour une somme de 65,000 liv.

Le comte Robert approuve cet arrangement et en garantit l'exécution.

Orig., auquel manque le sceau du comte Jean, et auquel pendent à d. q. les débris du sceau et contre-sceau du comte Robert.
Provenant des Chartres confisquées, N° 182.

255.

1307. A Male, en coste de Bruges, en lan de grace mil trois cens et sept, le Venredi après les grans Pasques (31 Mars).

Lettres par lesquelles Gui de Flandre, comte de Namur, prend les mêmes engagements pour une somme de 25,000 liv.

Orig., avec fragment de deux sceaux et contre-sceaux, en cire b., pendant à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 183.

256.

1307. Pictavis, IIII non. Junii, pontificatus nostri (Clementis V) anno secundo (2 Juin, à Poitiers).

Lettres monitoires du pape Clément, par lesquelles il exhorte Robert, fils du comte Gui, ainsi que ses frères, les nobles hommes et autres habitants de Flandre, à maintenir strictement le traité de paix conclu par ce pays avec le Roi, et contenant un article au sujet de l'excommunication qu'ils encourront en cas de violation du dit traité, et qui ne pourra être levée sans le consentement du Roi.

Le Pape rappelle que le dit Robert, son frère Guillaume de Flandre, Gérard, seigneur de Sottinghuin (Sotteghem), Jean de Gavere, seigneur d'Escornay, et le chevalier Gérard le Mor ont déclaré devant lui en personne, adhérer à cet article.

Orig. cassé, muni du sceau en plomb, pendant en las de soie jaune et rouge.
Provenant des Chartres confisquées, N° 185.
L'article en question porte : *Quod predicti Robertus, ejus fratres, nobiles et cetere gentes Flandrie statim supplicare tenentur omnibus eorum ordinariis; quod dicti ordinarii, ipsis etiam non vocatis, et absque ullo alio processu habendo, in ipsorum omnium et cujuslibet eorumdem personas excommunicationis, et in eorum terras, villas et pertinentias eorumdem interdicti sententias exnunc proferant et promulgent; quas excommunicationis et interdicti sententias ipsi et successores, nec non terre et ville ipsorum et pertinentie earumdem statim et ipso facto incurrant, cum ipsi non complebunt et servabunt contenta et quodlibet contentorum in pace predicta, aut venient contra ea aut aliqua de eisdem.*

257.

1307. Pictavis, IIII Non. Junii, pontificatus nostri (Clementis V) anno secundo (2 Juin, à Poitiers).

Lettres exécutoriales, par lesquelles le pape Clément adresse à l'archevêque de Reims, à l'évêque de Senlis et à l'abbé du monastère de St. Denis la bulle d'excommunication à lancer contre les Flamands, au cas où le comte Robert, Guillaume de Flandre et autres nobles hommes violeraient le traité de paix conclu avec le Roi de France.

Orig. cassé, avec le sceau en plomb, pendant à une cordelette.
Provenant des Chartres confisquées, N° 186.

258.

1307. Int jaer ons Heeren dat men screef dertienhondert ende sevene, in sinte Bartelmeus daghe (25 Août).

Lettres de sauf-conduit données par les échevins et conseil de Dordrecht à tout bourgeois de Gand faisant le commerce dans l'étendue de leur échevinage.

Orig. endommagé, auquel manque le sceau ayant pendu à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 187.

259.

1307. Lile, en lan de Nostre Seigneur mil trois cent sept, le Dimenche après le jour de tous sains (5 Novembre).

Lettres par lesquelles Jacques de Chierchalt, receveur du Roi, reconnaît avoir reçu de ceux de Gand la somme de 1923 liv., 16 sous par., en déduction de celle de 20,000 liv. tourn., que le Comte de Flandre doit annuellement au Roi pour la paix de ce pays.

Orig. devenu presque illisible.
Provenant des Chartres confisquées, N° 189.

260.

1307. Bruges, lan mil CCC sept, le Vendredi XIX jour de Janvier (19 Janvier 1308).

Lettres par lesquelles Jacques de Chercaut, receveur du roi en Flandre, commet le nommé Gérard Gentils, membre de la société des Pruches (*Peruches*) et marchand à Florence, pour recevoir la somme de 10,000 liv. par. « bonne et forte monnaie » due au Roi par les Gantois à cause de la paix de Flandre, et exigible depuis la Toussaint précédente.

Orig., auquel manque le sceau à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 190.

261.

1308. Int jar Ons Heren doe men schreef dusentech drie hondert ende acthe jar, des manendaghes vore meidach (29 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe de Vianen, seigneur de Rumeste (Rumen) nomme Guillaume Vanden Bosch, pour prononcer avec un co-arbitre, sur le différend qui existe entre lui et la ville de Gand : cet arbitrage sera toutefois soumis à la ratification du Comte de Flandre, de son fils ou de son délégué, et les parties devront s'y soumettre, sous peine d'une amende de 2,000 liv., à partager entre le Comte et celle des parties qui aurait rempli son engagement.

Orig., avec débris de sceau en cire verte, pendant à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 199.

262.

1308. Int jar ons Heren, doe men screef M.CCC. ende acthe jar, op sente Jans avont (23 Juin).

Lettres de sauf-conduit accordées par Philippe de Vianen, seigneur de Rumeste, aux Gantois, jusqu'à la mi-août prochaine.

Orig., avec débris de sceau, pendant à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 198.

263.

1308. Int jar ons Heren doe men screef M.CCC. ende acthe, op Ste Peters dach ende Ste Pauels (29 Juin).

Lettres de même teneur que le N° précédent.

Orig., avec sceau en cire verte, pendant à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 197.

264.

1308. Gand, lan de grace mil trois cent et wyt, le jour des octaves Saint Piere et Saint Pol. (6 Juillet).

Lettres par lesquelles Jean de Flandre, comte de Namur, reconnaît avoir reçu de Jean Annekin, bourgeois de St. Quentin, la somme de 2,000 livres (« à conter un grant florin d'or pour 60 sols ou monnaie a vaillant »), en déduction de la somme de 2,727 liv., due par la ville de Gand pour payement de soldats et exigible depuis la St. Jean-Baptiste précédente.

Orig., sans trace d'attache de sceau.
Provenant des Chartres confisquées, N° 201.

265.

1308. Lan de grasce nostre Signeur Jhucrist mil .ccc. et wit, le deluns apries le jour Saint Mahiu (23 Septembre).

Lettres de sauf-conduit accordées par les écoutète, amman et échevins d'Anvers aux marchands de Flandre jusqu'à rappel.

Orig., avec sceau et contre-sceau de la ville d'Anvers, en cire jaune, ainsi qu'avec le sceau de l'écoutète et des fragments de celui de l'amman, tous pendant à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 196.

266.

1308. Int jaer ons Heren, doe men screef dertien hondert ende achte, in Sente Katelinendaghe (25 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe de Vianen, seigneur de Reumste, pardonne l'injure qu'il a reçue à la maison échevinale de Gand, moyennant la somme de 550 fl. (« groete florine ») à payer par cette ville. Il promet de ratifier cette paix devant le Comte.

Orig., sans traces de sceau.
Provenant du Coffre de fer, layette T, N° 16.
Transcrit dans le Rég. AA, f° 96 v°.

267.

1310. Tornaci, anno Domini M.CCC. decimo, prima die (Martii?) (1 Mars, à Tournai).

Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel, roi de France, somme le Comte de Flandre à comparaître devant le prochain parlement d'Amiens, pour y répondre sur la plainte faite à sa charge par les Gantois, comme ayant voulu les forcer à contribuer au rachat des pélerins de Bruges, et pour s'y voir condamner à rendre les biens qu'il a fait saisir à ce sujet.

Sous le vidimus de Jean Ploiebauch, garde de la prévôté de Paris : daté « l'an mil CCC. et...... après Saint-Remy. »

Vid. coll., effacé en plusieurs endroits, avec débris de sceau en cire verte.
Provenant des Chartres confisquées, N° 213.
Voir Delepierre, *coup-d'œil Hist. et Litt. sur Bruges* (Brug. 1839), p. 135.

268.

1310. Auvion., id. Junii Pontificatus nostri (Clementis V) anno quinto (13 Juin, à Avignon).

Lettres exécutoriales par lesquelles le pape Clément adresse à l'archevêque de Reims, à l'évêque de Senlis et à l'abbé de S[t]. Dénis, une bulle d'excommunication pour être lancée contre la Flandre à la première réquisition du roi de France. Le pape rappelle que maître Jean Balcardi, syndic de la ville de Gand, l'a prié, en plein consistoire, de jeter en pareil cas l'interdit sur le pays de Flandre.

Orig. cassé, avec scaeu en plomb, pendant à une cordelette.
Provenant des Chartres confisquées, N° 200.

269.

1311. Male, lan de grace mil trois cens et onsze, le jeudi prochain, après le jour Saint Fidal (28 Avril).

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, décharge ceux de Gand d'une somme de 8,000 liv. par., qu'ils se sont engagés à payer pour lui à Gérard Gentil, marchand de Florence, de la compagnie Pierouche (des Perruches), en trois termes, à savoir : 3,000 liv. à chaque fête de la nativité de S^t. Jean-Baptiste des deux années suivantes, et 2,000 liv. à la même fête de l'année 1314 : ces payements seront portés en décompte des 30,000 liv. que la ville doit au Comte.

Orig. légèrement endommagé, auquel manque le sceau à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 334.

270.

1311. Gand, lan de grace mil trois cens et onsze, le Merkredi procain après le jour Saint Pol. (30 Juin).

Lettres par lesquelles les échevins, conseillers et communauté de la ville de Gand recon naissent devoir à Ethenin Machert (Ottenin Machet) et à ses frères la somme de 3520 liv., un sol par. payable à la fête de la nativité de St. Jean-Baptiste des deux années suivantes.

Orig., cancellé auquel manque le sceau à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 233.

271.

1311. Gand, lan de grace mil trois cens et onse, lendemain dou jour Saint Pol (30 Juin).

Lettres par lesquelles les échevins, conseillers et communauté de la ville de Gand reconnaissent devoir à Gui, évêque de Tournai, la somme de 3,000 liv. par., forte monnaie, payable à la fête de la nativité de St. Jean-Baptiste des trois années suivantes.

Orig. cassé, dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 231.

272.

1311. Male, lan de grace mil trois cens et onsze, le joedi après le jour Saint Pol (1 Juillet).

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, décharge ceux de Gand de la somme de 6,840 liv. par., qu'ils se sont obligés à payer pour lui aux frères Lappen et Apaghem

Bretolommy, marchands à Pistoie, à la fête de la nativité de la St. Jean-Baptiste des années 1313 et 1314. Cette somme sera déduite de celle de 30,000 liv. par. due au Comte par la ville de Gand.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 235.

273.

1311. Credulii, anno Domini M.CCC. undecimo, die V Octobris (5 Octobre, à Creil).

Lettres par lesquelles le roi Philippe mande aux baillis de Vermandois et d'Amiens de faire ajourner Louis, comte de Nevers et de Rethel, devant le parlement, le lendemain de la St. André prochaine, pour se justifier sur les points suivants : 1. Le Comte aurait empêché l'exécution du traité de paix, malgré l'engagement solennel qu'il en a pris, sous peine de forfaire son comté et ses biens; 2. Il aurait essayé de faire emmener ses enfants hors du royaume, nonobstant une réclamation de leur mère, afin de les soustraire au pouvoir du Roi; 3. Il aurait prétendu que celui-ci détient injustement l'administration du comté.

Orig. endommagé, dont les traces de sceau ont disparu.
Provenant des Chartres confisquées, N° 223.

274.

1311. Apud Tornacum, anno Domini M.CCC. undecimo, die XV Octobris (15 Octobre, à Tournai).

Lettres par lesquelles le Roi adresse aux échevins, conseillers et cinquante hommes de la ville de Gand, les lettres précédentes, y insérées.

Sous le même N° 223.

275.

1311. Apud fontem Bliaudi, anno Domini M.CCC. undecimo, die X Decembris (10 Décembre, à Fontainebleau).

Lettres de répit, accordées par le roi Philippe-le-Bel, à ceux de Gand, jusqu'aux Pâques prochaines.

Orig. cancellé et très-endommagé, dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 228.

276.

1311. Anno Domini M.CCC. . . . . io X Decembris (10 Décembre).

Lettres de même teneur.

Sous le vidimus de Jean Ploiebach, garde de la prévôté de Paris : daté « l'an de grâce mil. ccc. et onze, jeudi après la Ste. Luce. »

Copie coll., devenue presqu'entièrement illisible.
Provenant des Chartres confisquées, N° 155.

277.

1312. Tournay, en lan de grace mil trois cens et douze, le Mardi après le jour de le Tiephane (10 Janvier 1313).

Lettres par lesquelles Henri de Viche, lieutenant de Jaques de Chertaut et de Tote Guy, receveurs du roi en Flandre, reconnaît avoir reçu de la ville de Gand la somme de 800 liv. par., échue à la fête de Noël, et en déduction des 188,000 liv. par, dues au Roi par la Flandre, en vertu du traité de paix.

Orig., avec sceau en cire rouge à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 244.

278.

1312. Tournai, lan mil trois cens et douze, quinze jours en Mars (?) (15 Mars ou Mai).

Lettres par lesquelles Jean de Modène, lieutenant de Jaques de Chartaut et de Tote Guy, receveurs du Roi en Flandre, reconnaît avoir reçu de Jaques Fouke et Cothard Welle, changeurs à Tournai, à décharge de la ville de Gand, une somme de 500 liv. par., échue à la Noël et en à-compte de la somme de 188,000 liv. par. due par la Flandre au Roi, à cause du traité de paix.

Orig., auquel manque le sceau à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 246.

279.

1313. Lan mil trois cens et treze, le Mardi après la Tiphanie (9 Janvier 1314).

Lettres par lesquelles Ottenin Macet reconnaît avoir reçu de la ville de Gand, pour le Comte de Flandre, la moitié de la somme de 3,520 liv. par. payable à la fête de la nativité de la S[t]. Jean-Baptiste des années 1313 et 1314.

Orig. endommagé, avec sceau en cire rouge, pendant à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 253.

280.

1313. Pontoise, lan de grace mil trois cenz et treize, le xxvi jour de Juin (26 Juin).

Lettres par lesquelles le roi Philippe invite les échevins, cinquante hommes, et conseil de la commune de Gand, à veiller à ce que le produit des impôts levés en cette ville, pour éteindre les dettes dues au Roi, en vertu du dernier traité de paix, ne soit point détourné de sa véritable destination.

Orig. endommagé, dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 254.

281.

1312. In regali Abbatia, anno Domini M.CCC. duodecimo, die XIX Julii (19 Juillet, à l'abbaye de S^t^. Denis).

Lettres de répit, accordées par le roi Philippe-le-Bel aux Flamands, à la requête du comte Robert, au sujet de la somme due pour la paix avec le Roi. Ils payeront en à-compte à chaque Noël une somme de 80,000 liv. parisis.

Orig. dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 242.

282.

1313. Anno Domini millesimo et decimo tercio, indictione undecima [*decima tercia die*] Augusti, pontificatus Sanctissimi Patris in Domino Clementis pp Quinti anno octavo (13 Août 1313).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand déclarent que la somme de 50 liv. de gr. tourn., payée par eux à l'évêque de Tournai, pour frais d'un procès intenté à cause des désordres qui ont eu lieu à l'église S^t^. Nicolas de Gand, sous le curé Pierre de *Rolario*, ne doit pas être déduite des 600 liv., qu'ils doivent au dit évêque au nom du Comte de Flandre.

Ces lettres ont été passées en la maison du Doyen de la chrétienneté de Gand, par-devant maître Jean de Biervliet, notaire apostolique du diocèse de Tournai, en présence de Jean de Rivescure, Jean de Roden et Henri de Lemberghe.

Orig. très endommagé, avec monogramme.
Provenant des Chartres confisquées, N° 256.

283.

* **1313.** Lan de grace mil trois cens et treze, le jour Saint Eloy (1 Décembre).

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, termine les dissentions existant entre

ceux du Vieux-Bourg de Gand, d'une part, et ceux de la paroisse de N. D. de S[t]. Pierre, hors des murs de cette ville, d'autre part, concernant la taille du Roi.

Reg. AA, f° 183.

Imprimé dans Diericx, sur la ville, I, 308, *où cet acte figure sous le vidimus du même échevin reposant au dépôt des archives de la Flandre Orientale, en date de la même année,* « *le Lundi après le jour St. Eloy.* »

284.

1314. Gand, lan de grace mil trois cens quatorse, le premier jour, dou mois d'aoust (1 Août).

Lettres par lesquelles ceux de Gand reconnaissent avoir reçu de Renaud Génart, marchand à Plaisance, la somme de 1,200 liv. par., à rembourser à la S[t]. Nicolas et à la fête d'Ypre prochaines.

Orig. cassé, dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 261.

285.

1314. Gand, lan de grace mil trois cens et quatorze, le Lundi devant le jour Nostre-Dame, en mi-Aoust (12 Août).

Lettres par lesquelles les échevins et la communauté de la ville de Gand, reconnaissent devoir à Donche Manière et à Lorens Olivier, marchands à Florence, une somme de 77 liv. 4 s. de vieux gros tournois (« dou coing le Roy d'Engleterre pour cascun gros tournois »), qu'ils ont payée au Roi à décharge des Gantois.

Orig. cassé et endommagé, dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 263.

286.

1314. Gand, en lan de grace mil troiz cens et quatorze, lendemain Saint Symon et Saint Jude apostels (29 Octobre).

Lettres par lesquelles la ville de Gand reconnaît avoir reçu en prêt d'Ottenin et Matthieu Masset et leurs frères, la somme de 2,620 liv., 11 sous par., forte monnaie, payable à différents termes. Avec la ratification de Robert, comte de Flandre, pour plus prompte exécution de cet engagement.

Orig. cancellé et endommagé, avec le sceau du Comte en cire jaune, pendant à d. q. Celui de la ville manque.
Provenant des Chartres confisquées, N° 267.

287.

1314. Int jaer Ons Heren als men screef M. drie hondert ende viertiene, sdonredaghes vor Sinte Symoens ende Juden daghe (24 Octobre).

Lettres passées par devant Pierre De Brune, Jean de Lewe et Jean Bonin Vander Pense, échevins de la ville de Damme, par lesquelles Jean Kaersenmakere et Jean Varkine, échevins de Gand, acensent à Nicolas Wulf, fils de Michel, les maisons appartenant aux Gantois et situées à Damme, moyennant la somme annuelle de quatre et demie liv. de vieux gros tournois (*Omme viere pond ende een alf houder groter Tornoyse*, *of drie ingelsche van Ingheland*).

Orig., avec les sceaux des échevins de Damme, en cire verte, pendant à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 14.

288.

1315. Gent, int jaer Ons Heren dertien hondert ende vijftiene, den neghende dach van inganck van Maerte (9 Mars 1314, à Gand).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand rappellent qu'une maison en l'honneur de SS. Jean et Paul a été fondée au pont dit *Waelbrugge*, et consentent à la continuation de l'ordonnance introduite par les fondateurs et contenant les points suivants : 1. Toute personne admise comme membre de cette maison, laisse à la communauté les biens qu'elle possédait à son entrée. 2. Le droit de faire des règlements est réservé aux échevins.

Sous le vidimus confirmatoire des échevins de la Keure : daté *Int jaer Ons Heren drie hondert ende twee en dertich*. Ces lettres leur ont été présentées par le prêtre Baudouin van Lederne, Philippe de Calkine, Hugue de Plougere, Liévin Baraet, Guillaume d'Oosterzele et Gilles de Scheeve.

Vid. coll., signé I. Clerc, légèrement endommagé et dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 18.
Transcrit dans le Reg. LL., f° 285.

Imprimé dans Diericx, sur la ville, II, 595.

289.

1315. Lan de grace mil trois cens et quinze, le Dimanche jubilate (13 Avril).

Lettres par lesquelles Adolphe, évêque de Liège, s'engage, aussitôt qu'il sera maître de la ville de Malines, à faire résaiser par son écoutète le *'s Graven stroem* (du Rupel) en faveur du Comte de Flandre.

Stroomboek, f° 115 v°.

290.

*1315. Anno Domini M.CCC. decimo quinto, feria secunda post Trinitatis (19 Mai).

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, confirme les priviléges de la ville de Nieuport, et en affranchit les habitants de tout tonlieu en Flandre.

Tanetenboek, f° 421.

291.

1316. En lan de grace mil trois cens et sese, le Diemence en mi quarem que on chante letare Jherusalem, que fu tresime jour mois de March (13 Mars 1317).

Lettres par lesquelles les échevins, conseil et communauté de la ville de Gand reconnaissent avoir reçu à titre de prêt de Sileman Lotier, Thomas Yot et Philippe Peronce, de la compagnie de Perruche (Perruches) une somme de 1,400 liv. par. (le gros torn. pour douse par.) et leur assignent pareille somme à prendre sur la maltote des vins après la fête prochaine de l'Assomption de N. D.

Orig. cassé, avec des fragments de sceau en cire verte, pendant à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 274.

292.

1316. Lan de grace mil trois cens et seze, le premier jour de Septembre (1 Septembre).

Lettres par lesquelles Raoul, évêque de St. Malou, et Amé, comte de Savoie, députés de Philippe, fils du roi de France et de Navarre, interprètent différents points relatifs au traité de paix, en faveur du comte Robert et de ceux de Flandre, représentés par les procureurs du Comte, des villes, châtellenies et bailliages de ce pays, à savoir : Sohier de Courtrai, Ivain de Varnewic, Hugues de Borst, et maître Baudouin de Zenebeke, procureurs du Comte; maître Henri de Lemberghe, clerc; Jean de Donze, échevin; Henri Piskin, conseiller; Philippe Stivael, Jacques le Machon, Jacques Masch, *Ghenoet la Amman*, procureur de la ville de Gand; Gilbert de Zomerghem et Pierre Provinsin, le jeune, échevins; Chrétien Potier, du Commun, et maître Jean Balkart, procureur de la ville de Bruges; Pierre Anguille, Jean Bardon, Lambert Belle, Chrétien Hanowas, procureur de la ville d'Ypre; le chevalier Robert de Zamslacht, procureur du Franc de Bruges; Karchen dou Breve, procureur des ville et territoire de Furnes; le chevalier Baudouin de Broukerke et Karchen dou Breve, procureur des ville et territoire de Bergues (Bergen); Jean dou Gardin, Karchen dou Breve, Chrétien Hanowas et maître Jean Balliart, procureur des ville et territoire de Bourbourg; maître Henri de Lamberg, procureur des villes de

Courtrai et d'Audenaerde; Karchen dou Breve et Chrétien Hanowas, procureur de la ville de Neufport (Nieuport); maître Jean Balkart et Chrétien Hanowas, procureur de la ville de Dikemue (Dixmude); le chevalier Robert de Zamslacht, procureur de la ville de Lamminsvliet (Ecluse), et Gérard li Mor, procureur de la ville d'Ardenbourg.

Le dit traité de paix ayant été jadis conclu par Louis, fils de Philippe, roi de France, comte d'Evreux; Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France; Amé, comte de Savoie, et Jean, comte de Dreux, au nom du roi de France, d'une part, et par Jean, seigneur de Cuyck, Gérard, seigneur de Sotteghem, Jean de Gavre, seigneur d'Escornai, et messire Gérard li Mor, au nom des Flamands, d'autre part.

Les points suivants ont été arrêtés : 1° Le comte Robert et son fils Robert, ainsi que les Flamands promettent obéissance au dit régent de France, et s'engagent à lui faire amende honorable. 2. Le Comte accompagnera en terre sainte le Régent ou celui qui sera roi de France, lors du passage général. 3. Le fils du Comte ira en pélerinage à St. Jacques en Gallice, à notre Dame de Roche Amadour, à notre Dame de Vauvert, à Saint Gilles en Provence, à notre Dame de Puy, endéans un an, ou du moins endéans les deux ans. 4. Le Comte fera abattre le château de Courtrai, sans que celui-ci puisse être rétabli. 5. La Flandre payera au Régent la somme de 200,000 liv. parisis. 6. Les villes de Lille, Douai et Bethune avec leurs dépendances demeurent pour toujours au roi de France. Cette donation sera confirmée par le Comte et ses fils, ainsi que par les bonnes villes et le pays de Flandre. 7. Le Comte est retabli en la pairie de France, et ne pourra perdre le comté que par jugement de ses pairs. 8. Les priviléges et franchises sont maintenus, et aucune poursuite ne pourra être intentée aux Flamands pour des faits antérieurs à la date de la présente. 9. Le rachat des 10,000 liv. de rente et des pélerins est accordé, sans aucune condition, pour les sommes convenues. 10. Les villes de Lille, Douai et Bethune demeureront au Roi pour les autres 10,000 liv. de rente. 11. Des arbitres seront nommés de part et d'autre pour la délimitation. 12. Le restant des 400,000 liv. par. stipulées dans le premier traité de paix, sera payé en forte monnaie. 13. Les 600 hommes qui doivent servir le Roi pendant une année ne pourront être envoyés au-delà de la mer. 14. Les nouvelles fortifications de Bruges, Gand et Ypre seront abattues, sauf certaines parties dont l'utilité publique réclame le maintien, et sur l'avis conforme des commissaires du Régent. La question de savoir si la Flandre gallicante doit contribuer au paiement des sommes stipulées dans le traité de paix sera debattue pardevant le Régent 16. Après que le présent traité aura été ratifié par celui-ci, le Comte de Flandre fera démolir le château de Courtrai, et le Régent de son côté celui de Cassel. 17. L'ordonnance du Roi au sujet des trente-neuf est ratifié par le Régent. 18. Les Flamands qui ont tenu le parti du roi de France pendant la première guerre et qui ne sont pas rentrés en l'obéissance du Comte pendant la dernière, resteront soumis aux magitrats de la Flandre, sauf leur recours vers le Roi. 19. Les Flamands qui pendant cette dernière guerre ont été du parti du Roi, ne devront

pas concourir pour les biens qu'ils possèdent actuellement au payement des 200,000 liv. par., stipulées par le dernier traité. 20. Ceux qui n'ont tenu le parti du roi que pendant la dernière guerre, restent soumis aux lois du pays, sans devoir contribuer au payement des 200,000 liv. 22. L'interprétation des priviléges, franchises et autres dispositions ci-dessus, appartient au Comte et aux gens de Flandre. 24. En cas que le Comte de Nevers meure avant son père, satisfaction doit être faite aux co-héritiers. 24. Le Régent prononcera sur les différends existant entre le Comte de Flandre et celui de Hainaut. 24. Il ne fera exercer aucune poursuite contre le Comte ou les gens de Flandre à cause de la guerre, et employera tout son pouvoir pour empêcher à ce sujet chaque poursuite, soit temporelle soit spirituelle. 25. Les partisans du Roi et du Comte rentreront en possession de leurs biens dans l'état où ils se trouvent actuellement. 26. Les prisonniers de guerre seront mis en liberté. 27. Tous les autres points du traité de paix sont maintenus.

Sous le vidimus de Henri de Taperel, garde de la prévôte : daté de Paris « l'an de grace mil trois cens et seze, le Dymenche devant la nativite Nostre Dame. »

Orig. effacé en quelques endroits, dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 271.
Cette charte est analysée en partie dans Galland, *Mémoires sur la Flandre*. Paris 1648, f° 235.

293.

Vers 1317 et années suivantes (en flamand).

Sept rôles relatifs aux fermages de différents biens appartenant à l'hospice de St. Jacques et situés : 1er rôle, à Somerghem, 2e à Waerschoot, 3e à Alost, Sotteghem, Oestersele, Hofstade et Heerondeghem, 4e dans les quatre métiers ; à Nazareth, Heusdine et Eckerghem, 5e dans les quatre métiers ; à Bassevelde, Langherbrigghen, Cruce houtem, Astine, Aerschot, Erboudeghem, 7e Aux environs du couvent de Ste. Claire.

Trois rôles de rentes dans les quatre métiers et d'une cense à Heighem.

Un rôle contenant l'inventaire des objets et ornements de la chapelle du dit établissement religieux.

Orig., provenant de l'hospice de St. Jacques.

294.

* 1317. Int jaer ons Heeren als men screef duusent dry hondert ende seventiene, den vijfsten dach ten ingaene vander maendt van Meye (5 Mai).

Lettres par lesquelles Daniel Van Varendonc, Jean Pinart, Jean *Nauts sone* Vander Beke, Sohier Van Overackere, Henri Van Heerelaer et Jean de Mompere, hommes du Comte de

Flandre, déclarent que d'après l'ordre de Josse Van Heymsrode, bailli du pays de Waes, ils se sont transportés sur la digue, au passage d'eau devant Anvers, où le dit bailli leur a déclaré que l'Écoutête de cette ville avait saisi l'argent trouvé sur un homme noyé dans l'Escaut, en certain endroit où le duc de Brabant n'avait aucune juridiction. Ils déclarent en outre, qu'en leur présence, pardevant les échevins d'Anvers et Guillaume Vander Eechove, délégué du dit Ecoutète, la resaisine du 's *Graven stroom* a été faite par le jet d'une paire de gants blancs.

Stroombock (sub N° 139), f° 27 v°.

295.

1317. Elvredinghe, lan mil trois cens dis et sept, le nuit de Noël (24 Decembre, à Elveringe).

Lettres par lesquelles Matthieu de Lorraine et sa femme Mehaut de Flandre reconnaissent avoir reçu de Conte le Lombard, receveur de Gand, la somme de 1676 liv., 13 sol., 14 dén. par. (le gros tournois pour 12 dén.), à décharge de la dite ville, et en à compte d'une plus forte somme.

Orig., dont les deux sceaux à d. q. sont tombés.
Provenant des Chartres confisquées, N° 277.

296.

1318. Bethunes, lan de grâce mil CCC et dis et huit, le Lundi veille de St. Benoist deste (16 Juillet).

Lettres de Louis, fils du roi de France, comte d'Evreux, lieutenant du Roi aux frontières et au pays de Flandre, par lesquelles il accorde aux Flamands, jusqu'à la fête de Pâques, répit tant pour les dettes communes des villes et châtellenies que pour les dettes du Comte.

Sous le vidimus de Henri de Taperel, garde de la prévôté de Paris : daté « l'an mil CCC dis et huit, le Dyemenche après la Saint Mahieu. »

Vidimus coll., dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 279.

297.

1318. Gand, lan de grace mil trois cens et diis wiit, le Dyemenche devant la feste Saint Piere entrant à Aonst (30 Juillet).

Lettres par lesquelles Egide Rinvich (Rynvisch) et comte Wauterois (Galterozzi), de Florence, receveurs de Gand, reconnaissent, au nom de la ville, devoir à noble

homme Renaud Genaert, de Plaisance, chevalier du Comte de Flandre, la somme de 200 liv. par., pour services rendus à la Flandre, tant à la cour de Rome qu'ailleurs.

Orig., dont les deux sceaux à d. q. sont tombés.
Provenant des Chartres confisquées, N° 280.

298.

1318. Bruges, en lan de grace mil trois cens dixhuict, le vinchinquiesme du mois d'Avril (25 Avril).

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, décide en faveur de Hugues, seigneur de Sotteghem, châtelain de Gand, et contre les baillis et autres officiers des quatre métiers, que ce châtelain jouira de ses droits tels qu'ils ont été réglés par la Keure du comte Thomas et de sa femme Jeanne.

Sous le vidimus du prévôt et jurés de Tournai, daté de « l'an mil III° cincquante, le XXIII° jour de Febvrier, » vidimé de nouveau par Jean de Liauwe, lieutenant du gouverneur de Tournay, sous la date de « lan mil IIII° LXVIII, le XVIII° jour du mois de Mai. »

Copie sur papier, faite vers la fin du XVI° siècle, par extrait du registre des Chartres, etc. reposant en la Chambre des Comptes à Lille, f° 123.

299.

* 1318. Int jaer ons Heren alsmen screef dusentich dry hondert ende achtiene tsonredaechs na Sinte Dyonis dach in de maend van Octobre (12 Octobre).

Lettres par lesquelles Sohier Van Belle, Guillaume Vander Borch, Pierre Pyl, Jean Van Heetvelt, Jean de Puur, Laurent Vanden Boengaerde et Henri Vanden Bosch, hommes du Comte de Flandre, déclarent que les gens du Duc de Brabant, ayant saisi indûment à Wintham un vaisseau de Gand, chargé de blés, Gautier Pypenroy, amman de Bruxelles, avait, au nom du susdit Duc, en leur présence et pardevant Josse Van Heemsrode, bailli du pays de Waes, fait la resaisine du *'s Graven stroom.*

Stroomboek, f° 2.
Voir ib. f° 5 et 7.

300.

1319. Apud Viverium, anno Domini M.CCC. decimo nono, XXX Januarii (30 Janvier 1320, à Viviers).

Lettres de répit, accordées par le roi Philippe aux Flamands, et allant jusqu'à la fête de Pâques.

Sous le vidimus de Henri de Taperel, garde de la prévôté de Paris, daté « du Dyemenche apres la Chandeleur » sans indication d'année.

Vid., dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 284.

301.

1320, Parisius, anno Domini M.CCC.XX, die XIII Maii (13 Mai, à Paris).

Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel accorde aux Gantois répit pour la première échéance de leur côte-part dans la somme due pour la paix dernière. Ils ne devront payer qu'un an après que les autres villes auront satisfait à leur engagement.

Orig. cancellé, signé Tesson, très-endommagé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 287.

302.

1320. L'an de grâce mill trois cens et vint, le Diemenche qui fu vint et deus jours ou mois de March (22 Mars 1321).

Lettres par lesquelles Jean de Flandre, sire de Néelle, de Crevecœur et de Termonde, conformément à la demande faite par Robert, comte de Flandre, ordonne à différentes personnes bannies de Gand par le magistrat de cette ville pour un terme de cinquante ans, de quitter la ville de Termonde où elles s'étaient déjà retirées du vivant de son frère Guillaume de Flandre, seigneur de Termonde, et où elles se tiennent encore; à savoir: 1. Jean Utendale, Thierry de Huusse, Alexandre Mont, Egide de Hoesterzele, Guillaume li Ours, foulons, qui se sont emparés des biens de la ville de Gand, destinés à payer les Lombards, et, contre leur serment, ont été *censeurs* (fermiers) de la maltôte de la ville durant leur échevinage. 2. Everdy li Joueurs, Chrétien Metterneuse, Jean fils de Daniel, Jean li Pater, Moenars Annekins, Rabau li tisserand; Jean Dufour, Jean de Hecke, li tisserand; Jean li Rafelmakere, Jean Lorens, Rasson li Merhautre, Jean Noese, Baudouin de le Velde, Pierre de West, bannis pour émeute contre les échevins et les *hoeftman* de la ville. 3. Josse Wittebroec et Pierre de Le Cleye, bannis pour avoir attaqué, les armes à la main, les magistrats de Gand. 4. Laurent de Ghentbrugghe, Guislain li Pondere, Gauthier (Wauts) Ketel, pour avoir excité le peuple à l'émeute en cette ville.

Orig., avec débris de sceau en cire verte à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 290.
Le registre des échevins des deux bancs à Gand, commençant à l'année 1302 et faisant partie de notre dépôt, porte sous l'année 1319 comme échevins de la Keure: Jean Vutendale, Egide van Oesterzele, Sohier de Groete, Simon vanden Briele, Alexandre Mont, Thomas van Huse, Simon Cryl, Nicolas van Leuteghem, Daniel Eyerman, Sohier Storem, Jean vander Vloet, Jean vanden Wallekene, Henri Crooc. Vis-à-vis du sixième de ces noms, se trouve écrit en marge : *De VII bienen de sesse* (Les sept premiers échevins bannirent les six autres).
Voir Espinoy, *Recherches sur la noblesse de Flandre*, p. 405.

303.

1320. Avinion., VIII Idus Augusti, pontificatus nostri (Johannis), anno quarto (6 Août, à Avignon).

Monitoire du pape Jean (XXII) adressé à Pierre, archevêque d'Aix, par lequel il rappelle que l'ancienne Société des marchands Florentins (*Societas Francesium de Florentia*) a emprunté de la cour de Rome de fortes sommes, dont elle refuse la restitution. Pour l'y contraindre, le Pape ordonne de saisir, sans bruit et sans forme de justice (*sine strepitu et sine figura judicii*), tous effets et créances appartenant à cette Société.

Suivent les lettres du dit archevêque, adressées aux évêques de Tournai, de la Morinie et de Cambrai, par lesquelles il leur fait connaître qu'il conste du procès instruit par devant l'écolâtre de Tournai, entre maître *Ninus* de Castilhone, agissant en faveur de la Chambre apostolique et pour le chevalier Nicolas, frère et héritier de deux membres de ladite société, d'une part, et entre ceux de Gand, d'autre part, que ceux-ci doivent à la Société une somme de 12,0050 liv. par., et qu'ayant été ajournés devant Pierre *de Bard* et Bertrand de *Denad*, auditeurs à la cour de Rome, ils ont encouru l'interdit.

Ordre est donné aux évêques de proclamer contre eux, endéans les six jours de la réception de ces lettres, cet interdit dans toutes les églises de leur diocèse, avec injonction de remettre à la chambre apostolique endéans les deux mois la somme en question.

Ces lettres, datées *Avinion.*, *anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo*, *die quarta mensis Novembris*, *indictione tertia*, *pontificatus Dom. nostri pp. anno quinto* (4 Novembre 1320), ont été passées par devant le notaire apostolique Guillaume de Hugato; en présence des témoins Pierre de Gersone, moine, du procureur maître Nicolas de Campotasso, du clerc Arnauld de Villa Nova, et de Bartholomée Diestamt, de Volterre.

Orig., avec le monogramme dudit notaire, et avec le sceau en cire rouge, pendant à une cordelette de soie rouge.

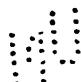
Provenant des Chartres confisquées, N° 289 (A).

304.

1320. In den jare ons Here alsmen screef M. CCC. ende twintich, in onser Vrouwen avende (14 Août).

Lettres par lesquelles Gilbert van Leewerghem reconnait avoir reçu de la ville de Gand la somme de 10 liv. de gros, en à compte d'une plus forte somme.

Orig. très-endommagé, avec débris de sceau en cire blanche à d. q.



Provenant des Chartres confisquées, N° 288.

305.

1320. Wasemis, anno Domini millesimo trecent., die undecima mensis Januarii, indictione quinta, pontificatus Johannis XXII anno quinto (11 Janvier 1321).

Lettres passées par devant Jean Lounet, notaire apostolique du diocèse de Tournai, portant qu'André de *Neapolim,* courrier de l'official de cette ville, a remis ès mains de l'évêque de Tournai l'instrument, émané de l'Archevêque d'Aix et passé par devant Guillaume de Hugato, notaire apostolique, en date du 4 Novembre 1320, lequel instrument reproduit la bulle du Pape du 6 Août de la même année (voir le N° 303).

La remise de ces lettres par le dit André a été faite en présence de Pierre Brunel, chapelain de l'évêque de Tournai, Guillaume Desmoulins, Pierre Dusson et Jacques de Villaribus, l'Official de Tournai y ayant apposé son sceau.

Sous le vidimus de l'Official de Paris : daté *anno Domini mill.*, *trecent. vicesimo*, *die Mercurii post octav. Purificationis beate Virg. gloriose.*

Orig. id. coll., légèrement endommagé, dont le sceau à d. q. est tombé.
Prov. des Chartres confisquées, N° 289 (B).

306.

1321. Avinion., quarta mensis Julii, sub anno Domini mill. trecessimo vicesimo primo, indictione quarta pontificatus Pape nostri (Johannis XXII) anno quinto (4 Juillet 1321).

Lettres passées par devant le notaire apostolique Guillaume de Hugato, par lesquelles Pierre, cardinal, rappelle à l'évêque de Tournai et à ses officiaux, qu'il a été jadis chargé, comme archevêque d'Aix, de recouvrer sur les créanciers de la société Florentine ce qu'elle devait à la cour de Rome; que les Gantois, par suite de leur refus d'obtempérer à l'injonction qui leur avait été faite à cet égard, avaient encouru l'excommunication; qu'en sa nouvelle qualité de cardinal, il a été chargé par le Pape de continuer la poursuite de cette affaire, en vertu de la bulle y insérée (datée *Avinion., VIII Idus Februarii, pontificatus Johannis XXII anno quinto*).

Il ajoute que ceux de Gand, ayant persévéré dans leur refus et interjeté appel par leur procureur, Egide de Tilrode, le terme fatal en est passé : toutefois il leur accorde encore deux mois de répit.

Il sera procédé par enquête contre maître Henri Bram, chanoine de Tournai, qui a ôsé avancer en pleine église que ladite décision avait été arrachée au Pape par malice.

Orig., avec le monogramme de Guill. de Hugato (*Clerici diocesis Caturcensis*) et avec sceau en cire rouge, pendant à une cordelette de soie rouge.
Provenant des Chartres confisquées. N° 289 (C).

307.

1321, Anno MCCCXX primo, indictione quarta, mensis Augusti exeunte die ultima, Johannis pape XXII anno quinto (31 Août).

Lettres par lesquelles l'Official de Tournai rapporte que, personne n'ayant osé se charger de notifier à la ville de Gand le mandat de la Chambre apostolique, il a envoyé cette pièce au doyen de la Chrétienté; sur quoi celui-ci lui a fait parvenir une missive, munie des sceaux des témoins, Jean de Paris, Pierre de Cussato, garde-de-sceau, Jean Boulay, et Jean Vos, ainsi que de celui de Jean dit Clito, notaire apostolique, portant qu'il n'avait également osé ni pu faire cette notification.

Sous le vidimus du notaire apostolique....... de Relenghem.

Vid. orig., en partie détruit ou illisible. Sur le dos est écrit: *Ganden. sup. eo q. mandatu. apostolicu. executioni demandare non valuit nec ausus fuerit.*

Provenant des Chartres confisquées, N° 289.

L'Inventaire de 1578 analyse ce N° 289 en ces termes : « Item : cinq proces fulminez et instrumens touchant la somme de XII^{m}. V^{c}. liv. XI s. pretendues par la Chambre apostolique contre les Ganthois, comme obligez en telle somme vers la societe des Franchises Florentines, redevables vers la dicte Chambre apostolique. Les dictes lettres en date des ans mil III^{c} XX, XXI et XXVI. »

308.

1321. Lan de grasce mil trois cens et vint et un, au mois de Jenuier (Janvier 1322).

Lettres passées pardevant Simon Platecorne, fils de Jean, bourgeois de Corbeni, garde de scel du baillage de Vermandois, à St. Quentin, par lesquelles Jean Pourchelet, fils de Matthieu, en cette ville, transporte une rente de 20 liv. par., assignée sur la ville de Gand, à sa nièce Jeanne, fille de Philippe d'Avesnes, fiancée du chevalier Gérard de Goumignies, seigneur de Mastaing.

Orig., avec débris de sceau, en cire verte, imprimé sur la chartre. — Provenant des Chartres confisquées, N° 312.

309.

1321. Parisius, anno Domini M.CCC. vicesimo primo, XXIII die Marcii (23 Mars, à Paris).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France et de Navarre, nomme receveur en Flandre son valet, Thote Guy (*Thotus Guido*), et le charge de recevoir les sommes qui lui reviennent en vertu du dernier traité de paix ou de tout autre chef.

Orig., signé S. Remigy, dont le sceau à d. q. est tombé.

Provenant des Chartres confisquées, N° 294.

310.

1321, Parisius, anno Domini M.CCC. vigesimo primo, XXV die Januarii (**25** Janvier **1322**).

Lettres de même teneur.

Sous le vidimus du dit Thote Guy, lequel substitue en son lieu son frère, Vanne Ghuy : daté de « Lends (Lens), en lan de grace mil CCC. vint et un, cuinc jours en Février. »

Vid., dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 293.

311.

1322, Anno Domino M.CCC. vicesimo secundo, XXII die Junii (**22** Juin).

Lettres de répit accordées par Charles, roi de France et de Navarre, aux Gantois, à compter de la fête prochaine de la nativité de St. Jean-Baptiste jusqu'à Noël 1322 (1323 n. s.).

Sous le vidimus de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, en date de « Vendredi après la nativité Jehan Baptiste, même année. »

Vid. coll., dont le sceau à d. q. est tombé et dont l'encre a beaucoup pâli. — Provenant des Chartres confisquées, N° 298.

312.

1322. Courtray, lan de grâce mil trois cens vint et deus, le Venredi après le Magdelaine (**23** Juillet).

Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, autorise Jean de Flandre, comte de Namur, et quatre membres pris dans chacun des échevinages de Gand et d'Ypres, arbitres dans le différend existant entre lui et la ville de Bruges, à délivrer des sauf-conduits à des personnes de cette ville.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 299.

313.

1322. In die Haghe, int jaer ons Heren M.CCC. twee ende twintich, den dunredaghes na Sinte Laurens dach (**12** Août, à la Haye).

Lettres par lesquelles Jean *Copparts zone*, de Scipleede, en présence de Guillaume de Hainaut, donne à sa femme Sophie, fille de Baudouin, l'usufruit de la moitié de dix journaux de terre, situés audit Scipleede.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé.

314.

1322. Int jaer M.CCC. twee en twintich, Sdinredaghes voor Sinte Matheus daghe (14 Septembre).

Lettres par lesquelles les bourgmestre, échevins, conseil et la communauté de la ville de Bruges donnent plein pouvoir à Gauthier de Ruddere, Gervais Bonine, fils de *ser* Gervais, Gilles van Hertsberghe, Paul Bernaerde, fils de *ser* Pauwels, Chrétien Potterien, Michel Crakebeen, Nicolas Bonine, Jean Breidel et Richard de Ruede, afin d'arrêter, d'accord avec ceux de Gand, tous les moyens jugés nécessaires pour maintenir les libertés, priviléges, droits, coutumes et usages de Gand et Bruges, et pour conserver en Flandre le commerce et l'industrie. Avec promesse de ratifier les actes des dits mandataires.

Orig., auquel manque le sceau de la ville de Bruges, rappelé dans ces lettres, et ayant pendu à d. q. Provenant des Chartres confisquées, N° 297.

315.

1322. Tournay, lan de grace mil trois cens vint et deus, le Samedi devant le Saint Nicolai (4 Décembre).

Traité de paix fait entre Louis, comte de Flandre et de Nevers, d'une part, et Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, d'autre part et contenant les points suivants : 1. Le comte Louis renonce à toute prétention sur les terres de Hollande et Zélande. 2. De son côté, le comte Guillaume renonce aux droits qu'il pourrait avoir sur les pays d'Alost, de Waes, des quatre métiers et sur celui de Grammont, ainsi qu'au *gavène* de Cambresis. 3. Il consent à ce que les seigneuries de Crevecœur et d'Alleus, avec la châtellenie de Cambrai, demeurent à messire Jean de Flandre. 4. Enquête sera faite au sujet des seigneuries de Lessines et de Flobeck par six prud'hommes, entre les mains desquels ces terres resteront jusqu'à ce qu'ils aient décidé à qui elles doivent revenir. 6. Les biens des Hollandais et Zélandais bannis pour avoir soutenu le parti du Comte de Flandre, restent confisqués au profit du Comte de Hollande. 7. Le Comte de Flandre payera pour toute indemnité réclamée à ce sujet, une somme de 30,000 liv. que lui fournira à cet effet Guillaume de Hollande. 8. Tout dommage fait pendant la guerre ne donnera lieu de part et d'autre à aucune poursuite. 9. Une commission sera établie pour décider toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre les deux états.

Cette paix a été conclue et confirmée de la part de la Flandre par les procureurs des villes de Gand, Bruges et Ypres ; et de la part du Hainaut, de la Hollande et Zélande, par les

procureurs des villes de Valenciennes, Mons, Maubeuge, Binche, Dordrecht, Zierikzee, Middelbourg, Delft et Haerlem.

Copie orig., sans traces de sceau.
Provenant des Chartres confisquées, N° 310.
Voir : *Traitez de Paix*, Amst., 1700, I, 184.

316.

1322. Lan de grace mil trois cens vint et deus, le sezime jour de Janvier (16 Janvier 1323).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, ordonne que le bailli de Gand sera également bailli du Vieux-bourg, des quatre métiers et du pays de Waes, conformément à l'ancien usage.

Orig. cassé, signé Douchery, avec sceau en cire verte, pendant en las de soie verte et rouge.
Prov. des Chartres confisquées, N° 304.
Transcrit au Reg. C, f° 34. — Item au *Groene boek*, f° 9. — *Privilegienboek*, f° 7 v°. — *Oud-Wettenboek*, f°s 170 en 223.

Imprimé dans Lesbroussart, Annales d'Oudegherst, II, 369. — Diericx, Mém. sur la ville, I, 49.

317.

1322. Paris, en lan de grace mil trois cens vint et deus, le sesime jour del mois de Jenvier (16 Janvier 1323).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, confirme en faveur des Gantois le privilége immémorial d'exemption de tout tonlieu sur la *rivière* de la Lieve, « par laquelle on va en nefs de Gand au Dam. »

Orig., signé Douchery, avec sceau et contre-sceau en cire verte, à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette C, N° XI.
Transcrit au *Witte boek*, f° 120 v°. — Reg. C, f° 13. — Reg. AA, f° 13.

Imprimé dans Lesbroussart, Annales d'Oudegherst, II, 370. — Diericx, Mém. sur la ville, I, 232. — Wolters, Recueil de lois et arrêtés concernant l'administration des eaux et poldres de la Flandre Orientale (Gand 1840). I, 6.

318.

1322. Paris, en lan de grace mil trois cens vint et deus, le sesime jour del mois de Janvier (16 Janvier 1323).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, proroge pour le terme de 50 ans, le tonlieu accordé par la comtesse Marguerite de Flandre aux Gantois

propriétaires des tourbières à Zelsaten. Ils tiendront aux mêmes conditions et aux mêmes fins le canal qui va du *meur* de Zelsaten à Gand, ainsi que le péage (*verboom*) du dit canal.

Orig. avec sceau et contre-sceau en cire jaune, à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 302.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 49.

319.

1322. Sous la même date.

Lettres de même teneur.

Sous le vidimus de P., doyen de la Chrétienté à Gand, daté *anno Domini millesimo trecent. vicesimo tertio, feria secunda ante ascensionem Domini.*

Vid. coll., dont le sceau ayant pendu à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 303.

320.

1322. Gand, lan de grace mil trois cens vint et deus, le XVI[e] jour de Mars (16 Mars 1323).

Lettres par lesquelles Vanne Guy, receveur du Roi en Flandre, reconnait avoir reçu de Messire Willaumaer et ses compagnons de Gand la somme de 748 liv., 17 s. par., en à compte des 50,000 liv. dues par cette ville au Roi, en vertu du traité de paix.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.
Une des six quittances, provenant des Chartres confisquées, N° 296 (A).

321.

1323. Int jaer ons Heeren doe men screef dusentech drie hondert ende drie ende twintech, in Sente Marcus daghe ewanghelist (25 Avril).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand accensent à Anne Bodemans une ferme avec dix-neuf verges de terre, située près de la Lieve, pour une redevance annuelle de 3 esc., 6 den., sous réserve du droit de pêche en cet endroit.

Orig., avec sceau, à s. q. — Provenant du Coffre de fer, layette C, N° VIII. — Transcrit au Reg. A, 80 v°.

322.

1323. In 't jaer ons Heeren als men screef het Dyssendaechs naer Sente Marie Magdalen dach (26 Juillet).

Lettres par lesquelles Guillaume Wenemaer et sa femme Marguerite de Brune érigent, par devant les échevins de Gand, leur maison, dite *'t Paradys,* en hôpital pour les pauvres.

Reg. 00, f° 130-142.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, II, 539.

323.

1323. Lan de grace mil trois centz vint et trois, le vint et troisyme jour dAoust (23 Août).

Lettres par lesquelles Vanne Guy, receveur du Roi en Flandre, reconnaît avoir reçu de Jacques Le Machon, bourgeois de Gand, la somme de 1600 liv. par., à décharge de cette ville et à déduire des 50,000 liv. par. que la Flandre doit au Roi, pour le terme de Mai 1321, par suite du traité de paix.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.
Une des six quittances provenant des Chartres confisquées, N° 296 (B).
(Voir N° 320 de cet Inventaire).

324.

1323. Lan mil trois cens et vint trois, le XVIII jour de Février (18 Février 1324).

Lettres par lesquelles Vanne Guy, receveur du Roi en Flandre, reconnaît avoir reçu de Jacques Gilles Rinvisce, receveur de Gand, et à décharge de cette ville, la somme de 240 liv. par., en déduction des 50,000 liv. par. dues par la Flandre au Roi, depuis le mois de Mai 1321, pour cause comme dessus.

Orig. avec débris de sceau et contre-sceau, à s. q.
Une des six quittances provenant des Chartres confisquées, N° 296 (C).
(Voir N° 320 de cet Inventaire).

325.

1323. Lan mil trois cens et vint trois, le XXVIIme jour du mois de Marche (27 Mars 1324).

Lettres par lesquelles Vanne Guy, receveur du Roi en Flandre, reconnaît avoir reçu des échevins et capitaines de la ville de Gand, une somme de 240 liv., en déduction des 50,000 liv. par. dues par la Flandre au Roi, du même chef qu'au numéro précédent.

Orig., avec débris de sceau et contre-sceau en cire verte, pendant à s. q.
Une des six quittances provenant des Chartres confisquées, N° 296 (D).
(N° 320 de cet Inventaire).

326.

1324. Malle, lan de grasce mil trois cens vint et quatre, le jour de Lascension (24 Avril à Male).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, déclare avoir vendu à la ville de Gand la rente annuelle de 1108 liv. par. qu'elle lui devait pour sa part dans la somme de 10,000 liv. tourn. promis par les gens de Flandre à feu Robert, comte de Flandre, pour le retour du transport de Lille, Douai et Bethune, et ce pour la somme de 13,296 liv. par., payable à des termes différents au receveur de Flandre, Gautelot, et à Jehan du Mirabel, dit des Halles.

Sous le vidimus confirmatoire de Philippe, roi de France, donné à la requête de la Comtesse de Flandre, en présence de plusieurs personnes de la ville de Gand, « à Paris, « lan de grace mil. CCC. trente et sept, ou mois de May. »

Vid. coll., signé sur le pli Michiel, dont le sceau ayant pendu à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 392.

327.

1324. Paris, lan de grace M. CCC. vint et quatre, le XVI jour de Juillet (16 Juillet).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France et de Navarre, proroge pour le terme de six mois le répit déjà accordé aux Flamands.

Sous le vidimus de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, donné en cette ville, « lan M. CCC. vint et quatre, le IX jour de Septembre. »

Vid. coll., devenu en partie illisible, et dont le sceau ayant pendu à d. q. est tombé. — Provenant des Chartres confisquées, N° 318.

328.

1324. Lan de grace mil CCC vint et quatre, dijs et sept jours en Septembre. (17 Septembre).

Lettres par lesquelles Vanne Guy, receveur du Roi en Flandre, reconnaît avoir reçu de Gilles Riinvisch, trésorier de Gand, et à décharge de cette ville, la somme de 480 liv. par., en déduction des 50,000 liv. par. dues par la Flandre au Roi, depuis le mois de Mai 1322, en vertu du traité de paix.

Orig., avec sceau et contre-sceau en cire verte, à s. q.
Une des six quittances provenant des Chartres confisquées. N° 296.
(N° 320 de cet Inventaire).

329.

1324. Gand, lan del incarnation de nostre seigneur mil. CCC. vint et quatre, le lundi XVIII jour du mois de Février (18 Février 1325).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, ordonne que ceux de la Châtellenie et les *ommesates* de la ville de Gand seront doresnavant tenus quittes « de tailles, pointures, en toutes autres manières de tensements, exactions et keulries » aux quelles ceux de cette ville ne seraient pas obligés.

Orig. cassé, dont une partie manque, et dont le sceau ayant pendu à d. q. est tombé.

Sur le pli est écrit : « Passée par Mons. le Comte en son grant conseil, présenz Mons. le Comte de Namur, Mons. Robert de Flandre, le Seigneur d'Aspremont, et Mess. Guill. Dauxonne. (Signé) : Lascelin.

Provenant des Chartres confisquées, N° 320.

Transcrit dans le *Oud-Wettenboek*, f° 172 v°. — Reg. C, f° 80.

Ce décret, dit Diericx (*Mém. sur la ville*), est remarquable parce qu'il est réclamé dans la sentence du dernier Août 1540 par Charles V, qui avance que les Gantois avaient donné à cette pièce une extension illicite.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I. 54-56.

330.

1324. En lan del incarn. nostre Seigneur mil trois cens vint et quatre, le Merkredi le jour des Chendres (29 Février 1325).

Lettres par lesquelles Robert de Flandre, sire de Cassel, d'Alvye, de Mont-Miral au Perche, reconnait avoir reçu de ceux de Gand la somme de 4,000 liv. par., que cette ville devait en vertu de *certain* traité de paix fait entr'elle et son père, Robert, comte de Flandre.

Orig. avec débris du grand sceau, à d. q. — Provenant des Chartres confisquées, N° 321.

331.

1325. Int jaren ons Heeren als men screef dusentech drie ondert ende vire ende twintech, Sfrindaghes voor Sente Katelinen dach (22 Novembre).

Lettres par lesquelles Jean de Flandre, comte de Namur, *rewart*, gouverneur et lieutenant de la Flandre, au nom du roi de France et de Louis, comte de Flandre, d'une part, et les échevins, capitaines et conseil de la ville de Gand, d'autre part, concluent un accord au sujet des biens à confisquer en temps de guerre, et contenant les conditions suivantes : 1. Le Rewart retiendra tout bien confisqué sur les habitants de son

territoire ou sur les étrangers qui, comme ennemis, auront été faits prisonniers de guerre. 2. La commune de Gand gardera tout bien confisqué sur des bourgeois y établis. 3. Le Rewart et la commune obtiendront en commun tout bien confisqué sur des *haghe-poorters* (bourgeois forains).

Orig., dont les deux sceaux ayant pendu à d. q. sont tombés.
Provenant des Chartres confisquées, N° 157.

332.

1325. Sous la même date.

Lettres de même teneur que le numéro précédent.

Orig., avec débris de deux sceaux en cire brune, à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 323.

333.

1325. Paris, lan M. CCC. vint cinq, le XXI jour du mois de Janvier (21 Janvier 1326).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, charge son conseiller Nicole Dele Pierre et Josse de Zamsrode, de renouveler à la Chandeleur prochaine le Magistrat de Bruges.

Cop. coll., en très-mauvais état, signé Lascelin, dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 326.

334.

1325. Paris, lan M. CCC. vint et chinc, le tierz jour du mois de Février (3 Février 1326).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, fait savoir aux échevins, conseils et *hoofmans* des villes de Gand et d'Audenaerde, qu'il confirme l'ordonnance de son oncle, comte de Namur, au sujet des forfaitures commises en Flandre.

Orig., avec débris du gr. sceau en cire jaune à d. q. — Provenant des Chartres confisquées, layette B, N° 338.

335.

1326. Parisiis, anno Domini millesimo CCC. vicesimo sexto, die XXVI Aprilis (26 Avril, à Paris).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France et de Navarre, prend sous sa protection et

sauve-garde les bourgeois de Gand et d'Audenaerde, comme non-adhérents à ceux qui se sont révoltés contre son autorité et celle du Comte de Flandre.

Orig., cassé, dont le sceau ayant pendu à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 331.

336.

* 1325. Commencement du XIVe siècle, vers 1325 (sans date).

Enquête faite par Henri de Metkercke, bailli de Berghes, en présence des hommes du Comte de Flandre, messire Jean le Pisson, *Gilion* Brunel, Guillaume le Bruq, Nicolas Parque et Jean le Noir, pour déterminer les limites des pays de Flandre et d'Artois entre les villes de Graveline et d'Oye.

Stroomboek, f° 21, v°.

337.

1326. Parisiis, anno Domini millisimo ·CCC· vicesimo secto, die XXVI April (26 Avril, à Paris).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France et de Navarre, déclare prendre sous sa protection spéciale les bourgeois de Gand et d'Audenaerde, qui, durant les rébellions, lui sont restés fidèles.

Or. cassé, dont le sceau ayant pendu à d. q. est tombé. Sur le pli est écrit : *Pre Dom. regem in Consilio ad rel. Dni Andrée de Flor.* (Signé) Fraas.
Provenant des Chartres confisquées, N° 331.

338.

1326. Apud Castrum Theodorici, anno Domini millesimo ·CCC· vicesimo sexto, XIX die Septembris (19 Septembre, au château Thierry).

Lettres de répit jusqu'à la St. Rémy de l'année suivante, accordées par Charles, roi de France et de Navarre, aux Gantois, à cause de la fidélité qu'ils continuent à lui porter.

Sous le vidimus de Hugues de Crussi, garde de la prévôté de Paris, donné « lan de grace mil ·CCC· vingt-six, le lundi xxii jours de Septembre. »

Vid. coll. eu double, dont le sceau ayant pendu à d. q. est tombé.
Prov. des Ch. conf. Nos 159 et 334.

339.

1326, Int jaer ons Heeren als men screef dusentich drie hondert sesse en twintich, up den achtsten dach van Spuerkle (8 Février 1327).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, confirme le traité de paix dont il a juré le maintien sur le Saint Sang, dans l'église de St. Basile (à Bruges) à la St. André de l'année précédente, et comprenant notamment les points suivants : 1. Amnistie pleine et entière est accordée à ceux de Bruges, du Franc, d'Ypres, de Courtrai, et à leurs adhérents, qui ont blessé ou tué quelques personnes de sa suite lors de son arrestation et qui l'ont détenu. 2. Quiconque les inquiéterait à ce sujet, sera poursuivi comme infracteur au traité de paix. 3. Le Comte s'efforcera d'obtenir du roi de France, du comte de Hainaut et de tous autres, la remise des amendes qu'on pourrait tenter de leur infliger. 4. Il s'opposera à quiconque voudrait faire la guerre en Flandre ou nuire à quelqu'une des villes précédentes : en un mot, il défendra le pays en bon seigneur, sans porter atteinte au traité conclu avec le Roi. 5. Il observera fidèlement la clause faite à la St. André entre lui et ceux de Bruges et du Franc, concernant la ville de l'Ecluse. 6. Il rétablira le cours de la justice dans le plus bref délai possible. 7. Il fera examiner par des experts des dites villes, toutes les Chartres munies de son sceau, alors qu'il n'était pas en sa profession. 7. Il ratifie tous les actes faits par le comte Robert en sa qualité de Rewart, ainsi que ceux de Jean Van Dutsele, comme receveur, sous la réserve que ce dernier rende compte de sa gestion. 8. Il annulle les lettres données par le comte de Namur, comme Rewart, et qui pouvaient léser les intérêts de ces villes.

Sous le Vidimus confirmatoire du dit comte Louis, daté de Bruges, « lan de grace mil trois cens et sijs, le wytime jour de Février. »

Vid. coll., avec le sceau en cire blanche à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 339.

340.

1326. Lan de grace mil trois cens vint et sijs, le vintime jour don mois de Fevril (20 Fevrier 1327).

Lettres par lesquelles Vanne Guy, receveur du roi en Flandre, reconnait avoir reçu de noble homme Alphons d'Espaigne, seigneur de Lunel, la somme de 800 liv. par., à décharge de la ville de Gand et en déduction de la somme due au Roi par la Flandre, en vertu du traité de paix, et ce pour les termes passés.

Orig., avec sceau et contre-sceau pendant à s. q.
Une des six quittances provenant des Chartres confisquées, N° 296.
Voir le N° 320 de cet Inventaire.

341.

1327, Apud abbatiam Boniportus, anno Domini millesimo CCC. primo die III Septembris (3 Septembre à l'abbaye de

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, ordonne de nouveau au bailli d'Amiens de faire rendre à certain Hirtelief Spignalo, de Gand, trois balles de laine, que les gardes d'un port de mer ont saisies parmi les biens de quelques anglais.

Sous le vidimus de Hugues de Crusi, garde de la prévôté de Paris; donné « l'an de grace mil CCC vint et sept, le Samedi des neuf jours de Septembre. »

Vidimus coll., très-mal conservé sans le sceau, ayant pendu à d. q. — Provenant des Chartres confisquées, N° 342.

342.

1327, Ghend, int jaer van den incarnatione ons Heeren alsmen screef dusentech drie ondert ende zevene ende twintech, sfrindaghes voor Sente Katelinen dach (20 Novembre).

Lettres de même teneur.

Orig. entaché, dont les deux sceaux à d. q. sont tombés.
Provenant des Chartres confisquées, N° 193.

343.

1327, Int jaer ons Heren als men screef dusentech ende sevene ende twintech, in Sente Niclaus avonde (5 Décembre).

Lettres par lesquelles les villes d'Audenaerde et de Gand contractent ensemble alliance offensive et défensive, en considération des secours que ceux de Gand ont prêtés dans le dernier siége soutenu par ceux d'Audenaerde contre les ennemis du Comte de Flandre.

Orig. cassé, avec sceau en cire verte, à d. q.; celui de la ville de Gand manque.
Provenant des Chartres confisquées, N° 341.

344.

1327, Audenaerde, int jaer ons Heeren alsmen screef dusentech drie ondert ende sevene ende twintech, in Sente Niclaus havonde (5 Décembre).

Lettres par lesquelles les villes d'Audenaerde et de Gand contractent une alliance offensive et défensive contre ceux qui voudraient attenter à leurs libertés et priviléges,

qui, au grand détriment du commerce et de l'industrie, ont beaucoup souffert du long état de guerre.

Orig., avec sceau de la ville d'Audenaerde en cire verte, à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 163.

345.

1327. Ghent, in 't jaer Ons Heeren als men schreef dusentech drie ondert ende zevene ende twyntech in Sente Pieters avond in Sporkele (Février 1328).

Lettres d'arbitrage prononcées par les personnes suivantes : 1. Pierre Vander Couteren, Henri Leyscoef et Pierre de Moelnare, échevins de la Keure à Gand. 2. Gerem Borluut, Leunoet Uten ramen et Gérard Zoetamys, échevins des Parchons de cette ville. 3. Salomon Borluut et Jean de Paen, capitaines de Gand. 4. Jean de Temmerman, doyen des foulons; Jacques Deynoet, doyen des petits métiers. 5. Le chevalier Guillaume Bloc... van Steenland, Rogier Briseteeste, Jacques Vander Hasselt, bailli de Gand. 6. Pierre Daman, Hugues Vander Most, et Jean Vander Woestinen, Guillaume Better, hommes du seigneur d'Ayshove : toutes nommées pour prononcer sur le différend existant, au sujet de la grute, entre Baudouin de Grutere, autorisé par ledit bailli de Gand et par messire Rasse de Gavere et de Herymeis (comme tuteurs des héritiers d'Ayshove, auxquels le fief de la grute appartient), d'une part; et entre le métier des Brasseurs de Gand, représenté par le doyen Gérard vanden Brande, doyen, et par les membres jurés Gilles de Bloc, Pierre de Blandere, Guillaume van Coudenbrouc, Jacques van Wulghen, Chrétien van Leden, Jean de Witte, et Justaes van Laernes, d'autre part. Ils terminent les différends existant entre les parties susdites de la manière suivante : 1. Baudouin de Grutere est obligé à délivrer au moins deux fois par semaine certaine quantité de bonne grute aux brasseurs. 2. Ceux-ci doivent aller la prendre en sa maison contre payement de 6 den. parisis. 3. Ils pourront brasser jusqu'à 12 *halsteren* de grain germé (*mout*), etc.

Orig. auquel manquent les dix-neuf sceaux, ayant pendu à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 345.

346.

1327, Anno Domini M. CCC. vicesimo septimo, XIX die Februarii (9 Février, 1328).

Lettres par lesquelles le comte Philippe de Valois, régent de France et de Navarre, accorde répit aux Gantois pour toute une année.

Sous le vidimus de Hugue de Crussi, garde de la prévôté de Paris; daté de « lan de grace Mil. CCC. et vint sept, le vendredi prochain après les Brandons. »

Vid. coll., endommagé, dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 344.

347.

1328, Int jaer Ons Heren als men screef ·M·CCC· ende achte ende twintech, sdonredags naer Belokenen Paeschen (10 Avril).

Lettres par lesquelles Gerem, abbé de St. Bavon à Gand, permet à Thomas Van Varnewyc et ses compagnons, échevins de la ville de Gand, de faire des briques de la terre à prendre sur deux bonniers de pré, sis à l'endroit dit *Overreke*, à condition que le cloître en aura la neuvième part, etc.

Orig., avec fragm. du sceau de l'Abbé et de celui du monastère, en cire verte, à d. queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 347.

348.

1328. En nos tentes d'A les Canterbergh, lan M.CCC. vint et wit, le jour Saint Jehan decollace (29 Août).

Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, prolonge, en faveur de ceux de Gand, le répit et sauf-conduit accordés par Jean de Hainaut, frère du Comte, au sujet d'une querelle qui s'est élevée entre cette ville et Simon le bâtard, autre frère du comte, et dont ledit Jean de Hainaut et le Comte de Flandre ont été constitués arbitres.

Orig., avec débris de sceau en cire verte, à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 348.

349.

1329. A la Loge en Laye, lan de grace mil CCC. XXIX, le premier jour de May (1 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe de Valois, roi de France, ordonne au Comte de Flandre de contraindre ceux de Bruges, d'Ypres et leurs adhérents, à payer sans aucun délai aux villes de Gand et d'Audenaerde la somme de 100,000 livres, qui leur avait été accordée, en temps de guerre, par le roi Charles, son prédécesseur.

Orig., signé Picot, cancelé, incomplet et sans le sceau, à s. q. — Provenant des Chartres confisquées, N° 349.

350.

1329. Paris, lan de grace mil ·CCC· vint et nuef, le vigile de le Trinité (17 Juin).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, « pour seule obéissance monstrer au Roy de France » ordonne au magistrat de Gand de suspendre la recette des assises pendant

quinze jours à dater des présentes. Il promet d'indemniser les Gantois de tout dommage qui pourrait résulter de cette suspension.

Orig. cassé, dont le sceau à s. q. est tombé.
Prov. des Chartres confisquées, N° 351.
Transcrit au *Groene boek*, f° 8.

351.

1329, Int iaer Ons Heeren alsmen screef dusentech, drie ondert ende neghene ende twintech, tsaterdaghes na Sente Bertelmeusdach (26 Août.)

Lettres par lesquelles le chevalier Rogier Briseteeste, fondé de pouvoirs de la châtelaine de Gand et du vicomte de Mellun, son mari; Thierry Rollard, leur bailli; Gautier Briseteeste, Pierre Vandermeersch, leurs vassaux; Henri Reyvere et Jean De Smet, leurs vassaux et leurs échevins, déclarent que dame Cathérine, fille de messire Jean Briseteeste, assistée de son mari, le chevalier Rogier Van Halewyn, et du consentement de leur fils aîné Hugues Brame, ont vendu par devant eux à Jean De Pauw, agissant au nom de la ville de Gand, la pêcherie qu'ils ont entre cette ville et Langherbrugghen, et de là jusqu'à l'endroit nommé *de Licht* pour la somme de 50 liv. de gros tournois.

Orig., avec les sceaux en cire verte, des personnes mentionnées dans l'acte, à l'exception de Thierry Rollard et de Henri Reyvere, pendant à d. q., — Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 21.
Transcrit au Reg. A, 84 v°.
Voir N° 164 de cet Inventaire.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 606.

352.

* 1329. Int jaer M.CCC. ende XIX, svrindaegs naer Sinte Lucas dach (21 Octobre).

Lettres par lesquelles Gilles Scaporeele énumère, sur les ordres de Salomon Borluut, les redevances dues par la ville de Gand au Comte et au prévôt de Bruges à cause du canal de Moerkerke.

Witte boek, f° 121. — *Privilegien boek,* f° 8. — *Reg.* C, f° 13 v°.

353.

* 1329. Lan de grace mil trois cens vingt et neuf, le XXII jour de Janvier (23 Janvier 1330).

Lettres par lesquelles les échevins, conseillers et la communauté de Gand, reconnaissent avoir reçu du receveur Thote Guy, payant pour le roi de France, la somme de 32,008 liv.

tourn. (le royal d'or compté pour 35 sous tourn.) en à compte de celle de 80,000, qui leur revient en raison de la paix d'Arques faite entre eux et feu le roi de France, Charles, comme indemnité des pertes qu'ils ont essuyées dans la dernière guerre et ce conformément aux lettres du dit Roi, datées de Noël 1326, 1327, 1328 et 1329.

Groene boek, f° 8.

354.

1329. Wurnes, l'an de grace mil CCC. vint et neuf, le XXVI jour de Mars (26 Mars 1330 à Furnes).

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, ordonne à son bailli de Senlis de lever toute arrestation et saisie pratiquées sur les Gantois et leurs biens à Compiègne ou ailleurs, malgré le répit et sauf-conduit qu'il leur avait accordés jusqu'à Pâques prochaine.

Orig., signé Mali, dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 354.

355.

1330. A Vicennez, lan de grace M.CCC. et trente, le XVIJ jour de Mare (17 Mars 1331).

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, ordonne de nouveau à Tote Guy et à Vane Guy, de payer aux villes de Gand et d'Audenaerde le montant des sommes que son cousin le roi Charles leur a données tant par lettres que par le traité de paix d'Arques, à lever sur les villes d'Ypres, de Bruges, le pays du Franc et leurs adhérents, comme indemnité des dommages soufferts pendant les dernières émeutes et rébellions.

Duplic. coll., dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 367.

356.

1330. Au bois de Vicennes, lan de grasce mil. CCC. trente, le quart jour de May (4 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, ordonne aux baillis de Lille et de Tournai de contraindre les détenteurs de lettres de créance sur la ville de Gand à les rendre endéans les trois mois, moyennant le payement du par sort (capital), sans usure.

Orig., dont le sceau à s. q est tombé.
Provenant des Chartre confisquées, N° 356.

357.

1330. Lan de grace, mil trois cens et trente, li douzieme jour de Julie (12 Juillet).

Lettres par lesquelles le comte Louis, conjointement avec ceux de Gand, invitent le comte de Hainaut de faire arrêter en son pays, s'il est possible, tous ceux qui ont été condamnés par le magistrat de la dite ville comme moteurs principaux des meurtres, trahisons, roberies, alliances et conspiration contre le comte de Flandre et la ville de Gand, afin de faire justice comme ils l'ont mérité et comme justice en serait faite en Flandre, s'ils y seraient arrêtés; sinon de les renvoyer en ce pays à cette fin : le tout conformément au dernier traité de paix.

Suivent les noms des coupables, à savoir :

1. Willekin Delecambre, foulon.
David De Colenghem.
Jean De Pitthem.
Jean De Hansbeke.
Macchi (Mathieu) Martins.
G.....rt le Maistre.
Gilles Li Mol.
Josse Ghingebere.
Nicolas Li Coghe.
10. Simon Li Vos.
Pieron (Pierre) Li Ries.
Pieron Delevorde.
Jean Deleberghe.
Baudouin Li Coustre.
Arnould Ebbelin.
Godin Vanden Berghe.
Coppin (Jacques) Boterman.
Jean Hunrix.
Arnould Mathis.
20. Henri Bette.
Jean fils de Jean de Sives.
Pieron Li Leu, fils de Guillaume.
Coppin, fils de Gislain Broedekins.
Arnould, fils Arnould *uter Baelinghem*.
Jean De Sualmen.
Paoul (Paul) Feinsins.
Michel del Evenrode.
Jean Nonne.
Jean De Poesele.
30. Gautier Li Pratre.
Jean Pappard, outre l'Escaut.
Jean de Mallines, qui demeurait avec Sohier De Munte.
Eustache Cabus.
Gillion (Gilles) De Hauthem.
Pieron De Merlebeke.
Coppin De Merlebeke son fils.
Henri Dele Coutre.
Lievin Delouvre.
Coppin De *Gentbruec*.
40. Quintin De Gramont.
Gillion Li Bolloignier.
Pieron De Dentelghem.
Jean Vranke.
Jean Wenemaer.
Pieron Li Inys.
Jean Leuward.
Guillaume De Levenrode.
Guillaume Andries.
Grart (Gérard) Vivelain.
50. Henri Le Sone.
Nicolas Li Flamens.

Pieron Serroelfs.
Jean Li Brabantre.
Guillaume Delebeke.
Jean, fils de Guillaume Delecourt.
De Gantpont.
Coppin Baligant.
Henri De Hallingdriesch.
Henri, fils d'Alys.
60. Simon De Maldenghem.
Jean Li Grave.
Gautier Li Monne, le pêcheur.
Baudouin De Ghisenzele.
Henri Werrekin.
Jean De Lemberges.
Gillion Utendelen.
Lammin (Guillaume) De Leden.
Guillaume Li Rike.
Jean De Damme.
70. Coppin Pittyn.
Baudouin Li Flameng.
Guillaume De Coyenghem.
Jean Li Tac.
Jean Utenberghe.
Boidekin (Baudouin) Del Herweghe.
Simon Le Vos.
Jean Drieghe.
Liévin De Ruselede.
Nicolas Delecourt.
80. Jean, son fils.
Jean De Berghine.
Gautier De Wassenhove.
Jean Staes, de la Baysteghe.
Simon Mauwers.
Nicolas Deledorne.
Coppin De Desseldonc.
Gautier Li Vos.
Pieron Li Vos.
Gautier Li Vos.
90. Gillion Mourard.
Liévin Mourard.
Jean Mourard.
Pieron Mourard.
Casys (Nicaise) Desprets.
Coppin Waelkin.
Sohier Del Heede.
Baudouin Houmard.
Gautier Calard.
Coppin Verkerstinen.
100. Gautier Blancard.
Coppin Morsepain.
Jean De Stienvorde.
Jean De Smits.
Guillaume De Weulewe.
Guillaume De Curselaer.
Coppin De Wilenghem.
Liévin Daneels.
Danians (Damien), son frère.
Jean Alard.
110. Jean David.
Soykin (Sohier) Del Velde.
Jean Lemaieur.
Jean Hauwe.
Liévin Ser Hugs.
Jean, son frère.
Liévin Groetghenouch.
Boidin (Baudouin) Li Lettele.
Jean, fils de Guillaume Delemeere.
Martin De Vliederzele.
120. Gillion De Bouchaute.
Pieron De Oesterzele.
Jacques De Gavre.
Liévin Darsele.
Jean Lukebosch.
Grart Vanderhellen.
Gautier Baraet.
Coppin Del Hiede.
Coppin Ser Inghels.
Colin De Landeghem.

130. Coppin Waelkin.
Salin Dyppre (d'Ypres).
Coppin Roelf et son fils Guillaume.
Gillion Wandel.
Jean De Hueseldonc.
Eustache De Goex.
Guillaume De Westforde.
Guillaume Li Beere.
Gillion Li Beere.
140. Grart Deldonc.
Gautier Li Jaghere.
Gillion Otter.
Jean De Namur.
Jean De Berghine.
Liévin De Hessenghem.
Henri Del Aubiel.
Rinbaud Deldonc.
Ghisel (Gisbert) Li Wint.
Gosuin Velraet.
150. Jean Li Hoeghe.
André Deleneuvemaison.
Jean Borchwil.
Baudouin Li Moer.
Jean Maillie.
Coppin Everard.
Jean Li Rike.
Danyn Couskin.
Baudouin Wandel.
Jean Stoebier.
160. Jean Doedekin.
Jean Staes.
Simon Noese.
Jean Brunkin.
Jean Dardinborch.
Arnould qui porte les lettres.
Lamnin (Guillaume) Dyppre.
Jean Le Rike ou Semel.
Jaquemar (Jacques) Relin.
Haine Li Waite.
170. Guillaume Li Vos.
Jean Delehouve.
Jacques De Eversbeke.
Liévin, son frère.
Guillaume De Wachtebeke.
Jean Onsain.
Pieron Douvivier.
Arnould Dou Bois.
Coppin De Landenghem.
Jean Li Pape, de Wondelghem.
180. Laurent Steppe.
Jean Boelard.
Jacques Deledorent.
Coppin De Wettere.
Pieron Crommelin.
Jean Li Sceppere.
Henri Vanden Berghe.
Liévin Laurens.
Jean De Coyenghem.
Jean Malrepas.
190. Arnould Li Backere.
Jean Li Wale.
Coppin Li Wale.
Ghislain Li Wale.
Jean Li Grusbackere.
Jean et Jacques, ses fils.
Pieron Li Meyere.
Jean Straetkin.
Gosuin De Canenghem.
Jean Vanden Spieghelkine.
200. Arnould Vanden Hecke.
Jean Li Lakenboetere.
Jean De West.
Baudouin Delreepe.
Gillion Vanderbrugghen.
Jacques Deldorent.
Jean Delaschoepe.

Liévin Li Lakenboetere.
Jean Steppe.
Nicolas De le Wastine.
210. Simon Li Mayeur.
Lippin (Philippe) Delouvre.
Jean Delhamere.
Jean Li Chierf.
Jean Crayman.
Gerolphe Roukeloes.
Thierry Li Merseman.
Arnould Mettengoude.
Henri Delekaine.
Thomas De Nivelle.
220. Jean Roukeloes.
Gislain Vanden Wale.
Jean Vanden Wale.
Jean Van Bechem.
Gossouin De Bursebeke.
Eustache Li Grue.
Jean Del Dike.
Jean Li Viltre.
Jean De Heetvelde.
Jean Bosschard.
230. Matthieu Del Enfier.
Coppin Delepale.
Jean Goethals.
Jean Verkin.
Guillaume Delelare.
Liévin Meyerard.
Pieron De Heckerghem.
Jean Li Lude.
Guillaume Lude.
Pieron De Melne.
240. Heine Li Vos.
Soïrkin (Sohier) De Merhaute.
Jean Li Meyere.
Rason Del Calchovene.
Arnould Pavie.
Pieron Li Ruese.
Gillion Del Sickelkine.
Jean Daens. Jean, son fils.
Liévin de Saint Bavon.
250. Arnould De Hessche.
Gautier Broukemersch.
Jean De Dickemue.
Jean Dou Bruec.
Paoul Clement.
Jean Li Mayeur, fils de Colin.
Gillion Relin.
Pieron Del Hoede.
Gillion Del Wielkine.
Sohier Colins.
260. Gillion Le Hane.
Henri d'Avelghem.
Jean Martins.
Gautier Martins.
Liévin Maes.
Marc De Lille.
Coppin Li Borchgrave.
Jean Li Monne.
Coppin Li Monne.
Gautier Li Monne.
270. Lievin Li Monne.
Jean Robins.
Gérard Barard.
Jean Vanderboven.
Gautier Vandenplassche.
Liévin Levesque.
Jean Delbrande.
Jean Li Coyere.
Jean Gabriel.
Jean De Munte.
280. Jean Mulard.
Jean Li Mayeur, de (Chemersake) Kemseke.
Guillaume De Hertenghem.

Gautier Volkers.
Guillaume Tathe.
Gautier Baker.
Jean Li Verwere.
Jean Croec.
Nicolas Seghers.
Michel Fouteman.
290. Henri Vandenplassche.
Gautier Li Vriend.
Gautier Bilkin.
Baudouin Jans Sone.
Gérard Bec.
Jean De Hulst.
Annekin (Jean) De Hulst.
Gerolphe De Hulst.
Pieron Uten Porckine.
Jean Nys.
300. Jean Bekard.
Henri Croec.
Eustache Li Monne.
Gilles De Barlevelde.
Rogier De Gavre.
Rason De Meren.
Jean Le Mayeur, fils de Wautier.
Jean Cabaen, de Nivelle.
Gautier Li Corenbitre.
Henri Denys.
310. Laures (Laurent) Li Damizeel.
Bosschard.
Nys (Denis) Denys.
Corneille De Hersele.
Pieron Boterman.
Thierry Li Merseman.
Jean son fils.
Hannekin (Jean) Li Kempe.
Thomassen De Nivelle.
Michel Dorscamp (d'Orscamp).
320. Pieron De West.
Pieron De Westvelde.
Henri Despreis.
Jean Delebrouke.
Heine (Henri) Davelghem.
Lammin (Guillaume) De Gantpont.
Jean Bayvoet.
Guillaume Baerd.
Heine Li Puud.
Jean Li Herd.
330. Nys Calfel.
Jean Paelman.
Heine Li Vos.
Sobier Everards.
Coppin Ebbelin.
Jean Deleneuvemaison.
Sorouge Clauward.
Salin de Tronchines (Drongen).
Arnould Li Telier, *Utslaghere*.
Clauwars de Middelborch.
340. Voskin Eeers.
Baudouin Delepale.
Jean Le Clerc, d'Everghem.
Baudouin Des Preis.
Heine Delewerve.
Heine Addin.
Jean Doedin.
Guillaume Dierman.
Gislain Delewale.
Guillaume Li Amman.
350. Pieron Li Foure.
Jean Utenwulghen.
Jean De Tronchines.
Jean Li Grave.
Jean Kerstinman.
Lippin Li Roys.
Arnould Li Bloc.
Jean Halling.
Jean De Worms.

Pieron Alleens.
360. Corneille Craenhals.
Nicolas Hoenin.
Guillaume Dou Molin.
Thomas Dou Molin.
Gérard Joiaerd.
Jean Sturkin.
Lievin Caye.
Nicolas Dadinghe.
Jean Gansterman.
Jean Vandenbunre.
370. Jean Erwete.
Nicolas Oliviers,
Guillaume Derielt.
Guillaume Penning.
Pieron Croest.
Guillaume Li Merseman de Bennins-brugghe.
Jean Oudebolle.
Laurent Hamer, Li *Ketelboetre* (Chaudronnier).
Jean Brunhals.
Liévin Daudenarde.
380. Jean, fils de Thomas Li Barch.
Pieron Meerensone.
Philippon, fils d'Adrien Letelier.
Michel, son frère.
Laurent De Bachten.
Lievin Been.
Jean Walleman.
Guillaume Delerake.
Pieron, son frère.
Mathieu Olivier, de Oestackere.
390. Jean et Pieron Uten Porckine.
Coppin de Knappenhaerde.
Gérard Habram.
Jean Li Portre.
Jean Li Hase.
Liévin de Bruges.
Jean Quaetbosch.
Hannekin Le Kien.
Jean et Arnould Li Bron.
400. Gillion Vanden Baerse.
Gilion Bodescepe.
Paul Metternane.
Sohier De le Cuisine.
Henri Li Thilier.
Simon Michiels ou Kersemakers.
Guillaume de Nivelle.
Nicolas De Scat.
Willekin Thilier.
Coppin de Achtine,
410. Jean Velraed.
Jean Weulin.
Jean Li Thilier, fils de Jean.
Simon, son frère.
Jean Dadinghen.
Simon Li Advoes.
Pieron Li Taye.
Pieron Li Pastereul,
Jean De Cleempitte.
Michel De Sainteron.
420. Coppin De Calkines.
Arnould Li Buuschere.
Gillion Wernier.
Sohier Li Sceppre.
Jean Li Knyf.
Jean Terpenningh.
Thomas Dardinborch.
Jean Stoppegat.
Wyd (Gui) de Werveke, d'Yppre.
Jean De Roesbeke.
430. Liévin Rasse.
Jean De Wiendeke.
Jean De Mutte.
Gautier Marcolf.

Arnould Li Clerc.
Pieron Li Mattemaker.
Jean Li Vos.
Jean li Hasen, fils de Jean.
Jean Bulster.
Jean De Wettere.
440. François Li Cammakere, au Boemgaerd.
Jean, fils de Jean de Lille.
Jean Page.
Guillaume de Heetvelde.
Mathieu del Heetvelde.
Jean Coreman.
Henri Marceel.
Henri Calfel.
Jean De Caprike.
Pieron De Huerne.
450. Arnould De Bruges.
Jean Li Somer.
Jean De Brakele.
Henri Dou Tielheul.
Simon Alard, de le Loe.
Jean Boudins, fils de Ser Roland.
Jean Voicin, fils d'Alard.
Gautier De Swinaerde ou Dou Dam.
Jean Rape.
Gérard Li Chilr̄.
460. Mathieu De Overbeke.
Henri Li Onghereede.
Coppin De Westvelde.
Jean De Munte.
Thomas De Wettre.
Gillion Li Blice.
Nicolas Dele Borch.
Sohier Li Lapper, ou Plaestenare.
Baudouin de Hufflaer.
Jean li Vos.
470. Simon Livandre.
Guillaume Drieghe.
Jean Meessine.
Coppin de Cleempitte, fils de Rasson.
Jean Li Doyns.
Jean Lennoets.
Guillaume Samson.
Jean Li Prestre.
Adrien li Piltre.
Josse Li Plaestenare.
480. Jean Dou bois.
Everard li Grusbacke.
Laurent Steppe.
Henri Li Engles.
Henri Vanden Velde.
Fierin Criekersteen.
Matthieu Steppe.
Renier Carreman.
Coppin De Barledonc.
Rasson dele Briele.
490. Jean Dele Honne.
Coppin Dou Paon.
Jean Roetgoud.
Coppin Vander Haechden.
Pieron Li Brune.
Coppin Li Bourgois.
Jean De Meeren.
Martin Caseman.
Sohier Li Plaestenare.
Liévin Li Chilr̄.
500. Martin Li Clerc, de Oestzele.
Guillaume Drieghe.
Jean De Bracle Li tripolare.
Jean Soetard.
Jean Li Beddecoepere.
Danin Messchard.
Hannekin Li Cuvelier.
Jean Dyppre, li Telier.
510. Jean Basserode.
Jean Knuuts.

Jean Li Bul.
Liévin Lebut.
Everard Been.
Sohier Li Vriend.
Jean Braem, de Goys.
Jean Li Bakon Le Curtelake.
Huon Winkenaerd.
Jean Brandekin Li Teler.
Liévin li Gans.
Jean Li Bakon.
520. Jean Stevens.
Jean, fils de Jean Maben.
Gautier de Singhem.
Liévin Wittebroed.
Jean Curtepike.
Gillion De Gavre, outre l'Escaut.
Pieron Lukebosch.
Pieron Li Mol.
Pieron Godewals d'Ordinghem (Oordeghem).
Eustache Dele Vloet.
530. Jean Li Cuvelier, à Saint Michiel.
François Darsele (de Herseele).
Gautier Dou Gardin.
Jean De S.. des (Stades).
Pieron De Stades.
Gautier De Stripen.
Jean Gryp.
Matthieu Dele Varnt.
Jean Li Cotelare.
Paul Moriaen.
540. Nicolas Li Roede.
Huon Cloucard.
Jean li Pilseboeten.
Pieron Bellard.
Jean Li Mol.
Simonet De Melne.
Ogier Dou Somple.
Martin Li Crane.
Pierre Vanden Velde.
Guillaume Le Bleekere.
550. Scolain.
Liévin De Sottinghem Stevins.
Jean de Ansbeke, out^e. le Markiet (Marché).
Gautier Croech.
Jean Blancpain.
Liévin Dele Heeghde.
Jean le Fort, fils de Thierry Roels.
Henri Vanden Brande.
Jean Li Duc.
Jean Moriaen.
560. Gillion.
Jehans.
Willaumes.
Arnould, fils Reelin De Gavre.
Jean Li Vos De Mutte.
Brecht Li Tac.
Jean Slipuit.
Pieron Dele Heegde.
Gislain Li Bourchgrave
Pierre De Lathem.
570. François De Cuisine.
Josse Goettroest.
Liévin De Bruges.
Louis De Materne.
Jean Li Kempe, outre l'Escaut.
. . , ...
Rasson Gansterman.
Jean De Ysendike.
Jean De Eeke, da lès les frères Notre-Dame.
Jean Lichvoet.
580. Pieron Doedekin.
Jean Di Buten.
Jean Nachtegale.

Gérard Denys.
G. . . . . . . bourch.
Jean Gingembre.
Baudouin Li Coene.
Huon Maroye.
Gilhon Teele.
Gautier Li Scepper.
590. Paul Li Capellier.
Jean Li Brebanchon.
Jean De Roesbeke, ou Vieuborch.
. . . . unzele.
Jean Li Mayeur.
. . . ait Le Vaine.
Braem Deledune.
Jean Hurtepost.
Gautier Dadinghem.
600. Guilliaume De Reedwincle.
Gautier Men Oncle.
Gillion Le Carpentier.
Jean Le Bakon, fils De Sanders.
Liévin De Oesterzele.
Jordain Le Broesche.
Simon Crabbel.
Jean Strael, outre l'Escaut.
Henri Stevins.
Baudouin De Slo....
Jean Li. . . . . .
610. Simon Le Caucheteur.
Gislain De Quaet, Attracht.
Sohier Le Rike.
Everdin Le Joueur.
Chrétien Metterneuse.
Jean, fils Daniels.
Jean Le Pater.
Monard........
Jehan.....
Jean Dou Four.
Jean De Eet.... (Eetveld).
620. . . . .
Jean Li Tavelier.
Jean, fils de Laurent.
Rasson Li Morauter.
Jean Noise.
Baudouin Des Camps.
Pieron De West.

Orig, avec le sceau en cire blanc, à d. q., endommagé en certains endroits.
Provenant des Chartres confisquées, N° 357.

358.

1331. Meleun lan de grace mil CCC. trente et un, le Ve jour de Marz (5 Mars, à Melun).

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, constitue son clerc, maître Reinart d'Albi, et son maître de comptes, Martin des Essais, afin d'examiner, avec d'autres membres de son conseil, les enquêtes faites sur la situation financière de la ville de Gand, et aviser aux moyens d'en éteindre les dettes.

Sous le vidimus de Jean de Milon, garde de la prévôté de Paris, donné « lan de grace mil trois cenz trente et un, le Dimenche huit jours du mois de Marsz. »

Vid. coll., signé Lennes, dont le scoau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 374,

359.

1326. Avinion., anno nativitatis Dni mill. trecentisimo vicesimo sexto, die XVI Octobris, indict. nona, pontificatis nostri pape (Joannis XXII) anno undecimo (16 Octobre).

Lettres par lesquelles le cardinal Pierre, ancien archevêque d'Aix, adresse à l'abbé du monastère de Tournay, deux vidimus d'actes relatifs à l'affaire des Perruches, à savoir :

I. Monitoire du pape Jean XXII, en date du 6 Août 1320 (Voir N° 303 de cet Inventaire).

II. Lettres dudit archevêque Pierre, en date du 4 Novembre 1320 (à la suite du précédent monitoire).

III. Lettres du susdit Cardinal Pierre, datées : *Avionn.*, VIII *Id. Februar.*, *pontificatus pape Joannis XXII anno quinto* (Voir N° 306 de cet Inventaire).

Au surplus, il mande à l'abbé du monastère de Tournay que ceux de Gand avaient refusé d'obtempérer à ces lettres, et qu'Egide de Thilrode avait, au nom de cette ville, interjeté appel ; toutefois ne voulant négliger aucun moyen de conciliation, ce cardinal accorde pour satisfaire aux dites lettres un nouveau délai de deux mois.

Présents à cet acte, outre le notaire apostolique Guillaume de Hugato, les témoins suivants : « Discretis viris magistris Johanne de Trebis et Sycardo de Gualhaco, domini nostri pp. scriptoribus, ac domino Geraldo de Labordaria, rectore ecclesie Sancti Petri de Demulo et Ponsardo Ludini de Douzeye, clerico Agenn. et Remen. dioc. »

Copie authentique, avec le monogramme de ce notaire apostolique, muni de sceau en cire verte, pendant en cordelettes jaunes.

Provenant des Chartres confisquées, N° 337 (D).

L'analyse de cet acte et du numéro suivant s'étant égaré durant l'impression de cet Inventaire, l'ordre chronologique en a souffert en cet endroit ; mais plusieurs actes relatifs à l'affaire des Perruches, dont trois ont déjà été analysés (Voir Nos 303, 304, 306), se suivent ici sans interruption.

360.

1326. Anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo sexto, indictione decima, mensis Decembris die XIII, pp. Joannis XXII anno undecimo (13 Décembre).

Lettres par lesquelles Thierry, abbé de St. Martin à Tournay, mande au cardinal Pierre qu'il a reçu son monitoire pour ceux de Gand, quatre jours auparavant.

Il lui fait connaître : 1. Qu'il n'a pas ôsé se rendre à Gand pour notifier les actes y contenus, à cause des dangers qu'il aurait courus (*propter justum metum mei corporis et propter viarum pericula*, *eundo ad villam Gandensem*). 2. Que hier (*XIII Decembris, die Sabbati ante instans festum b. Nicasii martiris*) il en a donné lecture, en présence de l'official de Tournay, et de différentes personnes tant de Gand que d'autres parties de la Flandre. (« Presentibus religiosis viris dominis Roberto priore, Egidio de Montibus, Egidio Le Muisit, monasterii sancti Martini monachis, nec non discretis viris dom. Jacobo de Quarouble, presb., magistro Nino Ferrutii de Castellione, Stephano de Duaco, Johanne dicto

Le Moulkinier, Johanne dicto Makeriel, Jacobo dicto magno, Johanne dicto Cauwe, Ghiselino dicto de Salembeke, clericis, et Petro dicto Soris»). 3. Qu'il les a publiés aujourd'hui, date des présentes au prône, en l'église de Tournay, présents entre autres les témoins suivants : «Religiosis et discretis viris dominis Egidio dicto de Montibus, Egidio dicto Le Muisit, monasterii sancti Martini monachis, Nicolao dicto Poulet, Wedrico dicto Graurria, presbiteris; Johanne dicto de Hanin, Egidio dicto Le Descauch, Jacobo dicto magno, Johanne dicto Cauwe, Egidio dicto de Potes, clericis, » ainsi que le notaire apostolique Jean dit de Relengh.

Orig., avec le monogramme de ce notaire, muni de sceau en cire verte.
Provenant des Chartres confisqué es, N° 289 (E).

361.

1330. Avionn., anno a nativitatis Domini millesimo quingentessimo tricesimo, die videlicet undecima mensis Novembris, indictione tercia decima, pontificatus Johannis XXII anno quinto decimo (11 Novembre).

Lettres par lesquelles le procureur de la Chambre apostolique et le procureur de Nicolas Guidi de Florence, d'une part; et Eustache Van Maldeghem et Henri de Lamberghem, procureurs pour la ville de Gand, d'autre part, font une composition au sujet de la somme de 12,500 liv. par., en litige (affaire de la Société des Perruches). Ont été arrêtés les points suivants : 1. Ceux de Gand feront à la dite Chambre ou entre les mains du dit procureur, M^e. Guidi, la consignation de la somme de 6,200 liv. par. (*per unum florenum auri de Florencia pro tredecim solidis et quatuor denariis computando*). 2. Tout interdit prononcé contre eux vient à cesser. 3. Les procureurs pour la ville de Gand engageront leurs commettants à effectuer le dépôt en question endéans la quinzaine.

Cet instrument a été écrit par Guillaume Glorie, notaire apostolique, en présence des témoins suivants : « Guillielmo de Petrilia, Clerico Camere dni Pape, Duranco Mercaderii de Ferayrolis, Petro de Sala de Fervesio, ecclesiar. rectoribus Albiensis et Uticensis Dioc. et Johanne Cortesii familiar. dicti Dni Massilien. episcopi.

Orig., muni du signe de ce notaire. L'écriture a beaucoup pâli. Ces lettres se retrouvent reproduites dans l'acte sub littera I.
Provenant des Chartres confisquées, N° 362 (F).

362.

1330. Avionn., anno a nativitate Dom., millesimo trecentesimo tricesimo, et die quintadecima mensis Novembris, indictione terciadecima, pontif. Johannis XXII anno quintodecimo (15 Novembre).

Lettres par lesquelles on proroge de quatre jours la consignation de la somme de 6,200 liv. à faire par la ville de Gand, dont il s'agit dans le N° précédent.

Orig., avec le signe du notaire apostolique Guillaume Glorie. L'encre en a beaucoup pâli.
Provenant des Chartres confisquées, N° 363 (G).

363.

1330. Anno nativitatis Domini M. CCC. tricesimo, indictione tercia decima, mensis Decembris intrantis die vicesima quarta, pontificatus Johannis XXII anno quinto decimo (24 Décembre).

Lettres passées par devant Jean Wedeghe, fils de Hugue, notaire apostolique du diocèse de Tournay, entre les échevins et conseillers de Gand, d'une part, et Angelot Aquerelis, membre de la Société des Perruches à Florence, d'autre part, constatant les points suivants : 1. Maître Eustache van Maldeghem a exhibé certaine cédule (insérée textuellement dans les présentes lettres) relative à la consignation d'une somme de 6,200 liv. par., qui appartiendra à Nicolas Guidi *de Francesibus*, à Florence, ou à la Chambre apostolique, si endéans le terme fixé les conditions stipulées en certains instruments ont été remplies, mais qui dans le cas contraire retournera à la ville de Gand. 2. Cette somme à consigner, a été remise en la maison de Salomon Borluut, en présence des témoins Henri Lieve, Nicolas de Reke, Guillaume de Burbeurch, prêtre, et Jean Vander Beke, sous-bailli de Gand.

Duplicata avec le monogramme du Notaire apostolique.
Provenant des Chartres confisquées, N° 365 (H).

364.

1330. Parisius, Domin. incarnationis anno millesimo CCC.XXX., indictione XIV, mensis Januarii die XV, pontificatus Johannis XXII anno quintodecimo (15 Janvier 1331).

Lettres passées pardevant le Notaire apostolique Jean Campori de Luca, entre le chevalier Nicolas, de la Société Florentine des Perruches, d'une part, et les procureurs pour la ville de Gand, Eustache van Maldeghem et Jean Clerc, d'autre part; par lesquelles ledit Nicolas déclare reconnaître pour son associé Angelot Aquerelis et avoir reçu la somme de 6,200 liv. par., consignées par la ville de Gand pour être remises éventuellement à la Chambre apostolique (voir le numéro précédent); tandis que les dits procureurs fondés prorogent d'une année ce terme fatal.

Ces lettres contiennent en outre la transcription des pièces suivantes :

1. Constitution de procuration, datée *anno Domini millesimo tricesimo in vigilia Epiphanie Domini* et donnée par les échevins de Gand aux dits Van Maldeghem et Clerc, afin d'effectuer cette prorogation.

2. Transaction du 11 Novembre 1330, faite entre la Chambre apostolique et la ville de Gand, représentée par les mêmes procureurs. (Voir le N° 363 de cet Inventaire).

3. Acte daté *in abbatia de Isola, dominice incarnationis anno millesimo CCC. vigesimo*

nono, indictione tercia decima, die nono mensis Februarii, par lequel le prénommé Nicolas, comme héritier de ses frères, les chevaliers Bicai et Musciatti, établit comme ses mandataires dans le différend qui pourrait s'élever entre lui et la ville de Gand, trois personnes de Florence (« Jacobum Petri, Anguelum de Acquarellis, et Laudum Accursii »).

Dupl., délivré par le Notaire apostolique Jean de Cruce et muni de son monogramme.
Provenant des Chartres confisquées, N° 366 (I).

365.

1330. Avinion., kl. Februarii, pontificatus nostri (Joannis XXII) anno quintodecimo (1 Février 1331).

Rescrit du pape Jean XXII, adressé à maître Hugues *de Engolisma,* archidiacre de Cantorbery, et à Jean de Arpadella, chanoine à Paris, et par lequel il ratifie la transaction dont il s'agit dans le N° 363 de cet Inventaire, et leur ordonne de lever l'interdit prononcé contre la ville de Gand.

Avec le sceau des Apôtres en plomb, pendant à une cordelette.
Provenant des Chartres confisquées, N° 376 (K).

366.

1331. Meleun, lan de grace mil. CCC. trente et un, le Ve jour de Maiz (5 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, ordonne à ses conseillers maître Bernard d'Albi, clerc, et Martin des Essais, maître des comptes, de s'adjoindre cinq ou six membres de son Conseil pour rechercher les moyens de payer les dettes de la ville de Gand.

Sous le vidimus de Jean de Milon, garde de la prévôté de Paris; daté de « lan de grace mil trois cens trente et un, le Dymenche huit jours du mois de Maiz. »

Dupl., dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 374.

367.

1331. Anno Dni M. CCC. XXXI, indictione xiiij, mensis Maij die XXI, pontificatus dni nostri (Johannis XXII) anno quintodecimo (21 Mai).

Lettres passées pardevant le Notaire apostolique Jean Rufi de Cruce, constatant que Jean de Arpadella, chanoine de Paris, nommé commissaire par le Pape dans l'affaire de la société des Perruches, et Hugue de Engolisma, chantre à Paris, ont exhibé les pièces suivantes :

1. Le rescrit du Pape, déjà analysé sous le N° 365 de cet Inventaire.

2. Rescrit du même Pape, daté *Avinion, non. Maii*, *pontificatus nostri anno quintodecimo*, par lequel il ordonne aux dits Commissaires de recevoir au nom de la Chambre apostolique, conjointement avec Ninus de Castellione et Aretinus, mandataires du seigneur Nicolas, de la société des Perruches, la somme de 6,200 liv. par., dont 5,690 1/2 fl. d'or appartiendront à cette Chambre et seront consignés entre les mains des membres de la dite société résidant à Paris, tandis que le surplus sera remis au susdit seigneur Nicolas.

3. La transaction du 11 Novembre 1330 (Voir N° 361 de cet Inventaire).

De leur côté Philippe Pacini et le dit Nicolas, des Perruches, ont exhibé :

Une procuration de la ville de Gand, datée : *anno Dom. M. CCC. XXXI, die prima mensis Aprilis*, pour donner une décharge complète au dépositaire. « Presentibus : Domino Roberto Albi, beneficiato in ecclesia Eduen., dno Bernardo Gilaberti, beneficiato in eccles. Sancti Mederici Parisien., Michaele de Falgario, Clerico Tholosan. dioc., Ispano ejus fratre domicello, et Johanne Barbe de Tholosa. »

Copie orig., avec monogramme du Notaire apostolique, et deux sceaux en cire verte à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 375 (L).

368.

1331. Int jaer Ons Heren alse men screef dusqntech drie hondert ende een ende dertech, Sondachs naer de Triniteit (2 Juin).

Lettres contenant l'accord fait entre la ville de Gand, d'une part, et le métier de Moerkerke, d'autre part, au sujet d'un conduit d'eau communiquant avec la Lieve.

Orig., avec les conditions écrites sur une autre feuille de parchemin.
Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 13.

369.

1331. Anno nat. domini M.CCC. tricesimo primo, indictione quarta decima, mensis Januarii intrantis die quarto, pontificatus Johannis XXII anno quinto decimo (4 Janvier 1332).

Lettres par lesquelles la ville de Gand, conformément au désir exprimé par le vénérable Chantre de Paris de voir déposer les 6200 liv. mentionnées ci-dessus N° 365, entre les mains de la société de la *Barde*, consent à confier cette somme, sous certaines conditions, à François Bauduin, qui réfuse.

Avec le monogramme du Notaire apost. Jean Wedeghe, fils de Hugues.
Provenant des Chartres confisquées, N° 371 (M).

370.

1331. Paris, lan de grace mil .CCC. trente et un, le vij jour de Janvier (7 Janvier 1332).

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, exige l'annulation de l'acte par lequel le Comte avait cédé aux Gantois une rente de 1108 liv. par. et déclare cet acte contraire aux droits de la couronne, comme fait « en temps que le Comte avait entour soy gents qui foellement et petitement le gouvernaient en démembrant le fief de la pairie et de la comté de Flandres. »

Ces lettres se trouvent insérées dans une déclaration de Vanne Guy, receveur du Roi, datée de « Male, lan de grace mil .CCC. trente et un, le second jours de Mars » qui déclare avoir en vain sommé les Gantois de se soumettre à cet ordre. Il commet, à cause d'indisposition, Gilles Cousin de la Contrée, sergeant du Roi, pour exiger du Bailli de Gand une caution équivalente à la rente en question et pour saisir, en cas de refus, les revenus de la ville.

Vid., sans traces de sceau.
Provenant des Chartres confisquées, N° 373.

371.

(Vers 1332) Parisius.....

Lettres par lesquelles certain maître Henri fait un accord avec Ninus de Castellione, (Voir N° 567 de cet Inventaire) touchant l'affaire des Perruches.

Orig., presqu'entièrement corrodé, avec débris de sceau imprimé sur le pli de la Chartre.
Provenant des Chartres confisquées, N° 227 (N).

372.

1331. Par., anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo trigesimo primo, indictione quarta decima, die vigesimo quinto mensis Januarii, pontificatus Johannis XXII, anno quinto decimo (25 Janvier 1332).

Lettres par lesquelles Jacques (*Petri*) et Laudus (*Accursii*), mandataires du chevalier Nicolas, de la société des Perruches de Florence, reconnaissent avoir reçu, par l'intermédiaire de marchands Florentins de la même société, la somme de 6,200 liv., et déclarent que la ville de Gand est définitivement libérée du paiement des 12,500 liv. parisis.

Présents : « Providis viris Nicolao Francisco de societate Bardorum, Jachino de Montelungo, Petro Jacobi et Bocchino Rinaldini, civibus et mercatoribus Florentinis. »

Avec le monogramme du Notaire apostolique Bonsegnore, du diocèse de Florence.
Provenant des Chartres confisquées, N° 372 (O).

373.

1332. Paris, lan de grace mil trois cens trente deux, le IX jour de May (9 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, fait connaître à ses receveurs en Flandre qu'il a rapporté son décret à charge des Gantois, en date du 7 Janvier 1331, y transcrit. (Voir N° 369 de cet Inventaire.)

Sous le vidimus de Jean de Milon, garde de la prévôté de Paris, daté « de lan de grace mil. ccc. trente et deux, le jeudi quatorze du mois de May. »

Vid. coll., signé Henri de Lennes, avec débris de sceau en cire verte, à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 378.
Voir Nos 369 de cet Inventaire.

374.

1332. Lan de grace mil trois cens trente et deux, le premier jour de Juns (1 Juin).

Lettres par lesquelles Tote Guy et Vanne Guy, receveurs du roi en Flandre, en exécution des lettres du Roi, en date du 9 Mai dernier (voir le numéro précédent), y transcrites, levent la saisie pratiquée par eux sur les revenus de la ville de Gand.

Orig., avec un sceau en cire verte et les débris d'un autre sceau, tous deux à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 380.

375.

1332. Tournay, lan de grasce mil trois cens trente et deus, le tierche jour du mois daoût (3 Août).

Lettres par lesquelles le chevalier Simon de Hainaut, seigneur de Bruielles, frère de Jean, comte de Hainaut, défie les Gantois et déclare qu'il se vengera des injures et vilainies qu'on lui a faites.

Orig., avec débris de sceau en cire verte, à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 382.

376.

1332. Int jaer dusentech drie hondert ende twee en dertech, den anderen dach van December (2 Décembre).

Lettres par lesquelles ceux d'Audenaerde déclarent suivre le parti que prendront les Gantois dans le différend qui existe entre ceux-ci et leurs adhérents, d'une part, et entre ceux de Bruges et leurs partisans, d'autre part, au sujet du rachat des trois mille pélerins, dont il s'agit dans le traité de paix du Roi avec la Flandre.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 383.

377.

1333 et années suivantes. Int jaer Ons Heeren M.CCC. ende drie en dertegh.

Livre des rentes appartenant à l'hôpital de St. Jacques.

Cahier in-f°, de 36 pag. r° et v°, écrit par différentes mains. La dernière note se rapporte à l'année 1439.
Provenant des pièces du dit Hôpital.

378.

1333. En flamand.

Livret des rentes appartenant à l'hôpital de St. Jacques.

Cahier de 9 pag. r° et v°. Ecr. du XIVe siècle, surchargé par différentes mains.
Provenant des pièces de cet Hôpital.

379.

1334. Odihams, le VIII jour daugst, lan de nostre regne oytisme (8 Août).

Lettres par lesquelles Edward, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, mande à ceux de Gand, qu'il a derechef envoyé devers le comte de Flandre maître Simon de Stanes, Simon Francies et maître Henri de Colcestre, pour conclure un accord au sujet de quelques « damages, injures, roburies et autres dépredacions » et engage les Gantois à bien recevoir ses dits messagers.

Orig., sans traces de sceau.
Provenant des Chartres confisquées, N° 71.

380.

1334. Int jaer Ons Heeren alsmen screef syn incarnatioen duzentich drie hondert viere ende dartich, [sdaghes na der bodschap] Onser Vrouwen up ten ses en twintichsten Maert (26 Mars 1335).

Jugement arbitral prononcé par Thomas van Vaernewyc et Wasselin van Lens, pour la ville de Gand; Jean Walkies et Jean van Arlebeke, pour celle de Bruges; Guillaume Boydin et Henri Stavaris, pour celle d'Ypre; Gilbert, fils de Sir Jacques et Jean Malegys, fils de Jean, pour celle de Dordrecht; Nicolas, fils de Mosschets, et Jean, fils de Hugues, pour celle de Middelbourg; Waddin, fils de Henri, et Guillaume Spaen, fils de Guillaume, pour celle de Zierik-Zee; tous nommés par ces villes, en vertu des actes insérés en ces lettres, comme compromissaires sur le différend qui existe entre les villes de Lubek et Hambourg, d'une part; et la ville de Stavere, ainsi que l'abbé de Stavere, et son

neveu, Egbert van Weldrichen, d'autre part, au sujet des dommages que les parties prétendent avoir soufferts réciproquement.

Orig., dont une partie manque vers la fin de l'acte, avec huit sceaux en cire verte à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 386.

381.

1335. Lan de grace M.CCC. trente et chinq, le Mardi devant la feste Sinte Katheline, el mois de Novembre (21 Novembre).

Lettres par lesquelles les échevins, conseils et communauté de Gand s'engagent à payer à Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, la somme de 30,000 liv. par. (le gros tournois pour douze den. par.), dont 6,000 payables dans une année et le reste en déans le terme de douze ans. De son côté le Comte leur accorde les faveurs suivantes : 1. Il les tient quittes de ce qu'ils peuvent avoir reçu, sans son autorité, des maltôtes et de l'esterling des tisserands. 2. Il leur pardonne tout abus qu'ils peuvent avoir fait de leurs franchises. 3. Il leur octroie la levée de la maltôte telle que son prédécesseur la leur avait accordée. 4. Il promet de faire ratifier par le Roi le rachat de la rente de 1,108 liv. par., qu'il avait eue sur la ville de Gand, pour le transport de Lille, Douay et Bethune.

Sous le vidimus confirmatoire du Comte, daté « de Gand, l'an de grasce .M.CCC. trente et chinq, le XXIIe jour de Novembre. »

Orig., sur le pli duquel est écrit : « Mons. le comte en son conseil. (Signé) J. Wastine. Le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 388.

382.

1335. Lan de grace mil. CCC. et chiunc, le Dymenche apres le jour de Sainte Katelıne el mois de Novembre (25 Novembre).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, octroie aux échevins, conseils et communauté de Gand, de lever pendant quinze ans des assises sur les vivres et marchandises y spécifiées et tarifées.

Le Comte, son fils ainé et les gens de leur maison sont affranchis du payement de ces droits.

Orig. cancellé, avec fragment de sceau en cire jaune à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 387.
Voir l'Inventaire analytique des Chartes des Comtes de Flandre par de S^t. Genois, N° 1694.

383.

1336. Paris, CCC. XXVI, le xiii jour de Février (13 Février 1337).

Lettres par lesquelles les gens des comptes du Roi mandent à Barthelemy Du Drac et

Richard le Royde, receveurs en Flandre, de déduire la somme de 4,000 liv. tournois, des 100,000 liv., stipulées au profit des Gantois dans la paix d'Arques.

Orig., sans trace de sceau.
Provenant des Chartres confisquées, N° 391.

384.

1338. Saint Oyn de lez Saint Denys en France, mil. CCC. trente et huit, le Xe jour de juing (10 juin).

Lettres par lesquelles le roi Philippe mande à ses justiciers, que, malgré ses ordres donnés antérieurement, il accorde aux Gantois sauf-conduit par toute la France.

Orig. cassé, dont le sceau à d. q. est tombé, sur le plis est écrit : « Par le roy à la relacion de son Conseil au quel estaient les évesques de Lengres, de Tournay, de Therouanne et Darras, le seigneur de Noyers et vous (le Chancelier). (Signé :) J. Lorris.
Provenant des Chartres confisquées, N° 395.

385.

1338. Saint Oyn de lez Saint Denys en France, lan de grace mil trois cens trente et huit, le Xe jour de Juing (10 Juin).

Lettres par lesquelles le roi Philippe revient sur le répit accordé aux Flamands pour un an, et le proroge jusqu'à la mi-Août prochain, vu que, par crainte d'être inquiétés pour dettes, ils n'osaient plus se rendre aux foires de Champagne et de Brie.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 396.

386.

1338. Paris, lan de grace mil trois cens trente et huit, le XIIIe jour de Juing (13 Juin).

Lettres de répit, accordé par le roi Philippe aux Flamands pour un an au sujet des 40,000 livres par., dues depuis Mai dernier, et qu'il avait assignées à l'Évêque de Cambray.

Dupl., en double, dont le sceau à s. q. est tombé et au bas duquel on lit : « Par le Roy à la relacion de Mous. Ja. Ronss., arcediacre de Reins. (Signé) J. Lorris. »
Provenant des Chartres confisquées, N° 399.

387.

* 1338. Paris, lan de grace mil trois cens trente et huit, le xiii jour de Juing (13 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, voulant faire cesser la stagnation de commerce en Flandre, résultant de l'excommunication lancée par les Commissaires du Pape, octroie, sur la requête du Comte de Flandre, les points suivants : 1. La dite sen-

tence sera levée. 2. Les Flamands pourront faire le commerce avec les habitants d'Angleterre et d'autres pays, sous certaines conditions. 3. Les traités de Commerce faits par les Flamands sont maintenus. 4. Le Roi ne fera pas la guerre en Flandre.

Oude-Wetten boek, f° 177.

Voir l'*Histoire des six premiers mois de l'administration de Jacques van Artevelde*, par Lenz (Extrait des *Nouvelles Archives Historiques*), Gand, 1837, pag. 292.

388.

1338. Valenchiennes, lan mil trois cens trente et wit, V jours ou mois de Jule (5 Juillet).

Lettres de sauf-conduit, accordées aux Gantois par Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, seigneur de Frise, pour faire le commerce dans tous ses pays, jusqu'à la Noël prochaine.

Orig., avec fragment de sceau en cire blanche, à simple queue. Signé : S. Ar. de Gavre, et contresigné : « Dou command. Mons. Ps. le Castell. de Mons et Mons. J. de Maub. (Signé :) J. den Mol. »

Provenant des Chartres confisquées, N° 400.

389.

1338. Courtray, lan de grace mil troys centz trente et wit, le quart Doctobre (4 Octobre).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, commet les échevins de Gand pour faire une enquête sur le meurtre de Guillaume de Pape, bourgeois de cette ville, à charge d'Othon Tkint, son frère Jean et autres.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.

Provenant des Chartres confisquées, N° 401.

390.

1339. Conflans lez-Paris, lan de grace mil. ccc. trente et neuf, le IIII jour de Juillet (4 Juillet).

Lettres de répit, accordé par le roi Philippe à ceux de Gand, Bruges, Ypres et à tous autres Flamands, allant jusqu'à la prochaine Noël.

Orig., au bas duquel on lit : « Par le Roy, (Signé :) J. Verber. »

Provenant des Chartres confisquées, N° 403.

391.

1339. Conflans lez-Paris, lan de grace mil. ccc. trente et neuf, le IIII jour de Juillet (4 Juillet).

Lettres de même teneur que le N° précédent.

Sous le vidimus de Pierre Bel, agent, garde de la prévôté de Paris, donné « le Mardi sis jours de Juillet. »

Cop. col., signée : Mordante, dont le sceau à d. q. est tombé.

Provenant des Chartres confisquées, N° 404.

392.

1339. Au Caisnoit, lan de grace ·M·CCC· trente nuef, le darrain jour de Septembre (30 Septembre.)

Lettres de sauf-conduit, accordées par Guillaume, comte de Hainaut, de Zélande et de Frise, aux marchands Gantois par tous ses pays, jusqu'à Pâques prochain.

Orig., avec le sceau en cire jaune à simple queue, au bas duquel on lit : « Dou commant. Mons. le Conte, présens le sign. de Mastaing et Mess. Barat. (Signé :) Songn. »

Provenant des Chartres confisquées, N° 405.

393.

1339. Tornaci in ecclesia Tornacensi, anno Domini millesimo ducentesimo trecesimo nono, indictione octava, mensis Aprilis die quarta, pontificatus Sanct. patris Benedicti pp. duodecimi anno sexto (4 Avril 1340, à Tournay).

Monitoire par lequel Robert, évêque de Senlis, conjointement avec Gui, abbé de S^t. Denis, et l'Archevêque de Reims, en vertu d'une bulle papale, ordonnent aux évêques de Tournay, Térouanne, Arras, Cambray et à tous autres gens d'église, de lancer l'interdit contre la Flandre, pour avoir violé certains articles de la Paix faite entre le Roi, d'une part, et Robert, comte de Flandre, d'autre part : ces articles, y transcrits, se rapportent à la promesse de ne pas s'allier avec les ennemis du Roi, de rompre toute ligue faite par ceux-ci contre lui, et d'être soumis au Comte de Flandre, sauf le droit de souveraineté.

Ces lettres ont été faites en l'église de Tournay, par Guillaume Clavelli, notaire apostolique de Lyon et Thomas Sellarius, notaire apostolique de Bajoce ; en présence de Fulco, doyen ; Gérard, trésorier ; Simon de Portali, chantre ; Philippe, pénitencier, Hugue, chancelier ; Pierre de S^t. Paul, Jean Aleram, Jacques *Fulconis*, Nicolas *De Campo*, Gui *Arnoldi*, chanoines de l'église susdite, Guillaume du Boys, Jean Varisons, Jean de Haquignies, Guillaume de *Gandavo*, Hugue de Gosse, vicaires, Jacques Forrez, Guillaume de Vagnaria et Guillaume Papens, chapelains de la même église, l'official de Tournay, Jean de Clausen, Jean de Moulle et Jean de Haudion, bourgeois de cette ville.

Orig. en double cancellé, avec les monogrammes des Notaires apostoliques, dont une chartre avec débris de sceau en cire brune à d. q.

Provenant des Chartres confisquées, N°s 409 et 410.

Voir l'analyse du dit traité de Paix dans le *Traité d'iniquité de l'an* 1305, par Lenz, Gand, 1839, f° 40.

394.

1339. Anno Domini millesimo trecentesimo trecesimo nono, secundum consuetudinem Francie, indictione octava, mensis Aprilis die quinta, pontificatus Benedicti XII anno sexto (5 Avril 1340).

Lettres par lesquelles Robert, évêque de Senlis, et Gui, abbé du monastère de S^t. Denis,

chargés par le Saint Siége de lancer l'interdit contre la Flandre, attestent qu'Étienne de Molinis (du Moulin), professeur en droits, leur a présenté la veille un acte du roi Philippe, daté : *apud Nemus Vincenn.*, *anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo nono*, *die XVII Februarii*, par lequel est établi que les Flamands ont violé, comme rebelles et fauteurs de rebellion, le traité de Paix de 1305.

Ces Évêques, après avoir rappelé les lettres de la veille relatives à cette affaire (voir le numéro précédent), déclarent avoir jeté l'interdit sur la Flandre, en l'église de Tournay, en présence du clergé et du peuple, ainsi que de plusieurs témoins y désignés.

Orig., cassé et endommagé, avec les monogrammes des Notaires apostoliques Guillaume Clavelli, du diocèse de Lyon, et de Thomas Sellarius, clerc public du diocèse de Bayonne.
Provenant des Chartres confisquées, N° 336.

395.

1339. Ghend, int jaer Ons Heeren dusentich drie hondertich dertich ende neghene. up den derden dach vander maent van December (3 Décembre).

Lettres d'alliance entre la Flandre et le Brabant, arrêtées par Louis, Comte de Nevers et de Rethel, d'une part, et Jean, duc de Lothier, Brabant et Limbourg et marquis du S^t. Empire, d'autre part; contenant en douze articles les points suivants : 1. Le commerce entre les Brabançons et les Flamands est déclaré libre. 2. La monnaie entre les deux pays doit être uniforme. 3. Les deux peuples se promettent assistance envers et contre tous. 4. Un conseil mixte, siégeant tour-à-tour à Gand et à Bruxelles, aura à prononcer sur les difficultés qui pourraient s'élever entre eux.

Les villes du Brabant : Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Louvain, Nivelles, celle-ci représentée par l'abbé de Gembloux (à défaut de sceau communal), ainsi que les villes de Flandre: Gand, Bruges, Ypres, Courtray, Audenarde, Alost et Grammont, se constituent garants de cette alliance, conjointement avec quatre-vingts gentilshommes des deux pays, à savoir : A l'invitation du duc Jean, Othon, seigneur de Kuyc; Guillaume, seigneur de Horne et de Gaesbeek; Thomas van Diest, seigneur de Zelem; Guillaume, seigneur de Wesemale, maréchal de Brabant; Guillaume van Duvenvorde, seigneur d'Oosterhout; Jean, seigneur de Rotselaer, drossard de Brabant; Jean van Loen, seigneur d'Agimont et Walem; Henri Berthout, seigneur de Duffel; Jean van Levedale, vicomte de Bruxelles; Guillaume, seigneur de Boekstele (10); — Jean, seigneur de Sombref; Jean van Kuyc, seigneur de Hoochstrate; Louis, seigneur de Diepenbeke; Thierry van Wallicourt, seigneur de Ha et maréchal de Hainaut; Henri van Wallicourt, seigneur de Faverchies; Louis van Beerlaer, seigneur de Helmont; Égide van Quaderebbe, seigneur de Bergen; Arnould van Aelbeke, Jean Pyliser, Jean van Kersbeke (20); — Herman van Os, Louis vander Borgh, receveur de Brabant; Jean van Meldert, Jean Pulleman,

drossard de Brabant; Jean van Winigem, Daniel van Bouchout; Henri van Botersem, Henri van Walem, Rasse van Graven, seigneur de Lintre; Gosuin, seigneur de Godsenhoven (30); — Ivain van Meldert, Arnould vanden Wiere, Guillaume vanden Bossche, Gérard van Vorsselaer, vicomte de Gheldenaeke (Jodoigne); Jean van Immerseele; Colin van Vilvorde Utenhove; Jean van Craienem, Jean van Schoenhoven, Charles vander Rivieren et Gauthier, seigneur de Melun, chevaliers (40).

Et à l'invitation du comte Louis : Henri de Flandre, seigneur de Nieneve (Ninove); Philippe, seigneur d'Axele; Simon van Mirabeel, seigneur de Peruwez; Gérard, seigneur de Rassegem et de Lens; Rasse van Gavere, seigneur de Herinés; Arnould van Gavere, seigneur de Schorense (Escornais); Jean vanden Gruuthuse, seigneur de Ha; Rogier Bryseteesten (Brisetête), seigneur de Buxhem; Jean van Axele, Olivier, seigneur de Poucke (10); — Guillaume van Nevele, Gosuin vanden Moere, Wulfaert van Ghistele *den Oem*, Gérard van Raseghem, seigneur de Craeyenem; Gérard van Outre (Oultre), vicomte d'Ypre; Jean van Belle, Justaes (Eustache) Pascharis, Rogier, seigneur de Lichtervelde; Sobier van Dronghene, seigneur de Melle; Gérard van Ghistele (20); — Daniel van Rosenbeke, Rogier Bryseteesten, Simon vander Maelsteden, Rogier van Vaernewyc, Gérard van Mourseke, Guillaume van Straten, Jean van Poelvoerde, Jean van Massemine, Rasse van Erpe, chevaliers; Jean van Ayshove (30); — Gilbert van Leeuwerghem, Gérard van Massemine, Daniel van Dronghene, Jean van Herzeele, Jean vanden Moure, Arnould Bernage, Jean van Huytkerke, Louis van Mourkerke, Hugues van Steelant et Jean van Lokerne, écuyers (40).

Orig., avec fragments de sceaux du duc Jean en cire jaune, et le petit sceau du comte Louis en cire rouge, pendant en las de soie verte et servant à réunir les deux morceaux de parchemin dont se compose cette chartre. De tous les sceaux pendant au bas, en las de soie verte, les suivants seuls, dont les noms se trouvent inscrits sur quatre rangs, ont été conservés : 1er Rang : Audenaerde (fragm.); Thienen (fr.); Leewe (fr.), l'abbé de Gembloux (fr.), Alost (fr.), Grammont (fr.), Horne, Duvevorde, Agimont (fr.). — 2e Rang : Diepenbeke, Faverchies, Hebbeke (fr.), Palyser, Wineghem, Walem (fr.). — 3e Rang : Bossche, J. Schonhoven, K. vander Rivere, Menin, Hē van Menene, Heere van Axele, Mirabel, Hē Meyz, Scorisse, Gruthuse (fr.), Buxhem (fr.), Pouke, Nevele, Goss. Moure, Wulf. (fr.), Ghistele (fr.), Raseghem, Outre, Belle (fr.). — 4e Rang : Lichtvelde, Ghistele, Rosenbeke, Briseteeste, Mielstede, Varnewyc (fr.), Mourske (fr.), Straten (fr.), Poelvoerde, J. Massimine, Erpe, Ayshove, Leeweghem, G. Massimine (fr.), Dronghene (fr.), Herzele, J. Moure, Arn. Bn̄age, Huytkerke, Mourkerke, Steelant.

Provenant des Chartres confisquées, No 406.

Transcrit au *Witte boek*, fo 122-128, où ce traité est porté par erreur à l'année 1309. — Reg. C, fo 45 vo. — *Oude-Wetten boek*, fo 173.

Imprimé dans RYMER, Fœdera, II, 4e partie, pag. 47 et 148. — Traités de Paix, Amst. 1700, in-fol., p. 222.

Il en existe en outre les éditions suivantes : Letteren van verbande tusschen Brabant ende Vlaenderen, ghedaen ende besloten int jaer derthien hondert ende neghen en dertigh. Te Ghendt, by de Wede van Pieter de Clerck, woenende te Putte, in de witte duyve, by tbelfort, Ao 1578. — *Id.* te Delft, 1576. — *Id.* tot Brussel, by Joseph Ermens, 1782 (*en* 14 *art.*). —

Eeuwigdurende verbond tusschen Jan III, hertog van Brabant en Lodewyk I, grave van Vlaenderen, in het licht gegeven door J. J. Lambin. *Ypre, édité d'après un original des archives d'Ypres, avec une introduction sur les erreurs commises par* Meyer, Oudegherst *et* Butkens, *dans les noms des hommes nobles qui figurent dans ce traité. — Ces noms ont été également reproduits dans* Miraeus, diplomatica belgica, Lov. 1723, I, 323.

James, *dans l'appendice du premier volume de la* The life of the black Prince, *a publié en dernier lieu le texte flamand. Le texte français vient d'être édité, d'après une chartre des Archives de Lille, par* Kervyn, Hist. de Flandre, III, 586.

396.

1339. Int jaer ons Heren M. CCC. XXX. IX, Saterdaechs na Nieuwedach (8 Janvier, 1340).

Chirographe par lequel les représentants des trois bonnes villes, Michel de Witte et Pierre vanden Hove, de Gand; Jean vander Wert, échevin de Bruges, et Jean vander Munster, de la même ville, ainsi que le magistrat d'Ypres, voulant terminer le discord existant entre les tisserands et les foulons de cette dernière ville, décident qu'il sera loisible aux membres des dites corporations de se faire inscrire dans l'un ou l'autre de ces métiers.

Orig., provenant des Chartres confisquées, N° 407.

397.

1339. Int jaer van gracien duzentech drie hondert neghen en dertech, den tienden dach in Laumaent (10 Janvier 1340).

Chirographe par lequel Michel de Witte, échevin de Gand, Pierre vanden Hovene, capitaine de cette ville; Jean vander Wert, échevin de Bruges; Jean vanden Menstre, Simon van Loe, Jean van Inghelant, conseiller et échevin d'Ypre, prononcent en qualité d'arbitres des trois bonnes villes, sur le discord existant entre les drapiers de la tisseranderie et ceux de la foulerie de Courtray, et arrêtent les points suivants : 1. Tous les drapiers de la tisseranderie travailleront à la journée, et leur travail sera réglé au son de la cloche des tisserands, selon la coutume de Gand. 2. Les récalcitrants devront quitter Courtray pour une année, et en cas de rupture de ban ils seront mis à la merci des trois bonnes villes.

Orig., provenant des Chartres confisquées, N° 408.

398.

* 1340. Sur les champz de lez le Pout de Bouvines, lan de gratie .M.CCC. quarante, ou mois de Septembre.

Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, déclare, qu'à la demande de la Comtesse

du Hainaut et du Comte de Flandre, il a accordé à la Flandre les points suivants : 1. Tout acte d'excommunication concernant le Comte et le pays est cassé. 2. Le Roi en délivrera aux Flamands dans un délai fixé les pièces originales. 3. Il fera lever l'interdit avant le Dimanche prochain où l'on chante *letare Jherusalem*.

Witte Boek, fo 128 vo. — *Oude-Wettenboek*, fo 169 vo et 220. — *Gentsche Charterboek*, fo 28. — Reg. C, fo 34.

Imprimé dans Dierickx, Appendice aux Mém. sur la Ville, I, 109.

399.

1340. Apud Torn., anno Dni milles. trecentesimo quadragesimo, die Martis post festum B[i] Dionysii, X die mensis Octobris (10 Octobre, à Tournay).

Lettres concernant la même levée d'interdit, faite par Robert, évêque de Senlis, l'archevêque de Reims et l'abbé de S[t]. Denis.

Orig. cancellé, avec fragments de sceau en cire brune, à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, No 417.

400.

1340. Anno Domini M.CCC. XL, decima die mensis Octobris (10 Octobre).

Lettres par lesquelles l'official de Tournay, à l'instance du roi Philippe, ainsi qu'à la demande de la Comtesse du Hainaut et du Comte de Flandre, lève l'interdiction fulminée contre ce pays.

Orig. cassé et devenu illisible en différents endroits, sans trace de sceau.
Provenant des Chartres confisquées, No 418.

401.

1340. En la meer, lan de grasce mil. ccc. et quarante, le xxviij jour de Novembre (28 Novembre).

Lettres par lesquelles Edouard, roi de France et d'Angleterre, seigneur d'Irlande, engage les magistrats des trois bonnes villes à maintenir le traité qu'ils ont conclu avec lui. Il donne pour cause de son départ précipité pour l'Angleterre, la conduite repréhensible de faux conseillers et ministres qui, s'il n'y mettait ordre par lui-même, entraîneraient le peuple à la désobéissance.

Orig. endommagé, dont le sceau à s. q., est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, No 413.

Imprimé dans le Messager des Sciences et des Arts, Gand, 1835, p. 447.

402.

1341. Int jaer Ons Heren alsmen screef dusentich drie hondert viertich ende een, den eersten dach van Maerte (1 Mars).

Lettres par lesquelles les Magistrats de Termonde déclarent se soumettre au jugement arbitral à prononcer par les trois bonnes villes sur les différends existant entre leur ville, d'une part, les dites villes, le Ruward et le pays de Flandre, d'autre part, sous peine d'une amende de 1000 liv. gr. tournois, payables pour une moitié au Ruward, au profit de celui-ci, et pour l'autre moitié aux dites bonnes villes.

Orig., avec sceau en cire brune, pendant à d. q.
Prov. des Chartres confisquées, N° 424.

403.

1344. Int jaer Ons Heeren .M.CCC. viertich ende vive, den vijften dach van Maerte (5 Mars).

Lettres par lesquelles les échevins de Termonde acceptent la condition que les Gantois leur imposent, de ne plus fabriquer dorénavant de demi-draps rayés, qui aient plus de cinq quarts de large et 20 aunes de long, mesure de Gand, sous peine d'une amende de 2000 liv. tournois en faveur des Gantois.

Orig., devenu illisible en différents endroits et dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 428.

404.

1344. Int jaer Ons Heeren dusentich drie hondert viertich ende viere, den zesten dach van December (6 Décembre).

Lettres par lesquelles les échevins de la ville de Gand reconnaissent devoir à Bernard van Caestre, commandeur de l'hôpital de Jérusalem, en Flandre, la somme de 50 liv. de gros tourn., reçue à titre de prêt.

Orig. endommagé, avec fragment de sceau et contre-sceau en cire verte à d. q.
Prov. des Chartres confisquées, N° 427.

405.

1345. Int jaer Ons Heren dusentech drie hondert viertech ende vive, op Sente Laurentius avont (9 Août).

Lettres par lesquelles Jean, duc de Lothier, de Braband et de Limbourg, marquis du St. Empire, donne plein pouvoir à son frère Jean, sire de Wyfvliet et de Blasvelt, ainsi

qu'à ses conseillers Gilles de Quaderibbe, seigneur de Bergen, à messire Gérard Vander Heyden, drossard du duc de Braband, au chevalier Jean Van Meldert, et à sire Jean, prévôt d'Arnhem, pour terminer les différends existant entre la ville de Gand et ses adhérents, d'une part, et la ville de Termonde, d'autre part.

Orig., avec fragment de sceau en cire jaune à d. q.
Provenant des Chartres Confisquées, N° 429.

406.

1345. Het jaer Ons Heeren dusentech drie hondert ende vive ende veertich, op Sente Laurentiusdach (10 Août).

Lettres par lesquelles les échevins de Termonde déclarent se soumettre à l'arbitrage de Jean, duc de Lothier, de Braband et de Limbourg, marquis du St. Empire, qui prononcera au sujet des différends existant entre eux, d'une part, et la ville de Gand avec ses adhérents, d'autre part.

Pour sûreté de l'exécution de ces lettres, Ingergien, seigneur d'Amboyse et de Termonde, y a apposé son sceau, et Louis, comte de Flandre, son scel secret, en l'absence du grand sceau.

Orig., avec trois sceaux, dont le premier en cire brune et les deux autres en cire rouge, à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 430.

407.

1345. Int jaer Ons Heren doemen screef dusentech drie hondert viertech ende vive, sDonredaghes den ellefsten dach in Oustmaent (11 Août).

Lettres par lesquelles Jean, duc de Lothier, de Braband, de Limbourg et marquis du St. Empire, prononce, en sa qualité d'arbitre, au sujet des débats existant entre les trois bonnes villes de Flandre, d'une part, la ville de Termonde et ses adhérents, d'autre part, et décide les points suivants : 1. Les parties mettront en liberté ceux qui ont été faits prisonniers depuis que ces débats ont commencé. 2. La ville de Termonde restituera, tant aux Flamands qu'aux marchands étrangers, ce qu'elle leur a enlevé, de la manière qu'il sera arrêté par le Duc et les trois bonnes villes. 3. Elle fera pratiquer dans ses remparts, du côté de la Flandre, trois brèches, de 40 pieds de largeur, qui ne pourront jamais être fermées; elle fera ôter, en outre, des rivières de la Dendre et de l'Escaut toute espèce de pilotis y établis pour sa défense. 4. Tout ce que les Gantois ont décidé au sujet de sa draperie est maintenu. 5. Les fugitifs et bannis, qui ont nui au pays, seront regardés dorénavant comme ennemis des trois villes et du Duc, sans le consentement desquels maître Henri Vanden Wingarde ne pourra retourner

en Flandre. 6. Les Termondois jureront de nouveau fidélité, tant à ces villes qu'au traité de paix fait entre la Flandre et le Brabant. 7. Pour sûreté de l'exécution des présentes, ils délivreront comme ôtages huit personnes au Duc et pareil nombre à chacune des bonnes villes : le tout sous peine d'une amende de 1000 liv. gr. tourn. payable à chacune d'elles.

Ces lettres ont été faites en présence des gens du conseil du Duc, Jean Van Wyfvliet, seigneur de Blarsvelt, Gilles van Quaerebbe, seigneur de Bergen, Gérard Vander Eyden, drossard de Braband, Jean Van Meldert, chevalier, et Jean, prévôt d'Arnhem.

Orig., avec sceau et contre-sceau en cire brune à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 431.

408.

* 1346. A nostre palais de Westminster, le XXVIII jour de Janvier, lan de nostre regne XXVII (28 Janvier 1347).

Lettres par lesquelles Edouard, roi d'Angleterre, ratifie la paix conclue entre la Flandre et la ville de Bayonne, concernant le libre cours du commerce entre les parties contractantes.

Witte boek, f° 169.

Imprimé dans Oudegherst, Annales de Flandre, édit. de Lesbroussart, II, 503.

409.

1348. Dunkerke, lan de grace Nostre S. mil trois cens quarante et wyt, le trezime jour de Decembre (13 Décembre).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, conformément au traité de paix fait entre lui et Edouard, roi d'Angleterre, pardonne tout ce que les villes de Gand et d'Ypres peuvent avoir commis contre lui, et arrête les points suivants : 1. Si une de ces villes forfait, à l'avenir, elle en sera punie d'après sa loi et franchise. 2. Les franchises de ces villes sont confirmées. 3. Au cas qu'il s'élève un différend entre ces villes, le Comte fera publier une trève entre elles, allant jusqu'à la St. Michel; il remettra la décision de l'affaire à douze arbitres choisis en nombre égal par lui et chacune de ces villes, sauf les droits de chacun si les dits arbitres ne parviennent pas à s'entendre. 4. Aucune poursuite ne sera dirigée contre elles au sujet des levées faites en temps de guerre, ou des biens pris sur les fugitifs et bannis de Flandre. 5. Ces arbitres seront chargés de terminer, en chacune de ces villes, les débats qui se seraient élevés au sujet des prises faites au préjudice de leurs voisins, amis et alliés du roi Edouard. 6. Le Comte garantit la conservation des priviléges que la ville d'Ypres a sur celle de Poperinghe. 7. Les

personnes non bannies, ayant cherché un refuge à Gand ou à Ypres, jouiront de tous les droits assurés aux habitants de ces villes, quelque soit leur condition.

Orig., avec sceau en cire jaune à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 435.
Transcrit au *Witte boek*, f° 129. — *Oude-Wetten boek*, f° 230.

410.

* 1349. Int jaer Ons Heeren als men screef duust drie hondert ende XLIX.

Jugement prononcé par les Échevins de Gand sur le débat existant entre l'abbaye de St. Pierre, d'une part, et les bourgeois de Gand, d'autre part, portant que les propriétaires des biens dépendant de cette abbaye sont tenus de payer la cense.

Oude Witten boek, f° 150 v°.

411.

1348. Te Male, int jaer Ons Heren drie hondert achte ende viertich, den derden dach van Maerte (3 Mars 1349).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, renonce au payement d'une dette due par les Gantois depuis le 14 Janvier dernier et ordonne à ses officiers de lever le séquestre mis à ce sujet sur les biens des débiteurs.

Orig., avec débris de sceau en cire jaune à s. q. Au bas on lit : « Bi mien heere den Grave, present min « heere Van Ghistele, min heere Van Praet, min heere Goessin Vander Moere, min heere Heinric « Sporkin, meester Jhan Van Hemsberghe ende andere. (*Signé*) J. H. Vliederb. »
Provenant des Chartres confisquées, N° 158.

412.

1350. Anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo, in vigilia nativitatis Virginis gloriose, in mense Septembri (7 Septembre).

Lettres par lesquelles Lambert, abbé des Dunes, d'une part, et les Échevins de Gand, d'autre part, constituent comme arbitre Louis, comte de Flandre, pour prononcer, endéans l'année, sur le différend existant entre eux au sujet de l'indemnité de 2000 liv. de gr. tourn. qu'exige cet Abbé en réparation des propriétés dévastées par certains malfaiteurs de Gand en l'année 1347 et situées dans le diocèse d'Utrecht.

Orig. cancellé, avec les sceaux de Lambert et de sa communauté, ainsi que celui de la ville de Gand, tous en cire verte, à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 398.

413.

* 1351. In tjaer Ons Heeren M.CCC.LI.

Jugement prononcé par les échevins de Gand, ordonnant l'arsin (brûlement) des maisons de Gérard, seigneur de Steenhuyse, et de ses complices, avec la confiscation de tous leurs biens, pour crime commis contre Sohier Boelin et Othon Van Gheerstschure.

Groene boek, f° 9 v°.

414.

* 1351. Ghend, int jaer Ons Heeren .M.CCC. en .LI, den derden dach van Ougste (3 Août, à Gand).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, ordonne à ses Baillis de saisir et justicier toute personne bannie par le magistrat de Gand qui rentrera en Flandre, sans être reconciliée avec la partie adverse et sans le consentement préalable des Échevins.

Witte boek, f° 129 v°. — *Groene boek*, f° 9. — *Oude-Wetten boek*, f° 170 v° : ibid. f° 226. — *Gentsche Charterboek*, f° 29. — Reg. C, f° 85.

415.

1352. Anno XIII° twee vyftich VIII mensis Martii (8 Mars).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand donnent à cense à Jean Van Coekelaere le lieu dit : *'t Gat der Windgaten*, avec les deux murailles, attenant d'un côté à la porte de la ville et aboutissant de l'autre à la rivière de l'Escaut, pour y construire un moulin, moyennant la somme annuelle de 6 liv. parisis.

Copie authentique du XVII° siècle, signée : Prysbier.

A cette chartre se trouvent jointes diverses pièces relatives à ce moulin à eau, pour moudre de la drèche et des écorces, que la ville de Gand a acquis en l'année 1732.

416.

1354. Ghent, int jaer Ons Heeren dusentich drie hondert viere ende vyftich, den IX dach van Meye (9 Mai, à Gand).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, ordonne au magistrat de Gand de poursuivre Gausouin Rym et ses complices, pour les graves blessures faites à Henri Alin et à son frère, durant la trève légale, dans l'église de S. Jean, à Gand.

Orig., avec sceau en cire jaune, légèrement endommagé. Sur le pli est écrit : « Bi min here de Grave, present den heere Van Praet, den heere Van Maldeghem, Jhan Vander Delft, ontfanger van Vlaenderen, Jhan Van Zautvoorde en vele andere. (*Signé*) Lamb. »

Provenant des Chartres confisquées, N° 439.

Voir le cartulaire du comte Louis de Male, déposé aux archives de la Flandre orientale.

417.

1355. Anno duust drie hondert ende vivenvyftich, den XVIII Juny (18 Juin).

Sentence par laquelle Guillaume Vanden Pitte et ses collégues, échevins de la keure de Gand, prononcent sur le débat existant entre les taverniers et consorts, d'une part, et les avalleurs de vin (*schroeders*, *ghezeit craenkinders*), d'autre part, et fixent le salaire de ceux-ci.

Copie authentique, extraite du *Jaerregister* des dits Échevins et signée Bytere.
Provenant du Coffre de fer, layette T, N° 1.
Transcrit dans le Reg. AA, f° 12.

418.

* 1358. Int jaer Ons Heeren (M.CCC) LVIII, 5 July (5 Juillet).

Résolution des Échevins des deux bancs de Gand et de la commune de cette ville, portant que dorénavant on ne bannira comme rebelles au Comte que pour des faits très-graves et non contestés (*dat men van nu voortaen nemmermeer in geenen tiit toe te commene omme gheene sake ofte mesdaet die iemen mesdoen mach niemen bannen en sal van meesten in contrarien den Heere*, *of hys verdiende*).

Groene boek, f° 9 v°.

419.

1361. Int jaer Ons Heeren .M.CCC. een ende tsestich, des Donredaeghs vore Kerstdagh (23 December).

Lettres de rachat d'une rente viagère de 5 liv., vieux gros tournois, due par la ville de Gand au chevalier Gauthier van Duffle et sa femme Elisabeth pour la somme de 800 écus ou moutons d'or (*omme achte hondert ghuldene penninghe die men heet mottoene*, *der munten van Vlaendren*, *ochte van Brabant*).

Orig., dont les sceaux à d. q. sont tombés.
Provenant des Chartres confisquées, N° 442.

420.

1364. Ghend, int jaer Ons Heren .M.CCC. viere ende zestich, den XV^sten^ dach van November (15 Novembre).

Lettres par lesquelles Pierre Janssone, receveur de Flandre, déclare avoir reçu de

Jean Utenhove, clerc du receveur de Gand, la somme de 200 liv. par., en à compte des 6914 liv. par., dues par la dite ville.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, troisième annexe du N° 444 : les deux autres quittances manquent.

421.

1365. Par., anno Domini M.CCC.LX. quinto, et regni nostri secundo, XIIII die mensis Novembris (14 Novembre).

Lettres de répit octroyées par Charles, roi de France, à ceux de Gand pour le terme d'une année.

Sous le vidimus de Jehan Bernier, chevalier, garde de la prévôté de Paris, daté de : « lan mil .CCC.LXV, le mardi XVIII jour de Novembre. »

Orig., endommagé, (signé) P. Demons.
Provenant des Chartres confisquées, N° 446.

422.

1366. Int jaer Ons Heeren, alse men screef .M.CCC. ende LXVI, den XVen dach van Wedemaend (15 Juin).

Lettres par lesquelles Jean (Pitthem), abbé de St. Bavon lez-Gand, confirme un diplôme scellé par les Échevins de cette ville, relatif au débat ayant existé entre ces magistrats et son abbaye, au sujet d'une entrave que ceux-ci avaient apportée au cours de la vieille Lys et d'une écluse qu'ils y avaient fait construire. Déjà la comtesse Marguerite avait prononcé à ce sujet entre parties un jugement arbitral, que ceux de Gand n'avaient pas observé.

Orig., avec les sceaux de l'Abbé et de l'abbaye en cire verte à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 8bis.
Transcrit dans le Reg. AA, f° 35.

423.

1366. Par., anno Dni millesimo trecentesimo sexagesimo sexto, regni nostri tercio, X mense Novembri (10 Novembre, à Paris).

Lettres de répit pour le terme d'un an, octroyé par Charles, roi de France, à ceux de Gand.

Orig., sur le repli duquel on lit : « Per Consilium Par. exns in quo Dni Senonen. Archieps. Parisien., « Antissiodoren. et Nivern. epi. ac gentes compor. erant. (Signé) J. Locu. »
Provenant des Chartres confisquées, N° 448.

424.

1366. Gand, l'an de grace mil .CCC.LXVI, le XXII jour de Novembre (22 Novembre).

Lettres de sauf-conduit jusqu'à la Noël, accordées par Robert, sire de Fieules, connétable de France, tant aux bourgeois de Gand, qu'à leurs messagers.

Orig., avec débris de sceau en cire verte à s. q. Au bas on lit : « Par monseigneur le Connestable, en son « conseil, en quel estaient Monseigneur de Fransines, maistre Guy Ponche, messire Jehan Douphone, « et autres. (Signé) J. Caron.

Provenant des Chartres confisquées, N° 449.

425.

* 1367. Int jaer Ons Heeren .M.CCC. ende ses en tseventich, den 23 vander Oest maent (23 Août).

Lettres par lesquelles Jacques Bets et ses compagnons, échevins de Gand, condamnent sire Gilles Cabeliau, sire Gilles Vander Crayen, Échevins d'Audenaerde, et Jean Van Tideghem, amman de cette ville, à une amende honorable pour avoir violé les priviléges des Gantois dans la personne de Jean Van Varnewyck de cette ville. Les dits échevins payeront une livre de gros, pour en faire confectionner un bassin d'argent qui sera suspendu en l'église de St. Jean, et le dit Amman supportera les frais du procès.

Witte boek, f° 133 v°. — *Gentsch Charterboek* (sous le N° 147), f° 31. — *Oude-Wettenboek*, f° 172.

426.

* 1367. Brugghe, int jaer Ons Heren .M.CCC. ende LXVII, den VII dach van December (7 Décembre).

Lettres par lesquelles le comte Louis, voulant terminer les différends qui existent entre les villes de Bruges et de Damme, renouvelle les priviléges qui leur ont été accordés par feu son père en l'année 1323 et qui se rapportent surtout aux tonlieux et métiers de cette dernière ville.

Étaient présents : les seigneurs de Ghistele, de Maldeghem, de Coolscamp et de Poele, Guillaume Van Ryngersvliete, messire Yngelram Hauweel, messire Rogier Boetelin, messire Gérard Van Rasseghem, messire Gausuin De Wilde, receveur du Comte, le prévôt de Harlebeke, le doyen de St. Donat, le prévôt de N. D. à Bruges, le trésorier de Cambray, maître Guillaume Vernaechten, fils, chancelier du Comte, maître Jean Vanden Boomgaerde et Rogier Van Lichtervelde.

Witte boek, f° 130.

427.

1368. Axel, als men schreeft dusentich drie hondert tsestich ende achte, up Onser Vrouwendach, na huutganc ende Oost (15 Août).

Lettres passées pardevant Jacques Sprute, Baudouin Pauwels et Guillaume De Vogelare, Échevins du métier d'Axel, par lesquelles Baudouin (*Willem Boydens Soens sone*) vend à Guillaume (*Boyden Elwoust Soens sone*) 700 verges de terre situées à la Moere, près d'Axele, pour la somme de 48 esc. gros tournois, outre une redevance annuelle de 3 liv. gr. tourn. par mesure, et un chapon au profit de l'hôpital de St. Jean.

Orig., avec sceaux en cire verte à d. q.
Provenant des archives du dit Hôpital.

428.

*1368. Anno Domini millesimo .CCC. LXVIII, feria sexta post festum beati Luce (21 Octobre).

Lettre missive de l'Official de Tournay, adressée au Doyen de la Chrétienté à Gand, par laquelle il rappelle les plaintes des Échevins de Gand au sujet de l'abus scandaleux que des bannis font du droit d'asile dans les églises de Gand (*mulieres et meretrices tam de die quam de nocte in ecclesiis retinendo ac recipiendo*) et ordonne de les expulser de ces lieux saints.

Witte boek, f° 133. — *Groene boek*, f° 10 v°. — Reg. C, f° 37 v°.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur les loix, I. 59. — Warnkoenig, Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte.

429.

1369. Paris, lan de grace mil .CCC. soixante neuf, et de nostre règne le sixiesme le XXVe jour d'Avril (25 Avril).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, faisant droit à la réclamation du comte Louis de Flandre, au sujet du transport de la Flandre Gallicante, cédé autrefois pour une rente de 10,000 livres, ordonne à tous officiers et sujets des villes, châteaux et châtellenies de Lille, Douay et Orchies, de remettre ces places entre les mains du dit Comte, avec tous les émoluments y attachés à l'époque où ce transport eut lieu.

Orig., signé Blanchet, avec fragm. de sceau en cire blanche à q.
Prov. des Chartres confisquées, N° 454.
Transcrit au Reg. ZZ, f° 223.

430.

1369. Ghend, int jaer .M .CCC. sestigh en neghene, swoendachs naer Sente Jans dach Baptist ende nativiteit (27 Juin à Gand).

Lettres par lesquelles les Échevins de Gand font l'acquisition de trois pipes de vin de Rhin (*drie leghele*), pour en faire présent au duc de Bourgogne et à l'évêque de Tournay.

Orig., très endommagé, avec sceau bien conservé, au milieu duquel se trouve un lion portant une couronne, avec l'inscription : SIGILLVM VILLE GANDENSIS AD CAVSAS.
Provenant des Chartres confisquées, N° 452.

431.

*1369. Brugge, int jaer ons Heren M.CCC. neghene en de zestich, den XX^ste dach van Hoymaent (22 Juillet, à Bruges).

Lettres par lesquelles le chevalier Gosuin De Wilde, receveur de Flandre, assigne à maître Jean De Marscalc et Jean De Harne le don fait par la ville de Gand, à l'occasion du mariage de Philippe de Bourgogne, montant à la somme de 2,000 liv. parisis.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.
Annexé à la Chartre précédente.

432.

1369. Paris, lan de grace Mil .CCC. soixante neuf, et de nostre regne le siziesme, le XVe jour de Janvier (15 Janvier 1370).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, ordonne à ses baillis et gens de port de respecter le sauf-conduit accordé aux marchands flamands ; est exceptée de cette mesure la garance confisquée en Novembre dernier sur un navire de marchands de Bievelier (Biervliet) en Flandre.

Orig., détruit en plusieurs endroits.
Provenant des Chartres confisquées, N° 457.

433.

1369. Ghend, int jaer ons Heren .M.CCC. neghene ende zestich, den XX^sten dach van Laumaend (20 Janvier 1370, à Gand).

Lettres par lesquelles Gosuin De Wilde, receveur de Flandre, reconnaît avoir reçu de la

ville de Gand la somme de 300 liv. par., comme restant des 200 liv. de gros accordées en don au Comte, à l'occasion du mariage de sa fille.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 455.

434.

*1370. Int jaer ons Heeren. M.CCC. ende tseventech, in de maent Meye (Mai).

Lettres par lesquelles le comte Louis De Male, avec l'aide de son conseil et concurremment avec les trois bonnes villes de Flandre et le Franc de Bruges, fixe la valeur des espèces à monnoyer, tels que *Noblen van Inghelant*, *Lyoene* et *Helmen van Vlaenderen*.

Groene Boek, f° 10.

435.

1371—1372 (En flamand).

Treize quittances délivrées par les receveurs de Flandre, Henri Lippin et Colard Vander-Clite, chevalier, pour les différentes sommes reçues des Gantois, et formant leur quote-part dans celle de 48,000 livres parisis, accordée comme aide au Comte par le pays de Flandre.

Orig., avec débris de sceaux en cire rouge, à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 458.

436.

1372. Ghend, int jaer dusentich drie hondert twee ende tseventich den XIX dach van Maerte (19 Mars, à Gand).

Lettres par lesquelles Floreins Van Maldeghem reconnaît avoir reçu de Guillaume Vanden Pitte, payant pour ceux de Gand, la somme de 400 liv., au profit de Dame Marguerite, femme du Floreins susdit, et de Dame Jeanne, sœur de Marguerite et femme de Thierry Van Onscote, auxquelles la dite ville a accordé cette somme par courtoisie.

Orig., avec sceau en cire verte, à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 463.

437.

* 1372. Ghend, int jaer ons Heren .M.CCC. ende LXXII, in goeden Vridaghe, den XV° dach van Aprille (15 Avril, à Gand).

Lettres par lesquelles le Comte Louis de Male, ratifie l'accord fait entre ceux de Gand et de ceux de Courtray, au sujet des débats relatifs à l'exécution à mort de Simon

Den Ven, bourgeois de Gand, faite par ces derniers, et ce aux conditions suivantes : 1. Ceux de Courtray payeront aux parents du défunt certaine somme. 2. Ils feront amende honorable envers le magistrat de Gand, et fonderont un anniversaire chez les frères Mineurs de cette ville, où le dit Simon est enterré. 3. Ils payeront au receveur du Comte une somme de 300 liv. de gros, qui, en cas de récidive, sera portée à 12,000 liv. par., au profit du Comte et des Gantois.

Présents : les conseillers du Comte, le seigneur d'Escornay, le seigneur de Maldeghem, Gérard, seigneur de Raesseghem; Philippe, seigneur de Masmine; le doyen de Liége, le chancelier du Comte, le doyen de St. Donat à Bruges, le prévôt de Ste. Pharaïlde à Gand, maître Testaerd Vander Woestine, Jean vander Ziekle, Guillaume vander Hasselt, et Henri Lippin, receveur du Comte.

Orig., avec sceau en c. à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 464.
Transcrit dans le *Witte Boek*, f° 133 v°. — *Gentsch Charterboek*, f° 30 v°. — *Oude-Wettenboek*, f° 17 v°. — Reg. AA, f° 157 v°.

438.

* 1372. Int jaer ons Heren als men screef M.CCC. ende LXXII, den VI September (6 Septembre).

Lettres par lesquelles les Échevins de Gand permettent à ceux de Moerkerke de creuser un conduit d'eau dans la Lième, moyennant une redevance annuelle de 13 liv. parisis.

Avec la cédule, contenant les conditions auxquelles cette permission est accordée.

Groene Boek, f° 14 v°. — *Oude-Wettenboek*, f° 172 v°. — *Witte Boek*, f° 122.

439.

1372. Ghend, int jaer ons Heren M .CCC. twee ende tseventech, den XII dach van octobre (12 Octobre).

Lettres par lesquelles Henri Lippens, receveur du Comte de Flandre, reconnaît avoir reçu de ceux de Gand la somme de 300 liv. par., quote-part de cette ville dans les 40,000 *scilden* (écus), accordés par la Flandre.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 460.

440.

1372. Ghend, int jaer ons Heren .M.CCC. twee en seventech, den XXV^{sten} dach van Novembere (25 Novembre).

Lettres par lesquelles Henri Lippin, receveur du Comte de Flandre, reconnaît avoir reçu

de ceux de Gand la somme de 57 liv. de gros, en à compte de celle de 40,000 liv. par., formant leur contingent dans le subside accordé par la Flandre.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 462.

441.

1372. Ghend, int jaer ons Heren .M.CCC. twee ende tseventech, den XXIX^ste^ dach van December (29 Décembre).

Lettres par lesquelles Henri Lippin déclare avoir reçu de la ville de Gand la somme de 17 liv. de gros, pour solde de compte de celle de 48,000 liv. par., montant du subside accordé par le pays.

Orig., avec sceau en c. r., à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 459.

442.

1373. Int jaer Ons Heeren alsmen screef dusentich drie hondert drie ende tseventich, up den neghensten dach van Maerte (9 Mars).

Lettres passées pardevant Sohier van Embise, bailli de Nevele, Jean Van Lake, Jean Vander Elst, Pierre De Rammeleere, Jean Zelle et Jean Vander Duust, échevins de Nevele, par lesquelles le chevalier Baudouin Ryms et sa femme Yde Van Raesseghem constituent au profit de la ville de Courtray une rente de 30 liv. par., dont 24 liv. pour le service à célébrer dans la chapelle échevinale, à Gand, et les six autres pour pitance de ceux qui y célébreraient une messe journalière : le tout en expiation de la condamnation à mort prononcée illégalement contre Simon Den Ven.

Orig., avec sceaux des dits Bailli et Échevins en cire verte, à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette E, N° 17.
Transcrit dans le Reg. AA, f° 43.
Voir le N° 438 précédent.

443.

* 1374. En nostre chastel du Bois de Vinciennes, lan de grace .M.CCC. LXXIIII, de nostre regne le XI.

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, ordonne au Bailli de Senlis et à ses autres officiers, sur la demande du Comte de Flandre, de laisser passer franchement tous les blés que celui-ci fera transporter au pays de Flandre. Ceux qui les mènent, sont tenus de jurer de n'en point faire passer en Angleterre ni en d'autres pays ennemis du roi.

Groene boek, f° 21.

444.

* 1374. Int jaer ons Heeren doemen screef .M.CCC. tseventich ende viere, den zesten dach van October (4 octobre).

Lettres par lesquelles les Échevins de la Keure de Gand, d'une part, et Jacques van Raveschoete, d'autre part, arrêtent une transaction sur le différend, relatif à une muraille tenant au bâtiment dit *ser Gheeraerds dievelsteene*, appartenant à la ville.

Groene Boek, fo XXI.

445.

1377. Ghend, int jaer ons Heren .M.CCC. zevene ende zeventich, den XIII dach van Maerte (13 Mars 1378, à Gand).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre et de Nevers, ordonne à ses justiciers de publier qu'il n'a voulu porter aucune atteinte aux droits des marchands allemands, en fesant arrêter quelques Ostrelins, et saisir leurs biens, pour l'abus qu'ils ont fait de leurs priviléges, en refusant de reconnaître le Comte comme juge-arbitre dans le différend qui existe entre eux et la Flandre, au sujet des sommes que ce pays réclame de leur part.

Orig., avec sceau en cire jaune à s. q.

446.

1378. Int jaer .M.CCC. ende LXXVIII, Hoymaent ende in Ougste (Juillet et Août).

Vingt quittance de différentes petites sommes empruntées par ceux de Gand, à l'occasion d'une expédition militaire, et remboursées au nom de cette ville par Simon Vander Zickelen aux personnes suivantes : Richard Van Steelande, ès-mains de Guillaume Van Overdriesch ; messire Vander Moere, es-mains de Pierre Van Wiendeke ; Gérard, seigneur de Steenhusen, et *Ostkin*, son frère ; Louis, seigneur de Lichtervelde ; Gérard van Steenhusen, seigneur de Zweveghem ; Jean Damman, chevalier ; Gérard Van Ghistele, seigneur de Brouke et de Wichelen ; Philippe, seigneur d'Erpe, chevalier ; Daniel Van Mullem, chevalier ; Daniel Van Halewine, Gilbert Van Masseminne, Jean Heynmans, Adrien Gheylinc, Jean Van Yseghem, Henri Van Ruysbrouc, Hector De Vos et Jean Wouters.

Orig., dont 15 sur papier et 5 sur parchemin ; quelques quittances sont mal conservées et le nom du quittancier est devenu illisible. Les sceaux y apposés qui n'ont pas souffert, sont des personnes suivantes : Guillaume Van Overdriesch, Gérard De Steenhusen, Daniel Van Mullem, Daniel Van Halewine, Adrien Gheylinc, Henri Van Ruysbrouc et Hector De Vos.

Provenant des Chartres confisquées, No 465.

447.

1379. Machline, int jaer Ons Heren .M.CCC. neghene ende zeventich, den eersten dach van December (1 Décembre, à Malines).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, de Rethel et de Nevers, duc de Brabant, ratifie le traité de paix conclu entre lui et les Flamands par le duc de Bourgogne, et contenant les points suivants : 1. Il y a amnistie générale. 2. Le Comte maintiendra tous les priviléges et coutumes des Flamands : tout acte y contraire sera regardé comme nul et notamment celui fait par le métier des tisserands à Gand. 3. Les habitants des villes ou châtellenies qui ont quitté leurs propriétés (*hare jeghenoden*), peuvent rentrer dans leurs foyers, après enquête préalable, comme il a été convenu. 4. Une enquête aura également lieu par rapport aux baillis et prendeurs (*knapenvangers*) : ceux qui auront été trouvés coupables, ne pourront plus être nommés à aucune fonction. 5. Le prévôt de St. Donat restera banni du pays. 6. Une enquête annuelle se fera sur les abus qui pourraient avoir été commis contre les priviléges des Flamands. La commission nommée à cet effet se composera de 25 personnes choisies et renouvelées tous les ans par les trois bonnes villes du pays. 7. Les amendes qui en résulteront, appartiendront au Comte, sauf les droits de ces villes. 8. Les magistrats seront renouvelés tous les ans, d'après l'ancien usage. 9. Le Comte s'engage à délivrer aux Flamands des lettres de la part des Allemands ou de tous autres qui lui sont venus en aide, par lesquelles ceux-ci s'obligeront à ne point les inquiéter dans ou hors le pays, pour aucun motif ayant trait aux dernières guerres.

Orig., détruit en plusieurs endroits, signé H. Heere, avec sceau en cire blanche à d. q,
Provenant des Chartres confisquées, N° 466.
Transcrit dans le *Witte boek*, f° 134 v°. — *Keurboek*, f° 30. — *Charterboek*, f° 27. — *Privilegienboek*, f° 28.

Imprimé parmi les Charters uitgegeven in 1790, N° 6.

448.

(Vers 1381.) XIX daghe in Wedemaendt (19 Juin).

Lettre missive de Jean, seigneur de Lecke et de Breda, adressée aux échevins de Gand, pour leur faire connaître qu'il tachera d'accorder, à leur demande, un délai à Rasse Kint (Rassekin) de Hersele, lequel tient de ce Seigneur un fief, qu'il n'a pu relever à cause de la guerre.

Orig. sur papier.
Rasse de Hersele a été tué en l'année 1380.

449.

1380. Ghegeven in onsen heere voor Ghend, in 't jaer Ons Heren Dusentich drie hondert ende tachtentich, den XI dach van November (11 Novembre, au camp devant Gand).

Lettres par lesquelles Louis de Male, Comte de Flandre, duc de Brabant, Comte de Nevers et Rethel, et seigneur de Malines, pardonne aux Gantois et à leurs adhérents d'Ypres, de Courtray et de Grammont, tout ce qu'ils peuvent avoir commis depuis la dernière commotion jusqu'à ce jour, aux conditions suivantes : 1. Les magistrats de ces villes respectives feront punir les auteurs et fauteurs des troubles. 2. Les adhérents du Comte ne pourront être poursuivis que pour des obligations contractées devant les Échevins de Gand. 3. Toute personne qui viole cette paix, sera punie comme si elle avait violé une réconciliation légale.

Orig. de la Paix, dite de St. Martin, avec fragment de sceau blanc, à d. q. Sur le repli est écrit : *Bi mijn here in sinen raed ende bi sinen ganssen heere, bi hem wesende voor Ghend.* (Signé) Josse.
Provenant des Chartres confisquées, N° 469.
Transcrit dans le *Witten boek,* f° 136. — *Oude-Wettenboek*, f° 171. — Reg. C, f° 35 v°.

Imprimé dans Diericx, Appendice aux Mémoires de la Ville, *page* 132.

450.

1381. Brugghe, int jaer ons Heren M.CCC. ende tachentig, den XXV dach van Hoymaend (25 juillet, à Bruges).

Lettres de sauf-conduit données par Louis, Comte de Flandre, pour cent bourgeois de Gand, afin de se rendre sans armes, à Oedelhem, pour y conférer avec les députés qui lui transmettront leurs demandes.

Orig., avec débris de sceaux en c. bl., à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 470.

451.

1381. Int jaer ons Heren .M.CCC. ende tachentig, den XXVII dach van Hoymaend (27 Juillet).

Lettres de même teneur.

Orig., dont la moitié est enlevée.
Provenant des Chartres confisquées, N° 471.

452.

1381. Brugghe, int jaer ons Heren .M.CCC. een ende tachtentich, desen Donderdach, derden dach van October (3 Octobre, à Bruges).

Lettres de sauf-conduit données par Louis, comte de Flandre, pour cinquante bourgeois de Gand, afin de se rendre aux conférences de Haerlebeke le Samedi suivant.

Orig., signé Gilles, avec débris de sceau en cire blanche, à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 472.

453.

1382. Anno Domini millesimo trecen. octuagesimo secundo, mens. Septembris die decima quinta (15 Septembre).

Lettres par lesquelles Sohier de Beka, prévôt de l'Eglise de St. Donat, à Bruges, et chancelier de Flandre, confère à Pierre, fils de Pierre Baudens, clerc du Diocèse de Tournay, un canonicat devenu vacant au chapitre de Ste. Pharaïlde à Gand par suite du décès de Jean-le-Tourneur.

Orig., avec sceau en cire verte à d. q.

454.

1382. Int jaer ons Heeren doemen screef dusentich drie hondert vierwaerf twintich ende twee, den twaelefsten dach van October (12 Octobre).

Lettres par lesquelles les magistrats des trois bonnes villes de Flandre ratifient le jugement arbitral intervenu sur les différends qui existent entre les tisserands et les drapiers d'Ypres, d'une part, et les foulons de la même ville, d'autre part. Ils rappellent d'abord un compromis fait entre les membres de ces corporations et transcrit dans le registre des Échevins de la keure de Gand, par lequel les parties ont déclaré déférer cet arbitrage à Philippe Van Artevelde, Rasse Vanden Voorde, Alexandre Van Vaernewyc, Thierry *Valkin* et Jean Vanden Houte, capitaines de Gand; Jacques den Ricke, Henri Van Audenaerde et Jean Herman, chefs-doyens des trois membres de cette ville, et ce, sous peine d'une amende de 25,000 liv. par. à charge de la partie qui resterait en défaut.

Lesquels ont prononcé leur jugement arbitral, en présence des Échevins des deux bancs de Gand, de Louis De Vos, doyen des tisserands à Bruges; de Jacques De Scoteleere et de Jacques De Brauwere, députés par cette dernière ville; de Gilles Taude, Ruward d'Ypres; de Jacques Moenin et de *Lamsine* den Borchgrave, députés de cette dernière ville; lequel jugement contenait les points suivants: 1. Chaque foulon d'Ypres, s'il remplit ses devoirs, recevra durant le cours de l'année sept gros tournois par jour, monnaie courante. 2. Les personnes, dont l'une a donné et l'autre reçu au-delà, perdront leurs droits de corporation pour un an et encourront une amende de 100 liv. parisis, payable aux trois bonnes villes. 3. Si les drapiers d'Ypres avaient tant de commandes que les foulons libres de cette ville ne pussent suffire à fournir ces drapiers et les marchés du pays, on pourra employer des foulons étrangers jusqu'à ce que le travail puisse être fait par les foulons libres d'Ypres, sans porter préjudice aux drapiers. 4. Si une des personnes qui s'est constituée caution des 25,000 livres susdites, décède, elle sera remplacée endéans la quinzaine

21

par une autre personne également solvable. 5. Tout règlement contraire au salaire établi ci-dessus sera regardé comme nul.

Orig. cancellé, avec débris des sceaux de Gand et d'Ypres en cire verte à d. q. Celui de Bruges est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 473.

455.

1382. Int jaer Ons Heren dusentich drie hondert ende twee en tachentig, den veertiensten dach van October (14 Octobre).

Lettres de créance, délivrées par le magistrat de Gand, tant au nom des villes de Bruges et d'Ypres, qu'au nom du pays de Flandre, aux députés chargés d'entamer des négociations avec le roi d'Angleterre et de France. Ces députés sont pour Gand, Guillaume Van Coudenberge, Guillaume Vanden Pitte, Race (Erasme) Vanden Voerde, Jean Van Waes et Michel Boene, bourgeois; pour Bruges, Louis De Vos, Jacques De Scoteleere, Jacques De Bruwere et Guillaume Matten, bourgeois; pour Ypres, Guillaume Tant, Jacques Moenin et Lamsin De Borchgrave.

Orig., avec sceau de la ville de Bruges en cire brune à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 474.

456.

* 1383. Int jaer ons Heeren dusentich, drie hondert ende drie en tachentig, den 4 Meye (4 Mai).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand, vu la nécessité de fortifier la ville entre les portes de l'Empereur et de St. Liévin, achètent au nom de la ville l'héritage et la maison situés près de la porte de St. Liévin, *buten up 't zant*, où les drapiers avaient l'habitude de placer leurs rames.

Reg. LL, f° 273. — *Jaerregister* de 1383, f° 65.
Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, I, 377.

457.

1384. Lille, lan de grace mil. CCC. IIIIxx et quatre, le XXI jour de Febvrier (21 Février 1385).

Lettres par lesquelles Guy de Pontaillier, chevalier, maréchal et lieutenant du duc de Bourgogne au comté de Flandre, somme messire de Coudorboroch (Coudenborch) de remplir comme caution les engagements de Philippe Vilain, qui par acte du 22 Mars 1381,

s'est obligé à payer, sous certaines conditions, à feu Pierre Bauduin la somme de 37 ₶, 2 esc., monnaie de Flandre.

Orig., légèrement endommagé, avec sceau en cire verte à s. q.

458.

1385. Parys, int jaer ons Heeren dusentich drie hondert vive ende tachtentich, den twalefsten dach van Octobre (12 Octobre, à Paris).

Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, et sa femme Marguerite, désirant ramener ceux de Gand à obéissance, offrent pardon de toutes offenses commises par eux et leurs adhérents, ainsi que la confirmation de leurs priviléges : conformément à la promesse qui en a été faite dans la lettre du Roi, lettre qui est restée sans réponse ainsi que la demande du héraut d'armes que celui-ci leur avait envoyée. Sauf-conduit jusqu'à Noël est octroyé aux quarante personnes que la ville de Gand voudrait députer vers le Comte.

Orig., signé Gherbode, avec sceau en c. r. à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 475.

459.

1385. Paris, lan de grace mil. CCC. IIIIˣˣ et cinq, le XII jour Doctobre (12 Octobre).

Lettres de même teneur que le numéro précédent.

Orig., très-endommagé, signé Thoronde, et dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 415.

460.

1385. Paris, lan de grace mil. CCC. IIIIˣˣ et cinq, et le sixieme de nostre regne, le XII jour Doctobre (12 Octobre).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, invite les Gantois à reconnaître, comme les autres Flamands, le duc Philippe, comte de Flandre, pour rétablir enfin la paix entre eux ; à quel sujet le Roi lui-même était venu précédemment en ce pays. On promet l'oubli du passé et le maintien de leurs priviléges. Si les Gantois veulent avoir d'autres lettres authentiques d'amnistie que les présentes, le Roi accorde sauf-conduit à leurs envoyés jusqu'à la Noël prochaine.

Orig., signé L. Thoronde, dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 426.

461.

(1385) Troijes, den VI dach van Novembre (6 Novembre).

Lettres missives (de Charles, roi de France), par lesquelles il offre pardon aux Gantois et confirmation de leurs priviléges, dès qu'ils se seront soumis au Comte (Louis de Male). D'après la demande qu'ils en ont faite par leurs lettres du 29 octobre dernier, il a fixé pour lieu de réunion la ville de Tournay, pendant l'octave de la St. André prochaine, où se trouveront, avec ses conseils, son oncle et sa tante, les Ducs et Duchesse de Bourgogne, pour traiter de la paix avec les députés. Empêché pour le moment de leur expédier des lettres de sauf-conduit par suite de l'absence de son Chancelier, il les leur fera parvenir d'Audenaerde le 16 du courant, et les prie de lui expédier également des lettres de même teneur.

Orig., signé Ecaulier, avec une version française datée de « Troies, le VII jour de Novembre » et signée Thoronde.
Provenant des Chartres confisquées, N° 478.

462.

1385. Troies, int jaer ons Heren M. CCC. tachtentig ende vive, den VIsten dach van November (6 Novembre).

Lettres de Charles, roi de France, par lesquelles il accorde aux Gantois sauf-conduit jusqu'au 1er Janvier prochain, dans toute l'étendue de son royaume, afin de les ramener à obéissance.

Orig., avec débris de sceau en c. bl. à s. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 477.

463.

(1385) Troyes, le VII jour de Novembre (7 Novembre).

Sauf-conduit accordé par Charles, roi de France, aux députés de Gand qui se rendront à Tournay, pendant l'octave de la fête de St. André, pour y conférer avec quelques-uns de ses gens, en présence du Duc de Bourgogne et de la Comtesse de Flandre, sa femme.

Orig., signé de par le Roi, R. Thoronde.
Prov. des Chartres confisquées, N° 478.
A cette chartre est annexée une traduction flamande du sauf-conduit, laquelle en a accompagné l'envoi et porte la signature de : *Ecaulier*.

464.

(1385) à Troyes, le VII jour de Novembre (7 Novembre).

Lettres missives du duc (Philippe), comte de Flandre et d'Artois, aux Échevins de Gand, par lesquelles il promet de leur adresser d'Audenaerde, le seize de ce mois, un sauf-conduit allant jusqu'au premier Janvier prochain; il les invite à lui faire parvenir des lettres de même nature dans la forme de la minute ci-jointe. Le Comte se trouvera à Tournay aux octaves de la fête de St. André prochaine, pour y traiter de la paix avec leurs députés.

Orig., signé R. Thoronde, avec la dite minute, en flamand. Ces deux pièces sont écrites sur papier.
Provenant des Chartres confisquées, N° 481.

465.

1385. Te Parys, int jaer ons Heeren M. drie hondert vierwaerf twintich ende vive, den XXIIII dach van November (24 Novembre, à Paris).

Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, fait connaître qu'une députation de Gand a été envoyée vers le Roi, ainsi que vers lui et la Comtesse, pour traiter de la paix. Afin de continuer ces négociations, le Duc a accordé une trève jusqu'au 1er Janvier prochain, et fixe une réunion à Tournay; à cet effet il accorde sauf-conduit à 150 personnes, soit de Gand, soit d'autres villes.

Orig. signé: Dangeul, dont le sceau à s. q. est tombé.
A cette pièce sont annexées des lettres sous la même date et de même teneur, émanées du roi Charles, signées Dangeul et dont le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 479.

Imprimé dans Willems, Belgisch Museum, II, 389 (Gent, 1838), *comme remarquable à cause de l'emploi de la langue flamande, fait dans un acte émané du roi de France.*

466.

1385. Même date (en flamand).

Lettres de même teneur.

Sur papier, avec vestiges d'un cachet en cire verte. En tête de cette pièce est écrit : *Datum p. copiam sub sigillo caus. ville Gandensis.*
Provenant des Chartres confisquées, N° 480.

467.

1385. Même date (en flamand).

Lettres délivrées par Charles, roi de France, de même teneur que les précédentes.

Orig., signé Dangeul, dont le sceau à s. q. est tombé.
Annexé à la Chartre du N° 465 de cet Inventaire.

468.

1385. A Gand, lan de grace mil trois cens quatre vingt et chiuncq, le quatrième jour de Décembre (4 Décembre).

Lettres par lesquelles les Echevins de Gand donnent, tant pour cette ville que pour ses adhérents, plein pouvoir aux personnes suivantes : à maître Michel, prieur de St. Bavon, au prieur de l'abbaye des Chartreux, lez-Gand ; à Jean de Kerchove, Guillaume Dotter, Jean de Lemberghen, Laurent Spene, Daniel de Vaernewyc, Michel Talboem, Sohier Everwyn, Liévin du Waes, Messire Rase de le Voerde, chevalier; Jacques de Ravenscoet, Jacques du Puits, Pierre li Ryke, Heulart Parys, Simon Serthomaes, Jean Clocman, Jean de Watre, Jean li Hert, Jean li Beere, Liévin Soetaert, Jean Delespiegele, Guillaume Steenmaer, Jean de Kerchove, fils de Simon; Robert Decke, Liévin li Maegch (de Mets), Pierre Deletorre, Pierre Amelric, Jean Hallinc, Philippe de Meerendré, Baudouin de Raieghem, Jacques de Varnewyc, Jean Hebbelin, Josse de Landeghem, maître Martin de le Galeyde, sire Guillaume li Mestre, prêteurs, maître Guillaume de Lovendeghem et Henri Tolvin, Nicolas le Botelgier, Jacques Moenins, Jean Tkint et Jean de le Boemgaerde, pour aller négocier la paix avec le roi de France et le duc de Bourgogne.

Orig., avec le sceau (*ad causas*) dont l'écusson porté par un oiseau, est soutenu de chaque côté par une figure de femme ; en cire verte, pendant à double queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 483.
Voir, Diericx, Mém. sur la ville, I, 275.

469.

1385. Dorneke, int jaer ons Heren dusentich drie honderd vive ende tachtentich, in de maend van Decembre (Décembre, à Tournay).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, seigneur palatin de Salins, Comte de Rethel et seigneur de Malines, ainsi que sa femme Marguerite, duchesse, comtesse et dame des dits pays et villes, pardonnent tous les méfaits dont les Gantois se sont rendus coupables envers eux durant les troubles précédents, et confirment leurs droits et franchises.

Orig., avec sceau et contre-sceau du Duc, et sceau de la Duchesse, tous deux en c. b., pendant en las de soie verte.
Provenant des Chartres confisquées, N° 484.

470.

1385. Tournay, lan de grace mil trois cens quatre vins et cinq, au mois de Décembre.

Lettres de même teneur que le numéro précédent.

Orig., avec deux sceaux en c. br., dont un en débris, pendant en las de soie verte.
Prov. des Chartres confisquées, N° 485.

471.

1385. Même date.

Lettres de même teneur que le N° 470.

Sous le vidimus confirmatoire de Charles, roi de France, donné « à Abbeville en Pontieu, ou mois de Mars lan de grace mil trois cens quatrevins et cinq, et de nostre regne le sixiesme. »

Vid., avec sceau et contre sceau en c. b., ayant beaucoup souffert et pendant en las de soie verte et rouge.

Provenant des Chartres confisquées, N° 489 bis.

472.

1385. Tournay, lan de grace M.CCC. nonante cinq, le dixhuitiesme jour de Decembre (18 Décembre).

Traité de paix, fait entre Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, et sa femme Marguerite, d'une part, et les Échevins de Gand, tant en leur nom propre qu'au nom du pays, d'autre part, aux conditions suivantes : 1. Les priviléges de Courtray, Audenaerde, Grammont, Ninove, Termonde, Rupelmonde, Alost, Hulst, Axele, Biervliet, Deinze, ainsi que ceux des Châtellenies et du plat-pays de ces villes sont confirmés. 2. Le commerce sera libre en Flandre, sauf les assises ordinaires. 3. Le Duc promet aide et protection aux Gantois ou à leurs adhérents, arrêtés à l'étranger, par suite des dissentions précédentes; quant à ceux encore détenus par lui, ils seront relachés en acquittant leur rançon; ceux qui n'ont pas été mis à rançon, n'auront à payer que leurs dépenses. Toutefois, si l'un de ces prisonniers ou quelqu'un de leurs parents détenaient des forteresses du Duc, ils devront d'abord les lui remettre. 4. Les Gantois en agiront de même à l'égard de leurs prisonniers. 5. Les bourgeois d'Ypres, de Bruges et du Franc, bannis à cause de ces troubles, pourront revenir chez eux. 6. Il en sera de même des bannis et fugitifs de Gand, qui, préalablement, jureront le maintien de la paix. 7. Les biens confisqués sur ceux de Gand ou leurs adhérents seront restitués, après soumission. 8. Les personnes qui se trouvent hors du pays doivent se soumettre dans les deux mois, à dater de la publication des présentes, tandis que celles qui sont en Angleterre, en Frise, en Allemagne ou autres pays « en deça de la grande mer » doivent le faire dans le terme de quatre mois : ceux qui se trouvent en pélérinage au-delà de la grande mer, à Rome, ou à St. Jacques (de Compostelle), ne devront le faire que pendant l'année. 9. Les biens héritables seront vendus à ceux de Gand, sans qu'il y ait lieu de réclamer restitution de biens, meubles et rentes. 10. Les fiefs, dont plusieurs Gantois ou leurs adhérents ont fait hommage à d'autres que de droit, ne seront pas forfaits de ce chef, à condition qu'ils

les relèvent du Duc ou de ses vassaux. 12. Celui-ci ratifie toute déshéritance faite devant les magistrats. 11. Les Gantois renoncent à toute alliance faite par eux ou leurs adhérents avec l'Angleterre ou toute autre puissance ennemie du roi de France ou du Duc de Bourgogne. 13. Toute injure faite aux Gantois ou aux partisans du Duc, à cause des anciennes dissentions, sera regardée comme criminelle. 14. Quiconque se prononcera contre les présentes dispositions, sera puni arbitrairement; s'il est homme d'église, il sera puni comme infracteur de paix.

Ont attaché leurs sceaux aux présentes lettres : le Duc et la Duchesse, ainsi que le magistrat de la ville de Gand. A l'invitation du Duc et dudit Magistrat, ont également attaché leurs sceaux, la comtesse de Luxembourg et de Brabant, avec le duc Albert de Bavière, et à l'invitation de ceux-ci et des Gantois, les bonnes villes de Bruges, d'Ypres et le Franc, avec les villes de Malines et d'Anvers, outre les seigneurs suivants : Guillaume, fils ainé du comte de Namur, seigneur de l'Ecluse; Hugues, seigneur d'Antoin, châtelain de Gand; Jean, seigneur de Ghistele et de Haerne; Henri Van Bevere, seigneur de Dixmude et d'Avre; Jean, seigneur de Gremberghe et de Gruuthuse; Arnould Van Gavere, seigneur d'Escornày; Philippe, seigneur d'Axele; Louis, dit de Hase, bâtard de Flandre; Gérard Van Raesseghem, seigneur de Baesrode; Gauthier, seigneur d'Alewine; Philippe Van Massemine, seigneur d'Eecke; Jean Vilain, seigneur de St. Jean-te-Steene; Jean Van Houtre, châtelain d'Ypres, et Louis, seigneur de Boelaer. — Ont attaché leurs sceaux tant en leur nom propre que pour le pays du Franc, manquant de sceau, Philippe Van Zedelghem, Monfroid Van Lessine et Philippe Van Beukemare, échevins du Franc.

Orig., devenu illisible, avec 26 sceaux pendant en las de soie verte.
Provenant des Chartres confisquées, N° 487.
Transcrit dans le *Witte-Book*, f° 136 en flamand, sous la date erronée *den achtersten dach van December*. — *Gentsch Charterboek*, f° 33 v°. — Reg. C. f° 41.

Imprimé dans De Smedt, Excellente Chronike van Vlaenderen, *f°* 76. — Chronique de Flandre, *éditée par* Denis Sauvage, *p.* 21. — Recueil des Traités de Paix, *Auxt.* 1700, *in-fol.*, *T. I*, *p.* 344.

473.

1385. Dornike, int jaer ons Heren dusentich drie hondert vive ende tachtentiche, den achtiensten dach van December (18 Decembre, à Tournay).

Lettres de même teneur que le numéro précédent.

Orig., signé Gherbode, dont le sceau ayant pendu en las de soie est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 433.
Transcrit dans le *Oude-Wettenboek*, f° 127. — Reg. C, f° 41.

474.

1385. Même date (en français).

Lettres de même teneur que le N° 472.

Sous le vidimus confirmatoire de Charles, roi de France, donné « à Abbeville en Pontieu, lan de grace mil trois cens quatre vins et cinq, et de nostre regne le sixiesme, ou mois de Mars »

Vid. coll., signé : De Monteacuto; avec fragment de sceau et contre-sceau en c. bl., pendant en las de soie rouge et verte.

Provenant des Chartres confisquées, N° 489.

475.

1385. Sous la même date.

Lettres exécutoires du N° 472, données par Charles, roi de France, datées de « Abbeville en Pontieu, lan de grace mil trois cens quatre vins et cinq, et de nostre règne sixiesme, ou mois de Mars. »

Cop. coll., signée : De Monteacuto; avec débris de sceau, en cire verte, à d. queue.

Provenant des Chartres confisquées, N° 489 bis.

476.

1386. A Brouxelles, lan de grace mil.CCC. quat. vins et six, le darrain jour daoust (31 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, permet aux bonnes gens de Gand de poursuivre les débiteurs de censes, rentes, etc., en se conformant aux loix et coutumes qui régissent les lieux où les biens sont situés.

Or. cassé, signé : Gherbode; avec débris de sceau en c. r. à s. queue.

Provenant des Chartres conf., N° 490.

Imprimé dans Diericx, sur la ville, I, 160.

477.

1392. In villa nostra Insulen., anno Domini millesimo.CCC. nonagesimo secundo, die duodecima mensis Maii (12 Mai, à Lille).

Lettres de Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, par lesquelles il accorde, à la prière des Flamands, la libre entrée du port de l'Écluse aux marchands de la Hanse teutonique.

Sous le vidimus de Jean, abbé de St. André, lez-Bruges; de Nicolas, abbé de Ste.

Bartholomée d'Eechout à Bruges, daté *anno millesimo.CCC. nonagesimo secundo, die decima mensis Junii.*

Avec deux sceaux et contre-sceaux en c. v., à d. queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 492.

478.

1398. A Lille, lan de grace mil. CCC. IIII^xx et XVII, le XXIXe jour de Janvier (19 Janvier 1399).

Lettres de non préjudice, octroyées par Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, aux Gantois, au sujet de la permission accordée par lui à Damoiselle Jeanne de Saumes, veuve de feu Michel de Montigny, bourgeois de Gand, pour recouvrement de son douaire contre la Dame de Scorre, sa sœur, et messire Henri de Berbenchon, son mari, seigneur de Scorre, et messire Jean de Bellemont, chevalier, neveu du défunt.

Double cassé, sur le pli duquel on lit : « Par mons^r. le Duc en son conseil, auquel vous et plusieurs autres esties » signé : Lanne, et sur le dos : *Vander Vierscaren van Ghedeele,* avec sceau en c. r. à d. queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 495.

479.

Fin du XIVe siècle.

Fragment de consultation concernant certain appel à faire à la cour papale.

Or. en latin.

480.

Du XVe siècle.

Prière journalière de la communauté de l'Hôpital de St. Jean pour les bienfaiteurs de cette maison.

Rouleau de parchemin, écriture du XVe siècle. Dans cette prière il est fait mention du Duc de Bourgogne ; on parle des dits bienfaiteurs dans les termes suivants : *Van Marien Hove, mere vrouwe van Herkerke eñ der (de heer) Jan Honscilt eñ sijn wijf, dat hem God loenen moete dat sy de stede fersiert ebben, ende hem allen diese versieren sullen.*

Cette prière était obligatoire en vertu de l'art. 2 des statuts de la maison (N° 17 de cet Inventaire), portant : *Quilibet fratrum et sororum pro qualibet VII Horarum quæ celebrantur in ecclesia septies dicet dominicam orationem pro incolumitate ipsius domus ; hoc autem nulla occasione prætermittent, excepta sola et gravi infirmitate; pro benefactoribus II centies singulis diebus, qui incolumes fuerint ; infirmi autem, si tamen linguam et labia movere potuerunt, tricesies.*

481.

*1400. Bruges, lan de grace M.CCC. le VII jour dapvril (7 Avril).

Lettre missive du Magistrat de Bruges, adressée au conseil du Duc de Bourgogne, séant à Lille, et relative au péage que le seigneur de Ghistele, ainsi que l'Abbé de St. Bertin et St. Omer, prétendent imposer aux habitants de Dunkerke.

Registre Q, f° 413 v°.

482.

1401. Int tjaer ons Heren, alsmen screef, M.IIII^{c}. ende een, den XV^{ste} dach in October (15 Octobre).

Statut concernant l'élection du Doyen et des jurés de la corporation des Barbiers, arrêté par l'assemblée des petits métiers, présidé par Jacques Vanden Oudenhuuse, grand-doyen des métiers à Gand.

Orig. chirographe.

483.

1402. Ghent, int jaer Ons Heren dusentich vier hondert ende twee, den derden dach in Wedemaent (3 Juin, à Gand).

Jugement de Jacques Vanden Haudenhuus, chef-doyen des métiers de Gand, par lequel, confirmant la sentence rendue par les jurés de la corporation des Boulangers, il permet à Jean Halaert d'exercer son métier sous certaines conditions et de faire cuire ses gâteaux chez un membre quelconque de la corporation.

Original.

484.

1402. Int tjaer Ons Heren M.IIII^{c}. ende twee, den XXIX^{sten} dach in Oymaent (29 Juillet).

Lettres par lesquelles Arnaud Valken, doyen des Boulangers, s'oblige à payer à son prédécesseur Pierre Van Hessche, la somme de 2 livr., 15 s. de gr., due par la corporation.

Orig. chirographe.

485.

1402. Ghent, int jaer ons Heren M.IIII^{c}. ende twee, den XXIX^{sten} dach in Oymaent (29 Juillet).

Lettres par lesquelles Jacques Van Oudenhuus, chef-doyen des métiers, à Gand, confirme le jugement rendu par le Doyen de la corporation des Fruitiers, en vertu duquel le métier est interdit à Jean Van Beverne, convaincu d'avoir laissé exercer sa profession par sa concubine.

Orig. chirographe.

486.

1402. Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo secundo, ipso die btor. martyrum Cosmi et Damiani (27 Septembre).

Lettres par lesquelles le Magistrat de Hambourg donne plein pouvoir à Ménard Buxstehnde et Hylmar Lopowe, premiers échevins, et à Herman Kulen, notaire de

cette ville, pour assister au jugement arbitral relatif aux indemnités que ceux de Hambourg réclament des sujets du duc Albert.

Orig., avec la moitié du sceau en c. v., à d. queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 496.
Voir Diericx, *Mém. sur la ville*, I, 124.

487.

1402. Inden Haghe, int jaer ons Heren M.CCC. ende twe, opten XXsten dag in Octob. (18 Octobre, à la Haye).

Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, déclare se soumettre à l'arbitrage que les Échevins de Gand prononceront dans le démêlé qui existe entre lui et la ville de Hambourg.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 497.

488.

1402. In Haga, anno Domini millesimo quadringentesimo secundo, vicesima die mensis Octobris (20 Octobre, à la Haye).

Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière, comte du Hainaut, etc., donne plein pouvoir à Hugues, seigneur de Heenvliet, et au chevalier Gilbert Van Diepenburch, échevins, ainsi qu'à Gilbert Francenis et Jean De Langhe, échevins et bourgeois de Dordrecht et *Amsteliedam*, pour intervenir dans le jugement arbitral à prononcer par les échevins de Gand sur le différend qui existe entre lui et la ville de Hambourg.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 498.

489.

1403. In Haga, anno Domini millesimo quadringentesimo tercio, vicesima septima die mensis Julii (27 juillet, à la Haye).

Lettres par lesquelles le duc Albert, comte de Hainaut, Hollande et Zélande, donne procuration à Gilbert Francenis, à Pierre Bien et à Thierry Holland, bourgeois de Dordrecht et d'Amsterdam, pour assister au jugement arbitral à prononcer par les échevins de Gand sur le différend qui existe entre lui et ceux de Hambourg.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 499.

490.

1403. Int jaer ons Heren doemen screef dusentich vier hondert ende drie, upten IX^{sten} dach in October (9 Octobre).

Lettres par lesquelles les échevins et conseil de Gand prononcent, comme arbitres, entre le duc Albert, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, d'une part, et ceux de Hambourg, d'autre part, sur les dommages soufferts de part et d'autre pendant la dernière guerre.

Dans ces lettres sont transcrites les procurations données par le duc, ainsi que l'acte des priviléges accordés à la ville de Hambourg par certaines villes de Hollande et de Zélande, daté « *In den Haghe, int iaer ons Heeren dusentich viere ondert ende drie, up den XIIII^{sten} dach in Ouste* (13 Août, à la Haye). »

Witte-Boek, f° 142. — Reg. C, f° 85.

491.

*1404. Int jaer ons Heren M.IIII° ende IIII up den X dach van Aprille (10 Avril).

Nouveau réglement établi par les échevins de la Keure de Gand pour l'Hôpital de St. Jean *ten dullen*, en leur qualité de tuteurs en chef de cette maison.

Reg. AA, f° 240 v°. — Reg. G, f° 194.

492.

1405. Gand, lan de grace mil quatre cens et cinq, le VIII jour de Juing (8 Juin).

Lettres par lesquelles Jean de Bourgogne, comte de Flandre, prononce, comme arbitre, entre la ville de Gand, d'une part, et le béguinage de Ste. Elisabeth, d'autre part, et décide qu'à partir de l'extrémité de la rue dite *Burchstraet*, jusqu'à la Walporte, le terrain appartient audit Béguinage. Il en sera de même à l'égard du fossé qui va jusqu'à l'endroit dit *Ste. Marienlant.*

Copie moderne sur papier.

493.

1405. Gand, lan de grace mil quatre cens et cinq, le vint et ungiesme jour davril apres Pasques (21 Avril).

Lettres par lesquelles le duc Jean de Bourgogne, comte de Flandre, confirme les priviléges des Gantois à l'occasion de sa joyeuse entrée.

Orig., cassé, signé : de Sauls; avec sceau en c. v., pendant en las de soie r. et verte.
Provenant des Chartres confisquées, N° 501.

494.

1405. Binnen Ghend, in 's Graven hof te Walle, int jaer ons Heeren. M.CCC ende V, den XXIsten dach van Aprille (21 Avril).

Requête adressée au duc de Bourgogne par les quatre membres de la Flandre, avec la réponse y faite par messire Henri de Spiere, gouverneur de Lille, en présence du Duc. Les députés demandent à celui-ci les points suivants : 1. A choisir une ville de Flandre pour y résider avec la Duchesse, et à lui donner, en cas d'absence, plein pouvoir pour administrer le pays. 2. A maintenir les droits, privilèges et coutumes du pays. 3. A conclure le plus tôt possible un traité avec l'Angleterre pour favoriser le commerce des drapiers. 4. A empêcher que la ville de Gravelines et le *Westlant* ne soient séparés de la Flandre. 5. A répondre en flamand aux requêtes qui lui seront adressées en cette langue. 6. A empêcher que les navires des marchands anglais ne soient molestés par ceux sortis de Gravelines ou de tout autre port flamand.

Ces demandes ont été accueillies favorablement par le Duc, en présence de son frère, messire de Nevers, et des personnages dont les noms suivent : messire de Fauch, chancelier, le Prévot de St. Donat, messire van Ghistele, messire de St. George, le vidame d'Amiens, messire de Croy, messire Henri van Spiere, messire vander Capellen, messire van Pouken, messire Jean van Ghistele, fils de messire Jean, seigneur de Dudsele; le seigneur de Wavrin, messire Jacques van Cortiamble, messire Guillaume van Alewyn, messire Jean Blanckaert, Jean Blondeel, maître Jean de Melas, maître Eulaert des Abeaulx, Nicolas Uutenhove, maître Daniel Alaert, Digne-Raponde, maître Roland van Mourkerke, Danckaert van Ogienlande *et plusieurs autres.*

La réponse à ces demandes a été reçue : 1. Pour la ville de Gand, par Ghelnoot Damman, Jacques vanden Pitte, premiers échevins; Victor vander Sickelen, Martin Soetaert, Thomas Storm, Jacques Uutergaleyden, Josse van Valmersbeke et Jacques Sneeuvoet, pensionnaire; 2. Pour la ville de Bruges, par Liévin Scuetelaere, bourgmestre, Jean Oenin, Jean Heldebolle, Jean vander Bursen et Victor van Leffinghen, pensionnaire; 3. Pour la ville d'Ypre, par messire Jean van Belle, seigneur de Bessinghen, Jean Belle, prévôt; messire Victor van Lichtervelde, seigneur de Staden, et Baudouin de Medon, pensionnaire; pour le pays de Franc, par messire Jean van Oostkerke, Gilles vander Kercsteden, Stevin Houtsin, bourgmestre, et maître Nicolas vander Eeken, pensionnaire.

Witte-Boek, f° 146 v°. — Reg. C, f° 81.

C'est le premier acte dans lequel figurent les quatre membres du pays, dit Zaman, dans son *Exposition des tiers états du comté et païs de Flandre*, p. 70.

Imprimé dans le volume Charters uitgegeven in 1790, *sous le N°* 7. — Willems, Belgisch Museum, I, 88, *dans un article de* Blommaert.

495.

*1406. Ghend, int jaer ons heeren M.CCCC. ende zesse, in onser Vrauwen avende alf oughste (15 Août).

Lettres par lesquelles les échevins des Parchons de Gand condamnent Jean Utenhove à faire un pélérinage à Vendôme et à St. Marc à Venise et à payer une amende de 9. ₶. gr. tourn. pour être distribués aux églises de Gand et de 60 ₶., en faveur des pauvres de cette ville. Cette peine est infligée parce qu'il a laissé échapper de sa maison la mineure Volewiven Tryls, confiée par ces magistrats à sa surveillance, et laquelle, par suite de ce départ, s'est mariée clandestinement.

Cop. authentique, signée : J. Denremonde, extraite du *Soenboek* de la même année.

496.

*1408. Courtray, lan de grasce mil. CCCC. et huit, le darrainer jour d'Aoust (31 Août).

Lettres par lesquelles le duc Jean de Bourgogne, comte de Flandre, commet Dankaert Doegerlande, conseiller et bailli de Gand, et Jean le Chien, chatelain de Beveren, pour établir sur les lieux la quote-part que paieront dans le nouveau transport, le pays de Waes, les quatre métiers et le Vieux bourg de Gand, épuisés par les inondations et les commotions politiques.

Transportregister (sous le N° 148), f° 7.

497.

1408. Int jaer ons Heeren alsmen screef duust vier hondert ende achte, in de maent van Oust en van Septembre (Aux mois d'Août et de Septembre).

Transport de Flandre, tiré des lettres originales faites à Oudenbourg par les Commissaires du duc Jean de Bourgogne et des quatre membres du pays, avec les changements apportés à l'ancien transport, à cause des dommages que différentes localités de la Flandre ont souffert par suite des débordements de la mer et des dévastations en temps de guerre.

Witteboek, f° 162—196.

498.

1408. Int jaer ons Heeren XIIII° ende VIII, den XIIIJ dach van December (14 Décembre).

Ordonnance des Échevins des deux bancs de Gand, assistés des grands-Doyens, portant interdiction à tout navire chargé de plus de 15 pièces de vin ou d'autres marchandises dépassant ce poids, de naviguer sur la Liève.

Witte-Boek, f° 195.

499.

1408. Int jaer ·XIIIIᶜ· ende VIII, den eersten Februarij (1 Février 1409).

Ordonnance faite sous l'échevinage de Stevin van Liekerke, Pierre Amelys et ses collègues, par les bonnes gens de la ville de Gand, assemblés à cette fin en grand conseil (collace), au sujet des navires chargés de vin, naviguant sur la Lièvе.

Witte boek, fº 149. — *Groene boek*, fº 22 v.

500.

1411. Westminster, l'an de grasce mil quatre cens et unsze, de nostre regne le dousisme, le XXVIJ jour de May (27 Mai).

Lettres par lesquelles Henri, roi d'Angleterre et Seigneur d'Irlande, d'une part, et le Duc (Jean-sans-Peur), comte de Flandre, avec l'autorisation du Roi de France, d'autre part, prolongent, en forme de vidimus, pour le terme de cinq ans, la trève faite d'abord pour un an le 10 Mars 1406, et relative aux franchises commerciales entre l'Angleterre et la Flandre, et ce aux conditions suivantes : 1. Aucune des deux parties ne pourra nuire à un marchand de ces pays. 2. Les biens des marchands anglais ou flamands pris sur mer et vendus par des pirates seront restitués. 3. Aucune des parties ne pourra s'opposer au transport des biens provenant des marchands *del Oist* et transportés en Angleterre, à Calais ou dans les Flandres par des personnes neutres. 4. Les vaisseaux d'Angleterre ou de Flandre, non équipés en guerre entreront franchement dans les ports des deux pays. 5. Les Anglais désigneront une grande zône entre Calais et Gravelines, comme passage libre; le Duc de Bourgogne de son côté leur permettra le passage par les dunes de Flandre; toutefois, ils ne peuvent y emmener avec eux des chiens, ni prendre des lapins. 6. Il est permis aux Anglais ou Flamands, chefs de navires, stationnant dans un port, de parler au chef d'un navire venant de la haute mer, avant l'officier du Prince. 7. Les marchands, pélerins etc., des deux pays, jouiront de toute surêté dans les villes de Calais et de Gravelines. 8. Les garnisons de Calais et des forteresses occupées à la frontière de la Picardie ne se permettront aucune course de guerre, pas plus que les Flamands. 9. Les marchands d'Angleterre, entrant dans un port de Flandre, pourront amarrer leurs navires de la même façon que les Français, et *vice-versâ*. 10. Chacune des deux parties s'abstiendra de transporter des marchandises appartenant aux commis de l'autre pays. 11. Le présent traité sera scellé par les parties contractantes. 12. Il sera observé en Angleterre, à Calais et en tous autres lieux dépendant du Roi, ainsi qu'aux lieux soumis au Duc de Bourgogne entre Flandre et Cologne. 13. Certains dommages seront indemnisés. 14. Aucune infraction individuelle n'annullera cette Paix.

Ce traité, conclu d'abord pour le terme d'un an « au paloys de Westminster, le disme jour de March, lan de grasce mil quatre cent et soyx et de nostre regne le septisme » a été prolongé pour trois ans, à commencer du 15 Juin, au même palais « le disme jour de Juyn, lan de grasce mil quatre cens et huit, de notre regne le noefisme. »

Sous le vidimus des échevins de Lille « lan de grasce mil quatre cens et [douze], le XXI jour du mois de Juillet. »

Or., signé : Gide, dont le sceau à d. q. est tombé, et dont une partie manque vers le milieu.

501.

1411. Tornaci, anno Domini millesimo quadringentesimo undecimo, mensis Augusti die tercia (3 Août, à Tournay).

Lettres par lesquelles l'official de Tournay relève de l'interdiction le bailli, sous-bailli, échevins et conseil de Gand, pour avoir enlevé du couvent des frères mineurs Jacques Haex ; vu la déclaration de Nicolas Duchêne, envoyé de la part du comte de Flandre et du magistrat de Gand, que cette violation de lieu saint n'a pas été faite dans l'intention d'attenter aux libertés de l'Eglise : le Doyen de la chrétienté leur imposera telle pénitence qu'il jugera convenable.

Orig., signé : Pilt, avec fragm. de sceaux en c. v. et r., à d. queue.
Transcrit dans le Reg. C, f° 1.

502.

1411. Paris, lan de grace mil quatorze cens et onze, le XII daoust (12 Août).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, met au néant son ordonnance qui défend sous peine de corps et biens, à tous vassaux et sujets, de prendre service en la compagnie du duc de Bourgogne, celui-ci ayant promis de venir en aide au Roi contre le duc d'Orléans et son frère.

Ces lettres ont été signées par le Roi en son conseil, auquel étaient présents Monsieur le duc de Guyenne, messire Gilles de Bretagne, le comte de Saint Pol, l'archevêque de Reims, l'évêque de Tonouar, le chancelier de Guyenne, les seigneurs de Gavre et de St. George, messire Antoine le Craen, le gouverneur du Dauphiné, les seigneurs de Lannoy, de Rambures et de Florensac, messire Charles le Chamble, le sire de Linieres, messire Charles de Savoisy, messire Regnaut d'Angennes, messire Jean de Chambrillac, messire Jean de Chastelmorant *et autres*.

Sous le vidimus du duc Jean de Bourgogne, comte de Flandre, daté « de Gand, lan de grace mil quatre cens et unse, le XII jour daoust. »

Orig. coll., signé : de la Borde, avec débris de sceau en c. v. à d. queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 502.

503.

1411. En nostre Ost sur les champs lez-Roye, lan de grasce mil quatre cens et unsze, ou mois de Septembre.

Lettres par lesquelles le duc Jean de Bourgogne, comte de Flandre, confirme la franchise de tonlieu, dont jouissaient les Brugeois par toute la Flandre.

Tanoten boek (Reg. Q), f° 404 v°.

504.

(1411). Paris, le XX[e] jour de Septembre (21 Septembre).

Lettre missive de Charles, roi de France, adressée aux Flamands, actuellement en la compagnie du duc Jean de Bourgogne, comte de Flandre, pour les remercier des services qu'ils lui rendent contre les rebelles.

Orig. cassé, signé : Charles, et contresigné : Barroca, avec une partie du sceau en c. r., apposé sur la lettre, sans suscription.

Provenant des Chartres confisquées, N° 503.

505.

1411. En notre Ost, sur les champs lez-Roye en Vermendois, lan de grasce mil CCCC et unze, le XXI jour de Septembre (21 Septembre).

Lettre missive par laquelle le duc Jean de Bourgogne, comte de Flandre, accorde aux Gantois, qui l'ont loyalement servi dans la guerre entreprise pour le Roi, de retourner chez eux le Dimanche suivant.

Orig. cassé, portant sur le pli : Par monsieur le duc en son conseil, signé : Oostende. Le sceau à d. q. est tombé.

Provenant des Chartres confisquées, N° 505.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la Ville, I, 165.

506.

(1411). En nostre Ost sur les champs lez-Roye, lan de grace mil quatre cens et unze, le XXI jour de Septembre (21 Septembre).

Lettres par lesquelles le duc Jean de Bourgogne, comte de Flandre, octroie aux Gantois d'acquérir et de vendre dorénavant tout héritage situé dans le comté de Flandre, sauf les droits des seigneur, bailli et échevins.

Orig., cassé, signé : Doostende, avec débris de sceau et contre-sceau en c. r. à d. queue.

Provenant des Chartres confisquées, N° 506.

Transcrit au *Witte boek*, f° 150. — Reg. C. f° 450.

Imprimé dans Oudegherst, Annales de Flandre, éd. de Lesbroussart, II, 618. — Diericx, Mém. sur la Ville, I, 164.

507.

(1411). Paris, le XXIII[e] jour de Septembre (23 Septembre).

Lettre missive de Charles, roi de France, adressée aux Flamands actuellement en la compagnie du duc Jean de Bourgogne, comte de Flandre, par laquelle il les remercie pour les services rendus par eux dans la guerre contre le duc Charles d'Orléans, le duc de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armignac et leurs adhérents.

Orig. cassé, signé : Charles, et contresigné : Barroca, dont le sceau est enlevé, avec la suscription : « A noz tres chiers et bien amez ceulx des Loys et autres bonnes gens du pays de Flandres, estans presentement en la compaignie de nostre tres chier et tres ame cousin le duc de Bourgongne, comte de Flandres. »
Provenant des Chartres confisquées, N° 507.
Transcrit dans le *Oud-wettenboek,* f° 173.

508.

(1411.) Paris, le XXIII[e] jour de Septembre (23 Septembre).

Lettre missive de la duchesse de Guienne, dauphine de Viennois, adressée aux magistrats et bourgeois de Flandre, actuellement en la compagnie du Comte, son beau-père, pour les remercier du service qu'ils rendent à celui-ci en l'aidant à défendre l'honneur du Roi.

Orig. sur papier, cassé, signé : Millet, avec débris de cachet en c. rouge. Sur le dos est écrit : « A nos très chers et bon amis ceulx des Loys et autres bonnes gens du pays de Flandres estans presentament à la compaignie de nostre tres cher et tres ame pere, le duc de Bourgongne, comte de Flandre. »
Provenant des Chartres confisquées, N° 509.

509.

1411. Paris, lan mil. CCCC. et unze, le XXIII[e] jour de Septembre (23 Septembre).

Lettre missive du Prévôt des marchands et bourgeois de Paris, adressée aux gens de Flandre, actuellement en la compagnie de leur Comte, pour leur faire savoir qu'en considération des services rendus par eux au Roi, il recommandera spécialement leurs intérêts commerciaux à toutes les villes de France.

Orig. sur papier, cassé, dont la suscription porte : « A nos tres chers et tres especiaulx amis ceulx des loys et autres gens du pais de Flandres, estans presentement en la compaignie de M. le duc de Bourgongne, comte de Flandre. »
Provenant des Chartres confisquées, N° 510.

510.

*(1412). Widestock, anno regni nostri vicesimo primo, tercio die Decembris (3 Décembre).

Lettres de sauf-conduit accordées par Henri, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc

d'Aquitaine, aux marchands de la Flandre et du Hainaut, par terre et par mer, et contenant les points suivants : 1. Ce sauf-conduit ne sera pas annullé pour cause de représailles exercées par ces marchands contre ceux qui, sur le territoire du Roi, leur auraient porté quelque préjudice :.en cas de non-représailles, celui-ci fera saisir les biens de ces personnes. 2. Si le Comte de Flandre ou la Comtesse du Hainaut aidaient le Roi de France dans une guerre contre l'Angleterre, ce sauf-conduit continuera également son cours, à moins que les pays de Flandre ou de Hainaut ne soient compris eux-mêmes dans cette expédition. 3. Ces lettres sont révocables endéans l'année, sauf à rendre aux dits marchands la somme de 40 marcs, donnée pour les obtenir.

Cartulaire : *Wetten ende Costumen der Nederlanden* (N° 146), f° 19 v°.

511.

1414. Au Quesnoy, lan de grace mil quatre cens et quatorse, le XVI jour doctobre (16 Octobre).

Lettres par lesquelles le duc Jean, comte de Flandre, donne plein pouvoir à l'évêque de Tournay (Jean de Thoysi) aux seigneurs de Viesville, de Ront et de Bonniers-Charlis, ainsi qu'à maître Thierry Gherbode, son conseiller, et aux deputés des trois états de Flandre, pour conclure le traité de paix, au sujet duquel des ouvertures ont été faites naguère, durant le siège d'Arras, entre le Roi, d'une part, et le Duc de Brabant, la Comtesse de Hainaut et les dits députés, d'autre part, sans l'autorisation expresse du duc Jean.

Sous le vidimus de Tanne Guy du Chastel, chevalier, conseiller chambellan du Roi et garde de la prévôté de Paris; daté « lan de grace mil quatre cens et quatorse, le lundi XVIII jour de Mais. »

Cop. coll., signée : Duconseil, avec sceau en c. v., à d. queue.
Prov. des Ch. conf., N° 511.

512.

*1415. Int iaer ons Heeren dusentich CCCC ende XV.

Ordonnance rendue par les Échevins des deux bancs à Gand, assistés des trois membres de la commune, par laquelle ils défendent de rappeler les personnes bannies hors du pays pour rupture de trêve.

Witte boeck, f° 196.

513.

1414. Dronghene, int jaer dusentich vier hondert ende viertiene naer den incarnacioene, up den negentiensten dach van Januarii (19 Janvier 1415, à Tronchiennes).

Lettres par lesquelles l'Abbé de Tronchiennes vend à Jean de Hondt différentes pièces de terre situées à Zalichem, pays de Waes, pour une cense héréditaire de 12 esc. de gros.

Orig., endommagé, avec fragments de sceau en c. verte à d. queue.

514.

1414. A Paris, lan de grace mil. CCCC et quatorze et de nostre regne le XXXVme, ou moys de Feuvrier (Février 1415).

Lettres du traité de paix, conclue entre Charles, roi de France, et le Dauphin, son fils, d'une part, et Jean, duc de Bourgogne, d'autre part, aux conditions suivantes : 1. Le Roi accorde amnistie générale à tous ceux qui ont servi le Duc depuis la paix de Pontoise, sauf à ceux bannis depuis cette époque, et à cinq cents personnes non nobles du royaume, dont les noms seront remis au Duc de Brabant et à la Comtesse de Hainaut avant la fête de la nativité de St. Jean-Baptiste. 2. Quiconque depuis la dite paix s'est éloigné de Paris ou d'autres villes de France, pourra seulement s'en approcher, après le terme de deux ans, à une distance de quatre à cinq lieues. 3. Le Roi disposera à son gré de toutes les fonctions du royaume créées depuis la dite paix. 4. Tout bien héréditaire saisi pendant la guerre, sera rendu, à moins qu'il ne provienne de personnes bannies. 5. De part ni d'autre, les biens meubles saisis pendant la même période ne pourront être révendiqués. 6. Le duc de Bourgogne ne pourra inquiéter personne pour services rendus au Roi; les princes et seigneurs du parti d'Orléans agiront de même au sujet de ceux qui auraient servi le Duc. 7. Celui-ci rendra ou fera rendre à tous sujets directs ou indirects du royaume de France les biens par lui confisqués à cause de la guerre; ce que les dits seigneurs et princes exécuteront de même. 8. Les traités de paix faits à Chartres et ailleurs sont maintenus, tandis que toute alliance faite ou à faire avec les Anglais de part et d'autre, est nulle. 9. Les personnes suivantes jureront de maintenir la présente paix : le duc de Brabant, le duc de Bourgogne, ses ambassadeurs et les députés de Flandre; ainsi que les comtes de Charolois et de Nevers, et les trois états de Bourgogne et d'Artois. Tous bailleront lettres authentiques de ne prêter aucun aide à celui qui voudrait venir à l'encontre du traité. Les mêmes promesses seront faites par le cardinal de Bar, le roi de Sicile, les ducs de Berry, de Tours, d'Orléans, de Bretagne, de Bourbon, d'Alençon et de Bar, et les comtes de Vertus, d'Eu, de Richemont, de Vendôme, de Marle, d'Armignac, de Saint-Pol, de Pontièvre et de Tancarvile, et par tous autres princes

du sang royal ainsi que les trois États de leurs pays. 10. Une infraction individuelle ne rompra pas ce traité.

Orig., avec fragment de sceau en c. v., pendant en las de soie verte et rouge. Au revers de ce traité de paix est consigné le procès-verbal du serment prêté en vertu de l'article 9, le 13 mars 1414, en présence du Roi, par le duc de Brabant, l'évêque de Tournay, le seigneur de Rouc, Mess. Guilliaume Bounier, gouverneur d'Arras, et maître Thierry Gherbode, conseillers et ambassadeurs du duc de Bourgogne, et les députés de par les trois états de Flandre, procureurs du même Duc, tant au nom de celui-ci qu'en leurs noms privés; par les ambassadeurs de la comtesse du Hainaut; par Messires les ducs de Berry, d'Orléans, d'Alençon, de Bourbon; par les comtes d'Eu et de Vendôme, grand-maître d'hôtel; par le seigneur d'Epréan, Monsieur le Chancelier, Messires les archevêques de Sens, de Bourges, de Rouen; par les évêques de Laon, de Lisieux, de Paris et de Chartres, chancelier du duc de Guienne, par le comte de Tancarville et *plusieurs autres du grand conseil du Roi.* Moi présent De Gauweth. Provenant des Chartres confisquées, N° 512.

Voir au sujet de ce traité de la Paix d'Arras, Denis Sauvage, Chronique de France, *p.* 234, *reproduit dans le* Recueil de traités de paix, *Amst.*, 1700, *I*, 386.

515.

*1416. Int iaer ons Heeren .XIIII°. ende .XV. VIII January (8 Janvier 1417).

Ordonnance rendue par les Échevins des deux bancs à Gand, avec le concours des deux Doyens, sur la plainte de ceux de la Châtellenie et des *ommesates* de Gand, au sujet de la façon dont le transport de 20,000 couronnes (de 40 gros chaque), a été établi sur le pays de Flandre par suite de la paix avec la France, sans que les quatre villes de Flandre dussent y contribuer.

Witteboek, f°. 195 v°.

516.

*1417. Lille, lan de grace mil quatre cens et XVII, le XVIII jour de Juillet (18 Juillet).

Lettres par lesquelles le duc Jean de Bourgogne, comte de Flandre, prêt à se rendre en France pour venir en aide au Roi, répond sur les demandes que ses sujets lui ont naguère adressées en la ville d'Ypre, et ordonne les points suivants : 1. Le gouvernement sera entre-temps confié à son fils de Charolois, assisté de notables gens de la Flandre, qui connaissent le langage et l'état du pays. 2. Le Duc s'efforcera de faire prolonger, au moins de dix à douze ans, la trêve conclue entre la France et l'Angleterre. 3. Les quatre membres examineront s'il est utile dans l'intérêt public de maintenir le cours de la nouvelle monnaie : (A) des deniers d'or de 70 au marc, à 23 carats et demi, dont la pièce aurait cours à 40 gros; des demi-deniers d'or et quart-deniers d'or, à leur valeur, à l'avenant du dit denier d'or; (B) des doubles deniers d'argent, de 2 gros la pièce; les 20 vaudraient un des dits deniers d'or, et petit gros, demi-gros et quart de gros;

(C) des doubles mites et petites mites; les 12 doubles vaudraient un gros, et les 24 mites un gros. En cas d'avis favorable, ce cours de monnaie aura immédiatement lieu. 4. Le pouvoir des commissaires généraux concernant les finances, réformes et autres objets est révoqué. 5. Les passages vers l'Artois et autres marches de France seront ouverts au commerce.

Witte boek, f° 150 v°.
Voir l'acte en date du 21 Avril 1405.

Imprimé dans le vol. Charters, uitgegeven in 1790, *sous le N°* 8.

517.

* 1417. Int jaer .M. CCCC ende .XVII, den anderen dagh van Ougste (2 Août).

Ordonnance des Échevins des deux bancs de Gand, portant que les bourgeois (*poerters*) qui renonceraient à leur bourgeoisie pour entrer au service de leur Prince ou de l'un de ses vassaux sont tenus de payer le droit d'issue.

Reg. C, f° 53.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la Ville, I, 158.

518.

* 1417. Anno .XIIII°. ende XVII[en], den VIII° daghe van Meerte (8 Mars 1418).

Ordonnance rendue par les Échevins de la Keure de Gand, par laquelle ils défendent de loger en cette ville les clercs en habits séculiers, qui, par suite de leur renonciation au droit de bourgeoisie, ont obtenu de la Cour ecclésiastique des lettres d'inhibition et se permettent différents excès.

Suit la révocation de cet ordre faite par le même magistrat, sur les représentations de l'Évêque de Tournay et à l'invitation gracieuse de Messire de Charolois et de son conseil.

Witte boek, f° 197 v°.

Imprimé dans Diericx, Mem. sur la Ville, I, 93.

519.

1418. Gand, lan de grace mil quatre cens et dix huit, le 5° jour de Juing (5 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe de Bourgogne, comte de Charolois, seigneur de Chasteaubelin, lieutenant-gouverneur de Flandre et d'Artois, au nom de son père le duc de Bourgogne, comte de Flandre, déclare que la nouvelle monnaie d'or et d'argent battue par ses ordres aura cours pendant l'espace de quinze ans, au taux fixé, et promet de délivrer des lettres confirmatoires de son père aux quatre membres du pays.

Orig., signé Renart, avec fragment de sceau en c. r., à d. queue.

527.

1420. Int jaer ons Heeren, als men screef dusentich vierhondert ende twintich, twintichsten dach in Meyemaent (20 Mai).

Lettres passées par devant les échevins de Maldeghem, dénommés dans le N° précédent, par lesquelles les échevins de Gand donnent en cense à Olivier de Bedelaer dix arpents de terre, avec bois et prairies, sis à Maldeghem, pour la somme annuelle de 3 liv. parisis.

Orig., avec les sept sceaux des dits échevins en c. v. à d. q., celui de Alard vanden Dene étant tombé.
Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 15.

528.

1420. Int jaer dusentich vierhondert ende twintich, den XIIII^sten dach van Hoymaent (14 Juillet).

Lettres par lesquelles *Vrank* (François) Rape, prêtre, reconnaît avoir reçu au nom de Jean van Leyacker, la redevance due par les Gantois à cause de la rente d'Aertrik.

Orig., avec sceau en c. b. à s. queue.
Provenant du Coffre de fer, layette C, N° 20.

529.

*1420. Int jaer ons Heeren M. CCCC ende XX, den XXVII dach in Octobre (27 Octobre).

Lettres par lesquelles le Prieur de l'Église de St. Martin à Ypre, d'une part, et la ville d'Ypre d'autre part, font un accord sur le différend existant entre eux au sujet du privilége réclamé par les échevins d'Ypre, en vertu duquel aucune taverne ne peut être établie dans le rayon d'une lieu d'Ypre, sauf en quelques endroits.

Witte boek, f° 152 v°. — Reg. C, 57 v°.

530.

1421. Gand, lan de grace mil quatre cens vingt et un, ou mois de May (Mai).

Lettres par lesquelles Philippe duc de Bourgogne, comte de Flandre, renouvelle les priviléges de la ville de Damme, dont l'original a été détruit lors de la prise de cette ville par les rebelles, et en rappelle les principaux articles, entre autres ceux accordés en l'année 1323 par le comte Louis de Male. Ces extraits sont tirés des registres de Thierry Gerbode, garde-chartrier de Flandre.

Copie coll., sur papier, écrite vers le milieu du XVIe siècle.

531.

1421. Gand, lan de grace mil quatre cens vints et un, ou mois dAvril, apres Pasques (Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, s'engage à observer les conditions auxquelles Jean de Flandre, comte de Namur et seigneur de Bethune, lui a vendu son comté, avec ses autres seigneuries et terres. Parmi ces conditions figurent les suivantes : 1. Le comté de Namur, les châtel, prévôté et terre de Poullevache, ainsi que les droits dudit comté sur les dix-sept villes, au sujet desquelles des contestations se sont élevées entre Liége et Namur, appartiendront au comté de Flandre. 2. Celui-ci ne pourra confier de hautes fonctions, telles que celles de gouverneurs, châtelains, receveurs ou mayeurs, qu'à des personnes natives des comtés de Namur ou de Flandre, ou y possédant la principale partie de leurs biens.

Orig., signé : Menarte, avec sceau en c. v., pendant en las de soie rouge et verte.
Provenant des Chartres confisquées, N° 514.

532.

1422. Anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo secundo, mensis Decembris die ultima (31 Décembre).

Lettre missive par laquelle les Chartreux du couvent de St. Martin, lès-Grammont, font connaître au magistrat de Gand qu'en reconnaissance de la protection que celui-ci leur accorde, le couvent célébrera dans le courant de l'année une trentaine de messes pour le bien-être de la commune.

Orig., avec le sceau en c. verte à d. queue.
Provenant du Coffre de fer, layette T, N° 9.
Transcrit dans le Reg. AA, f° 83.

533.

1423. Bruges, lan de grace mil quatre cens vint et trois, le premier jour de May (1 Mai).

Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, défend l'exportation des grains et bestiaux, afin de prévenir la famine.

Cop. coll., en double, signée : de Gand. avec sceau en c. v. à s. queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 500 et 515.

534.

1423. Gent, int jaer XIIIᶜ ende XXIII, den XIIᵉⁿ dach in Junio (12 Juin).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand réforment les statuts de la Confrérie de St. George, pour éviter sa ruine imminente.

Cop. coll., signée : Hauweel.
Transcrit dans le *Jaerregister*, fᵒ 95.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, II, 264.

535.

1423. Gendt, int jaer Ons Heeren XIIIᶜ XXIII, den VIIIᵉⁿ in Hoymaent (8 Juillet).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand confirment, pour ce qui concerne la Flandre, les priviléges accordés à l'ordre de St. Jean à Jérusalem, par toute la chrétienneté en l'honneur de N. D. « qui, après l'ascension de Notre Seigneur, habita pendant trois ans le monastère de St. Jean à Jérusalem. »

Copie ancienne sur papier, ayant souffert de l'humidité.
Transcrit dans le *Rooden boek*, fᵒ 65 vᵒ.

536.

*1423. Int iaer .M.CCC. ende XXIII., den VI dach in Ougste (6 Août).

Lettres passées pardevant les échevins de la Keure de Gand, par lesquelles il est conclu un accord entre le métier des bateliers, d'une part, et le fermier du tonlieu au canal de Vive, d'autre part, au sujet du différend qui existe entre eux sur la perception de ce tonlieu : le tarif des droits sur les marchandises et denrées y est rappelé.

Groene boek, fᵒ 18 vᵒ.

537.

1423. Yppre, lan de grace mil quatre cens vint et trois, le 9 jour d'Aoùst (9 Août).

Lettres par lesquelles Philippe duc de Bourgogne, comte de Flandre, institue un conseil de régence pour gouverner, en son absence, la Flandre et la seigneurie de Malines; conseil composé des personnes suivantes : le doyen de Liége, le prévôt de St. Pierre à Liége, messire de Coolscamp, messire de Commines, messire Roland d'Uitkerke, seigneur de Heestert; messire de Masmines, maître Jean de la Keythulle et Godefroid le Sauvage.

Cop. coll., signée : Guido.

Imprimé dans les Chartres de 1790, Nᵒ 9.

538.

*1423. Int jaer .XXIII°., den X Augusty (10 Août).

Ordonnance rendue par les échevins des deux bancs de Gand, portant que désormais leurs lettres ne seront plus regardées comme authentiques, à moins d'être signées par un de leurs clercs jurés et munies du sceau.

Jaerregister, transcrit dans le *Witte boek*, f° 204. — *Oude-Wettenboek,* f° 178.

539.

*1423. Int jaer .M.CCCC. ende dry en twintigh, den tienden Augusty (10 Août).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure de Gand confirment et rendent exécutoires certains articles des statuts de la confrérie de St. Sébastien de cette ville, se rapportant : 1. Aux membres restés en défaut de payer leur quote-part. 2. A la donation dite *doot-scult*, que chaque membre était dans l'usage de faire lors de sa réception dans la confrérie.

Le Magistrat accorde en outre une somme de 12 liv. par., pour servir au payement d'une pièce de terre, acquise par la confrérie pour y établir le tir, et située hors de la Porte aux Vaches (*An de groene Hoye, bi Scepenen Vivere*), ainsi qu'une gratification de pareille somme pour le tir annuel.

Jaerregister, f° 96.

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, *II*, 264, *où l'original de ces lettres est rappelé par erreur comme faisant parti de nos archives.*

540.

1423. Gand, lan de grasce mil quatre cens vint et trois, le XVIe jour de Fév. (16 Février 1424).

Lettres par lesquelles le Conseil du duc Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, chargé de gouverner le pays en l'absence du duc, ordonne au souverain bailli de Flandre de faire publier la convention arrêtée à Bruges entre les députés des quatre membres, ainsi que les députés de l'Artois, de Lille, Douay et Orchies, d'une part, et les députés de Tournay, d'autre part, et établissant le libre commerce entre les pays et villes des parties contractantes, au moyen de priviléges accordés aux marchands qui s'y rendront. Cette convention durera jusqu'au 1er Juin prochain, époque à laquelle elle sera remplacée par un traité définitif.

Orig., avec trois sceaux, dont un fracturé, à s. queue.

541.

1424. Gandavi, anno millesimo quadringentisimo vicessimo quarto, die quinta mensis Marcii (4 Mars, à Gand).

Statuts donnés par Gauthier, évêque de Tournay, à l'hôpital de Lazare, dit *Ryke Gasthuis*, fondé par les échevins de Gand. Les articles se rapportent aux objets suivants : 1. Direction de cette maison confiée aux échevins. 2. Reddition de comptes. 3. Réception des personnes saines ou des lépreux. 4. Habillement et literie. 5. Sortie de la maison. 6. Séparation des frères et sœurs. 7. Repas et jeûne. 8. Prière et méditation. 9. Confession et communion. 10. De la saignée. 11. Hospitalité. 12. Plaintes à examiner par le chapitre. 13. Pénitences. 14. Motifs d'expulsion.

Transcrit dans le Cartulaire : *Register van Lazarus hospitael* (allant de 1236-1623), fo 1, et suivi d'une traduction flamande du XVIe siècle.

542.

1424. Bruges, lan de grace mil quatre cens vint et quatre, le XII jour de May (12 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe duc de Bourgogne, comte de Flandre, prononce comme arbitre, sur le différend qui existe entre la ville de Gand, d'une part, et celle d'Ypre, d'autre part, au sujet de la navigation sur la Lys et l'Yperleet; il décide les points suivants : 1. Les grains étrangers, descendant par la Lys pour être déchargés à Warneton et transportés de là par l'Yperleet, ne pourront être amenés hors du pays. 2. Il en sera de même des biens et marchandises du pays conduits en amont par l'Yperleet, pour être transportés à Warneton par la Lys ; le tout sous peine d'une amende de 60 liv. parisis, au profit du Comte.

Cop. coll., signée : de Gand, avec débris de sceau en c. v., à d. queue.
Provenant des Chartres confisquées, No 516.
Transcrit dans le Reg. AA, fo 202.
Voir l'acte du 6 Décembre 1432.

543.

*1425. Ghend, int jaer .M.CCCC. vive ende twintich, in onser Vrauwendaghe, half Ougste (15 Août).

Lettres par lesquelles les doyens de la ville de Gand, assemblés au réfectoire des Augustins, arrêtent de quelle manière leur chef-doyen sera élu et quels seront ses devoirs.

Sous le vidimus confirmatoire du duc Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, daté de « Bruges l'an de grace mil quatre cens vint et cinq, le XXV jour daougst », vidimé par les

échevins de Gand, par leurs lettres datées de Gand, en la même année (*den vierden dach in Maerte*).

Vid. coll., signé : J. Hauweel, dont le sceau à d. q. est tombé.
Transcrit au *Witte boek*, f° 155 v°.

544.

(1426.) Westm., anno r. n. quarto, XIII die Julii (13 Juillet, à Westminster).

Lettres par lesquelles Henri, roi d'Angleterre et de France, seigneur d'Irlande, vicomte de Londres, ordonne à tous les sujets anglais de respecter les biens de ses sujets de Flandre tant sur terre, que sur mer.

Orig., signé : Wymbyssh, avec sceau en c. bl., à s. queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 513.

545.

*1426. Anno domini MCCCC. vigesimo sexto, indictione quarto, mensis vero Julii die XXVI.

Lettres passées, à l'invitation de Jacques Eekaert et Jean Van Maldeghem, échevins de la Keure de Gand, pardevant le Not^e apostolique du diocèse de la Morinie, Jacques Galli, contenant le procès-verbal de la *Vierschaer*, tenue à Mons, au sujet du ban de Jean Van Biere, bourgeois de Gand.

Groene boek, f° 16 v°.

545bis.

1429. Gand, lan de grace mil quatre cens vint et neuf, le XV jour de Mars (15 Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, à la requête du chef-doyen de Gand, Daniel Zeverne, accorde aux métiers de Gand les priviléges suivants : 1. Ils pourront se faire précéder d'une grande bannière, portant d'un côté les armes de Flandre, et de l'autre celles de la ville, les lions rampants l'un contre l'autre. 2. Ils pourront orner d'un écusson aux mêmes armes chaque bannière particulière des corporations.

Orig., avec sceau en c. v., pendant en las de soie rouge et verte.
Le grand drapeau des corporations de Gand se trouve reproduit, comme vignette, sur le titre du roman historique de H. Conscience, *Jacob Van Artevelde*, et sur celui de l'ouvrage de Félix de Vigne, *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des gildes et des corporations de métiers*. Gand, (1847). La planche XVII du même ouvrage offre le grand sceau de ces corporations.

546.

1429. Rome, VII kl. Martii pontificatus nostri anno tertio decimo (23 Février 1430).

Bulle par laquelle le pape Martin confirme tous les priviléges, loix et coutumes des Gantois, pour autant qu'ils ne soient pas contraires à l'autorité de l'Église.

Orig., signé : G. de Callio. I.
Provenant des Chartres confisquées, N° 518.

547.

1430. Louvain, lan de grace mil quatre cens et trente, le XII[e] jour daoust (12 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne à ceux de Bruges les points suivants : 1. Ils ne pourront plus à l'avenir soutenir, comme par le passé, les personnes bannies par le magistrat de Gand. 2. La Commune de Gand, comme ville principale de Flandre, aura le pas sur les autres villes : elle renonce par courtoisie à ce droit, lorsque ses représentants se trouveront dans la ville de Bruges, sous la réserve du droit de l'*avant-aller* et autres prérogatives coutumières. 3. Le ban prononcé par les Brugeois contre Josse de Valmerbeke et son varlet, tous deux de Gand, est annulé. 4. Les Gantois conservent leurs droits à poursuivre dans l'affaire de Dixmude. 5. Quant aux faits commis par eux à Bruges, les parties s'entendront à l'amiable. 6. Les poursuites à exercer contre Bruges ou Dixmude ne seront reprises qu'un mois après l'arrivée du Duc en Flandre.

Orig. cassé, signé : Dela Mandre, avec fragm. de sceau en c. r. à d. queue.
Provenant des Chartres conf., N° 519.

548.

*1430. Leuven, int jaer van gracien duust IIII[c] ende XXX, den XII dach van Ouste (12 Août, à Louvain.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, prononce, comme arbitre, sur le différend qui existe entre la ville de Bruges, d'une part, et celle de Gand, d'autre part, au sujet d'une infraction aux privilèges de cette ville, fait par les Brugeois, en soutenant les bannis de Gand.

Witte boek, f° 156. — *Oude-Wettenboek*, f° 146.

549.

*1432. Int jaer ons Heeren alsmen screef dusentich vier ondert ende twee ende dertich.

Livre terrier des biens de l'hospice de St. Jacques, au *Nieuwland,* dans la commune d'Erenbodeghem, à l'époque où cette maison était sous la direction de Liévin de Jagher, George Hutenhove, Jean Everwyn, Jean Alaerds et Jean Leys, doyens et proviseurs de la confrérie de St. Jacques et du dit hospice.

A la suite de ce registre se trouvent : 1° Une note constatant qu'en l'année 1454 l'hôpital avait pour proviseurs Gilles de Clerc, Nicolas Vander Sickelen, Paul Goetals, Liévin de Pape et Michel van Zele. 2° Une pièce relatant l'historique de cette maison, fondée en l'année 1282 par quatre à cinq cent personnes revenues de leur pélérinage de St. Jacques à Compostelle et à St. Jacques en Galice : elle eut pour proviseurs en 1496 Nicolas Vander Brugghen, Jean Vander Vennen, Jean de Commere, Philippe Symoens et Jean Van Wychuus.

Cah. de 7 pages r° et v°, écritures de différentes mains selon les diverses époques.

550.

1431. Int jaer ons Heeren als men screef duust vier ondert een ende dertich, den anderen dach in Laumaend (2 Janvier 1432).

Acte passé devant les échevins de la ville d'Eecloo, Pierre Van Westvoorde, Pierre Munstere et Louis de Krooc, au sujet d'une cense vendue par Simon Cnospaert et Eebeline, sa femme, à Gilles Van Rakelbusch.

Orig., avec trois sceaux en c. v., à d. queue.
Prov. du Coffre de fer, Layette C, N° 25.

551.

1431. Lille, lan de grace M.CCCC. trente et ung, le 18e jour de Janvier (18 Janvier 1432).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, arrête, conformément à l'avis des Membres du pays, que le renouvellement des magistrats des villes de Flandre se fera désormais par quatre commissaires à nommer par le Comte, dont deux prélats et deux hommes nés en Flandre (*Flamens flamengans*). Ces commissaires prêteront serment de n'avoir fait ni reçu aucun don pour parvenir à cet office.

Orig. en double, chacun muni de sceau en c. v., dont un fracturé, pendant à d. queue.

552.

1431. Lille, lan de grasce mil quatre cens trente et ung, le XVIIIe jour de Janvier (18 Janvier 1432).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne que la nouvelle monnaie d'or et d'argent qui sera battue par son ordre, aura cours dans tous ses états pendant l'espace de vingt ans, au taux du jour de sa mise en circulation.

Orig., avec sceau et contre-sceau en c. r., à d. queue.

553.

1431. Rome, XV kl. Aprilis, pontificatus nostri anno tercio decimo (18 Mars 1432).

Bulle du pape Martin (V), par laquelle il accorde à ceux de Gand le privilége d'employer dorénavant pour les sceaux de leurs actes de la cire verte, en récompense de l'ancienne fidélité de cette ville envers l'Eglise.

Orig., avec le sceau apostolique en plomb, pendant en las de soie rouge et jaune.

554.

1432. Anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo secundo, mensis Julii die decima septima (17 Juillet).

Lettres par lesquelles Jean, évêque de Tournay, modifie en quelques points les statuts primitifs de l'hospice de St. Jean à Gand, faits en l'année 1262 (voir N° 84 de cet Inventaire).

Ces lettres ont été données en présence d'Egide de Ghys, Michel *De Quercu*, curés (*curati*) de l'église de St. Jacques, et Pierre Coels, dit Mathieu, chanoine de Ste. Pharaïlde en cette ville.

Copie coll. et signée par le not. apostolique Bussard *de Fraxino*.
Prov. du coffre de fer, Layette T, N° 10.

555.

1432. Curtricke, int iaer ons Heren dusentich vier hondert twee en dertich, den achtiensten dach van Ouste (18 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, à la prière du magistrat de Gand et des quatre membres du pays, accorde la remise des peines que la commune peut avoir encourues pour avoir pris les armes, tenu des assemblées illicites et défoncé le châtelet dont a retiré Jean Boelen, doyen des métiers, Daniël Van Zeverne, échevin et Josse Haesbiit, doyen des couvreurs en tuiles, tous prisonniers du Duc; et

enfin pour avoir assommé le varlet d'un des doyens, sonné le tocsin, abattu des maisons et s'être livrée à d'autres excès.

Orig., signé : Wielant, avec sceau en c. b., pendant en las de soie verte et rouge.
Provenant des Chartres confisquées, N° 520.

556.

1432. Bruges, lan de grace mil quatre cens trente et deux, le XXVII° jour de Septembre (27 Septembre).

Ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, concernant la navigation sur l'Yperleet, après enquête faite par le seigneur de Halewyn et de Moerkerke, Hector Van Veurhoute, maître Guillaume le Zadelare, et maître Tristram de Stier.

Orig., portant sur le pli : Par Monsieur le Duc, signé : Wielant, et dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 521.
La traduction de ces lettres en flamand se trouve dans le *Witte boek*, f° 158 v°.
Voir Diericx, *Mém. sur la Ville*, II, 155.

557.

1432. Bruges, lan de grasce mil quatre cens trente et deux, le VI jour de Décembre (6 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, remet en vigueur le réglement observé sur la rivière de l'Yperleet avant le traité de paix de Tournay. On pourra de nouveau naviguer sur cette rivière avec les bâteaux de transport, dits *ykinghes*, *houtheemers* et autres, chargés du poids du six tonneaux de vin, et menés à Bruges, Ypres, S. Omer, Gravelines, Ardres, Calais, Dunkerque, Berghes, Furnes, Nieuport, Dixmude, Oudenbourg et autres places de devers la West-Flandre.

Orig., signé : de Gand, dont la sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 522.

558.

*1432. Int iaer ons Heeren als men screef .XIIII°. ende .XXXII. den XXVII^sten dach van Laumaent (27 Janvier 1433).

Lettres par lesquelles les Echevins de la Keure de Gand ordonnent, au nom du Comte, qu'aucun membre des corporations de cette ville ne pourra être mis à la question à moins que la rumeur publique ne l'accuse du fait qui a provoqué son arrestation : le jugement sera prononcé trois jours après l'instruction de la cause.

Witte boek, f° 205 v°.

559.

*1433. Int jaer .XIIII^c. ende XXXIII, den XIIII^sten dach van Meye (14 Mai).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure de Gand, Pierre Vander Muelene, Arents Brimen et leurs collégues, statuent sur la plainte faite par Jean Belleman, banni du pays de Flandre, contrairement aux privilèges des Gantois, à charge de Bartholomée den Vooght, écoutête de Bruges, Louis den Scottelaere, amman; George Ruebs, bourgmestre, Thomas Bonin, Guillaume Gheerolf, Jean Van Meshem, Gérard den Thoonre, Jacques Braderie, fils de Henri; Jean Dreelinc, Jacques Vander Buerse, Jean Volkaert, *Lamsin Laninsone*, Jacques Metteneye, et Jean Vanden Hoorne, échevins de Bruges à l'époque de ce bannissement.

Witte boek, f° 205 v°.

560.

1433. Anwerps, lan de grace mil quatre cens trente et trois, le 16e jour de Septembre.

Lettres par lesquelles le conseil du duc de Bourgogne, administrant la Flandre en son absence, accorde à quelques marchands, bourgeois de Gand, notamment Liévin Le Clerc, Jacques Delint, Daniël Lebaecq, Jean Patre, Thomas Sanders et Pierre Duquesne, d'exiger du Duc de Bretagne des dommages-intérêts pour leurs biens capturés par des corsaires de ce dernier pays, et en cas de refus de sa part, de s'indemniser eux-mêmes en s'emparant de tout ce qu'ils pourront saisir en Flandre sur des marchands de la Bretagne.

Orig., avec fragments de deux sceaux en c. v., à d. queue; le troisième est tombé.

561.

1433. Lille, lan de grasce mil quatre cens trente et trois, le XII jour doctobre (12 Octobre).

Lettres par lesquelles le conseil du duc de Bourgogne absent, établit une ordonnance pour la nouvelle monnaie d'or et d'argent, contenant les points suivants : 1. La monnaie en or ayant cours en Flandre, se bornera aux deniers d'or, appelés *Philippus*, que le Duc fait battre en ce moment, et qui sont de 23 karas et 3/4 et 1/16 de karat fin or, et aussi fin en aloi que le noble d'Angleterre ayant cours, et étant de 67 1/2 au marc de Troyes, à un demi-estrelinc de remède en taille; lesquels *Philippus* auront cours pour quatre sols de gros, de la monnaie d'argent ci-après relatée, et un denier appelé *demi-Philippus*, de pareil aloi et remède, et de 135 en taille au marc pour deux sols de gros de la nouvelle monnaie d'argent, de quels deniers le Duc aura sur chaque marc de Troyes, pour *seigneurage* et

brassage, un Philippus, et le marchand le surplus. 2. Aucune autre monnaie en argent hors la nouvelle, n'aura cours, à savoir : les deniers de deux gros, de six deniers d'aloi argent, *le Roi* de 72 au marc de Troyes à un grain d'aloi et un demi-denier en taille de remède sur chaque marc d'œuvre, et en outre gros, demi-gros, quart de gros, doubles mites et mites aloyées et taillées, comme il appartient selon ledit denier de deux gros : le Duc aura du même chef quinze gros et le marchand 22 sols, 9 deniers de gros. 3. Les maîtres de monnaie qui falsifieront les dites monnaies en poids ou en aloi, seront condamnés au chaudron, avec confiscation de leurs biens. 4. Peines contre les faux monnoyeurs. 5. Défense de recevoir et allouer les deniers d'or ayant cours de par cette ordonnance, à moins qu'ils n'aient leur vrai poids, sous peine d'une amende de 3 liv. parisis. 6. Rentes du domaine de Flandre à recevoir au prix établi par cette ordonnance. 7. Saisie du billon trouvé sur un bourgeois ou étranger et destiné à être transporté hors du pays. 8. Manière d'opérer le change des monnaies réputées billon. 9. Obligation des changeurs de faire apporter ce billon à la monnaie. 10. Villes où des changeurs seront établis. 11. Défense faite à tout changeur ou autre personne de tenir à Bruges ou ailleurs table ou banc pour recevoir l'argent des marchands, sous peine d'un bannissement de trois ans. 12. Défense d'acheter du billon, si ce n'est pour le livrer à la dite monnaie, sous la même peine, sauf certaine quantité en faveur des orfèvres, couteliers et *tafletiers*. 13. Enquête à faire en cas de contravention au précédent article. 14. Permission de faire dorénavant tout négoce tant en deniers d'or, ayant cours suivant cette ordonnance que par livres, sols et deniers. 15. Serment à prêter par les changeurs. 16. Caution fournie au duc par les maîtres de monnaie et par les changeurs. 17. Serment à prêter par le bailli et autres officiers. 18. Toute ordonnance qui oblige les officiers et magistrats du Duc s'étend à tous les officiers et magistrats de la Flandre. 19. Défense non-seulement de rogner les nouvelles espèces, sous peine de la hart, mais encore de choisir les pièces pesantes parmi les légères en vue de bénéfice, sous peine d'un bannissement de dix ans. 20. Défense de faire affiner (*igne excoquere vitium metalli*) aucun billon d'or ou d'argent monnaie, sous peine de forfaiture et bannissement de dix ans. 21. Outre la monnaie ci-dessus déclarée auront également cours les deniers d'or et d'argent suivants : les salus de France de 23 karas 3/4 ou au-dessus de 70 1/2 en taille, pour 46 gros les demi et 2/3 de salut à l'avenant; le noble d'Angleterre de tel poids et aloi qu'il a cours actuellement, à savoir 35 et 1/4 du marc pour 7 sols, 8 deniers de gros; item, le demi-noble et quart de noble à l'avenant; item, le noble de Flandres pour 7 sols, 4 deniers de gros, le demi et quart à l'avenant; item, les fins ducats *génévins* et les deniers d'or de Florence pour 46 gros; item, florins de Rhin des éliseurs tant qu'ils sont comme maintenant, de 36 gros. 22. Les officiers siégeront quatre fois par an pour punir les infractions contre cette ordonnance; le témoignage de deux personnes irréprochables suffira pour établir le délit. 23. Destination des amendes et objets confisqués. 24. Les quatre membres de Flandre pourront procéder contre ces officiers, si le Duc ou les conseillers restent en défaut de les punir. 25. Les dettes constatées comme

faites avant l'ordonnance en liv., sols et deniers, seront payables l'écu évalué à 21 gros nouveaux.

Orig., en forme de rouleau, signé Wielant, avec sceau en c. r. et débris de sceau en cire r. à d. queue. Trois autres en sont tombés.
Provenant des Chartres confisquées, N° 523.
Transcrit dans le *Transportregister* (sub N° 148), f° 29.

562.

(1434.) Gand, le XVII jour de May.

Lettres par lesquelles le duc Philippe confirme l'ordonnance portée en son absence, par ses mandataires, le 12 Octobre 1433, au sujet de la nouvelle monnaie en Flandre.

Orig., effacé en plusieurs endroits, avec gr. sceau en cire rouge, pendant à d. queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 524.

563.

1434. Gand, lan de grace mil quatre cens trente et quatre, le XIXe jour de Juing (19 Juin).

Lettres par lesquelles le duc Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne, à la requête des villes de Braband, de Flandre et de Hollande, que les draps et fils d'Angleterre ne pourront désormais être amenés en ses pays, et que ceux qu'on y aura découverts seront brûlés. Les contrevenants à cette ordonnance seront punis comme suit : les conducteurs, vendeurs ou acheteurs, outre la confiscation des marchandises, encourront chaque fois une amende de 50 liv. par., monnaie de Flandre, et pour chaque drap ainsi découvert les conducteurs payeront 10 liv. de la même monnaie; desquelles amendes le tiers sera pour le dénonciateur et le reste sera distribué selon les coutumes du lieu où le fait sera arrivé.

Orig., signé : de Lamandre, avec sceau en c. v., pendant à d. queue.

564.

1434. Gand, lan de grace mil quatre cents trente et quatre, le XIXe jour de Juing (19 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne que la nouvelle monnaie de Braband, qui est la même que celle de la Flandre et d'autres pays, aura cours pendant vingt ans au taux du jour de sa mise en circulation.

Orig., signé : de Lamandre, avec fragment de sceau en c. r. à d. queue.

565.

1434. Gand, lan de grace mil quatre cents trente qnatre, le vingtyesme jour de Juing (20 Juin).

Lettres exécutoires de l'ordonnance rendue par le duc Philippe de Bourgogne, au sujet de la nouvelle monnaie (Voir le N° précédent).

Orig., signé : Tronson, avec sceau en c. r. à s. queue.

566.

*1434. Int jaer .M.CCC. vier en dertig, viertienden October (14 Octobre).

Contrat fait entre Saladin de Scoenere, peintre, et Guillaume de Buscen, au nom de l'institution des Frères Mineurs, pour l'exécution des tableaux destinés à la chapelle de ces religieux.

Jaerregister, f° 22.

Cette pièce est infiniment précieuse par les détails qu'elle contient tant sur le sujet que sur la couleur (*Messager des sciences historiques*, Gand, 1843, page 8).

On attribue à Saladin de Scoenre la vignette qui orne le registre des fendeurs de bois, faisant partie de notre dépôt, et d'après laquelle M. Devigne a reproduit les doyens, jurés et bedeau des corporations de métiers, dans son ouvrage intitulé : *Recherches sur les costumes des Gildes et des corporations de métiers*, Gand, 1847 (Voir planche 18).

Imprimé dans Diericx, Mém. sur la ville, II, 255.

567.

*1435. Chastel de la Mote, au bois de Nieppe, le XVII jour de Mars (27 Mars 1436).

Lettres missives par lesquelles le seigneur de Crevecœur invite Gilles Le Clerc, procureur du comte de Flandre près des échevins de la Keure de Gand, à faire les actes suivants : 1. A demander au bailli de Flandre l'instruction relative à la désobéissance de Pierre de Penes. 2. A remontrer aux dits échevins qu'ils ont envoyé illégalement au comte une lettre en faveur de Gilles Heme, demeurant au pays de Castel, à Godevaertvelde, au sujet de l'amende qu'il avait encourue.

Ces lettres sont suivies de la réponse, datée « de Gand, lan .XXXV. le XXIe jour de Mars. »

Witte boek, f°s 213 v° et 214 v°.

568.

*1436. Lan de grasce mil quatre cens trente six.

Pièces relatives à la purge de Messire Jean de Commines, chevalier, bourgeois de Gand, au sujet du meurtre commis sur Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux, à savoir :

1. Acte des officiers du comte de Vendôme et de Charles, souverain maître d'hôtel de

France, par lequel ils déclarent que le 19 Octobre 1436, Michel du Pont, messager de la ville de Gand, a remis une lettre pour leur seigneur de la part du magistrat de cette ville.

2. Lettre, datée « de Mont'vant, le XVII jour d'Octobre, par laquelle Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont et de Fourez, *Chambrier* de France, en réponse à celle signifiée par ceux de Gand le 28 Septembre, condescend à ce que le magistrat de cette ville soit saisi de la poursuite à exercer contre le seigneur de Commines, bourgeois de cette ville.

3. Lettre datée « de Douay, le Mercredi XIV jour de Novembre » par laquelle Gastonnet Gaste, seigneur de Lappe, mande « à ses grands amis » les magistrats de Gand, que le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne se propose de leur écrire au sujet de l'emprisonnement de monseigneur de Commines. Il les invite à s'enquérir au sujet de l'affaire de celui-ci : 1. A Thuyn, pays de Liège, ou Jean le Roteleux, impliqué dans le meurtre en question, a été exécuté. 2. A Gribant, Mont en Ardaine, où Pierre le Vuantier, dit Comminaert, a été exécuté du même chef; vu que leurs dépositions leur serviront d'éclaircissement.

4. Sentence, datée « *Gent, int jaer ons Heren* .M.CCCC. *ende ses ende dertich*, *den* XIII *dach van december* (13 decembre 1436), rendue par les dits échevins au sujet de la purge de messire de Commines, contre lequel Charles, duc de Bourbonnoys, et le comte de Vendôme ont répandu des bruits injurieux : avec le procès-verbal des formalites observées en cette purge.

5. Lettre, datée « de Chateauroux, le IIIe jour d'avril » adressée par Charles, duc de Bourbonnoys au comte de Flandre, en réponse de sa missive, écrite de Bruges le 13 février, pour lui faire connaître que sur son instance, il n'inquiétera pas le dit de Commines.

6. Lettre du même, avec une date pareille, adressée à son conseiller et écuyer, Jean de Troncillon, sur le même sujet.

Witteboek, f° 206—208, sous la rubrique : *Hier begint de purge van minen heere van Comine van der doot van Jacop de Bourbon.*

569.

(1436). En français, sans date.

Remontrances par lesquelles Messire de Commines, bourgeois natif de Gand, proteste contre l'ordre qui lui a été donné de comparaître devant le Parlement pour s'y purger de l'accusation d'homicide commis sur la personne du duc Jacques de Bourbon, et ce nonobstant la sentence absolutoire des échevins de Gand, et la requête adressée par ces magistrats au Parlement, pour lui rappeler le privilége des Gantois de ne pas être distraits de leurs juges naturels; la dite sentence ayant été dûment signifiée au Parlement, ainsi qu'au prince de Bourbon, au comte de Vendôme, au bailli d'Amiens, au Prévôt de Beau quesne et de Monstreuil, au bailli du Tournaisis, aux gouverneur et bailli de Lille *et autres.*

Orig., en papier, provenant des Chartres confisquées, N° 305.

570.

1437. In ñro conventu fratrum minorũ sci Audomari, anno Dñi mille^{mo} (sic), XXXVII die mensis Januarii. (23 Janvier, 1438, à St. Omer.)

Lettre missive adressée, au nom du supérieur de l'ordre des frères mineurs, par le frère Jean, à Jean vander Gracht, et par laquelle il lui déclare la part spirituelle qu'il aura dorénavant dans toutes les bonnes œuvres du couvent, à cause de l'affection qu'il porte à cette maison religieuse.

Orig., dont l'encre a beaucoup pâli, avec sceau en c. v., pendant à d. q. en las de soie blanche.

571.

(1437). La Haye, en Hollande, le .VI. jour d'Avril. (6 Avril 1438.)

Lettre missive par laquelle Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, mande à Gilles Le Clerc, son procureur près du banc de la Keure à Gand, d'aider le seigneur de Ruescuere, grand bailli de Flandre, en toute cause qu'il aurait à poursuivre là ou ailleurs.

2. Lettre du même Duc, par laquelle il avertit le dit procureur que, sur son invitation, la Duchesse sa femme fera faire à la Collace certaines propositions, dont l'acceptation l'intéresse vivement. Sous la date « d'Arras X^{e} jour daoust. »

3. Lettres de la Duchesse au même pour qu'il agisse près de la Collace d'après les instructions qui ont été données à elle par le Duc. Sous la date « de Bruges, le XIIIe jour daoust. »

4. Instructions données par le Duc à la Duchesse pour qu'elle obtienne un aide de la Collace de Gand « tendant à rebouter les ennemis qui sont entrés en son pays de Flandre, et couvrir ainsi le blasme qui est advenu à lui et à son pays par le délogement soudain de devant Calais. »

5. Lettres de Gilles vander Woestine et Inghelram Houweel, adressées au dit procureur Le Clerc pour l'avertir qu'une partie des membres de la Collace, se trouvant actuellement à Arras, a déjà accordé l'aide en question.

Datées de *Atrecht, den X^{en} dach in Oust.* (Arras, le X Août.)

Witte boek, f° 211 v°; sous la rubrique : *Van der instructie den selven Gillis overghegheven was ende die hi den beveilne van minen gheduchten Heere ende mer gheduchter Vrauwen toochde ende seide up de Collacie soldre in vlaemsche, also sy hier staet; daeromme dat hi namaels lach ghevanghen .XL. daghen int sauselet* (Chatelet) *int iaer* XXXVII (1437).

572.

1437. Brussele, int jaer [ons Heren vier dusent ende seven en dertich na Paescen], den XXV^{ten} dach van April. (25 Avril, à Bruxelles.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, sur les instances de la Duchesse sa femme et de son neveu le sire de Cleves, ainsi qu'à la prière de l'évêque

de Tournay, de son neveu le seigneur de Croy, du seigneur de Charny, de Roland d'Uutkerke (et autres), accorde à la ville de Gand la remise des peines qu'elle peut avoir encourues du chef des assemblées illicites et du tumulte, occassionné par l'homicide d'un des doyens des métiers.

Orig., signé Wielant, dont une grande partie est effacée de vetusté, et dont le sceau à d. q. est tombé. Provenant des Chartres confisquées, N° 525.

573.

1437. Anno .XXXVII. (sic) den XI^en dach van Meye. (11 Mai.)

Ordonnance des échevins de la Keure de Gand au sujet des poursuites intentées contre les bourgeois forains (*Butenpoorters*) pour les dettes qu'ils auraient contractées devant le magistrat de la ville.

Witte boek, f° 206.

574.

1438. Duway, int jaer van gracien .M. CCCC. achte ende dertich, den .V^sten dach van Wedemaent. (5 Avril, à Douay.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne, à la requête des échevins des deux bancs et des trois membres de la ville de Gand, les points suivants en matière de rapt, devenu très-fréquent depuis quelque temps : 1. Le coupable sera condamné à la peine capitale. 2° Si les parents de la personne enlevée et violée n'ont pu porter plainte par suite de leur absence, le premier échevin de la Keure dénoncera le fait aux deux doyens de la ville ou au bailli, endéans la quinzaine, sous peine d'être banni du pays pour cinquante ans. 3. Le bailli exercera les poursuites nécessaires, sans permettre qu'une composition quelconque intervienne, sous peine de destitution. 4. Les parents de la personne enlevée pourront porter plainte conjointement avec le dit officier. 5. Les biens de l'accusé seront mis sous séquestre jusqu'à preuve de son mariage avec la personne qu'il a enlevée. 6. Si ce mariage a eu lieu sans le consentement de cette personne ou s'il y eut entr'eux seulement cohabition secrète ou publique, les héritiers légitimes de la femme sont appelés à lui succéder, comme en cas de mort naturelle. 7. Si la femme quitte l'homme et qu'il décède, elle conservera l'usufruit des biens du décédé ; mais si elle retourne vers lui, les dispositions de l'art. 6 revivront.

Witte boek, f° 161. — Transcrit au Reg. C. 71 et 103 v°.

575.

1438. Int jaer ons Heeren duust vier hondert achte ende dertich, upten twintichsten dach van Septembre. (20 Septembre.)

Lettres par lesquelles les quatre membres de Flandre, d'une part, et ceux de la Hanse, d'autre part, arrêtent les points suivants : 1. Les quatre membres de Flandre payeront à la Hanse, endéans le terme de seize ans, une somme de 8000 liv. de gros, pour l'indemniser des pertes essuyées en ce pays par suite des infractions faites à ses franchises. 2. Ce sera d'après ces mêmes franchises que l'on jugera les sept cas y relatés et qui se rattachent à des dommages soufferts par des particuliers.

Avec quatre sceaux en c. v. à d. queue.

Voir une notice écrite par mon prédécesseur, l'archiviste Parmentier, *sur les documens relatifs à la Hanse teutonique en Flandre, déposés aux archives de la ville, dans le Messager des Sciences et des Arts*, Gand, 1833, p. 466.

576.

1439. Anno Dñi millesimo quadringentesimo tricesimo nono, decima quinta die mensis Maij (15 Mai.)

Lettres par lesquelles Jean, évêque de Tournay, ratifie l'acte de Jean Eggard, bourgeois de Gand, qui a converti en un couvent sa maison sise en cette ville hors de la *Torremporte* (sic), près de la *Hoochstrate*. L'évêque lui permet d'y joindre une église et un cimetière, le tout en faveur de seize religieuses de l'ordre de S[t] Augustin, sous la direction du prieur du couvent de S[te] Marie de *Valo* du même ordre.

Orig., signé : Buland, dont le sceau ayant pendu en las de soie rouge, est tombé.

577.

1439. Saint-Omer, lan de grace mil quatre cens trente neuf, le III jour doctobre. (3 Octobre.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, met au néant le bannissement prononcé par les avoués et échevins d'Ypre contre François Le Leu, comme contraire aux privilèges des Gand, en vertu desquels le magistrat de cette ville est juge naturel de ses bourgeois, à moins qu'ils n'aient commis quelque crime en ville franche, comme le sont Bruges, Lille et Douay.

Orig., cancellé et détruit en partie, signé : Domessent, dont le sceau à d. q. est tombé.

Provenant des Chartres confisquées, N° 527. A cet original est joint une copie authentique de l'époque.

578.

1439. Saint Omer, lan de grace mil quatre cens trente et neuf, le XXIII jour doctobre. (23 Octobre.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne que la somme de 16,000 nobles d'Angleterre, montant des frais de voyages supportés dans l'étendue de l'Europe occidentale par les quatre membres de Flandre pour entretenir la prospérité commerciale dans la Flandre, demeurera à charge du pays, et sera répartie selon le transport ordinaire.

Orig., avec fragment du sceau en c. r. à s. queue.

579.

1439. Saint Omer, lan de grace mil CCCC trente neuf, le second jour de Decembre. (2 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, voulant prévenir les entraves apportées au commerce par suite de la recherche du billon dont l'exportation est prohibée, ordonne que dorénavant on mènera les marchands flamands ou étrangers à la ville la plus voisine, où il sera procédé à la visite, sans que toutefois on puisse arrêter ces marchands en route.

Sous le vidimus des échevins de Bruges, daté de « l'an de grace mil quatre cens trente neuf, le XXII jour de Décembre. »

Orig., avec sceau en c. v. à d. queue.

580.

1439. Redyng, lan de grace mil quatre cens trente neuf, le XXI jour de Janvier. (21 Janvier 1440.)

Prorogation du traité sur l'entrecours international de commerce et sur la pêche de mer, faite au nom de Henri, roi d'Angleterre et de France, seigneur d'Irlande, par maître Guillaume Lyndewode, garde du scel privé; Jean Stopyndon, clerc des rôles de la chancellerie; Thomas Bekynton, Etienne Wytton docteur es-lois, et Robert Withyngam, agissant en vertu du plein pouvoir, inséré dans ces lettres (daté *apud Westminster*, XVIII *Decembris*, *anno regni nostri decimo octavo*), d'une part; et au nom de la duchesse de Bourgogne, fondée de pouvoir du duc Philippe, son mari, par Henri Utenhove, Paul Deschamps et Louis Dommessens, d'autre part. Le traité avait été d'abord conclu, le 29 Septembre 1440, pour le terme de trois ans, à compter de cette époque, à l'égard du commerce par

terre quant à la pêche, à partir du 5 Octobre dernier et pour le surplus, notamment en ce qui concernait la mer, à partir du 1 Novembre dernier; il contenait les points suivants :

1. Tous les marchands d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, ainsi que ceux du Brabant, de la Flandre et de la seigneurie de Malines, soit marchands de laines, de cuirs, de vivres ou de tout autre objet, leurs facteurs et familiers, pourront se rendre par terre, en deça et au delà de la rivière de Gravelines, de Calais en Brabant, en Flandre et à Malines avec leurs biens et marchandises, en suivant le chemin entre la mer et le château de Marcke et d'Oye; commercer ensemble et transporter de Calais en les dits pays et *vice versa* leurs marchandises et vivres, à l'exception des armures, de l'artillerie, des canons, de la poudre et autres choses servant à la guerre.

2. Les marchands d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, leurs facteurs et familiers, les maîtres de vaisseaux et les mariniers pourront aller par mer, entrer en Brabant, en Flandre et dans la seigneurie de Malines, et y demeurer avec leurs biens, marchandises et vaisseaux, et faire le commerce de marchandises quelconques, excepté les objets de guerre dont il est parlé à l'article précédent. — Pareillement tous les marchands de Brabant, de Flandre et de Malines, leurs facteurs et familiers pourront se rendre par mer, demeurer en Angleterre, en Irlande et à Calais, dans les villes désignés par le roi, à savoir dans les ports et hâvres où des *coutumiers* et autres officiers sont établis pour veiller à l'entrée et à la sortie des vaisseaux et des marchandises; faire le commerce avec tous les négociants anglais, de toutes sortes de marchandises et de vivres, excepté d'armures; mener aux lieux susdits leurs biens propres et les biens d'autres gens de Brabant, de Flandre et de Malines, et en partir en sureté avec tous leurs biens. Quant à l'achat des vivres, même liberté leur est accordée qu'à ceux qui font le commerce par terre avec Calais.

Les marchandises payeront dans les deux pays les tonlieux et devoirs seigneuriaux, qui y sont dus. — Les marchands, leurs facteurs et familiers, les maîtres de vaisseaux et les mariniers pourront avoir dans leurs vaisseaux des armes et de l'artillerie pour la défense de leurs corps et biens sur mer, et pourront les transporter avec eux dans un port quelconque; à condition de les laisser à bord, et de ne porter d'autre arme que des couteaux, dagues ou épées, dans leur logis où ils resteront déposés. — Les Princes de part et d'autre pourront défendre de faire le négoce de tels vivres que besoin sera pour le bien de leurs sujets. — S'il arrivait qu'un vaisseau, par force majeure, dût chercher un refuge dans un port non autorisé, il pourra y entrer en sureté, mais sans pouvoir y charger ou décharger des marchandises, vivres ou autres choses.

3. Les marchands ou les personnes susnommées pourront, avec leurs vaisseaux et leurs biens demeurer en sureté dans les pays respectifs, sans être inquiétés par qui que ce soit pour cause de guerre, de piraterie ou toute autre raison; pourvu que les marchands d'autres pays quelconques ne soient pas troublés dans leurs affaires en Brabant, en

Flandre et à Malines par ceux d'Angleterre, et qu'il ne soit porté aucun dommage ou empêchement à ces derniers par ceux des autres pays en Brabant, en Flandre et de la seigneurie de Malines. — Les marchands des parties contractantes pourront entrer dans les villes fermées des pays respectifs, sans en demander la permission, excepté la première fois après chaque voyage; pourvu qu'aux portes de ces villes il y ait des gens autorisés à leur accorder cette permission; et s'il n'y en a pas, ils pourront entrer librement, se rendre chez leurs hôtes et y séjourner jusqu'à ce que ceux-ci aient signifié l'arrivée de ces marchands aux capitaines ou officiers de villes. Si, par négligence, ils ne le faisaient pas, les marchands pourront sortir deux heures après leur arrivée.

4. Tous les pélerins des deux pays, les clercs d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, allant en cour de Rome ou au concile général et revenant de leur voyage, pourront passer et repasser par terre et par mer, et entrer en toute liberté les pays, de Calais en Flandre et *vice versa*, en tenant leur chemin entre la mer et les châteaux de Marck et d'Oye, pourvu qu'ils demandent la permission aux gardes des portes, pour entrer dans les villes et n'y restent que l'espace d'une nuit, à moins qu'ils ne doivent y séjourner plus longtemps pour maladie, à défaut de vent favorable ou par manque de navire dans le port, ou pour changer leur argent. — A l'entrée des villes fermées, ils feront serment, de ce requis, qu'ils n'y viennent pas pour mal faire.

5. Tous les pêcheurs d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, ainsi que ceux de Brabant et de Flandre pourront aller partout en mer pour gagner leur vie, et s'ils étaient forcés d'entrer dans les pays respectifs, ils y seront traités raisonnablement, en payant les tonlieux et droits ordinaires, et pourront retourner librement avec leurs nefs et leurs biens, pourvu qu'ils ne commettent aucune fraude.

6. Dans les petits ports et hâvres de Brabant et de Flandre aucun pirate, soit français, soit flamand, ne pourra entrer, ni sortir pour attaquer les marchands, les pélerins, les clercs et les pêcheurs d'Angleterre. Pareille défense sera observée dans les ports et hâvres d'Angleterre, d'Irlande et de Calais pour les pirates de ces pays ou de tout autre.

7. Si quelque dommage était fait de côté ou d'autre, pour lequel on voudrait exercer des poursuites, les personnes envoyées de part ou d'autre, jusqu'au nombre de dix, pourront, sans avoir besoin de sauf conduit, aller en sureté par terre et par mer, entrer et rester librement dans les villes fermées, comme il a été dit pour les marchands, et vaquer à leur besogne.

8. Si les pirates s'emparaient sur mer des biens de marchands anglais, brabançons, flamands ou malinois, et les amenaient dans les ports de l'une ou de l'autre partie contractante, ces biens n'y pourront être vendus, mais ils seront restitués aux marchands ainsi dépouillés ou la valeur leur en sera rendue.

9. Il ne pourra être mis aucun empêchement à l'arrivage des vivres, marchandises et autres biens venant de l'est en Angleterre à Calais, en Brabant, en Flandre ou à Malines

pour des personnes, en paix avec les deux parties, quelques soient d'ailleurs les vaisseaux qui les aient transportés.

10. Si des vaisseaux de marchands anglais, brabançons, flamands ou malinois, non armés en guerre, chargés ou non chargés, devaient par force majeure entrer dans un des ports des parties contractantes, ils y seront reçus avec les marchands et les mariniers et pourront librement les quitter avec leurs biens et marchandises, sans qu'il soit permis de les décharger à terre ou de les transborder sans la permission des officiers du lieu.

11. Les maîtres de vaisseaux et les mariniers de la partie d'Angleterre pourront amarer leurs vaisseaux dans les ports et hâvres de l'autre partie contractante comme le feront les Français, les Hollandais, les Zélandais et les Ecossais, sans encourir aucune amende; les maîtres de vaisseaux et mariniers de Flandre ont la même faculté dans les ports et hâvres du roi d'Angleterre.

12. Les marchands des deux parties ne transporteront point par mer des biens et marchandises appartenant à leurs ennemis de l'autre partie, soit par fraude ou sous un prétexte quelconque, et ils en feront pleine confession, s'ils sont interrogés à cet égard par qui de droit.

13. Si des vaisseaux de l'une ou de l'autre partie, chargés de biens et de marchandises, étaient poussés par la tempête ou par un autre événement vers la terre, ou périssaient sur la côte ou dans les hâvres du pays auquel ils n'appartiennent pas, et si dans ces vaisseaux il restait homme, femme, chien, chat ou coq vivant, les hommes, les biens et les marchandises resteront libres en payant ce qui est raisonnable à ceux qui les auront sauvés.

14. L'Angleterre désignera un chemin grand et large entre Calais et Gravelines pour les marchands et les autres personnes comprises dans ce traité, et par la partie de Flandre fera pour les marchands d'Angleterre un chemin assez grand et large pour traverser surement les dunes de Flandre, sans aucun empêchement, pourvu qu'ils n'amènent pas de chien avec eux, ne fassent aucun dommage et ne prennent pas de lapins. — Si ceux de la partie d'Angleterre viennent à passer sans suivre le dit chemin par ignorance (ce dont on les croira sous serment, sans autre preuve), ils pourront continuer paisiblement leur voyage. Il en sera de même de ceux de Brabant, de Flandre et de Malines passant par le chemin désigné entre Calais et Gravelines.

15. Les marchands d'Angleterre pourront avoir dans les villes du Duc des hôtels pour eux-mêmes; ils y jouiront des franchises dont ils ont joui à toute autre époque depuis cinquante ans, quand les relations de commerce étaient fréquentes et ils seront traités aussi gracieusement que les autres nations.

16. En cas de contravention au présent traité, il ne sera pas rompu pour cette cause, mais réparation sera faite par les seigneurs de côté et d'autre.

17. Les quatre membres de Flandre s'obligeront par lettres dûment scellées, à observer tous les points précédents du traité, prorogé par lesdits ambassadeurs d'une et d'autre part

pour cinq ans entiers à partir du 1er Novembre 1442, jour où les trois ans de trève fixés d'abord expireront.

Sous le vidimus des Bourgmestre, échevin et conseil de la ville de Bruges, daté « lan de grace mil quatre cens trente neuf, le XXII jour de Mars. »

Copie coll., signée Donatianus, avec débris de scel et contre-scel en c. v., à d. q.

581.

1440. Gand, lan de grace mil quatre cens quarante, le XVI jour de Juillet. (16 Juillet.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, remet à ceux de Gand les arrérages dus tant à lui qu'à ses prédécesseurs, et ce moyennant l'aide de 350,000 *Ridders* d'or, que le pays de Flandre vient de lui accorder.

Orig., signé De Bul, avec débris de sceau en c. v. à d. queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 531.

582.

1440. Gand, lan de grace mil quatre cens et quarante, le XVI jour de Juillet. (16 Juillet.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, accorde une amnistie aux Gantois, au sujet des assemblées et commotions qui ont eu lieu en leur ville depuis qu'il l'a quittée, et ce sur la prière qui lui a été adressée par le magistrat, les doyens et plusieurs autres personnes notables de Gand, qui se sont portés hors de la ville à la rencontre du Duc. Sont exceptés de cette amnistie ceux qui ont été bannis par le magistrat pour émeute ou cas semblables.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 350.

583.

1440. Hesdin, lan de grace mil .CCCC. quarante, le XXIX jour daoust. (29 Août.)

Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, octroye aux quatre bonnes villes de Flandre de lever sur le pays la somme de 35,000 *Ridders* d'or, dont 32,000 serviront à payer les dommages-intérêts dus aux Anglais, d'après la décision des commissaires nommés de part et d'autre, par suite du traité de Calais : le restant de cette somme sera à la charge du pays, comme dette commune.

Orig., avec sceau en c. v. à d. q.

584.

1440. Au chastel de Hesdin, lan de grace mil .CCCC. quarante, le XXIX jour daoust. (29 Août.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, permet aux quatre membres de Flandre d'établir, selon le transport du pays, tant à leur charge qu'à celle des autres parties de la Flandre, des impôts jusqu'à concurrence de la somme de 37,000 *ridders*, afin d'accomplir certain article du traité de paix naguère conclu à Calais, relativement à la liberté du commerce entre les Anglais et les Flamands, et portant que les premiers devront être indemnisés des dommages essuyés par eux en Flandre depuis l'assemblée tenue à Arras au sujet de la paix jusqu'à la déclaration de guerre entre ce pays et l'Angleterre, et concernant certains autres dommages que Messire Robert de Cliston, chevalier, et maître Etienne Wilton, sujets d'Angleterre, ont souffert dans le Brabant.

Orig., signé : Gross, avec sceau en c. v. à d. queue.

585.

1440. Tournay, lan mil .CCCC. quarante, le XXVIII jour de Decembre. (28 Décembre.)

Lettres par lesquelles Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, seigneur de Coucy, reconnait avoir reçu de maître Boudins et Monfroid Alarts, conseiller et bourgeois de Gand, la somme de mille francs « à trente-deux gros, monnaie de Flandre, pour le franc» à l'occasion de son joyeux avènement et sa nouvelle entrée à Gand.

Orig., cancellé, signé : Charles, avec débris de sceau en c. v. à s. queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 532.

586.

1441. Brouxelles, lan de grace mil .CCCC. quarante et ung, le VII jour de juillet.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne à Guillaume le Wale, de prélever pour portions mensuelles la somme de 50,000 *ridders* ou Philippes d'or, dans laquelle la ville de Gand doit contribuer pour la somme de 48,212 1/2 et le Vieux-bourg pour celle de 1787 1/2; lesquels 50,000 *ridders* font partie de l'aide de 350,000 accordé par les quatre membres de Flandre.

Orig., dont le sceau ayant pendu à d. q. est tombé.
Cette charte a été donnée à la ville par feu l'archiviste Parmentier.

587.

1441. Brouxelles, lan de grace mil quarante et ung, le XVII[e] jour daoust. (17 Août.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, révoque le bannis-

sement prononcé, pour un terme de cinquante ans, contre Ydier le Drivere, par les Echevins de Gand, pour cause d'injures proférées contre eux.

Sous le vidimus du Notaire apostolique François de Hamme, clerc du diocèse de Tournay.

Copie authentique, avec la signature de ce Notaire apostolique.

588.

1442. Lille, lan de grace mil quatre cens quarante et deux, le XVIe jour d'Avril.

Lettres par lesquelles le conseil de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, gouvernant le pays en l'absence de celui-ci, révoque le bannissement prononcé par les échevins de Gand contre Jean van Aesbrouc, pour un terme de dix ans, pour cause de port d'armes défendues.

Orig., dont le sceau de l'évêque de Tournay à d. q. est tombé.

589.

1444. Arras, lan de grace mil quatre cens quarante et quatre, le XXIXe jour daoust. (29 Août).

Lettres de non-préjudice, accordées par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, à ceux de Gand, au sujet de la nomination de Baudouin de Vos, seigneur de Lovendeghem, à l'office de grand bailli de cette ville, contrairement aux priviléges des Gantois, qui défendent de nommer à cet office un bourgeois de cette ville ou toute personne alliée à ce bourgeois jusqu'au quatrième degré.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé.

590.

1845. Ghent, int jaer XIIIIc en XLV, den XXsten dach van Aprille. (20 Avril.)

Lettres par lesquelles les échevins de Gand renvoient devant le doyen de la corporation des barbiers la femme et la sœur de Philippe de Wielmaker, membre de cette corporation, pour qu'il statue sur la caution qu'elles offrent, afin d'obtenir l'élargissement du dit de Wielmaker, détenu pour inconduite.

Orig., sans traces de sceau.

591.

1445. Gand, lan de grace mil quatre cens quarante et cinq, le IXe jour de Juing. (9 Juin.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, promet de statuer sur la requête qui lui a été adressée par les quatre membres du pays, pour qu'il probibe

l'importation et la vente des draps d'Angleterre en tous ses pays, notamment en Brabant, Flandre, Artois, Hainaut, Hollande, Zélande, Namur et Picardie.

Orig., au bas duquel on lit : « Par monseigneur le Duc, signé : Delamandre; le sceau à s. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 528.
Dans Gachard, *documents inédits concernant l'Histoire de Belgique*, 176, se trouve l'ordonnance du même Duc par laquelle il probibe dans tous les états l'importation des draps et fils d'Angleterre en 1464.

592.

1445. Gand, lan de grace mil quatre cens quarante et cinq, le IXe jour de Juing. (9 Juin.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, réduit à la somme de 22,500 écus, celle de 27,550 écus d'or, due par ceux de Gand, comme subside, sauf à la payer endéans le terme de huit ans, au lieu de neuf ans, ainsi qu'on en était d'abord convenu. Le Duc permet en même temps à cette ville de prélever, pendant l'espace de neuf ans, 8 sols de gros par tonneau de vin.

Orig., au bas duquel on lit : « Par monseigneur le Duc, vous levesque de Tournay et autres plus. présens; » signé : Delamandre. — Avec fragment de sceau en c. v. à s. queue.

593.

1445. Gand, lan de grace mil quatre cens quarante et cinq, le IXe jour de Juing. (9 Juin.)

Lettres de même teneur que le N° 591.

Sous la forme de vidimus, donné à Bruges.

Presqu'entièrement effacé.
Provenant des Chartres confisquées N° 529, et analysé dans l'inventaire de 1578 *en ces mots :* « Ung vidimus soubz le scel aux causes de ville de Bruges des lettres sur semblables deffences. »

594.

1445. Gand, lan de grace mil quatre cens quarante et cinq, le IXe jour de Juing. (9 Juin.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, déclare tenir pour quittes les Gantois d'une somme de 1600 liv. de gros de Flandre, payable endéans le terme de huit ans, sauf à payer entièrement celle de 1000 liv. même monnaie pour les cinq ans déjà passés du dit terme : cette somme étant destinée à faire des réparations à son château et hôtel au *Walle* (cour du Prince), ainsi qu'à la Poterne. Le Duc leur accorde cette faveur en considération de l'appauvrissement de la ville.

Orig., au bas duquel est écrit : « Par monseigneur le Duc, vous levesque de Tournaysis, et autres plusieurs présens; signé : Delamandre, avec sceau en c. v. à s. queue.

595.

1446. Rueschuere, int jaer ons Heren duust vierhondert zesse ende veertich, den twee ende twintichsten dach van Novembre. (22 Novembre.)

Lettres par lesquelles Colaert, seigneur de Rueschuere, bailli de Flandre, révoque le bannissement prononcé par les échevins de Gand contre Calle Sdonkers, pour un terme de dix ans, pour cause de vol; et ce en considération de son extrême pauvreté.

Orig., signé : Brant, avec sceau en c. v. à s. queue.

596.

1447. Bruges, lan de grace mil quatre cens quarante sept, le XV[e] jour de May. (15 Mai.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, révoque le bannissement prononcé par le magistrat de Bruges contre Regnault Levisch, bourgeois de Gand, comme contraire aux privilèges de cette ville, et une sentence antérieure du Duc par laquelle il avait annullé un pareil jugement rendu par le même magistrat contre Josse van Valmerbeke et son Varlet, bourgeois de Gand.

Orig., au bas duquel on lit : « Par monseigneur le duc, levesque de Tournay, vous et le sire de Croy présens; avec fragment du sceau en c. rouge à d. queue.

597.

1447. Bruges, lan de grace mil quatre cens quarante sept, le XV[e] jour de May. (15 Mai.)

Lettres de non-préjudice accordées par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, en faveur des Gantois, au sujet de la sentence prononcée par lui le 5 Décembre 1441 dans l'affaire entre les bourgeois de Bruges et ceux de l'Ecluse, sentence qui, si ces derniers voulaient en abuser, ne pourra faire tort aux Gantois et à ceux de la châtellenie de Gand, vu qu'elle fut rendue en leur absence.

Orig., au bas duquel on lit : « Par monseigneur le Duc, levesque de Tournay et le sire de Croy présens; signé : De Bul, avec fragment de sceau en c. rouge à d. queue.

Sur le dos est écrit : *Vanden Staple ende portage tot Sluus.*

598.

1447. Quesnoy, lan de grace mil .CCCC. quarante et sept, le derrain jour doctobre. (31 Octobre.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, fixe le tarif d'échange de différentes monnaies ayant cours dans ce pays, et ce pour obvier aux abus commis par ses officiers.

Sous le vidimus des gens du conseil du Duc, daté « de Termonde lan de grace mil quatre cents et sept, le XXIIII[e] jour de Novembre. »

Orig., signé : Wielant, avec sceau en c. v. à d. queue.

599.

*1448. Ghendt, int jaer ons Heren dusentich vierhondert acht ende veertich, den negensten dach vander maend van December. (9 Décembre).

Réglement constitutif donné à la confrérie de Rhétorique des Fontainistes (*tgezelscip vander Fonteine*), par les échevins et conseil de la ville de Gand, cette société étant établie en l'honneur de la Sainte Trinité et dans le but de chasser toute mélancolie.

Transcrit dans le rég. KK, f° 158.

Imprimé dans l'article : Geschiedenis der Rhetorykkamer de Fonteine, *par* Blommaert, *inséré dans le* Belgisch Museum *de* Willems, *Gand*, 1846, *vol.* X, *p.* 379.

600.

1449. In nostrô conventa Atheñ, anno Dñi millesimo quadringe tesimo quadragesimo nono, XXV die mensis Augusti. (25 Août.)

Lettres par lesquelles Jean de Maubert, vicaire du général des Frères Mineurs dans les P. B. fait connaître au Franciscain Jean Vander Gracht que le couvent de celui-ci participera à toutes les bonnes-œuvres des Frères Mineurs.

Orig., avec fragment de sceau en c. r. pendant en las de soie brune, verte et blanche.

601.

1449. Brouxelles, lan de grasce mil quatre cens quarante neuf, le huitiesme jour de Mars. (8 Mars 1450.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, nomme quatre commissaires chargés de renouveler le magistrat de Gand et de choisir à cet effet quatre notables de cette ville, le tout conformément au privilége accordé par Philippe-le-Bel aux Gantois en l'année 1301 et sur leurs remontrances à ce sujet. Durant l'exercice du nouveau Magistrat, on tachera d'applanir le différent qui existe entre le Duc et la ville relativement à l'élection des échevins.

Orig., très endommagé, signé : Steenberch, avec fragment de sceau en c. v. à s. queue.

602.

1450. Brouxelles, lan de grace mil quatre cens quarante neuf, le VII jour de Mars. (7 Mars.)

Lettres par lesquelles les échevins des deux bancs de Gand interjettent appel devant le parlement d'une ordonnance du duc Philippe, comte de Flandre, tendant à réprimer les

abus que le Duc prétendait avoir été commis par les Gantois dans l'exercice des priviléges accordés en l'année 1296 par le comte Gui, et ce en vendant le droit de bourgeoisie à vil prix. Par la dite ordonnance, tous ceux qui se prévaudraient du titre ainsi acquis sont condamnés à une amende de 100 liv. par., avec injonction de la part du Duc à tous justiciers de Flandre d'y tenir la main sous peine d'être destitués.

Sous le vidimus du notaire apostolique F. de Hamme, daté *in camera scabinor. Tornacen. et Cameracen.*, *anno a navitate Dni millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo*, *vicesima mensis Martii.*

Vid. collationné.

603.

1450. XVe siècle (En flamand.)

Inventaire des chartres et autres documens concernant l'hospice de St. Jacques à Gand.

Reg. sur pap., de 31 pag., r° et v°, petit in-fol. La première pièce qui s'y trouve décrite est de l'an 1333, et la dernière de l'an 1451.

Provenant des documents de cet hôpital.

604.

1451. Gandavi, millesimo quadringentesimo primo, vicesima sexta mensis Julii. (26 Juillet.)

Lettres passées pardevant Herstinus Ghyselins, notaire apostolique du diocèse de Tournay, par lesquelles les échevins de la Keure de Gand interjettent appel de l'ajournement devant le comte de Flandre et son conseil à Termonde pour le 28 Juillet suivant, signifié, par Jean de Condette, sergeant et Jean Vanden Driessche, huissier de la chambre du conseil, aux échevins de l'année précédente, Liévin Vander Stichelen, Robert van Meerendre, Pierre Sersymoens, Rogier Everwiin, Jean de Coninc, Roeland de Wedergraet, Jean de Vriese, Liévin Utendale, Eloi van Pottelsberghe, Jean de Cupere, Jean Vanden Bossche et Eloi Tant. — Ont assisté à la passation de ces lettres, en qualité de témoins, Robert Van Hove et Jean de Weer, bourgeois de Gand.

Orig., avec le monogramme et la signature du notaire apostolique.

605.

1451. Tenremonde, lan de grace mil quatre cens cincquante et ung, le Ve jour daoust. (5 Aoust, à Termonde.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, accorde la remise des peines que pourraient avoir encourues les échevins provisoires de Gand, dénom-

més dans la chartre précédente du 26 Juillet, pour avoir, contrairement à l'ordre exprès du comte, prononcé le bannissement contre les nommés Pierre Beys, Pierre Heuribloc, Liévin Vander Pale et Gilles Hugart, et ce sous de faux prétextes et sans les vouloir ouir en leurs défenses. Le Comte par lettres (datées de Bruxelles, le 23 Juillet dernier) les avait fait ajourner à Termonde pour le 28 Juillet, sous peine de bannissement et confiscation de biens, où l'ancien échevin Hector de Vuerhaute s'était présenté tout seul; sur quoi nouvel ajournement avait été fait aux autres anciens échevins pour le premier de ce mois : alors comparut Roland de Wedergrate; et sur un troisième ajournement, fixé au 5 suivant, comparurent Jean Vanden Bossche, Liévin Uutendale, Gilles Tant, Eloi de Pottelsberghe, Jean Le Cupere et Jean Le Vriese, qui prièrent le comte de leur pardonner ce retard de comparution, vu « qu'ils n'avaient point delaisse pour desobeir, mais pour la crainte et fureur du commun peuple de Gand, » tandis qu'ils n'avaient prononcé le bannissement en question « quau pourchat et a la volunte daucuns qui en firent la poursuite ». Cette demande en grâce fut appuyée par les députés de la ville, messire Etienne de Liekerke, Arnoul Le Brune et Jean Papal, premiers échevins du haut banc (de la Keure) et Jean Uutenhove, Nicolas Weytins et Henri Le Jaghere, premiers échevins du bas banc (des Parchons), lesquels se sont obligés « a faire tracier et ostre hors du registre ce ban. »

Duplicata, sur le pli duquel est écrit : Par Monseigneur le Duc, signé : Bul, avec sceau en c. v. à d. q.

606.

1452. Wectre (en nostre ost), lan de grace mil quatre cens cinquante et deux, le vingt et ungiesme jour de juillet (21 Juillet, au camp de Wetteren).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, cédant au désir exprimé par le roi, ordonne à tous gens de guerre et aux justiciers du pays de maintenir la trêve qu'il accorde à ceux de Gand, dont les envoyés lui ont remis des lettres de soumission à son autorité, avec promesse de réparer leurs torts et offenses de telle manière qu'il sera avisé par lesdits envoyés. Cette trêve commencera à courir le lendemain de la date des présentes à midi, et l'on ne pourra, de part ni d'autre, entrer en aucune place forte sans la permission de ceux à qui la garde en est confiée.

Il est dit dans ces lettres que le comte avait fait lever le siège mis devant Audenarde par les Gantois, et qu'il avait de nouveau réduit sous son obéissance plusieurs endroits et places fortes du pays.

Orig., sur le pli duquel est écrit : Par Monseigneur le Duc, signé : Demolesmes, avec fragm. de s. en c. v., à d. queue.

Voir dans Gachard, *Collection de documents inédites concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 122, les lettres par lesquelles les Gantois s'obligent à obseryer la trêve présente.

607.

1453. Lille, lan de grace mil quatre cens cinquante et trois, le XIII[e] jour dAoust.

Lettres par lesquelles le Duc de Bourgogne, voulant prévenir toute vexation contre le peuple, défend de porter des bâtons ou des armes cachées, tandis qu'aucun chevalier ou autre ne pourra se revêtir d'une livrée à laquelle il n'a pas droit, sous peine d'une amende de 60 liv. par. au profit du Duc.

Orig., avec fragm. de sceau en c. v. à s. q.

608.

1453. Lille, lan de grace mil quatre cens cinquante et trois, le XX[e] jour de Septembre. (20 Septembre.)

Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, enjoint aux baillis de Gand, de Waes et des quatre métiers, d'empêcher que les seigneurs ne réclament des héritiers de ceux qui ont succombé à la bataille de Gavere autre chose que le meilleur catel des meubles, qui leur sera donné soit en nature, soit en numéraire et d'après la valeur réelle.

Orig., signé : Gros, avec fragm. de sceau en c. rouge à s. q.

609.

1453. Lille, lan de grace mil .CCCC. cinquante et trois, le XX[e] jour de Septembre. (20 Septembre.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, à la requête des échevins de Gand, ordonne que les héritiers des personnes mortes par suite de la guerre ou de la peste, auront une année de délai pour lui prêter hommage au sujet des fiefs qui leur sont dévolus.

Orig., signé Gros, avec fragm. de sceau en c. rouge à s. q.

610.

1453. Lille, lan de grace mil quatre cens cinquante et trois, le XX[e] jour de Septembre. (20 Septembre.)

Lettres de répit accordées par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, jusqu'au 1[er] Mars suivant, à ceux qui, par suite des guerres en Flandre, n'ont pu encore accomplir les pélérinages auxquels ils ont été condamnés par le magistrat de Gand.

Orig., signé Gros, avec fragm. du sceau en c. rouge à s. queue.

611.

1453. Lille, lan de grace mil quatre cens cinquante et trois, le XXe jour de Septembre. (20 Septembre.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne que les infracteurs des articles de paix contenus dans ses lettres de grace et d'amnistie (accordées aux Gantois) seront seuls punissables. La commune de Gand n'en sera point responsable, si le fait a été commis à son insçu.

Orig., avec fragm. de sceau en c. r. à s. q.
Voir les dites lettres de grace dans Dumont.

612.

1453. Lille, lan de grace mille quatre cens cinquante et trois, le XIIIe jour dOctobre (13 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, restitue aux Gantois leurs privilèges et libertés, pour autant qu'ils ne soient pas contraires à ses lettres d'abolition : à l'égard des libertés et privilèges abolis, les Gantois y renoncent et seront tenus d'en bailler lettres en bonne forme.

Dans cette chartre sont insérés : 1° Le traité de Paix fait à Gavre, le 28 Juillet précédent; 2° Les lettres d'abolition et de pardon, données par le Duc, le 30 Juillet, de tous les délits, méfaits et offenses dont les Gantois s'étaient rendus coupables envers lui.

Orig., signé Gros, avec sceau en c. v. à d. q.
Imprimé dans Gachard, *Documents inédits concernant l'Histoire de la Belgique* (Brux. 1834) t. II, 142—162, où cet auteur dit que le traité de Gavre et les lettres de Philippe-le-Bon avaient déjà été insérées dans les *Chroniques de Mathieu de Coussy,* publiées par M. Buchon, au tome XI de Monstrelet, mais que le texte de ces deux actes importants y est défiguré dans un grand nombre de passages.
Nous ajouterons que l'analyse de ce traité de Réconciliation (sous la date fautive de 1454) a été insérée dans le *Recueil des traités de paix* (par Dumont), Amst., 1701, vol. I, p. 535; elle est tirée des *Annales de Flandre*, par Oudegherst.

613.

1453. Lille, lan de grace mil quatre cens cinquante trois, le XIIIIe jour de Janvier (18 Janvier 1454).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, fixe le taux des différentes monnaies qui auront cours en ce pays, et ordonne de ne plus mettre en circulation les florins d'or appelés *mailles*, les postulats de l'évêque d'Utrecht et les florins de Liége, comme étant de mauvais aloi.

Orig., avec sceau en c. v. à d. q.

614.

1453. Lille, lan de grace mil quatre cens cinquante et trois, le XVIII[e] jour de Janvier. (18 Janvier 1484).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, considérant que différentes fraudes ont été introduites en matière de monnaie, contrairement à l'ordonnance de l'an 1433, ordonne les points suivants : 1. On battra des deniers d'or, appelés *Lyons d'or*, de 23 karats, 86 et 1/4 de taille au marc de Troyes, à 1/4 de karat de remède en aloi, et demi-estrelin de remède en poids, lesquels deniers auront cours pour 5 sols de gros, monnaie de Flandre, et un autre denier d'or, appelé *Lyonceau*, de semblable aloi de 86 et 1/4 de taille au marc de Troyes, à 1/4 de karat de remède en aloi et un estrelin de remède en poids, qui aura cours pour 3 sols, 4 deniers de gros. La traite du marc d'or fin de ces deniers est de quinze livres de gros, dont on donnera aux changeurs et marchands, pour un marc d'or fin, 14 liv., 14 sols de gros ; en sorte que, pour seigneurage et brassage, il restera 6 sols de gros.

2. Conjointement avec ces deniers d'or, auront cours les écus d'or suivants : l'Ecu d'or du coin et forge du Roi, à 23 karats d'aloi et de 71 au marc, pour 4 sols de gros. *Item :* l'Ecu du comte Philippe, appelé *ridre*, de 68 1/2 au marc, pour 4 sols, 3 deniers de gros. *Item :* le Noble de Flandre du comte, pesant 4 1/2 estrelins, pour 7 sols, 10 deniers de gros. *Item :* le demi-Noble et quart de Noble, à l'avenant. *Item :* le Noble d'Angleterre, pesant 4 1/2 estrelins pour 8 sols, 2 deniers de gros, et les demi-Nobles et Saluts de France, tiers de Salut et quart de Noble d'Angleterre de semblable poids chacun selon sa qualité, à l'avenant du dit Noble d'Angleterre. *Item :* les ducats vénitiens, genevois, florentins, romains et florins de Hongrie, de 71 au marc, pour 4 sols, 1 denier de gros, et les florins de Rhin, de 71 au marc, pour 3 sols, 3 deniers de gros. — Quiconque recevra ou donnera les dites monnaies d'or à un prix plus élevé payera une amende de 60 sols par. par pièce.

3. Tout changeur de ville aura toujours à la main un certain nombre de poids avec sa marque en cuivre, égaux en poids aux dits deniers et destinés à être vendus par lui au peuple moyennant quatre deniers parisis.

4. La monnaie blanche ayant cours et la vieille monnaie appelée *Placques* et *Cromsters*, de 5 estrelins la pièce, conserveront leur valeur, ainsi que les menues monnaies, tels que les *petits gros*, dont les deux font une vieille *placque*.

5. Seront réputés billon, les mailles, postulats, florins de Liége et toute autre monnaie d'or, excepté les lyons, lyonceaux et florins d'or susdits, et sauf les dispositions de l'article suivant : tout contrevenant sera puni d'une amende de 3 liv. par. pour chaque denier au-dessous d'une livre de gros ; d'une amende double en cas que la contravention

s'élève à une livre de gros ou au-delà : quiconque par la nature de ses fonctions ou de sa profession ne peut prétexter cause d'ignorance, sera banni.

A partir de la date de cette ordonnance jusqu'au dernier Février prochain, les dites Mailles, dans les terres et pays du Comte par deça la rivière de la Somme, auront une valeur de 24 gr. de Flandre; les clinquars Guills (Guillaumes), de 40 gros; les Pietres, de 36 gros, et les clinquars Philippus une valeur de 29 gros. Chaque contravention entrainera une amende de 20 sols parisis, monnaie de Flandre, par pièce.

7. Si quelque officier du Comte, changeur, etc., soit par lui-même, soit par quelqu'un de ses serviteurs, reçoit ou donne, contrairement à cette ordonnance, les deniers d'or susdits, il sera suspendu de ses fonctions pour trois ans.

8. Sera confisqué, sans préjudice de l'amende établie en cet article, tout billon d'or ou d'argent fondu ou non, qu'on aurait essayé de transporter hors de la Flandre ou de la ville et seigneurie de Malines.

9. Le changeur, en remettant de l'or pour du billon, ne peut prendre au-delà de huit mittes pour lui, sous peine d'une amende de 3 liv. parisis pour chaque denier. Une *force* (balance) devra, également sous peine d'amende, se trouver placée sur la table du changeur.

10. Changeurs établis par le Comte dans différentes villes du pays.

11. Quantité d'argent blanc que des personnes appartenant à certains métiers pourront acheter.

12. Visites à faire par les officiers du Comte chez les changeurs, etc., afin d'assurer l'exécution de cette ordonnance.

13. Serment à prêter par les changeurs.

14. Caution qu'ils fourniront pardevant le magistrat de leur demeure en faveur des marchands.

15. Serment à prêter par ceux qui sont chargés de l'exécution de cette ordonnance.

16. Défense de rogner des deniers d'or ou d'argent, sous peine de la corde, ou d'affiner aucun billon d'or ou d'argent, sous peine de confiscation et de bannissement.

Or., signé De Molesme, avec sceau en c. v. à d. q.

615.

1453. Lille, lan de grace mil quatre cens cinquante trois, le XXVIII jour du mois de Janvier (28 Janvier 1454.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, octroye, à la requête des échevins de Gand et pour le terme de sept ans, une modération sur les droits d'entrée et les accises en cette ville, dont un quart lui revenait, et ce pendant tout le temps

que dureront en cette ville les deux foires ou franches-fêtes accordées par lettres du 13 Octobre 1453, pour le dit terme. L'une commence le Lundi après le Dimanche où l'on chante *Oculi* (3e Dimanche de Carême) et l'autre le Lundi après la fête de St. Pierre (aux liens) au mois d'Août (1 Août), pour durer chacune quinze jours.

Orig., signé Steenberch, avec débris de sceau en c. v. à d. queue.

616.

1453. Lille, lan de grace mil quatre cens cinquante trois, le vingtiesme jour de Febvrier. (20 Février 1454.)

Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, déclare que l'octroi accordé après la bataille de Gavre aux Gantois, afin qu'ils pussent subvenir aux contributions qu'il leur avait imposées, ne concerne pas les abbayes de St. Pierre et de St. Bavon, lèz-Gand.

Sous le vidimus des échevins de Bruges, daté de « lan de grace mil quatre cens quatre vingtz et dixhuyct. »

Copie sur papier, écriture de la première moitié du XVIIe siècle.

617.

1454. Ghend, int iaer ons Heeren duust vier hondert vier ende vyftich, up den laetsten van Februario. (28 Février.)

Lettres par lesquelles le magistrat de Gand vend une rente viagère jusqu'à concurrence de 20 esc. de gros de Flandre, en faveur de Matthieu van Boven, de Malines, et d'Elisabeth van Binnenbeke, sa nièce. Cette vente se fait en vertu de l'octroi accordé par le duc Philippe à Dijon, le 19 Janvier dernier, afin que ceux de Gand pussent satisfaire à ce qui restait dû par suite de la paix de Gavre.

Orig.. très-endommagé, signé Goetghebuer et Ghyselins, dont le sceau à d. q. est tombé.

618.

1454. Bruges lan de grace mil quatre cens cinquante et quatre le XXVIe jour de Juillet. (26 Juillet.)

Lettres par lesquelles Charles, comte de Charolois, lieutenant-gouverneur du Duc, son père, accorde à son valet de chambre Jean Busthuysen la charge de *Brelent,* à Gand, instituée par le Duc pour réunir en un seul endroit de la ville les jeux différents, afin que les six gardes de jeux (*preneurs*) puissent arrêter plus facilement les contrevenants.

Orig., légèrement endommagé, avec sceau en cire rouge à d. queue.

619.

1455. Bruges, lan de grace mil quatre cens cinquante cinq, le second jour de May. (2 Mai.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, confirme la nomination mentionnée dans la pièce précédente.

Orig., endommagé, signé : Chantain, avec sceau en c. v. à d. queue.

620.

1455. Paris, lan de grace lan mil .CCCC. cinquant cinq, le XXIIII jour de Septembre. (24 Septembre.)

Lettres par lesquelles Charles (VII), roi de France, octroye congé à Robert le Zagher, appelant au parlement d'une sentence des échevins de Gand en faveur de Hubert le Stoppelaere, et tient les parties quittes de l'amende qu'ils lui doivent.

Orig., signé : Badorulies, avec sceau en c. bl. à s. queue.

621.

1455. La Haye, lan de grace mil quatre cens cinquante et cinq, le XX jour de Novembre. (20 Novembre.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, déclare faire remise aux Gantois d'une somme de 350,000 *ridders* d'or, dont ils avaient été frappés après la bataille de Gavre, d'abord payable en sept termes et ensuite réduite à 280,000 *ridders*. De ces divers payements le receveur du pays et le garde des épargnes du Duc n'avaient délivré que des quittances partielles aux Gantois. Le Duc leur remet également, pour le terme de trente ans, le quatrième denier à prélever en sa faveur sur les assises durant le temps des foires de Gand.

Orig., avec fragment du sceau en c. r. à d. queue.

622.

1455. Gandavi, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto, die decima mensis Februarii. (10 Février 1456.)

Lettres par lesquelles la communauté du couvent de Ste. Barbe déclare accepter les nouveaux statuts de cette maison, faits par Philippe, abbé de St. Pierre.

Copie en double sur papier, écriture de la fin du XVII[e] siècle.

623.

1456. Brugghe, int iaer ons Heeren duust viere hondert zesse ende viftich, den XIIII[ste] dach van Wedemaend. (14 Juin.)

Lettres par lesquelles les échevins de Bruges déclarent qu'en considération des fortes charges dont la ville de Gand a été grévée, celle-ci ne devra point contribuer aux frais qui résulteront de l'ambassade que ces échevins se proposent d'envoyer, avec les autres membres de la Flandre, à la Hanse Teutonique, au cas où les Gantois voudraient y joindre leurs députés. Cette députation est chargée d'engager les membres de la Hanse à faire de nouveau le commerce dans le pays.

Orig., avec fragment de sceau en c. v. à d. q.

624.

1456. La Haye, lan de grace mil quatre cens cinquante et six, le dixseptiesme jour de Juing. (17 Juin.)

Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, abolit la coutume en vertu de laquelle les créanciers se faisaient payer sur les biens de leurs débiteurs d'après l'estimation de ces biens. Pour obvier aux abus résultant de cet ordre de choses, le Duc ordonne que ces biens seront vendus, au bénéfice des créanciers, par des officiers nommés à cet effet.

Orig., signé: Mesdach, avec sceau en c. v. à d. q.

625.

1456. La Haye, lan de grace mil quatre cens cinquante, le XXIIII jour de Juillet. (24 Juillet.)

Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, ordonne que désormais on ouvrira la porte appelée *la Hoevere porte*, à Gand, qui, jusqu'alors avait été fermée chaque jeudi, conformément au traité de Gavre, parce qu'elle s'y trouvait portée par erreur au lieu de la porte de St. Liévin, par laquelle feu Liévin Boenne sortit pour aller mettre le siége devant Audenarde. Cette dernière sera dorénavant close au jour prédit, ainsi que celle de Courtrai par laquelle sortit aussi la même expédition.

Orig., signé : Gros, avec fragment de sceau en c. v. à d. q.
Le nom de la *Hoever-*, *Euver-* ou *Overporte* a été bien rendu dans Meyerus, par *Porta superior*.

626.

1456. Brugge, int jaer ons Heeren duust vier hondert zesse en vyftich, dartiensten (en zestiensten) dach van Octobre. (13 et 16 Octobre.)

Lettres de garantie délivrées à la ville de Gand par les échevins de Bruges qui s'engagent à acquitter pour elle les charges à résulter de la convention faite à Lubeke entre les flamands et les marchands de la Hanse, sauf la somme de 8,000 ₶ dans laquelle les Gantois devront contribuer pour leur quotepart, et sauf les dettes qu'ils pourraient avoir contractées envers les Ostrelincs.

Original en double, avec sceau en c. v. à d. q.

627.

1456. Brouxelles, lan de grace mil quatre cens cinquante et six, le .VI. jour de Novembre (6 Novembre).

Lettres de non-préjudice accordées par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, au sujet des quatre nouveaux sergents ou preneurs qu'il vient de nommer à Gand, à cause des crimes qui se commettent souvent à la même heure sur divers points de la ville. Il modère en même temps le salaire des sergents, tant anciens que nouveaux.

Orig. cassé, devenu illisible en plusieurs endroits et dont le sceau à d. q. est tombé.
Prov. des Chartres confisquées, N° 534.

628.

1456. Ghent, int jaer duust vier hondert zesse en vyftich, den XXVIsten dach van Sporcle (26 Février 1457).

Lettres par lesquelles les Echevins de Gand nomment Martin Bruneel à l'office de sergent de la chambre des échevins des Parchons. Leur banc, comme que celui des échevins de la Keure, n'aura désormais que huit sergents et quatorze messagers.

Orig., signé : Diintere, dont le sceau à d. q. est tombé.

629.

1457. Brussel, int jaer ons Heeren duusent .IIIIc een ende vichtich, den IIII dach in Junio (4 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour prévenir tout progrès de révolte à Gand, fait un exposé des calomnies inventées contre sa per-

sonne par Daniel Sersanders, Liévin De Potter et Liévin Sneevoet pour soulever le peuple, motif qui a empêché et empêche encore le Duc de se rendre au milieu de ses sujets en cette ville. Il déclare que son intention est de confirmer les priviléges des Gantois, et de rappelle qu'il avait déjà commis précédemment Pierre Tyncke, Louis d'Hamere, Louis Coolbrant et Liévin Wicke, afin de faire connaître la véritable situation des choses aux Gantois, même pardevant le banc des magistrats.

Sous le vidimus du Not. apostolique *Herstinus* Gyselins, instrument daté : *Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, indictione quarta decima die vero Mercurii, nona mensis Junii,* dressé en présence des chevaliers Gérard de Ghistele, grand-bailli, et Etienne de Liekerke, d'Arnaut de Brune et autres collègues du banc de la Keure, ainsi que de Jean Utenhove, Nicolas Weytins et autres échevins des Parchons, du clerc de la Keure, Egide Papal, et des témoins à ce requis, Laurent Boccaert et Jean de Weer, clercs des diocèses de Cambray et de Tournay.

Copie authentique, avec monogramme et signature du notaire apostolique.

630.

1458. Brouxelles, lan de grace mil quatre cens cinquante huit, le XXI jour de Mars (21 Mars).

Lettres de garantie, données par le duc Philippe, comte de Flandre, à la ville de Gand, au sujet de la nomination de Messire Nicolas Triest, né à Gand, à l'office de grand-bailli, malgré qu'un pareil fonctionnaire ne puisse être natif de cette ville.

Orig., avec sceau en c. v. à d. q.

631.

1458. Bruxelles, lan de grace mil quatre cens cinquante huit, le XXVe jour de May (25 Mai).

Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, octroie que l'hôtel de la monnaie pour ce pays, actuellement établi à Bruges, sera rétabli à Gand, où cet hôtel a existé depuis les temps les plus reculés.

A cet acte se trouve jointe une ordonnance des maîtres généraux des monnaies du duc, adressée aux différents officiers de la monnaie en Flandre pour laisser jouir les Gantois du précédent privilège (signée de Troyes).

Orig., signé : Milet, avec sceau en c. v. à d. q.

632.

1458. Bruxelles, lan de grace mil quatre cens cinquante huit, le XXV jour de May (25 Mai).

Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, ordonne à ses commis de

finances d'examiner les priviléges que les Gantois ont reçus du comte Gui de Flandre, afin de s'assurer des points suivants : 1° Si le traité de Gavre ne s'opposait pas à leur demande d'être assimilés aux habitants des autres villes; 2° Si ceux qui demeuraient endéans certaines limites hors de la ville, pouvaient être considérés comme bourgeois.

Orig., avec sc. en c. r. à s. q.

633.

1458. Bruxelles, lan de grace mil quatre cens cinquante huit, le XXVII jour de May (27 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, nomme quatre commissaires chargés de choisir quatre électeurs pour renouveler le magistrat de Gand, la veille de l'Assomption, et recevoir la reddition des comptes de la ville.

Orig., avec sceau en c. r. à s. q.

634.

1458. Ghend, int jaer duust vier hondt achte ende vichtich, den X[en] dach van Ougste (10 Août).

Lettres de non-préjudice données par le chev.[r] Arnoud de Gouy, grand-bailli de Gand, aux échevins de cette ville, qui l'ont tenu quitte d'une somme de 7 ₶ 11 esc. sur le montant des droits de *Queillote* dus par lui pour la consommation faite dans son hôtel.

Orig., avec sceau en c. r. imprimé sur le papier.

635.

1458. Lille, lan de grace mil quatre cens cinquante huit, le XXI[e] jour de Septembre (21 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ratifie la réduction accordée par les échevins de Gand à Lievin de Potter, à qui l'imposition sur les grains avait été affermée pour la somme de 3100 ₶ de gros, que, par suite de folle enchère, ces magistrats avaient reduite à la somme de 2600 ₶ de gros, prix du fermage de l'année précédente.

Orig., signé : de la Porte, avec fragment de sceau en c. v, à s. q.

Au revers est écrite l'ordonnance exécutoire de ces lettres, pour autant que la chose concerne le magistrat de Gand, en date de « lan mil IIII cinquante huit, le X[e] jour doctobre. » Signé : J. de Broussellee, abbé de Saint Bavon, Jhe Vilain, Donche.

636.

1458. Brouxelles, lan de grace mil quatre cens cincquante huit, le quinziesme jour de Février (15 Février 1459).

Lettres par lesquelles le duc Philippe, comte de Flandre, voulant obvier aux inconvénients résultant de la multitude des appels interjetés en matière de commerce, au préjudice des marchands étrangers qui fréquentent le pays, ordonne que l'appelant d'une sentence interlocutoire, prononcée par un magistrat communal de Flandre, fournisse caution pour le montant de sa condamnation et pour l'amende de 60 ₶ qu'il pourrait encourir.

Copie authentique du temps, signée : Ghautain.

637.

1458. Brouxelles, lan de grace mil quatre cens cinquante huit, le quinziesme jour de Février (15 Février 1459).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne, à la requête des quatre membres du pays, les points suivants : 1° Toute personne qui interjette appel d'un jugement rendu en Flandre sur une action personnelle, doit nantir la chose à laquelle elle a été condamnée et donner caution pour les dépens. 2° Quant aux sentences rendues sur une action réelle, la partie gagnante obtiendra, nonobstant appel, la mise en possession provisoire avec caution.

Copie coll., signé : Hautain, sans traces de sceau.

638.

1459. Mantue, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesmo nono kl Augusti, Pontificatus nostri anno primo (1 Août).

Bulle du Pape Pie II, par laquelle il ordonne aux juges et aux conservateurs des privilèges accordés aux docteurs, maîtres et écoliers des écoles universitaires érigées sous l'autorité du St. Siége, de ne plus faire comparaître devant eux des personnes ecclésiastiques ou séculières demeurant à plus de deux jours de distance de leur école.

Orig., avec sceau en plomb, pendant en las de soie rouge et jaune. Sur le pli est écrit : *De curia. Duplicata. C. Fidelis.*

Provenant du coffre de fer, Layette N, N° 8.

639.

1460. Bruxelles, lan LX, le XXIIIIe jour de Juing (24 Juin).

Lettre missive par laquelle Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne au chevalier Nicolas Triest, grand-bailli de Gand, de renvoyer devant les échevins de cette ville Rogier van de Voorde, prévenu d'injures contre le dit bailli.

Copie authentique du temps, sur papier, signée : Vitry.

640.

1460. Brouxelles, lan mil CCCC soixante, XXIIII du mois de Juing (24 Juin).

Lettres par lesquelles les abbés de St. Pierre et de St. Bavon, d'une part, et les échevins de Gand d'autre part, arrêtent de tenir en surséance, pour un an, à partir du 1er Juillet, la cause portée devant le conseil privé du duc de Bourgogne, au sujet du différend qui existe entre eux, afin que pendant ce terme un arrangement à l'amiable puisse intervenir par l'intermédiaire de quelques personnes distinguées, à savoir : Messire Simon de la Laing, seigneur de Montigny, conseiller et chambellan du Duc, maître Jean Lorfevre, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel, et maître Simon de la Kerrest, secrétaire du Duc. — A l'égard des vins vendus dans les celliers des dites abbayes, tant à l'usage des habitants de la ville que des lieux appartenant aux dites abbayes, il a été convenu que note en sera tenue.

Un des triples, signé : C. Hautain.

641.

1460. Ghend, int jaer XIIIIe ende tzestigh, den derden dach van Hoymaent (3 Juillet).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand s'engagent à payer à Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, la somme de 12,000 couronnes (de 48 gros, monnaie de Flandre), restant de celle de 16,000 couronnes, accordées lors de la Joyeuse-entrée du Duc [en 1458].

A ces lettres est jointe une charte, datée de « lan mil CCCC soixante deux, le XIIIIe jour daoust » par laquelle Jean Schareel, secrétaire et garde d'épargnes du Duc, déclare avoir reçu du magistrat de Gand la somme de quatre mille écus d'or de 48 gros, monnaie de Flandre, sur la somme de 16,000 écus, dont quatre mille avaient été reçus également par Guyot du Champ, conseiller et receveur des finances du Duc.

Originaux, dont le premier, signé : C. Papal, est muni d'un sceau en c. v. à d. q.

642.

1460. Anno a nativitate Dni millesimo quadringentesimo sexagesimo, indictione octava, die vicesima quinta mensis Aprilis (25 Avril).

Lettres passées pardevant le notaire apostolique Jean Allaerts, par lesquelles il conste qu'en présence de l'abbé de St. Pierre, du prieur Simon de Molendins et du chapelain Louis vander Mersch, est comparu devant lui maître Jean de Smiten, secrétaire des échevins de la Keure de Gand, lequel a déclaré qu'on n'a pu terminer à l'amiable par des arbitres le procès surgi entre les dits échevins et l'abbé de St. Bavon, dont la poursuite se fera par conséquent devant le conseil privé du duc de Bourgogne; résolution qui a été communiquée par le dit secrétaire au prieur de l'abbaye de St. Bavon, Baudouin vander Scaghe, dans l'absence de l'abbé.

Orig., avec monogramme.

643.

1460. Brouxelles, lan de grace mil CCCC soixante, le VIe jour de Septembre (6 Septembre).

Lettres par lesquelles le grand conseil de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ratifie l'accord conclu entre Jean Cisaire, curateur aux biens de feu messire Jacques de Lalaing, d'une part, et Liévin de Pontstraete, d'autre part. En vertu de cet accord la rançon de 100 liv. de gros, monnaie de Flandre, due par ce dernier, comme ancien prisonnier du dit chevalier, est réduite de moitié.

A ces lettres est jointe une charte, datée de « lan mil CCCC et soixante, le VIe jour de Septembre » par laquelle le dit de Pontstraete s'engage à passer acte de cet accord devant le magistrat de Gand.

Originaux, dont le premier avec fragment de sceau en c. r. à d. q. — Le second est signé: Moy present : de Molesmes.

644.

1460. Int jaer duest vier hondert ende tsestich, den XX^{en} dach van Octobre (20 Octobre).

Lettres par lesquelles la corporation des merciers de Gand, et les échevins de Gand, d'une part, et Jacques vander Straeten et consorts, bonnetiers, d'autre part, concluent un accord au sujet du procès pendant devant le grand conseil de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, et arrêtent les conditions suivantes : 1. Dorénavant les bonnetiers payeront le quart de ce qui est payé par ceux qui veulent acheter la franchise de la corpo-

ration des merciers, à savoir : le prix du quart d'une coupe, pesant un marc de Troyes (*eene schale wegende een marc Troys ghereet*) et cinq esc. de gros pendant le terme de quatre ans. 2. Les bonnetiers n'auront aucune part dans les bénéfices faits par la corporation des merciers : en revanche ils seront libres de toutes charges, sauf leur part dans les dépenses nécessaires pour monter la garde à la mi-août. — Moyennant quoi ils pourront vendre en ville toute espèce de bonnets.

Dans ces lettres sont insérées celles par lesquelles le Duc permet aux dits merciers de transiger, et ce à l'intercession de ses conseils Jean Petitpas et Jacques Donche, datées « de Brouxelles, lan de grace mil· quatre cens soixante, le XVII jour dOctobre. »

Orig., signé : Petitpas et Donche.

645.

1460. Int jaer ons Heeren als men schreef duust vier hondert ende tsestich, den drie en twintichsten dach van Decembre (28 Décembre).

Lettres par lesquelles Jean de Baenst, le jeune, Roland vander Vlamincporte, fils d'Egide, Louis Greffync, Jean van Boyeghem, Jean Sys et Jean Kerstians, vassaux héréditaires (*ervachtige laten*) de Middelbourg en Flandre, et Pierre Bludelins, seigneur de Middelbourg, conseiller du comte de Flandre et trésorier de l'Ordre de la Toison d'or, constatent la vente faite de différents héritages situés dans la seigneurie de Middelbourg, ainsi que dans les métiers d'Ardenbourg et de Moerkerke.

Orig., avec sceaux en c. v. à d. q. Celui de Jean de Baenst seul est tombé.
Provenant du coffre de fer, Layette C, N° 24.

646.

1460. Gent, int jaer ons Heeren alsmen schreef hondert ende tsestigh den andere dach van Laumaent (2 Janvier 1461).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand donnent en cens héréditaire à Jean de Baenst certain fonds situé près de la Lieve à Soetendale, à condition qu'il démolira à ses frais le pont appartenant à la ville et se trouvant devant l'habitation du dit de Baenst, appelée *'t hof te Leestrine*, vu que ce pont gênait la navigation, à condition qu'il le remplace par un autre, dont l'entretien restera à sa charge.

Copie coll. de 1654, signé : Duerwaele, sur papier, avec une autre copie coll. d'un acte relatif au même pont, daté « *Ghendt, in 't jaer ons Heeren duust vier hondert ses en vijftich.* »

647.

1461. A St. Omer, lan de grace mil quatre cens soixante et ung, le XXIIe jour de May (22 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ratifie l'ordonnance faite par les échevins de Gand, y insérée (en flamand et sans date), sur la pêche dans l'Escaut, la Lys et la Durme entre Gand et Anvers, afin d'empêcher qu'on ne détruise en ces rivières « tout le menu poisson et fourfin. »

Copie coll., signée : Bul, dont l'écriture a beaucoup souffert; sans trace de sceau.
Provenant des Chartres confisquées, N° 535.

648.

1461. Hesden, a° LXI°, le Xe jour de Juillet (10 Juillet).

Lettre missive par laquelle Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, malgré toute défense faite précédemment aux échevins de Gand, leur mande de faire justice d'Eloi Wolbrant, accusé de propos séditieux.

Orig., sur papier, signé : Domessent.

649.

1462. Brughe, den XI^sten dach van Ougste (11 Août).

Lettre missive par laquelle les échevins de Bruges demandent au magistrat de Gand de nommer Jean vanden Zande, dit de Cleves, à la place d'homme de peine (*ter pijnderscepe*).

Orig., sur papier.

650.

1463. Hesdin, lan de grace mil quatre cens soixante trois, le VI jour dAoust (6 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, nomme quatre commissaires pour renouveler le magistrat de Gand.

Orig., légèrement endommagé, avec sceau en c. r. à s. queue, et au bas duquel on lit : Par monseigneur le Duc, les seigneurs de Croy, comte de Portyen, de Chimay, de Quievrain et de Lannoy présens, signé : Masselant.

651.

1463. Baesserode, jaer duust vier hondert drie en tsestich, den XXIII^sten dach van Septembre (23 Septembre).

Lettres de rappel, données par Josse van Halewin, souverain bailli de Flandre, en fa-

veur de François Damman, banni pour cinquante ans par les échevins de Gand, pour cause de rixe.

Orig., signé : Baldekin, avec sceau du chevalier Josse Halewin, seigneur de Peenen, de Bugghenhout et de Baesrode, en c. r. à s. q.

652.

1464. Ghend, int jaer duust viere hondert viere ende tsestich, den laetsten dach van Maerte (31 Mars).

Lettres de rappel données par Josse de Halewin, sur l'ordre du comte de Charolois, en faveur de Christophe de Wale, Eloi vanden Bossche, Louis vanden Houte, Simon de Jaghere et Baudouin de Hane, bannis par le magistrat de Gand pour un terme de 50 ans, pour cause de voies de fait commises contre un bourgeois de cette ville.

Orig., dont le sceau à s. q. est tombé.

653.

1464. Hesdin, lan de grace mil quatre cens soixante et quatre, le VII jour dAoust (7 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, nomme l'abbé de St. Bavon (Guillaume II), Josse de Halewin, bailli de Flandre, Pierre Bladelin, maître d'hôtel et trésorier du Duc, et Jacques Donce, commissaires pour le renouvellement du magistrat de Gand.

Orig., avec sceau en c. v. à s. q.

654.

1464. Lan mil IIII° et soixante quatre, le XXVII° jour de Février (27 Février 1465).

Lettres par lesquelles l'abbaye de St. Pierre lez-Gand, d'une part, et les échevins de cette ville, d'autre part, transigent au sujet du différend existant entre eux, et conviennent des points suivants : 1. Les habitants demeurant hors des portes de Courtrai et *de la Colline*, jusqu'au fossé dit le *Rietgracht*, seront considérés comme bourgeois de Gand et exempts de ce chef du meilleur catel envers l'abbé de St. Pierre. 2. Celui-ci pourra faire vendre du vin hors des portes de la ville jusqu'à l'endroit sur lequel il prétendait droit de jurisdiction, sauf à se conformer au prix courant de Gand. 3. Il payera à cette ville la somme de 1400 écus, pour que l'abbaye soit libre de toutes impositions établies ou à établir par ceux de Gand. 4. Cette transaction sera valable jusqu'en l'année 1485. 5. Le comte de Charolois, qui a été choisi pour arbitre, sera invité à la ratifier.

Copie collat. sur papier, écrite vers le milieu du XVI siècle, et signée : J. De Meyer Notūs.

655.

1465. Bruxelles, lan de grace mil IIII^c soixante cinq, le darnier jour de juing (30 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, réduit, en faveur des Gantois, à la somme de mille *ridders*, leur quote-part de 4,959 *ridders* dans l'aide de 36,000, accordés par les quatre membres du pays pour l'entretien de l'armée du Duc, actuellement en France et mise sous les ordres du comte de Charolois. Cette réduction est faite en considération des services que les Gantois ont rendus au Duc.

Copie coll, du temps, signée Bull.

656.

1465. Ghent, int jaer ons heeren duust vier hondert vire ende tsestich, den tweesten dach van Wedemaent (2 Juillet).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand, d'une part, et Jacques, abbé du monastère de St. Bavon lèz-Gand, d'autre part, concluent un accord, tant au sujet du vin vendu dans la cave du cloître, qu'au sujet d'une somme de 1400 couronnes d'or nantie entre les mains du duc de Bourgogne, comte de Flandre, par ceux de St. Bavon, afin de poursuivre contre la ville la cause intentée d'abord devant le parlement et pendant maintenant devant le conseil du Comte, relativement à certain droit héréditaire, dit *recht van sterfkoopen*, qu'ils prétendent exercer contre ceux qui habitent sur le territoire de St. Bavon situé endéans les portes, murs et remparts de la ville.

L'abbaye pourra désormais vendre du vin en détail à toute sorte de gens, au prix courant de Gand, sans être assujetti aux assises de la cueillote, maltote ou toute autre : moyennant quoi l'abbaye renonce au droit précité, sauf à laisser à la ville de Gand la dite somme nantie.

Duplicata orig., signé sur le pli : Scaubrouc et Dhane, avec le sceau scabinal, ainsi que celui de l'abbé et de la communauté, tous en c. v. à d. q.
Provenant du coffre de fer, Layette N, N° 9.

657.

1465. Gandavi, in ecclesia parochiali S^{ti} Michaëlis, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quinto, indictione decima tercia, die duodecima Septembris (12 Septembre).

Lettres par lesquelles les desservants de l'église de St. Michel à Gand et ceux de l'église d'Eckerghem, lèz-Gand, d'une part, et les Franciscains demeurant au *Meerem*, d'autre part, font un accord au sujet des services à célébrer en leur couvent. Ces lettres ont été passées en présence d'André *de Busco et Foberto de Amadia*, prêtres du diocèse de Tournay.

Copie de l'époque.

658.

1465. Brouxelles, lan mil IIIIe soixante cincq, le XX jour dOctobre (20 Octobre).

Lettres par lesquelles le conseil du duc Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, ratifie l'obligation contractée par Robert de la Hernese de payer par anticipation la somme de 28 écus d'or et 3 patards, montant d'une condamnation à sa charge au profit de Guillaume de Sens, valet de chambre et barbier du Duc.

Orig., signé : Hautain, sans traces de sceau.

659.

1465. Bruxelles, lan de grace mil quatre cens soixante et cinq, le XXVIIe jour dOctobre (27 Octobre).

Lettres par lesquelles le duc Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, accorde aux échevins de Gand le droit de laisser transférer au profit des bourgeois de cette ville, les rentes héritables et viagères, en possession à cette époque de personnes étrangères et ce afin de faire refluer l'argent dans la ville, dont le commerce se trouvait menacée de ruine.

Orig.. avec fragment de sceau en c. v. à d. q.; sur le pli de ces lettres est écrit : Par monseigneur le Duc, vous mess. Simon de la Laing, seigneur de Montigny, Pierre Bladelin, seigneur de Middelbourg et autres présens, signé : Spillart.

660.

1465. Brouxelles, lan mil quatre cens soxiante et cinq, le IIIe jour de Novembre.

Lettres par lesquelles le grand conseil du duc de Bourgogne ordonne, avant de statuer sur le différend existant entre Guillaume de Sens, valet de chambre et barbier du Duc, d'une part, et Robert de la Hernesse, d'autre part, que certaines pièces essentielles de la procédure soient examinées.

Orig., signé : Hautain, sans traces de scean.

661.

1466. Boulloingne sur la mer, lan LXVI aprez Pasques, le XIII jour dAvril (14 Avril).

Lettre missive du comte de Charolois, adressée aux échevins de Gand, par laquelle il les prie de surseoir jusqu'à son arrivée en cette ville à l'instruction du procès existant entre Jean van Melle et ses parents, au sujet de la succession de sa femme, fille et unique héritière de Gérard de Masmines, et ce parce que le Comte, auquel le dit van Melle a rendu des services signalés, désire prendre par lui-même connaissance de cette cause quant au fond.

Orig., sur papier, signé : Charles.

662.

1467. Bruxelles, lan de grace mil CCCC soixante et sept, ou mois de Juillet.

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, accorde aux Gantois pardon des méfaits commis par eux le 28 Juin, lors de sa Joyeuse-entrée, alors que quelques gens, rentrés en cette ville à la suite de la procession de St. Liévin, s'étaient portés vers le marché aux Grains pour y abattre la maison de la Queillote (affectée à la recette du droit dit *Lepelrecht*), et de là vers le marché du Vendredi, y avaient ameuté la populace, rejeté le pardon que le Duc leur avait fait offrir, et appelé la présence des bannières des métiers sur ce marché, et qu'enfin, pour rétablir l'ordre, le Duc avait été forcé de signer avant son départ les articles qu'ils réclamaient. Comme condition de pardon, le Duc ordonne que deux échevins de chaque banc, les deux doyens des métiers et cinquante-sept personnes choisies parmi les trois membres de la ville, lui fassent à tête nue et sans ceinture, le 8 Août suivant amende honorable.

Au dos de ces lettres se trouve le procès-verbal de cette cérémonie, ayant eu lieu à l'hôtel du Duc à Bruxelles, en présence des Princes du Sang et des principaux officiers de la couronne.

Orig., avec sceau en c. v.; pendant en las de soie rouge et verte.

Voir le rapport au sujet de cette sédition, d'après un registre des archives d'Ypres, dans Gachard, *Documents concernant l'histoire de la Belgique*, I, 210.

663.

1467. Malines, lan mil CCCC soixante et sept, le cinq^e. jour de Juillet (5 Juillet).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, nomme le chevalier *Loys* Descornay, seigneur de Nokeren et de Beveren, à l'office de bailli de Gand, pour ses services, vertus et vaillance.

Orig., signé : Charles, avec sceau en c. r. imprimé sur l'acte même.

La prestation de serment de ce bailli entre les mains du Duc se trouve relatée au dos de ces lettres.

664.

1467. Brouxelles, lan de grace mil quatre cens soixante sept, le XXe jour de Mars (20 Mars 1468).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne à ses baillis de pratiquer sous cautionnement la main levée des fiefs saisis contre différents tenanciers qui lui avaient refusé aide et secours dans la dernière guerre qu'il a dû soutenir contre les Liégeois.

Orig., avec fragment de sceau en c. v. à s. q.

665.

1467. Bruxelles, a° LXVII, le XVIII jour de Fevrier (18 Février 1468).

Lettre missive de Pierre, seigneur de Goux et de Wedergrate, adressée aux échevins de Gand, pour qu'il leur plaise de nommer à la première place d'huissier vacante à leur chambre Pierre Rogier dit *de Tenremonde*.

Orig. authographe, sur papier.

666.

1468. Bruges, lan de grace mil quatre cens soixante et huit, le XIII jour de Juillet (13 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne, sur l'avis du magistrat et des trois membres de Gand, que le traitement des différentes personnes au service de la ville subira les réductions y énoncées pendant le terme de six ans, attendu que pour éviter toute commotion populaire, on avait été obligé d'abolir certains aides et impôts dont le produit soutenait la ville.

Orig., signé : de Molesmes, fragment de sceau en c. r. à d. q.

667.

(1469). En français.

Remontrance faite par ceux de Gand au chancelier de Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, au sujet des mesures à prendre pour l'exécution de la demande qu'il leur a faite de prendre à ferme les assises qu'il se propose d'imposer dans le rayon de deux lieues autour de la ville, fermage que le Duc élevait à la somme de 6,000 écus, afin de pouvoir subvenir aux frais de construction d'hôtel qu'il se proposait d'élever à Gand.

A cette remontrance est jointe une pièce contenant les instructions du Duc aux commissaires nommés pour renouveler le magistrat de Gand, afin qu'ils choisissent des personnes favorables à ses vues. En date de « La Haye, lan LXIX, le XIII jour dAoust. »

Orig., sur papier.

668.

1469. Ghend, int jaer duust vier hondert negen ende tsestich voor Paesche den zesten dach van April (6 Avril).

Jugement prononcé par le conseil de Flandre, par lequel *Laukin* Clais est renvoyé pardevant les échevins de la Keure de Gand, qui l'avaient banni comme leur bourgeois, pour l'espace de trois ans, du chef de viol.

Orig., en double, l'un signé Claissone, l'autre Varnewyc, avec sceau en c. r. à d. q.

669.

1469. Lan mil .CCCC. soixante neuf, le XVe jour de May (15 Mai).

Lettres de rappel accordées par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, à l'occasion de sa Joyeuse-entrée à Ypre, faite le même jour, en faveur d'Arnould de Caluwe, banni par le magistrat de Gand pour l'espace de cinquante ans, pour avoir assassiné Jean de Weverne. Avec le consentement du dit magistrat et après paiement de l'indemnité à laquelle les héritiers du défunt ont droit, de Caluwe pourra retourner à Gand.

Orig., signé : Soillot, avec deux sceaux imprimés sur parchemin. A ces lettres est jointe la copie du jugement de bannissement, signé : Coppenhole (sur papier).

670.

1469. Bruges, lan mil IIIIe soixante neuf, le XIXe jour de Juillet (19 Juillet).

Lettres par lesquelles le grand Conseil du duc de Bourgogne, vu que les Gantois, par suite de leurs priviléges, peuvent récuser la juridiction de toute autre commune et même celle du comte de Flandre, renvoie devant le magistrat de Gand Gilles vander Gracht, complice avec Liévin de la Dalle, dit le *long froit*, fils du curé de Hemelghem, de Chrétien de Gracht, auteur principal du rapt de Madame Antoinette de Rassingem, douairière de messire Martin Vilain.

Orig., signé : Halewin.

671.

1469. Middelbourg (en Zelande) lan de grace mil quatre cens soixante neuf, le 6 jour dOust (6 Août).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, nomme l'abbé de St. Bavon, messire Guy de Brymon, seigneur de Humbercourt, lieutenant du Duc au pays de Liége et de Loz, maître Guillaume de Clugny, protonotaire, messire Philippe de Commines, son chambellan, maître Simon de Lescluse, son *phisicien*, et messire Bartholomé Trotin, rec. gen. des finances, comme commissaires pour le renouvellement du magistrat de Gand.

Orig., avec sceau en c. r. à s. q.

672.

1469. La Haye, lan de grace mil CCCC soixante et neuf, le premier jour de Septembre (1 Septembre).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, renouvelle l'ordonnance de mainlevée du 20 mars 1467 (Voir N° 664), vu que par suite des guerres survenues depuis lors,

les tenanciers n'ont pu profiter de la faveur de cette ordonnance. Le duc ordonne aux Baillis de Flandre de dresser un état de la valeur des rentes depuis leur saisie jusqu'à ce jour, et d'en laisser paisiblement jouir les hommes de fief, sous caution.

Orig., avec fragment de seau en c. r. à s. q.

673.

1470. Saint-Omer, lan de grasce mil CCCC soixante dix, le XXVII jour de Juillet (27 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, règle la répartition des impositions à charge de toute la Flandre, impositions destinées à couvrir les frais de l'ouverture du poldre de *Swartegat*, devenue nécessaire pour la réparation du port; lesquels frais sont évalués à la somme de 8000 écus.

Orig., signé : Revrest.

674.

1470. Ghend, int jaer duust vier houdert ende tseventich, den vierden dach van Oughste (4 Août, à Gand).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand octroient, sous certaines conditions, à la corporation des fruitiers, l'usage du petit *Corenaert* et la perception du droit de place.

A ces lettres est annexée la requête de la corporation.

Orig., avec fragment de sceau en c. v. à d. q.

675.

1470. Hesdin (en nostre chastel de), lan de grace mil CCCC soixante dix, le XI jour dAoust (11 Août).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, nomme l'abbé de St. Bavon, messire Guy de Bruneu, seigneur de Humbercourt, son lieutenant au pays de Liége, maître Guillaume de Clugny, protonotaire, maître Bartholomé Trotin, receveur général des finances, et maître Simon de Lescluse, son *phisicien*, comme commissaires pour le renouvellement du magistrat de Gand.

Orig., signé : Gros, avec fragment de sceau en c. r. à s. q.

676.

1470. Hesdin (en nostre chastel de) lan de grace mil quatre cens soixante et dix, le IXe jour dOctobre (9 Octobre).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne et comte de Flandre, ratifie le jugement prononcé par le conseil de Flandre et maintient au banc de la Keure à Gand le droit

de connaître en premier lieu, tant au criminel qu'au civil, de tous les faits relatifs aux bourgeois de Gand, et spécialement de ceux qui se seraient passés en cette ville.

Par conséquent le Duc renvoie par devant les échevins du dit banc *Laukin* (Laurent) Claes, d'une part, et *Amelquin* (Amélie) Jacobs, d'autre part, pour violence commise sur cette dernière, sa pupille (Voir N° 668).

Orig., signé : de Halewin, avec sceau en c. r. à d. q.

677.

1470. Ghend, int jaer XIIII hondert ende tseventich, den XXIII[sten] dach van Octobre (23 Octobre).

Statuts et ordonnances données par les échevins de Gand à la corporation des barbiers (*Baertmaekers*), afin de prévenir son entière décadence, par suite de la pauvreté à laquelle elle se trouve réduite.

Orig., signé : Dientere, dont le sceau en c. r. à d. q. existe encore, tandis que l'autre est tombé.

678.

Vers 1571.

Tableau de la valeur des espèces pour l'échange du billon et de la monnaie mise hors de cours.

Deux rouleaux, coll. sur l'or. présenté aux échevins de la Keure par Jacques Weytiens, signé par le secrétaire Hembyze.

679.

1470. Bruges, mil quatre cens soixante dix, le quatorzième jour de Février (14 Février 1471).

Lettres par lesquelles les commissaires du duc Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, arrêtent que la ville de Gand fournira à ses frais le nombre de 150 *Piquenaires*, pourvu que les quatre membres accordent la livrée de 2000 hommes de cette troupe, destinés à la garde du Duc, qui se trouve en campagne. Celui-ci prendra en ce cas à sa charge le surplus du contingent de Gand, vu l'extrême pauvreté de cette ville.

Orig., signé : Bladelin, Carondelet et Gros.

680.

1471. Lan de grace mil CCCC soixante unze, le IX[e] jour de May (9 Mai).

Seize quittances du receveur de Flandre, Jacques Donche, par lesquelles il reconnaît

avoir reçu de la ville de Gand la somme de 6,400 liv. par. monnaie de Flandre due au comte de Flandre à cause de l'octroi des assises de la ville.

Originaux, signés : Donche, avec sceau en c. r. à s. q.

681.

1471. Lan de grace M. IIII^{c} soixante unze, XIII jour de May (13 Mai).

Lettres par lesquelles les quatre membres de Flandre, voulant seconder l'armement de Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, contre ses ennemis et adversaires qui ont commis naguères plusieurs violences contre le pays, arrêtent les points suivants : 1. Ils équiperont quatre navires de guerre, avec le concours des villes de Dunkerque, Ostende, Neufport (Nieuport) et *Walravissie* [Saint Valery sur Somme]. 2. Ils fortifieront les côtes de la mer depuis Gravelines jusqu'à Beveren. 3. Ils organiseront des compagnies pour la défense du pays. 4. La dépense de ces différentes obligations, estimée à 700 ℔ de gros, sera à charge de la Flandre pour être répartie, d'après le transport, entre ses villes et Châtellenies.

Orig., signé Bladelin.

682.

1471. Brucelles, lan de grace mil quatre cens soixante unze, le XXVII jour de Juing.

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, commet maître Malet pour recevoir les revenus des biens appartenant au connetable de France et aux Tournaysiens, et situés en Flandre, que le Duc a fait saisir par forme de représailles, au commencement de la guerre contre la France. Les deniers à en provenir serviront à payer l'artillerie et les garnisons des places frontières.

Sous le vidimus du conseil de Flandre, en date « de lan mil IIII^{c} soixante unze, huit octobre. »

Orig., signé : Vaernewyc, avec sceau en c. r. à d. q.

683.

1471. Abbaye de Tronchiennes, lan de grace M. CCCC. LXXI, le XXVIe jour dOctobre (26 Octobre).

Lettres par lesquelles l'abbé de Tronchiennes vidime un article de la keure accordée par le comte Guy à la ville de Gand en l'année 1296 relativement aux trois receveurs de cette ville.

Orig., endommagé, avec sceau en c. v. à d. q.

684.

1471. Saint-Omer, lan de grace mil quatre cens soixante et unze, le XIIIe jour de Novembre (13 Novembre).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, remet aux Gantois la moitié de leur quotepart dans l'aide de 120,000 écus, payable en trois ans et accordé au duc « par ceulx de tous ces pays et seigneuries de par-deça » pour la solde des gens de guerre : cette faveur ayant été accordée par suite de la pauvreté de la ville.

Sous le vidimus du conseil de Flandres « donné à Gand, lan mil ·IIII^{c}· soixante et unze, le XVe jour de Janvier (1472). »

Orig., signé : Baert, très endommagé, avec sceau en c. r. du conseil de Flandre, en c. r. à d. q.

685.

1471. St Omer, lan de grace mil IIIIe soixante et unze, le Xe jour de Décembre.

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, ordonne à Thomas Malet, maître de la chambre des comptes à Lille, de percevoir tous les arrérages et intérêts des rentes des flamands dus à ceux de Tournay, ses ennemis, afin que le Duc les convertisse à son profit, avec garantie de toute action en revendication.

Copie coll. du temps, signée : Malet.

686.

1471. Saint-Omer, lan de grace mil quatre cens soixante unze, le dernier jour de Decembre (31 Décembre).

Lettres de garantie données par Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, au magistrat de Gand, au sujet de la somme de 1179 liv., 19 s., 17 d. de gros, payée par cette ville à M. Malet, receveur du Tournaysis, pour arrérages de rentes viagères dus à des bourgeois de Tournay et forfaits par ceux-ci. Le duc promet en outre aux Gantois la restitution des intérêts des rentes qui seraient reconnues éteintes à son inscu, par suite de l'interruption des communications entre le Tournaysis et leur ville.

Or., signé : De Longueville, avec fragm. de sceau en c. r. à d. q.

687.

1472. Gand, lan de grace mil CCCC soixante et douze, le VIII jour de May (8 Mai).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, relate qu'autant pour l'entretien d'une armée destinée à repousser ses ennemis que pour autres dépenses

nécessaires, la ville de Gand veut lui vendre une rente de 600 liv. de gros de monnaie de Flandre, au rachat du denier seize, et qui monte à 48,000 Riddres de 48 gros, monnaie de Flandre. Le Duc assigne aux vendeurs, durant l'existence de cette rente, les produits suivants : 1. La somme de 200 liv. de 40 gros, même monnaie, due annuellement par le magistrat de Gand du chef des anciennes assises. 2. L'*Espiec* (*de Spyker*) de la ville, s'élevant à 350 liv., même monnaie. 3. Le transport du Vieux-bourg de la ville, montant à 150 liv., 16 s. par an. 4. Le tonlieu du duc à Gand et aux environs de cette ville, appelé *ghelcede* et s'élevant à 54 livres, ainsi que le tonlieu de Rupelmonde, montant à 1,500 livres. 5. L'ammanie de Gand, produisant 80 liv. par an. 6. Sur le tonlieu de la bière dite *Hoppenbier* du terroir des quatre métiers, une somme de 1300 liv., 10 sous; le tout s'élevant à une pareille somme de 600 livres.

Le Duc nomme ses conseillers Jacques Doner, watergrave de Flandre, et Jacques de Durmen, receveur de Flandre dans les parties de Gand, pour terminer avec les échevins des deux bancs et les deux doyens de Gand, tout ce qui se rapporte à cette vente de rentes.

Orig., sur le pli est écrit : Par monseigneur le Duc, vous le provost de Saint Donas de Bruges, le prothore de Dupuy et autres présens, signé : Gros Proc.

Provenant des Chartres confisquées, N° 537.

Au dos de cette Chartre se trouve l'entérinement fait par les commis des domaines du Duc, daté « lan de grace mil CCCC soixante et douze, IX jour de Mai, signé : Augier. »

L'entérinement fait par les gens des comptes du Duc se trouve attaché à la même Chartre.

688.

1472. Hamborgh, na Godes bord veertein hundert am twe ondeseventigesten, und avende visitationis Marie (7 Juillet).

Lettres par lesquelles les bourgmestre et conseillers de la ville de Hambourg donnent procuration aux *Aldermans* (anciens chefs) des marchands de la Hanse teutonique à Bruges: 1. Pour conclure un accord avec ceux de Gand sur les assises à établir sur la bierre de Hambourg, assises qu'ils avaient perçues jusqu'ici contrairement aux droits de la Hanse. 2. Pour faire accorder à ceux de Hambourg un délai pour le payement d'une somme (non spécifiée) qu'ils doivent à la ville de Gand.

Orig. en plat-deuts, avec sceau en c. bl. à d. q.

689.

1472. Lubeke, nader bord Xpi unses heren dusend vier hundert dar na und twee ende seventigesten jaren, under achteden dagh des mandes Julii (8 Juillet).

Lettres par lesquelles les conseillers de la Hanse, assemblés à Lubeke, donnent procuration aux *Aldermans* des marchands de la Hanse teutonique résidant à Bruges pour

conclure un traité avec les Echevins de Gand : 1. Au sujet des assises à imposer sur la bierre de Hambourg. 2. Au sujet du délai à accorder pour le payement de *certaine* somme, ainsi que d'*autres* affaires.

Orig., avec sceau en c. bl. p. à d. queue.

690.

1472. Lubeke, anno Dni M LXXII°, des anderen dages na sancti Joannis daghe Baptisten (25 Juin).

Lettre missive des bourgmestre et conseillers de la ville de Lubeke aux échevins de Gand pour leur faire connaître que des députés de la Hanse à Bruges leur ont communiqué le traité conclu entre eux et les Gantois, sauf la ratification des villes Hanséatiques, et par lequel les *Aldermans* avaient accordé aux Gantois le droit de prélever, durant certain terme, des assises sur la bierre de Hambourg. Ces magistrats voulant entretenir avec les Gantois des rélations d'ancienne amitié, les préviennent qu'ils ont convoqué à Gand les députés des villes Hanséatiques pour traiter de cette affaire, et qu'ils enverront sous peu leurs pleins pouvoirs aux *Aldermans*. — En attendant, ces magistrats engagent les Gantois à surseoir à l'affermage des dites assises jusqu'à ce que toute difficulté à ce sujet soit aplanie.

Orig., avec la suscription : *Den Ersamen wisichtigen heren Borghermesteren, und Radmanne der stad Ghendt, unsen besundern guden Frunden;* le sceau imprimé sur le parchemin même, a laissé peu de traces.

691.

1472. Lubeke, anno M. CCCC. LXXII, am dinxsedage na visitacione Marie (7 Juillet).

Lettre missive des conseillers des villes Hanséatiques réunis à Lubeke, adressée au magistrat de Gand, pour le prévenir : 1. Que des députés envoyés par les *Aldermans* de la Hanse à Bruges leur ont fait connaître l'accord conclu entr'eux et la ville de Gand, en vertu duquel celle-ci peut, durant un *certain* nombre d'années, imposer des assises sur les bierres de Hambourg, ainsi que le délai qu'elle a accordé pour le payement de certaine somme. 2. Qu'ils ont envoyé leurs pleins pouvoirs aux *Aldermans*. 3. Qu'ils ratifient tout ce que ces derniers ont conclu précédemment.

Orig. en plat-deuts, avec la suscription : *Den Ersamen und vorsenige Heren Borgemesteren, Scepenen und Radmannen, unsen besunderen guden frunden*: Débris de sceau en c. bl. imprimé sur le parchemin.

692.

1472. Brugghe, anno LXXII°, des VII^sten dages in Augusto (7 Août).

Lettre missive des *Aldermans* de la Hanse teutonique à Bruges adressée aux échevins de Gand, par laquelle ils mandent qu'ils ont chargé Me Gausuin van Coesvelt de leur remettre

l'obligation originale de 8,000 liv. de gros; ils les remercient du bon accueil fait à leurs députés, et les invitent à nommer quelques personnes pour terminer à l'amiable tout différend existant sur la draperie.

Orig., dont la suscription porte : *Den erbaren wysen ende voorsienighen heren Borgermesteren, Scepenen en Raede der stad Ghendt*, avec débris de trois sceaux en c. v. imprimés sur le papier.

693.

1472. Gand, mil. CCCC. soixante douze, XXIII jour dOctobre (23 Octobre).

Lettres de non-préjudice données par le Duc de Bourgogne aux Gantois, par lesquelles il promet de les dispenser du service pour toute la saison, pourvu qu'ils mettent sur pied 300 hommes équipés. S'ils ne peuvent en équiper un aussi grand nombre, le Duc prendra le reste à sa charge, moyennant qu'ils payent par homme 10 liv., monnaie de Flandre.

Orig., signé : Gros, sans traces de sceau.

694.

147$\frac{2}{3}$. Int jaer duust M. IIII. LXXII-III.

Diverses quittances délivrées par Jean van Melle, trésorier de Gand, à différentes personnes pour achat de rentes héréditaires à charge de cette ville.

Originaux, sur papier, signés du dit trésorier.

695.

1472. En nostre chastel de lescluse, lan LXXII, le premier jour de Janvier (1 Janvier 1473).

Lettre missive de Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, adressée aux échevins des Parchons à Gand, pour les prier de juger promptement le procès existant entre Guillaume de Sens, son valet de chambre et barbier, et la veuve de Jean du Bois, au sujet d'une créance.

Orig., sur papier, signé : Charles.

696.

1473. Gand, lan de grace mil CCCC soixante et treze, le XXIIII jour de Juing (24 Juin).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, rappelle en faveur de Philippe Kempin le ban de 50 ans prononcé par les échevins de Gand pour émeute, quoique le grand conseil du Duc l'eût déjà acquitté par acte daté de Hesdin, le 29 Octobre 1470.

Orig., signé : Barradot, avec sceau en c. v. à d. queue.

697.

1472. Bruxelles, lan mil IIII. LXXII, le XXVI jour de Mars avant Pasques (26 Mars 1473).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, permet aux terroirs, bonnes villes, châtellenies et communautés du comté de Flandre de lever des impositions pour fournir certain aide. Le Duc ordonne à son audiencier, M. Jean Gros, de leur en expédier des lettres d'octroi, sans frais de sceau, chaque fois qu'il en sera requis.

Orig., sur papier, légèrement endommagé, signé : Gros.

698.

1472. Brucelles, lan de grace mil CCCC soixante douze avant Pasques le XXVII jour de Mars avant Pasques (27 Mars 1473).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, accepte la condition demandée par les quatre membres du pays de ne fournir l'aide accordé pour le terme de six ans, que pour autant que le pays soit maintenu en paix.

Orig., signé : Gros, devenu illisible en différents endroits, avec sceau en c. r. à d. queue.
Voir dans Gachard, *Documents concernant l'histoire de Belgique* (I, 216), la remontrance adressée au Duc par les députés des quatre membres.

699.

1472. Brucelles lan de grace mil. CCCC. soixante et douce avant Pasques, le XXVII jour de Mars (27 Mars 1473).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne que toute somme perçue en sa faveur sur les assises de la ville de Gand pendant le terme de six ans, soit imputée sur la quote-part annuelle due par celle-ci en l'aide annuel de 500,000 écus.

Orig., sur le pli duquel est écrit : « Par monseigneur le Duc, vous, prevost de Saint Donas de Bruges, le prothore. de Clugny, maistre Thomas Malet, seigneur de Berlettes et autres presens, signé : Gros ; avec sceau en c. r. à d. queue.

700.

1473. Anno LXXIII naer Paeschen, den XXIIIIsten dach van April (23 Avril).

Compte rendu par Jacques Donche aux quatre membres de Flandre sur la perception qu'il a faite de la quote-part des villes et châtellenies du quartier de Gand dans une imposition de 700 liv. de gros, établie sur la Flandre par ordre du duc de Bourgogne, afin de

pourvoir aux frais de fortification des villes frontières et des ports situés sur les bords de la mer, et la solde des hommes de guerre.

Orig., signé : Donche, avec des copies coll. sur les originaux du même receveur, signé : Royen [Olivier van Royen].

701.

1474. Brugghe, a° LXXIIII, den XXIIII[en] April post Pasca (24 Avril).

Résolution prise par les quatre membres du pays, assemblés à Bruges, par laquelle ils déclarent accorder au duc de Bourgogne, pendant trois ans, la prorogation de l'aide de 500,000 liv. pour frais de guerre contre la France, aux conditions suivantes : 1. Le transport antérieur du pays, établi pour six ans, ne subira aucun changement. 2. Le Duc s'efforcera de faire continuer la trêve actuelle en faveur du commerce, sans qu'aucun sauf-conduit soit nécessaire. 3. Il renouvellera les lettres (*de provision*) accordées au pays au sujet des fiefs, des gens d'armes qu'il ne faudra point loger, etc. 4. Les receveurs proposés à cet aide ne pourront faire exécuter que quinze jours après l'échéance. 5. Le Duc donnera des lettres de garantie pour l'exécution de ces conditions.

Orig., sur papier, signé : J. Gracht (?), Coolbrant, Rijm, de Meetkerke.

702.

1474. En nostre chastel de Lucembourg, lan de grace mil CCCC soixante et quatorze, le XXVIII[me] jour d'Avril (28 Avril).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, permet aux quatre membres de Flandre de lever sur le pays la somme de 5,000 Ridders, à repartir d'après le transport, et laquelle doit servir : 1. A couvrir les frais de certains procès et les dépenses de leurs assemblées. 2. Comme aide et subside des fournissements à voter en chariots, en pionniers et en argent.

Orig., signé : Gros, avec fragment de sceau en c. v. à d. queue.
A ces lettres sont annexées les pièces justificatives des dépenses faites par les quatre membres.

703.

1475. Arras, lan de grace mil quatre cens soixante quinze, le IIII[e] jour daoust (4 Août).

Lettre missive du duc de Bourgogne, adressée aux Baillis de Flandre, par laquelle il leur enjoint de surseoir, jusqu'au 18 Août, à l'exécution de ses lettres ordonnant la levée de tous les hommes en état de porter les armes et la perception de 20,000 liv. de 40 gros sur toute la Flandre.

Copie coll. du temps, signée : Vaernewyc.

704.

1475. Bruges, lan de grace mil IIII[c] soixante et quinze, le XXIIII jour dAvril après Pasques (24 Avril).

Lettres par lesquelles Charles, duc de Bourgogne, permet aux quatre membres de Flandre de vendre des rentes viagères et de lever de l'argent à intérêt afin de pouvoir fournir promptement la seconde moitié de l'aide de 30,000 Ridders accordée par eux pour l'armement d'une flotte destinée à défendre les côtes du pays.

Orig., avec sceau en c. v. à d. queue.

705.

1475. Ghend, in tjaer duust vier hondert vive ende tseventich, den XXII[en] dach van October (22 Octobre).

Lettres de non-préjudice, par lesquelles le conseil de Flandre permet aux échevins de Gand de procéder contre quatre personnes arrêtées par le souverain bailli de Flandre et emmenées à Dadizele, comme prévenues d'assassinat commis sur une personne de la jurisdiction de St. Pierre.

Orig., signé : Vaernewyc.

706.

1476. Ghend, int jaer Ons Heren duust vier hondert zesse ende tseventich, den ellefsten dach van der maent van Sporkele (11 Février 1477, à Gand).

Lettres par lesquelles Marie, Duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, accorde différents priviléges aux quatre états du pays, dont les députés, après la mort de son père et sur la demande de la Duchesse, s'étaient présentés devant elle à Gand et avaient offert de lui prêter aide et assistance contre ses ennemis, qui continuaient de s'emparer des places qui lui appartenaient. De l'avis de son oncle, Louis de Bourbon, évêque de Liége, et de son neveu Adolphe de Clèves, gouverneur de ses états, la Duchesse arrête les points suivants : 1. Dans le lieu de sa résidence on établira le grand-conseil, composé de personnes appartenant à diverses provinces du pays, au nombre et de la condition y déterminés; le chancelier doit connaître le latin, le français (*walsch*) et le flamand; les princes et seigneurs du sang de la Duchesse auront accès au dit conseil. 2. Les secrétaires connaîtront les deux langues. 3. Serment à prêter par le grand-conseil ainsi que par les chambres particulières du conseil établies dans le pays, au sujet

du maintien des droits et priviléges. 4. Les causes portées devant le grand conseil seront traitées entre les parties en la langue parlée dans le pays du défendeur. 5. Toute coutume contraire aux présents privilèges est abrogée. 6. Les lettres patentes ou clôses, expédiées par le grand-conseil ou par les chambres particulières du conseil, seront conçues en la langue qui est employée dans l'endroit pour lequel ces pièces sont expédiées, sous peine de nullité. 7. Les séances du parlement et autres cours de justice ayant eu lieu dernièrement à Malines, sont à jamais abolies. 8 et 9. Poursuite des causes pendantes devant le dit parlement par appel ou non. 10. Toute déclaration de guerre sera arrêtée de commun accord avec les états du pays et publiée dans chaque ville. 11. Les personnes appartenant à un parti contraire, obtiendront un sauf-conduit de 40 jours pour quitter le pays. 12. Les vassaux tenant un fief chargé de service militaire rempliront ou feront remplir ce service jusqu'aux frontières du pays où le fief est situé, et pendant le temps du dit service ils recevront la solde (*wedde*). 13. Les états peuvent s'assembler quand bon leur semble. 14. Toute ordonnance émanée de la comtesse, de son grand-conseil ou de ses conseils particuliers qui serait contraires aux droits et privilèges, est nulle. 15. Personne ne peut être distrait de son juge naturel. 16. Aucune fonction judiciaire ne sera vénale. 17. La vente d'une marchandise quelconque ayant cours dans le pays est libre. 18. Nulle dignité d'abbé ou de prélat ne peut être donnée en commende. 19. Aucun nouveau tonlieu ne peut être établi sans le consentement du pays.

Orig., signé Marie, avec sceau en c. v. et avec les débris du sceau de Louis de Bourbon en c. r., ainsi que de celui d'Adolphe de Clève, également en c. r., tous trois à d. q.

Provenant des Chartres confisquées, N° 538.

Transcrit au registre G, dit *Marienboek* d'après les lettres du présent N° d'inventaire qui commencent le registre.

Voir Diericx, *Mém. sur la ville*, I, 72.

Imprimé dans le Recueil de Chartes, *publié en* 1790.

707.

1476. Ghend, int jaer Ons Heren duust vier hondert zesse ende tseventich, den ellefsten dach van de maent van Sporkele (11 Février 1477 à Gand).

Lettres par lesquelles Marie, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, accorde différents priviléges aux Flamands, après avoir convoqué à Gand les députés des deux états ecclésiastiques de ses pays en deça, pour leur remontrer, en présence de Louis de Bourbon, évêque de Liége, et Adolphe De Clèves, les charges qui pesaient sur le pays. Ces priviléges traitent des points suivants : 1. Du renouvellement des magistrats. 2. Des commissaires chargés de ce renouvellement ; ce doivent être des personnes notables du pays,

parlant et comprenant le flamand. 3. Du serment à prêter tant par ces commissaires, les doyens et autres personnes appelées à disposer de quelque office, que par les titulaires. 4. Des fonctionnaires indûment nommés par le père de la Duchesse. 5. Des feudataires ajournés en première instance. 6. De l'abolition de la vénalité d'un office public quelconque. 7. Toute affaire qui concerne le pays sera traitée en flamand, quand il s'agira d'une proposition, demande, réponse, sentence, privilége etc. émanant de la Duchesse. 8. De quelle façon seront établis et reportés les charges et subsides. 9. De la chambre du conseil de Flandres. 10. De la monnaie. 11. Des reliefs. 12. Du pouvoir du chancelier et du grand conseil de la duchesse. 13. Des procès dont il a été appelé devant la chambre du conseil de Flandre. 14. De quelle façon celle-ci sera composée. 15. Du renvoi devers cette chambre des causes pendantes devant le grand conseil de Malines et relatives au pays. 16. Du cours du commerce en Flandre. 17. Des tonlieux et autres impositions établies entr'autres à Gravelines et à l'Ecluse en Flandre, et connues sous les noms *de quade plake*, *leenknechtgelt*, *'s Heeren gelt*, *'s Graven lijfneere rente*. 18. Des excès qui ont été commis contre certains marchands par des Flamands habitant depuis l'Ecluse jusqu'à Gravelines. 19. Du surveillant en chef des dunes (*Upperduinherdere*). 20. Des exactions commises par les gens de la Comtesse (*'s Heeren knapen*) contre des négociants tant sur terre que sur mer. 21. Des amendes. 22. Du salaire des secrétaires et greffiers. 23. Des repits accordés par le chancelier ou par le grand-conseil 24. Des priviléges octroyés aux membres de l'état ecclésiastique, à savoir : *a*. Immunité lors des fonctions vacantes de la prélature ou d'autres dignités collégiales. *b*. Exceptions de tailles, corvées et logement de gens de guerre. *c*. Rédemption de différentes charges (des *Upperjaghenaers*, *Uppervalkenaers*, *honden en vogelen*). *d*. Provendes des cloîtres à conférer par la Duchesse.

Orig., signé : Marie, et sur le pli : Halewin, dont les deux sceaux à d. q. sont tombés.
Provenant des Chartres confisquées, N° 540 bis.
Transcrit au *Swartenboek*, f° 5.

Imprimé dans le Recueil Verzameling van XXIV originale Charters, privilegien en keuren van Vlaenderen (*Gent* 1790) *N°* 10.

708.

1477. Brugghe, int iaer Ons Heeren duust vier hondert zeven ende tseventich, IX^sten^ dach van April, naer Paesschen (9 Avril).

Lettres par lesquelles Marie, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, ordonne, à la prière de ceux du Franc de Bruges, que le dit Franc cessera d'être dorénavant un membre du pays, de sorte qu'à son égard tout sera retabli sur le même pied que ci-devant : ce

privilége est accordé à cause des services rendus à la Duchesse par ceux du Franc pour résister à ses ennemis.

Orig., sur le pli duquel est écrit : *Bij mine joncvrauwe der Hertoghinne in haeren raed, door mijn heere de Hertoghe van Cleven, mijn heere van Ravenstein, stedehouder generael, de grave van Wincestre, heere van Gruthuse, meester Jan de la Bouverie, heere van Wierre, de president vander Rheninghe, ende andere vanden Raede jeghenwoordich waeren.* Signé : de Beere ; avec sceau en c. v., en las de soie rouge et verte.

Provenant des Chartres confisquées, N° 542.

Transcrit au Reg. QQ. f° 220 r°.

708.

1476. Gend, int jaer Ons Heren duust vier hondert zesse ende tseventich, upten Goeden Vridach. (12 Avril 1477).

Lettres par lesquelles Marie, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, sur la requête des trois membres de la ville de Gand, pardonne à ses habitants tout ce qu'ils peuvent avoir méfait pendant l'assemblée des états du pays en cette ville, et durant la poursuite qu'ils ont intentée devant le magistrat contre ceux exécutés par jugement de ce magistrat (Hugonet et Imbercourt) pour avoir mal et fautivement gouverné la ville, contrairement à ses priviléges et libertés ; le même pardon s'étend à tout ce que les Gantois peuvent avoir méfait en se rendant sous les armes au marché [du Vendredi], où ils sont demeurés jusqu'au soir la veille des présentes lettres.

Orig., avec sceau en c. v., pendant en las de soie verte et rouge. Sur le pli est écrit : *Bij minne joncvrauwe der Hertoghinne, de grave van Maerle ende van Briemen, Bauduin van Lannoy, rudder, eerste hofmeester, den hoochbailliu van Ghend, ende meer andre jegenwoordich.* Signé : Numan.

Provenant des Chartres confisquées, N° 541.

Transcrit au Reg. G, f° 26.

709.

1477. Int jaer Ons Heren duust vier hondert zeven ende tzeventich, den zeventiensten dach van April naer Paesschen (17 Avril).

Lettres par lesquelles les Bourgmestre, Échevins et chefs-hommes de la bourgeoisie, doyens des métiers et corporations de Bruges attestent que, sur leur demande et celle du Franc de Bruges, la duchesse Marie de Bourgogne, comtesse de Flandre, a effacé le dit pays du Franc du nombre des membres de Flandre, en sorte qu'ils restent réduits a trois comme ci-devant ; de leur côté les Gantois ont député vers eux des personnes notables pour entretenir les bons rapports qui ont toujours existé entre les deux villes.

Orig., avec sceau en c. v. à d. q.

Provenant des Chartres confisquées, N° 543.

710.

1477. Ghend, int jaer duust vier hondert zeven, den zesten dach van der maent van Wedemaent (6 Juin).

Sentence rendue par la chambre du conseil de Flandre dans le procès qui s'est élevé entre les échevins de la Keure de Gand et les bourgeois et marchands de bierre étrangère en cette ville, Jean de Geest, Jean de Mey, Jacques van Hende, Jean van Langhemersch et Guillaume Snellaert, d'une part, et Pierre Bertram et consorts, receveurs du tonlieu de Rupelmonde, d'autre part; ces derniers prétendant un gros par tonneau de bierre étrangère, au lieu de 7 ou 8 gros, ou 4 pattards par bâteau.

Orig., signé : Varnewyc, dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 544.

711.

1476. Int jaer Ons Heeren duust vier hondert zesse ende tzeventich, den achtiensten dach vander maent van Maert (18 Mars 1477).

Lettres par lesquelles, Marie, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flaudre, de l'avis des princes du sang et de son conseil, et à la demande des trois membres de la ville de Gand, pardonne aux bourgeois tout ce qu'ils peuvent avoir méfait contre la Duchesse, lors des troubles qui y ont eu lieu et qui tendaient à obtenir justice contre ceux qui ont mal administré la ville et qui ont fait des traités au préjudice de la ville et contrairement à ses priviléges, sans le consentement des bourgeois.

Orig., sur le pli duquel on lit : *Bi miner ioncfrauwe der hertoghinne in haren raed, daer mijn heere de hertoghe van Cleven, de biscop van Ludicke, hertoghe van Boillon, mer Adolf van Cleven, en Van der Marke, heere van Ravestein stedehouder gnael en gouverneur, de grave van Wincestre, heere van den Gruuthuuse, meester Jan de la Bouvrie heere van Wierre, de president vander rekeninghe ende meer andere van der stede jeghenwordich waren*. Signé : Halewin; avec sceau en c. v. à d. q.

Provenant des Chartres confisquées, N° 540.

712.

1476. Ghend, int jaer Ons Heeren duust vier hondert zesse ende tseventich, den XXVIII[sten] dach van Maerte, voor Paesschen (28 Mars 1477).

Lettres par lesquelles Marie, duchesse de Bourgogne, donne commission aux personnes suivantes : Everard de la Marck, seigneur d'Aremberg; Pierre, seigneur de Roubaix et de Herzele; Philippe, seigneur de Maldeghem; Henri de Withem, seigneur de Berzele; Jacques de Mastaing et Jacques Uuterlymmingen, chevaliers, ainsi qu'aux échevins, au

conseil et aux deux doyens de la ville de Gand, et ce sur la requête des trois états assemblés en cette ville, afin d'instruire le procès de Guillaume Hugonet, seigneur de Saillant; de Guy de Brimen, seigneur d'Imbercourt, et de maître Guillaume de Clugny, protonotaire apostolique et administrateur perpétuel de l'évêché de Terouanne, actuellement détenus au château de Gand « à cause de certaines choses qu'on met à leur charge. »

Orig., signé de Halewin, avec sceau en c. v. à s. q. renfermé dans une boîte de fer blanc.

Publié par nous, pour la première fois, avec une traduction française, dans le Messager des Sciences historiques de Belgique (*Gand,* 1838), *pag.* 364. *On connaît le retentissement qu'a eu cette Charte et les discussions qu'elle a fait naître au sujet de la condamnation qui s'en suivit.* (*Voir* St. Genois, *sur la* Compétence de la jurisdiction à laquelle furent soumis Hugonet et Imbercourt, *dans les bulletins de l'Académie de Bruxelles, tome VI, N°* 8, *où l'auteur soutient la légitimité de cette jurisdiction, combattue par* Gachard)

713.

1477. Gandavi, anno domini millesimo quadringentesimo septuagesimo septimo, mensis Augusti, die decima quarta (14 Août).

Lettres par lesquelles Guillaume de Clugny, protonotaire, s'oblige envers ceux de Gand à entretenir les points suivants lors de sa mise en liberté. 1. Il n'exercera aucune poursuite contre ceux qui l'ont fait incarcérer, et notamment contre le grand-doyen qui l'a arrêté, en même temps que les seigneurs Hugonet et Imbercourt. 2. Il ne remplira dorénavant aucune fonction de la ville. Pour l'exécution des deux clauses précédentes, l'évêque de Tournay, son frère, se constitue garant. 3. Il fournira caution de la somme de 200 liv. de gros, que Baudouin de Wachtere, Jean de Lannoy et Jacques Goetghebuer réclament de lui.

Orig., signé par le notaire apostolique Scauvlieghe, avec son monogramme.

714.

1477. Ghend, int jaer Ons Heeren duust vier hondert zeven ende tseventich, den tweesten dach van September (2 Septembre).

Lettres par lesquelles Maximilien, duc d'Autriche, comte de Flandre, et la duchesse Marie, sa femme, déclarent que sur la quote-part due par la ville de Gand dans l'aide que les quatre membres du pays sont sur le point d'accorder, ils la tiennent quitte d'avance d'une somme de 3,000 couronnes (*van acht en veertych groten onser vlaemscher munten tstuck*), et ce en considération des grands frais qu'elle a dû supporter pour la défense du pays depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jour.

Orig., au-dessous duquel on lit: *Bij mijnen heere den hertoghe ende mijner vrauwe der hertoghinne, die byscop van Dornicke, heere van Wieric, hoofft vanden grooten raede; Nicolaes van Grudenael ende meer andere jegewoordich;* signé: N. Ruter; avec sceau en c. r. à s. queue.

715.

1477. Anno LXXVII, tweeste van der maent van September (2 Septembre).

Acte dressé sur l'ordonnance de Maximilien, duc d'Autriche, comte de Flandre, pour constater la remise stipulée en faveur des Gantois et dont il s'agit dans le N° précédent.

Orig., signé Halewin.

716.

1478. Brugghe, in tjaer Ons Heeren duust vier hondert ende tseventich, den tweesten dach van September (2 Septembre).

Lettres par lesquelles Maximilien, duc d'Autriche, comte de Flandre, et la duchesse Marie de Bourgogne donnent aux Gantois toutes les rentes et arrérages à charge de leur ville, confisqués sur les Tournaysiens, et ce à cause des frais supportés par les Gantois pour des expéditions militaires.

Orig., signé de Halewin, avec sceau en cire r. à d. q.

717.

1477. Brugghe, int jaer Ons Heeren duust vier hondert zeven en tsestich, den zevensten dach van September (7 Septembre).

Lettres par lesquelles Maximilien, duc de Bourgogne, comte de Flandre, accepte les conditions que les trois membres du pays mettent à leur consentement en l'aide de 500,000 écus dans la guerre contre la France, à savoir : 1. ce subside sera payé d'après le transport du Vieux-Bourg. 2. Si un des dits membres est tenu quitte de sa quote-part, celle-ci ne pourra pèser sur un des autres membres. 3. Cet aide cessera en cas de trève de deux ou trois ans, ou au-delà ; il continuera si l'amnistie ne va que jusqu'à une seule année, afin que pendant ce temps les forteresses de Flandre puissent être munies de bonne garnison. 4. Le Duc choisira pour collecteurs de l'aide des personnes notables, afin de prévenir des exactions, comme on en a commis en pareille circonstance sous feu le duc Charles. 5. On obtiendra sans frais un octroi pour vendre des rentes aux villes qui désireraient employer ce moyen pour satisfaire à cet aide. 6. Les villes qui, durant le cours de cet aide, souffriraient un grave revers, seront tenues libres d'y contribuer, sans que les autres puissent en pâtir.

Orig., signé : Halewin.
Provenant des Chartres confisquées, N° 545.

718.

1477. Ghend, int jaer duust vier hondert zeven, den neghentiensten dach van September (19 Septembre).

Jugement prononcé par le conseil de Flandre, en cause de Pierre et de Jacques Vanden

Haue, d'une part, et de Jean Heyndericx et son fils, d'autre part, au sujet d'un procès relatif à une rente héréditaire.

Orig., signé Varnewyc, avec sceau en c. v. à d. q.

719.

1477. Bruessele, int jaer Ons Heren duust vier hondert zeven ende tseventich, den XII^sten dach van November (12 Novembre, à Bruxelles).

Lettres par lesquelles Maximilien, archiduc d'Autriche, accorde aux Gantois le pardon de toutes les condamnations qu'ils pourraient avoir encourues au sujet des troubles qui ont eu lieu en leur ville, et notamment le 5 novembre dernier, lors des délibérations tenues relativement au remboursement des rentes qui surchargent la ville, remboursement à faire au moyen d'accises ou d'autres impositions; auquel dit jour quelques métiers, après s'être rétirés tout armés en leurs maisons de corporation, y sont demeurés jusqu'au lendemain soir, sans en venir toutefois à des voies de fait. Cette grâce leur est accordée comme étant la première sollicitée par les Gantois de l'Archiduc, depuis sa Joyeuse-entrée.

Orig., endommagé, avec fragment de sceau en cire br. pendant en las de soie rouge et verte.
Transcrit au Reg. G., F° 28.

720.

1477. Brugghe, int jaer ons Heren duust vier hondert zeven ende tseventich, den zevensten dach van September (7 Septembre).

Lettres constatant que les députés des trois membres de Flandre ont été convoqués à Bruges par le duc de Bourgogne, comte de Flandre, après qu'une première réunion eût eu lieu à Gand, afin d'aviser aux moyens propres à résister aux Français qui dévastent le pays; que deux des dits membres, à savoir Gand et Bruges, ont accordé un subside de 127,000 couronnes de 48 gros, monnaie de Flandre, aux conditions suivantes : 1. Ce subside sera réparti d'après le transport du Vieux-Bourg, arrêté en l'an huit, sans solidarité entre les membres. 2. Le payement s'en fera tous les quatre mois dans le courant d'une année. 3. Ce subside cessera à la fin de la guerre. 4. Si une trêve de deux ou trois ans est conclue entre la France et la Flandre, il cessera également avec la publication de cette trêve. 5. La perception s'en fera par des personnes notables, à nommer par le Comte.

Orig., sans trace de sceau, portant au bas : *Mij jeghenwordich*, *De Halewin*.
Provenant des Chartres confisquées, N° 545.

721.

1478. Brugghe, int jaer Ons Heeren duust vier hondert achte ende tzeventich, Upten XXV^en dach van April (25 Avril).

Lettres par lesquelles les Bourgmestre et Echevins de Bruges autorisent le magistrat de

Gand d'apposer le sceau communal au traité de paix conclu à Zurich entre Maximilien, duc d'Autriche, comte de Flandre, et sa femme, d'une part, et les princes d'Allemagne, d'autre part, lesquels, pour plus de sûreté, avaient requis que trois villes capitales, notamment Louvain, Gand et Salins, munissent le dit traité de leurs sceaux ; à quelle fin ils avaient envoyés leurs députés à ceux de Gand, qui avaient refusé d'y acquiescer sans l'autorisation préalable de la ville de Bruges.

Orig., avec sceau en c. v. à d. q.

Imprimé dans la Collection des Chartres, priviléges. etc. (*Gand, chez Poelman*, 1787 *à* 1788), *N*° 14.

722.

1478. Brugghe, int jaer acht en tseventich, XXV[ste] van der maent van April (25 Avril, à Bruges).

Lettres par lesquelles il conste que les députés de la ville de Gand se sont présentés au duc d'Autriche Maximilien et à sa femme la duchesse Marie, pour leur représenter la difficulté qui a empêché les échevins des deux bancs et les deux doyens de cette ville d'apposer, selon l'ordre du Duc, le sceau communal au traité de paix dernièrement conclu à Surich, entre le Duc, ses pays et alliés, d'une part, et les princes d'Allemagne et leurs alliés, d'autre part. Cette difficulté consiste en ce que les Gantois n'ont été ni appelés ni présents à la conclusion du dit traité. Toutefois ils sont prêts à satisfaire à cette injonction dès que la Duchesse, princesse héréditaire des pays compris dans ce traité, leur en aura donné l'ordre de vive voix : demande à laquelle la princesse a acquiescé, en déclarant que l'apposition du scel communal n'entraînera à leur égard aucune charge.

Orig. : signé Maxi. et Marie; contresigné : moy présent N. Halewyn.

723.

1478. Int jaer ons Heeren duust ·IIII°. XXXVIIJ, den laetsten dach van Hoymaent (31 Juillet).

Lettres par lesquelles le magistrat confirme, en faveur de l'hôpital de N. D. des lépreux (*Ter Lazarien*) à Gand, le droit de cueillote (*lepelrecht*), qui a été accordé dès la fondation de cet hôpital pour être pris sur toutes sortes de graines et semences livrées en ville; à savoir trois cueillères par muid de semence, une pellerée par vingt muids de grain appartenant à un marchand, et une pellerée sur chaque partie de grain (*hoope graen*) appartenant à un bourgeois.

Ancienne copie sur papier.

724.

1478. Brugghe, int jaer Ons Heeren duust CCCC achte ende tseventich, den zesten dach van Ougst (6 Août).

Lettres par lesquelles Maximilien, duc d'Autriche, comte de Flandre, et sa femme Marie, nomment commissaires pour le renouvellement du magistrat à Gand l'abbé de l'église

des Dunes et celui de St. Bavon, lez-Gand, messires Louis van Schorisse et Gauthier van der Gracht, chevalier, et Jean, seigneur de Dadizeele.

Orig., signé : N. Preter, avec sceau en c. r., à s. q.

725.

1479. Gandavi, anno Dni millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, mensis Aprilis die quinta (5 Avril).

Lettres passées pardevant les échevins de Gand et dressées par le notaire apostolique Jean Stappinc, par lesquelles Jean Lammins interjette appel d'un jugement prononcé par les échevins de Hulst, dans le procès existant entre lui et Jacques de But.

Orig. avec monogramme.

726.

1479. Gent, int jaer XIIIJ° neghen ende tseventich, den neghentiensten dach van Decembre (19 Décembre).

Lettres par lesquelles Liévin d'Inghelsche, ancien doyen de la corporation des Barbiers (*Baerdemakers*), à l'époque où Jean Vanden Bundre en était chef-doyen, fait un accord avec le nouveau doyen, Josse de Neve, au sujet des déboursés faits par le dit d'Ingelsche à la corporation.

Orig., signé Kerchove.

727.

1481. Ghend, int jaer Ons Heeren dunst vier hondert een ende tachtentig, den zevensten dach van Maerte (7 Mars).

Lettres dressées par le notaire apostolique Pierre Clerici (De Clerc?), par lesquelles Guillaume Rym, conseiller et secrétaire des échevins de Gand, proteste en présence du magistrat des deux bancs contre l'assignation qui leur a été faite de comparaître devant le conseil du duc de Bourgogne, afin d'y entendre statuer sur le bannissement de 50 ans prononcé par le dit magistrat contre le seigneur de Gaesbeke; la dite assignation étant contraire aux priviléges de la ville.

Orig., avec monogramme.

728.

1482. Int jaer XIIIJ°. LXXXII, den IIIJ° dach van Julio (4 Juillet).

Lettres par lesquelles le magistrat de Gand, d'une part, et le prélat de l'abbaye de S[t] Bavon, d'autre part, concluent un accord au sujet des contestations qui se sont élevées

sur le débit de vin par cette abbaye. Pour que ce débit puisse être continué pendant l'espace de huit ans, ce prélat s'engage à donner à la ville la somme de 150 liv. de gros, monnaie de Flandre, qui sera employée à la construction de la salle des échevins [de la Keure], dont les bourgeois ont dernièrement autorisé la construction (*thulpen der nieuwen cameren, die by de insetene onlanx gheconsenteert es te makene*).

Oude-Wettenboek, f° 241.

729.

1482. Int jaer XIIIJ^{c}. twee ende tachtentich, den VIIJ^{sten} dach van Ougst (8 Août).

Lettres par lesquelles Jacques van Ghistelle, chevalier, seigneur de la Motte, suzerain de la Flandre, révoque, au nom du comte, le bannissement prononcé le 25 octobre 1477 par le magistrat de Gand contre Jean Uutenhove, fils de Jacques, pour avoir, en sa qualité d'échevin de la Keure, violé le premier l'ordonnance (*de restrinctie*) faite sous l'échevinage de Jean Ryms par les trois membres de la ville; cette révocation est accordée sous la condition d'obtenir le consentement des dits échevins, et moyennant la somme que le dit chevalier van Ghistelle déclare avoir déjà reçue du dit banni.

Orig. : signé Schoolbeke, avec sceau en c. v. à s. queue.

730.

1482. Parc lez Tours, lan de grace mil CCCCIIII^{xx} et deux, de nostre regne (de Louis XI) le 22e, au mois de Janvier (Janvier 1483).

Lettres par lesquelles Louis, roi de France, confirme celles de Philippe-le-Bel données « à Sanliz, lan de grace mil trois cenz et un, au mois de novembre » (Voir N° 233 de cet Inventaire), et ordonne que ceux de Gand jouiront des priviléges, accordés par cette charte, de la même manière qu'ils en ont joui jusqu'en l'année 1450 et depuis le décès du roi Charles jusqu'à ce jour.

Orig., signé Charpentier, avec sceau en c. v., pendant en las de soie rouge et verte.
Provenant des Chartes confisquées, N° 555.

731.

1484. Ghend, int jaer ons heeren duust .CCCC. vier en tachtentich, de XXV^{sten} dach van Hoymaent (25 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, nomme l'abbé de St. Pierre lez-Gand, messire Adrien Vilain, son premier chambellan, messire Jean, seigneur de Nyenwenhove, et messire Josse, seigneur de Moerbeke, chevaliers, ses chambellans, et Philippe Van der Zickele, écuyer, pour renouveler le magistrat de Gand.

Orig., au bas duquel on lit : *Bij mijnen heere den hertoghe in sijnen raed, daer mijnheere van Ravestein, de heere vander Vere, ende andere waren* : Signé N. De Beere; avec sceau en c. r. à s. q.

732.

1484. Int jaer ons Heeren duust .CCCC. vier en tachtentig, den IX^n dach van December (9 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, déclare libérer les Gantois de toutes les rentes que ses ennemis pourraient avoir à charge de cette ville, et ce afin d'alléger les grands frais supportés par elle pour la défense du pays.

Orig., sur le pli duquel est écrit: *Bij mijnen heere den hertoghe in synen rade daer mijn heere van Ravestein, de heer Vand. Gruthuse, de president van Vlaenderen ende andere waren*, signé Heyme, avec sceau en c. r. à d. queue.

733.

1485. Ghend, int jaer ons Heeren duust vier hondert vive en tachtig, den zestiensten dach van April, naer Paeschen (16 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, permet aux trois bonnes villes du pays, Gand, Bruges et Ypres, de vendre des rentes au denier quinze et d'imposer à cette fin tant leurs biens que ceux des autres villes et de tous manants en Flandre, jusqu'à concurrence d'une somme de 100,000 couronnes, de 48 gros de Flandre, afin de fournir le subside accordé pour la défense du pays, dévasté par des misérables qui le poussent à l'émeute et sont déjà parvenus à le mettre à feu et à sang.

Orig., endommagé, sur le pli duquel on lit : *Bij mijnen heere den Hertoghe, in zijnen raed, daer mijn heeren van Ravestein ende van Romont, de heeren vanden Gruthuse, van Resseghem, de president van Vlaenderen ende andere waren;* signé : Heyme. Le sceau à d. q. est tombé.

734.

1485. Int jaer Ons Heeren duust vier hondert vive ende tachtentich, den zesse ende twintichsten dach van Meye (26 Mai).

Acte par lequel Louis Van Massemen, conseiller du comte de Flandre, *watergrave* de la Flandre, cède au moyen d'un cens héréditaire aux échevins d'Eecloo une lisière de terre, large environ trois pieds et longue 260 verges, afin qu'ils puissent élargir du côté nord de la rue dite *Marckestrate*, le conduit d'eau établi par leurs prédécesseurs.

Copie coll. sur papier de l'an 1545, signé : M. Pestere.

735.

1485. Ghend, int jaer ons Heeren duust ·CCCC· vive en tachtentich, den VIII^sten dach van Wedemaend (8 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, déclare nommer

Adrien, seigneur de Raveschot; Jean, chevalier, seigneur de Varewyc, tous deux ses chambellans, maître *Govaert* (Godfroid) Hebbelin et Josse vander Eeken, tous bourgeois de Gand, comme commissaires pour renouveler le magistrat de cette ville.

Orig., signé : Adolf (de Ravesteyn), et au bas duquel on lit : *Bij mijnen heere den hertoghe in sijnen raed, daer mijn heere van Ravesteyn ende de drie leden vander stede van Ghend jeghewoordich waren.* Signé : Heyme, avec sceau en c. r. à s. q.

736.

1485. Ghend, int jaer Ons Heeren duust vier hondert vive ende tachentig, in de maent van Wedemaent (Juin).

Lettres par lesquelles Philippe d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre, voulant faciliter la voie de conciliation entre son père Maximilien et les Gantois, leur accorde pardon de toutes les peines qu'ils pourraient avoir encourues pour s'être assemblés sous les armes le 7 du présent mois au Marché du Vendredi; avoir sonné à cet effet la cloche; défendu tout travail aux métiers et fait arrêter des personnes dont quelques unes ont été justiciées sans connaissance du Comte. — Et vu le jeune âge du Comte, il a fait signifier les présentes lettres en son nom par le seigneur [Adolphe] de Ravestein.

Orig., signé : Adolf, avec sceau en c. r., pendant en las de soie rouge et verte.
Provenant des Chartres confisquées, N° 393.

737.

1485. Int iaer ons Heeren duust ·CCCC· vijf ende tachtentig, den XXVIIIe dach van Wedemaent (28 Juin).

Lettres par lesquelles Maximilien, archiduc d'Autriche, tuteur de Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, voulant, conjointement avec celui-ci, applanir les dernières difficultés existant entre lui et ceux de Gand, déclare qu'il les reçoit en grâce et arrête les articles suivants : 1. Les trois membres, lors de la joyeuse entrée à Gand, auront à reconnaître sa dite qualité de tuteur. 2. A cette occasion les états du pays amèneront à l'Archiduc son fils Philippe, jusque hors une des portes de la ville. 3. Maximilien y sera suivi de tel cortège comme il est convenable. 4. Tout bannissement prononcé contre les partisans de l'Archiduc est révoqué : les questions qui naîtraient au sujet de l'application de cet article ressortiront de Maximilien lui-même ou du conseil de Flandre. 5. Les coutumes et privilèges du pays sont confirmés. 6. Les membres du pays, ainsi que les moindres villes que la chose intéresse, aviseront au sujet du transport à établir pour couvrir les frais de la guerre soutenue par l'Archiduc, et qui sera payable en trois termes, dont le premier écherra le

1 Janvier prochain, le 2e et le 3e d'année en année. 7. Les actes faits par des officiers du Comte ou des magistrats tant au nom de son fils qu'auparavant, sont confirmés. 8. Chaque personne rentrera dans les biens qui lui ont été enlevés, qu'ils soient situés dans ou hors la Flandre, sauf l'exception établie ci-après. 9. Il y a amnistie générale au sujet de tous faits commis précédemment, sauf à l'égard des personnes suivantes : le comte de Romont, le seigneur vander Vere et le seigneur vander Gruythuyse, qui, comme frères [*de la toison d'or*], auront à répondre devant les membres de cet ordre au sujet de *certains* fait commis par eux et y contraires. Sont en outre exceptés : Louis van Massemen, Jean van Copenhole, Jean Heyman, Jaspar Heyman, Egide vanden Broucke, *Justaes* (Eustache) Schietkate, Guillaume Moreel, Jean van Rietbeke, Antoine Labbe, Jean de Reyt l'aîné, Louis Steyle, Sohier van Roe, Pierre vander Eicken, François van Bassevelde, Jean van Oistcamp, Nicolas Marteel, Jaspar Despremicke, François vander Poorte, Tristram Belle, qui auront tous à comparaître devant leurs juges naturels. 10. S'il y a lieu à confisquer les biens de l'un deux, ces biens serviront à rétablir les lieux du pays dévastés par la guerre, et ce au gré du Comte.

Orig., sur le pli duquel est écrit : *Bij mijnen heere den Ertzhoge in zinen raed daer heere Philips van Cleve, heere Anthoenis bastard van Bourgoengen, grave vanden riche in Ardenne, die grave van Nassou eerste camerlinct, die heeren van Bevren, van Walhain, van Polhain, ende van Wolbrenstain, heere Peter Lanchals, hoofmeester ende meerre andere jegewordich ende by waren* : signé : N. Ruter. Avec sceau et contre-sceau en c. v. pendant en las de soie verte et rouge.

Cette chartre provenant du Coffre de fer, N° 558, et qui en 1835 faisait partie de la collection de M. Versturme à Gand, a été réintégrée à cette époque au dépôt des archives par l'archiviste Parmentier.

738.

1485. Ghend, int jaer duust vier hondert vive ende tachtentich. den XIX^{sten} dach in Hoymaend (19 Juillet).

Lettres par lesquelles Maximilien, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, ordonne aux échevins de Gand de bannir du pays de la manière habituelle et pour l'espace de temps accoutumé en pareil cas, les personnes dont les noms se trouvent portés sur la feuille de papier y attachée et signée par lui, comme coupables du crime (*crimen ende mesusen*) constaté par l'enquête qu'il a fait tenir ce sujet.

Orig., signé : Maximilien, contresigné : Numan.

La feuille rappelée dans ces lettres a disparu, mais les noms des bannis, au nombre de quarante, avec l'exposé des motifs, se trouvent transcrits dans le livre des bannis (*Ballincboek*) allant de 1472—1537, f° 78 v° : on y lit :

Actum, *den* XX^{en} *in Hoymaent,* N° LXXVV : *Elken L jaer uten lande van Vlaenderen, omme dat zy niet achtende den eed by hemlieden ghedaen mijnen gheduchten Heere ende Prince, den Ertshertoghe van Oostrijcke, in den name ende als vooght van ons. ghed. Heere ende erfachteghen prince den artshertoghe Philips ende der belofte hem ghedaen, dies was in maendag VIII daghen, ghewapender hand jeghens hem ende sijne dienaers commen sijn, jeghens Gode, gheloeve, eed ende belofte ende te huerl.*

onverwinnelike scade, in sulker wijs dat an beide sijde eeneghe doot bleven sijn ende andere ghewondt : ooc mede dat sy raed ende daet ter waphеninghe gegheven hebben; mit al welken manieren van doene hadde moghen volghen de bedervenisse van ons. vors. ghed. heeren ende Princen, huerl. dienaers oft der vorn. goede stede van Ghend, ende den insetenen van diere, welke sake ende andere der welvaert van mijn vors. ghed. ende van mijnh. synen sone ende ter voors. stede bejeghende, niet sculdich en sijn te lijden anghepugniert.

D'où il conste qu'ils ont non-seulement poussé à la révolte à main armée contre le Comte, tuteur de l'archiduc Philippe, mais qu'ils se sont eux-mêmes opposés les armes à la main à l'autorité de Maximilien, en sorte que de part et d'autre il y a eu des morts et des blessés (Voir au N° 748 de cet Inventaire la traduction complète de ces motifs).

Voici les noms des personnes bannies pour 50 ans, le lendemain de la date de l'ordonnance de Maximilien : Liévin Brixus, Michel de Kersmakere, Jacques de Wilde, fendeur de bois, Jean Lachengen, Me Jean vanden Broucke, Bauduin van Rosieres, Josse vander Schuere, Jacques Heyman, Jean Brouckaert, Louis de Bave, Antoine Colpaert, Jean Neerinc (*in den Hoyaert*), Liévin de Moer, drapier; Bauduin de Smet, fils de Bauduin; Martin vanden Bunre, Pascal Minaert, Jean de Bru, Liévin Steppinc, Paul Dhamere, Liévin Dhamere, Pierre Clincke, menuisier; Laurent de Coc, couvreur de tuiles; Jean Maes, Jean Spilloen, Othon Meskin, Liévin van Praet, boulanger; Jean van Roeme, chandelier; Josse vander Haghe, Jean Vlaminc (*ten Spriete*), Simon vander Clincke le vieux; Gillis vanden Eede, *scoemaeker metten sweerde*, Pierre Rommelins, Mathieu van Loo, Gillis de Buc, le jeune, Henri van Belle, Jean de Commere, maréchal; Josse van Lambrugghe, Pierre Cousin, passementier; Henin vander Gracht, fils de Philippe, et Liévin Hauwe, *alias* Reghelgramt.

739.

1485. Malines, lan de grace mil CCCC quatrevings et cinq, le XIX jour dAoust (19 Août).

Lettres par lesquelles Maximilien, archiduc d'Autriche et comte de Flandre, nomme le seigneur de Gaesbeke et de Baussignies, son cousin; messire Pierre Lanchals, chevalier, comte de Bruges, son maître d'hôtel; l'abbé des Dunes, messire Charles, seigneur d'Uutkerke, chevalier et bailli de Bruges et du franc, tous de son conseil, comme commissaires pour ouïr du magistrat précédent les comptes de la ville de Gand, formalité qui n'a pas été remplie au dernier renouvellement de la loi fait par l'Archiduc lui-même lors de sa présence en cette ville.

Orig., signé : N. Ruter, avec fragment du sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

740.

1485. Anvers. lan de grace mil CCCC quatrevins et cinq, le penultième jour de Septembre (29 Septembre).

Lettres par lesquelles Maximilien et Philippe, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne et comte de Flandre, donnent commission au bailli de Gand pour prendre connaissance des faits que ses officiers pourraient avoir commis au préjudice des bourgeois de cette ville, contrairement aux privilèges accordés par le comte Gui et ratifiés par le traité de paix de

Gavre; l'accord conclu entre l'archiduc Maximilien et la ville en ayant deféré la connaissance au dit bailli.

Orig., signé : N. Ruter, aveo fragment du sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

741.

1485. Malines, lan de grace mil quatre cens quatrevingts et cinq, le XVIII jour de Novembre (18 Novembre).

Lettres par lesquelles Maximilien et Philippe, archiducs d'Autriche et comtes de Flandre, permettent au sous-bailli de Gand de remplir les fonctions de grand-bailli, en l'absence ou en cas de maladie de celui-ci.

Orig., signé : Dovrebeke, avec sceau en c. r. à s. q.

742.

1486. Malines, lan de grace mil quatre cens quatrevingts et six, le XXIe jour de May (21 Mai).

Lettres de non-préjudice délivrées par Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche et comtes de Flandre, au magistrat de Gand, au sujet de ce qu'ils ont nommé Jean de Cruninghem à l'office de grand-bailli de cette ville, devenu vacant par le décès du seigneur de la Mote et ce contrairement au privilège du comte Gui, qui en défend l'exercice à tout Gantois ou allié de Gantois.

Orig., signé : Dovrebeke, avec sceau en c. r. à d. q.

743.

1486. Bruges, lan de grace mil quatre cens quatre vingts et six, au mois de Mars (Mars).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche, comtes de Flandre, rappellent en faveur de Henri de Vleeschhouwer, bourgeois de Gand, le bannissement de cinquante ans hors du pays, prononcé contre lui par le magistrat de cette ville « pour mauvaises et depiteuses paroles. » Moyennant le consentement de ce magistrat, il pourra même retourner à Gand.

Orig., portant sur le pli : Par le Roy, à la relacion du conseil. Signé Dovrebeke, avec sceau en cire verte, pendant à las de soie verte et rouge.

744.

1486. Bruges, mil quatre cens quatre vingts et six, au mois de Mars (Mars).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche et

comtes de Flandre, rappelent en faveur de Jean de Peystere, natif de Gand, le ban de 50 ans, prononcé par le magistrat de cette ville, pour esprit séditieux, sauf le consentement de ce Magistrat.

Orig., portant sur le pli : Par le Roy, à la relation du conseil, signé Hoderne ; avec sceau en cire verte, pendant à las de soie rouge et verte.

745.

1486. Mechelen, A°. LXXXVJ, den II^en dach van Junis (2 Juin).

Lettre missive d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, adressée aux Echevins des Parchons de Gand, par laquelle il les invite à prononcer le plutôt possible leur sentence dans la cause de Helène Quyarts, créancière de la veuve R. Van Boonen.

Orig., sur papier, signé Adolf.

746.

1486. Bruxelles, lan de grace mil quatre cents quatre vingt et six, et du regne de nous Maximilian le premier, le IIIJ^e jour de novembre (4 Novembre).

Lettres de non-préjudice données à ceux de Gand par Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche et comtes de Flandre, au sujet de Guillaume vander Eecken, nommé sergeant de cette ville, quoiqu'il en fût bourgeois.

Orig., signé : De Gondebault, avec sceau et contre-sceau en c. r. à simple queue.

747.

1486. Bruges, lan de grâce mil quatre cents quatre vingt et six, le XVe jour de Septembre (15 Septembre).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche et comtes de Flandre, ordonnent que toute sentence rendue par le magistrat de Gand en matière civile, purement personnelle contre les censiers et débiteurs de leurs bourgeois, sera exécutoire dans toute la châtellenie de cette ville, « sauf ès villes franches. »

Orig., signé : B. Lefevre, avec sceau et contre-sceau à double queue.

748.

1486. Paris, le XVIIJ^e jour de Janvier (18 Janvier 1487).

Lettre missive de Charles, roi de France, adressée aux échevins de Gand et par laquelle il leur rappelle que le traité de paix conclu à Arras, entre feu son père, d'une part, et le duc Maximilien d'Autriche, d'autre part, n'a pas été respecté par ce dernier « dans les

surprises et amblées faites par lui contre Therouenne, Mortaigne et Hondecourt [Huncourt], villes appartenant au Roi. » — Il mande qu'il a ordonné à son lieutenant-général Desquerdes, maréchal de France, actuellement aux frontières, d'empêcher les Flamands de prêter aide et assistance au duc Maximilien et à ses adhérents. — Il engage à être fidèles au susdit traité de paix les magistrats d'une ville « laquelle est cappitale et premier membre du pais de Flandre » d'autant plus qu'il ne s'aperçoit pas qu'ils aient le désir de s'y conformer, mais qu'ils soutiennent plutôt le parti du Duc contre leur prince naturel. Par conséquent, il leur ordonne de faire connaître au dit lieutenant-général, endéans le terme de.... jours, (*sic*) leur résolution à cet égard, sous peine d'être regardés comme rebelles.

Orig., sur papier, sans superscription, signé Charles, contresigné Robinet.

Le traité dont il s'agit dans ces lettres, sans millésime, est ou bien celui d'Arras, du 3 Décembre 1482 (voir *l'Art de vérifier les dates*), ou celui du 23 Décembre de la même année, également conclu à Arras. Ce dernier se trouve imprimé dans le *Recueil des traités de paix*, etc. Amsterdam, 1700, t. I. p. 704; dans les Placcards de Brabant, t. III. partie 3, liv. V, titre 1er, Ch. IV, p. 616 et dans Frédéric Léonard, t. I. p. 270.

749.

1487. Bruges, lan de grace mil quatre cens quatre vingts et six, au mois de Feuvrier (Février 1487).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiducs d'Autriche et comtes de Flandre, rappellent en faveur de Pierre Rommelins le bannissement de cinquante ans prononcé contre lui par le magistrat de Gand « comme n'ayant eu regart aux serment et promesses par lui faites à mon tres-redoubté Sgr. et prince l'archiduc dAustrice, au nom et comme mambour de nostre tres-redoubte Sgr. et prince héréditable, l'archiduc Philippe, vint huit jours ce a main armée contre Dieu et sad. promesse et a leur irrecuperable dommaige, en telle manière que dun coste et daultre aucuns sont demourez mors et les aultres navres; aussi qu'il a donne conseil et confort aux armes; au moyen desquelles manière de faire eust pu ensievyr la totalle destruction de mon dit tres-redoubte Sgr. et prince et sesd. serviteurs ou de la bonne ville de Gand et les inhabitans d'icelle. »

Orig., sur le pli duquel on lit: Par le Roy, signé: De Witte, avec sceau et contre-sceau en cire verte, pendant en las de soie rouge et verte.

750.

1487. Amboise, lan de grace mil ·CCCC· quatre vingts et sept, et de nostre regne le cinquiesme, le VIIe jour de Mars. (7 Mars).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, rappelle les faits suivants: 1. Ceux de Gand lui ont naguère remontré, par leurs députés, qu'à leur déplaisir, le duc d'Autriche, à l'instigation de ses conseillers et gouverneurs, a, malgré le traité de paix, distrait de l'obéissance du Roi les villes de Therouanne et de Mortaigne, et commencé la guerre

contre lui. 2. Sur l'avis des trois membres de Gand, ils ont déclaré vouloir entretenir ce traité, et se sont offerts pour engager les deux autres membres-villes de Flandre, ainsi que les états des autres pays du Comte, à imiter leur exemple. 3. En haine de quoi le duc d'Autriche a déclaré la guerre à la ville de Gand et à ses adhérents, composés, outre les dits deux membres de Flandre, de la ville de Courtrai, du pays de Waes et des quatre métiers.

Informé que les infractions que le Duc a faites au traité prénommé, ne sont pas advenues par le conseil des états du pays de Flandre, mais bien par des étrangers, le Roi reçoit, d'après ce traité, les dits membres et leurs adhérents en amitié perpétuelle.

Orig. cassé., sur le pli est écrit : « Par le Roy, le comte de Clermont de la Marche Scut. de Beaujeu, nous l'Arcevesque de Bourdeaux, l'Admiral, les Srs de Grimault, de la Selleguenate et de Beyne, prevost de Paris et autres pres. (Signé) Parent. Le sceau à double queue est tombé.

Provenant des Chartres confisquées, No 566.

751.

1486. Couloigne, l'an mille ·CCCC· quatre vingts et six, le XVIIIe jour d'Avril. (14 Avril 1487 à Cologne).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains et tuteur de son fils l'Archiduc Philippe, comtes de Flandre, confirme en faveur de ceux de Gand le droit d'emmaginage (*estaple*) du bled, déjà ratifié par son ayeul, feu le duc Philippe de Bourgogne; ce droit consiste en ce que tous grains destinés à l'exportation et arrivant par bateau en amont par la Lys ou l'Escaut *jusqu'au courant de Flandre*, doivent être amenés à Gand, comme à leur vrai estaple. Cette disposition est également applicable: 1. à toute espèce de grains venant du Hainaut ou d'autres places hors de la Flandre, par chariot ou autrement, dans les villes de Courtray, Audenarde, Alost, Termonde, Grammont, Menin, Ruppelmonde, Hulst, Axel et Assenede; 2. aux grains récoltés en Flandre et destinés à être transportés hors du pays.

Orig., avec sceau en cire rouge à double queue; sur le pli est écrit par le Roy, signé de Branges, et vis-à-vis : *Sigillata de expresso mandato regis*. Signé Lefevre.

Provenant des Chartres confisquées, No 560.

A cette chartre sont jointes: 1° les lettres exécutoires, datées « de Malines, lan de grace mil quatre cens quatre vings et six et du règne de nous Maximilien le premier. »

Avec fragment de sceau et contre-sceau, en cire verte à double queue.

2°. Le procès-verbal dressé par Josse vander Perre, huissier du conseil de Flandre, en date « du XXII jour du mois de Septembre, » constatant qu'il s'est rendu à Alost et à Termonde en la chambre des magistrats de ces villes, pour y notifier ces lettres. On lui a répondu dans ces villes que déjà l'on en avait appelé; même réponse lui a été faite dans la paroisse de St-Nicolas, *vierschare* principale du pays de Waes, représentée par Gauthier van Scooten, mayeur, Nicolas de Hooghe, Jacques Gortebeke et Christophe Vyt, ainsi

qu'à Hulst par Guillaume van Pottelsberghe, bailli; Jean vander Foosse, maître Jean van Eetvelde, Guillaume Janssone, Gilbert de Grutere, Baudouin vander Waterschoote, Pierre Christiaenssone, et Jean Vossaert, échevins. En la paroisse d'Assenede, ont obtempéré à l'ordonnance du Comte l'écoutète Jean Haghe, Adrien Symanssone et Jean Bloc, échevins du métier d'Assenede : sur quoi l'huissier leur a fait lecture des dites lettres, en *rélatant* leur contenu en langue thyoise.

Orig., avec fragment de sceau en cire rouge, à simple queue.
Provenant des Chartres confisquées, N° 550.

752.

1487. Gandavi, anno domini millesimo quadringentesimo octuagesimo septimo, Octobris die ultima (31 Octobre).

Lettres par lesquelles Liévin Bouwins proteste, au nom des trois membres de la ville de Gand, contre l'infraction commise par l'archiduc Maximilien aux franchises de la commune, confirmées par les traités de Tournay et de Bruges, et dont les Gantois ont réclamé l'exécution à diverses reprises. Le dit Bouwins, proteste en outre contre le renouvellement du magistrat de Gand fait par Maximilien, contrairement au privilège de cette ville, et déclare que si ce Prince n'envoie d'ici à Samedi quatre commissaires pour cet objet, les trois membres de la ville procèderont à la réélection du magistrat, conformément au privilège de Philippe-le-Bel.

Orig., signé: Adrien van Wynackere et Jacques vanden Turre, Notaires apostoliques; avec monogrammes.

753.

1487. (In 't jaer duisent .CCCC. zeven ende tachentich).

Lettres par lesquelles Liévin Boudins (*sic*) proteste, au nom des trois membres de Gand, contre les actes posés par Maximilien, roi des Romains. Ce prince, qui se trouvait à Bruges lors de la paix faite entre lui et le pays de Flandre, ayant été invité par les députés de Gand à se rendre en cette ville avec ses gentilshommes, y avait amené des troupes de différentes garnisons du pays, qui s'y livrèrent à des excès. Par suite de cet attentat contre la sûreté de la cité, le chef-doyen, avec quelques-uns des magistrats, avaient fait donner par le clairon le signal de s'opposer à cet acte de violence. Le peuple n'ayant pas voulu se séparer avant que le Roi n'eût fait sortir de la ville les troupes armées, Maximilien avait privé la ville de plusieurs privilèges, avec menace, au cas que de nouveaux troubles éclatassent, d'ôter aux fauteurs corps et biens.

Le consentement à ces ordonnances ayant été extorqué par force majeure, le dit Boudins en appelle, en présence d'un grand nombre de personnes appartenant aux trois membres de la ville.

Cet acte a été passé devant Adrien de Wynackere, clerc du diocèse de Tournay, notaire apostolique et impérial, dans la chambre des échevins de Gand, en présence d'Elie Meerre et Gérard de Laudunt, témoins laïcs; daté : *anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo septimo, indictione quinta, mensis Novembris die septima.*

Orig., avec le monogramme du notaire apostolique.

754.

1487. Paris, lan de grace mil CCCC quatre vingt et sept, de nostre regne le cinquiesme, au mois de Janvier (1488).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, confirme les privilèges des Gantois, entre autres ceux donnés par feu son père au mois de Décembre 1482, dont les lettres d'octroi se sont égarées, et ce en considération de ce qu'ils ont promis d'entretenir, comme leurs prédécesseurs, le traité de paix fait à Arras, au dit mois de Décembre.

Orig. cassé, avec sceau en c. v., pendant en las de soie rouge et verte. — Sur le pli est écrit : Par le Roy le conte de Clermont, les seig. de la Tremoille, de Graville, admiral de France, de Vicennes, de Lisle, et aut. prés. Signé : L. Robineau.
Provenant des Chartres Confisquées, N° 563.
Transcrit au reg. G, f° 54 v°.

755.

1487. Paris, lan de grace mil. CCCC. quatre vings et sept, de notre regne le cinquiesme, le XVII jour de Janvier (17 Janvier 1488).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, accorde aux échevins et doyens de Gand la permission de faire battre provisoirement en cette ville, bonne monnaye, tant d'or que d'argent, sous le nom du comte de Flandre, actuellement absent du pays et auprès du duc d'Autriche, son père, lequel, en enfreignant le traité de paix conclu entre le roi de France et lui, a commencé la guerre, tant contre le Roi que contre ceux de Gand.

Orig., sur le pli duquel on lit : Par le Roy le conte de Clermont Less[rs] de la Tremouille de Graville, amiral de France, De Piennes de Lisle et autres présens. Signé : Robineau. Le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 562.
Transcrit au reg. G, f° 55 v°.

756.

1487. Paris, lan de grace mil CCCC quatre vingt et sept, de nostre regne le cinquiesme, le XVII jour de Janvier (17 Janvier 1488).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, autorise provisoirement les échevins des deux bancs et les deux doyens de Gand d'établir au pays de Flandre tous officiers de justice et de recette, habituellement nommés par le Comte de ce pays; par suite de ce que le

dit Magistrat a déclaré vouloir entretenir la paix d'Arras, faite au mois de Décembre de l'année 1482, entre le père du Roi et le Roi lui-même, d'une part, et Maximilien et son fils, ducs d'Autriche, ainsi que les états du pays des dits Ducs, d'autre part. Le Roi espère que plusieurs villes et places de Flandre se soumettront, ensuite du bon exemple donné par ceux de Gand. Les officiers nommés par ceux-ci administreront au nom du duc Philippe, encore en bas-âge et absent du pays, comme étant retenu en la puissance des ennemis du Roi qui, se montrant mécontents de ceux de Gand et de leurs adhérents, se *parforcent* à leur faire la guerre.

Orig. cassé, signé : Charles, avec fragment de sceau et contre-sceau en c. v. à d. q. Sur le pli se trouve : Par le Roy, le comte de Clermont de la Tremoille, de Graville, admiral de France, de Piennes de Lisle, et autres présens. Signé : L. Robineau.
Provenant des Chartres confisquées, N° 561.
Transcrit au reg. G, f° 55.

757.

1487. Ghend, a° LXXXVII, up den XX^{sten} dach van Lauwe (20 Janvier 1488).

Procès-verbal dressé par le magistrat de Gand, au sujet de l'assemblée y tenue par les échevins de cette ville et par les députés des membres de Bruges et d'Ypres ; le membre de Bruges étant représenté par Guillaume Hanturier, bourgmestre, Liévin van Vive, Jacques dHeere, fils d'Antoine, Mathieu Voet, échevin, Jacques Coolbrant, trésorier, et maître Jean Rogiers, pensionnaire de Bruges, et le membre d'Ypres étant représenté par André de Wale, tuteur, Pierre de Langhe, échevin, maître Wulfram van Lichtervelde, Georges de Brienen, conseillers, et maître vande Coene, pensionnaire d'Ypres. Les dits députés s'étant rendus à Gand munis de lettres de sauf-conduit, pour établir des voies de conciliation entre les Gantois et Maximilien, le magistrat de Gand a exposé les points suivants : 1. Que cette ville ne veut nullement se soustraire à l'autorité de Maximilien, mais que celui-ci a commis des infractions au traité de paix fait à Arras en 1482, traité dont il a juré le maintien, conjointement avec les villes de Flandre. 2. Que la ville de Gand s'est vu obligée de recourir de ce chef au roi de France. 3. Qu'il est vrai, que par d'anciens traités, les membres du pays, en cas de difficultés qui se seraient élevées entr'eux, étaient appelés comme médiateurs réciproques, mais que Bruges et Ypres avaient renoncé à l'effet de ces traités comme adhérents du roi des Romains, en se portant contre Gand jusqu'à empêcher l'arrivée de tous vivres en cette ville.

Sur quoi les Brugeois ont assuré n'avoir porté aucune ordonnance au détriment des Gantois et fait connaître qu'ils avaient demandé un sauf-conduit à Maximilien afin que pour le dernier du mois une assemblée des membres du pays eût lieu en leur ville, pour le reconcilier avec les Gantois.

Original sur papier, du milieu du XVIe siècle.

758.

1487. [Int jaer ons Heeren duust .CCCC. LXXXVII, den XXIen van Laumaent] (21 Janvier 1488).

Exposé des moyens que les Gantois croient être les plus propres à rétablir la paix en Flandre, maintenant que les deux autres membres du pays ont accédé à la paix d'Arras. Ces moyens sont : 1. La convocation à faire au son de la cloche par ceux de Bruges et d'Ypres de tous les manants de leur territoire respectif, pour recevoir leur serment de fidélité au traité d'Arras. 2. L'apposition des sceaux tant de ces deux villes que ceux de leurs principales corporations aux actes relatifs à ce serment. 3. La communication de ces actes au Roi de France.

Copie coll. de l'époque sur papier.

759.

1487. [Int jaer LXXXVII, na den XXIen dach van Lauwe] (après le 21 Janvier 1488).

Déclaration faite par les députés des deux membres de Bruges et d'Ypres qu'ils adhèrent au traité de paix conclu à Arras en 1482 entre le roi de France, d'une part, et Maximilien, roi des Romains, d'autre part, traité qu'ils prétendent du reste n'avoir jamais enfreint. Cette déclaration est faite à l'instigation de ceux de Gand, qui avaient refusé toute relation avec les dits deux membres jusqu'à ce qu'ils se fussent prononcés au sujet du précédent traité.

Orig., sur papier; signé : Roegiers — in de absentie van Joris de Vrient; ita est, J. Coene.

760.

1487. Paris, lan de grace mil CCCC quatre-vings et sept, et de nostre regne le cinquiesme, le XXVII jour de Janvier (27 Janvier 1488).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, rappelle à ses baillis les faits suivants : 1. D'après l'exposé fait par ceux de Gand, c'est par suite du décès de la Duchesse d'Autriche, sa belle-mère, arrivée en mars 1481, que le comté de Flandre est échu au fils de celle-ci, le duc Philippe. 2. Par le traité de paix d'Arras de l'année 1481 il a été statué que le duc d'Autriche, père du dit duc Philippe, et les trois membres de Flandre rendront foi et hommage au Roi, au nom du même duc Philippe, encore en bas-âge. 3. Depuis ce fait, le duc d'Autriche avait autorisé son fils, approchant de l'âge de maturité, de rendre par lui-même l'hommage prédit. 4. A l'instigation de quelques étrangers, et peu de temps après, sont survenus des différends entre le duc d'Autriche et les trois membres de Flandre, tandis que ce pays était gouverné au nom du duc Philippe, tant « par l'advis de ceux de son sang, gens de son grand conseil, étant près de

lui » que par l'avis des dits membres de la Flandre : durant cette période le pays a joui de ses franchises, le traité ayant été bien observé. 5. Toutefois les principaux gouverneurs du duc d'Autriche ont fait soulever le peuple à Gand, Bruges et Ypres; et le dit Duc s'est fait recevoir en Juillet 1485 comme père et manbour (tuteur) de son fils. 6. En cette qualité il a promis de faire observer le traité en question. 7. Il n'en a pas moins commis des exactions tant contre les corps des villes, que contre les particuliers, et même il a fait en Flandre, contre tout droit, battre monnaie trop-faible, avec le titre de Roi des Romains, tandis qu'il déniait justice, etc.

A cause de tous ces abus, le Roi ordonne à ses dits Baillis de citer devant son Parlement les Présidents et gens des chambres de conseil et des comptes en Flandre, baillis, sous-baillis, écoutêtes, avoués, gouverneurs, bourgmestres, porte-massues, prévôts, échevins, *lanthouders*, *keurheers*, *cricheerders*, maîtres de monnaies, *wardains*, et tous autres officiers, gérant au nom du duc d'Autriche.

Orig., en double, tous deux cassés, avec débris de c. b. à d. q. — Sur le pli est écrit : Par le Roy, à la rélation des gens de son grand Conseil. (Signé) Demoulins.

Provenant des Chartres confisquées, Nos 564 et 565.

761.

1487. Lan de grace mil CCCC quatre vingts et sept, de nostre regne le cinquiesme, le VIIe jour de Mars (Mars 1488).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, déclare recevoir à bonne paix et amitié perpétuelle et ce au nom du duc Philippe, comte de Flandre, actuellement absent du pays, les trois membres de Flandre et leurs adhérents, qui ont déclaré vouloir entretenir le traité de paix d'Arras de l'an 1482, enfreint par le duc d'Autriche. Le Sr Desquerdes, maréchal de France et lieutenant-général du roi en Artois et en Picardie, s'entendra avec ceux du comte de Flandre pour conclure tels points qu'on trouvera convenables pour la sûreté de cette paix.

Orig. cassé, au-dessous duquel on lit : « Pour le Roy, le comte de Clermont et de la Marche, Sent. de Beaujeu; vous, larcevesque de Bourdeaux, ladmiral, les Srs de Grimault, de la Selleguenat. et de Beyne, Prevost de Paris et aut. pres. » Signé : Parent. Le sceau à d. q. est tombé.

Provenant des Chartres confisquées, No 566.

Transcrit dans le Reg. G, fo 54.

762.

*1488. Int jaer duust .CCCC. achte ende tachentig, den XIIen dach van Meye (12 Mai).

Traité d'alliance faite entre Gossuin, abbé d'Affligbem; Martin, abbé de Saint-Bernard; Marc, abbé de Grimberghe; Thierry, abbé de Parc; le chevalier Antoine van Brabant, Arnould van Huerne, abbé de Brunen; Guillaume van Fontaines, seigneur de Milain;

Jean van Gavere, Pierre van Herbais, Jean Bernaige, seigneur de Parc, chevaliers; Daniel Buxoren, bourgmestre; Jean Pinnoc, chevalier; Roland van Mole, chevalier; Henri de Mol, bourgmestre; Jean van Hunvliet, chevalier; Pierre van Obberghe, Arnould de Scrapere, Gérard vanden Hecke, pensionnaire-député de la ville de Bruxelles; Martin van Rode, Simon van Ghele, Grégoire (*Goort*) van Dommele, pensionnaire-député de la ville de Bois-le-Duc; Jean vander Cappellen, député de la ville de Tirlemont; Henri Honich, député de la ville de Leeuwen; Gauthier Stevins, de la ville de Nivelles; représentant ensemble le pays de Brabant.

Raphaël, évêque de Rosence, abbé de St. Bavon, Philippe, abbé de St. Pierre, Gérard, abbé d'Eenam, Guillaume, abbé de Baudeloo, Rasse, abbé de Tronchiennes, Clément, prévôt de St. Martin à Ypres; Pierre Bogaert, doyen de St. Donas à Bruges, Pierre van Haute, prévôt de Ronse, le chevalier Gauthier vander Gracht, le chevalier Jean van Stavele, seigneur d'Yseghem, le chevalier Colard van Halewyn, seigneur de Bousinghen, le chevalier Adrien vander Gracht, seigneur de Scardan, Corneille vander Bare, seigneur de Moucron, Jean van Claerhaut, seigneur de Putthem, André vander Woestine, seigneur de Becelare, Josse vander Poorte, seigneur de Morslede, le chevalier Adrien Vilain, seigneur de Reesseghem, Gérard van Hanghereel, Jean de Pie, Jacques vander Hulle, Pierre Giselins, chef-doyen, Liévin de Moor, doyen des tisserands, député de la ville de Gand, Josse de Deckere, bourgmestre, Jean vander Lende, Etienne vanden Gheinst, Jean Buyts, pensionnaire-député de la ville de Bruges, Pierre de Langhe, André Palync, Jean de Coene, député de la ville d'Ypres, Hugue Gantois, Jean de Latre, Jean Francois, pensionnaire-député de la ville de Lille, Amé Pinchon et Jean de la Vacquerie, député de Douay, Arnould van Schorisse, chevalier, Jean de Wulf, Jean Meere, pensionnaire-député d'Audenaerde, Gérard de Splytere, député d'Alost, et plusieurs autres députés des petites villes du Westquartier, représentant tous ensemble les trois états de Flandre;

Guillaume, abbé d'Omont, Antoine, abbé de Bonne-Espérance, le chevalier Michel de Chars, seigneur de Clairfay, Zebar Pieters, Christophe Gauthier, Servais Wandaert, député de Mons en Hainaut, Antoine van Sains, écuyer, Thomas de Courouble, Gobert Herny, député de Valenciennes, tous représentant ensemble les trois états du comté de Hainaut.

Jean Jacques-zone Penneman, au nom du prélat de Middelbourg, le chevalier Louis van Praet, au nom de messire van Ravenstein, le chevalier Daniel van Hersele, au nom de messire van Bevers, Jean Viereloes, maître Jean Danckaert-zone, maître Corneille Heindricx-zone, député de Middelbourg, Corneille Wissez, maître Corneille Boten, Thierry Cornelis-zone, Nicolas Jacop-zone, député de Ziericzee, Jean Dieric-zone et Pierre de Grave de Reymerzwale, Pierre Symon-zone et Jean Gabriel-zone, député de Goux, Guidon Jans-zone et Henri Jans-zone, député de la ville de Tollene, représentant tous ensemble les trois états du comté de Zélande.

Jean de Lespine, Louis Lodevoet et Jean Posillon, député, au nom des états de Namur.

Ce traité d'alliance est fait avec le consentement de Maximilien, roi des Romains, au nom du Comte du pays et des princes du sang du côté maternel, et avec le bon plaisir du roi de France, étant l'héritier le plus proche du Comte du côté de la reine, sœur de ce prince; il contient les points suivants : 1. Toute offense qui a eu lieu dans les dits pays avant la date des présentes est pardonnée; par suite de cette amnistie Jean van Bloys, messire Louis van Kestergate, messire Philippe van Heyke, maître Jean Lobbe, Gauthier van Wesenbeke et autres pareils pourront revenir en leurs foyers. 2. Ceux qui ont malversé en administrant les deniers du Comte ou des communes auront à répondre de ce chef devant le juge du lieu où ils ont été arrêtés. 3. Les alliés employeront tous leurs efforts pour que Maximilien retire ses troupes du pays. 4. Ils refuseront le passage aux gens de guerre qui auraient l'intention d'attaquer l'un d'eux. 5. Afin de maintenir la bonne intelligence avec la France, ils déclarent, conjointement avec les trois membres de Flandre, vouloir observer la paix de 1482; une embassade sera chargée d'aller porter cette déclaration au seigneur d'Esquerdes, maréchal de France, lieutenant du Roi, se trouvant actuellement dans les marches d'Artois et de Picardie. 6. Pendant la minorité du Comte, ses domaines seront régis aux frais communs de tous les pays alliés, comme suit : en Flandre, par les princes du sang et par le conseil, que ceux-ci choisiront, au gré des états et membres du pays; dans le duché de Brabant et les autres pays, par Maximilien comme père et tuteur du Comte, conjointement avec les princes du sang, de l'avis des états des mêmes pays. 7. Les personnes les plus nobles et les plus notables du pays, et nullement des étrangers, seront choisies pour porter les ordonnances : les princes du sang et les membres du conseil gardent la personne du Comte en tel lieu comme l'auront ordonné les états et membres du pays. 8. En Flandre les affaires de justice et de finances seront expédiées, de l'avis des dits princes du sang, ainsi que du conseil, au nom du Comte; ailleurs elles le seront au nom de Maximilien. Les officiers chargés de la défense des places fortes et les gouverneurs et les officiers de justice dans les villes seront nommés par les mêmes princes et par le conseil : si la bonne foi de ceux-ci avait été surprise, les gardiens des forterèsses et les magistrats susdits pourront refuser de recevoir ces officiers jusqu'à ce que justice soit faite à cette réclamation. 9. Les alliés ne souffriront pas qu'un d'eux soit vexé par qui que ce soit à cause de la présente alliance. 10. Quiconque enfreindra cette alliance sera puni comme de droit. 11. Tous les tonlieux établis récemment sans le consentement des états, sont abolis. Le commerce pourra se faire librement d'un pays à l'autre comme au temps passé. 12. On s'efforcera d'obtenir l'abolition des nouvelles taxes mises sur le vin du Rhin, et l'on ne souffrira plus de *nouvelletés* de nature à nuire au commerce international. 13. Durant la minorité du Comte on frappera une monnaie courante, sans qu'on puisse en hausser ou baisser la valeur sans le consentement des dits états. Dorénavant on frappera la monnaie en masse, sans peine ou amende pour les pièces trop faibles ou trop légères (*Ende men zal van nu voortan munten up den ketel*, *en niet op*

boelen of peynen van ghelde). 14. Le même consentement sera requis pour déclarer la guerre. 15. Chacun des alliés promet de maintenir les traités de paix et d'union faits précédemment entr'eux. 16. Les états des dits pays, durant la minorité du Comte, se réuniront annuellement le 1 Octobre dans une ville de Brabant, Flandre ou Hainaut. Chaque pays y enverra ses députés chargés d'y recevoir toutes les réclamations, pour qu'il y soit fait droit par les officiers des endroits d'où elles sont parties ou, à leur défaut, par les princes du sang, par le conseil et par les états conjointement. La première assemblée aura lieu à Bruxelles, le 1 Octobre 1485, la seconde à Gand, la troisième à Mons en Hainaut. 17. Dorénavant les prélatures d'abbayes et d'églises collégiales ne pourront être confiées à des étrangers : on s'opposera de commun accord à toute élection faite, non d'après le droit écrit, mais par suite d'une dispense générale ou spéciale de Rome. 18. La présente alliance a été jurée sur les saints évangiles. Toute infraction sera repoussée à frais communs, soit en justice, soit de fait.

Ce traité a été scellé du sceau des prédites personnes. — Le roi de France, en sa qualité précédente, a été invité à le ratifier, en y appendant son sceau. — Pour plus de sûreté, la même invitation a été faite à David, évêque d'Utrecht, Jean duc de Bourbon, connétable de France; Jean, duc de Clèves; messire de Beaujeu, comte de Clermont; messire Adolphe de Clèves et de la Marke, seigneur de Ravesteyn; messire Philippe de Clèves, seigneur de Wynendale; Antoine bâtard de Bourgogne, comte de Roche dans les Ardennes (*Ardaenen*); Philippe de Bourgogne, seigneur de Revers et Louis van Brugghe, seigneur de la Gruuthuuse, comte de Wancestre, comme parents et alliés dudit comte du côté maternel.

Suit la ratification du roi de France.

Cette alliance à laquelle l'absence d'un des dits sceaux ne pourra faire tort, a été faite et conclue à Gand, par les états du pays et villes susdites, avec le consentement de Maximilien. A ce traité concoururent : messire van Wiere et messire Jean van Nieuwenhove, députés du Roi, messire Louis van Praet pour messire van Ravensteyn, Antoine De Fontaines pour messire Philippe de Clèves, messire Daniel van Herseele pour messire de Beveren ; les abbés d'Affighem, de Saint-Bernard, de Grimberghe et de Parc, Daniël Buxoren, bourgmestre de Louvain, messire Jean Pinnoc, messire Michel Absaloens, maître Philippe van Niele, pensionnaire-député de Louvain, le chevalier Roland de Mol, Henri de Mol, bourgmestre, messire Jean de Heenvliet, Pierre van Obberghe, Arnould de Scrapere et maître Gérard vanden Hecke, député de Bruxelles ; maître Martin van Rode, Simon van Ghele, maître Georges van Dommele, pensionnaire-député de Bois-le-Duc, maître Jean vander Capellen de Tirlemont, Henri Honich de Leeuwe, Gauthier Stevins, de Maele, messire van Brunen, messire Antoine de Brabant, messire Guillaume de Fontaines, messire van Milain, seigneur de Milain, messire Jean van Gavere, Pierre van Herbais, messire Jean Bernaige, seigneur de Parc, au nom des états de Brabant.

Les prélats d'Omont et de Bonne-Espérance, messire de Clerphay, Zebar Pieters, Christophe Gauthon, Servais Wandaert de Mons en Hainaut; Antoine Van Stanis, écuyer; Thomas de Gorouble, Gobert Herny de Valenciennes au nom des états du Hainaut; Jean Jacobszone Penneman, au nom du prélat de Middelbourg; Jean Viereloes, maître Jean Danckaertszone, maître Corneille Hendrixzone pour Middelbourg, Corneille Wissezone, maître Corneille Boom, Thierry Corneliszone, Nicolas Jacobszone, de Ziericzee, Jean Diericxzone et maître Pierre de Grave de Reymerzwale, maître Pierre Symoenszone, et Jean Gabrielszone de Goux, Guisso [Guidon] Janszone, Henri Janszone, de Tollene en Zélande, Jean de Lespine, Louis Lodevoet, greffier, et Jean Sozillon de Namur, Hugue Gantois, Jean de Lattre, maître Jean François de Lille, Amé Pinchon, Jean de la Vacquerie de Douay, messire Arnould van Scorisse, Jean Meere, Jean de Wulf d'Audenarde, Gérard de Splitere d'Alost, les abbés de St. Pierre et de St. Bavon, de Tronchiennes, d'Eenam et de Baudeloo; le prévôt de St. Martin à Ypres, le prévôt de Vormezele, le prévôt de Loo, maître Pierre Bogaert, doyen de St Donat, maître Pierre de Ligno, prévôt de Ronse, l'abbé de Zimmebeke et de Claraut, messire van Putthem, Corneille Vander Barc, André Vanden Woestine, seigneur de Becelare; Josse Vander Poorte, seigneur de Moorslede, messire de Reesseghem, Gérard van Hanghereel, Pierre Ghyselins, chef-doyen, Liévin de Moor, doyen des tisserands, Philippe Vander Zickelen de Gand, Jean Vanden Lende, Etienne Vander Gheinste, maître Jean Bueyes, maître Pierre Van Basse-velde de Bruges, Pierre De Langhe, maître Jean de Coene, André Palync d'Ypres, Henri Vander Cammen, Jean Vander Meersch, avoué de Belle; Gautier De Vinghe, Jean de Vasseur de Castel et sa châtellenie, Guillaume Bentin et Silvestre van Benoques de Poperingue. Signé : Louys van Praet, Fontaines, van Herzele, pour les estats de Hainaut, Wandaert, J. de Le Bouverye, Jos G. Herny, Jan Danckaertszone voor Middelborch, vuter name van Ziriczee, ter Boem Nieuwenhove, P. Grave over de stede van Rey[le], Jo. Goes en Tollen uter name van den drie staten van Brabant en tot haren bevele geteekent bi mi M. G. vand Hecke, pour Namur Lodevoet, pour Lille, pour le commandement des deux dessusd. J. le Franchois, B. Mas Masius Nieupoort, pour Douay, au commendement de Ame Pinchon Vaecquerie, Veurne, Berghen ende Sluus, P. Naes Burburch, amb. L. vand. Brugghe, W. Zoete Ghend, Dixmude Jacop Wouters, B. Neyts, Brugghe J. Coene, Ypre uter name van de edelen Jan d'Ysenghien.

Transcrit au Reg. G, f° 61.

Imprimé dans les XXIV Chartres de Flandre, publiées à Gand, en 1787/8, N° 17.

763.

*1488. Brugge, int jaer Ons Heeren duust .CCCC. acht ende tachentig ende ons rijcx in den derden jare, den sesthienden dach van Meye (16 Mai).

Traité de paix fait entre Maximilien, roi des Romains, d'une part, et les trois membres

de Flandre, d'autre part, et conclu par suite des conférences établies entre le seigneur de Ravestein, messire Philippe son fils et le seigneur de Beveren, ainsi que les états des pays de Brabant, Hainaut, Hollande et Zélande, d'une part, et les états de Flandre, d'autre part. Ce traité tend à mettre fin aux dommages causés par les dissentions qui depuis la mi-août de l'an dernier se sont élevées entre Maximilien et les trois membres de Flandre, au détriment de l'archiduc Philippe, son fils, comte de ce pays, et contient les points et articles suivants : 1. Maximilien sera mis en liberté par les trois membres du pays. Le marquis de Baden et le duc Christophe de Bavière seront laissés en ôtage à ceux de Bruges, et messire Philippe de Clèves à ceux de Gand. 2. Serment à faire par ces seigneurs. 3. Le dit Philippe de Clèves sera délié de son serment de fidélité envers Maximilien, si celui-ci reste en défaut de remplir exactement les clauses du présent traité. 4. Les députés des états du Brabant, Hainaut, Zélande et des villes de Valenciennes, Lille et Douay, actuellement assemblés à Gand, ne quitteront point cette ville avant que tout ce qui est relatif à la paix de France ne soit entièrement conclu, etc. 5. Défense sera faite aux gens d'armes de Maximilien de commettre des excès. 6. Pareil ordre sera donné de la part de ceux de Flandre à leurs soldats. 7. Les gens d'armes de Maximilien auront à se retirer hors de tous les dits pays, dont les états payeront de ce chef, à titre d'indemnité, une somme de 25,000 liv., de 40 gr. monnaie de Flandre la livre. 8. Les forteresses et châteaux de la Flandre seront remis par Maximilien entre les mains des princes du sang, au profit de l'archiduc Philippe. 9. Amnistie accordée à ceux de Bruges au sujet de tout ce qui se rattache à la détention de Maximilien. 10. Pareille faveur faite aux trois membres, même au sujet des événements de l'année 1485 et autres. 11. Ainsi qu'à ceux de Flandre. 12. Tout ce qui a été souffert par ceux de l'autre parti, sera également mis en oubli. 13. Ceux qui ont malversé dans l'administration des deniers publics, rendront compte à qui de droit. 14. Ceux qui, avant les divisions, ont appliqué à leur profit les biens d'autrui, en feront restitution. 15. Maximilien renonce à être manbour de Flandre : durant la minorité de son fils, ce comté sera régi sous son nom, par l'avis des trois états du pays, comme il a été convenu dans l'union faite par tout le pays. 16. Durant cette minorité, ceux de Flandre payeront à Maximilien, pour son entretien, la somme de 1,000 liv. de gros (à 6 liv. monn. de Flandre la pièce). 17. Désormais il ne prendra plus le titre de comte de Flandre et ne portera plus les armes de ce pays et comté. 18. Il accepte la paix, offerte par le roi de France aux trois membres du pays et à tous ceux qui veulent adhérer au traité de paix de l'an 1482. 19. L'archiduc Philippe sera remis entre les mains des princes du sang, pour être gouverné et transporté d'un pays à un autre sur le pied comme il a été établi autrefois. 20. Les franchises et coutumes des Flamands sont maintenus. 21. Le commerce avec l'Allemagne et d'autres pays sera libre. 22. Maximilien jurera solennellement de ne point violer la présente paix. 23. L'Empereur, père de Maximilien, les électeurs de l'empire, les princes du sang, ceux des états du dit pays, les évêques d'Utrecht et de Liége, les ducs

de Clèves, de Juliers, corroboreront cètte paix par leurs lettres. 24. Si Maximilien y contrevient, tous ceux qu'elle obligeait seront déliés de leurs serments. 25. Ce traité sera confirmé par le roi de France, comme étant l'héritier apparent de l'Archiduc Philippe. 26. Ce traité conservera toute sa force et vigueur, lors même qu'il aurait été enfreint en quelqu'article. 27. Le défaut de sceaux à y apposer par un des dits princes, ne saurait également l'infirmer.

Ont apposé leurs sceaux ou signé en l'absence de ceux-ci : Adolphe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravestein ; Philippe de Clèves et de la Marck, seigneur de Wynendale ; Philippe de Bourgogne, seigneur de Bevres ; Gossuin, abbé d'Afflighem, Martin, abbé de St. Bernard, Marc, abbé de Grimberghe, Thierry, abbé de Parc, Antoine van Brabant, chevalier, Arnoult Van Huerne, seigneur de Brimeu, Guillaume van Fonteines, seigneur de *Milan* (Millain), Jean van Gavere, Pierre van Herbais, Jean Bernaige, seigneur de Poucke, chevaliers, Daniel Buxoren, bourgmestre, Jean Pinnoc, chevalier, Michel Absoloens, chevalier, Philippe Van Mele, pensionnaire, députés de la ville de Louvain; Roland de Mol, chevalier, Henri de Mol, bourgmestre, Jean van Couvliet, chevalier, Pierre van Obbeerghe, Arnoult de Scrapere, Gérard vanden Hecke, pensionnaire, députés de la ville de Bruxelles. — Martin van Roode, Simon van Ghele, *Goort* (George) van Dommele, pensionnaire, députés de la ville de Bois-le-Duc. — Henri Heinck, député de la ville de Louvain. — Gauthier Stevins, député de la ville de Nivelle; représentant tous ensemble les trois états du pays de Brabant. — Jean vander Cappelle, député de la ville de Tirlemont; Henri Hoinck, député de la ville de Leeuwe. — Gauthier Stevins, député de la ville de Nivelle, représentant tous ensemble les trois états du pays de Brabant.

Raphaël, évêque de Rosence, abbé de St. Bavon, Philippe, abbé de Saint-Pierre, Gérard, abbé d'Eenhaem, Guillaume, abbé de Baudeloo, Jean, abbé de Dronghen, Rasse Clément, abbé de Saint Martin à Ypre. Pierre Bogaert, prévôt de Saint Donat à Bruges, Pierre van Houte, prévôt de Ronse, Gauthier vander Gracht, chevalier, Jean van Stavele, chevalier, seigneur d'Iseghem, Colard van Halewin, chevalier, seigneur de Bouzinghe, Adrien vander Gracht, chevalier, seigneur de Scardan, Corneille vander Bare, seigneur de Moucron, Jean van Clarout, seigneur de Puthem, Adrien vander Woestine, seigneur de Beerlaere, Josse vander Poorte, seigneur de Moorslede, Adrien Vilain, chevalier, seigneur de Reesseghem, Gérard van Hanghereel, Jean de Pic, Jacques vanden Hulle, échevins, Pierre Ghiselin, grand-doyen, Liévin de Moor, doyen des tisserands, députés de la ville de Gand.

Josse de Deckere, bourgmestre, Jean vander Lende, Stevin vander Gheenste, Jean Buyts, pensionnaire, députés de la ville de Bruges.

Pierre de Langhe, André Palync, Guillaume de Coene, députés de la ville d'Ypres.

Hugue Gantois, Jean de Latre, Jean Franchois, pensionnaire, députés de la ville de Lille.

Amé Pinchon, Jean de la Vacquerie, députés de la ville de Douay.

Arnould van Scoorisse, Jean de Wulf, Jean Meere, pensionnaire, députés de la ville d'Audenarde.

Gérard de Splitere, député d'Alost, représentant tous ensemble les trois états de Flandre.

Guillaume abbé d'Aumont, Antoine abbé de Bonne-Espérance, Michel de Chars, chevalier, seigneur de Clerphay, Zébar Pieters, Christophe Gautier, Servais Wandaet, députés du Hainaut.

Antoine van Sains, écuyer, Thomas de Courouble, Gobert Henry, députés de Valenciennes, tous ensemble représentant les trois états du pays de Hainaut.

Jean Penneman, fils de Jacques, au nom de l'abbé de Middelbourg en Zélande. — Jean Viereloos, Jean Danckaertszone, Corneille Hendricxzone, députés de Middelbourg; Corneille Wisselz, Corneille Boom, Thierry Corneliszone, Nicolas Jacobzone, députés de Ziriczee. Jean Diericxzone et Pierre de Grave, de Romerswale, Pierre Simoenszone et Jean Gabrielszone, députés de Goux (Tergoes). — Guidon Janszone et Henri Janszone, députés de Tollene, tous ensemble représentant les trois états du comté et pays de Zélande. — Jean de Lespine, Louis Loodevoet et Jean Sorillon, députés du pays de Namur.

Transcrit dans le Reg. G, f° 58 v°.
Voir Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, tome V, pag. 448.

Imprimé parmi les Chartres éditées à Gand en 1787, *N°* 18, *en général assez correctement sous le rapport des noms propres. Ceux-ci se trouvent étrangement défigurés dans* Dumont, Traités de paix, *I*, 737, *où l'on cite* Jean Molinet, *Chron. mss.*, *II*, 68.

764.

1488. (En flamand, sans date.)

Minute de la publication du traité de paix conclu à Bruges entre les ambassadeurs du roi d'Angleterre, d'une part, et les députés du roi Maximilien, et de son fils Philippe, comte de Flandre, et les trois membres du pays, d'autre part : cette paix étant faite en faveur du commerce, il a été entendu que, comme anciennement, les draps anglais ne pourront pas être introduits dans le pays.

Sur papier.

765.

1488. Ghend, int jaer duust CCCC acht ende tachtentich, den XXIen dach van Hoeymaent (21 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, de l'advis du grand conseil, fait don aux échevins et conseil de Gand de toutes les rentes héritables ou viagères à charge de cette ville et appartenant à ceux qui sont du parti contraire aux trois

membres du pays et violent la paix dernièrement conclue entre le père de l'Archiduc, d'une part, et les états et membres du pays, d'autre part, et ce en considération des grands frais supportés et encore à supporter par ceux de Gand pour repousser les entreprises de ces rebelles et pour la fortification de leur ville.

Orig. cassé, sur le pli du quel est écrit : *Bij mijnen heere den Ertshertoghe in zijnen raed daer mer Phelips van Cleven, de heere van Reesseghen, de president van Vlaenderen ende andere waren.* Signé : de Beere. Avec le sceau du conseil de Flandre en c. v. à d. q., par suite de l'absence du sceau du Comte.
Provenant des Chartres confisquées, N° 567.
Transcrit au *Zwarten boek*, Reg. G, f° 6.

766.

1488. Ghend, int jaer Ons Heeren duust .CCCC. achte ende tachtentig, den IX[en] dach van Septembre.

Lettres par lesquelles Charles, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre, donne à la communauté de Gand tous les biens, meubles et immeubles qui se trouvent en cette ville et appartiennent aux adhérents et fugitifs du parti contraire au comte de Flandre et des trois membres du pays, sauf toutefois les biens déjà donnés à Messires Van Spierre et Jean de Clatière, en compensation des pertes et dommages éprouvés par ceux-ci.

Orig. cancellé avec débris du sceau du conseil de Flandre, en c. r. à d. q. — Sur le repli est écrit : *By mynen Heere den Ertshertoghe in synen raed, daer Mer Philips van Cleven, de president van Vlaenderen ende andere waren.* Signé : N. De Beere.
Provenant des Chartres confisquées, N° 568.
Transcrit au *Zwarten boek*, f° 58.

767.

1488. A Bange en Anjou, lan de grace mil CCCC quatrevingt et huit, le XXII jour d'Octobre (22 Octobre).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, confirme la faveur faite aux membres de Frandre par monseigneur de Cleves et de Ravesteyn, lieutenant du duc Philippe, comte de Flandre, absent du pays, lequel lieutenant leur a fait remise de toutes les dettes et biens quelconques qu'ils peuvent devoir aux adhérents et alliés de l'empereur et duc Maximilien d'Autriche, qui agit tous les jours de même à l'égard de ceux du parti contraire. — Ceux de Gand tiendront devers eux les biens qui se trouvent en leur ville, échevinage et banlieue : il en sera de même pour ceux de Bruges et d'Ypres, chacun en ses *mectes* (limites), et ce pour qu'ils puissent aider au moyen de ces biens la guerre qui se poursuit contre Maximilien.

Orig. cassé, signé : Parent; avec sceau en c. bl. à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 569.
Transcrit au *Zwartenboek*, f° 57.

768.

1488. Rome, apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo nono, pontificatus nostri anno quinto, pridie nonas Novembris (4 Novembre).

Bulle du Pape Innocent (VIII), par laquelle il relève les trois bonnes villes (membres) et leurs adhérents de l'excommunication lancée contre elles pour avoir mis la main sur Maximilien, ainsi que sur ses conseillers et les gens de sa suite lors de son entrée à Bruges, et ce par suite de la mise en liberté du roi des Romains, acte dont le Pape les avait requis par ses lettres monitoires publiées en différents endroits du pays, sous peine de les excommunier et d'invoquer contre eux le bras séculier.

Orig., signé : Gamberia, avec sceau en plomb, pendant en las de soie rouge et jaune.

Publié d'après une copie faite sur cette charte par Delepierre, *dans la* Chronique des faits et gestes admirables de Maximilien durant son mariage avec Marie de Bourgogne, translaté du français et augmenté d'éclaircissements historiques. *Brux.* 1838, 1re *pièce justificative.*

769.

1488. Rome, apud sanctum Petrum anno incarnationis dominice millesimo quadringentisimo octuagesimo octavo, pridie nonas Novembris (4 Novembre).

Bulle de la même teneur que le N° précédent.

Sous le vidimus de Philippe, abbé de l'abbaye de St. Pierre-lèz-Gand, daté : *in monasterio nostro sub anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo, indictione sexta, die vero nona mensis Decembris*, en présence de Jean Moraen et Paschase Urselare, curés.

Vidimus avec le monogramme de Jacques Brugarson, notaire apostolique du diocèse de Tournay et le sceau du dit abbé de St. Pierre en c. r. à d. q.

770.

1488. Rome, apud sanctnm Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo, pridie nonas Novembris (4 Novembre).

Bulle de la même teneur que celle du N° 767.

Sous le vidimus de Rasse, abbé de Tronchiennes, daté : *Gandavi in domo habitationis nostre, sub anno domini millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo, mensis Decembris die undecimo*, en présence de Jean de Looze, doyen de la chrétienté de Gand, Jean Lievins, prêtre, et Philippe de Jaghere, clerc.

Vidimus avec le monogramme de Louis de Wandele, notaire apostolique du diocèse de Tournay et le sceau et contre-sceau du dit abbé en c. r. à d. q.

771.

1488. Audenarde, lan IIII^{xx}VJII, le Xe jour de Novembre (10 Novembre).

Lettres missives de Jean, seigneur de Ligne, adressées aux échevins de Gand, pour leur mander qu'il a fait publier à Audenaerde la trève faite entre Maximilien, roi des Romains, d'une part, et Philippe de Cleves, d'autre part. Il invite ces magistrats à lui faire connaître s'ils ont l'intention de s'y conformer.

Orig., signé : Jan Sr de Ligne.

772.

1488. In oppido Brugensi, anno millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo, more ecclesie gallicane scribendo mensis Aprilis die tertia (à Gand, 3 Avril 1489).

Traité sur l'entrecours international de commerce et sur la pêche de mer, modifiant en quelques points celui conclu le 1 Novembre 1439 (voir N° 580 de cet Inventaire). Ce traité ayant été fait par Jean Arundel, doyen de la cathédrale d'Oxford, conseiller de Henri, roi d'Angleterre et de France, l'écuyer Richard Gough, commissaires du dit Roi, en vertu des lettres de pouvoir y insérées, d'une part, et Raphaël, abbé du monastère de St. Bavon, lèz-Gand, le chevalier Louis de Gruuthuse, comte de Wincestre, lieutenant de Philippe, seigneur de Clèves et de la Marcke, absent du pays, le chambellan Jean *Petri* et Roland de Meerkerke, les bourgmestre, échevins et conseillers de Gand, le chef (*hooftman*) et doyen du magistrat de Bruges, ainsi que les tuteur, échevins et conseillers d'Ypres, d'autre part. Ce traité contient les points suivants :

1. Pendant le terme de quatre ans et jusqu'à ce que Philippe, archiduc d'Autriche, ait atteint l'âge de sa majorité et fait sa joyeuse entrée, ainsi que pendant six mois après cette solennité, tous les marchands d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, ainsi que ceux de Flandre, soit marchands de laine, de cuir, de vivres ou de tout autre objet, leurs facteurs et familiers, pourront se rendre par terre et par eau d'Angleterre, d'Irlande et de Calais en Flandre et *vice-versa*.

2. Les marchands d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, soit marchands de laine, de cuir ou tous autres, leurs facteurs et familiers, les maîtres de vaisseaux et les mariniers pourront aller par mer, la passer et repasser, entrer en toute sûreté en Flandre et y demeurer avec leurs biens, leurs marchandises et leurs vaisseaux, et faire le commerce avec d'autres marchands.

Pareillement tous les marchands de Flandre, leurs facteurs et familiers, pourront aller par mer, la passer et repasser, demeurer en Angleterre, en Irlande et à Calais, dans les lieux autorisés par le Roi, à savoir : dans les ports et hâvres où des coutumiers (*Costumarii*) et autres officiers sont établis pour veiller à l'entrée et à la sortie des vaisseaux et des marchandises. Ces marchands pourront faire le commerce avec les Anglais comme au temps passé,

mener aux lieux susdits leurs propres biens et ceux d'autres gens de Flandre, et en partir en sûreté avec leurs marchandises et vaisseaux.

Quant à l'achat des vivres, même liberté leur est accordée qu'à ceux qui font le commerce par terre avec Calais, sans éprouver aucun empêchement pour cause de guerre, de piraterie ou toute autre.

Les marchands respectifs paieront, chacun en son pays, les tonlieux et droits seigneuriaux, qui y sont dus.

3. Les marchands, leurs facteurs et familiers, les maîtres de vaisseaux et les mariniers pourront avoir dans leurs vaisseaux des armes et de l'artillerie pour la défense de leurs corps et de leurs biens sur mer et les transporter avec eux dans un port quelconque; sauf à les laisser à bord, et à ne porter avec eux dans leur logis, où ils les laisseront, d'autres armes que des couteaux, dagues ou épées. Toutefois si le nombre de ces personnes s'élevait au-delà de vingt, elles n'entreront en aucun port ou autre lieu sans en avoir donné avis préalable.

4. Les marchands et les personnes susnommées pourront demeurer en sûreté avec leurs vaisseaux et leurs biens dans les deux pays sans être inquiétés pour cause de guerre, de piraterie ou de toute autre raison, pourvu que les marchands d'autres pays quelconques ne soient également point troublés dans leurs affaires en Flandre par ceux d'Angleterre et qu'aucun empêchement ne soit apporté à ceux-ci par des marchands d'autres pays.

5. Tous les pélérins des deux pays, allant en pélérinage, les clercs d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, allant en cour de Rome ou au comité général et revenant de leur voyage, pourront passer par terre et par mer, à pied et à cheval, et entrer en toute liberté et sécurité dans les pays respectifs, passer et repasser par terre à pied et à cheval ou autrement.

6. Tous les pêcheurs d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, ainsi que ceux de Flandre pourront aller partout sur mer pour pêcher et gagner leur vie, sans empêchement de part ni d'autre : s'ils étaient forcés d'entrer dans les pays respectifs, ils y seront traités raisonnablement, en payant les tonlieux et droits ordinaires et pourront librement retourner avec leurs vaisseaux et leurs biens, pourvu qu'ils ne commettent aucune fraude.

7. Dans les petits ports et hâvres de Flandre aucun pirate, soit français, soit flamand, ne pourra entrer, ni sortir pour attaquer les marchands, les pélérins, les clercs et les pêcheurs d'Angleterre. Pareille défense sera observée dans les ports et hâvres d'Angleterre, d'Irlande et de Calais pour les pirates de ce pays ou de tout autre.

8. Si quelque dommage était fait de côté ou d'autre, pour lequel on voudrait exercer des poursuites, les personnes envoyées de part ou d'autre, jusqu'au nombre de dix, avec le même nombre de chevaux, pourront sans avoir besoin de sauf-conduit, aller en sûreté par terre et par mer, entrer et rester librement dans les villes fermées, comme il a été dit pour les marchands, et vaquer à leur besogne.

9. Si des pirates s'emparaient sur mer des biens de marchands anglais ou flamands, et les amenaient dans les ports de l'une des parties contractantes, ces biens n'y pourront être vendus, mais seront restitués aux marchands ainsi dépouillés ou la valeur leur en sera rendue; les officiers de ces lieux auront mandement exprès d'en faire faire la restitution, sous peine de devoir en rembourser eux-mêmes la valeur, si ces biens étaient vendus à terre ou déchargés de leur sçu ou avec leur permission.

10. On ne pourra s'opposer à l'entrée en Angleterre ou en Flandre des vivres, marchandises ou autres objets, venant de l'est, par quelques vaisseaux que ce soient, et destinés à des personnes qui sont en paix avec les parties.

11. Si des vaisseaux de marchands de l'une ou de l'autre partie étaient forcés d'entrer dans le port d'une des parties contractantes, à cause de tempête ou autre accident, ou de poursuite de l'ennemi, ils seront reçus en toute sûreté avec les marchands et les mariniers, et pourront en partir librement avec leurs biens et marchandises, sans aucun obstacle, pourvu que ces biens et marchandises ne soient pas déchargés ni mis en d'autres vaisseaux ou à terre sans la permission des officiers du lieu.

12. Les propriétaires et les mariniers pourront amarrer leurs vaisseaux dans les ports et hâvres des deux parties contractantes.

13. Les marchands des deux parties ne transporteront point par mer des biens et marchandises des ennemis de l'autre partie, soit par fraude ou sous un prétexte quelconque, et ils avoueront la vérité s'ils sont interrogés à cet égard par ceux de l'autre pays. A défaut de preuve, il suffira de leur serment.

14. Si des vaisseaux de l'une ou de l'autre partie chargés de biens et de marchandises étaient poussés par la tempête ou autrement vers la terre et périssaient sur la côte ou dans les hâvres des pays de Flandre, et si dans ces vaisseaux il restait homme, femme, enfant, chien, chat ou coq vivant, les hommes, les biens et les marchandises resteront libres en payant ce qui est raisonnable à ceux qui les auront sauvés, et les dits biens ne pourront être confisqués.

15. Les marchands des deux parties ne pourront avoir et tenir dans les villes de l'autre partie des hôtels pour eux-mêmes; mais ils y jouiront de toutes les franchises dont ils ont joui, il y a environ soixante ans, quand les rélations de commerce étaient fréquentes, et ils y seront traités aussi gracieusement que les autres nations.

16. Les officiers du comte de Flandre, et ceux du roi d'Angleterre, nommés pour examiner les marchandises transportées par mer ou par rivière, se garderont d'y apporter aucun dommage, sous peine de dommages-intérêts.

17. Les marchands d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, ainsi que leurs facteurs et familiers pourront acheter du billon d'or ou d'argent dans ou hors la Flandre et le transporter chez eux, sauf à déclarer devant le bourgmestre de Bruges où ils ont acheté ce billon et qu'appartenant à eux ou à un autre sujet du roi d'Angleterre, il est destiné à être transporté dans ce pays.

18. Les mêmes personnes pourront acheter en Flandre des chevaux et les transporter dans leur pays, sauf à faire la même déclaration : ce droit sera réciproque en faveur des flamands.

19. Si de part ou d'autre il était contrevenu au présent traité, il ne serait pas rompu de ce chef, les personnes y comprises n'en seraient pas moins laissées en repos et la guerre ne s'ensuivrait pas; mais une réparation serait arrêtée par les seigneurs de part ou d'autre.

20. Les prisonniers faits de part et d'autre depuis le 1er Août 1478, époque à laquelle les communications ont commencé à être rétablies, seront mis en liberté pour le 20 Mai prochain, sans payer rançon ; leurs bâteaux leur seront rendus, pourvu que ce soient des bâtiments de commerce.

21. Il est souvent arrivé qu'en revendant aux drapiers de Bruges, Ypres, Courtray et autres lieux, les sacs (*Scarpelerios*) de laine fine, achetés et marqués à l'estaple de Calais, les marchands n'ont pas toujours retrouvé la même qualité de laine, à leur grand dommage : cette question et différentes autres relatives aux tonlieux seront traitées par les prédits ambassadeurs à. . . (*sic*) dans une diète, qui sera tenue le 20 Juin prochain.

Suivent les lettres de pouvoir données aux ambassadeurs du roi d'Angleterre, datées : *apud Westminster, IIIe die Decembris, anno R. nostri quarto*; ainsi que celles de Philippe, comte de Flandre, datées : *in oppido nostro Gandensi, anno millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo ante Pasca, die IIIa Aprilis.*

Orig., signé : Johannes Arundel, Ricus Gough. Les sceaux sous ces signatures sont tombés. Le 3e sceau est celui des échevins de Gand, le 4e de ceux de Bruges, le 5e est tombé : tous à d. queue.

773.

* 1489. Francfort, lan de grace mil. IIIIc IIIIxx neuf, le XIXe jour de Juillet (19 Juillet).

Traité de paix fait par Maximilien, roi des Romains, tant en son nom qu'au nom de l'archiduc Philippe, son fils, mineur, d'une part et Charles, roi de France, d'autre part, et concernant les points suivants : 1. Il y a pardon général de part et d'autre pour toutes les injures et voies de fait. 2. Une entrevue aura lieu entre les deux rois près de la frontière. Il sera traité de la restitution du duché de Bourgogne et du comté de Charolois demandée par Maximilien, ainsi que de la remise de la ville de St. Omer demandée par le roi Charles. 3. Celui-ci travaillera de tout son pouvoir à reconcilier le pays de France, de Brabant et de leurs adhérents avec Maximilien. 4. Il s'interposera également pour que les serviteurs de Maximilien, arrêtés à Bruges et actuellement à Gand, soient mis en liberté sans composition ni frais aucuns. 5. Il rendra ses bonnes graces à messire Philippe de Clèves. 6. Sont compris en cette présente paix tous les alliés, sauf à ce qu'ils déclarent endéans les six mois vouloir y adhérer. 7. En ce traité est également comprise la duchesse de Bourgogne, veuve

du duc Charles. 8. De part et d'autre l'on rentrera en la possession de ses biens immeubles. 9. Toute poursuite à l'égard de l'usufruit et levée des héritages et des rentes est interdite. 10. Les choses mobilières, non transportées des lieux où elles se trouvaient avant la guerre entre les parties, reviendront à ceux à qui ces biens appartenaient à cette époque. 11. Sont compris en ce traité de paix Jean de Eussigny, abbé de St. Jean, Claude de Tourglon, seigneur de la Batye, Antoine Rolin, seigneur d'Armeries, Claude de Thurengen, seigneur de Travers, Jean de Jamernet, seigneur de Willernoul, frère de Jean; Guidebault, Etienne Ducier et Jean de Biezilles. 14. Si Maximilien persiste en la requête qu'il a faite en faveur de l'élargissement de Monsieur d'Orléans, après que le roi de France aura déclaré les motifs de cette détention au roi des Romains, il sera avisé sur la forme de procéder à cet élargissement. 15. Sur la requête de Maximilien, le roi Charles permet que les villes et places fortes de Bretagne, qui étaient en la puissance du feu Duc lors du dernier traité entre celui-ci et le roi Charles, soient remises ès mains de la fille ainée de ce Duc, madame Anne de Bretagne, à condition qu'elle retire de la Bretagne tous les anglais. 16. Le roi de France consent également à la neutralité des places et villes de St. Malo, Fougères, Dinant et St. Aubin, mentionnées au dit traité : elles seront tenues par le duc de Bourbon au nom du roi, et par le prince d'Orange au nom de Maximilien. 17. Les deux parties délivreront des promesses écrites de rendre ces places et villes à l'ayant-droit. 18. Cette question et celle qui se rattache au différend qui existe entre le roi de France et Anne de Bretagne seront décidées dans le courant de l'année prochaine par des arbitres choisis par les parties. 19. Cette princesse pourra envoyer ses ambassadeurs à la dite assemblée des deux rois, et ce jusqu'au nombre de cent personnes. 20. Les choses non comprises en ce traité demeureront en leur entier. 21. Les deux rois feront publier dès-à-présent la paix de l'année 1482. 22. Ces pièces seront munies de leurs sceaux, de ceux de leurs seigneurs et des villes à désigner par eux.

Ce traité a été fait en la ville de Francfort par Jean, abbé de St. Denis en France, président de l'échiquier de Normandie, Jean, vicomte de Richechouart, chambellan du roi de France, Pierre de Sachierges, doyen de l'Anglers, maître des requêtes du roi, ses ambassadeurs, d'une part; et par Engelbert, comte de Nassau, premier chambellan de Maximilien, Philibert, seigneur de Bercy, dit Lamarche, grand écuyer de l'archiduc Philippe, et François de Busleyden, prévôt de Liège, conseiller et maître de requêtes de Maximilien, ses ambassadeurs, d'autre part.

Transcrit au Reg. G, f° 126.

Imprimé dans Dumont, Traités de paix, t. I, p. 743, *sous la date du 22 Juillet. Les noms, qui figurent sous l'art. 18 y sont imprimés d'une façon toute différente, à savoir : « Frère Jean d'Euffigny, abbé du Montier [Moutier] Saint Jean, messires Claude de Thoulongeon, seigneur de Mastie, Antoine Raulin, seigneur d'Esmerges, Claude de Thoulongeon, seigneur de Traves, le seigneur de Villerval, frère Jean de Gommebaut, Estienne Dunerest, et Jean Breseille. »*

774.

1489. **Montilz-lez-Tours, lan de grace mil CCCC quatre vings et neuf, de nostre regne le septiesme, le penultime jour dOctobre (31 Octobre).**

Traité de paix fait entre Charles, roi de France, d'une part, et son beau-père Maximilien, roi des Romains, tant au nom de son fils Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, qu'au nom de ceux de Flandre, d'autre part; Maximilien avait député à cette fin vers le Roi de France, conformément au traité de paix conclu à Francfort, Engelbert, comte de Nassau, son premier chambellan, et Philippe de Vercy, dit Lamouche, premier écuyer de l'Archiduc, maître François de Busleyden, prévôt de Liège, conseiller et maître des requêtes, comme ambassadeurs, et avec eux maître Paul de Banst, président du conseil de Flandre, Philippe de Contay, seigneur de Forest, maître Jean Sauvage, ses conseillers, et maître Louis Convoy, son sécretaire; tandis que ceux de Flandre avaient députés Raphaël, évêque de Rosence, abbé de St. Bavon, les chevaliers Louis de Bruges, seigneur de la Gruuthuuse, prince de Steenhuuse, Adrien Vilain, seigneur de Rasseghem, et Jean de Nieuboenhove [Nieuwenhove?], ainsi que maître Pierre *de Ligno*, prévôt de Renaix, Antoine de Fontaines, maître Jean de Beere, Liévin de Moor, Jean de la Valee, Jean de Coppenhole, maître Guillaume Zoete, Jean Delrye, maître Jacques de Ramecourt et Jean de Coene. Les points suivants ont été arrêtés : 1. Maximilien sera réintégré en la tutelle de son fils, comte de Flandre, et aura le gouvernement du pays entre les mains de la même façon comme avant les différends qui ont existé entre ceux de Gand, Bruges, Ypres et leurs adhérents. 2. Les magistrats des dits trois membres du pays qui ont fonctionné depuis le commencement de ces différends prieront Maximilien de les recevoir en grâce. Cette requête sera faite en chacune de ces villes, ou devant la porte de chacune d'elles, au choix de Maximilien, par ces magistrats en vêtements noirs, sans ceinture, nue tête et à genoux. 3. Les deux rois aviseront ensemble au sujet de la demande faite par les ambassadeurs de Maximilien, de démolir la maison de Cranebourg, sise sur le marché de Bruges, et en laquelle leur maître a été détenu, pour bâtir une chapelle sur le même emplacement. Ils aviseront également sur les fondations proposées par les mêmes ambassadeurs, pour le repos des âmes de ceux qui ont été exécutés durant les dits différends. 4. Les flamands payeront à Maximilien la somme de 300,000 écus d'or, de 36 sous par. la pièce, revenant à celle de 525,000 livres tournois, au moyen de quoi les gens de guerre du roi des Romains quitteront le pays : ce payement se fera dans l'espace de trois ans et en trois termes annuels, y indiqués. De laquelle somme l'Archiduc aura 120,000 liv. tourn., et la duchesse douairière Marguerite, 21,000 liv. tourn.; 40,000 liv. tourn. seront répartis entre ceux qui auront souffert des dommages *hors exploit de guerre*. 4. Le comté de Flandre sera réduit à ce qu'il était, du vivant des feu ducs Philippe et Charles, ses Comtes, sauf les parties vendues par eux et

par leur fille, feu la duchesse Marie, comtesse de Flandre. 5. Conformément au traité de Francfort, ceux de Flandre mettront en liberté les prisonniers qui ont été amenés à Gand; messire *Welfang de Pothen* [Wolfgang de Polham] est libéré de la foi qu'il peut avoir donnée à ceux de Flandre. 6. Sur le payement de la dite somme de 525,000 liv. tourn. la modération ordinaire en faits d'impôts aura lieu en faveur de la ville d'Ypres sur sa quote-part, modération qui se recouvrera sur les autres villes et quartiers contribuables. En cette somme ne contribueront pas Audenarde, Alost, Termonde, Hulst, Nieuport, Furnes, Dixmude, Dunkerke, Bergues, Bourbourg, Gravelines, Furnes-Ambacht, Bergues-Ambacht, Bourbourg-Ambacht, Loo et Lombardie. 7. Amnistie est accordée à tous ceux qui se sont mêlés des dits différends depuis l'an 1482, y compris ceux qui ont été réservés par la paix de Flandre, faite en l'an 1485. 8. Tous bannissements prononcés par l'un ou l'autre parti depuis cette première époque sont révoqués, toutes malveillances pardonnées, exceptées celles pour lesquelles il existe un procès. 9. De part et d'autre chacun retournera dans la possession de ses biens, selon qu'il y est pourvu par la paix de l'an 1482 et par le traité de Francfort. 10. Aucune poursuite ne pourra avoir lieu au sujet de tout ce qui a été remis sur les frais et revenus d'héritages ou sur les arrérages de rentes, tant sur les corps de ville que sur les particuliers. 11. Maximilien et son fils donneront ordre pour qu'aucun empêchement ne soit apporté au commerce des flamands tant en leur pays que dans les pays voisins. 12. Les trois membres contribuables de la somme ci-dessus déclarée, pourront vendre des rentes. 13. Est confirmé tout ce qui durant les dits différends a été fait au nom de l'Archiduc et de la Flandre par monseigneur Philippe de Cléves, son lieutenant, par la chambre du conseil et autres officiers. Le dit seigneur est compris dans le traité de Francfort. 14. L'étape de Bruges et les nations étrangères seront soumises aux mêmes édits qu'elles l'ont été de tout temps. 15. Les procès pendant devant le Grand-conseil de Maximilien et de son fils au sujet de personnes ou biens et ressortissant du Parlement, seront renvoyés selon les dispositions de la paix de l'an 1482. La même paix règlera les sentences rendues par contumace de part et d'autre durant les différends susdits. 16. Les prisonniers de guerre des deux partis seront mis gracieusement à rançon. 17. Ceux de Flandre jouiront des mêmes priviléges que sous feu les ducs Philippe, Charles et leurs prédécesseurs, comtes de Flandre. Quant aux nouveaux priviléges obtenus depuis le décès du duc Charles, ils enverront leurs députés pour besogner sur la modification éventuelle de ces priviléges. Le présent traité de paix annulle celui fait à Bruges en l'an 1488. 18. Maximilien et son fils délivreront au roi de France, et aux trois membres les lettres patentes par lesquelles ils s'obligeront à entretenir le présent traité et la paix de 1482; ils feront donner semblables promesses par les ducs de Clèves et de Juliers, et par les prélats et nobles, au gré de ceux de Flandre.

Orig., sur le pli duquel on lit : Par le Roy, messeigneurs le duc de Bourbou, le cardinal de Bourdeaulx, les contes de Bauge, seigneurs de Bressen, de Vendosme, vous larcevesque de Sens, le vicomte de Rohan, le marquis de Rothelin, mareschal de Bourgongne; les Srs. Dorval, de la Trimoille; Desquerdes, mareschal de France; de Curton, gouverneur de Lymosin; de Baudricourt, gouverneur de Bourgongne,

de Lisle de Bouchaige, de Gomault, président des comptes; de Piennes, Danjou, Descars, de Champerroux, de Morvillier, du Pleissis, Bourre, maistres Pierre de Sacierges, Estienne Pascal, Charles des Pontoz, maistres des requestes ord. de lostel et plus. autres presens. Signé : Parent. Avec soeau et contre-soeau en c. bl. à d. q.

Provenant des Chartres confisquées, N° 570

Imprimé dans Dumont, Traités de paix (*sous la date fautive du* 1 *Octobre*), p. 745. — Jean Molinet. Chroniques manuscrites, I, 129. — Frédéric Léonard, I, 236.

775.

489. Antwerpen, int jaer ons Heer duysent vierhondert negen ende tachentig, XVI dagen in Februario (16 Février 1490).

Lettres par lesquelles le duc Albert de Saxe, lieutenant-général du pays en deça, au nom de l'empereur des Romains, Maximilien, et de son fils l'archiduc Philippe, invite les Gantois à observer strictement le traité de paix fait dernièrement à Tours par ses dits maîtres, d'une part, et par ceux de Gand, Bruges, Ypres et leurs adhérents, d'autre part. Il les invite également à s'adresser aux ducs de Clèves et de Gueldre, afin que des lettres scellées, conformément au dit traité, leur soient délivrées.

Orig., avec débris de soeau en c. v. à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 571.

776.

*1490. In oppido imperiali Ulmensi, die XXIV Maij, regni nostri a° V (24 Mai, à Ulm).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, déclare que la guerre ayant longtemps sévi entre la France et la maison de Bourgogne, des conférences tendant à y mettre fin, ont, grâce à l'intermédiaire de Charles, frère du roi de France, été établies à Francfort, où les ambassadeurs de ce Roi avaient arrêté différents points jusque-là contestés; que dans cet intervalle, par suite du décès de Matthieu, roi de Hongrie, une partie du duché d'Autriche étant venue à Frédéric, empereur des Romains, cet incident avait empêché d'amener à bonne fin les dits préliminaires de paix. Toutefois, Maximilien, voulant applanir toute difficulté à cet égard, est convenu avec maître Pierre de Sacierges, conseiller et maître de requêtes du roi de France, son ambassadeur, au sujet des points et articles suivants : 1. Le roi de France donnera à Maximilien toute garantie désirable quant aux réclamations de celui-ci à charge du duc d'Orléans. 2. Il donnera également ordre pour que, conformément au traité de paix de Flandre, le château de l'Écluse soit remis le plus tôt possible entre les mains de Maximilien. 3. Quant aux débats ayant existé au sujet du duché de Bourgogne et du comté de Charolois, Maximilien ne pourra poursuivre cette affaire que par voie de justice et selon les an-

ciens traités, surtout ceux de l'année 1480 et de Francfort. 4. Comme une contestation existe entre Maximilien et la princesse Anne de Bretagne, qui prétend que le château de Brest ne doit pas être rendu avant que les Anglais n'aient évacué la Bretagne, le roi de France garantit cette retraite. Le temps pour décider sur cette contestation étant sur le point d'expirer, la durée en est prorogée; à cette fin, une nouvelle diète de députés doit se réunir à Tournai. 5. Le roi de France et Maximilien, tant pour assurer leur pouvoir que celui de l'archiduc Philippe, encore mineur, se promettent aide et secours mutuel. 6. La ville de St. Omer, que le roi de France réclame comme étant sienne, restera neutre jusqu'au terme arrêté par le traité de paix de l'année 1480, pour qu'il en soit disposé comme il y est statué.

Transcrit au reg. G, pag. 86.

777.

1490. Ghend, int jaer XIIII[e] ende neghentich, den eersten dach van Maerte (1 Mars 1491).

Lettres par lesquelles Daniel van Praet, souverain bailli de Flandre, accorde au nom de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, son fils, moyennant *certaine* somme, à Luc van Heecken, alias Beenkin, le rappel du ban prononcé par le magistrat de Gand pour le terme de dix ans du chef de voies de fait commis sur Gilles Ligiers, avec la permission de retourner dans la dite ville, sauf l'approbation du magistrat.

Orig., légèrement endommagé, signé : Witte Weyts Corge. Le sceau à s. q. est tombé.

778.

1491. Ghend, anno [duust .CCCC.] een ende tnegentich, den VI[en] van Octobre (6 Octobre, à Gand).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand font un accord avec Jacques Impens, pour confection de la poudre à l'usage de la ville; avec le compte détaillé du salpêtre et du souffre employés à cet effet. Ces lettres ont été authentiquées par J. Loe sur le rapport fait par les auditeurs Jean Vander Vallee, Guillaume de Vleeschauwer et Josse Stil.

Orig., sur papier, signé: Wouters. En tête de ces lettres on lit: *Overbrocht by minder joncvr. gheselnede van Jacop Impens ende meester Ogier Impens den XII[n] dach in Ougst, anno XCI.*

779.

1491. Laval, l'an de grace mil. CCC. quatre vingts et onze, de nostre regne le neufiesme, le XII[me] jour d'Octobre (12 Octobre).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, ordonne à ses baillis en France, sur la requête de son amé cousin Philippe de Cleves, chevalier, de permettre à ceux de Gand et de l'Ecluse, de prendre jusqu'à 1200 muis de blé, mesure de Paris, à savoir l'une moitié en

Normandie et l'autre moitié en Picardie, ainsi que 2,000 pipes de vin, à prendre l'une moitié à la Rochelle et l'autre à Bordeaux, et ce en considération « qu'ils se sont mis en tout devoir d'entendre au bien de paix » et à cause de la stérilité qui regne en Flandre.

Orig., au bas du quel on lit: par le Roy, Monseigneur le duc de Bourbon, le conte de Ligney, les Srs de Lisle de Grimault, les gens de finances et autres presens. Signé Zohier, avec sceau et contre-sceau en c. bl. à s. queue.

Transcrit au reg. G. fo 96.

780.

* 1491. Laval, lan de grace mil .CCCC. IIIIxx et XI de nostre regne le neufiesme le XIXe jour dOctobre (19 Octobre).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, ratifie tous les actes faits, en son nom, par Philippe de Clèves avec ceux de Gand. Le roi déclare qu'il ne conclura point la paix avec aucune partie adverse sans les y appeler ou comprendre.

Orig., signé Charles, avec sceau et contre-sceau en c. bl. à s. q.

Transcrit au Reg. G, fo 97.

781.

*1491. Laval, lan de grace mil IIIJe quatre vingts et onze, le XIXe jour dOctobre (19 Octobre).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, octroie à ceux de Gand de faire battre de la monnaie d'or et d'argent « sur l'ancien pied des fleurins a la croix de Saint Andre ou de Saint Jehan » de façon que le marc d'or et d'argent n'excède point le prix de la monnaie en France afin que l'égalité en soit conservée pour les sujets du roi.

Transcrit au Reg. G, fo 97.

782.

1491. Anno XIIIJc een ende tnegentich, den IXsten dach in Laumaend (9 Janvier 1492).

Lettres par lesquelles Philippe de Clèves et de la Marcke, seigneur de Wynendaele, lieutenant-général de Philippe d'Autriche, comte de Flandre, accorde aux échevins des deux bancs et aux deux doyens de la ville de Gand, les points suivants : 1. Il leur donne tous les biens meubles et immeubles qui se trouvent en cette ville, comme maisons, rentes, etc. et qui appartiennent aux personnes actuellement absentes comme ennemis du parti du Comte et des Gantois. 2. Il en sera de même à l'égard de toute rente héréditaire ou viagère à charge du pays ou de la ville, appartenant à de pareils absents. 3. Il tient la ville quitte de toutes sommes dues par elle, en vertu du traité de paix de Tours, à qui que ce soit, tant à dame Marguérite de *Jorth* (York), douarière de feu le duc Charles, qu'à tous autres

seigneurs et personnes; et à quelque titre que cette somme pourrait être réclamée, soit comme droit de guerre ou comme confiscation. Ces faveurs sont accordées aux dits magistrats à cause des grands frais de guerre qu'ils ont dû supporter par suite de la rupture du dit traité de paix.

Orig., signé Phē, avec débris de sceau en c. r. à d. q.

783.

1492. In onsen beleggbe voor der Sluys, int jaer duust vier hondert twee ende tnegentich, den negen en twintichsten dach in Julio (29 Juillet, à l'Ecluse).

Traité de paix (de Cassand), fait entre Albert, duc de Saxe, *landgrave* de Dueringen, marquis de Meysen, lieutenant-général de Maximilien, roi des Romains et de l'archiduc Charles, d'une part, et ceux de Gand, représentés par les échevins et les deux doyens de cette ville, d'autre part.

Ces lettres arrêtent les articles suivants: 1. Une amnistie générale est accordée à ceux de Gand aux conditions suivantes: *a.* Maximilien sera reconnu par eux comme tuteur de l'archiduc son fils et celui-ci comme leur prince naturel. *b.* Ils contribueront pour leur quote-part dans la somme de 525,000 liv., stipulée par le traité de paix de Tours, dont les lettres de ratification leur seront remises par Maximilien. *c.* Ils payeront aux seigneurs qu'ils ont détenus prisonniers ce qui leur revient d'après les traités de paix de Francfort et de Tours. *d.* Les échevins, doyens et jurés des corporations, au nombre de cent personnes des plus notables de la ville se porteront samedi prochain à Hulst, à l'hôtel de l'Archiduc, en costume noir, sans ceinture et tête nue, pour y demander à genoux pardon à celui-ci ou à son lieutenant-général. 2. Le roi des Romains et son fils confirmeront les priviléges de la ville de Gand; toutefois, ils établiront des nouveaux magistrats qui fonctionneront jusqu'à la mi-août prochaine, époque à laquelle la loi sera renouvelée. A cette occasion les métiers remettront tant au Comte qu'au magistrat de la ville, une liste de trois notables de chaque métier, afin de choisir parmi eux les nouveaux magistrats. Le doyen des tisserands sera choisi sur la même liste par le Comte qui enverra à cette fin annuellement au jour habituel, trois commissaires à Gand, conformément au privilége donné par feu le duc Philippe de Bourgogne. 3. Dorénavant, pour toute action personnelle jusqu'à 100 liv. par. et toute action réelle jusqu'à la valeur d'une livre de gros, les Gantois ressortiront du conseil de Flandre, n'importe le lieu où le prince ait trouvé bon de l'établir. 4. Quiconque aura indûment interjeté appel d'un jugement prononcé par le magistrat de Gand, payera la somme de 60 liv. par. au profit du prince. 5. Ceux de Gand ne pourront procéder contre un officier quelconque habitant dans ou hors la ville, pour un fait relatif à l'exercice de ses fonctions. 6. Les chaperons blancs sont abolis: la ville pourra toutefois entretenir une douzaine de compagnons, placés sous la surveillance du grand-bailli. 7. La jurisdiction des

échevins ne s'étendra pas au-delà des limites de la ville et de l'échevinage de Gand, sauf les poursuites exercées par des bourgeois urbains (*binnenpoorters*) contre leurs fermiers et autres débiteurs habitant dans le quartier de Gand, hors d'une ville privilégiée ; tandis que cette juridiction ne s'étendra pas au-delà de la Châtellenie de la ville en faveur des bourgeois forains (*haechpoorters*). 8. Le prince aura le droit de rappeler les personnes qui ont été bannies de Gand et du pays, sauf le consentement préalable et par écrit des échevins de Gand, sans le consentement desquels ils ne pourraient toutefois rentrer en cette ville. 9. On y suivra en matière de monnaie le règlement observé en d'autres localités de la Flandre. 10. Chacun rentrera dans la possession de ses biens en l'état où ils se trouveront, sauf à en payer le relief (*relief ende dootcoop*). 11. Les jugements rendus par contumace sont annullés. 12. Les personnes bannies de la ville par les magistrats ou qui s'en sont émigrées, peuvent y rentrer sans lettres de rappel, sauf à prêter entre les mains du bailli, le serment d'observer la paix. 13. En tête de leurs actes les magistrats de Gand n'ajouteront plus de titre à leur qualité. (*Dat sy hem zelven niet meer boven in tituleren sullen*). 14. Expédition des présentes en due forme leur sera délivrée. 15. On ne pourra adresser à ceux de Gand aucun reproche au sujet des choses passées, sous peine de violation de paix (*Paysbrake*). 16. Dispositions au sujet des arrièrages de rentes dues par la ville de Gand. 17. Tout procès politique intenté postérieurement à la paix de l'an 1483 est annullé. 18. Une amnistie est accordée à ceux qui, sans autorisation du prince, ont fait battre monnaie à Gand, ainsi qu'à tous ceux qui ont suivi le parti des Gantois, sauf les personnes bannies hors du pays de Bruges pour un motif étranger aux derniers troubles. 19. Dans cette amnistie sont compris tous ceux qui se trouvent à l'étranger, à condition de revenir en cette ville endéans les six semaines à partir du jour de la publication de la paix actuelle et sauf à prêter le serment rappelé à l'art. 12 précédent.

Orig., avec le sceau du Duc Albert en c. r. à d. q.

Sur le pli est écrit : *Bij mijnen heere den Hertoge van Sassen, stadhauder generael, Adolf grave van Nassouwe, stadhouder 's Lants van Gelre, Philips grave van Nassouwe, de heere van Walhain, eerste camerling der Eertshertoghe, de heeren van Meleun, van Frennois, van Berstelle, de heere van Houthem, cancellier van Brabant, meester Pouwels de Baenst, president van Vlaenderen, de deken van Misson, heere Dirick van Witsloeben ende meer andere vanden raede teghenwoordich.* signé : Barry.

Provenant des chartes confisquées, N° 572.

Transcrit au reg. G. f° 99 (en français). — *Aude-wettenboek*, f° 32. — *Keurboek*, f° 231 r°.

Réintégré au dépôt des archives en l'année 1835 par l'archiviste Parmemtier.

Imprimé sous le titre : Pays van Cassant, *gheprent te Ghendt by der Crane by my Pieter de Keyser, anno MDXXXVI.*

784.

1492. Hulst, int jaer duust .CCCC. twee ende tnegentich, ende van den rycken van ons Coninck te weten van den Roomschen tsevenste ende van Honguerien het tweeste, in de maent van Augusto (Août).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et son fils Philippe, archiduc

d'Autriche, duc de Bourgogne, comtes de Flandre, confirment le traité de paix précédent.

Orig., sur le pli duquel on lit : *By den coninck, mynen heere den hertoch van Sassen, stadhouder generael ghy Adolff, grave van Nassouwe, stadthouder slants, van Ghelre, die heere van Beveren, admirael vander zee, Philips grave van Nassouwe, de grave van Rinecke, de heere van Wailhain, eerste camerling van mijnen heere de Ertshoghe, de heeren van Molembais, van Meleun, van Frenoy, de heere van Houthem, cancellier van Brabant, heere Pouwels de Baenst president van Vlaenderen, de deken van Misson, heere Dirick van Witsloeben ende meer andere van den Rade jeghenwoirdich.* Signé : Barry. Le sceau est tombé des las en soie rouge et verte qui y sont encore attachés.

Provenant des Chartres confisquées, N° 573.

Réintégré dans le dépôt des archives en 1835 par les soins de l'archiviste Parmentier.

785.

1492. In onsen belegghe voor der Sluys, int jaer ons heren duust .CCCC. twee ende tnegentich, den X^en dach in October (X October, au siége devant l'Ecluse.)

Lettres par lesquelles le duc Albert de Saxe, lieutenant-général de l'archiduc Maximilien et de son fils Philippe, accorde à ceux de Gand une année de répit pour le payement des rentes que des villes de Flandre ou des particuliers peuvent avoir à leur charge, afin qu'ils puissent satisfaire les sommes dues au dit Archiduc par suite du traité de Tours [1498] et du traité qu'ils ont conclu dernièrement avec le duc Albert : cette faveur leur étant accordée en considération de l'état d'appauvrissement où cette ville est tombée à cause des grandes charges qu'elle a dû supporter.

Orig., sur le pli duquel on lit : *By mynen heere den Hertoghe van Sassen, stadthouder generael, Engelbert grave van Nassouwe, stadthouder van Vlaenderen, Adolff grave van Nassouw ende meer anderen vanden Rade jeghenwoirdich.* Signé Barry. Le sceau en c. v. imprimé sur la charte même n'a laissé que des traces.

786.

1492. Lan mil huit cens quatrevings et douze, le VIII jour de Mars (8 Mars 1493).

Lettres par lesquelles Philippe de Cleves et de la Marke, seigneur de Ravestein, etc. donne plein pouvoir à Pierre Damas, Roland de Moerkerke et maître Olivier de Kesele, *ses serviteurs domestiques*, de composer à l'amiable au sujet du différend qui existe entre le mandant, d'une part, et les héritiers de messire Vilain, seigneur de Rassenghien, d'autre part.

Orig., signé Philippe, légèrement endommagé avec fragm. de sceau en c. r. à d. queue.

787.

1493. Int jaer duust vier hondert drie ende neghentich, den VIe Ougste (6 Août).

Acte constatant que l'abbé de St. Pierre lez-Gand, a fait élever au marché aux poissons

à Gand, deux pierres avec les insignes de l'abbaye, pour constater les limites de sa juridiction, établies par l'acte de l'accord conclu entre lui et ladite ville en l'année 1481.

Copie moderne sur papier, tirée du *Zwartenboek*, provenant de la dite Abbaye et faisant partie de notre dépôt d'archives, f° 51. A cette pièce sont joints différents actes relatifs à cette juridiction.

788.

1493. Mechlen, int jaer duusent .CCCC. ende drie ende negentich, den XIIJ^{ten} dach van Aoust (13 Août).

Lettres par lesquelles Engelbert, comte de Nassau et de Vianes, premier chambellan du roi des Romains, son lieutenant-général, ainsi que de l'Archiduc son fils, nommé messire Paul de Baenst, président du conseil de Flandre, Françoise van Busleden, prévôt de la cathédrale de St. Lambert à Liége et de la collégiale de St. Donat à Bruges, Robert de Melun, écuyer, seigneur de Rouvy et Roland le Fèvre, receveur-général de Flandre, tous conseillers du prédit Archiduc, comme commissaires pour renouveler le magistrat de Gand.

Orig., au bas duquel est écrit : *Bij mijnen heere den grave stadhouder generael in Vlaenderen*. Signé : Dublioul, avec sceau en c. r. à s. q.

789.

1494. Malines. Lan de grace mil CCCC quatrevingts et quatorze, et des regnes de nous roy assavoir des Romains le neufieme, le XIe jour de Novembre (11 Novembre.)

Lettres de répit accordées par Maximilien, roi des Romains, et Philippe archiduc d'Autriche, comte de Flandre à ceux de Gand pour l'espace d'un mois aux sujet des dettes suivantes : 1. Celle stipulée par la paix de Tours, s'élevant à la somme de 6,321 liv., 14 s., 7 den. de gros. 2. Celle résultant des libéralités faites à différens seigneurs par Maximilien dans le dernier traité de paix, montant ensemble à la somme de 3,121 liv., 18 sols, 1 d. de gros. 3. Celle due pour la solde des gens d'armes d'Arras, s'élevant à la somme de 107 liv., 13 s. gros, sans compter leur quote-part dans la rançon des officiers de Maximilien qui ont été menés en cette ville durant sa détention à Bruges, ainsi que dans les rentes vendues à charge des membres du pays durant les années 1480, 1485 et 1487, montant au-delà de 3,230 liv. de gros par an, dont dix années d'arriéage restent dûs, etc. Ces dettes vont au-delà de 50,000 liv. de gros : les assises de la ville, qui ne rapportent que la somme de 8,233 liv. de gros, ne peuvent y faire face.

Orig., au bas duquel on lit : *Par le roy à la rélacion du conseil*. Signé : Hoderne, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

790.

1494. Tenremonde, lan de grace mil quatre cens quatre vins quatorze, le XVIIe jour de Novembre (17 Novembre).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains et tuteur de Philippe, archiduc

d'Autriche, comte de Flandre, fait connaître tant pour lui qu'au nom de son fils, qu'il est sur le point de quitter le pays, et que son fils étant d'âge à gouverner par lui-même, il désire que celui-ci soit solennellement reconnu comme comte de Flandre. A cet effet le Roi des Romains nomme et commet comme représentants du Comte, qui ne peut se rendre partout en personne, Christophe, marquis de Baudem, son lieutenant au duché de Luxembourg, Engelbert, comte de Nassau et de Vienne, seigneur de Breda, son premier chambellan et son lieutenant en Flandre, messire Baudouin, bâtard de Bourgogne, maître Thomas de Pleme, président du grand conseil, Paul de Baenst, président de la Chambre du conseil en Flandre, Richard Utenhove, Josse Kievin, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, tous ses conseillers et maître Gérard Numan, son premier secrétaire et audiencier. Maximilien accorde en même temps à ces personnes la faculté de rappeler tous ceux qui ont été bannis du pays de Flandre et de la ville de Gand.

Orig., au bas duquel on lit: de par le Roy, signé Martens.
Provenant des chartres confisquées, N° 559.
Transcrit au reg. G, f° 117.

791.

1494. Malines, lan de grace mil quatre cens vins et quatre, le XXIIIIe jour de Novembre (24 Novembre).

Lettres de non-préjudice accordées par Maximilien, roi des Romains, et par Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, aux états du pays, qui ont consenti que le Comte, lors de sa joyeuse entrée à Gand, fut représenté par des ambassadeurs.

Orig., en double, au bas duquel est écrit: Par le Roy, signé Le Fevre, avec débris de sceau en cire verte à double queue.
Provenant des chartres confisquées, N° 574.
Un de ces originaux a été réintégré en 1835 au dépôt des archives par les soins de l'archiviste Parmentier.

Imprimé dans les Chartres publiés en 1790, *N°* 19.

792.

1494. A° XIIII° viere ende negentich, den XX° dach van Sporcle (20 Février 1495).

Lettres passées par devant les échevins de la Keure de Gand, par lesquelles Richard van Liekerke, Maximilien Janszone, Liévin van Bost, Jean de Necker et Antoine Colpaert, marguilliers de l'église Saint-Nicolas à Gand, constituent par suite du don fait par un anonyme, une rente annuelle de 20 escalins, destinée à livrer six des plus pauvres prisonniers détenus au châtelet de cette ville.

Orig., signé: L. Rove.
Provenant des chartres confisquées, N° 575; avec une copie sur papier, écrit. du commencement du XVII° siècle.
Transcrit au *Scepenenboec* de la même année, N° 49.

793.

1495. Bruges, lan mil .CCCC. quatre vins et quinze, le XVIIJ^{e} jour du mois de Septembre (18 Septembre).

Lettres par lesquelles le comte de Nassau, lieutenant-général de l'archiduc Philippe, comte de Flandre remet a ceux de Gand leur quote-part dans l'aide de 120,000 écus, accordés le même jour par les quatre membres du pays et ce moyennant la somme de 5,000 liv. de gros, à payer aux époques arrêtées par cet accord.

Cette remise a lieu de l'avis de messeigneurs le bâtard Baudouin de Bourgogne, de Bevres, lieutenant-général d'Artois, de maître Paul de Baenst, président du conseil de Flandre, Thibaut Barradot, trésorier des finances, Guillaume Domessent, président, Louis de la Vallée, maître des comptes à Lille, Jean le Sauvage et Charles de la Porte, conseillers du conseil de Flandre et Roelant le Fèvre, receveur-général du pays.

Orig., signé : Dubioul, sans trace de sceau.

794.

1496. Mons [lan mille CCCC] quatre vingts et seize, le vingtsixyesme jour de Novembre (26 Novembre).

Lettres par lesquelles le grand-bailli de Hainaut à la requête de maître Gilles Dele Becque, pensionnaire de Gand, accorde main-levée de la saisie-arrêt pratiquée à Mons par Cathérine Vanden Broucq, veuve de Liévin de Doncquert, à charge de *Ghiert* (Gérard) Copenjans et Liévin Bielle, bourgeois de Gand, afin d'obtenir les arrièrages d'une pension annuelle et ce contrairement au répit accordé aux Gantois par lettres de Maximilien, en date du 24 Mars 1480.

Orig., signé : Ghobin.

795.

1496. Paris, lan mil CCCC quatrevingts seize, de nostre regne le quatorziésme, le XXIX jour de Novembre (29 Novembre).

Lettres par lesquelles Charles, roi de France, mande à Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, pair de France, que les échevins de Gand, à la requête et poursuite de la veuve du seigneur de Dudzelle, Jacques de Ghistelle, ont interjeté appel d'une sentence définitive prononcée contre les gens du Comte, au sujet de plusieurs prétendus torts et griefs, en sorte que celui-ci devra se présenter en personne ou par ses délégués devant le Parlement le 8 Août suivant.

A cet acte est jointe une commission datée « de Mournay, lan mil quatre cens quatrevings et seize, le cinquiéme Décembre » donnée par Nicolas Bachelier, lieutenant-général du bailli de Tournay, à Celart de Haneron, sergeant du Roi, pour notifier le susdit ajournement tant au Comte qu'aux gens de son conseil. (Signé: Paind, avec sceau en c. v. à s. q.)

Orig., signé Denoy, dont le sceau à s. q. est tombé.

796.

1496. Lan mil quatre cens quatrevings et seize, le XIIII jour de Mars (14 Mars 1497).

Lettres par lesquelles Jeanne, fille du roi et de la reine d'Espagne et de Sicile, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Bourgogne et comtesse de Flandre, du consentement du comte et à l'occasion de leur joyeuse entrée à Gand, révoque le ban prononcé contre Jacques Pin par le magistrat de cette ville pour infidélités conjugales.

Orig., an bas duquel est écrit: Par madame l'archiduchesse, signé Lequien, avec le signet aux armes du Duc, imprimé sur papier et fixé sur la charte même.

797.

1497. Bruges, lan mil .CCCC. quatre vins dix sept, apres Pasques, le XXIII jour davril (23 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, établit en faveur de la ville de Gand, une modération sur l'aide de 100,000 écus accordé par les quatre membres, et porté par chacun d'eux pendant quatre ans à la somme de 6,600 liv. de 40 gr. monnaie du pays, laquelle a été d'abord réduite pour ladite ville à 3,100 liv. de gros : et ce afin qu'elle puisse payer les rentes vendues par elle à la requête de feu Charles, duc de Bourgogne.

Orig., signé Numan.

798.

1497. Bruges, lan de grace mil quatre cens dix-sept, le XXVIII jour d'Avril (28 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, prononce définitivement sur le différend existant entre deux marchands de Malines, d'une part, et les échevins de Gand, d'autre part, au sujet de la saisie faite par ces derniers de 18 *serpelières* et 1 *poecke* de laine d'Angleterre, achetés par ces marchands à Calais et dont on ne leur avait rendu que 10 serpilières (sacs). Les parties sont mises hors de cour, avec compensation des dépens.

Orig., avec c. v. à d. q.

799.

1497. Bruges, lan mil quattre cens quattre vingts et dix sept, le vintieme de May (20 Mai).

Lettres passées par devant Philippe Hanneton, secrétaire du duc de Bourgogne, par

lesquelles le révérend père François de Busleyden, prévôt de Liége, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Duc, substitue à sa place Jérôme Lauwerins, comme second commissaire appelé à renouveler les magistrats de différentes villes de Flandre, le West-quartier du pays toutefois excepté.

Copie. coll. par le not. apost. Egide Vander Beke.

800.

1497. La Haye, lan de grace mil quatre cens quatre vings et dix sept, le XVIII jour de Juillet (18 Juillet).

Lettres par lesquelles l'archiduc Philippe, comte de Flandre, sur l'instance des échevins et bourgeois de la ville de Gand, octroie d'établir une fête en l'honneur de Dieu, de St. George et du Duc, dans laquelle des prix seront distribués aux vainqueurs du tir à l'arbalète et de la poésie (Rhétorique); cette fête commencera le 15 Mai prochain pour finir le 15 Août suivant; elle a spécialement pour but de relever la ville de Gand de sa pauvreté et ruine éminente, et de consolider la paix entre elle et la Flandre et les pays circonvoisins.

Orig., fragm. de sceau en c. r. à d. q.
A cet original est jointe une copie, signé : Dovrebeke.

801.

1497. La Haye, lan de grace mil quatre cens quatrevingts et dix sept, ce XVIII jour de Juillet (18 Juillet).

Lettres de la même teneur que les précédentes.

Cop. coll., signée Dovrebeke, dont le sceau à d. q. est tombé.

802.

1497. Lan de grace mil CCCC quatrevings et dixsept, le XXV[e] jour de Juillet (25 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, nomme le comte de Nassau, seigneur de Breda, lieutenant-général de Flandre, conjointement avec ses conseillers messire François de Busleyden, prévôt de Liége, maître des requêtes de l'hôtel du Duc et chef de ses finances, Robert de Melun, chambellan, et Roland Lefèvre, trésorier du duc, pour renouveler le magistrat de Gand.

Orig., signé Numan, avec sceau et contre-sceau en c. v. à s. q.

803.

1497. Bruxelles, lan IIII[xx]XVIJ, le XII[e] jour du mois dAoust (12 Août).

Lettres par lesquelles le comte de Nassau, lieutenant-général de l'archiduc Philippe en

Flandre, surroge en son lieu Jean le Sauvaige, président du conseil en Flandre, comme premier commissaire pour renouveler le magistrat de Gand.

Orig., en papier, signé Dublionl.

804.

1497. Bruxelles, lan de grace mil quatre cens quatrevings et dix sept, le XVIe jour dOctobre (16 Octobre.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, ordonne de publier le sursis pour renouveler le magistrat, accordé pour six mois aux trois bonnes villes de Flandre, afin de laisser ainsi aux commissaires chargés du soin de ce renouvellement, le temps de faire une enquête sur l'emploi qu'on a fait des deniers provenus des rentes vendues en l'année 1482 à charge des dites villes. Les commissaires statueront sur la validité de cet emploi, fixeront la quote-part qui revient à chacune de ces villes, et défendront à tous créanciers de les molester à ce sujet dans le délai fixé.

Orig., fragm. de sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

805.

1497. Brouxelles, lan de grace mil CCCC quatre vings et dix sept, au mois de Décembre.

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, octroye à la ville de Gand une foire franche pendant quinze jours, à partir du jeudi après le dimanche où l'on chante *Oculi* (troisième dimanche de Carême) jusqu'au jeudi après celui où l'on chante *Judica* (dimanche de la Passion), avec permission à tous marchands de la fréquenter en payant le droit de gabelle et les accises de la ville; et ce afin d'obvier à la ruine imminente de cette ville, qui s'est dépeuplée et est devenue déserte et inhabitée à la suite des guerres et des divisions qui ont regné en Flandre.

Orig., signé dOvrebeke, dont le sceau en las de soie est tombé.
Au dos de la Chartre se trouve annoté que le Duc, par l'avis de son conseil, à la requête même des échevins, a aboli cette foire franche le 20 Mai 1504.

806.

1497. Ypre, a^{o} XCVIJ, den VIIJ^{en} dach van Sporcle (8 Février 1498.)

Lettre missive adressée par les gens du conseil du duc de Bourgogne, comte de Flandre, au magistrat de Gand, pour mander qu'ils ont reçu des lettres du Duc au sujet des libertés et immunités dont ils jouiront en cette ville, où ils comptent se rendre. Ils demandent à être avertis du jour où trois ou quatre des échevins de Gand viendront les prendre à Warneton.

Orig., sur papier, signé : Vaernewyck.

807.

1497. Ghend, int jaer duust IIII^{c} zeven ende neghentich, den XX^{en} dach van Sporcle (20 Février 1498.)

Lettres par lesquelles le conseil de Flandre, en vertu de l'octroi accordé par le duc Philippe, permet à plusieurs des suppôts dudit conseil d'encaver pour leur propre usage du vin et de la bière, sans payer des accises, et détermine la quantité de ces boissons comme suit : 1. A chaque avocat et procureur du conseil 30 tonneaux de bière et 4 poinceaux de vin. 2. Aux huissiers, 20 tonneaux de bière et 2 poinceaux de vin. 3. Aux clercs, 18 tonneaux de bière et 2 poinceaux de vin. 4. Aux concierges et messagers, 16 tonneaux de bière.

Orig., signé Vaernewijc.

808.

1498. Bruxelles, lan de grace mil quatre cens quatre vings et dixhuyt, le IXe jour de Juillet (9 Juillet.)

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, commet Josse Quevin, son conseiller et maître ordinaire des requêtes, pour examiner le cours de l'Escaut, avec six ingénieurs nommés par les villes de Gand et d'Audenaerde et par la châtellenie de celle-ci, afin de trouver les moyens de remédier au flux de l'Escaut et aux inondations qu'occasionne cette rivière, qui a changé son embouchure.

Orig., avec fragm. de sceau et contre-sceau en c. v. à s. q.

809.

1498. Gand, lan IIII^{c} quatre vins et dixhuyt, le XXIX jour de Juillet (19 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, proroge de deux ans le répit octroyé en 1494 à ceux de Gand, au sujet du payement des rentes de leur ville, à condition de satisfaire, aux termes ordinaires, l'aide accordé au Comte par la Flandre.

Sous le vidimus du Conseil de Flandre, daté de « Gand, lan mil iiij^{c} quatre vins et dixhuit, le xxvij^{e} jour daoust. »

Orig., avec sceau du conseil de Flandre, en c. r. à d. q.

Au dos de cette chartre se trouvent écrits les procès-verbaux de publication faits à Lille, Mons, Valenciennes, Douay et Bethune.

810.

1498. Bruxelles, lan de grace mil CCCC quatre vins et dixhuit, le VIe jour d'Aoust (6 Août.)

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Flandre, nomme le

comte de Nassau, seigneur de Breda, lieutenant-général du pays (et en son absence maître Jean le Sauvaige, président du conseil de Flandre), messire François de Busleyden, prévôt de Liége et de St. Donat à Bruges, conseiller et son premier maître de requêtes (et en son absence Jérôme Lauwerein, conseiller receveur des aides), Robert de Melun, conseiller et chambellan, Roland le Fevre, trésorier (et en son absence maître Charles de la Porte, conseiller du conseil de Flandre), pour renouveler le magistrat de Gand et ouïr les comptes de la ville.

Orig., signé Numan, avec fragm. de sceau et contre-sceau en c. v. à s. queue.

811.

* 1498. Lan IIII^{xx}XCVIII, le XVe jour dAougst (15 Août.)

Lettre missive par laquelle Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, ordonne au conseil de Flandre de publier le traité de paix qu'il vient de conclure avec la France et dont il a juré le même jour le maintien en l'église de S^{e}. Goule (Gudule) à Bruxelles.

Transcrit dans le reg. G, f° 134.

812.

1499. Bruxelles, lan de nostre seigneur mil quatre cens quatre vingts et dix neuf, dix huis jours en Décembre (18 Décembre.)

Lettres par lesquelles l'archiduc Philippe, comte de Flandre, proroge pour le terme de dix ans l'octroi accordé le 12 Octobre 1484 à Antoine et Jean Fallet et à Jacques Damens, marchands piémontais, qui avaient affermé la table de prêt à Anvers; vu que celle-ci avait beaucoup souffert de la malveillance des marchands piémontais résidant en cette ville.

Copie coll. par notaire en 1574, sur papier, fortement piqué des vers.

813.

1499. Gand, lan de grace mil quatre cens quatre vingts dix neuf, le VIIJ^{e} jour de Mars (8 Mars 1500.)

Lettres par lesquelles Marguerite d'Autriche, duchesse de Bourgogne, rappelle, à l'occasion de sa joyeuse entrée, le bannissement de 50 ans prononcé par le magistrat de cette ville contre Gauthier vander Strate, complice de *Willekin* (Egide) vander Hecke en matière de viol.

Orig., fragm. de sceau en c. r. à s. q.

814.

1499. Gand, lan de grace mil quatre cens quatre vingts dix neuf, le VIII[e] jour de Mars (8 Mars 1500.)

Lettres par lesquelles Marguerite, duchesse de Bourgogne, rappelle, à l'occasion de sa joyeuse entrée à Gand, le bannissement de 50 ans prononcé par le magistrat de cette ville contre Jean Jacquemart, pour violence commise contre la maison d'un bourgeois.

A ces lettres sont jointes celles par lesquelles le magistrat de Gand donne son consentement à ce rappel, en date « Mars IIIJXX et dixnoef. » Signé : Huribloc.

Orig., signé : Barangier, avec sceau en c. r. à s. queue.

815.

Fin du XIV[e] siècle (En latin, sans date).

Lettres par lesquelles Jean, abbé de l'ordre des Prémontrés, ordonne aux religieuses du même ordre (*Angelice porte*, *Terveren. dioc.*) de se soumettre, sous peine d'excommunication, à la réforme qu'il veut introduire dans leur monastère.

Orig., avec la suscription : « A tres honorables et saiges seigneurs, messeigneurs eschevins de la court et chambre de la ville de Gand. » Sur le dos est écrit : *S. Dni abbatis premon.*; sous un sceau en c. br. à d. q.; ainsi que *S. Dni abb. mon. Sti Martini* (Ypres?), sous un sceau à d. q. en c. v.

816.

Fin du XIV[e] siècle. (En flamand, sans date.)

Ordonnance par laquelle on fait connaître que, par suite des négociations qui ont eu lieu à Bruges entre les ambassadeurs du roi d'Angleterre, d'une part, et les députés de l'archiduc Philippe, comte de Flandre, et les trois membres du pays, d'autre part, un traité de commerce a été conclu entre eux, conformément aux anciens traités faits par les comtes et comtesses de Flandre, bien entendu que comme par le passé les draps anglais ne pourront entrer dans le pays.

Minute sur papier, écriture de l'époque.

817.

Fin du XIV[e] siècle. (En français, sans date.)

Partie d'une commission terrière pour connaître les fiefs relevant du souverain, le duc de Bourgogne, comte de Flandre.

Sur papier, écriture de l'époque.

818.

1500. Gand, lan de grace mil cincq cens, le XXIIII jour d'Avril. (28 Avril.)

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Flandre, statuant sur l'avis de son trésorier, Jerôme Lauwerein, ordonne que les échevins de la keure de Gand payent les amendes suivantes, à savoir : 1° de 100 livres d'or, à laquelle ils ont été condamnés par le conseil de Flandre en 1493 pour avoir pris connaissance d'un fait commis par un officier de l'Archiduc; 2° celle de 1300 ₶, pour un cas pareil.

Copie coll. de l'époque, sur papier, légèrement endommagé.

819.

1500. Bruxelles, lan de grace mil cinq cens, le III° jour dOctobre. (3 Octobre.)

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Flandre, à la demande des échevins des deux bancs et des doyens à Gand, et sur l'avis du conseil de Flandre, octroye jusqu'à rappel aux dits échevins de faire exécuter par les officiers du Comte en la châtellenie de Gand les sentences prononcées par leur banc en matières civiles et purement personnelles en faveur des bourgeois de Gand contre leurs censiers et débiteurs demeurant au plat pays de la châtellenie, hors des villes franches et privilégiées, sans appel de ces sentences, et ce chaque fois que le magistrat en requerra les dits officiers par lettres scellées du sceau de la ville.

Orig., sur les plis duquel on lit : Par monseigneur larchiduc a la relacion du Conseil. Signé Doverbeke, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 576.

820.

1500. Hamburgh, A° XV°, upten XVII^den dach in Octobri. (17 Octobre à Hamburg.)

Lettre missive du bourgmestre et conseillers de la ville de Hambourg, adressée au magistrat de Gand, par laquelle ils mandent que des marchands, leurs bourgeois, leur ont adressé des plaintes au sujet des impositions levées à Gand sur la bière de Hambourg, dont l'accise, ci-devant portée à 6 gr. par tonneau, s'élève maintenant à 24 gr. et au-delà. Ils invitent ceux de Gand à rétablir l'ancien ordre de choses.

Orig., en bas-allemand.

821.

*1501. Lan de grace mil cincq cens et ung, le XXVIII[e] jour de Septembre. (28 Septembre.)

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Flandre, permet aux marchands d'Angleterre d'introduire leurs draps à Bruges, et non dans d'autres de ses pays, sauf à observer plusieurs conditions, telles que celle de ne vendre ces draps à Bruges qu'en gros, après qu'ils y auront été déposés en certaines maisons pour y être mises sous la garde de quelque homme de bien, etc.

Reg. G, f° 144.

822.

*(Environ 1502.)

Liste des sommes pour lesquelles le tonlieu de Biervliet, appartenant à l'Empereur, a été affermé annuellement depuis une trentaine d'années; avec la liste des différents objets soumis au péage.

Reg. B, f° 324 v°.

823.

1502. Malines, lan de grace mil cincq cens et deux, le dernier jour de Juillet. (31 Juillet.)

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Flandre, ordonne au conseil de Flandre de faire publier que tous ceux qui tiennent des fiefs relevant du comté, doivent, endéans les trois mois, en fournir le dénombrement, par écrit, en exprimant les charges y afférentes.

Copie sur papier de l'époque. — L'original était signé : P. Monseigneur lArchiduc, Monseigneur le comte de Nassau, lieut. gén., vous et autres du conseil présens. Haneton.

824.

1503. Gand, lan de grace mille cincq et trois, le troisiesme jour de Mars. (3 Mars 1504).

Lettres de non-préjudice données par Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Flandre, en faveur de l'abbé de St. Pierre, sur ce que, lors du retour de l'Archiduc d'un voyage en Espagne, le bailli du Vieux-bourg de Gand a tenu la verge haute, en marchant sur les terres de l'abbaye.

Copie ancienne sur papier.

825.

1504. Brugge, int jaer Onss Heren duysent vijff hondert ende vive, twintich dage in Meije. (20 Mai, à Bruges.)

Lettres de répit accordées par Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Flandre, en faveur des Gantois, pour le terme de quatre ans, au sujet des rentes dues par la ville, et ce à cause de la diminution considérable que les assises y ont subie.

Orig., signé : Rigoel, avec sceau en c. r. à d. q.

826.

1504. Gand, lan de grace mil cinq cens et quatre, le VIIIe jour de Novembre (8 Novembre).

Lettres de relief, données par Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Flandre, en faveur de Jean van Puenbroeck, pour qu'il produise pardevant les échevins de Gand les nouvelles preuves pouvant être favorables au procès qu'il soutient devant ceux-ci.

Avec l'acte d'insinuation de ces lettres, faite au dit magistrat par l'huissier vander Moere, daté : *anno XV^c^ ende viere, den XIII dach van Novembre.*

Orig., signé : Parisot, dont le sceau à s. q. est tombé.

827.

1504. Int iaer duust; vijfhondert ende viere, upden twintichsten dach van Novembre. (20 Novembre.)

Lettres par lesquelles Jean, abbé de St. Pierre, lez-Gand, consent à ce que la mortuaire de tout bourgeois de Gand décédé dans la seigneurie de son abbaye ressortisse de la juridiction du magistrat de cette ville; à condition que l'amman soit assisté du bailli de la dite seigneurie.

Orig., avec sceau en c. v. à d. q.
Provenant du coffre de fer, layette N, N° 6.
Avec une copie sur papier, écriture de l'époque.
Transcrit au Reg. AA, f° 58.

828.

1505. Ghend, int jaer duust vyfhondert ende vive, den XXIIII dach van Octobre. (24 Octobre.)

Sentence du conseil de Flandre par laquelle il est statué sur le procès existant entre Cornelis Bollin et le procureur-général de la Flandre, demandeurs, et les échevins de

la keure de Gand, défendeurs, au sujet des droits de juridiction à exercer sur la seigneurie d'Overbrouc, située hors de la Waelporte de cette ville. Les demandeurs sont maintenus dans leur possession.

Orig., signé Vaernewijc, le sceau à d. q. est tombé.

829.

1505. Brugghe, int jaer Ons Heren duysent vijf hondert ende vive, den XXII dach in Decembre. (22 Décembre.)

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche et comte de Flandre, ordonne que personne ne pourra exercer un métier à Gand ou dans le rayon de la ville à la distance d'une lieue, sans avoir obtenu la franchise du métier, et ce sous peine d'une amende de 20 liv. par. monnaie de Flandre, qui sera prononcée par les échevins de la keure de Gand et partagée entre la ville et le dénonciateur (*den wroegher*).

Orig., signé Haneton, avec déb. de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q,
Provenant des Chartres confisquées, N° 577.

830.

1507. Gand, lan de grace mil cincq cens et sept, le XXVII jour de May. (27 Mai.)

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et l'archiduc Charles, comte de Flandre, confirment celles du 3 Octobre 1500 (voir N° 819 de cet Inventaire), et ordonnent au conseil de Flandre, aux baillis du pays et à tous autres justiciers, de faire exécuter selon leur forme et teneur les contrats, sentences, reconnaissances et appointements passés pardevant le magistrat de Gand, et ce moyennant le salaire ordinaire.

Orig, avec sceau en c. r. à d. q., sur le pli duquel se trouvent consignés les mêmes mots que sur le pli du N° 580 des Chartres confisquées.
Provenant des Chartres confisquées, N° 579.

831.

1507. Gand, lan de grace mil cincq cens et sept, et des regnes de nous [Maximilien] roy assavoir de celuy des Romains le XXII[e] et de Hongrie le XVII[e], XXVIII[e] jour de May. (28 Mai.)

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, comte de Flandre, confirme en faveur des Gantois le privilége dit *de la lieu*, accordé par lettres du 22 Décembre 1505 (voir N° 829 de cet Inventaire). Les causes relatives à cette franchise, pendantes

devant le conseil de Flandre, ainsi que tout trouble et empêchement y contraires, sont *mis en la main souveraine.*

Orig., sur le pli duquel on lit: Par le Roi et monseigneur l'Archiduc, en leur conseil, madame la duchesse de Savoye, les seigneurs de Fiennes, de Berghes et de Ville, Mess. Hughes de Meleun, viscoute de Gand, Messire Jehan le Sauvaige, chevr, président de Flandre et autres prés. Signé : Haneton; le sceau à d. q. est tombé.

Provenant des Chartres confisquées, N° 578.

832.

1507. Gand, lan de grace mil cincq cens et sept, et des regnes de nous Roy, assavoir de cellui des Romains le vingt deuxiesme et de Hongrie le dixseptiesme, le XXVIII jour de May (28 Mai).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et l'archiduc Charles, comte de Flandre, ordonnent relativement à la jurisdiction du banc de la Keure de Gand, les points suivants : 1. On pourra appeler devant le conseil en Flandre d'un jugement rendu par les échevins de la Keure « sur une exception déclinatoire laquelle est préjudiciable et non réparable par définitive en principal; » mais non de l'appointement interlocutoire « sur une exception dilatoire à laquelle des exceptions péremptoires peuvent être réunies : » il n'y aura pas lieu à appel de l'appointement interlocutoire rendu par la Keure. 2. La compétence judiciaire des échevins et des *vinders* reste la même : ainsi les causes de peu d'importance (dites van *smalle wetten*), dont la connaissance leur appartient, ne pourront être traitées en 1re instance que par les dits échevins, d'abord en chambre et ensuite en *vierschare*. Les causes qui se plaideraient immédiatement par devant les dits échevins en chambre peuvent être traitées de nouveau en *vierschare*, mais non ailleurs. 4. Le Conseil de Flandre peut réformer tous jugements et appointements rendus en cette *vierschare*.

Orig., sur le pli duquel on lit : Par le Roy et monseigneur larchiduc en leur conseil, Madame la duchesse de Savoye, le conte de Nassou, les sires de Fiennes, de Berghes et de Ville, Messire Hughes de Melune, visconte de Gand, messire Jehan le Sauvaige Chlr. president de Flandres, et autres du conseil present. Signé : Haneton. Avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

Provenant des Chartres confisquées, N° 580.

833.

1507. Gand, lan de grace mil cincq cens et sept, le penulme jour de May (30 Mai.)

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, octroient que toutes lettres de rappel en faveur de personnes bannies

par le magistrat de Gand soient dorénavant, parties entendues, faites et dépêchées simplement, sans être sujettes à l'entérinement.

Orig., portant la même souscription sur le pli que celle du numéro précédent, avec débris de sceau en c. r. à d. q.

Provenant des Chartres confisquées, N° 581.

834.

1507. Ghend, anno XV° ende zeven, den XXIII dach van Hoymaent (23 Juillet).

Yvain van Vaernewyc, greffier du conseil de Flandre, déclare qu'on a brisé le sceau pendant à l'acte du 14 Mai 1507, octroyant aux bourgeois de Gand le droit exclusif d'exercer des métiers dans le rayon d'une lieue autour de la ville, lequel acte se trouvait déposé au greffe pour en dresser un vidimus.

Orig., signé : Vaernewyc.

835.

1508. Anvers, lan de grace mil cincq cense et huyt, le dernier jour de Mars avant Pasques (17 Mars).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, interprète certaine clause du privilège du comte Gui (1286), conçue comme suit : « Et quiconque viendra de dehors en la ville de Gand pour y demourer et faict ce que bourgois doibt faire, et jour et an demeure en la ville, sa bourgoise le doibt affranchir de meilleur catteil et autres droiz et servitutes nommer en flameng *dienstmanscepen ende hooftcavelen* envers tous seigneurs. » Il statue en conséquence que tout véritable bourgeois et bourgeoise de Gand, y ayant résidé toute l'année ou dumoins une grande partie de l'année, seront dorénavant libérés du droit de main-morte.

Orig., signé : P. Imp. Marg^{ten} sur le repli signé : Sauvaige. Plus bas est écrit : Par l'Empereur et Monseigneur l'Archiduc, Madame la Duchesse, le Seigneur de Fiennes, lieutenant général de Flandre et d'Artois, le Seigneur de Chiernes et de Berghes, Messire Johan de Sauuaige, Chevalier, chief et président du privé conseil; Mess. Rollant de Fevre, aussi Chevalier, Seigneur de Thaimse, trésorier général des finances et autres présents. Signé : Haneton.

Sur le revers de la charte on lit : Publié en la chambre ou consistoire d'icelle prés. le peuple y estant aux plaix le XVII de Avril a. XV^c IX apres Pasques. Signé : Vaernewyc.

Avec sc. en c. r. à d. queue.

Provenant des Chartres confisquées, N° 582.

836.

1508. Mechelen, int jaer ons Heeren duyst vyff hondert ende achte ende van den rijcken van onsen keyser te weten van Germannen XXIII, ende van Hongrien XIX den XV dach in September (15 Septembre à Malines).

Lettres par lesquelles Maximilien, empereur des Romains, vu l'avis de sa fille et de son

Conseil privé, ordonne les points suivants : 1. Toute action intentée par un bourgeois de Gand contre un membre ou suppôt du conseil de Flandre, ressortira de ce Conseil. 2. Si l'inverse avait lieu, le banc de la Keure aurait à prononcer sur l'affaire. 3. Les dits suppôts seront affranchis de toute assise établie sur les marchandises destinées à leur usage particulier, conformément à ce qui sera fixé à ce sujet par le dit Conseil.

Orig., signé : Janeton, avec fragment de sceau en c. rouge, à d. q. — Avec une ancienne copie coll.

837.

*1509. Breda, lan de grace mil cincq cens et neuf, le XXVIJ^e jour de May (27 Mai).

Lettres par lesquelles Maximilien, empereur des Romains, et l'archiduc Charles, comte de Flandre, renouvellent l'ordonnance du 2 Novembre 1501, enjoignant à tous *blitres* et *truands* non impotens de leurs membres, de quitter le pays dans le délai de huit jours.

Ces lettres ont été de rechef adressées aux officiers du comte par le Conseil de Flandre, par l'acte daté *den XXVe dach van Meye, int jaer duust vijf hondert ende twaleve.*

Reg. G, f° 189 v°.

838.

1510. Mil cincq cent et nœuf, le XIIIIe jour de Mars (14 Mars 1510).

Dénombrement du vicomté de Gand, fait à la date susdite et contenant le relevé des seigneuries qui en dépendent, ainsi que les droits du Vicomte sur chacune d'elles; parmi ces seigneuries figure celle de Heusden, soumise à la justice haute, moyenne et basse du Vicomte, qui a droit d'en nommer et révoquer les Bailli, Mayeur et sept échevins.

Cette pièce détermine les pouvoirs des dites seigneuries, dont le Bailli, les échevins et les hommes de fief relevent de la cour féodale, dépendant elle-même du Vieux-Bourg de Gand, où la justice est rendue par le Vicomte, qui y siège avec ses hommes de fiefs, ses pairs.

Parmi les droits du Vicomte, il en est un relatif aux expéditions militaires dans lesquelles il est accompagné par ceux de Gand : en pareil cas, le Vicomte peut porter lui-même ou faire porter par un gentilhomme de son lignage l'étendard de la ville, qui est obligée de lui fournir un cheval blanc et de lui donner cent livres parisis par jour, pendant tout le temps que dure l'expédition.

Sous le vidimus des échevins de Gand, daté « lan [mil cinq cent] cincquante, le XXVIJ^e jour de May. »

Copie sur papier, écriture de l'époque du vidimus.

839.

1511. Antwerpen, int jaer ons Heeren duusent vijf hondert ende elve, den XXV[e] van Hoemaent (25 Juillet).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Romains, et l'archiduc Charles, comte de Flandre, interprètent différentes dispositions du 30 Mars 1508, au sujet : 1. Du droit de bourgeoisie à Gand. 2. De la juridiction criminelle et civile des personnes jouissant de la franchise en l'un des trois métiers. 3. Des exemptions du droit de main-morte. — L'exemption du droit de main-morte est accordée à tout bourgeois de Gand demeurant habituellement ou la plus grande partie de l'année en cette ville, au cas qu'il décède sur un bien qui lui appartienne (*op huer lieder goedinghen*), n'importe en quel endroit de Flandre, ou en cas d'absence pour cause de commerce.

Orig., cassé, signé : P. Imp. [*Pro Imperatore*] Marg[ta], avec débris de sceau en c. r. à d. q.

Sur le repli est écrit : « By den keyser ende mynen heere den Ertshertoghe in hueren raide mijn vrauwe de ertshertoghinne Regente, etc., de heere van Fiennes, heer Phs bastaerd van Bourg[nen], admirael vander Zee, de heer van Berghen, heer Jan le Sauvaige, ruddere, hooft ende president vanden heymelycken rade, heer Roelant Lefevre, oock ruddere, tresorier generael vande financie, heer Jan Carandolet, deken van Besancon, ende anderen tegenwoordich. Signé : Haneton. »

Provenant des Chartres confisquées, N° 583.

840.

1511. Malines, lan de grace mil cinq cens et unse, le XII[e] jour de Decembre (12 Décembre).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi des Germains, et Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, prononcent en définitive sur le différend qui existe entre les habitants de la ville de l'Ecluse, d'une part, et ceux de la ville de Damme, d'autre part. Ils confirment en faveur de ces derniers appelants leur ancien privilége d'encaquer le hareng, et mettent au néant les lettres de l'an 1497, quant à la clause de pouvoir décharger et vendre du hareng encaqué à l'Ecluse.

Copie authentique sur papier.

841.

1512. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens et douze, et de noz regnes de Germanie le XXVIJ[e], et de Hongrie, etc., le XXIII[e], le XVIII[e] jour de Juing (18 Juin).

Lettres par lesquelles Maximilien, roi de Germanie, et Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, ordonne que personne ne peut vendre à des étudiants ou à des étrangers les rentes constituées à charge du pays durant les divisions des années 1488 et 1489, comme l'ayant été à haute monnaie et sans les solennités requises.

Déjà, par lettres en date du 22 Mai 1504, Charles, roi de Castille, avait statué qu'en rendant la somme principale de ces rentes, on devait être tenu quitte des arrérages.

Orig., signé : Harengier, avec sceau en c. r. à s. q.
Provenant du coffre de fer, layette T, N° 14.

842.

1512. Ghendt, anno XV° ende twaelve, den XXVII° dach van Lauwe (27 Janvier 1513).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand prononcent en la cause de Jean De Keyser, doyen des tonneliers en cette ville, d'une part, et de quelques membres de ce métier, d'autre part, et permettent à ces derniers d'expédier à Calais des tonneaux de farine, sans avoir la grandeur ordinaire et sans porter le poinçon de la ville.

Copie authentique sur papier, faite en 1690. Signée par le secrétaire de la ville . G. L. de Vriese.

843.

*1512. Mechelen, int jaer ons Heere duust vijf hondert ende twaelefve voor Paschen, den vier en twintichsten dach van Maert (24 Mars 1513).

Lettres par lesquelles l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles d'Autriche, comte de Flandre, confirment le règlement de la confrérie et chambre de rhétorique : *Jhesus metter balsem blommen*, de Gand, dressé par le prince de cette chambre, Pierre Aeltiers, prêtre, et contenant entr'autres des dispositions relatives à quinze jeunes gens rhétoriciens et à quinze filles, lesquelles feront partie de cette confrérie en commémoration des quinze joies de la Vierge ; — aux grand'messes qui seront célébrées avec accompagnement d'orgue et de trompettes — aux jeux (*esbatementen*) qui auront lieu tant en la chambre de rhétorique que sur la rue devant cette chambre ; — aux représentations ascétiques données sur des chars (*gheestelic wagenspel*), etc. sous la date *Ghendt, den lesten dach in Novembri, anno XV° ende vyfve.*

Le préambule contient les lettres par lesquelles l'archiduc Philippe d'Autriche, comte de Flandre, convoque pour le 1er Mai prochain toutes les chambres et confréries des Pays-Bas, employant la langue flamande (*van der dietscher tonghen*) à Malines, ou les invite à y envoyer au moins quelques uns de leurs membres pour s'y livrer à leurs exercices habituels, et prendre connaissance des communications que l'Archiduc veut leur faire. C'est par suite de cet appel que celui-ci avait établi comme prince de la dite Rhétorique de Gand, son chapelain, le nommé Aeltiers.

Reg. Q, f° 216 v° — 235.

Imprimé dans Willems, Belgisch Museum, *Gand*, 1838, *article de* Blommaert, Beknopte geschiedenis der kamers van Rhetorica te Gent.

844.

1513. Ghendt, int jaer duust vijf hondert ende dertiene, den XIII^{en} dach van Decembre (13 Décembre).

Jugement du Conseil de Flandre, prononcé en faveur des échevins de Gand, contre la corporation des bateliers, au sujet de la libre navigation que ces derniers prétendaient exercer sur la Lieve.

Orig., signé : Boullis.

845.

1514. Int iaer duust vijf hondert ende veertiene, desen X^{en} in Ougste (10 Août.)

Lettres par lesquelles Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, lieutenant du comte de Flandre en Artois, reduit la quote-part due par la ville de Gand dans l'aide de 100,000 couronnes (*croonen, te vier scellingen grooten*), accordée le 30 Juillet dernier, à la somme de 550 livres de gros par an durant tout le temps que cet aide aura cours. Quant aux frais du procès intenté par devant le conseil de Malines par les héritiers du comte Martin van Polhem, pour dommages soufferts par suite des traités de Francfort et de Tours, ces frais seront recouvrés d'après le transport général de Flandre, nonobstant toute disposition contraire et quoiqu'il n'y ait que trois membres de ce pays qui figurent au procès.

Orig., signé : de Luxembrg, sans trace du sceau.
Provenant des Chartres confisquées, N° 385.

846.

*1514. Anno XVe ende veerthien, X^{en} dach van Oughst (10 Août).

Lettres par lesquelles le Président et autres officiers du Grand-conseil de Malines arrêtent la transaction faite au sujet du procès existant entre Sigismond Louis, seigneur de Poelhem, fils de feu messire Martin, en son vivant premier chambellan de l'Empereur, chevalier de l'ordre de la toison d'or, d'une part, et les membres du pays de Flandre, d'autre part, au sujet des dommages intérêts du chef de l'emprisonnement du dit messire Martin prétendus jusqu'à concurrence de la somme de mille florins d'or (ou 14,000 liv. d'Artois). Cette transaction, faite conjointement avec les procureurs fondés du demandeur, porte qu'une somme de 4,200 liv. d'Artois (la livre de quarante gros de Fl.) lui soit payée.

Reg. G, f. 207.

847.

1514. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens et quatorze, le XIJ^e jour de Décembre (12 Décembre).

Lettres par lesquelles l'empereur Maximilien, roi de Germanie, et l'archiduc Charles,

comte de Flandre, permettent au magistrat de Gand de pouvoir accepter de la part de leurs bourgeois les sommes nécessaires pour racheter des *forains* et étrangers les rentes que ceux-ci possèdent à charge de la ville, et qui ont été créées dans des circonstances urgentes.

Orig., avec sceau en c. r. à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette N, N° 5.
Transcrit au Reg. AA, f° 56.

848.

*1514. Lan de graee mil cinq cens et quatorze avant Pasques, le IIIJ° jour dAvril (4 Avril 1515).

Lettres par lesquelles l'archiduc Charles, comte de Flandre, ordonne que lorsqu'une personne aura proposé devant les échevins de Gand une exception déclinatoire « laquelle est préjudiciable et non réparable par définitive en principal, » le jugement intervenu sur cette exception de la part de ce magistrat sera sujet à appel devant le Conseil de Flandre; si c'est une exception dilatoire, avec laquelle on peut proposer des exceptions péremptoires, il n'y aura pas lieu à appel, attendu « qu'en faisant droit par ordre le tout est réparable en définitive. »

Reg., C, f. 84.
Voir les Nos 832 et 835 de cet Inventaire.

849.

1514. Ghendt, int jaer ons heere duyst vijf hondert ende veertiene, den vierden dach van Aprille voor Paeschen (4 Avril 1515, à Gand).

Lettres par lesquelles Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, confirme et interprète le privilége des Gantois au sujet de l'exercice des métiers dans le rayon d'une lieue autour de leur ville, accordé par les chartres du 27 Janvier 1427, 22 Décembre 1505 et 28 Mai 1507. Cette lieue sera comptée à partir de la dernière porte de la ville, en suivant le grand chemin.

Orig., cancellé, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q. Sur le dos est écrit : *tprevilegie vander mijle.*
Provenant des Chartres confisquées, N° 586.

Imprimé, moins la fin de la Chartre, dans Diericx, sur la Ville, I, 194.

850.

1514. Ghendt, int jaer ons Heeren duust vyf hondert ende veertiene, den vierden dach van Aprille voor Paesschen (4 Avril 1515).

Lettres par lesquelles Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, ordonne, à l'occasion de sa joyeuse entrée et d'après le privilége du comte Gui (1285), que toute

personne, demeurant en ville close ou ailleurs, et ayant été arrêtée par des hommes héritables (*erfachtige mannen*) dans la ville ou dans l'échevinage de Gand, relève de la jurisdiction des échevins de cette ville, nonobstant tout privilége contraire.

Les officiers du comte, qui n'auraient pas renvoyé pardevant ce magistrat la personne détenue par eux, seront passibles d'une amende de 30 livr., 11 sols.

Orig., cancellé, signé : Haneton, avec débris de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 587.

851.

1514. Ghendt, int jaer Ons Heeren duysent vyfhondert ende veerthiene, den IIIJ^en^ dach van Aprille (4 Avril 1515, à Gand).

Lettres par lesquelles Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, octroie à la ville de Gand, à l'occasion de sa joyeuse entrée, le droit de faire établir des assises par la Collace pour une époque de quatre ans, à condition qu'elles ne soient pas plus fortes que celles levées depuis le traité de Cadsant.

Orig., cancellé, signé Haneton, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Au dos se trouvent les prorogations de cet octroi accordées pour le même terme, en date du 16 Juin 1517 et du 19 Novembre 1522.
Provenant des Chartres confisquées, N° 588.

852.

1514. Ghendt, int jaer ons Heeren duusent vijf hondert ende vierthiene, IIII^en^ dach van Apryl voor Paeschen (4 Avril 1515, à Gand).

Lettres par lesquelles Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, octroie aux bourgeois de Gand, à l'occasion de sa joyeuse entrée, les priviléges suivants : 1. De pouvoir faire ajourner devant les échevins et autres magistrats inférieurs, du chef d'obligation personnelle, toute personne demeurant dans le quartier de Gand, hors des villes closes : en sorte que celle-ci sera obligée, sur le quatrième ajournement, de comparaître en justice, sous peine d'une amende de 12 liv. parisis et d'être condamnée par contumace. 2. De pouvoir, avec la connaissance des échevins, intimer à leurs fermiers toutes sortes de défenses au sujet du maintien de leurs biens, et ce sur opposition, à jour fixe et compétent : sous peine d'une amende de 12 liv. parisis. 3. De pouvoir, comme d'ordinaire, dans le quartier de Gand, hors des villes closes, envoyer leurs ordres, ou *hofsluitingen*, à tout justicier, qui qui devra s'y soumettre, du moins en cas d'ordre réitéré : sous peine d'une amende de 30 liv. parisis, exécutoire nonobstant appel. 4. De pouvoir faire mettre à exécution, par les mêmes justiciers, toute sentence prononcée par le magistrat de Gand, ainsi que tous autres actes passés par devant ce magistrat, à charge de leurs débiteurs et fermiers,

demeurant au plat pays dans le quartier de Gand, hors des villes closes; à moins que ces justiciers puissent s'y refuser légalement, etc.

Orig., signé : Haneton, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 589.

853.

1514. Ghendt, int jaer ons heeren duysent vijfhondert en viertiene, den vierden dach van Aprille voor Paesschen (4 Avril, à Gand).

Lettres par lesquelles Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, octroie à ceux de Gand, par forme de nouveau privilége, que l'estaple des grains soit établi en cette ville, et arrête les points suivants : 1. Ils pourront faire usage de toutes espèces de grains et bleds venant de Bethune, Aire, Lille et autres lieux par la Lys, pour être conduits à Warneton (*Waestine*) et de là par Ypres et Nieuport à la mer, afin d'être vendus hors la *Westlande*. 2. Ceux qui n'amèneront pas leur grain au dit estaple seront passibles d'une amende de 40 liv. par. à distribuer par égales parties entre le comte, l'officier chargé de l'exécution et le dénonciateur.

Orig., signé : Haneton, cassé, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 590.
Transcrit au Reg. AA, f° 179:

854.

1514. Gand. lan de grace mil cincq cens et quatorze avant Pasques, le IIIIe jour d'Avril (4 Avril 1515).

Lettres par lesquelles l'archiduc Charles, comte de Flandre, interprétant l'article VIII du traité de paix de Cadsant (1492), confirme les points et articles contenus dans les lettres du 28 Mai 1507 (voir N° 831 de cet Inventaire).

Orig., cassé, avec débris de sceau en c. r. à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 591.

855.

1514. Gand, lan de grace mil cincq cens et quatorze, le IIII jour d'Avril avant Pasques (4 Avril 1515).

Lettres par lesquelles Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, à la requête des échevins des deux bancs et des doyens de Gand, octroie que toutes lettres de rappel qui se dépêcheront par le Comte en faveur de personnes bannies par le magistrat de Gand, ne seront pas entérinées.

Orig., signé : Haneton, dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant des Chartres confisquées, N° 592.

856.

1515. Ghendt, int jaer ons Heeren duyst vijfhondert ende vijftien, den X[en] dach van April naer Paesschen (10 Avril, à Gand).

Lettres par lesquelles Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, interprétant l'ordonnance du 30 Mars 1508 (Ch. N° 582) arrête les points suivants : 1. Tous bourgeois de Gand, jouissant de la franchise d'un des métiers, se feront inscrire dans le délai d'un mois sur un registre ouvert à cet effet par des commissaires spéciaux, sous peine de perdre le droit d'exercer dans et hors la ville le métier de la corporation à laquelle ils appartiennent. 2. En outre, pour jouir de ce droit ils devront, du moins pendant les trois jours de Pâques et les trois jours de Noël, occuper en cette ville une chambre meublée, et louée pour une valeur annuelle de 20 esc. de gros.

Orig., effacé en plusieurs endroits.
Provenant des Chartres confisquées, N° 593.

Imprimé, en grande partie, dans Diericx, sur la Ville, I, 196.

857.

1515. Ghendt, int jaer ons Heeren duysent vyfhondert ende vyftiene, den X[en] dach van Appril naer Paesschen (10 Avril, à Gand).

Lettres par lesquelles l'archiduc Charles, comte de Flandre, confirme les priviléges des Gantois sur les points suivants : 1. Ils ne pourront, soit en leur particulier soit comme collège d'échevins ou corps de magistrats, encourir une amende plus forte que 60 liv. par., ni la peine capitale, sauf le cas d'infraction à une paix légale. 2. Ils sont exempts de toute corvée (*dienstmanscepe*, *hoofdgavelen*), de la charge du meilleur cattel (*besten hoofde*), et de toute servitude personelle envers quelque seigneur que ce soit; et par conséquent du droit dit *van 'sgraven propere*. 3. Quant aux bourgeois forains, membres des trois métiers, à savoir : les tisserands, les foulons et les meuniers, ils jouiront des priviléges qui leur sont particuliers. 4. L'amman chargé de garder les détenus criminels et civils et d'exécuter les jugements des échevins de la keure, se conformera en toutes choses aux anciens règlements. Avant d'entrer en fonctions il prétera serment devant le magistrat. Le tarif de ce qui lui revient du chef des dites exécutions est rappelé dans ces lettres.

Orig. cassé, signé : Haneton, avec gr. sceau en c. r. à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 594.

858.

1515. Gend, int jaer ons Heeren duyst vijf hondert ende vijftien, den XII dach van April naer Paeschen (12 Avril, à Gand).

Lettres par lesquelles Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, confirme les

priviléges accordés au métier des drapiers de Gand, par Jean de Flandre et Gui de Flandre son frère (1302), ordonnant de ne vendre à la Halle ou en tout autre endroit de la ville que du drap tissé ou foulé à Gand, sous peine de confiscation et d'une amende de 15 liv. par., tant à charge des étrangers que des bourgeois, outre la perte de franchise du métier à l'égard de ces derniers. Ce privilège aura cours non-seulement pendant les trois jours de la mi-carême ou de la kermesse, mais encore à tout autre époque de l'année.

Il est rappelé en ces lettres que ce privilège a été successivement confirmé par le fils du comte Gui, Philippe, en 1303, par le comte Robert en 1314 et par le comte Louis en 1323.

Orig. cancellé, avec débris de sceau en c. r. à d. q.
Provenant des Chartres confisquées, N° 584.

859.

*1515. Brugge, int jaer duust vijf hondert en vijftiene, den IX^en dach van Meye (9 Mai).

Lettres par lesquelles Charles, prince d'Espagne, comte de Flandre, ordonne qu'aucun monnayeur n'ait droit de jouir des anciens priviléges et des franchises accordées à la monnaie du comte, à moins d'y avoir été employé ou d'y être encore en service.

Reg. AA, f° 246.

860.

1515. Int jaer ons Heeren duyst vijf hondert ende vijftiene, den XII^en dach van Augusto (12 Août).

Lettres exécutoires données par Charles, prince d'Espagne, comte de Flandre, au sujet de l'octroi d'estaple accordé à ceux de Gand le 4 Avril 1514, avant Pâques (1515), sur les grains venant de Bethunes, Lille ou d'ailleurs (voir N° 383 de cet Inventaire).

A ces lettres sont joints les procès-verbaux originaux de l'huissier M. Beer, déclarant qu'il les a notifiés au magistrat d'Armentiers, Bruges, Nieuport, Lille, Warneton et Ypres.

Orig., au bas duquel on lit : *By myne Heeren den Prinche in sijnen rade*, signé : Haneton. Le sceau à s. q. est tombé
Transcrit dans le *Nieuwen Swarten boek*.

861.

1516. Int jaer ons heren duyst vyf hondert ende sesthiene, den eersten dach van Novembre (1 Novembre).

Lettres par lesquelles Charles, roi de Castille et comte de Flandre, octroie que les bour-

geois forains affranchis en l'un des trois métiers (tisserands, foulons et meuniers) ne soient plus tenus dorénavant, pour jouir pleinement de leur franchise, de passer à Gand la première journée de Pâques et de Noël tout entière, mais seulement les trois derniers jours de ces deux fêtes (*dandere drie heleghe Paeschdagen ende Kersdagen*).

Orig. cancellé et très endommagé, signé : Haneton, dont le sceau à d. q. est tombé.
Provenant du coffre de fer, N° 595.

862.

*1517. Mille quinze cents dix-sept.

Liste des sommes pour lesquelles le tonlieu dans la ville et châtellenie de Gand, appellé le *Geleede*, faisant partie du tonlieu de Rupelmonde, a été affermé depuis trois ans, à partir de Noël 1517.

Reg. B, f° 326, v°, où cette liste figure comme ayant été envoyée par extrait aux échevins de la keure de Gand de la part de Me Jan Burral, conseiller de l'empereur en sa chambre de comptes à Lille, au mois de Mars 1549.

863.

1516. XVe zesthiene, den tweesten in Maerte (2 Mars 1517).

Lettres par lesquelles les échevins de la keure de Gand prononcent dans la cause du roi des ribauds, demandeur, et de Lambert Vander Muelene et de la veuve de Liévin Baers, défendeurs, au sujet de la levée d'une consignation faite par le demandeur. Il conste de ces lettres que l'endroit dit *kleen Eechaut* ressort de la jurisdiction du prélat de St. Pierre.

Copie coll. sur papier, en date du 8 Janvier 1576, signé : Muelene, et Mey.

864.

1519. Ghant, int jaer duuse vijf hondert ende neghentiene, den XXVIIen dach van Meye (27 Mai).

Sentence du conseil de Flandre par laquelle il prononce dans le procès existant entre les échevins de Gand, défendeurs, et le prélat de St. Pierre, demandeur, au sujet des droits que celui-ci prétend exercer sur une seigneurie s'étendant au delà et en deça de la porte de St. Liévin. Les échevins sont maintenus en possession.

Orig., avec fragment de sceau en c. r. à d. q.

865.

1517. Ghendt, int jaer ons Heeren XVe ende XVII, den tiensten dach van Oughste (10 Août).

Lettres par lesquelles Jacques Dassonnevile, prieur du couvent des Carmes à Gand,

maître Jean de Meyere, docteur en théologie, frère Jérôme vander Fonteynen, sous-prieur, frère Baudouin Boccaert et frère Adrien Tysbaert, procureur du dit couvent, s'obligent à faire célébrer sept messes par semaine dans la maison échevinale à Gand, moyennant diverses rentes créées à cet effet.

Orig., avec fragment de sceau verte et rouge à d. queue.

866.

1517. Bruxelles, l'an mil cincq cens et dixsept, le XI[e] jour doctobre (11 Octobre).

Transport de Flandre, décrété par Charles, prince d'Espagne, des deux Siciles, comte de Flandre, pour remplacer celui qui avait été dressé en l'année 1408 par Jean, duc de Bourgogne, et dont le renouvellement était devenu nécessaire par suite de la destruction de différents villages par des incendies ou des inondations, et par la ruine du commerce des draps.

Copie authent., en forme de cahier, signés : Utenhove, Pottelsberghe, Steelandt, Wale et Kethulle.
A ces transports se trouvent joints les actes y relatifs.

867.

* 1518. Ghendt, anno XV[c] ende achtiene, desen VIIJ[e] dach van Meye (8 Mai).

Lettres par lesquelles Sara Boullyn, supérieure de l'hôpital de St. Jans (dit *Ten dullen*) soumis à la tutèle (*oppervoogdy*) des échevins de la ville de Gand, constitue une rente viagère en faveur de sœurs Marguerite Stoppeleeren, ancienne dame et prieure, de Barbe van Aelst et *Pieryne* Symoens, religieuses du dit hôpital, renvoyées de cette maison par ordre de l'évêque de Tournay pour fautes graves commises contre la règle de leur institut. Cette rente s'élève annuellement à 4 liv. de gros pour chacune d'elles. Elles pourront emporter leurs habillements, linges, joyaux et tout ce qui est leur bien propre. Les joyaux retourneront toutefois à l'hôpital au cas où elles décèderaient sans avoir passé à un autre couvent.

Reg. C, f° 261.

868.

1518 et 1520.

Quittances des personnes qui ont été remboursées par Liévin van Pottelsberghe, receveur général des aides de Flandre, de leur part dans le fournissement des 19,000 liv. de 40 gros, accordées par les quatre membres de Flandre, à savoir : Marguerite, archiduchesse d'Autriche pour 8,000 liv., le sieur van Praet, grand bailli de Gand, pour 1640 liv.; Guillaume de Croy, marquis d'Aerschot; Philippe de Cleves, seigneur de Ravestein; Jacques

de Luxembourg, comte de Gavere, Henri, comte de Nassau; Antoine De Lalaing, comte de Hoochstrate; Charles de Croy, prince de Chimay; Adolphe de Bourgogne, seigneur de Bevres, le trésorier Me Jean Ruffault, seigneur de Neufville; chacun d'eux pour 1000 liv. — Le chevalier Colard de Halewin, seigneur de Boesinghen, pour 695 liv. — Le seigneur Daigy, Me Jean Caulier, chef du conseil du roi, ensemble pour 300 liv. — Le chevalier Nicolas Uutenhove, président du conseil de Flandre, pour 300 liv. — Me Philippe Haneton, audiencier du roi pour 125 liv. — Robert le Clerc, abbé des Dancs, pour 740 liv. — Ch. De la Verderue, secrétaire du roi, pour 50 liv. — Le chevalier Gui van Blaesvelt, pour 625 liv.; les trois derniers pour frais du voyage qu'ils ont fait en Espagne, etc.

Orig., au nombre de 24, les uns en parchemin, les autres en papier, avec les signatures des quittanciers et la paraphe de l'abbé des Dunes.

869.

* 1520. Anno millesimo quinqentesimo vigesimo.

Statuts synodaux établis par l'évêque de Tournay au sujet des fêtes de l'église à célébrer pendant l'année.

Reg. A, fo 315 vo.

870.

1520. Ghendt, int jaer duust vijf hondert ende twintich, deu XXIIIIen dach in November (24 Novembre).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand, d'une part, et l'abbé de St. Pierre, d'autre part, concluent un accord, en vertu duquel le dit abbé renonce au droit du meilleur cattel qu'il a prétendu exercer sur la maison mortuaire de Liévin Bulens, et exempte pour l'avenir de ce droit les biens qui seraient délaissés par un bourgeois quelconque décédé à l'endroit dit *Rietgracht*, quoique soumis à la jurisdiction de la dite abbaye.

Orig., signé : de Rogiewille.
Transcrit dans le *Nieuwe-Swarten boek*, fo 265.

871.

1520. Ghendt, int jaer duust vijf hondert ende twintich, den vier ende twintichsten dach in Novembre (24 Novembre).

Lettres de même teneur.

Sous le vidimus des échevins de Gand, daté *up den thiensten in Ougste XVc twee ende twintich.*

Vid., signé : Durinc, avec fragment de sceau en c. v. à d. q.

872.

*1520. Vyftien hondert vive ende twintich, den twintichsten in December (20 Décembre).

Statuts de la corporation des Chirurgiens à Gand, confirmés par les échevins de la Keure de cette ville, et tendant à prévenir les abus qui se sont introduits dans cette corporation, dont les chefs ne voulaient admettre d'autres personnes que des membres de leur famille et recevaient eux-mêmes le serment qui devait être prêté entre les mains du grand-bailli.

Reg. KK, f° 263-270.

873.

1521. Gand, lan mil cinq cens vingt et ung, le XXIIIJe jour de Décembre (24 Décembre).

Requête adressée à Charles V par les députés des quatre membres et des petites villes et châtellenies de Flandres, conjointement avec les villes et châtellenies de Lille, Douay et Orchies, par laquelle ils prient l'Empereur 1° de faire démolir les châteaux, portes, murs et autres forts de la ville de Tournay, naguère réduite par droit de guerre sous son obéissance, et ce pour le bien et la sûreté des lieux et pays environnants. 2° De leur accorder que toute l'artillerie conquise en cette circonstance soit distribuée aux villes frontières tant par terre que sur les côtes de la mer, pour la défense du pays. 3° De faire restituer les pièces d'artillerie aux villes qui les ont anciennement perdues et même en 1477 ou depuis, au service des prédécesseurs de l'Empereur. 4° D'obtenir du Pape la translation du siège épiscopal et collège cathédrant du dit Tournay en quelque bonne ville de la Flandre. 5° D'annexer cette ville et tout le Tournesis au comté de Flandre « pour estre un seul pays, sauf touttefois lhommage de ressort de France. »

Avec l'apostille de l'Empereur, portant les points suivants : 1. Il existe une capitulation avec cette ville, selon laquelle ses portes, tours et forts seront mis entre les mains de Sa Majesté pour les faire garder par tel qui lui plaira : il ratifie tout ce qui a été promis à ce sujet par son capitaine général. 2. Des ordres sont déjà donnés pour la fortification et sûreté des villes frontières. 3. Il fera rendre à qui de droit les pièces d'artillerie trouvées à Tournay et dont on pourra reconnaître l'origine. 4. Son conseil aura à délibérer sur la translation du siège épiscopal. 5. Il fera dresser des lettres de la dite réunion de Tournay et de tout le Tournesis à la Flandre, selon le vœu des requérants.

Orig., sur papier, signé : Charles, contresigné : Lalemand.

874.

1522. Ghendt, int jaer duust vijf hondert ende tweeentwintich, den een en twintichsten dach van Octobre (21 Octobre).

Jugement du conseil de Flandre par lequel il rejette l'appel de Guillaume Spruute,

receveur d'Adolphe de Gavre, condammé par les échevins de Gand pour injures proférées contre Guillaume Stapart.

Orig., signé : Bouillon, dont le sceau à d. q. est tombé.

875.

1522. Ghendt, int jaer duust vijf hondert twee ende twintich, den achtsten Novembris (8 Novembre).

Lettres par lesquelles le comte de Gavere, seigneur de Fiennes, gouverneur-général du pays, et le Conseil de Flandre ordonnent aux baillis, justiciers et vassaux de l'empereur de se conformer à leur ordonnance du 19 Août 1522, par laquelle l'exportation des grains ou autres céréales est défendue.

Sous le vidimus des échevins de Gand, daté : *int jaer duust vijf hondert twee ende twintich, den tiensten dach van Novembre.*

Orig., signé : de Neve, dont le sceau à d. q. est tombé.

876.

1522. Malines, lan XV^{c}XXII le XXVe jour de Février (25 Février 1523).

Lettres par lesquelles Marguerite, archiduchesse d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, commet Nicolas Uutenhove, président du conseil de Flandre, et Antoine Sucket, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel de l'Empereur, pour faire une enquête au sujet des limites du Vieux-bourg et de la jurisdiction échevinale de Gand, afin que la gouvernante puisse prononcer dans le procès pendant à ce sujet devant la cour de Malines.

Orig., signé : Verderve, sans traces de sceau.

877.

1523. Ghendt, int jaer duust vijf honderd ende drie en twintich, den XIX^{en} dach van Febvrier (19 Février 1524).

Jugement du conseil de Flandre, par lequel il est ordonné au prélat de St. Pierre de restituer un cheval, pris par le prévôt de ce prélat dans une succession ouverte au *Rietgracht*, à laquelle la femme du défunt, bourgeois de Gand, était appelée; sinon, de lui payer pour dommages et intérêts la somme de 3 liv. de gros, et pour amende une pareille somme en faveur du Comte.

Orig., signé : Bouillin, dont le sceau à d. q. est tombé.
Transcrit dans le *Geluwen Boek*, f° 13.

878.

1524. Ghendt, vyftien hondert vier en twintich, den IXen in Julio (9 Juillet).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure de Gand prononcent dans le différend existant entre Hugues de Melun, vicomte de Gand, d'une part, et Arnould Vander Weedaghen, d'autre part, au sujet du droit que ce vicomte prétendait exiger de chaque bâteau traversant le canal à Meulestede. Il est condamné à restituer de ce chef 3 esc. par. à Van Weedaghen, ainsi qu'à l'amende de 3 esc. et aux dépens.

Copie du temps, sur papier.
Transcrit dans le Reg. A, fo 54, vo.

879.

1524. Gheudt, int jaer duust vijf hondert viere ende twintich, den sevene ende twintichsten in Lauwe (27 Janvier 1525).

Lettres par lesquelles Jean de Zuttere, secrétaire de la ville de Gand, interjette appel, au nom du Sous-bailli, des échevins des deux bancs et des deux doyens de la ville, du jugement du conseil de Flandre, qui leur défend de procéder contre Gilles Mersman, qu'ils ont fait sortir des prisons de l'abbaye de St. Pierre.

Ancienne copie coll. sur papier; signé : Neyt.

880.

*1524. XVe XXIIII, XXVien Meerte (25 Mars 1525).

Ordonnance faite par les échevins et le conseil de la ville de Gand, par laquelle il est pourvu aux contestations qui se sont élevées entre le métier des francs avalleurs de vin, d'une part, et les receveurs de l'accise sur le vin perçu à la Biloque (*pachters der scroderie achter der Byloke*).

Reg. A, fo 17.

881.

*1525. Breda, lan mil cincq cens et vingtcinq, le XVIIe jour de Juillet (17 Juillet).

Trève conclue entre l'empereur Charles et le roi de France à partir du 26 Juillet jusqu'au dernier Décembre. En cette trève sont compris, pour la part de l'Empereur, le roi d'Angleterre, le duc de Juliers, le cardinal de Liége, et pour la part du roi de France, le roi d'Écosse et messire Charles de Gueldre.

Reg. A, fo 19 vo.

882.

1527. Int jaer ons heeren duust vijf hondert zeven en twintich, den XI[en] dach van December (11 Décembre).

Lettres par lesquelles les échevins et le conseil de Gand confirment le nouveau règlement de la confrérie de la Ste. Trinité, dite *der Fonteine*, établie en l'église de St. Nicolas en cette ville.

Reg. A, f° 103.

Ce règlement, contenant dix articles, n'a pas été reproduit dans l'ouvrage *Geschiedenis der Rhetorijkkamer : de Fonteine*, par Blommaert, Gand, 1847, et inséré dans le *Belgisch Museum* de Willems.

883.

1527. Ghent, int jaer duust V[c] ende XXVII, den XX[en] dach van December (20 Décembre).

Lettres par lesquelles le conseil de Flandre mande à tous les justiciers de l'Empereur qu'il leur est ordonné de ne plus recevoir aucune composition en fait de *mesas et délits qualifiés*, tels qu'assassinats, viol, incendie, etc.

Reg. A, f° 90 v°.

884.

*1528. Int jaer XV[c] achtetwintig, den ellefsten in Meye (11 Mai).

Lettres par lesquelles les échevins et conseil de la ville de Gand, à la requête de Jean Sanders, fils de Michel, doyen de la confrérie de St. Job et de St. Gomaire, établie en l'église de St. Nicolas, exemptent du service pendant quatre ans les membres assermentés de cette confrérie qui ont déjà servi pendant une année, dans le cas où ils seraient réélus, et décident, que pour éviter les frais on simplifiera certain usage cérémonial (*dat den nieuwen eedt alle jaere ancommende ende ghecooren werdende, thoedeken draghen sal zonder trompetten, ter spaernesse vander voors. grooten oncosten vanden ghesellen dienende int voornoemde gulde*).

Reg. A, f° 99 v°.

885.

1528. Ghent, int jaer duust vijf hondert ende achtentwintich, den zestiensten dach van Meye (16 Mai).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand accensent à titre de bail emphytéotique un héritage sis hors de la porte de l'Hôpital (*up der Noortzyde vander Spitaelpoorte*), avec le droit de la coupe des herbes en cet endroit, pour une redevance de 8 esc. de gros par an.

Orig., signé : Rym, avec fragment de sceau en c. v. à d. q.
Transcrit au *Geluwen boek*, f° 99.

886.

*1528. XV°XXVIII, le XXIII Juin (23 Juin).

Trève conclue entre l'empereur Charles, d'une part, et le roi d'Angleterre et de France pour tous les royaumes, pays et seigneuries de deça et d'au-delà de la mer, d'autre part, pour le temps de huit mois, à partir du 15 du présent mois de Juin.

Reg. A, f° 100 v°.

887.

*1528. XV° vingthuict, le XVIJ jour dOctobre (17 Octobre).

Publication faite par le conseil de Flandre du traité de paix conclu entre l'empereur Charles, d'une part, et Charles, duc de Gheldre, d'autre part, en vertu duquel chacun de ces princes reprendra la possession de ses biens en l'état où ils se trouvent.

Reg., A, f° 109 v°.

888.

1528. Gendt [int jaer duust vijfhondert acht ende twintich] den XXIII° Octobre.

Sentence par laquelle le conseil de Flandre prononce sur le différend existant entre l'abbé de St. Pierre, d'une part, et les échevins de Gand, d'autre part, au sujet des droits que ceux-ci lui avaient contesté : 1. De faire une enquête annuelle (*jaerwaerhede*) sur les méfaits commis l'année d'avant et qui pourraient ne pas être venus à sa connaissance. 2. D'appeler non-seulement les habitants, ses vassaux, pour concourir à cette enquête, mais encore les bourgeois et bourgeoises de Gand, demeurant sur le territoire de St. Pierre, pourvu qu'ils aient été ajournés par un messager des échevins de Gand, aux frais du prélat.

Copie sur papier, écriture du XVI° siècle.

889.

*1528. Vyftien hondert ende acht en twintich, den XXX°ⁿ dach van Decembre (30 Décembre).

Lettres par lesquelles le conseil de Flandre mande à tous baillis du pays, au nom de l'empereur, que la paix de Flandre, dite *heerliche vrede*, est maintenue sur le même pied qu'auparavant jusqu'au lendemain de la St. Jean d'été.

Reg., A, f° 126 v°.
Dans le même registre se trouvent des lettres de pareille nature, f°s 232, 244, 262.

890.

*1528. Lan de la nativite de nostri Seigneur Jesus-Crist mil cincq cens XXVIIJ, le VIIJ[e] jour de Febvrier (8 Février 1529).

Confédération et ligue conclues entre le pape Paul, l'empereur Charles-Quint, le duc de Venise et son sénat, pour défendre leurs états contre les Turcs; cette pièce est conçue en quatorze articles, dans lesquels on détermine la part à supporter pour chacun des confédérés dans les dépenses à faire, ainsi que le nombre des galères et d'hommes qu'ils auront à fournir pour cette expédition.

Dans cette confédération est compris Ferdinand, roi des Romains, sans qu'il doive concourir à aucune dépense. Le pape engagera entr'autres les rois de Pologne et de Russie à prêter leur aide à cette expédition. Les confédérés tiendront leurs forces prêtes pour le mois de Mars prochain. Les capitaines généraux seront : par terre le duc d'Urbin, et par mer, Andreas Doria, prince de Melphy.

Reg., A, f° 273 v°.

891.

1528, Bruxelles, lan de grace mil cincq cens vingt et huyt, le XXI[e] jour de Février (21 Février 1529).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles ordonne au sujet de la vente des rentes les points suivants : 1. Doresnavant les rentes non rachetables ne pourront *se vendre, constituer ni hypothéquer* en Flandre. 2. Au cas où les détenteurs de rentes vinssent à les vendre, les propriétaires des biens ou terres sur lesquelles elles sont hypothéquées, pourront les reprendre au prix de vente, endéans l'année où ils ont été avertis de la vente, sauf le droit *lignager* et *parchonnier*, réglé par les usages locaux. 3. Toute rente de la nature susdite, hypothéquée sur des maisons, moulins ou héritages situés dans des villes privilégiées de la Flandre, est essentiellement rachetable au prix qu'elle a été constituée, s'il conste du prix et de la valeur des deniers; au cas contraire les rentes créées depuis la mort du duc Charles de Bourgogne (veille des rois, 1477) pourront être rachetées au taux de 25 deniers le denier; et celles vendues avant cette époque pourront l'être à 30 deniers le denier, sauf les rentes féodales et celles fondées anciennement soit pour le service divin, soit au profit des pauvres. 4. Aucun héritage réel ou bien immeuble situé en Flandre ne peut être aliéné à titre gratuit ou onéreux au profit des monastères, églises, colléges, hôpitaux ou autres gens de main-morte.

Orig., avec sceau et contre-sceau en c. v. à d. q.

Sur le pli est écrit : Par l'empereur mad[e] Regente, l'archid. de Pallerme, chef du conseil privé. — Le comte de Hoochstrate, chef des finances, le seigneur de Neufville, chevalier, trésorier général, et autres présents. Signé : Dublion.

Provenant des Chartres confiquées, N° 596.

Le motif de prohibition du § 4 se trouve exprimé en ces termes : « Vu que plusieurs maisons, censes, moulins et terres en Flandre sont chargées de rentes non rachetables, que ces biens sont a ruine, et les fonds y appartenant restent incultes, parce que les propriétaires qui ne peuvent payer ces rentes, les abandonnent; en outre, nonobstant les ordonnances prohibitives, les gens de mainmorte acquérent journellement des biens immeubles, prétendant succéder ès maisons mortuaires, et outre ce tenir labeur et exercer negoce, sans contribuer aux charges et aides du pays. »

892.

*1528. Bruxelles, lan mil cincq cens vingt et huyt, le XXIIJe jour de Mars avant Pasques (23 Mars 1529).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles ordonne que tout marchand ayant acheté des laines en Angleterre, est tenu d'en payer le droit de tonlieu tant à Calais qu'à Gravelines, sous peine de confiscation.

Reg., A, f° 120.

893.

*1529. Bruxelles, lan mil cincq cens vingt et nœuf, le XIe jour de May (11 Mai).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, met au néant l'arrêt prononcé par le conseil de Brabant dans la cause de Christophe De Landheere, bourgeois de Bruges, d'une part, et Josse Vanden Woumen, soi disant bourgeois d'Anvers, d'autre part, lequel après avoir été arrêté à Gand pour dette, avait été élargi, sous condition de se présenter devant le magistrat de cette ville : le prédit arrêt étant contraire au principe que la cause doit être terminée dans l'endroit où elle a été d'abord instruite.

Reg., AA, f° 75.

894.

1529, Bruxelles, lan mil cincq cens vingt en neuf, le XIe jour de May (11 Mai).

Lettres par lesquelles Marguerite, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, reforme une sentence du conseil de Brabant, et renvoie en couséquence Josse Vanden Woumen, bourgeois d'Anvers, débiteur de Cristophe De Landheere, bourgeois de Bruges, d'une somme de 21 liv. de gros, devant les échevins de Gand, qui avaient d'abord commencé l'instruction de cette cause.

Orig., signé : Marguerite, contresigné : Dublioul.
Au revers est écrit l'acte de ratification de la part de l'Empereur, signé par l'Archiduchesse.
Provenant du Coffre de fer, layette T, N° 2.

895.

*1529. XV°XXIX, den XX^{en} in Mey (20 Mai).

Lettres, passées pardevant les échevins et conseil de Gand, par lesquelles messire Liévin Van Pottelsberghe, chevalier, seigneur de Vinderhoute, maître des requêtes de l'empereur et membre du conseil de Flandre, ainsi que dame Liévine Van Steelant, sa femme, avec l'intervention du recteur et autres membres de la maison de St. Hieronyme (St. Jerôme), dite *ten fratres* (*fratres vitae communis*) établissent une fondation en la dite maison en faveur de treize écoliers, qui seront nommés *les treize enfants de messire Liévin Van Pottelsberghe*.

Reg., A, f° 127—139.
Ce réglement constitutif de la maison des orphelins, dite *Kuldershuis*, est composé de 96 articles.

896.

1529. [Cambrai, lan de grace M.V° vingt neuf le III° jour dAout (3 Août)].

Traité de paix (dit la Paix des Dames) conclu entre Marguerite, archiduchesse d'Autriche, tante de Charles V, au nom de cet empereur, d'une part, et entre Louise, duchesse d'*Angoulmois* et d'Anjou, régente de France, mère de François Ier, au nom du roi, d'autre part.

Suivi des pièces suivantes : 1° Ratification du traité de paix de Madrid, y transcrit sous la date de « Madrid ou dyocese de Toledo, lan mil chincq cens vingt six, prins a le nativite de nostre seigneur selon le stil dEspaigne, le dymenche XIIIJ jour du mois de Janvier. » Cette ratification étant faite par les prélats, les nobles et les quatre membres de Flandre, en date de « lan mil cinq cens vingt neuf, le IX° jour de Febvrier. »

Copies coll., signées : De Rogierville.

2° Acte, établissant que le 18 Janvier 1529 (1530 n. s.) les députés des trois états de Flandre, dans une assemblée tenue chez Jacques de Luxembourg, comte de Gavre, capitaine-général du pays, ont ratifié les traités de paix de Cambrai, et que cinq jours leur ont été accordés pour en communiquer le rapport à leurs collégues.

Orig., annexée au cahier, signé : Rogierville.

3° Acte, daté de « lan mil cincq cens vingt et neuf, le IX° jour de Fevrier, » par lequel ledit lieutenant-général du pays déclare que les deux traités de paix dont il s'agit ont été faits sur des copies authentiques et que la ratification en a eu lieu.

Orig., signé : De Luxemburg.
En forme de cahier, muni du sceau du dit comte de Gavre, pendant en las de soie verte.

La paix de Cambrai s'y trouve insérée après la ratification de celle de Madrid.
Provenant du Coffre de fer, layette T, N° 21.

La paix de Cambrai a été imprimée dans [Dumont], Recueil des traitez de paix, *Amst.*, 1700, *II*, 170. — Recueil de traitez de paix, etc., entre les communes d'Espagne et de France, *Anvers, in-12°, page* 83, *et* Frédéric Léonard, *II*, 346. — *La paix de Madrid a été reproduite dans le même ouvrage de* Dumont, *II*, 112, *même recueil imprimé à Anvers*, *page* 1, Frédéric Léonard, *II*, 220. — Placcarts, ordonnances, chartres, etc., de Brabant, *III*, *p.* 639.

897.

*1529. Cambray, lan XV^eXXIX, le VIIJ^e jour d'Aoust (8 Août).

Lettre missive par laquelle l'archiduchesse Marguerite, comtesse de Flandre, envoie aux échevins de la ville de Gand deux billets, l'un touchant la paix faite entre le Pape, l'empereur Charles et les rois de Hongrie et d'Angleterre, l'autre concernant la paix faite entre l'empereur Charles et le roi d'Angleterre, afin que les dits magistrats fassent publier la première des dites paix le 18 du mois courant, et l'autre le 21 suivant.

Le post-scriptum porte que l'empereur, par lettres du 27 de Juillet dernier, a fait connaître à l'Archiduchesse qu'il était prêt à s'embarquer pour l'Italie, afin d'y consolider la paix.

Reg., A, f° 139.

898.

*1529. XV^eXXIX, den IX^en in Ougste (9 Août).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand donnent à la jeune société de St. Sébastien, établie en la même ville, l'usage plein et entier d'un terrain à l'endroit dit *Minnemeersch*, pour servir aux exercices à l'arc.

Reg., A, f° 138.

899.

1529. Int jaer duust vijf hondert ende neghen en twintich, den veertiensten dach van Lauwe (14 Janvier 1530).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre en cause d'Antoine Vanden Kerchove, Egide Gheerts et Pierre Derde, unis au doyen du métier des cordonniers et le procureur-général, d'une part, contre les échevins de l'abbaye de St. Pierre lez-Gand, et les échevins de la Keure, sortis à la mi-août 1529, d'autre part, par laquelle les demandeurs sont condamnés du chef d'ajournement frivole à une amende de 30 florins Carolus.

Orig., signé : Van Singhen, avec sceau et contre-sceau en c. v. à d. q.

900.

1530. Anno domini millesimo quinqentissimo XXX die primo mensis Julij (11 Juillet).

Bulle d'or de Charles V, prince d'Espagne, comte de Flandre, par laquelle il octroie, par extension du privilège accordé par Charles IV et ratifié par les empereurs Sigismond et Maximilien, à l'occasion de leur sacre d'empereurs romàins, qu'aucun vassal ou sujet des duchés de Lothier, de Brabant et de Limbourg, du marquisat du Saint Empire et des seigneuries de Rhoden et de Kerpen ne sont justiciables que des tribunaux ecclésiastiques ou séculiers du lieu de leur domicile, en matière civile, criminelle, réelle, personnelle ou mixte, sauf le cas de déni de justice en leur propre pays.

Copie du temps sur papier.
Transcrit au reg. P, 216 v°.

901.

*1530. Malines, anno XXIX, le IXe jour de Mars (9 Mars 1531).

Lettres par lesquelles Marguerite, archiduchesse d'Autriche, régente des Pays-Bas, ordonne au conseil de Flandre de faire publier que tous ceux de par deça qui ont quelque procès pendant par suite d'appel devant le parlement de Paris, fassent diligence « de les envoyer querre pour les traicter de par deça » afin de les faire vuider et décider conformément au traité de paix de Cambray. Avec l'ordonnance du dit conseil relative à cette publication.

Reg., A, f° 183.
Voir la déclaration à faire au sujet de ces procès indécis le même Reg. f° 160.

902.

1531. Gand, XVe trente ung, penultisme jour dAvril (30 Avril).

Défense faite de la part du grand-maître et des autres maîtres d'hôtel de l'empereur Charles au concierge de sa maison et cour principale à Gand d'y vendre dorénavant du vin à des personnes franches ou non franches, comme il se pratique dans les tavernes ordinaires de cette ville. Ce concierge est condamné en outre à payer à ceux de Gand ou aux fermiers des assises la valeur qui pourrait être due à ceux-ci pour le vin vendu par lui au-delà de huit *keuwes* de vin jusqu'à trois *aulnes*, etc.

Orig., signé : Adrien de Croy ; contre-signé : J. Clerke.
Transcrit au *Rooden boec*, f° 267 v°.

903.

1531. Gand, lan de grace mil cincq cens trente et ung, le XVIIIe jour de Juing (18 Juin).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, ordonne sur la demande des quatre membres de ce pays, que les gens d'église aient à se conformer à toutes les ordonnances faites ou à faire sur la police des villes et du plat pays, sans qu'ils puissent récuser le juge séculier.

Orig., signé Dubioul, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette T, N° VIII.
Transcrit au Reg. AA, f° 83.

904.

1531. Brussel, int jaer ons heeren duusent vijf hondert een en dertich van onsen keyserryke tweeste ende van onsen rijcken van Spaenjen van beyde der Cecilien ende anderen XXVIe den tweede dach van Augusty (2 Août).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, ordonne aux receveurs des tonlieux de faire afficher la liste des assises aux lieux mêmes où elles doivent être perçues, afin de prévenir toute exaction.

Orig., signé : Dubioul, avec fragment de sceau en c. r. à d. q.

905.

1531. Ghendt, XV^c een en dertich, den XIII^en in Septembre (12 Septembre).

Lettres passées pardevant les échevins de la Keure de Gand par lesquelles Jean Raes fait amende honorable envers Josse vande Wynckele et consors pour injures, et en obtient pardon *par la passion de N. Seigneur*, à condition de faire un pélérinage à *Wilsenacke*.

Orig., signé : J. Vriendt.
Voir la liste des pélérinages auxquels le magistrat de Gand condamnait les coupables, dans Cannaert : *Bydragen tot het oud strafrecht*, 1835, p. 351, où figure le pélérinage *ten helegen bloede te Wilsenaken*.

906.

*1531. XV^c eenendertich, den derthiensten in Septembre (13 Septembre).

Lettres par lesquelles les échevins et conseil de la ville de Gand prononcent sur le procès existant entre François Everwyn, doyen de la corporation des francs bateliers et le bailli de Gand, d'une part, et Gilles vander Haeghen, caution pour certain batelier de Delft, nommé Jean, d'autre part, au sujet de la saisie-arrêt mise sur le bateau de ce dernier.

Reg. AA, f° 52.

907.

1531. Ghendt, XVe een ende dertich, den dertiensten September (13 Septembre).

Sentence des échevins et conseil de Gand, par laquelle François Everwyn, doyen de la corporation des francs bateliers, et le bailli de Gand sont déclarés non recevables dans la poursuite d'une amende contre le bailli de Delft, Jean vander Elst, comme ayant enfreint les priviléges de la dite corporation.

Orig., signé : J. Vrindt, avec sceau en c. v. à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette N, No 4.

908.

1531. Bruxelles, XVc XXXI, le IIIIe jour de Janvier (4 Janvier 1532).

Requête adressée à l'empereur Charles, comte de Flandre, pour qu'il lui plaise maintenir l'appointement provisoire, donné le 11 Mai 1529 par la régente des Pays-Bas, Marguerite, au sujet du privilége invoqué par ceux du Brabant, et en vertu duquel ceux-ci prétendaient ne pouvoir être arrêtés ni traduits en justice hors de leur pays et duché.

L'Empereur maintient cet appointement, et ordonne que le *privilége d'or* du Brabant ne pourra pas s'étendre au pays et comté de Flandre, soit en deçà, soit au delà de l'Escaut.

Original sur papier.

909.

1531. Bruxelles, lan de grace mil cinq cens trente et ung de nostre empire et de noz regnes de Germanie, des Espaignes, etc., le quatriesme jour du mois de Janvier (4 Janvier 1532).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, ordonne que l'appointement dont il s'agit dans le numéro précédent ressortisse son effet comme étant définitif.

Orig., signé : Charles, contresigné Marnix, avec sceau en c. r. à d. q., renfermé dans une boite de fer blanc.
Provenant du coffre de fer, layette T, No 3.
Transcrit au reg. AA, fo 78.

910.

1531. Ghendt, XVe een ende dertich, den XVIIIe in Maerte (18 Mars 1532).

Lettres par lesquelles les échevins et conseil de Gand requièrent les officiers de justice du pays de Flandre d'entendre comme témoins toute personne à indiquer par messire Guillaume vander Vichte, au nom duquel une requête leur a été adressée par Antoine vander Vichte, Louis de Wale et *Stévin* (Etienne) vanden Ryme.

Orig., signé : J. Vriendt, avec sceau en c. v. à d. q.

911.

*1532. XVe tween dertich, den VIIIe in Meye (8 Mai).

Lettres par lesquelles l'empereur, roi, doyens et proviseurs de l'ancienne grande confrérie de St. Georges de Gand, déclarent que le membre qui abattra l'oiseau principal (*den Papegaey*) sera exempté sa vie durante de toute assise sur le vin et la bière, et déterminent également quelle sera à l'avenir la quote-part du roi dans certains frais à faire par la confrérie.

Les échevins de la ville interviennent dans cet acte pour accorder la dite franchise d'assises.

Reg. A, fo 210.

912.

1532. Ghendt, duust vijf hondert twee ende dertich, vierden dach van Wedemaent (4 Juin).

Lettres par lesquelles les monastères de St. Bavon et de St. Pierre, conjointement avec les propriétaires avoisinant le canal de la *Zuutlede*, s'engagent à y construire et entretenir une ou plusieurs écluses (*rabotten*), sans pouvoir prétendre aucun droit dans la pêcherie du canal, dont le curage restera à charge de la ville de Gand.

Avec le vidimus confirmatoire de Liévin, abbé de St. Bavon, et de Luc, prieur du même cloître, daté *duust vijf hondert twee ende dertich, sestienden dach van Hoymaent* (16 Juillet 1532).

Orig., avec les sceaux de l'Abbé et de la communauté de St. Bavon, en c. v. à d. q., renfermés dans des boîtes de fer blanc, pendant à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette N, No 2.
Transcrit dans le reg. AA, fo 46, 49 vo.

913.

1532. Ghendt, int jaer duust vijf hondert viere en dertich, den vierden dach van Wedemaent (4 Juin).

Lettres de même teneur que le numéro précédent.

Avec le vidimus confirmatoire de Gérard, abbé de St. Pierre et de la communauté, daté *XVc tweendertich, den vier en twintichsten dach in Julio.*

Orig., signé: *Gerardus, abbas monasterii Sancti Petri juxta Gandavum et Thomas Starck, Scer*, avec les sceaux de l'abbé et de la communauté en c. v. à d. q., renfermés dans des boîtes de fer blanc.
Provenant du Coffre de fer, layette N, No 3.

914.

*1532. Int jaer duust vijf hondert twee ende dertich, den vierden dach van Wedemaent (4 Juin).

Accord fait entre les échevins de la keure de Gand et les propriétaires des fonds avoisinant le Canal, dit *de Zuutlede*, au sujet des travaux qui y doivent être exécutés.

Sous le vidimus confirmatoire de Liévin, abbé de l'église et du cloître de St. Bavon, daté *int jaer ons Heeren duust vijf hondert twee ende dertich*.

Reg. AA, f° 46 v°.

915.

*1532. Brussel, XV° twee en dertich, den XXVIIen dach van Julio (27 Juillet).

Convention faite entre l'empereur Charles, d'une part, et le roi Frédéric, duc de Holstein, d'autre part, au sujet de l'infraction commise par celui-ci contre le traité de paix conclu entre eux en l'an 1523 sur la navigation et le commerce des Ostrelings (*zeevaert van Oisten*), le dit roi Frédéric ayant fait saisir en Danemarc des marchandises appartenant aux sujets de l'Empereur. Par suite de la conférence qui a eu lieu à Copenhague le jour de la St. Jean dernier, le traité sus rappelé est remis en pleine vigueur.

Reg., A, f° 213 v°.
Voir, au sujet de nouvelles défenses intervenues relativement à cette navigation, le même Reg. f°s 216, 247, 251.

916.

*1532. XV° tweendertich, IIen Augusti (2 Août).

Lettres par lesquelles les échevins et le conseil de Gand octroient aux quatre chambres de Rhétorique existant en cette ville (*de Fonteyne*, *van Sente Barbelen*, *van Sente Angneeten*, *Maria t'eeren*) une gratification annuelle de 12 liv. de gros.

Reg. A, f° 218 v°.

Imprimé dans Willems, Belgisch Museum (*Gand*, 1847), *article de* Blommaert, *intitulé* Geschiedenis der Rhetorijkkamer de Fonteine te Gent.

917.

1532 [Ghent, int jaer ons heeren duust vijf hondert twee en dertich.].

Ancien inventaire des chartres et autres documents des archives de Gand qui se trouvent dans le coffre de fer, placé dans le secret du Beffroi communal. Suivi de l'analyse de dix

numéros, y compris le plan du Beffroi (N° 12 de cet Inventaire), lesquels ont été tous réunis dans le même coffre, le 9 Août 1532.

Cop. coll., faite sur l'original, qui dépérissait de vetusté, et formant ensemble un cahier de 32 pages in-f°, v° et r°. Cette copie, qui porte en tête la date de sa rédaction (25 Juillet 1525), a été collationnée le 2 Octobre 1536 et signée par J. Vander Haeghen.

Sur le dos est écrit : *Inventaris van de secrete pampieren gheleghen in het Beelfroyt, vernieuwt in Julio* 1525.

Provenant des Chartres confisquées, N° 601.

Transcrit en partie au *Witten Boek*, f° 75 r° — 248 — *Versameling van oude Wetten*, f° 66 – 125.

Quant à la transcription qui se trouve dans le *Witten Boek*, elle a été faite sur l'Inventaire de 1432, ne s'étend que jusqu'aux pièces marquées de la lettre Y sur l'Inventaire de 1525, copié en 1536, et n'établit aucune distinction entre les différents documents inventoriés en 1432 et ceux qui y font suite.

Imprimé dans Diericx, Appendice aux mémoires de la ville de Gand, f° 191—259.

918.

*1533. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens trente troiz, le quinzieme jour de May (15 Mai).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, confirme en faveur du magistrat de Gand l'octroi du 22 Février 1528, portant cession de l'Ammanie et *repaige ou tourage* en cette ville, moyennant une rente perpétuelle et sans rachat de 200 liv. par. (*de* 20 *gros de Flandre la livre*). L'Empereur y annexe l'Ammanie d'Outre-Escaut, sans en excepter les amendes à provenir des adultères commis dans les lieux publics qui se trouveraient en cet endroit de la ville.

Reg. A, f° 124 v°.

919.

1533. Ghent, int iaer ons Heren duust vijf hondert dry en dertich [XV September] (15 Septembre).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, permet à la ville de Gand de tenir chaque Vendredi un marché de chevaux, sur le même pied que celui des autres villes de Flandre, et de percevoir un gros par livre sur le prix de vente de chaque cheval, et deux gros en cas d'échange; sauf toutefois les quatre jours de marché de la mi-carême qui seront réglés d'après l'ancien usage.

Suit la minute du règlement de ce marché, qui se tenait dans la *Penssstrate*, près de l'hôtel d'Egmont.

Copie de l'époque sur papier.
Transcrit aux reg. A, f°s 20, et C, f° 214.

920.

1533. Ghendt, XVe drie ende dertich, den XXVI^{en} in September (26 Septembre).

Sentence prononcée par les échevins de Gand sur le différend existant entre Roland de Grave, Otton Matthys, George Haroye, Christophe vander Zwalmen, Jean Winnebroot, Gauthier Haroye, Jean vande Putte, Jacques van Bucstale et François Vierrins, suppôts de la corporation des barbiers (*Baertmakers*), d'une part, et maître Pierre Veldeman, doyen, les jurés et membres ordinaires de la même corporation, d'autre part, au sujet de la célébration de la fête des Saints Cosme et Damien, substituée à celle de St. Bartholomée : cette innovation est maintenue.

Orig., sans traces de sceau.

921.

1533. Gand, lan mil cincq cens trente et trois, le vingtiesme jour de Décembre (20 Décembre).

Lettres par lesquelles P. Tayspil, conseiller de l'Empereur et président du conseil de Flandre, à ce spécialement commis par lettres de la gouvernante Marie, datées de Lille, 20 Septembre 1533, pour applanir le différend existant entre la ville de Gand et les marchands de blé de Douay, arrête les points suivants : 1. Les trois quarts du blé pourront traverser la ville de Gand pour être exportés par toutes les terres de l'Empire. 2. Le quart restant demeurera en cette ville pendant quinze jours; terme après lequel les marchands pourront le vendre de la main à la main aux abbayes, aux bourgeois, ou bien le mettre en vente sur le marché. 3. La ville supprimera les fonctions de douze hommes commis à cette vente et abolira les droits qu'ils percevaient.

Orig., sur parch. en forme de cahier, signé : Tayspil.

922.

1533. Ghent, int jaer duust vijf hondert drie ende dertich, den vijfsten dach van Maerte (5 Mars 1534).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand avisent favorablement sur la requête qui leur a été présentée par le chef-doyen des cinquante-trois métiers et les autres doyens, pour leur représenter les points suivants : 1. Que, comme troisième membre de la ville, les métiers depuis de longues années avaient des priviléges généraux, de même que chaque corporation avaient des statuts particuliers, qui tous devaient être observés strictement. 2. Qu'en vertu de ces statuts, chaque doyen était apte à décider les différends survenus dans la corporation. 3. Qu'en cas d'opposition la cause devait être portée d'abord devant le

chef-doyen, puis devant la Collace, et finalement devant les échevins de la Keure. 4. Que ces dispositions et formalités ont été violées par les procureurs commis dans la cause du doyen des métiers, en la portant directement devant les échevins.

Orig., signé : A. Cavillon, avec fragment de sceau en c. v. à d. q.

923.

1534. Gand, lan de grace mil cincq cens et trente quatre, le second jour de Septembre (2 Septembre).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, comte de Flandre, permet aux comtes de Horne et d'Egmont, en leur qualité de tuteurs de Philippe de Montmorency, de faire replacer les gibets, enlevés par suite de la grande inondation arrivée en Novembre 1532, dans les villages de Burcht et de Zwyndrecht, où leur pupille avait la haute, basse et moyenne justice.

Orig., très endommagé, dont le sceau à d. q. est tombé.

924.

*1535. Lan XV^c XXXV, le Xe jour de Juing (10 Juin).

Lettre par laquelle la reine Marguerite, gouvernante des P. B., fait connaître son intention au sujet de l'union du pays en deçà, proposée par elle aux Etats-Généraux du dit pays, assemblés à Malines en 1533 au mois de Juillet. — Cette union tendra notamment à se défendre mutuellement contre toutes attaques des princes voisins, qui n'oseront défier séparément l'un des dits pays, comme naguère ont fait ceux de Lubeke, qui attaquèrent les forces isolées de la Hollande. De cette façon, les frontières seront mieux gardées contre certains voisins qui s'apprêtent visiblement à la guerre. — Pour empêcher toute agression, les Etats sont invités à accorder, par répartition sur le pays tout entier, la solde de 2,000 piétons et mille chevaux; cette solde ne montera par mois qu'à la somme de 18,000 fl. d'or.

Reg. A, f° 237.

925.

1536. Bruxelles, lan mil cincq cens trente six, le XXV jour de . . . (sic).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, octroie à la ville de Berghes St. Winnoc, pendant l'espace de dix ans, le quatrième denier sur les vins, 32 gros par tonneau de *keyte* ou cervoise forte, et 12 gros par tonneau de *sengle* ou petite

cervoise brassée et consommée en ville, et ce moyennant une somme de 480 liv. par an, pour subvenir entr'autres aux frais des fortifications de la dite ville.

Copie de l'époque sur papier.

926.

*1536. Bruxelles, lan XV[e] et XXXVI, le XVIII[e] jour de Juillet (18 Juillet).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles ordonne au conseil de Flandre de faire publier par tout le pays que tous ceux qui ont quelque dette envers une personne résidant en France, aient à la déclarer, endéans la quinzaine, à M[e] Charles Claeiszon et Louis Mestdach, membres de son conseil, et à Jean van Roden, receveur général de Cassel, commis à la saisie et au recouvrement des biens des sujets de France. Cette mesure est prise par suite de la guerre qui a éclaté entre l'Empereur et le Roi de France : tous les biens meubles et immeubles de celui-ci et de ses sujets qui se trouvent dans le pays de l'Empereur, lui étant dévolus à titre de droit de guerre.

Reg. A, f° 255.

927.

*1536. Bruxelles, lan XV[e] trente six, le XXV[e] jour daougst (25 Août).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles mande au conseil de Flandre de faire publier son ordonnance permettant aux sujets du roi d'Angleterre de fréquenter le pays comme en temps de paix, tant par terre que par mer, sans que la guerre commencée par le roi de France contre l'Empereur puisse leur nuire en aucune façon.

Reg. A, f° 258 v°.

928.

*1536. Brussel, XV[c] zessendertich, den neghentiensten in Wedemaend (19 Juin).

Lettres par lesquelles le Conseil de Flandre mande à tous les baillis du pays de faire publier l'ordonnance de l'empereur Charles, qui établit que tous ses sujets vivant de la pêche au hareng ne pourront se porter avec leurs chaloupes en mer qu'à partir de la date des présentes jusqu'à la Saint-Jacques, sous peine de confiscation de leurs chaloupes, du hareng qu'ils auraient pris et de correction arbitraire.

Reg. A, f° 251 v°.

929.

1536. Romæ apud S. Marcum, anno incarnationis dominicæ MDXXXVI, nono Kal. Augusti, Pontificatus nostri anno secundo (24 Juillet, à Rome).

Bulle du pape Paul III, par laquelle il sécularise l'abbaye de St. Bavon, et érige un chapitre de chanoines avec les biens de cette abbaye.

Copie de l'époque sur papier.
Voir les pièces relatives à cette suppression dans Miraeus.

Imprimé dans Miraeus, éd. de Foppens, page 1051.

930.

*1536. Brussele, anno XVe zessendertich, den VIIJ^e van Ougste (8 Août).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles mande au conseil de Flandre de faire publier son ordonnance en vertu de laquelle tous ses vassaux ou feudataires et autres personnes quelconques astreintes à un service militaire (*edele leenmannen, mansmannen en andere*), ont à s'équiper et s'armer dans la quinzaine, pour s'adjoindre tant à l'Empereur qu'au comte de Bueren, afin de s'opposer à la France, et ce sous peine d'arrestation et de confiscation de leurs fiefs et arrière-fiefs.

Reg. A, f° 258 v°.

931.

*1536. Gennes, mil cincq cens trentesix, le dixhuictiesme dOctobre (18 Octobre).

Lettre missive adressée par l'empereur Charles aux grand-bailli et sous-bailli de Gand, par laquelle il leur mande qu'à sa requête et du consentement de l'Abbé de St. Bavon, le Pape a érigé cette abbaye et monastère en église collégiale et paroissiale, de la manière déclarée dans les bulles dépêchées à ce sujet.

Reg. B, f° 148.

932.

* 1537. XXXVII, XI^en in Meye (11 Mai).

Lettres par lesquelles Marie, reine douairière de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, mande au conseil de Flandre de publier la trêve y rappelée et conclue pour trois ans, à Bruxelles, le 3 Mai dernier, entre l'Empereur, d'une part, les royaumes de Danemarc, de Norwège, et les principautés de Sleswick, Holstein, Stormere, d'autre part.

Reg. A. f° 266.

933.

1538. Int iaer Ons Heren duust vijf hondert acht en dertich.

Lettres passées par-devant Jacques Heyndricx, écoutète du métier d'Assenede, messire Jean Annaert, Pierre Block, Pierre Carpentier, Jean Heyman, Adrien vander Beke, échevins du même métier, et par lesquelles Jacques vander Herbrugghe, religieux à l'hôpital de Notre Dame, dite *ter Lasarien* à Gand, accense à Liévin Blomme, pensionnaire de cette ville, deux pièces de terre à Assenede, l'une située dans le *Zwanen moer,* l'autre nommée de *Lakenstrijp*, pour une redevance annuelle de 30 gros.

Sous le vidimus confirmatoire de la supérieure du dit hôpital, Marguerite van der Asselt; daté comme dessus.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé.

934.

1537. Int jaer Ons Heeren als men screef duust vijf hondert zeven ende dertich, den vier en twyntichsten in Lauwe (24 Janvier 1538).

Jugement prononcé par les échevins de la seigneurie de Maldeghem, assemblés en *Vierschare*, dans la cause des échevins de Gand, d'une part, et de Corneille, prélat de Soetendale, d'autre part, au sujet de la saisie-arrêt pratiquée, en présence de deux échevins de la dite seigneurie, Philippe van Maldeghem et Adrien Lambrecht, sur le bâteau d'un bourgeois de Gand.

Orig., signé : J. van Damme, avec d'autres pièces relatives à ce procès.

935.

***1538. Bruxelles, a° XV°XXXVIII, le XXVIIJ° jour de Juillet (28 Juillet).**

Lettre missive de Marie, régente des Pays-Bas, adressée au magistrat de Gand, par laquelle il est invité à faire remercier Dieu par processions et prières publiques pour la paix conclue entre l'Empereur et le roi de France, lors de l'entrevue qui a eu lieu entre ces monarques en la galerie du roi, à une lieu de Aiguesmorte. Avec quelques détails à ce sujet.

Reg. A, f° 275.

936.

***1538. Bruxelles, X° cincq cens et trente huyt, le VIIJ° jour d'Aoust (8 Août).**

Lettres par lesquelles l'empereur Charles octroie, à la requête de Parenty de Pogio et de

ses compagnons, l'établissement d'une table de prêt à Gand, pour le terme de douze ans, à condition qu'ils ne prendront que deux gros, au lieu d'une livre de gros, par semaine, comme cela se fesait précédemment.

* Reg. A, f° 278 v°.

937.

* 1538. Brussele, int jaer Ons Heeren duyst vijf hondert acht en dertig, den derden in Februario (3 Février 1539).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles octroie au magistrat de Gand, la permission de faire célébrer pendant l'été prochain de grandes fêtes de Rhétorique (*Landjuweel*), en l'honneur de la Ste. Trinité, par la société dite *de Fonteyne*, avec sauf-conduit d'un mois en faveur des personnes qui désiront les fréquenter.

Reg. A. f° 299 v°.

Imprimé dans Blommaert, Geschiedenis der Rhetorijkkamer de Fonteine, p. 109.

938.

1539. Ghent, XV° neghen en dertich, den lesten July (31 Juillet).

Lettres par lesquelles les échevins et le conseil de Gand ordonnent que le mesurage des cendres, destinées à servir d'engrais, se fasse par des mesureurs jurés, dans des paniers spéciaux.

Au dos de l'acte est écrit le procès-verbal de la prestation de serment.

Or. dont le sceau à d. q. est tombé.

939.

1539. [Lan de grace XV° trente neuf, le seize Febvrier] (16 Février 1540).

Lettres par lesquelles le procureur-général de l'empereur Charles-Quint ordonne aux échevins de la Keure de Gand de relacher deux hauts *pointres* de Courtray, Josse vanden Berghe et Symon Caluwaert, qui avaient été incarcérés par le dit magistrat.

Orig., sur papier, signé : Bave, avec une note, signé : Buridan, portant que cette ordonnance a été présentée au collége du dit magistrat le 16 Février 1539 et qu'il y a été satisfait deux jours après.

Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 7.

Transcrit au reg. F, f° 27.

A cette ordonnance se rapportait une requête présentée aux échevins de la Keure le 16 Février 1539, qui est perdue.

940.

1539. Gand, lan de grace XV^c trente neuf, le 19e jour de Février (19 Février, 1540).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles ordonne qu'à leur entrée en fonctions les échevins des deux bancs de Gand et tous ceux commis aux offices renouvelleront entre les mains du grand-bailli de la ville, le sieur Descardeau, en la forme habituelle, leur serment, qu'ils ont déjà prêté d'une autre manière que leurs prédécesseurs.

Orig., signé : Charles et contre-signé : Bave.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 8.
Transcrit au Reg F, f° 27.

941.

1539. Gand, XVe trente neuf, le XXIII jour de Fevrier (23 Février 1540).

L'empereur Charles ordonne que tous les bourgeois déclarés fugitifs par la commune et dont la tête a été mise à prix pour une somme de six florins, aient à comparaître endéans les huit jours devant Messires Louis de Schorre, chevalier, et Charles Boisor, conseiller d'état, afin de purger leur contumace, s'il y a lieu.

Orig., signé Charles, contresigné Verreyken.

942.

1539. Ghent, XVe XXXIX, den XXIII^en February (23 Février 1540).

Ordonnance du même contenu que le précédent numéro.

Orig. sur papier, signé : Verreyken.

943.

1539. Ghendt, int jaer Ons Heren M.V^e neghen en dertich, den lesten February (29 Février 1540).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, permet à ceux de Gand de rétablir, à partir du lendemain, toutes les assises ayant eu cours au profit de la ville avant le 15 Août dernier et abolies durant les troubles.

Orig., signé : Charles.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 5.
Transcrit au Reg. F, f° 23.

944.

1539. Gand [lan de grace M.V^{e} trente neuf, le premier jour de Mars] (1 Mars 1540).

Requête des échevins des deux bancs et des deux doyens de Gand, adressée à l'Empereur, pour lui remontrer que les avocats et procureurs, qui, jouissant d'une pension de la ville, en sont les conseillers ordinaires, leur ont refusé, par crainte, leurs avis sur l'ordonnance de procéder devant lui, au jour fixé, pour répondre à l'accusation émise à leur charge. Ils invitent l'Empereur à ordonner aux avocats Jean de Curte, Gilles Brakelman, Antoine de Muelenare et Jacques Hessels, ainsi qu'aux procureurs Baudouin Mayaert et Jean de Bisschop de « vaquer librement à cette cause. »

L'apostille, en date du 1er Mars 1539, signé Bave, contient l'ordonnance demandée, avec peine de cent livres d'amende à charge des contrevenants.

Au pied de la requête se trouve, sous la même date, l'exploit de l'huissier Mayaert.

Orig., sur papier.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 12.
Transcrit au Reg. F, f° 29.

945.

1539. Gand, XV^{c} trente neuf le VIe jour de Mars (6 Mars 1540).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, ordonne aux échevins de Gand de signer l'écrit exhibé par eux en forme de réplique à la réponse que ses officiers fiscaux ont faite, et d'y joindre non seulement tous les documents dont ils veulent s'aider dans cette cause, mais encore tous les privilèges qu'ils prétendent maintenir, et ce endéans les quatre jours.

Orig., signé : Verreyken.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 13.
Transcrit au Reg. F, f° 29.

946.

1539. [Gand, XV^{e}XXXIX, le Xe de Mars] (11 Mars 1540).

Requête adressée par les échevins de la Keure de Gand à l'Empereur pour lui exposer que maîtres Jean de Curte, Gérard Rym et Baudouin Mayaert, quoique obligés, comme jouissant d'une pension de la ville, de les aider de leurs conseils dans des cas criminels, s'y refusent. Ils invitent l'Empereur à les y contraindre.

Orig., sur papier.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 16.
Transcrit au Reg. F, f° 34.

947.

1539. [Lan de grace M. V^{e} trente nœuf, 10e jour de Mars] (10 Mars 1540).

Inventaire des lettres et documents produits par le procureur général de l'Empereur comme pièces justificatives de la reponse et du plaidoyer de l'avocat fiscal, faits par devant l'Empereur dans le procès intenté contre ceux de Gand.

Orig., en double sur pap. sans date : nous avons cru pouvoir lui donner celle de l'inventaire auquel il se rattache.
L'un de ces origiuaux provient du Coffre de fer, layette A, N° 14.
Transcrit au Reg. F, f° 29.

948.

1539. [Gand, lan de grace M. V^{e} trente neuf, le dixième jour de Mars] (10 Mars 1540).

Inventaire des lettres et documents produits par les échevins des deux bancs et les deux doyens de Gand, tant pour eux-mêmes que pour la commune, les châtellenies et le quartier-général, contre le procureur-général de l'Empereur.

Cet inventaire est suivi de la déclaration faite par celui-ci de la remise de ces lettres et documents pratiquée entre ses mains par le secrétaire de la ville, Antoine Buridaen, en présence de Jean van Dixmude et Adrien vanden Damme, échevins de la ville, le 10 Mars 1539.

Orig. sur papier.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 15.
Transcrit au Reg. F, f° 32.

949.

1539. Louvene, quinze cens trente neuf, le seiziesme de Mars (16 Mars à Louvain, 1540).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, se réserve le jugement à prononcer sur le procès instruit à charge des prisonniers qui sont accusés de complicité dans les troubles arrivés à Gand, et ce après que l'Empereur aura pris l'avis des chevaliers de son Ordre, présidents et gens de son Conseil d'état et de province, et autres de *par-deça* assemblés en grand nombre.

Copie coll., signée : Bave.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 11.
Transcrit au Reg. F, f° 28.

950.

1539. Axele, int jaer duusent V° negen ende dertigh, den XXIII Maerte (23 Mars 1540).

Requête adressée à l'empereur Charles par les bourgmestre et échevins d'Axel, afin de pouvoir établir un nouveau port et canal, ou rétablir les anciens, au moyen d'un emprunt de 300 carolus.

Cette requête est renvoyée à deux conseillers du Conseil de Flandre, pour avis et considérations : signée Loets et datée « de Bruxelles, XV° quarante ung, le dix neufiesme jour de Juillet. »

Copie coll., sur papier, signé : Steland.

951.

1539. Gand, lan XV° trente neuf avant Pasques le XXIIIJ° jour de Mars (24 Mars, 1540).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles proroge le renouvellement des jurés et du doyen du métier des tisserands, qui se fait habituellement les lundi et samedi après Pâques, par les métiers. En attendant l'Empereur, maintient ceux qui sont actuellement en fonctions.

Copie coll., sur papier, signé : Morslede.

952.

1540. Gand, XV°XL, le second Avril après Pasques (2 Avril).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles ordonne à ses fiscaux de s'adjoindre un de ses secrétaires pour procéder à charge des personnes coupables de délits contre son autorité, afin qu'il en fasse justice comme de raison sera.

Copie coll., signée : De Spiegere, d'un original signé : Charles, contresigné Verreyken.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 10.

953.

1540. Gand, 1540 aprez Pasques, le IIIJ° dAvril (4 Avril).

Lettre missive de l'empereur Charles aux échevins des deux bancs et aux deux doyens de Gand, par laquelle il ordonne d'exempter des assises et de la maltôte sur le vin et sur la cervoise tous ceux qui comptent parmi ses serviteurs et officiers domestiques, et dont le comte du Reulx, son grand-maître d'hôtel, fournira la liste.

Orig., sur papier, signé : Charles, contresigné Verreyken.

954.

1540. Gent, XV^{c}XL na Paeschen, IX^{en} in April (9 Avril).

Procès-verbal de la déclaration faite par Domien van Vissenaken, médecin de la ville de Gand, Léonard Goets, chirurgien de l'empereur, et *Griffoen* Bogaert, chirurgien de la même ville, au sujet de la blessure faite par Antoine de Lu à certain Landael, lieutenant-capitaine du duc d'Aerschot.

Orig., signé : Morslede.

955.

1540. Gand, l'an XVe quarante, le dernier jour d'Avril (30 Avril).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles ordonne à ses Fiscaux et Bailli de Gand de faire exécuter immédiatement l'article de la sentence portée le même jour, et ordonnant que les livres rouges et noirs de la ville seront remis entre ses mains.

Orig., sur pap., signé : Charles, contresigné : Bave.
Prov. du Coffre de fer, layette A, N° 19.
Transcrit au Reg. F, f° 37.

Imprimé dans Gachard, relation des troubles de Gand, page 679.

956.

1540. Gand, lan de grace mil cincq cens et quarante, de nostre empire le vingt et ungieme et de noz regnes de Castille et autres le vingt et cinquiesme le dernier jour d'Avril (30 Avril).

Constitution dite la *Concession Caroline*, donnée par Charles, empereur des Romains, comte de Flandre, à la ville de Gand. Dans le préambule on rappelle que l'Empereur a rendu le même jour sa sentence contre cette ville, sentence qui déclare *forfaits* les privilèges, droits et coutumes, tant de la commune que des métiers, en sorte que ces privilèges ne pourront plus être invoqués en justice ou ailleurs, ni être gardés en copie, ni en entier, ni par extrait.

L'Empereur voulant obvier aux maux infinis et aux divers délits qui sont résultés des anciens privilèges, usages et coutumes de la ville, et faire rendre à chacun bonne justice, ordonne divers articles, par forme de loi nouvelle, suivis de la formule des serments à prêter par les échevins de la Keure et leurs cinq secrétaires, lors de leur entrée en fonction.

Orig., signé : Charles, contresigné : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. v., enfermé dans une boîte de fer blanc, pendant en las de soie rouge et verte.
Prov. du Coffre de fer, layette A.
Transcrit au *Roode boek*, f° 12.

Imprimé dans les différentes éditions des Coutumes de Gand; *l'avocat Vanden Hane a annoté cette constitution dans les* Costumen van den Graefschap van Vlaenderen, *Antw.* 1574, *in-f°*.

957.

1540. Ghent, int jaer Ons Heeren duusent vijf hondert ende veertich, van onsen keyzerrijcke T XXIte ende van onsen coninckrijcken van Castillien ende anderen T XXVte, den laesten Aprilis (30 Avril).

Même concession Caroline.

Orig., signé : Charles, contresigné : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. v., renfermée dans une boite de fer blanc, pendant en las de soie rouge et verte.
Provenant du Coffre de fer, layette A, No 1.

958.

*1540. Ghendt, XVc XL, den XXIen April naer Paesschen (21 Avril).

Lettres par lesquelles le conseil de Flandre mande aux baillis du pays de faire publier la nouvelle trêve qui y est insérée. Cette trêve est conclue entre l'Empereur, d'une part, et les royaumes de Danemarc et de Norwège, ainsi que les principautés de Sleswick, Holstein, Stormere, d'autre part, pour l'espace d'une année à partir du 3 Mai prochain.

Reg. A, fo 308.
Voir le No 932 précédent.

959.

1540. Gand, lan de grace mil cincq cens et quarante, de nostre empire le XXIme et de nos regnes de Castille et autres le XXVme le dernier jour d'Avril (30 Avril).

Sentence de Charles V, empereur des Romains et comte de Flandre, à charge des Gantois, après leur insurrection.

Orig., en forme de cahier non coté, signé : Charles, avec sceau et contre-sceau en cire, renfermée dans une boîte de fer blanc, pendant en las de soie rouge et verte.
Au bas du cahier on lit : *La sentence rendue par Vostre Maj. au fait de Gand.*
Provenant du Coffre de fer, layette A, No 1*bis*.
Nous avons cru ne pas devoir analyser ce document fameux, vu qu'il en existe une foule de copies, et qu'il a été reproduit par Mr Steur dans son Mémoire académique couronné, sous le titre : *Insurrection des Gantois sous Charles-Quint* (Brux., 1834, in-4o), fo 167 avec cette note : « Cette sentence n'ayant jamais été imprimée que je sache en français, j'en donne ici le texte tel qu'il existe aux archives de Gand. Je n'en ai omis aucune incorrection. Fautes d'ortographe, ponctuation imparfaite et vicieuse, système étrange d'abréviation, phraséologie plus étrange encore, tout en un mot a été religieusement copié. Je devais en agir ainsi, parce que ce document, tout à la fois littéraire et judiciaire, démontre en partie l'esprit du seizième siècle et l'état de civilisation où les peuples étaient alors parvenus. »
Cependant quelques *errata* se sont glissés dans le texte de M. Steur : qu'on nous permette de les annoter ici:
Page 170 du Mémoire en question, ligne 22 : *pluisieurs*, lisez pluiseurs.
Page suivante, l. 8 et 9 en bas : *quand n vouldrions*, lisez *quand y vouldrions*.

Page 176, l. 18 : *fait execute*, lisez *fut execute*.
Page 178, l. 12 en bas : *Regler*, lisez *Rigler*.
Page 180, dernière ligne : *concervoyent*, lisez *concernoyent*.

Imprimé aussi dans le Discours des Troubles, *publiés par* Hoynck van Papendrecht, Analecta Belgica, *tome III*, 2e *partie*, p. 487. — *Idem : dans les* Mémoires du chanoine d'Hollander sur la révolte (*sic*) des Gantois. *La Haye*, 1767, *in-4°*, *f°* 223, *mais d'une manière très fautive : non-seulement plusieurs mots y sont estropiés, mais des phrases entières n'ont pas été reproduites. — Item : dans les* Placcaet-boeken van Vlaenderen, *III*, 235.

960.

1540. Ghendt, int jaer Ons Heeren duusent vijf hondert ende veertich, van onzen keyzerrijcke T XXIte ende van onsen coninckrijken van Castillien ende andere T XXVte, den laetsten April (30 Avril).

Sentence de la même teneur que la précédente.

Orig., en forme de cahier, signé : Charles, avec sceau en c. v., contenu dans une boîte de fer blanc, pendant en las de soie rouge et verte.
Au bas du cahier on lit : *Duplicata de la Sentence rendue par Ve Mate au fait de Gand en flameng.* Comme le document précédent porte simplement *Sentence rendue etc.*, il est probable, que la sentence et l'amende honorable des Gantois ont été prononcées en français. C'est également l'opinion de M. Steur.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 1 bis.
Transcrit au Reg. F, f° 1.

961.

1540. Gand, lan quinze cens quarante, le second jour de May (2 Mai).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles ordonne à son procureur-général de sommer les échevins des deux bancs de Gand pour qu'ils aient à se trouver à la cour du Prince et à amener avec eux le lendemain matin tous ceux qui sont obligés de faire amende honorable par suite de la sentence rendue contre le corps de la ville.

Cop. coll. sur papier, signée : Verreyken.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 17.
Transcrit au Reg. F, f° 35.

962.

1540. [3 Mai.]

Formule de l'amende honorable à faire envers l'Empereur par les échevins des deux bancs, pensionnaires, clercs et commis de Gand, au nom de la ville, ainsi que par trente

bourgeois, par le doyen des tisserands et par le desservant du grand doyen, par six personnes de chaque métier, par cinquante tisserands et par cinquante *cresers*.

Orig. sur papier, en marge duquel on lit: *Vulcommen den* III*en* *in Meye XL in den Wal ghenoomt sprinsenhof, binnen deser stede van Ghendt.*
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 17bis.
Transcrit au Reg. F, f° 35.

Imprimé dans Steur, Insurrection des Gantois, p. 151.

963.

1540. Gand, XVc quarante, le 6e de May (6 Mai).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles déclare que les tours et les murailles de Gand, qui, d'après la sentence contre cette ville, doivent être abattues pour fournir des matériaux au château commencé du côté de St. Bavon, sont les suivantes : « la tour rouge, la tour au trou des crapeaux que tient Jehan de Ymbise, avec la muraille de Philippe Brackelman, la braemporte, la porte des pierres, les cinq trous au vent, la waelporte, la ketelporte, le cuypgat, la santporte, la posterneporte, la porte des tours, la grise porte, la porte des vaches et la porte de St. Georges. »

Orig., signé : Charles, contresigné : Verreyken.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 18.
Transcrit au Reg. F, f° 35.

964.

1540. Gand, XVe quarante, le VI de Mai (6 Mai).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles désigne les tours, portes et murailles qui doivent être démolies et dont les matériaux seront employés au château en construction, à savoir : « la tour rouge, la tour au trou des crapeaux, tenue par Jean de Hemtyne, avec la muraille de Philippe de Brakelman; la braemporte, la porte des pierres, les cinq trous au vent, la waelporte, la ketelporte, la porte des tours, la porte des vaches et la porte de St. Georges. »

Copie coll. en double, dont l'une est signée : Morslede.

965.

1540. Gand, XVc quarante, XI May (11 Mai).

Lettre missive par laquelle l'Empereur ordonne à son Procureur de faire combler immédiatement par les échevins de Gand les fossés, depuis la porte d'Anvers jusqu'à l'Escaut, d'après la sentence portée contre la ville.

Orig., sur papier, signé : Charles, et plus bas : Bave.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 20.
Transcrit au Reg. F, f° 38.

966.

1540. Gand, XV[c] quarante, XI jour de May (11 Mai).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, ayant fait examiner tous les privilèges et registres relatifs aux affaires de la ville de Gand et des particuliers, ordonne de rendre au bailli et aux échevins les *littraiges* couchés par écrit dans l'inventaire qui leur en sera délivré, conjointement avec la sentence et la nouvelle concession (Caroline), pour être déposés au secret de la ville. — Les livres rouge et noir seront transcrits dans un nouveau registre qui sera regardé comme authentique.

Orig., signé : Charles, contresigné : Verreyken.
Provenant du Coffre de fer, layette A; N° 21.
Transcrit au Reg. F, f° 39.

967.

1540. Gand, XV[c] quarante, le 11 de May (11 Mai).

Inventaire des lettres et documents rendus par Charles V à la commune de Gand, lesquels lui avaient été remis le 30 Avril dernier et qu'il avait fait examiner pour être confiés à la garde de son bailli et des échevins de Gand ; toutefois ces lettres et documents seront rendus à l'Empereur à sa première requisition. En outre, le Grand-Bailli aura entre ses mains une clef du secret où ces lettres, ainsi que les privilèges à obtenir par la suite, seront renfermés; une clef sera aussi remise à chaque collége, pour qu'aucun accès au dit secret ne soit possible, si ce n'est de commun accord.

Orig., sur papier, signé : Verreyken.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 3.
Transcrit au Reg. F, f° 38 et au Reg. AA, f° 1—9 v°.
Une note consignée au f° 45 v° de ce dernier registre, porte que la layette E contient une gravure représentant le sacre de Charles, à Bologne, le 24 Février 1530. Cet objet d'art a disparu.

968.

1540. XV[c] quarant, XI May (11 Mai).

Même inventaire des privilèges confisqués de la ville de Gand.

Nouvelle concession Caroline octroyée à la ville de Gand (en français et en flamand).

Trois anciennes copies sur papier.

969.

1540. Gand, XV[c] quarante, le XVIII[e] de Juing (18 Juin).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, comte de Flandre, accorde à

ceux de Gand une modération de 78,000 car. sur la somme de 106,000 car., composée de l'amende *profitable* de 50,000 car. et de la somme de 56,000 car., quote-part à fournir par cette ville dans l'aide de 400,000; sauf à payer le restant de ces sommes réunies à différentes époques, y déterminées.

Orig., signé : Charles, contresigné : Verreyken.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 4.
Transcrit au Reg. F, f° 22.

970.

1540. Brugghe, int jaer Ons Heeren duust vijf hondert ende veertich, van onsen keyzerrijcke T XXIe, ende van onsen coninckrijcken van Castillien ende anderen T XXV^ste^, den lesten dach van Juni (30 Juin).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, octroie aux échevins de Gand d'établir de nouveaux impôts et assises, et d'augmenter les anciens pour le terme de deux ans, à partir du 1 Juillet prochain.

Orig. en forme de cahier, signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 6.
Transcrit au Reg. F, f° 26.

971.

1540. Bruges, XVe quarante, le VIIe jour de Juillet. (7 Juillet).

Lettre missive par laquelle l'empereur Charles ordonne au grand-bailli de Gand de venir en aide aux échevins de cette ville pour recouvrer l'argent dont ils ont besoin, soit par vente, emprunt, assises, ou même par contrainte à l'égard des personnes riches.

Copie coll. sur papier, signé : Morslede.

972.

1540. Bruges, lan de grace XV^c^ quarante, le Xe jour de Juillet (10 Juillet).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles maintient les priviléges du chapitre de St. Bavon et de ses officiers, chapitre transféré de l'église conventuelle de St. Bavon à l'église paroissial de St. Jean, par suite du nouveau château qui se construit sur l'emplacement de leur église et seigneurie.

Ancienne copie sur papier.

973.

1540. Bruges, lan de grace mil cincq cens quarante, le Xe jour de Juillet (10 Juillet).

Lettre de l'empereur Charles, adressée à son cousin, pour lui faire savoir qu'il a entendu ce que Chasteau lui a dit de sa part au sujet de la nécessité dans laquelle il se trouve à défaut d'argent. Il lui déclare que si ceux de Gand, à qui il a fait grâce sous condition de payer aux termes convenus, ne satisfont point à leurs obligations, il les mandera de nouveau devant lui pour les y obliger de suite, ou à fournir des lettres authentiques, au moyen desquelles on pourra recouvrer en deux ou trois jours trente à quarante mille florins.

A cette pièce est jointe une lettre, en date de « Bruges, XVc quarante le XIJe jour de Juillet, » de même teneur que celle portée sous le numéro du VIJ Juillet.

Copies coll., signées : Morselede.
Provenant de la layette A, No IIIJbis.

974.

1540. En nostre franchise de la Haye, lan de grace mil cincq cens quarante, de nostre empire le XXen et de noz regnes de Castille et autres le XXVme, le XXVIe jour de Juillet (26 Juillet).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, octroie à ceux de Gand la faculté de vendre des rentes « *à rachat, héréditaires ou viagères* » jusqu'à concurrence de la somme de 128,000 fl. carolus d'or, afin que la ville puisse acquitter ses charges et dettes.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette A, No 4bis.

975.

1540. Gand, XVc L, le XXVIII de Juillet (28 Juillet).

Lettres missives par lesquelles Adrien de Croy ordonne au magistrat de Gand de laisser libres d'assises les compagnons du capitaine Jean Montoye, jusqu'à la quantité de six poinçons de cire et de vingt tonneaux de cervoise par semaine.

Orig., sur papier, signé : Adrien de Croy.

976.

1540. La Haye, XVc XL, le Xe dAoust (10 Août).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles octroie à ceux de Bruges de pouvoir *replaner*, fouler, tondre et autrement *appointer* toutes sortes de draps d'Angleterre amenés en cette ville, sous les conditions suivantes : 1. Ces draps pourront seulement s'y vendre en gros.

2. Deux officiers seront chargés de surveiller l'exécution de cet octroi. 3. Défense est faite aux couturiers, chaussetiers, tailleurs et tous autres habitants parcourant le pays de tailler les dits draps d'Angleterre pour en confectionner des habillements, ou en user autrement, sous peine de confiscation, etc.

Avec la lettre originale de l'Empereurr relative à cet octroi, signée : Charles.
Copie sur papier (endommagée).

977.

1540. Bruxelles, lan de grace mil cinq cens quarante, 14e jour d'Octobre (14 Octobre).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles réduit la somme de 68,000 car., à laquelle les Gantois ont été condamnés, à celle de 26,000 carolus d'or.

Orig., sur le pli duquel est écrit : Par l'Empereur, le duc d'Arschot et le Sgr. de Molembays chiefz, Messgrs Jehan Ruffault Sgr. de Neufville, trésorier général, et Huges de Framez Sgr. de Wyngene, chevaliers commis des finances et autres présens, signé : Verreyken; avec sceau en c. r. à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 22.
Transcrit au Reg. F, f° 39.

978.

1540. [Bruxelles] lan XVe quarante, XVIe jour d'Octobre (16 Octobre).

Lettres par lesquelles Henry Sterck, receveur général des finances de l'Empereur, reconnait avoir reçu des échevins trésoriers de Gand 26,000 carolus d'or, somme à laquelle a été réduite celle de 128,000 carolus, auxquels cette ville avait été condamnée par l'Empereur, à savoir : 150,000 carolus d'*amende profitable* et 61,000 carolus, contingent de Gand dans l'aide de la somme 400,000 carolus, accordée en 1537 pour la défense du pays.

Orig., signé . Phles de Croy, Phle de Lanoy Ruffault, [trés. gén. des Finances], de Graviez et Sterckx [tous deux commis des Finances]. Avec le signe des Finances, imprimé sur papier.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 23.
Transcrit au Reg. F, f° 40.

979.

1540. Ghendt, XVc ende veertich, den XXIIIe Octobris (23 Octobre).

Lettres passées devant les échevins de la Keure de Gand, par lesquelles Gilles Stalins et son fils Guillaume fournissent caution en faveur de Jean Stalins, prêtre, administrateur des biens de N. D. à l'église de St. Sauveur, à Gand, au sujet des bagues et joyaux de cette église, spécifiés à la suite des présentes lettres par le dit Jean Stalins (avec sa signature).

Orig., signé : Morslede.

980.

1540. Gand, lan XV^c quarante, le second jour de Novembre (2 Novembre).

Lettre missive de l'empereur Charles V au comte de Rœulx pour que celui-ci ordonne aux échevins de Gand de démolir en toute diligence la porte d'Anvers, et de remettre entre ses mains le registre des convocations de la Collace, ainsi que le registre concernant le conduit et secret des eaux et rivières de la ville pour qu'il en soit faite une copie authentique.

Orig., sans suscription, signé : Charles.

Rapport adressé par le comte de Rœulx à l'Empereur au sujet des ordres précédents : la réponse des échevins, quant au dernier registre, est « quils ne scavoyent d'aucuns fors d'anciens papiers, et quils se feroient un devoir de les recouvrer pour les lui délivrer. »

Orig., écrit sous la lettre de l'Empereur. Au bas se trouve : Par ordonnance et à la requeste de monseigneur le comte de Reulx, signé : J. Despteghen.

Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 25.

981.

1540. Ghendt, als men schreef vyf hondert ende veertich, den negentiensten dach der maendt van Novembre (19 Novembre).

Lettres de non préjudice, passées par-devant le notaire apostolique van de Walle, au sujet de l'acte posé par messire François van der Gracht, grand-bailli de Gand, lequel a porté la verge haute sur la seigneurie de l'abbaye de St. Pierre devant l'Empereur, lors de son voyage à Audenaerde : ce qu'il a fait seulement pour rendre hommage à l'Empereur, dans l'absence du bailli de St. Pierre. Ont assisté comme témoins : Josse de Meyere, secrétaire du prélat de la dite abbaye, Jean (*Jannyn*) Baudins, son chambellan, Guillaume de Stoppelare, receveur de l'hôpital d'Ebbrechts.

Orig., fortement endommagé ; avec la signature du notaire apostolique.

982.

1540. Vallenciennes, lan de grace mil cincq cens quarante, de nostre empire le XXIe et de noz regnes de Castille et autres le XXVe, le XVe jour de Décembre.

Lettres par lesquelles l'empereur Charles V modifie un article de la Constitution Caroline : en vertu duquel, tout prévenu de crime qui n'ayant pas répondu aux trois ajournements du bailli, devait être regardé comme contumace et être banni avec confiscation

de tous ses biens. L'Empereur ordonne, qu'a moins qu'il ne s'agisse d'un crime capital réservé par la Caroline, le dit article ne ressortira son effet que durant la vie naturelle du contumace.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. v., à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 24.
Transcrit au Reg. F, f° 41.

983.

1540. Bijns, lan de grace mil cincq cens et quarante, le XIIIIe jour de Février (14 Février 1541, n. s. à Binche).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, établit à Gand un lieutenant civil du Bailli, par devant lequel les bourgeois et *manans* de Gand pourront, du chef d'une action personnelle née d'un contrat spécial, ajourner leurs débiteurs, habitant une des paroisses situées autour de Gand, et quelques autres y dénommées, mais toutes situées dans le rayon de trois lieues autour de la ville (voir l'acte d'ampliation du 5 Mars 1543 en cet Inventaire). L'Empereur arrête la procédure à suivre devant ce Lieutenant civil, qui occupera la grande salle du Vieux-Château de Gand, où siègent habituellement le Bailli et les hommes de fiefs.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 26.
Transcrit au Reg. F, f° 46.

984.

1541. Bruxelles, lan XV^c quarante ung, le VIIIe jour de Febvrier (8 Février 1542).

Lettre missive de Marie, gouvernante des Pays-Bas, adressée au magistrat de Gand, pour que dans le *lotissement* annuel des étaux de la boucherie, ils suivent les dispositions établies par ses lettres d'octroi du 14 Février 1540.

Orig., signé : Marie, contresigné : Verreyken.

985.

1542. Int jaer Ons Heeren MD^c XLII, den X^en van Meije (10 Mai).

Inventaire des lettres, documents et ornements des confréries de St. Liévin, qui ont été remis entre les mains des maîtres des pauvres par les doyens des dites confréries. Ces doyens ont été chargés par les échevins de la Keure de dresser cet inventaire, et de remettre au greffier du Conseil de Flandre les objets qui s'y trouvent décrits.

Copie coll., formant 4 pages de papier in-f°, signé : Steland.
Ce fonctionnaire déclare que le tout a été remis à l'abbé de St. Bavon de cette ville.
Le plus ancien document relaté en cet Inventaire date de l'an 1530.

986.

1542. Bruxelles, XVe quarante deux, le VIIe daoust (7 Août).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, accepte l'aide de 50,000 florins carolus destinés à payer 6,000 piétons et 800 cavaliers placés sous les ordres du comte de Rœulx, gouverneur de Flandre et d'Artois, pour défendre les frontières et garder le pays, tant par terre que par mer. Il est convenu qu'on déduira de cette somme, en faveur des villes, châtellenies et villages, tout ce qui aura été ou sera encore déboursé par ceux-ci pour la défense du pays.

Orig., signé : Marie, contresigné : Verreyken.

987.

1542. Malines, lan de grace mil cincq cens quarante deux, de nostre empire le vingt et troisiesme et de nos regnes des Espaignes, des deux Cecilles et autres le vingt et septiesme, le vingt et sixiesme jour dAoust (26 Août).

Sentence prononcée par le grand Conseil de Malines en faveur de dame Goudele (Gudule) Vilain, douairière de messire Jean de Montmorency, seigneur de Nevele, contre messire Odemar Vilain, et en vertu de laquelle cette dame obtient le cours d'eau de Berght et de Zwyndrecht devant Anvers, ainsi que quelques redevances de chappons, *gelines* (poulets) et autres.

Orig., avec sceau en c. r. à d. q.
Cette chartre a été composée de trois feuilles, dont la première est perdue.

988.

1542. Int jaer Ons Heeren duust vijf hondert ende twee en twintich, den sestiensten dach van December (16 Décembre).

Lettres passées pardevant les échevins de Gand et par lesquelles *Ydrop* van Waerhem, conseiller de l'Empereur et son procureur-général en Flandre, vend à Jean de Hertogh et Gérard de Clercq la maison de la corporation des merciers, pour la somme de 50 ℔ 3 esc. de gros, en sus des charges, en vertu des pleins pouvoirs donnés par l'Empereur au dit Van Waerhem et à deux autres personnes pour l'aliéner, ainsi que les maisons des maçons, tanneurs, orfèvres, mesureurs de vin et quatre maisonnettes du métier des *Carliers* (charrons).

Les pouvoirs rappelés y sont reproduits et portent que l'Empereur a cédé à des personnes dont les propriétés ont été démolies par suite de l'érection du château de Gand

plusieurs des maisons confisquées aux métiers. La liste des maisons vendues et la somme qui en est provenue y est insérée.

Orig., avec sceau en c. v. à d. q.

A ces lettres se trouve joint l'acte d'achat de la maison des Merciers, fait par la ville de Gand, le 5 Mars 1576, pour la somme de 500 ₶ de gros, avec un plan du terrain de cette maisou et l'inventaire des meubles (sur papier).

989.

1542. [Lan de grace mil cinq cens cincquante deux, au mois de Janvier] (18 Janvier 1543 n. s.).

Lettre missive de Marie, gouvernante des Pays-Bas, adressée aux États et membres de Flandre, pour qu'ils paient pendant un semestre, à partir du premier du mois courant, une somme de 175,000 ₶ par mois, à trouver par tels moyens que chacun d'eux jugera le plus convenable; et ce en considération des besoins urgents du pays de *par deçà*, environné, comme il l'est de tous côtés, par des ennemis qui n'attendent que la saison favorable pour l'envahir.

Copie sur papier, avec note marginale portant que cette missive a été communiquée en traduction flamaude à la collace de Gand : *Getranslateert int vlaemsche ende den notabelen der stede te kennen ghegheven, daeromme vergadert, volghens der nieuwer concessie der K. Ma^t^, den XVIII in Lauwe XV^c^ en XLII.*

990.

1542. Bruxelles, XV^c^XLII, le III de Février (3 Février 1543).

L'administration de l'école des pauvres, à Gand, représente à l'empereur Charles-Quint que le grand nombre d'écoles dont elle dispose, empêche de donner l'instruction aux enfants pauvres d'une manière complète. En conséquence elle prie S. M. I. de vouloir mettre à sa disposition la maison confisquée nommée *la Bogarde*, afin de la convertir à cet usage, et réunir cette instruction en un seul endroit.

L'apostille porte que cette maison doit être vendue pour indemniser, de son produit, les personnes intéressées à cette vente; mais que les requérants pourront l'obtenir à un prix raisonnable.

Orig., sur papier, signé : Soets.

991.

1543. Bruxelles, lan de grace mil cincq cents quarante trois, le cinquiesme jour de May (5 Mei).

Lettres par lesquelles le Conseil de l'Empereur ordonne au trésorier-général de ses domaines de tenir le couvent de Ste. Agnès, de l'ordre de St. Augustin, à Gand, quitte

d'une somme de 700 carolus d'or et vingt pattars, montant de sa quote-part dans le subside général imposé sur les rentes héritables, vendues et rachetées, et de laisser déduire à ce couvent sur les rentes viagères éteintes depuis l'an 1533, la somme de 152 liv. 17 esc. 8 deniers.

Sous le vidimus des gens du conseil de l'Empereur, donné « à Gandt, le sixiesme jour de Juillet, XVᵉ quarante trois. »

Cop. coll., signée : Steland, dont le sceau à d. q. est tombé.

992.

1543. Bruxelles, lan XVᵉ XLIII, le VIIIᵉ jour de May (8 Mai).

Lettre missive de Marie, gouvernante des P. B., adressée aux échevins de Gand, et par laquelle elle leur ordonne d'exécuter, endéans la huitaine, les ordres donnés précédemment, à savoir : 1. de convoquer tous les justiciers de la banlieue de Gand, pour connaître les villages soumis à leur jurisdiction. 2. de dresser un registre des personnes obligées, à la première réquisition, de se mettre en route pour service de guerre.

Orig. sur papier, signé Marie, contresigné Strieo.

993.

1543. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens quarante trois, le VIᵉ jour de Juing (6 Juin).

Lettres de renouvellement de répit accordé par l'empereur Charles, comte de Flandre, à ceux de Gand, pour un terme de deux ans à partir du 11 Octobre prochain, vu que, d'après la remontrance du Magistrat, la ville, accablée de charges et de dettes résultant de la guerre et des aides fournis, ne peut plus pourvoir à son propre entretien, ni au payement de ses rentes et vieilles dettes.

Avec la requête de ce magistrat et l'apostille.

Orig., dont le sceau en c. r. à d. q. est tombé.

994.

1543. Bruxelles, XVᵉXLIII, le XXIᵉ jour de Juillet (21 Juillet).

Requête adressée par le magistrat du Vieux-bourg, à Gand, à la gouvernante des P. B., pour qu'elle diminue le nombre de chariots et de chevaux qu'il doit fournir ; ces derniers s'élevant à deux mille.

Avec apostille défavorable.

Ancienne copie sur papier.

995.

1543. Bruxelles 1543, le XXIX[e] de Juillet (29 Juillet).

Remontrance faite par Marie, gouvernante des Pays-Bas, aux quatre membres de Flandre, pour que, conformément à la demande de l'Empereur, ils accordent le plus tôt possible pour un trimestre, l'aide de 124,000 livres par mois, à partir du mois courant. Cet aide est destiné au payement des gens de guerre, occupant le pays et strictement nécessaire : vu que le gouvernement a besoin de 300,000 livres par mois pour la solde de 40,000 piétons et 8,000 de chevaux de service, et que le Brabant, encore infesté par les ennemis, ne saurait contribuer à ce subside d'une manière efficace. La Gouvernante mande que l'arrivée de l'Empereur en Flandre est prochaine : il se trouve actuellement à Spire avec une puissante armée.

Ancienne copie sur papier.
Transcrit au Reg. F, f° 146.

996.

1543. Bruxelles, lan XV[c] quarante trois, le IX[e] jour dAoust (9 Août).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, accepte l'aide de 300,000 carolus accordé par les états et les quatre membres de Flandre, sur la communication faite par elle que l'Empereur est prêt à entrer dans le pays avec une puissante armée, pour le défendre, et que la demande de cet aide émane de sa personne.

Orig., signée : Marie.
Transcrit au Reg. F, f° 148.

997.

1543. Bruxelles, lan de grace XV[c] quarante trois, le X[e] jour dAoust (10 Août).

Requête adressée par les quatre membres de Flandre à l'empereur Charles pour terminer le différend qui existe entr'eux et ceux de Brabant. Ils prétendent qu'en Flandre l'on ne peut arrêter aucune personne de Brabant ou leur saisir aucun bien, et ce par suite de certain privilège que la bulle d'or établit en leur faveur.

L'apostille renvoie cette requête à ceux d'Anvers, pour s'y conformer, à moins qu'il n'existe des motifs valables pour s'y soustraire.

Deux pièces sont annexées à ces lettres, à savoir : un extrait du registre du magistrat d'Anvers, et la sentence prononcée au sujet du même privilége à Bruxelles, le 4 Janvier 1531.

Toutes pièces sur papier, la requête étant en original.

998.

1543. Diest, lan de grace XVᶜXLIII, le XXIIIᵉ de Septembre (23 Septembre).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, donne avis aux états du pays qu'il est prêt à leur expédier l'octroi nécessaire pour imposer des assises sur les vins et cervoises, afin de les mettre ainsi à même de fournir l'aide de 400,000 écus payable en six mois et destiné à la solde des gens de guerre qui resteront en garnison tant sur les frontières armés contre la France que dans la Gueldre et à Zutphen, nouvellement reduits sous l'obéissance de l'Empereur.

Ancienne copie sur papier.
Transcrit dans le *Roode boek*, fᵒ 54.

999.

1543. Mons, en Hainaut, XVᶜ quarante trois, XVIIIᵉ jour d'Octobre (18 Octobre).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, accepte de la part des quatre membres de Flandre : 1ᵉ un aide de 200,000 écus, de 24 patars la pièce, payable endéans le mois courant et le suivant, et accordé pour être employé à l'entretien des gens de guerre se trouvant en campagne; 2ᵒ un aide de pareille somme, payable à la fin de Mars prochain et destiné tant à la solde des garnisons occupant la Gueldre, que des soldats armés contre la France. Ces sommes seront trouvées au moyen d'assises imposées en Flandre, tant aux villes qu'au plat pays, y compris Tempelmars, Vendville et autres villes et villages figurant au *Transport* de Flandre, sans exception en faveur d'aucune personne, quelle que soit sa qualité ou sa condition.

Orig, signé : Marie, contresigné : Verreyken.

1000.

1543. Moins en Haynnau, lan de grace XVᵉ quarante trois, le XIXᵉ jour dOctobre (19 Octobre).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, ordonne aux députés des membres de Flandre de licencier les cinq bateaux de guerre équipés par eux et de payer, les dépenses faites à ce sujet des deniers qui leur ont été accordés sur l'aide de 300,000 carolus, à provenir des nouveaux impôts établis à Bruges et au Franc. Conformément à leur demande, la Gouvernante leur accorde, à prendre sur le produit des mêmes impôts la somme de 4,600 livres, destinée à équiper deux bateaux plus petits que les premiers, et qui demeureraient en mer pendant cet hiver, pour protéger la petite pêcherie.

Ancienne copie sur papier.

1001.

1543. Berghen in Henegauwe, vijftien hondert drie ende veertich, den XX^en dach van October (20 Octobre).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, octroie aux membres de Flandre de lever différentes assises sur les vins, afin de pouvoir fournir l'aide de 400,000 couronnes, *de 24 sols la pièce*, accordée lors de l'assemblée générale des états du pays à Diest.

Copie coll., signé : Buidan.
Sur le dos est écrit : *Eerste placcaet op de nieuwe imposten.*

1002.

1543. Bruxelles, 1543, le XXIXe Décembre (29 Décembre).

Lettre missive adressée par l'empereur Charles, comte de Flandre, aux échevins de Gand, et par laquelle il leur fait connaître qu'il se réserve la nomination de tous les baillis. Il ordonne au dit magistrat de laisser jouir Arnold Nuytinck de l'office de bailli à la halle aux draps.

A cette missive sont jointes deux lettres signées par la Gouvernante, en dates du 22 Août et du 3 Décembre 1543, ainsi que les requêtes adressées à l'Empereur au sujet de cette nomination, tant de la part du dit bailli, que par le magistrat de Gand.

Orig., sur papier, signé : Charles.

1003.

1543. Bruxelles, lan de graces mil cincq cents et quarante trois, le second jour de Février (2 Février 1544).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, permet aux quatre membres de Flandre de vendre des rentes à rachat, afin de parvenir à fournir en entier l'aide de 400,000 écus, vu que les impositions établies à cet effet n'ont pas atteint ce chiffre : les dits membres rachèteront ces rentes avec les deniers provenant des nouveaux impôts, qui auront cours jusqu'au payement de ce restant.

Orig., signé : Verreyken, dont le sceau à d. q. est tombé.
Transcrit au Reg. F, f° 171.

1004.

1543. Gand, lan de grace mil cincq cens quarante trois, le 8e de Février (8 Février 1544).

Différentes pièces relatives à l'aide de 600,000 écus à fournir par le pays, à savoir :

1. Instruction pour les députés de Gand. 2. Remontrances faites par les quatre membres de Flandre, conjointement avec les villes maritimes du pays, au sujet des pertes que la pêcherie et la navigation essuyeraient probablement par suite des circonstances actuelles. 3. Délibération des députés sur la déclaration de l'Empereur qu'il accepte l'aide susdit, pourvu que les 32,000 livres, réservées par les membres pour les bâtiments de guerre, soient employées en faveur de l'équipage qu'il organise, afin de mettre 2,000 hommes en mer. Datées de Gand, le 19 Mars 1543 (1544 n. s.). 4. Décision prise à ce sujet (Minute). 5. Lettre de l'empereur Charles, adressée aux échevins de la Keure, pour mander qu'il envoie aux États *et autres* du pays, actuellement assemblés à Bruxelles, le sieur de Boussu, chevalier de son ordre et grand écuyer, pour leur dire de nouveau combien cet aide est nécessaire pour le bien-être général. Daté « de Speir, le Ve de Mars 1543 (1544 n. s.). Signé : Charles; contresigné : Bare. 5. Demande de cet aide faite par Marie, gouvernante des Pays-Bas, aux députés réunis à la Cour du Prince à Gand.

Ces cinq pièces sur papier sont réunies.

1005.

*1543. XVe dry en veertich, den V^en in Maerte (5 Mars 1544).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure de Gand décident au sujet du différend élevé entre le chef-homme et les jurés de la corporation des mesureurs et *avalleurs* (dégustateurs) de vin (*wijnmeters ende wijnseggher*s), d'une part, et le premier échevin Gilles de Baenst, en cette qualité (*als commuinmeester dezer stede*) et comme responsable pour Liévin van Tessele, préposé à l'administration de la cave aux vins de la ville, d'autre part, par suite de la demande faite par la dite corporation d'admettre leurs deux suppôts Liévin Van Hauweghem et Liévin Tinelle en la précédente qualité dans la cave susdite. Cette demande est rejetée.

Reg, F, f° 178, v°.

Une note sur papier, écriture du XVIIe siècle, et conservée parmi les chartres (N° 993bis), porte que l'original de ces lettres a été retiré du Coffre de fer, où il se trouvait dans la layette A, sous le N° 28.

1006.

1543. Gand, lan de grace mil cincq cens et quarante trois, le VIIe jour de Mars (7 Mars 1544).

Lettres d'ampliation par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, étend jusqu'à une lieue de distance le ressort du lieutenant civil, établi le 14 Février 1540 (voir N° 983 de cet Inv.). Par suite de cette disposition les bourgeois de Gand pourront faire ajourner devant cet officier leurs censiers et débiteurs demeurant dans le rayon de quatre lieues autour de Gand; à savoir dans les paroisses suivantes : « Vynct, Loe-

tenhulle, Meyeghem, Poesele, Ruusselede, Haeltert, Urssele, Bellem, Oostwyncle, Ronssele, Waerschoot, Ghysensele, Baveghem, Lettelhaulthem, Vliersele, Zotteghem, Eerteghem, Strype, Sente Goericx-Audenhove, Ootverdeghem, Grootenberghe, Sente Marien-Audenhove, Borst, Velseke, Paulatem, Maria-Lathem, Meyleghem, Eervelghem, Nederswalmen, Ayeghem, Raesseghem, Borstbeke, Borstbeke au pays d'Alost, Bambrugge, Zonneghem, Cottem, Sheerscampcherpe, Grondeghem, Otteghem, Hilleghem, Heersele, Hardessem, Ympe, Lede, Lemberghe, Sinte Lievens-Haulthem, Meere, Mespelaere, Moorsele, Alle Mansele, Oordeghem, Smettelede, Wichelen, Dickele, Hundelghem, Leeuwerghem, Helene, Muncxzwalmen, Cruushaulthem, Huusse, Heyne, Aspere, Zynghem, Huerne, Wanneghem, Auweghem, Ooteghem, Lede, Dionisii, Mullem, Berlaer, Lichtervelde, binnen Wettere, Gremberghe, Mourseke, Doynse, Peteghem, Astene, Maechelen, Olsene, Denterghem, Poucke, Roo-voren, Vynct-voren, Grammene, Gotthem, Wonterghem et Wincle. »

Orig., signé : Verreyken avec sceau en c. r. à d. q.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 27.

1007.

1543. Gand, XV° quarante trois, le XIIII° jour de Mars (14 Mars, 1544 n. s.).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, détermine le salaire du lieutenant-civil, du bailli de Gand, établi comme juge des ajournements, et le salaire de son greffier et des huissiers.

Copie coll., sur papier, signé : Hille.
Transcrit au Reg. F, f° 182.

1008.

1543. XV° quarante trois, le VIII° de Mars (18 Mars 1544).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, accepte, de la part des Etats et membres de Flandre, un aide de 600,000 écus de quarante-huit gros, monnoye du pays, payable en deux termes, à savoir aux mois de Mài et de Septembre prochains, à fournir par les lieux et à l'aide des moyens y détaillés, et ce pour servir de solde aux gens de guerre à lever pour la défense du pays.

Orig., signé : Marie, contresigné : Verreyken.

1009.

1543. Gand, XV°XLIII, le XVIII° de Mars (18 Mars 1544).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, accepte l'aide de 600,000 écus accordé par les quatre membres de Flandre pour servir à la solde des gens de guerre retenus pour défendre le pays; cette somme sera trouvée au moyen d'une imposition sur

le Xe denier, perçue par des collecteurs établis par les Etats. Il est convenu que 32,000 fl. de cet aide seront employés durant huit mois à équiper et à entretenir les bâteaux, à ravitailler Dunkerque, Nieuport, Ostende et autres villes maritimes, et que 2,000 fl. en seront affectés à la solde du guet commis à la garde du nouveau fossé par ceux de la châtellenie de Cassel.

Copie coll., sur papier, signée : Verreyken.

1010.

1543. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens quarante trois de nostre empire le XXVe et de noz regnes de Castille et autres le XXIXme, le penultiesme jour de Mars avant Pasques (30 Mars 1544).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, ordonne de restituer à la maison échevinale de Gand les pièces de vaisselle, les trompettes d'argent, ainsi que tous les joyaux et ustensiles destinés à l'usage de la chapelle des magistrats, lors de leurs assemblées solennelles « et festins des gens de bien quand il y echiet, » le tout conformément à l'inventaire reproduit dans ces lettres.

Orig., au bas duquel est écrit : Par lempereur, la Reyne regente, les Syrs de Praet et de la Laing chiefy, messire Huges de Gramez chevalier, seigneur de Wynghene et messire Nicaise Claissone, commis des finances et autres présens, signé : Verreyken, avec sceau en c. r. à d. q.

L'inventaire des objets en question est de la teneur suivante : *Inventaris vanden iuweelen anclevende den scepenhuuse vander stede van Ghendt. Eerst, drie selveren stoopcannen met hooghe voeten. Item, eenen tregynapt. Item, zes platte scaelen sonder voeten. Item, eenen fonteynpot. Item, vier en twintich croesen met voeten. Item, twaelf lepels. Item, zes selveren trompetten, ende zoe vele cleene teeckenen die die trompetters draghen up huerlieder mauwen. Item, twee selveren sacquebousen, dairmede spelen de Scalmeyers, metgaders vier groote haude hecsels die zy dragen an huerlieder boeseme, ende zes cleene teeckenen die zy dragen up huerlieder mauwen. Item, de capelle van den scepenhuuse vander Kuere heeft een selveren vergulden keelct, een pateelken, twee ampullen, eenen candelare, eenen paes, een hostie doosken ende eenen selveren rynck die men doet an de tortsen. Item, de capelle van ghedeele heeft gelycke juweelen als boven* preter *den candelare ende den rynck vanden tortsen. Resten boven desen de hautene catheylen, als tafelen, scabellen, bancken ende omme bancken, dienende ten voirn. scepenhuusen, met eeneghe cussenen, lederen heemers, branders, metten tanghen ende vurcken, oic dairtoe dienende, met andere cleene saken alle vele zichtent der nieuwer concessie ghemaect.*

Au revers de la chartre les chefs trésorier-général et commis des domaines et finances déclarent entrer dans les vues de la dite ordonance. Signé : Joys de Praet, De Grave, Petrus, évend.

Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 29.

1011.

1543. XVc XLIII, 6e Aprilis ante Pasca (1544).

Inventaire des pièces et *lettrages* que l'empereur Charles V a restituées à la ville de Gand, après la confiscation de ses privilèges.

Avec l'inventaire des privilèges et octrois obtenus par cette ville depuis cette confiscation, dressé par ordre des échevins des deux bancs.

Orig., signé : Van Lake.
Provenant du Coffre de fer, layette A, N° 3.

1012.

1544. Ghendt, int jaer vijftien hondert vier ende veertich, XXVI April (26 Avril).

Documents relatifs à la demande faite au magistrat de Gand par le chef des Ribauds (*Conync vanden Moerkinderen*) de pouvoir prélever un muids de pommes sur chaque bateau qui en serait chargé. Il réclame en même temps au sujet des fumiers de la ville et des immondices que les vidangeurs (*Sindaelsnijders*) abandonnent sur la voie publique.

Quatre copies coll. sur papier.

1013.

1544. Mil cinq cent quarante quatre (Avril—Septembre).

Pièces relatives à l'aide de 400,000 écus, à savoir : 1. Lettres par lesquelles la gouvernante Marie fait connaître que l'Empereur est content de proroger le payement du restant de cet aide jusqu'au 10 Mai prochain, dont le payement devait se faire le dernier jour de Mars passé. Datées « de Bruxelles, le second jour dAvril XV° quarante trois, avant Pasques. » — 2. Copie d'une lettre de la même aux membres du pays au sujet des rentes à vendre par les villes et châtellenies pour fournir cet aide. Datée « de Bruxelles le VIII de Juing XLIIII. » — 3. Ordonnance de la Gouvernante, signée par elle, et datée « de Bruxelles, le VIII° de May XV° XLIIII », dépêchée aux membres du pays, pour régler tout ce qui a trait à la levée des impôts en cette occurrence. — Lettre adressée au nom des échevins de Gand par Jacques Martens (avec signature) aux députés réunis à Bruxelles et contenant différents détails qui se rattachent à cet aide. Datée, *te Ghendt desen IIII dach van Meye XV° XLIII.* — 5. Minute d'une obligation 58,500 liv.; au prix de 40 gros du pays, en faveur d'Antoine Joncker et neveux, marchands à Anvers. Datée « IV de Febvrier XV° XLIII. » — 6. Offre faite par les membres à l'Empereur de fournir promptement la moitié de l'aide, pourvu que l'Empereur veuille supporter jusqu'au dernier jour de Mars les frais qui en dépendront, etc. Avec apostille favorable. — 7. Instruction pour les députés, au *sujet de l'équipage des navires*, etc. — 8. Notes relatives à la vente des rentes. — 9. Requête adressée par les *membres à la Gouvernante*, *exhibée* « *le* VI° *de May* 1544. » — 10. Réquisition de la Gouvernante pour qu'on se mette en devoir de trouver au moins la somme de 60,000 liv. — 11. Copie de l'obligation, signée par les pensionnaires des quatre membres, députés à Bruxelles. — 12. Lettre de la Gouvernante

adressée aux échevins de Gand, pour qu'un de leurs pensionnaires signe cette obligation. Datée « de Bruxelles, le XI jour de May 1544 » signée : Marie. — 13. Etat sommaire de l'aide en question. — 14. Lettre de la Gouvernante adressée aux échevins pour qu'on veuille fournir vers la fin du mois la somme de 50,000 liv. de 40 gr. Datée de « Bruxelles, le XVIe jour de May XVc XLIIII » signée : Marie. — 15. Copie de l'obligation à signer par les pensionnaires. — 16. Réponse de la Gouvernante sur la requête des membres pour obtenir un répit de six mois pour le restant dû sur les aides de 400,000 écus. Datée de « Valenciennes, le XXIe de Septembre XVc quarante-quatre. »

Ce dossier est formé de pièces écrites sur papier, dont la plupart ont été transcrites au reg. F.

1014.

1544. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens quarante quatre, le XVII jour d'Octobre (17 Octobre).

Décision du conseil secret de l'empereur Charles, comte de Flandre, sur le différend existant entre les échevins de la Keure et le chapitre de St. Bavon, au sujet de la franchise d'assises sur les vins et cervoises.

Orig., signé Zoete, avec fragment de sceau en c. r. à s. q., avec les lettres exécutoires en français.
Transcrit au reg. F, f° 218.

1015.

1544. Bruessele, int jaer ons Heeren duysent vyf hondert vier ende veertich, den XIX dach van Octobre (19 Octobre).

Lettres par lesquelles l'Empereur Charles, comte de Flandre, octroie aux quatre membres de Flandre de vendre des rentes perpétuelles pour fournir l'aide de 600,000 couronnes accordé à l'Empereur durant la dernière guerre.

Orig., avec fragment de sceau en c. r, à d. q.
Transcrit au reg. F, f° 249.

1016.

1544. Gand, lan de grace mil quinze cents quarante quatre, le IX jour de Décembre (9 Décembre).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, ordonne que tous les lieux rappelés en ses lettres d'ampliation du 7 Mars dernier (voir N° 1006 de cet Inventaire) restent soumis à chaque acte d'ajournement fait par ceux de Gand, de la même façon que les autres paroisses désignées dans la première ordonnance faite à ce sujet, et ce quoiqu'aucun

des endroits relatés en la dite ampliation ne s'étende au delà de quatre lieues autour de Gand.

Orig., avec fragment de sceau en c. r. à s. q.
Transcrit au reg. F, f° 191.

1017.

1544. Gand, XV^{c} quarante quatre, le Xe jour de Décembre (10 Décembre).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des P. B., accepte l'aide de 240,000 liv. accordé par les Etats et membres de la Flandre à réaliser au moyen d'un impôt de 2/10 sur le revenu des rentes et des biens immeubles, et ce pour la défense du pays, nonobstant les charges qui pèsent sur lui et la misère à laquelle il est réduit par la stagnation du commerce.

Orig., signé : Marie, contresigné : Verreyken.

1018.

1544. Gand, lan de grace mil cincq cents quarante quatre, le Xe jour de Décembre (10 Décembre).

Lettres de non préjudice délivrées par l'empereur Charles V, comte de Flandre, aux Etats et membres de Flandre, au sujet de l'aide de 240,000 liv. accordé par la Chartre mentionné au numéro précédent.

Orig., signé : Verreyken, avec fragment du sceau en c. r. à d. q.

1019.

1544. Gand, 1544, XX jour de Décembre (20 Décembre).

Requête adressée par les échevins et notables de Gand à l'empereur Charles, pour lui représenter que, depuis sa sentence du 30 Avril 1540, la ville a été privée de tous ses privilèges, entr'autres de l'exemption de la peine de confiscation ; que depuis lors l'Empereur a statué à l'égard de tout bourgeois de Gand coupable d'un crime capital, non excepté, ni spécifié dans la nouvelle concession Caroline, et contumace, que l'ordonnance prononçant à son égard le bannissement et la confiscation de biens ressortirait son effet durant la vie de ce condamné, et qu'après sa mort ses biens retourneront à ses héritiers. — Les requérants prient l'Empereur de leur octroyer de jouir dorénavant de la dite franchise de confiscation, comme ils en ont joui avant la sentence précitée.

Avec apostille défavorable.

Orig., sur papier.
Transcrit au reg. F, f° 284.

A cette requête se trouvent jointes trois autres adressées par le magistrat de Gand à la gouvernante Marie : 1. Celle en date du 17 Janvier 1541 (1542 n. s.) pour jouir de nouveau du privilège des ajournements (*Indaginge*). 2. Celle en date du 19 Mars 1542 (1543 n. s.) réitérant cette demande. 3. Celle datée du même jour, pour obtenir de nouveau dans la franchise de confiscation. — Les apostilles de ces trois pièces, datées de Bruxelles; portent : « La Royne ne puelt toucher contre lordonnance de lempereur. »

A ces pièces sont réunies des copies collationnées de Chartres relatives aux privilèges des Gantois, à savoir : 1. Lettres du comte Gui de Dampierre, datées de lan 1296, le lundi après le jour de Paskes flories (N° 214 de cet Inventaire). 2. Celles de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, datées du 25 Juillet (N° 839 de cet Inventaire). 3. Celles du même Archiduc, datées du 10 Avril 1515 (N° 857 de cet Inventaire).

1020.

1544. Bruxelles, lan XV^{c} quarante quatre, le XXVI jour de Janvier (26 Janvier 1545 n. s.).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des P. B., accorde aux ambassadeurs et autres personnes de leur suite la franchise des assises et maltotes, et ce à l'occasion des poursuites exercées par le magistrat de Gand contre le comte Guillaume de Nassau, le prince d'Orange, son fils, et les membres de leur famille, ainsi que contre les ambassadeurs de France et d'Angleterre, etc.

Orig., signé : Marie, contresigné Verreyken.

1021.

1544. Bruxelles, XVe quarante quatre, le XXVII jour de Janvier (27 Janvier 1545 n. s.).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des P. B. accorde aux membres de Flandre les sommes nécessaires pour fournir l'aide accordé par eux.

Orig., signé : Marie, contresigné : Verreyken.

1022.

1544. Bruxelles, XVe quarante quatre, le penultieme de Mars (30 Mars 1545 n. s.).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des P. B. ordonne aux manants, habitants, censiers, marchands et autres personnes demeurant à Ninove ou dans l'échevinage de cette ville, de vendre leurs bleds et grains soit à Ninove même, soit en d'autres villes et sur des marchés privilégiés.

Orig., signé, Marie, contresigné : Verreyken.

1023.

1545. Int jaer ons Heren XV° XLV, den XXIIII Ougst (24 Août).

Requête adressée par les hospices des Lépreux (*Lasarie*) de Gand, de Bruges, d'Ypre et du Franc à l'empereur Charles, parce que, contrairement à leur ancien privilège, on se permet à Courtrai de visiter et soigner les Lépreux, ce qui tend à infecter le pays de mendiants, soi-disant Lépreux. Ils prient l'Empereur de mettre ordre à cet état de choses.

L'apostille porte que ceux de Courtrai ont promis à l'huissier d'armes qui leur a signifié cette requête, de répondre à S. M. I. endéans la quinzaine.

Copie coll. sur papier, signé : P. Malaert.

1024.

1545. Bruxelles, XV° XLV, le XXIIII dAoust (24 Août).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des P. B., octroie aux quatre membres de Flandre la perception du dixième denier sur le revenu des immeubles et sur le produit des rentes, afin qu'ils puissent fournir l'aide de 600,000 écus accordé par eux.

Copie coll. sur papier, signé : Van Gryspere.

1025.

1545. [Gand, lan de grace quinze ceut quarante cinq, avant le mois de Septembre].

Requête adressée par les échevins de la Keure de Gand à l'empereur Charles, pour qu'il veuille leur rendre la connaissance des crimes de lèse-majesté divine, connaissance qu'il a attribuée au Conseil de Flandre, tout en leur laissant celle des crimes de lèse-majesté humaine.

Avec apostille défavorable : en cas de matières difficiles, les requérants pourront prendre avis du dit Conseil. Daté de « Bruxelles, le second de Septembre 1545. »

Orig., sur papier, signé : Verreyken.
Transcrit au Reg. G, f° 89.

1026.

1545. Lan XV° XLV, le IIII de Septembre (4 Septembre).

Requête adressée par les quatre membres de Flandre à l'empereur Charles, pour qu'il ordonne le remboursement des sommes prêtées volontairement par les gens de Flandre au gouvernement en 1543, ainsi que la somme de 231 liv., accordées en faveur d'Adrien de Pape, en dernier lieu receveur des navires de guerre en Flandre.

Avec apostille favorable sur l'objet de la première demande, sauf à exhiber le compte-rendu de l'équipement de ces navires.

Copie du temps, sur papier.

1027.

1545. Brussele. XV^{c} XLV, den V^{en} in September (5 Septembre).

Rapport fait aux échevins des deux bancs de Gand par leurs collègues les échevins Adrien Triest et Pierre Cortewyle, et par le pensionnaire Martins, qui ont travaillé à Bruxelles pendant le mois précédent à différentes affaires du pays de Waes, de Courtrai, de Bruges, etc.

Minute sur papier.

1028.

1545. Ghendt, int iaer XVe ende vijf en veertich, den tweetsten in October (2 Octobre, à Gand).

Lettres par lesquelles le Prévôt de St. Bavon s'oblige à payer à la ville de Gand une cense de six escalins pour la permission qu'elle lui a accordée de faire un aqueduc vers l'Escaut, dans le palais qu'il faisait construire près de la *Braemporte*.

Avec la minute de la permission (sur papier).

Orig., avec sceau en c. r. à d. q.

1029.

1545. Ghendt, XVe vijf en veertich, den zesten in October (6 Octobre, à Gand).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre en faveur des échevins de la Keure à Gand, agissant au nom de la corporation des mesureurs de grains contre Liévin van Wanzele, qui prétendait avoir le droit d'en faire partie.

Original.

1030.

1545. Bruges, lan XV^{c} quarante cincq, le V^{c} jour de Novembre (5 Novembre).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, accepte un aide de 250,000 écus, de 48 gros la pièce, accordé par les états et membres de Flandre pour un terme de trois années.

Orig., signé : Charles, contresigné Verreyken.

1031.

(1545?)

Requête des commissaires priseurs des chevaux de louage adressée au grand-bailli et échevins de la Keure de Gand, pour les prier de faire publier l'octroi du 25 Septembre 1533, relatif à ces chevaux, octroi qui ne fut jamais mis à exécution.

Minute sur papier sans date. A cette pièce sont jointes deux ordonnances sur le même sujet; la première publiée par le magistrat d'Anvers, en date du 27 Mai 1542; la seconde publiée à la Halle (d'Ypre ou de Bruges), le 26 Octobre 1545.

Voir dans le Reg. CC., f° 19, une ordonnance sur le Marché aux Chevaux, en date « 26 Maert 1545. »

1032.

(1540 à 50.)

Relevé des « gens de guerre à cheval et a pied levez pour la deffence des pays pardeça, avec leur solde et ce qui en dépend. »

Minute sur papier : il y est parlé des « fortifications que la Reyne [Marie d'Autriche] a fait faire de cette saison deste. »

1033.

1545. XV^cXLV, le IXe jour de Novembre (9 Novembre).

Requête des échevins de Gand, adressée à l'Empereur Charles, pour qu'il rétablisse, en faveur de leurs bourgeois, le droit de faire ajourner pardevant le lieutenant du grand-bailli, leurs débiteurs demeurant au plat pays, jusqu'à la distance de deux ou trois lieues autour de la ville.

Avec apostille favorable.

Copie sur papier, légèrement endommagée. — A cette requête est jointe une pièce flamande contenant les noms des paroisses situées autour de la ville, à partir d'un quart de lieue jusqu'à sept lieues de là, avec d'autres copies.

1034.

1545. Bruges, 1545, le XV de Novembre (15 Novembre).

Lettre missive de Marie, Gouvernante des Pays-Bas, adressée aux grand-bailli et échevins de Gand, leur ordonnant de présenter le vin d'honneur aux ambassadeurs du Roi *très-chrétien*, se rendant par Gand à Anvers.

Orig., signé : Marie, contresigné : Despeteghem.

1035.

1545. (1er Février 1546.)

Requête du chevalier Gaspard Donche, conseiller de l'Empereur, adressée aux quatre membres de Flandre, pour obtenir de leur courtoisie un quart pour cent sur la somme de 300,000 fl. qu'il a fait fournir, en leur nom, au receveur de Flandre.

Copie du temps sur papier, à laquelle sont réunies cinq pièces relatives à la négociation de cette affaire.

1036.

1545. Binche, XVe quarante-cinq avant Pasques, le penultième jours de Mars (31 Mars 1546).

Lettres par lesquelles Marie, Gouvernante des Pays-Bas, ordonne que Jean Buusterman, géolier du Château du Comte à Gand, ne pourra encaver avec franchise des assises, que le vin et la bière destinés à l'usage des prisonniers ou de sa famille.

Orig., sigué : Marie, contresigné : Verreyken.

1037.

1545. Anvers, l'an XVe quarante-cincq, le XXVe jour d'Avril (25 Avril 1546).

Lettres par lesquelles l'Empereur Charles rend aux échevins de Gand le droit de connaître des cas de lèze-majesté, qu'il avait soumis à la juridiction du conseil de Flandre, par son ordonnance de 1540. Cette nouvelle organisation n'avait pas atteint son but, puisque « tel devoir ne sestoit fait a lextirpation de la mauldicte reprouvee « secte luterienne et aultres semblables repugnantes a nostre sainte foi : tant pour les « autres occupations des dicts de nostre Conseil de Flandre, comme aussi à cause « que nos officiers de la dicte ville et eschevinaige ne font telle diligence a lappre- « hension des transgressans de nos ordonnances, statuees sur le fait de ladicte luterie « quant ladicte cognoissance leur est ostee. » Les échevins sont tenus de se conformer aux placards sur la matière.

Orig., signé : Charles, contresigné : De Zoete.

1038.

1546. Biust, anno XVe XLVI, den XII dach van Meye (12 Mai).

Lettres par lesquelles le conseil secret de l'Empereur Charles, fixe la quote-part des chapelains de l'Eglise de Ste. Pharaïlde à 96 aimes de vin et à 384 tonneaux de bière, par suite de leur plainte contre les échevins de la Keure, au sujet de l'ordonnance du

conseil secret du 26 Mars 1544, qui ne leur accordait que 64 aimes de vin et 364 tonneaux de bière.

Orig., signé : J. de la Torre.
Transcrit dans le *Swarten boek*, f° 323.

1039.

1546. Bins, 1546, le XXIIe de May (à Binche, 22 Mai).

Requête adressée par les quatre membres de Flandre à l'Empereur Charles, tendant à obtenir un répit pour compléter l'aide de 42,000 liv. accordé au mois de Décembre 1543, et payé en partie; et ce à cause de la cherté des vivres et de la peste qui exerce ses ravages en différents endroits du pays.

Avec apostille favorable.

Orig., signée : Marie.

1040.

1546. Bynst, XV^c ende zessen-veertich, den XXV^{en} dach van Meije (à Binche, 25 Mai).

Lettres par lesquelles l'Empereur Charles, comte de Flandre, autorise les quatre membres du pays de continuer la levée des impôts établis sur les vins, bières, bestiaux, etc., afin de prévenir ainsi les fraudes et abus commis dans le payement et la collecte des nouveaux impôts, dont le montant doit être affecté aux deux aides accordées en 1543, l'une s'élevant à 100,000 et l'autre à 600,000 couronnes.

Sous le vidimus, délivré par les échevins et conseil de Gand, daté *Ghendt, den achten-twintigsten dach van Meye XV^c ende zessen-veertich*.

Vid. orig., en forme de cahier, signé : Paulaert.

1041.

1546. Int jaer Ons Heeren duusent ende zes-en-veertich, op den zeventhiensten dach van Julij (17 Juillet).

Sentence du grand Conseil de Malines par laquelle il réforme le jugement prononcé par le Conseil de Flandre, en faveur du fisc (*van den extraordinairen*) sur le différend qui s'est élevé entre celui-ci, d'une part, et Corneille Janssoene, comme ayant-droit à la succession de Marguerite Smunters, décédée à Gand, d'autre part; quoique le fisc eût invoqué en sa faveur la coutume de Flandre, en vertu de laquelle tous biens vacants (*alle goederen die stragiers, ofte vacant waren*) étaient dévolus au prince.

Orig., avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Sur le dos de cette chartre est écrit : *Raeckende de bastaertsgoederen.*

1042.

1546. Ghendt, anno XV[c] zessen-en-veertich, den XXVII[en] in Hoymaent (27 Juillet).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure de Gand, d'une part, et le chapitre de l'église collégiale de Ste. Pharaïlde, de cette ville, d'autre part, font un accord au sujet du vin à consommer par ce chapitre au-delà de la quote-part de celui-ci : les doyen et chanoines payeront une redevance de 15 ꝉꝉ de gros et les chapelains 12 ꝉꝉ de gros.

Orig., avec frag. de sceau, à d. q. — Le sceau du chapitre est tombé.

1043.

1547. (En Français et Flamand.)

Remontrances faites par les quatre membres de Flandre, au nom des villes maritimes du pays, au sujet de la pêche au hareng, avec les résolutions prises à cet effet. Cette farde contient les pièces suivantes : 1. Lettre missive de Marie, gouvernante du pays [adressée au comte de Rœulx, gouverneur de Flandre], afin de pourvoir aux voies de fait commis journellement par les écossais contre les marchands et pêcheurs du pays : daté de « Tournhault, le XXV[e] de May XV[c] XLVII (copie). » — 2. Lettre du magistrat de Bruges et de celui du Franc adressée aux échevins et Conseil de Gand, pour mander que le conseiller Van Wynghene, agissant au nom du dit gouverneur, leur a communiqué la précédente missive. Ainsi que ceux d'Ypre, ceux de Gand sont invités à se réunir en la ville de Bruges pour en délibérer. Datée : *te Brugghe, den V[en] dach van Wedemaent* [Juin] *XV[c] XLVII.* (Original.) — 3. Lettre missive de la gouvernante, adressée au dit conseiller des finances de l'Empereur, pour l'avertir qu'il a été écrit aux conseils provinciaux de Bruges, du Franc, de Hollande et de Zélande, pour qu'ils envoient leurs députés à Bruxelles à la St. Jean prochain, vu le rejet du moyen proposé par le dit conseiller. Datée « de Bruxelles, le XI[e] de Juing 1547 (copie). — 4. Remontrance des quatre membres et des villes maritimes du pays au sujet de la proposition faite par le dit conseiller. Datée en marge : *up den XIII[en] van Junius XLVII* (minute). — 5. Lettre missive des députés de Bruges, Jacques Hueribloc et Liévin Blomme, contenant un rapport sur les rémontrances faites à la gouvernante Marie. Datée : *te Brugghe, den XIII[en] van Wedemaent XV[c] XLVII* (original). — 6. Minute des remontrances (*concept*) présentées à celle-ci, datée : *Binnen der stede van Bijns den derden van Oegst XLVII* (copie). — 7. Lettre missive de la même, adressée au comte de Roeulx, au sujet des propositions faites par les membres. Datée de Binche, le IIII[e] d'Aougst 1547 (copie). — 8. Lettre missive de Louis van Ber et Cornelis Muencx, pensionnaire de Bruges [adressée aux échevins de Gand] contenant des détails sur la situation de l'affaire dont il s'agit. Datée : *Brugghe,*

desen XXII^em in Oughst XVe seven-en-veertich (original). — 9. Lettre de Louis de Baecler, échevin de Bruges, adressée au magistrat de Gand, avec de nouvelles communications à ce sujet. Datée : *Brugghe, desen XXV^en van Oughst XV^c XLII* (original). — 10. Requête adressée aux quatre membre du pays par la ville d'Ostende, afin d'obtenir des canons et des munitions de guerre pour armer le vaisseau destiné à protéger la pêche. — Avec apostille favorable. Datée : *up den XXX^en van Oughste* (copie). — 11. Rapport adressé aux échevins de la Keure de Gand, relativement aux résolutions prises par le magistrat de Bruges. Daté *den XXX^en in Oughste XLVII* (minute). — 12. Rapport fait au comte de Roeulx par ceux des pays de Flandre et de Zélande, sur la situation de la pêche (sans date, en flamand).

Cette farde porte pour titre : *Nopende der Harincvaert ende zeevisscherije van Vlaenderen, diversche vertooghen danof, metten ghebesoigneerde van den Leden van Vlaenderen.*

1044.

*1547. XV^c zeven-en-veertich, den derden in Meye (3 Mai).

Ordonnance du magistrat de Gand, par laquelle il engage les bourgeois de cette ville à concourir à l'illumination générale qui aura lieu à l'occasion de la victoire remportée, le 23 Avril dernier, par l'Empereur Charles sur le duc de Saxe.

Cette ordonnance est suivie de la liste des prix qui seront décernés aux voisinages ou aux personnes qui se seront fait distinguer à cette illumination, en égard à l'importance des voisinages; on donnera à celui du *Lampaert* (*Langemunte?*) 15 fl. karolus; du *Poele*, 12 fl.; de la *Langhesteenstrate*, 10 fl.; de la *Sleepstrate*, 8 fl.; du *Coorenaert*, 6 fl.; de la *Mageleinstrate*, 5 fl.; de la *Cammestrate*, 4 fl.; de la *Hoochstrate buter Turrepoorte*, 3 fl.; et au *ten Spriete metten Nedercautere*, 2 fl.

Reg. CC., f° 41, v°.

1045.

*1548. Anno M.CCCCC. quadragesimo octavo, decimo quinto Maii (15 Mai).

Constitution par laquelle l'Empereur Charles pourvoit provisoirement au Gouvernement du Saint-Empire en matière de religion, jusqu'à ce que le Concile de Trente ait statué à ce sujet.

L'en-tête porte : INTERIM, *hoc est constitutio prescribens qua ratione sacrosancti Imperii romani status in negotio religionis, usque ad decisionem Concilii tridentini, sese mutuo gerere ac excipere debeant, in nunc habito Auguste conventu decimo quinto Maii, anno M.CCCCC. quadragesimo octavo, a Cesare Maj^te publicata.*

Transcrit au registre B, f° 281-310.

1046.

1547. Lille, l'an mil cincq cent quarante-sept, le vingtnoeufiesme jour de Apvril (29 Avril).

Enquête tenue pardevant les magistrats de Lille, d'où il résulte que tout marchand qui aurait fait transporter ses vins à Gand, est autorisé à les y conserver dans des caves ou celliers, jusqu'à ce qu'il ait pu les vendre ou les faire transporter ailleurs.

Orig., avec sceau et contre-sceau en c. v. à d. queue.

1047.

*1547. XV^c zeven-en-veertich, XX^en in Meije (20 Mai).

Réglement des assises établies tant sur les bestiaux destinés à être vendus ou abattus à Gand, que sur la viande destinée à être débitée en cette ville.

Reg. CC., f° 42 v°.

Suivi d'autres réglements relatifs à la vente des grains, des vins, de la petite bierre, des bierres dites *Keyte*, *Crabbeleere* et *Clauwaert*, ainsi qu'au marché aux chevaux.

1048.

*1548. Bruxelles, XV° quarante-huyt, le XVJ° jour de Juing (16 Juin).

Requête par laquelle François van den Haute, receveur du pays de Flandre, expose à l'Empereur Charles que Philippe Andries, bourgeois de Gand, s'étant suicidé, les échevins de la ville s'opposent à la confiscation de ses biens, quoique, selon la coutume, ils appartinsent de droit au fisc et que la personne du suicidé dut être attaché au gibet (*mids dat de voorseide Philips gheiusticieert ende ghepugniert zoude wezen*, *ende ghehangen in eenen spriet*). Le requérant soumet ce conflit à l'Empereur.

Avec apostille favorable au requérant.

Reg. B., f° 276.

1049.

*1548. En nostre ville Dauspurg, après la nativité de Nostre Seigneur lan mil cincq cent quarante-huyt, et de nostre empire le vingthuictiesme, le mardy vingt-sixiesme jour du mois de Juin (26 Juin).

Concordat et confédération conclu entre l'Empereur Charles V, par les pays de par deça, d'une part, et les Etats du Saint-Empire, d'autre part, afin de fixer la part

contributive de ses terres de Bourgogne et de l'Empire dans la cause commune.

Reg. B., f° 232-339.

Imprimé dans [DUMONT], Traitez de paix (Amst. 1700), t. II, p. 244-246 in-f°, *sous le titre de :* Traité et convention entre Charles-Quint, Empereur, et les princes et Etats de l'Empire, touchant la contribution de ses terres de Bourgogne et de l'Empire, dans la cause commune. — *Ainsi qu'en latin dans les* Placards de Brabant, t. I, p. 581.

1050.

*1548. Aubspurg, nach Christi Unsers Lieben Herrn geburt funfft zehen hundert und im acht und vierzigisten, auf dinstdag den sechts und zwannzigisten tag des monats Juni (26 Juin à Augsbourg).

Traité de la même teneur que le N° précédent.

Avec la ratification de ce concordat, faite sous la date *Anno domini millesimo quingentesimo quadragesimo nono*, par George, évêque d'Utrecht, abbé de Saint Amand; Charles de Croy, évêque de Tournay et abbé des monastères d'Affligbem et de St. Guislain; Antoine Perrenot, évêque d'Arras, abbé commendataire du Mont St. Benoît; Gérard, abbé de St. Pierre à Gand, au Mont Blandin; l'amiral prince de Gavre, comte d'Egmont; Adrien de Croy, comte de Rœulx, gouverneur général de Flandre et Artois; Philippe de Lalaing, comte de Hoochstraten, gouverneur du duché de Gueldre et comté de Zutphen; Joachim seigneur de Rye, tous quatre chevaliers de la Toison d'Or; le magistrat de Louvain, Nimègue, Gand, Dordrecht, tant pour eux que pour les autres prélats, comtes, barons, seigneurs, nobles et villes de moindre importance appartenant à l'Empereur.

Reg. B., f° 385 v°. — 392 v°.

1051.

1548. Auspurg, après la nativité de Nostre Seigneur lan mil cincq cent quarante-huyt, et de nostre empire le XXVIII° le mardi vingt-sixiesme jour du mois de Juing (26 Juin).

Traité de la même teneur que les deux numéros précédents.

Avec un modèle de la ratification à intervenir de la part des évêques, comtes et échevins (en français).

Sur papier.

1052.

1548. Ghendt, dusent vijf hondert ende acht-en-veertich den XVI^en July (16 Juillet).

Lettres par lesquelles le magistrat de Gand commet ses deux pensionnaires et son

secrétaire, afin de poursuivre les fermiers des accises qui n'ont pas satisfait à leurs engagemens.

Orig., avec sceau en c. v. à d. queue.

1053.

*1548. Bruxelles, l'an XV^c quarante-huict au mois d'Octobre.

Réponse faite à l'Empereur Charles V, par laquelle les quatre membres de Flandre ratifient la confédération du N° 1049 précédent, et accorde la somme en question; ils supplient l'Empereur de les assister de certaine somme, afin de pouvoir se libérer en partie des dettes qu'ils ont contractées pour équiper des bâtiments de guerre contre les Ecossais et autres pirates, équipement sans lequel il n'eussent pu se livrer la pêche.

Reg. B., f° 239-240.

Suivi de l'acte d'acceptation de cet accord, avec la promesse de prendre en considération la demande y contenue.

1054.

*1548. Bruxelles, l'an XV^c et quarante huit, le XXVe Octobre (25 Octobre).

Proposition faite de la part de l'Empereur Charles V aux Etats-Généraux au sujet du concordat à conclure avec le Saint-Empire. « Sa majesté, est-il dit dans le préambule, vous tient memoratifz et les dictz pays de ce quelle vous feit entendre a son dernier portement pour retourner en Allemagne esperant lors de plustost revenir par decha ce que ne luy a este possible pour les tres grans pesans et urgens affaires, ausquelz sa dicte maieste a este continuellement et nécessairement, empeschee pour le service de Dieu, bien publicque de la chrestiennete pacification de la Germanie, réduction en obeyssance et chastoyment de ceulx qui en rebellant a lauctorite imperiale, la vouloient mettre et tenir en sedition et division. » Il vient d'aplanir enfin tous les différends qui ont longtemps existé entre le Saint-Empire et ses pays de par deça; et est parvenu à conclure entr'eux un traité et conféderation defensive, à ratifier encore par le Saint-Empire. — Il remercie ses sujets de l'obéissance qu'ils lui ont gardé durant son absence. — Il leur annonce que Monseigneur le prince (Philippe II) est en chemin pour ce pays, qu'il désire connaître de près, et qu'un mariage a été arrêté par lui entre la princesse Marie, sa fille aînée, et l'Archiduc, fils hérétier du trône de Hongrie et de Bohême.

Il déclare enfin qu'il sera forcé de demander aux Etats-Généraux de vouloir doter cette princesse, attendu que ses finances sont épuisées à la suite des longues guerres qu'il a soutenues et par la construction de quelques places fortes, telles que « Mariembourg, Reulx, Dampvillers, Lillers, Contes »

Reg. B., f° 228 v° 231.

1055.

*1548. Bruxelles [lan XVe et quarante huit], XXVI Octobre (26 Octobre).

Proposition faite aux Etats de Flandre, au nom de l'empereur Charles V, où l'on rappelle qu'en partant de ce pays pour l'Allemagne, l'empereur a eu soin de mettre dans les places fortes situées sur les frontières une garnison de trois mille cavaliers et d'un bon nombre de fantassins, qui ont tenu l'ennemi en respect; que les frais en résultant, et d'autres encore, ont totalement absorbé le dernier aide de 250,000 écus; qu'on demande par conséquent une pareille somme durant six années consécutives, payable en douze termes, à partir de la St. Jean-Baptiste et Noël 1549 prochains.

Reg. B. f. 231-232.

1056.

*1548. Actum in gebannen vierschaere, XVe acht en veertich, den zeven ende twintichsten dach van October (27 Octobre).

Sentence capitale prononcée par les échevins de la Keure, à charge de Pierre Vanden Berch, qui a pris le titre de Charles, bâtard de la Gueldre, comte de Monfort, et a été convaincu d'avoir enlevé des religieuses, commis des adultères et porté les armes contre son prince.

Précédée d'une lettre missive de Marie, gouvernante des P.-B., adressée au magistrat de Gand, portant que pour les causes exprimées dans sa missive du 6 du présent, le dit magistrat est saisi pour cette fois seulement de la connaissance de tous les faits perpétrés par Vanden Berch prénommé, à condition de faire tenir note des questions par le greffier de la chambre et d'enregistrer le tout comme il appartient. Datée de « Bruxelles, le vingt deuxième jour dOctobre 1548. »

Avec d'autres actes relatifs à cette affaire.

Reg. B, f. 224 vo—226.

1057.

1548. Bruxelles, lan XVe quarante huyt, le XVe jour de Décembre (15 Décembre).

Lettres par lesquelles l'Empereur Charles accepte l'aide de 250,000 écus, pour le terme de six ans, accordé par les quatre membres de Flandre, et déclare qu'il fera examiner la requête des villes maritimes tendant à recevoir sur cet aide certaine somme, afin de pouvoir se couvrir des frais faits pour l'équipement des navires de guerre destinés à protéger leur pêcherie contre les Ecossais et autres pirates.

Or. signé Charles, contresigné Verreyken.
Transcrit au Reg. C, fo 240.

1058.

1548. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens quarante huict, le XVII[e] jour de Décembre (17 Décembre).

1. Proposition générale faite de la part de l'Empereur aux Etats Généraux des Pays-Bas. Après avoir exposé que des affaires aussi urgentes qu'importantes ne lui ont pas permis de revenir plus tôt dans le pays, l'Empereur retrace, comme dans le N° 1054 précédent, ce qu'il est parvenu à effectuer entretemps « pour le service de Dieu, bien publicque de la chrétienté, etc. » Les Etats voudront bien considérer que, entr'autres la « grande gendarmerie tant à pied qu'à cheval ont entrainé des frais immenses. » « Touteffoiz S. M. a toujours voulsu soulaiger et relever le dict pays, et na « voulsu sayder des aydes accordees paravant son partement (son départ pour l'Alle- « magne), et depuis, et encoires, coynoissant les charges desdicts pays a este contente « que la plus grant part des demys fruitz des ecclésiastiques, octroyez a sadicte « Majeste par le sainct siege apostolique se convertit et employa au supportement « des dictes charges. » L'Empereur désire que les Etats fournissent la dot de la princesse Marie, etc.

2. Proposition faite aux Etats de Flandre, où il est dit que les garnisons placées aux frontières du pays, les villes qu'on y a fortifiées et d'autres frais ont absorbé le dernier aide de 250,000 écus. L'Empereur requiert les Etats d'accorder encore une semblable somme, durant six ans.

3. Lettres par lesquelles l'Empereur Charles accorde en faveur de ceux de Gand une modération sur leur quote-part dans l'aide de 300,000 liv., du prix de 40 gr. de la monnaie de Flandre par an, et la réduit à la somme annuelle de 48,000 ₰ du dit prix.

Ces deux premières pièces sont des copies de l'époque; quant à la 3[e] c'est une copie collationnée, signée M. Pestere.

1059.

1548. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens quarante huict, le XXI[e] jour de Décembre (21 Décembre).

Lettres par lesquelles l'Empereur Charles accorde et abandonne à la ville la balance établie à la Halle, avec tous les droits en dépendants. S. M. ayant déclaré en 1540 « que son intention estoit restituer à la ville de Gand tout ce que deslors auparavant « luy appartenoit, sauf jurisdiction, et leur ayant fait restituer la maison esschevinalle, « beaufroy, halle, vasselle, molin à eau, et aultres biens et revenuz. »

Copie de l'époque sur papier.

1060.

1548. Bruxelles, XVᵉ quarante huyt, le IIIIᵉ jour de Febvrier (4 Février 1549).

Requête adressée par les échevins de la Keure de Gand à la reine douairière Marie, gouvernante des Pays-Bas, pour que le receveur de la ville ait à payer annuellement les intérêts des rentes créées pour la construction du nouveau canal.

Orig., avec apostille favorable, signé : Verreyken.

1061.

1548. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens quarante huit, de nostre empire le XXIXᵉ jour de Fevrier (6 Février 1549).

Lettres par lesquelles l'Empereur Charles octroie à ceux de Gand de passer en franchise de droit avec leurs bateaux d'amont ou d'aval par le nouveau canal (*vaert*) pendant le terme de six ans : toute marchandise transportée par là, ou *estaplée* à Gand, jouira de la même faveur. Du reste, la perception se fera entièrement sur l'ancien pied, sauf à ce que la septième part en appartiendra à l'Empereur.

Orig., sur le pli duquel est écrit : « Par lempereur la Royne regente, le Sgr. de Praet et le conte de la Laing, chiefz maistres; Vincent Cornelissen, tresorier genral; Nicaise Claissone, Pierre Boisot et Laurens Longin, commis des Finances et autres préseus (signé) Verreyken. » — Ainsi que la rélation suivante : « Ces lettres suyvant qu'il est mande par icelles sont enregistrees en la chambre des comptes de lempereur à Lille ou registre des chartres y tenu, commenchant au mois davril XVᶜ quarante neuf foliis III et III, le quatrième jour de May oud. an XVᶜ quarante neuf. (Signé) par moy Vedelia. — Avec débris de sc. en contre-sceau en c. v. à d. q.

1062.

1548. Bruessele, int jaer Ons Heeren deussent vijf hondert acht-en-veertich, den XXIII dach February (28 Février 1549).

Lettres par lesquelles l'Empereur Charles, comte de Flandre, prononce sur une contestation qui s'est élevée entre les jurés et les marchands de la Corporation des Drapiers au sujet de l'art. 70 de leur réglement fait en l'année 1546, et ce par rapport à la confection d'une nouvelle espèce de draps, dite *laekenen van ordonnantie*. L'Empereur ordonne de ne plus vendre aucun drap sans qu'il soit muni, comme garantie, d'une marque en plomb qui indique l'endroit de sa fabrication; nul *garandeur* ne pourra donner son avis au sujet des draps confectionnés par lui ou les siens.

Orig., signé : de la Torre, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

Le texte porte : « *Nyemant voirtan en zal mogen verkoopen eenighe lakenen ten sy dat die hebben behoirlick loot ende maercke, daermede dezelve ghepasseert zijn ten wardere ende van waer die ghedrapeert zijn; ende voirts dat nyemant van den warders en zullen moghen voyx, noch opynie gheven int waerderen van den wulle ende lakenen, hemlieden waerderers oft den heuren eenichsins competerende ende aenclevende.*

Transcrit au Reg. B, fᵒ 335.

1063.

*1548. A°. XVC° acht ende veertich 28 van Sporcle — 8 Mey (28 Février — 8 Mai 1549).

Actes relatifs au présent que les quatre membres du pays ont fait à Philippe II, à l'occasion de sa joyeuse entrée, et s'élevant à 140,000 fl. Carolus.

Reg. B, f° 338-340.

1064.

1548. Bruessele, A°. XV° ende acht en veertich den viersten dach Martij (4 Mars 1549).

Lettres par lesquelles le conseil privé de l'Empereur Charles, comte de Flandre, décide qu'il n'y a pas lieu à confisquer les biens de *certain* bourgeois de Gand qui s'est suicidé; cette confiscation n'étant admise que pour crime de lèse-majesté divine et humaine.

Orig, sur papier, avec les pièces justificatives.
Transcrit au *Geluwen Boek*, f° 276.

1065.

1548. Bruxelles, XV° quarante huyt, le VII° de Mars (7 Mars 1549).

Commission délivrée par Marie, gouvernante des Pays-Bas, à Simon de Buck, pour la recette des impôts que la ville de Gand peut percevoir des vaisseaux qui passent le nouveau *fouis* (canal), creusé depuis la maison rouge jusqu'à la digue de lá mer, qui est la *lantdigue* de la Flandre.

Orig., signé Marie, contresigné Verreyken.

1066.

*1549. Bruxelles, anno mil cincq cens quarante neuf avant Pasques, le dernier jour de Mars (30 Mars).

Lettre adressée par la reine Marie, gouvernante des Pays-Bas, aux échevins de Gand, pour leur annoncer l'intention de l'Empereur de faire renouveler le transport de Flandre.

Représentations et requête des quatre membres du pays contre ce projet.

Ordre donné par le gouvernement de procéder à ce renouvellement du transport.

Reg. Q, f° 31—36 v°.

1067.

1549. Bruxelles, l'an mille cinq cent quarantte-neuf, le III[e] jour de May (3 Mai).

Lettres par lesquelles l'Empereur Charles octroie à ceux de Gand de *vendre* des rentes héritables en Flandre et de continuer la perception des impôts, afin de pouvoir fournir promptement l'aide de 140,000 Carolus, accordé par les quatre membres du pays lors de la joyeuse entrée du prince d'Espagne.

Orig., avec fragm. du sceau en c. v. à d. q.
Transcrit au Reg. C, f° 343.

1068.

*1549. Bruxelles, anno 1549, 23 May (23 Mai).

Lettre missive adressée par Marie, gouvernante des Pays-Bas, aux nobles et députés des quatre membres de Flandre « en leur prochaine assemblée à Gand » pour leur mander que le comte de Rœulx, gouverneur général de ce pays, est chargé de leur faire connaître les suites de la proposition qui, au nom de l'Empereur, a été faite aux députés de ces membres. La gouvernante les engage à prendre une bonne et briève résolution pour la communiquer à l'Empereur lors de son arrivée dans le pays.

Transcrit au Reg. B., f° 351 v°.

1069.

*1549. Bruessel, int jaer Ons Heeren dusentich vijf hondert negen en veertich, den XXVIII[en] dach van Meije (28 Mai).

Lettres patentes de l'Empereur Charles, comte de Flandre, par lesquelles il invite le magistrat de Gand à apposer le sceau de la ville, (comme étant une des principales des Pays-Bas), à l'acte de ratification du concordat conclu à la Diète d'Ausbourg entre le St. Empire et les pays *en deça*.

Orig , signé : Charles.
Transcrit au Reg. B.

1070.

*1549. Malines, mil cincq cens quarante noeuf, ce dernier May (31 Mai).

Lettre missive [adressée par ceux du conseil de Malines à Marie la gouvernante des Pays-Bas], pour accuser réception de ses lettres et de la copie de la proposition faite aux

députés des quatre membres. Ils approuvent hautement cette pragmatique qu'ils regardent comme propre à prévenir des discussions : ils pensent que si les Pays-Bas demeurent sous le sceptre du même prince, ils sauront, par suite de ce nouvel ordre de choses, mieux se défendre contre toute aggression : d'ailleurs il n'y a personne qui ait des droits acquis à cette couronne. Quant à la fille aînée de l'Empereur, Marie, reine de Bohême, elle y a, avec l'autorisation de son mari, renoncé en faveur du prince, fils de l'Empereur.

Reg. B, fo 352 vo.

1071.

*1549. Bruxelles, 1549, premier de Juing (1er Juing).

Lettre missive adressée par ceux du conseil de Brabant à la gouvernante, pour accuser réception de ses lettres relatives à la pragmatique que l'Empereur veut établir, avec l'avis des Etats des Pays-Bas. Le conseil pense que cette pragmatique est raisonnable, conforme au droit écrit et propre à obvier aux débats qui, à défaut de cet acte, pourraient naître entre les princes.

Reg. B., fo 352 vo.

1072.

*Bruxelles, anno 1549, le second jour de Juing (2 Juin).

Lettre missive adressée par la gouvernante des Pays-Bas, Marie, au comte de Rœulx, gouverneur-général du pays, pour lui faire parvenir le double authentique de deux lettres qu'elle a reçues, tant de la part du grand conseil de Malines que de la chancellerie de Brabant, touchant la pragmatique, proposée, au nom de l'Empereur, aux députés des membres de la Flandre et aux Etats de Brabant. La gouvernante invite le comte a communiquer ces lettres aux Etats et membres de Flandre, pour qu'ils acceptent cette disposition. Elle avertit le comte qu'elle expédie pareille copie au conseil de Flandre, afin que ce corps fasse comprendre aux dits Etats combien cette pragmatique répond aux désirs de l'Empereur.

Reg. B., fo 352.

1073.

*1549. Noviomagi. Anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo nono, quinta die mensis Junii (5 Juin).

Lettres émanées de Georges, évêque d'Utrecht; Charles de Croy, évêque de Tournay; Antoine Perrenot, évêque d'Arras; Gérard, abbé de St. Pierre lez-Gand; l'amiral comte

d'Egmont; Adrien de Croy, comte de Rœulx, gouverneur de la Flandre et de l'Artois; Philippe de Hoogstraten, gouverneur de la Gueldre; Messire Joachim de Rye, ainsi que tous les chevaliers de la Toison d'Or; les bourgmestres de Louvain, de Nimègue, de Gand, de Dordrecht, tant en leur nom qu'en celui des prélats, comtes, barons, seigneurs, nobles et villes inférieures des Pays-Bas dépendant de l'Empereur Charles V; par lesquelles ils déclarent adhérer au traité d'alliance, fait entre celui-ci et le St. Empire à Ausbourg et y inséré en allemand.

Reg. B., fº 385 vº — 392.

1074.

* 1549. Gandavi, anno 1549, tertio Julus folii (13 Juillet).

Description des cérémonies et fêtes qui eurent lieu à Gand à l'occasion de la joyeuse entrée du roi d'Espagne, Philippe II, comme comte de Flandre.

Reg. B, fº 356 vº — 363 vº.

Dans un volume faisant partie de la Bibliothèque de nos archives, et portant le titre de *Huldingen* 1552-1792, se trouve une description de la même joyeuse entrée, dont nous transcrivons l'en-tête : *Reisen van Z. K. H. Philips, prins van Spanje, zoon van Keiser Karel V, ens. tot Gent, waer hy als graef van Vlaenderen werd ingehuldigd geschreven door Jehan Calreta de Strella, in 't spaensch, gedruckt te Antwerpen* 1552, in-fol. La traduction de cette relation a été faite de société par MM. P. Blommaert et Goetghebuer.

1075.

*1549. Bruxelles, 1549, le 16 Juillet.

Lettres par lesquelles l'Empereur Charles-Quint accepte la réponse des Etats et des membres de Flandre, qui après avoir, chacun en leur particulier, délibéré avec leurs notables sur la communication faite par le comte de Rœulx [au sujet de la pragmatique] trouvent la disposition en tout point fort raisonnable.

En conséquence de ce, l'Empereur déclare qu'il fera donner suite au serment du prince et à sa réception (joyeuse entrée).

Reg. B., fº 552 vº.

1076.

1549. XVᶜ quarante neuf, du mois de Mai à Juillet.

Farde de pièces relatives au projet de l'empereur Charles d'établir la pragmatique en faveur de son fils Philippe, pour qu'il puisse lui succéder comme prince des Pays-Bas, et contenant les pièces suivantes :

1º Proposition faite par l'empereur [à ceux de Gand], comme membre principal du

pays de Flandre. Il demande leur avis au sujet de cette pragmatique, après avoir rappelé qu'il a voulu que le prince vint visiter ce pays, afin qu'il apprît à mieux le connaître par lui-même.

Or., au bas duquel on lit : « Dit is aldus overbrocht by den ghedeputeerden ende vertoocht schepenen « van beede de bancken in scepenen kamere van der keure, present mijnheer den hoochballiu, den « XXVIIsten May XVcXLIX. » En marge est écrit : « Proposé le XXIII de Mai 1549 et par Sa Majesté « assigné jour pour respondre a quinzaine dedans la ville de Gand. »

2. Lettre de la gouvernante Marie adressée àu comte de Rœulx, par laquelle elle lui envoie copie des lettres qui lui ont été écrites sur cette disposition tant par le grand conseil de Malines que par la chancellerie de Brabant : la gouvernante requiert le comte de communiquer ces missives à qui de droit. — Datée, de Bruxelles, le second jour de Juing a° 1549.

Simple copie de l'époque.

3. Lettre de l'Empereur adressée aux prélats, nobles et députés des quatre membres en leur prochaine assemblée à Gand, tendant à obtenir une prompte résolution au sujet de la pragmatique. Datée, de Bruxelles, le XXIII jour de May 1549.

Or., signé Charles, contresigné Verreyken, avec sceau en forme de placard.

4. Lettre du grand conseil de l'Empereur adressée à la gouvernante Marie. — Sous la date de, Malines, ce dernier May 1549.

Simple copie.

5. Lettre du conseil de Brabant à la reine. Datée, de Bruxelles, ce premier de Juing, XV° quarante neuf.

6. Lettre par laquelle l'empereur remercie le conseil de Brabant de l'avis favorable émis par eux au sujet de la pragmatique en question. Datée, de Gand, le XVI Juillet l'an XV° quarante neuf.

Or., signé : Charles, contresigné : Verreyken.
Transcrit au reg. B, f° 252 r°.

1077.

*1549. Bruxelles, anno millesimo ducentesimo [quingentesimo] quadragesimo nono, die quarta mensis novembris (4 Novembre).

Pragmatique sanction, par laquelle l'empereur Charles ordonne que doresnavant, en matière de succession dans les Pays-Bas et en Bourgogne, la représentation tant en faveur des princes que des princesses, aura lieu en ligne directe et indirecte.

Reg. B, f° 366 v°.

1078.

1549. Bruxelles lan de grace mil cincq cent quarante cinq, le VI jour de Decembre (6 Decembre).

Pièces relatives à la proposition faite par l'empereur Charles aux Etats des Pays-Bas avant de partir pour l'Allemagne, en société de son fils, prince de ce pays. Il y est relaté que « l'Empereur postponant toutes autres considérations et le besoing de ses « aultres royaumes et pays a l'hazard du passage en temps dhyver, a fait passer son « fils par déça, affin qu'il y fut cogneu, et que voyant les pays et limportance « diceulx, il en tinst a lavenir plus particulier soing, et que estant informe des grandes « charges qu'ils portent pour se soustenir soubz lobeyssance de leur prince, ils les « respecte tant plus. » L'empereur demande un aide, à fournir au moyen d'une accise imposable sur toute pièce de vin venant de l'étranger en ce pays.

Avec l'acte original d'acceptation de cet aide. (Signé Marie).

Ensemble 10 pièces, or. et copies, dont deux sur parchemin.

1079.

*1550. Bruxelle, anno millesimo quingentesimo quinquagesimo, ultima die Maii (31 Mai).

Instruction au sujet de l'inquisition introduite par l'empereur Charles dans les Pays-Bas, pour laquelle il a établi des hommes doctes et intègres, avec plein pouvoir d'agir contre les hérétiques et les personnes suspectes d'hérésie, ainsi que leurs fauteurs et recéleurs ; de les rechercher, de procéder contre eux, de les corriger et punir, de dégrader les ecclésiastiques et de les livrer au bras séculier.

Reg. Q, 349—355.

L'index de ce registre cite un avis des avocats P. Coene, F. Brakelman, J. Blasere, A. Varent et B. Mayart, en date du 5 Novembre, qui s'appuyait sur l'autorité de Boec. (*decisiones*, 319), pour que la torture soit appliquée aux hérétiques, afin de parvenir à connaître leurs fauteurs, instructeurs, complices, etc.

1080.

*1550. Turnhoult, mil cincq cens cinquante, le quatriesme jour de Juillet (4 Juillet).

Lettre missive par laquelle Marie, gouvernante des Pays-Bas, envoie aux échevins de Gand le projet des coutumes de la ville et de l'échevinage de ce nom, avec ordre de les examiner avant qu'il soit procédé à leur décrétement.

Reg. Q, f° 75-76.

1081.

1550. Gent, XV° vijftich, desen lesten Octobris (31 Octobre).

Lettres par lesquelles le grand bailli et les échevins de la Keure de la ville de Gand,

sur la requête de demoiselle Christopheline Van Miggrode, femme de messire Jean de Grutere, seigneur de Vaernewijck, assistée de maître Jean de Grutere, fils de Josse, permettent que le dit messire Jean soit taillé de la pierre, vu que les docteurs en médecine de l'université de Louvain ont donné un avis favorable; sauf à choisir pour cette opération les chirurgiens les plus avantageusement connus.

Or., signé M. Pestere.

Imprimé dans Willems, Belgisch Museum, t. IV, p. 380, *d'après la note que j'ai fournie.*

1082.

1550. XV° vijftich, den vierden Decembris (4 Décembre).

Cahier de charges (*keersbrief*) pour la construction d'une partie de l'église de St. Jean (St. Bavon, à Gand).

Reg. I, f° 216—233.

1083.

1550. XV° cincquante, le VII de Febvrier (7 Février 1551).

Lettres de répit accordées par le conseil d'état à ceux de Bruges, au sujet des poursuites à exercer par les trois membres de Flandre, soit contre eux, soit contre les marchands espagnols résidant en cette ville, en matière de perception des impôts et dixièmes deniers. Toute poursuite de ce chef sera suspendue jusqu'au prochain retour du comte de Rœulx, lequel n'a pu engager une première fois les dits trois membres à condescendre à la requête de ceux de Bruges.

Signé : J. Espeleghem.

1084.

1551. A° XV° ende een vijftig, den XIen in April na Paesschen (11 Avril).

Acte par lequel frère Christophe van Overeedt, prévot du couvent des Chartreux, cède à la ville de Gand 30 verges de terre, pour pouvoir exhausser la digue du nouveau Canal du Sas et en élargir le talus.

Or. signé Overheet, dont le sceau à d. q. est tombé.
Transcrit au reg. ZZ, f° 217.

1085.

* 1551. Lan de grace mil cincq cens cincquante ung, apres Pasques, le dix huytiesme jour dApvril (18 Avril).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles mande à ceux du conseil de Flandre, au

gouverneur de Lille, Douai et Orchies, aux baillis de ces villes, au bailli de Tournai et du Tournesis, à tous huissiers et autres officiers, qu'il a « fait délivrer ses instruc- « tions et ordre de procéder contre les hérétiques : entre aultres pour le pays et conte « de Flandre, villes et chastellenyes de Lille, Douay et Orchies, et bailliage de Tournay « et Tournesis, a venerable bienaime maistre Pierre Titelman, licentié en theologie, « doyen de leglise colesgiale de Renaix, et maistre Jehan Pollet, son assesseur, licentié « es loix, chanoine de leglise collegiale Sainct-Pierre a Lille. » L'Empereur ordonne que « toutesfois que le dict doyen subdelegue veuldra proceder touchant le cryme « ecclesiastique dheresie contre quelcun et le requerra de lui donner quelquun de « leurs colleges ou aultre adjoinct pour estre present aux informations et procédures « qu'il voudra faire contre les suspectz de la dite secte, soyent gens deglise ou aultres, « comme aussy pour poursuivre et apprehender au corps ceux qu'il leur denuncera « pour estre procede contre ceulx suyvant ses commission et instruction susdictes. »

Reg. Q, f° 235-237.

1086.

1551. Ghendt, dusent vijf hondert een ende vyftich, den IX° van Mey (9 Mai).

Farde de pièces concernant la franchise dont jouit le chapitre de Ste. Pharaïlde, à Gand, de débiter du vin et de la bierre :

1. Accord du magistrat de cette ville avec le dit chapitre.

2. Acte du Conseil privé au sujet de la quote part de boisson franche d'impôts accordée tant aux Prévôt, Doyen et Chapitre de Ste. Pharaïlde qu'à ses 32 chapelains.

3. Sentence prononcée par le Conseil de Flandre à charge de ces chapelains, dans le procès intenté par eux contre le magistrat de Gand, au sujet de l'exercice de cette franchise.

Copie collationnée (sur papier).

1087.

1551. Bruessele, in 't jaer duysent vijff hondert ende een en vijftich, den vijffen twintichsten dach van Meye.

Lettres par lesquelles l'empereur Charles, comte de Flandre, ordonne, qu'à partir de l'endroit dit *Landdijk* jusqu'à l'écluse de Hamerlyncx, personne ne pourra *estapler*, vendre ou décharger quelques marchandises (*up noch Langherbrugghe vaerdt vander landtdyck aff, byder sluyse ghenaemt Joos Hamellyncx sluys*).

Orig., transcrit dans le 2e *Bouck vander Vaert*.

1088.

1551. XVe cinquante un, XXIIII Octobre (24 Octobre).

Remontrances et offres faits aux baillis et échevins de Gand par Baptista Porro, natif de Milan, tant pour lui que pour ses compagnons, afin d'établir en cette ville une fabrique de draps de Milan et de Venise, appelés *Stametten*, draps qui ne se préparent ni dans les Pays-Bas ni ailleurs, et pour lesquels toutes les laines nécessaires seraient préparées à Gand.

Reg. Q, fo 127—129.

Les lettres d'octroi, datées de « Bruxelles, le penultiesme d'apvril XVc cincquante deux » sont transcrites au même registre, fo 204—206; en marge de ces lettres se trouve le contrat fait pour le terme de six ans entre les échevins d'une part, et Oratio et Bertran Senago, frères, d'autre part.

1089.

1551. L'an de grâce mil cincq cens cincquante ung, le dixhuictiesme jour de Novembre (18 Novembre).

Contrat fait entre les échevins des deux bancs de Gand, d'une part, et Baptista de Porro, Horatio Senago et compagnie, marchands milanais, au sujet d'une fabrique de draps de Milan et de Venise, dits *Stametten*, à établir en cette ville. Ces marchands, avec les gens de leur ménage, formant en tout 18 personnes, seront pendant six ans libres de toutes assises, et recevront à titre d'encouragement une somme annuelle de 60 fl. carolus.

Orig. signé : Jo Bapto. Porro *a frimmo quanto secontenede sopra*, Oratio Senagho *afirmo como de sopra* et Buridans; avec sceau et contresceau de la ville en c. v. à d. q.

Transcrit au reg. Q, fo 129 vo.

1090.

*1551. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens cincquante ung, le dixiesme jour de Décembre (10 Décembre).

Lettres de nouvel octroi accordées par l'empereur Charles à Michel Fonaste, marchand piémontois, résidant actuellement à Utrecht, pour tenir à Gand une table de prêt, durant le terme de six ans, sauf à ne prendre qu'environ neuf deniers de Flandre, au lieu d'un pattard de la même monnaie, comme l'on prend maintenant de chaque livre de gros par semaine.

Reg. I, fo 397-402 vo.

Un acte de même nature, sous la date « du dixnœufiesme jour de Decembre 1544, » en faveur d'Antoine Succa, se trouve transcrit dans le Reg. B, fo 220-222.

1091.

*1551. Lan mil cincq cens cincquante et ung, le Ve jour de Janvier (5 Janvier 1552).

Proposition faite en la ville de Bruges aux États-Généraux des Pays-Bas, au sujet de la guerre que le roi de France a commencée, sans aucun motif, suivie de la proposition particulière faite aux états et membres de Flandre, « le VIe jour de Janvier de l'an XVc cincquante ung, » tendant à ce que « par dessus les sommes que l'empereur pourra y mettre du sien, le reste soit accordé par les moyens qu'ils trouveront les plus convenables. »

Communication faite entre les colléges des quatre membres de Flandre sur cette proposition. — Réponse de ces membres sur la demande d'un aide de 480,000 fl. — Acte d'acceptation de cet aide. — Liste des impôts. — Lettres exécutoires, etc.

Reg. Q, fo 143 vo—203.

1092.

*1551. XVe een en vijftich, den zevensten in Lauwe (7 Janvier 1552).

Réglement de la grande confrérie de St. Sébastien, approuvé par les échevins de la Keure et le bailli de Gand.

Reg. LL, fo 222—226.

1093.

1551. Gand, lan XVc cincquante et ung, le XXVIe jour de Janvier (26 Janvier 1552).

Lettres par lesquelles la reine Marie, gouvernante des Pays-Bas, accepte l'aide de 480,000 livres, de 40 gros. Dans le préambule il est rappelé qu'une assemblée des États-Généraux a été tenue à ce sujet à Bruges le 5 Janvier.

Orig. signé Marie, contresigné Verreyken.
Transcrit au reg. Q, fo 159.

1094.

1551. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens cincquante ung, le VIIIe jour de Février (8 Février 1552).

Lettres exécutoires données par l'empereur Charles V en faveur des commis généraux des quatre membres de Flandres, pour lever des nouvaux impôts.

Orig., au bas duquel est écrit : Par l'Empereur en son conseil, signé Verreyken, avec débris de sceau en c. r. à s. q.
Transcrit au reg. Q, fo 187.

1095.

1552. Bruxelles, lan de grace mil cincq cincquante et ung, de nostre empire le XXXII et de noz regnes de Castille et aultres le XXXVI, le VIII[e] jour de Febvrier (8 Février 1553).

Lettres exécutoires de l'empereur Charles, au sujet de ce qui reste encore à payer sur les nouveaux impôts en Flandre; on procèdera à l'égard des laïcs par prise de corps, vente de biens et mise de *gardemanoirs*, et à l'égard des ecclésiastiques par les mêmes moyens, sauf la prise de corps.

Orig., signé : Verreyken, dont le sceau à s. q. est tombé.

1096.

1555. Bruesele, int jaer duysent vijf hondert een en vijftig, den IX[e] dach van Februario (9 Février 1552, à Bruxelles).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, accorde à ceux de Gand un octroi sur les bières, les bœufs et les vaches qui seront amenés à Gand, et ce afin de pouvoir fournir l'aide de 400,000 écus.

Orig., en forme de cahier, signé Verreyken, avec fragm. de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au reg Q, f° 178.

1097.

1552. Bruxelles, lan de grace mil cincq cents cincquante et ung, le VI[e] jour dAvril avant Pasques (7 Avril 1552).

Lettres par lesquelles le magistrat de Bruges, ainsi que les trois membres du pays, déclarent que jusqu'à la reddition du compte des impôts, toute poursuite à intenter contre les marchands de la nation Espagnole, résidants à Bruges, du chef de leur quote-part dans les dits impôts, s'élevant à 1178 liv., sera suspendue (Voir N° 1085).

Orig., avec sceau en c. v. à d. queue.

1098.

1552. Bruxelles, lan de grace mil cincq cents et cinquante deux, le XXVII[e] jour dAvril.

Lettres par lesquelles la Gouvernante des Pays-Bas, Marie, accorde aux échevins des deux bancs de Gand un nouvel octroi d'une durée de douze ans pour la perception des impôts établis sur le nouveau canal, à charge des bateaux transportant des biens, denrées et marchandises, avec franchise en faveur des bourgeois de Gand; la requête

des Echevins pour obtenir cet avantage porte, que, par octroi daté du 26 Mai 1527, ils ont fait creuser ce nouveau canal à partir de la Maison rouge en la paroisse de Mendonck jusqu'à la *Landsdigue* dans le métier d'Assenede, près de l'écluse de Josse Hamelincx, dans l'intention où ils sont de continuer ce creusement, et d'élever des écluses, conformément à l'octroi du 13 Décembre 1549; travaux pour l'achèvement desquels il faut encore 100,000 écus, quoique 50,000 aient été employés à cet ouvrage.

Orig. signé Verreyken.
Enregistré *Bouck vander Vaert* f° 30 et en la chambre des comptes le 23 Juillet 1552.

1099.

1552. Bruxelles, lan XV° cincquante deux, le III° jour dAoust (3 Août).

Lettres par lesquelles la gouvernante des Pays-Bas, Marie, prononce affirmativement sur la contestation qui s'est élevée entre ceux de Deynse et les quatre membres de Flandre, pour savoir s'il fallait tenir cette commune pour ville fermée et privilégiée, comme ayant portes, murailles et fossés, et par conséquent comme ville imposable.

Orig., signé Marie, contresigné De Zoete.
Transcrit au reg. Q, f° 212.

1100.

1552. In den jare XV°LII, September.

Pièces relatives à un conflit en matière de jurisdiction qui s'est élevé entre les échevins de Gand, d'une part, et les députés de la ville de Delft, d'autre part, au sujet de l'arrestation de Corneille François, de Delft, faite à Gand; les échevins de cette ville invoquant l'art. 15 de l'ordonnance de l'empereur Charles V sur la police, et le magistrat de Delft s'appuyant sur des lettres de répit qu'il prétend exister en faveur de ce bourgeois.

Quatre pièces sur papier, minutes, originaux et copies.

1101.

1552. Malines, mil cincq cents cincquante deux, le dixième jour de Septembre (10 Septembre).

Sentence par laquelle le grand conseil de Malines affranchit la ville de Gand de l'obligation de payer annuellement 200 liv. par. au receveur de Flandre au sujet de l'Ammanie : les échevins de Gand avaient exposé par requête que cet office leur avait été enlevé par la sentence de 1540 et qu'ils n'en avaient de nouveau obtenu l'exercice que sous certaines conditions onéreuses, conjointement avec les offices du *chipaige* (regie de la prison) et du *semoneur* de la vierschare.

Or. avec sceau et contresceau en c. v. à d. q.
Transcrit an reg. Q, f° 251 v°.

1102.

1552. Bruxelles, XVe cincquante deux, le X dOctobre (10 Octobre).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, saisit le magistrat de Gand du litige existant sur un procès intenté contre Cornelis Fransoys, bourgeois de Gand, par par les héritiers de Pierre Lanckhals, malgré l'existence de lettres de répit.

Orig., signé Marie, contresigné D'Overloope.
Transcrit au reg. Q, f° 266.

1103.

1553.

État des sommes que le receveur-général des aides de Flandre, Jean van Rooden, a reçues des quatre commis du dit pays, sommes imputables sur l'aide de 200,000 écus, accordés à l'empereur Charles V par les États du pays, le 11 Septembre 1553.

A la suite de cet état, il est dit que les quatre membres fourniront au receveur-général des finances, Robert de Boulongne, le 30 Septembre 1553, une somme de 108,000 liv. de 40 gros, en diminution du dit aide, et qu'à la requête de l'empereur ils ont remis à Conraet Beyeren, facteur des *Welsers*, marchands résidant à Anvers, une obligation s'élevant à cette somme.

Sur papier, écriture de l'époque.

1104.

1552. XV^c cinquante deux, le XIIII de Mars (14 Mars 1553).

Requête adressée à l'empereur Charles par les couvents des trois ordres mendiants, les frères prêcheurs, les carmes et les augustins de la Flandre, afin d'obtenir la franchise de toutes charges que les quatre membres prétendent leur imposer, quoique la gouvernante du pays ait invité ceux-ci à avoir égard à la prière des requérants.

Avec apostille défavorable.

Copie coll. sur papier. Signe D'Overloope.

1105.

1552. Bruxelles, XVe cincquante deux, le XIXe jour de Mars (19 Mars 1553 N. S.)

Lettres par lesquelles la gouvernante des Pays-Bas accepte l'aide de 700,000 liv. de 40 gros, accordé par les États et membres de la Flandre, et recouvrable au moyen d'impôts à percevoir et de rentes à créer. La gouvernante s'attachera à mettre les frontières

de la Flandre en bon état de défense, surtout la ville de Bourbourg, place de grande importance « meismes estans les autres forteresses audevant du castel de Audenarde durant ceste guerre la pluspart par les ennemys ruynées. »

Orig., légèrement endommagé ; signé Marie.
Transcrits au Tannetenboek, f° 322 v°.

1106.

1553. Int jaer Ons Heeren duysent vijf hondert twee en vijftich, den XIXe dach van Maerte (19 Mars 1553 N. S).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles octroie aux quatre membres de Flandre de créer des rentes jusqu'à concurrence de 600,000 couronnes, afin de pouvoir fournir l'aide montant à cette somme.

Orig., signé d'Overloepe, avec sceau et contre-sceau à d. q.
Transcrit au Reg. Q, f° 324 v°.

1107.

1553. Ghendt, XV^c^ drie en vijftich, den twintichsten in Junii (20 Juin).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre dans le procès existant entre Guillaume Damman, d'une part, et les échevins des parchons de Gand et les membres de la famille Damman, d'autre part. La curatelle dont ces magistrats avaient chargé ledit Guillaume est confirmée.

Orig., légèrement endommagé et dont le sceau à d. q. est tombé.

1108.

1553. Bruxelles, XV^c^ cincquante trois, le XXVIIJ jour de Juillet (28 Juillet).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, commet le Sr Dorgnyez, bailli de Bruges, Mr Jehan Carrette, président des comptes à Lille, et Estienne Schotte, receveur-général de Cassel, conjointement avec les députés des membres de Flandre, pour recevoir les comptes rendus par les personnes qui avaient été chargées par ces membres de l'administration des impôts levés, et ce afin de pouvoir fournir des aides de 400 et 600 mille écus.

Orig., signé : Marie.

1109.

1553. XV^c^ cincquante trois, Mars-Septembre.

Proposition pour obtenir un nouvel aide de 200,000 écus faite par l'Empereur aux États du pays, convoqués à Bruxelles, afin d'empêcher les envahissemens du roi de France qui

50

prépare une puissante armée pour venir attaquer le pays en cette arrière-saison. L'Empereur rappelle « le debvoir que lon a faict demployer utilement les deniers de layde « précédent pour la démolition de Therouanne et lheureux succes quil a pleu a Dieu « donner à Sa Maj. tant à la prinse de Therouanne que de Hesdin, places très importantes esquelles le roy a perdu beaucoup de grans personnaiges de sa noblesse. »

Copie sur papier, au bas de laquelle est écrit : « Remonstre aux prelats, nobles et deputez des quatre « membres, villes et chastellenies de Flandre, présents l'Empereur et la reyne regente en la ville de « Bruxelles, VII dAoust 1553. »

A cette pièce sont annexées deux autres copies sur papier; 1° Demande faite par la régente aux quatre membres du pays de pourvoir à l'entretien des ouvriers déjà envoyés pour la démolition de Thérouanne et d'en augmenter le nombre jusqu'à six mille. — En tête de cette pièce on lit : *Gelesen den voorganden concepte den notablen hieromme vergadert* [*ten*] *scepenhuuse volgende de concessie, den XXII*[en] *Augusty XV*[c] *LIII.*

2° Demande faite par les quatre membres à la régente afin d'obtenir des lettres d'octroi pour créer des rentes qui leur permettent d'avancer ce qui reste à payer du dernier aide de 600,000 écus. En tête on lit : « Exhibé es mains de Monseigneur le président Viglius le VII dAougt 1553, dont il conviendrait tenir acte. »

1110.

1553. Bruxelles, XV[e] cincquante trois, le VII jour dAoust (7 Août).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, prend à sa charge, pour le terme d'une demi-année, la moitié de l'intérêt des rentes à créer par les quatre membres jusqu'à concurrence d'une somme de 400,000 ₶, afin de fournir par anticipation la plus grande partie du second terme de l'aide de 600,000 écus, ayant été dernièrement accordé, et de pourvoir ainsi aux grandes et urgentes affaires du moment. »

Orig., signé Marie, contresigné d'Overloepe.

1111.

1553. Brugghe, int jaer duust vijf hondert, drie en vichtich, den negensten dach in September (9 Septembre).

Acte par lequel dame Françoise Ruffault, veuve du seigneur de Watervliet, Matthieu Lauryn, ainsi que son fils Marc Lauryn, seigneur actuel de Watervliet, chargent le commis-général des quatre membres du pays d'Ypres d'affermer les charges et impôts perçus en ladite seigneurrie, pour retenir sur la somme qui en proviendra tout ce qui peut être dû au pays du chef de ces charges et impôts, afin d'aplanir ainsi les difficultés nées à ce sujet.

Orig., sans sceau, signé : J. Damme (maître Jean Van Damme, greffier du Franc de Bruges), Franchoise Ruffault, M. Lauryn.

1112.

1553. Bruxelles, XV° cincquante trois, le VII° jour dOctobre (7 Octobre).

Lettres par lesquelles Marie, Gouvernante des Pays-Bas, nomme commissaires pour l'audition des comptes des deniers employés à la démolition des murs de Thérouanne, les personnes suivantes : le sieur d'Ougnies, bailli de Bruges; M° Jean Carrette, président des comptes à Lille, et Etienne Schotte, receveur-général de Cassel.

Orig., signé : Marie.

1113.

1553. Bruxelles, XV° cincquante trois, le X° jour dOctobre (10 Octobre).

Lettres d'indemnité fournies par Marie, gouvernante des Pays-Bas, aux quatre membres de Flandre, au sujet du payement de la somme de 108,000 ₶ fait à Conrard Beyer, facteur du Welzer, à Anvers, et ce par anticipation sur le premier terme de l'aide de 240,000 ₶ qui avait été accordé par eux.

Orig., signé : Marie.

1114.

1553 (3 Décembre).

Requête adressée à Marie, régente des Pays-Bas, par les bailli et échevins des deux bancs de Gand, pour la prier qu'elle permette de fermer pendant la nuit les portes de la ville, et d'en réparer les endroits par où les malfaiteurs y entrent et en sortent à leur gré.

Avec apostille favorable, datée de « Bruxelles, le III° jour de Décembre 1553. » Signé : dOverloepe.

Orig., sur papier.
Provenant du Coffre de fer, layette A, lettre C.
Avec une note du secrétaire Hembyze, portant que cette pièce a été déposée dans ce Coffre le 4 Mai 1562, en présence de messire Jean de Grutere, chevalier, seigneur de Loovelde, premier échevin des parchons.

1115.

1553. Bruessel, in 't jaer Ons Heren duysent vijf hondert drij en vijftich, den eersten dach van Meerte (1 Mars 1554, n. s.)

Lettres exécutoires par lesquelles l'empereur Charles accorde aux magistrats de Gand un nouvel octroi d'impôts sur les différentes marchandises y désignées, et ce pour les motifs déjà exprimés dans l'octroi primitif accordé le 30 Juin 1540.

Orig., en forme de cahier.
Transcrit dans le Reg. Q et à la Chambre des Comptes, le 31 Mai 1554.

1116.

1553. Bruxelles, XVe cinquante trois, le premier jour de Mars (1 Mars 1554, n. s.).

Procès-verbal de deux propositions faites en obtention d'aides, par la gouvernante des Pays-Bas Marie, aux États-Généraux, convoqués à Bruxelles le 1er et 2 Mars 1553.

Quittance du receveur-général des finances du roi, délivrée au receveur-général des aides de Flandre, pour une somme de 108,000 florins, en date du 30 Septembre 1553.

Copie sur papier.

1117.

1554. Mechelen, int jaer Ons Heeren duijsent vijf hondert ende vier, opten lesten dach van Meerte (31 Mars).

Lettres par lesquelles les bourgmestres, échevins et conseil de Malines déclarent de quelle façon Robert Hellin, conseiller et pensionnaire de cette ville, a perçu les assises levées sur les vins.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé.

1118.

1554. Antwerpen, int jaer duyst vijf hondert vier en vijftich, den derden dach in April (3 Avril).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles accorde à ceux de Gand, pour le terme de trois ans, une modération sur les assises dites *pont- en stickgelt*. Leur requête à cet égard constate que depuis 1540 la ville a payé, entr'autres impôts, 10 gros par livre de viande vendue ou consommée, et que cette assise avait détourné différentes personnes du dessein de s'y établir, ou de venir s'y approvisionner.

Orig., Signé : Hontrocht, avec fragm. de sceau et contre-sceau à d. q.
Transcrit au Reg. E, f° 153.

1119.

1554. Bruessel, int jaer Ons Heere duysent vijff hondert den XXV^en dach van Aprille (25 Avril).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles octroye aux quatre membres de Flandre de créer des rentes perpétuelles et viagères jusqu'à concurrence de la somme de 480,000 fl., montant de l'aide accordé par eux, afin qu'il soit pourvu pendant la saison prochaine à l'entretien de la gendarmerie et de l'infanterie au service des Pays-Bas contre la France.

Orig., avec sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au reg. Q, f° 458.

1120.

1554. Bruxelles, lan XV^{c} cincquante quatre, le XXIIe jour de Mai (22 Mai).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante, déclare accepter la faculté accordée, autant que de besoin, à l'Empereur, de percevoir de nouveau l'accise sur les vins, afin que celui-ci soit mis à même de pourvoir à la sûreté des P.-B., surtout du côté de la mer.

Orig , signé : Marie, contresigné : dOverloop.

1121.

1554. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens cincquante quatre, le XXVe jour de May (25 Mai).

Lettres d'indemnité données par l'empereur Charles aux quatre membres de Flandre, au sujet de la somme de 12,000 livres (de 40 gros la livre), fournie par anticipation sur le second terme de l'aide de 480,000 livres, accordé pour les frais de la guerre.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1122.

*1554. Bruxelles, XV^{c} cincquante quatre, le Xe daoust (10 août).

Proposition faite aux États et aux membres de Flandre pour obtenir un aide de 480,000 fl. de 40 gros, afin de soutenir la guerre contre la France.

Avec les actes d'acceptation d'octroi, etc., y relatifs.

Reg. E, fol. 53-71.

1123.

1554. Lan XV^{c} cincquante quatre, 25 Août et 21 Septembre.

Deux quittances délivrées au nom du receveur-général des finances à ceux de Gand, au sujet de la somme de 57,000 fl. et de 30,000 fl., fournie en vertu de l'aide accordé pour la défense et sûreté du pays.

Orig., signés par les membres du conseil de finance, J. Montmorency, Boissot, J. Damhouder, Van Loo, de Bouloingne.

Transcrit au reg. E, f° 239 et 241.

1124.

1554. Arras, XV^{c} cincquante et quatre, le XXIIIIe jour de Septembre (24 Septembre).

Lettres par lesquelles Marie, régente des Pays-Bas, accepte, au nom de l'Empereur, l'aide à fournir par les quatre membres de Flandre, montant à la somme de 480,000 livres, de

quarante gros la livre, payable l'une moitié à la Chandeleur prochaine et l'autre à la St. Jean suivant, accordée afin de soutenir l'armée de l'Empereur dans la guerre contre le roi de France.

Orig., sans trace de sceau, signé : Marie, contresigné : d'Overloepe.

1125.

1554. Attrecht, int jaer Ons Heeren duysent vijff hondert vyer en vijftich den XXIIII^en dach van September (24 Septembre, à Arras).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles octroye aux quatre membres de Flandre de créer des rentes à charge du comté jusqu'à concurrence de la somme de 480,000 fl., afin de pouvoir fournir l'aide accordé par eux.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1126.

1554. Arras, XV^c cinquante quatre, le XXVe jour de Septembre (25 Septembre).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, mande aux quatre membres de Flandre que les villes de Biervliet et de l'Ecluse, qui avaient contribué en certains aides pour la guerre, jouissent de la même faveur que celle accordée aux autres villes et châtellenies du pays, relativement au *transport* de Flandre.

Orig., signé : Marie, contre-signé d'Overloepe.

1127.

1554. Bruxelles, mil cincq cens cincquante quatre, le dixiesme jour de Novembre (10 Novembre).

Lettres d'indemnité fournies au nom de Charles V aux quatre membres de Flandre, au sujet de l'aide accordé par eux à l'Empereur, pour couvrir les frais des cavaliers et piétons entretenus pour la sûreté du pays.

Orig., avec sceau en c. r. à d. q. Sur le pli est écrit : Par lempereur la royne regente vous les seigneurs de Berlaymont, et de Harchicourt chiefz, Pierre Boisot, tresorier-general, Mes Nicaise et Claissone, Josse de Damhoudere et Albert Van Loo, commis des finances et autres présens. Signé : D'Overloepe.

Au dos de ces lettres est consignée leur ratification par le chef, trésorier général et commis des domaines et finances de l'Empereur, en date du « XIIIe jour de Décembre XV^c cincquante quatre. » Signé : Berluymont, De Montmorency, Boisot, Claissone, J. Damhoudere, Van Loo.

Transcrit au reg. E. f° 109.

1128.

1554. Ghendt, XV^c vier en vijftich, den XXIII^en dach van November (23 Novembre).

Lettres par lesquelles les échevins et conseil de Gand attestent que, sur les instances du seigneur d'Oomberghe, Jean Damman, plusieurs personnes versées dans le droit coutumier

de la ville (*Tourbisten ende costumieren*) ont déclaré devant eux, que toute arrestation d'un débiteur doit être précédée de la saisie-arrêt et vente de ses biens. Ces personnes sont messire Jean de Vos, chevalier, Egide Diericx, Josse de Rouc, Liévin van Crombrugge, Josse vander Haghen, Jean de Commere, Matthieu de Wilde, Josse Steel, Egide vander Muelne, tous âgés de plus de cinquante ans.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé. Signé : Vos.

1129.

1554. Brugghe, int jaer duust vijf hondert ende vier en vijftich, den zeventiensten in Decembre (17 Décembre).

Lettres par lesquelles les quatre membres de Flandre ordonnent de payer à Jean Van Kerchove, fermier des impôts sur les vins et bestiaux dans la paroisse de Zwevesele, la somme de 2 ₤ de gros, comme dommages-intérêts pour une taverne établie par le seigneur de Wieze.

Orig. signé J. De Corne, suivi de la quittance, signé Jan Van den Kerchoven.

1130.

1555. (En français).

Lettres par lesquelles les quatre membres de Flandre accordent à la Gouvernante un aide de 480,000 livr., demandé à l'assemblée des États-Généraux du 21 Septembre 1555 et nécessaire pour fournir le payement des gens de guerre retenus au service pour la défense du pays.

Ancienne copie sur papier.

1131.

1555. Anvers, lan de grace mil cincq cens cincquante cinq, de nostre empire le XXXVIe. et de nos regnes de Castille et aultres le XLe, le XXVIIe jour dAvril (27 Avril).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles V octroie à ceux de la ville de Gand une modération sur leur quote-part en l'aide de 300,000 liv. (du prix de 40 gros), accordé par les États et membres du pays de Flandre pour le terme de six ans, à payer annuellement en deux termes : cette quote-part est réduite à la somme annuelle de 4,800 liv., de la même valeur.

Orig., avec sceau en c. r. à s. q., au bas duquel est écrit : Par lEmpereur la Royne regente, N. le Sr de Berlaymont, chief, Pierre Boisot, tresorier general, Mes Josse de Damhouder et Albert Van Loo, commis des finances et aultres presens. Signé : Doverloepe.

Au revers de ces lettres se trouvent les signatures des dits chef et commis des finances, y consentant par autant que de besoin, sous la date du « second jour de May XVc cincquante cinq. »

Transcrit au reg. E, fo 170.

1132.

1555. Antwerpen, in 't jaer Onss Heeren duysent vijff hondert vijff en twintich, den XXVII van Aprille (27 Avril).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles octroie aux quatre membres de Flandre de percevoir le dixième denier du revenu annuel de tous les biens immeubles sis dans les lieux nommés dans le *transport*, y compris Templemars, Vendeville, Watervliet, Saeftingen, St. Jans Steene, Audegem, Appels, Eegene, Basserode St. Amand, Opdorp, les seigneuries dites *van de twaelf hoofsteden*, Haverye, Eerdbrugge, Steenhuize, Stampuys, Morzeele et Wieze, dans le pays de Termonde, la paroisse de St. Pierre, hors du *Rydgracht*, les biens du prélat de Clermines à Lederseele, Ruysschuere, Buysschuere, Noordpeene et Zuidpeene, et de tous autres biens situés en Flandre, y dénommés. L'Empereur arrête de quelle manière la dite taxe sera assise; le dit octroi tendant à mettre les quatre membres à même de fournir l'aide de 80,000 couronnes, de 48 gros la pièce.

Orig., avec sc. et contre-sceau en c. r. à d. q.

1133.

1555. Brussele, int jaer Ons Heeren duysent vijf hondert ende vijftich, den tweesten dach van Mey (2 mai).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles proroge, en faveur de la ville de Gand, l'octroi général des assises y spécifiés pour le terme de deux ans; cet octroi général ayant été donné par lettres datées de Bruges, le 15 Juin 1540, pour les motifs y exprimés.

Orig., en forme de cahier, de 9 pages in-f°, signé : Verreyken.
Transcrit au reg. Q, f° 30.

1134.

1555. Anvers, XV° cincquante quatre avant Pasques, le second jour dApvril (2 Avril 1855.)

Autorisation accordée par Marie, Gouvernante du pays, aux échevins des deux bancs de Gand, pour recevoir les comptes que leur trésorier, Joste Donaes, doit rendre au sujet des 100,000 livres de rentes en capital vendues par cette ville à charge de l'Empereur, pour le terme de douze ans.

Orig. signé par la gouvernante et par ceux des finances, Berlaimont, Boisot, Damboudere, Van Loo.
Transcrit au Reg. E, f° 159.

1135.

1555. XVe cincquante cincq, le IIIIe jour de May (4 Mai).

Quittance délivrée par Jean van Rooden, seigneur de la Pulsdome, receveur-général des aides en Flandre, aux quatre membres du pays, de la somme de 472,000 ₶ (de 40 gros la liv.,), fournie sur l'aide de 400,000 écus (de 24 pattards la pièce), accordé pour subvenir aux frais de la guerre contre la France.

Orig., signé : J. Rooden, avec sceau en c. r. à s. q.
Transcrit dans le reg. E, f° 197.

1136.

1555. Anvers, lan de grace mil cincq cents cincquante cincq, le VIe jour de May (6 Mai).

Lettres d'indemnité fournies par l'empereur Charles aux quatre membres du pays au sujet de l'aide de 400,000 écus, accordé tant pour l'entretien des cavaliers et soldats que l'Empereur doit livrer de nouveau, que pour la continuation du service de ceux qui ont été retenus pendant l'hiver dernier pour la défense du pays.

Orig., signé : d'Overloop, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1137.

1555. Bruessel, anno XV^c vijff ende vijftich, den VIIe dach van Meye (7 Mai).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles ordonne, à la requête des quatre membres de Flandre, que nul ne pourra dorénavant être appelé en ce pays à des fonctions quelconques, à moins d'être né dans une province où les Flamands jouissent du droit d'occuper le même poste.

Orig. signé Charles, contresigné Bave.

1138.

1555. Bruxelles, lan de grace mil cincq cents cincquante cincq, le XVIIe jour de Juing (17 Juin).

Lettres de non-préjudice fournies par l'empereur Charles aux quatre membres de Flandre au sujet de l'aide de 300,000 fl. accordé par eux pour la défense du pays.

Orig., signé : dOverloop, avec sceau et contre-sceau en c r. à d. q.
Transcrit au reg. E, f° 213 v°.

1139.

1555. Bruxelles, lan XVe cincquante cincq, le XIXe jour dAoust (19 Août).

Lettres par lesquelles Marie, gouvernante des Pays-Bas, commet le sieur Doyngnies, bailli de Bruges, Me Jean Carrette, président des comptes de Lille, et Jean de Hertoghe, receveur-général de la Flandre Orientale, pour l'audition des comptes des impôts perçus en Flandre dans le cours de l'année dernière.

Orig., signé : Marie, contresigné : dOverloepe.
Transcrit au Reg. E, f° 231.

1140.

1555. Bruessel, int jaer Ons Heren duysent vijff hondert vijff en vijftich, den V^en dach van September (5 Septembre).

Lettres d'indemnité données par l'empereur Charles à ceux de Gand au sujet de l'aide de 100,000 livres de gros, accordé pour subvenir au payement des cavaliers et soldats retenus au service pendant le cours de cet été, afin de résister aux ennemis et d'élever la nouvelle ville forte de Gyvet, sur la rive de la Meuse, frontière du pays de Namur.

Orig., signé : d'Overloope, avec sc. et contre-sc., en c. r., à d. q.
Transcrit au reg. E, f° 252 v°.

1141.

1555. Bruxelles 1555, le XXVe dOctobre (25 Octobre).

Lettres par lesquelles l'empereur Charles V abdique en faveur de son fils.

Copie coll., signée : Bave.

1142.

1555. Lan XV^c cinquante cinq, 25 Octobre.

Discours adressé par le conseiller Bruxelles aux États-Généraux, lors de l'abdication de Charles V.

Copie du temps, sur papier, formant 8 pages in-folio.

Imprimé dans Gachard, Analectes belgiques, *t.* I, *p.* 81.

1143

1555. Bruxelles, lan de grace quinze cens cincquante cincq, le vingt-huictiesme jour dOctobre (28 Octobre).

Patente du serment de Philippe II, roi d'Angleterre, de France, de Naples, de Jéru-

salem, prince d'Espagne, etc., comme comte de Flandre, fait en présence des États Généraux, ainsi que du serment réciproque y compris, et prêté « en extendant la main dextre » par les prélats, nobles, députés des quatre membres, villes et châtellenies de Flandre, à savoir : Claude Carondelet, prévôt de St. Donat, chancelier perpétuel de Flandre; Pierre, abbé d'Eenhame, et Gerard Tol, prévôt de N. D. à Bruges, pour eux et au nom de l'état ecclésiastique; Lamoral d'Egmont, prince de Gavre, comte du dit Egmont; Maximilien de Bourgogne, seigneur de Bevres; Charles, comte de Lalaing, seigneur d'Escornaix; Pierre, seigneur de Werchin, sénéchal du Hainaut, seigneurs de Herzeele, chevaliers de l'ordre; Philippe de Montmorency, comte de Hornes, seigneur de Nevele; Maximilien de Melun, vicomte de Flandre; Charles, seigneur de Trasignies et de Tamise, chevaliers; Maximilien Vilain, écuyer, seigneur de Resseghem; Louis de Ghistelle, seigneur de la Mote; Philippe de Liedekercke, seigneur d'Eversbeke; Jaques de Claerhout, seigneur de Putthem, chevaliers; Jaques de Thiennes, seigneur de Caestre; Thomas de Thiennes, seigneur de Rumbeke, écuyers; Charles Hannaert, seigneur de Liedekerke; Joseph de Baenst, seigneur de Melissant; Jerôme Adournes, seigneur de Nieuwenhove, chevaliers; François de Halewin, seigneur de Sweveghem; Jaques de Lalaing, seigneur de la Moullerie et de Sandberghe; Josse, seigneur de Cortewille et de Borst; Ferry de Groz, seigneur de Beaudeniers; François Massiet, seigneur de Bussche; Charles Utenhove, seigneur de Sequedin; Pierre, seigneur du Boys, et Jaques de Yeghem, seigneur de Hembyze, écuyers, pour eux et tout l'état de noblesse; Pierre d'Overbeke, écuyer, sous-bailli; maître Josse de Gryspeere, premier écuyer du haut-banc; Adrien de Riebelle, échevin de la Kuere; Jaques Cabilliau, échevin des parchons, et maître Robert du Cellier, premier pensionnaire de la ville de Gand, pour le corps commun de cette ville, représentant le premier membre; Jaques Despaers, chevalier, écoutête; Jean de Baenst, écuyer, bourguemaître des échevins; Jean Perez, échevin; maître Leonard Casembroot, conseiller, et maître Guillaume de Pamele, pensionnaire de Bruges, pour le corps commun de cette ville, représentant le second membre; Josse Harmeren, écuyer; Ghislain Bailde, échevin, et maître Nicolas Kamguaert, premier pensionnaire d'Ypre, pour le corps commun de notre ville, représentant le troisième membre; Philippe, seigneur d'Oingnies, Watene, etc., chevalier, grand-bailli de Bruges et du Franc; Fernand de la Barre, écuyer, seigneur de Moucron, Fresnoy, etc., bourguemaître du commun; Matthieu Lavrin et Louis de Cherf, écuyers, échevins, et maître Jean Oudegherste, premier pensionnaire du terroir du Franc, pour le corps et communauté de celui-ci, représentant le quatrième membre; Rogier Gheys, Jaques de Meulnare, échevins; maître Corneille Boze, pensionnaire; maître Pierre de Beveren, greffier de la ville de Courtrai; Josse vander Meere, écuyer, seigneur de Voorde; Guy de Seclin, échevin, Laurens de la Hamede, dit de Auvaing, greffier d'Audenarde; Gilbert Bost, bourguemaître; François de Vremde, Jean de Pape, écuyers, échevins; Adrien de Pape, greffier de la ville d'Alost; Renier van Stegen, maître Josse

de Hondt, échevins; Jean Dullaert, receveur de Termonde; Jean van Roo, receveur; Adrien Mollet, greffier de Grammont; Hugues de Douvrin, écuyer, grand-bailli; Louis Heuriblocq, bourguemaître; François van der Beke, échevin de la ville de Ninove; Jaques Struvynck, receveur de Biervliet; George de Rokelfin, bailli; Jaques de Vriendt, Philippe le Normand, hommes de fief; Charles Doxelare, greffier de la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand; Jean Ademhault, *poinctre;* Gerard de Clercq, receveur de la châtellenie de la ville de Courtrai; Guillaume de Waelwyck, seigneur de Walbourg, grand-bailli; Charles de Gruytere, chevalier, seigneur d'Exaerde, Messire Jean Wouters, hauts-échevins; Me. Pierre de Rycke, pensionnaire du pays de Waes; Josse Mattheeussens, bourguemaître du commun; Pierre de Backere, échevin; Mess. Paul de Preyz, greffier de la ville de l'Ecluse; Hugues de Clercq, chevalier, bourguemaître; Guillaume de Kerchove, échevin de Nieuport; Louis de Baenst, bourguemaître du commun; Jacques Weyns, échevin, et Jean Egels, greffier de Furnes; Martin van den Dorpe, bourguemaître; Louis Mignon, pensionnaire de la ville de Dixmude; Jean Baldekin, échevin; Mess. Cornille de Meyere, pensionnaire de la ville de Dunkerque; David Schotte, bailli; Jean Moreel, échevin de la ville de Gravelines; Jean de Lichtervelde, écuyer, seigneur de Beaurewaert, bailli de la salle et châtellenie d'Ypre; Nicolas de Wale, bailli des onze paroisses; Jean de Grebonal, écuyer, seigneur de Bakelrode, receveur de la ville et châtellenie de Cassel; Corneille Malegheer, *landhouder* du commun; Jean de Mol, échevin et *keurheer*, et maître Jean Sannekin, pensionnaire de la châtellenie de Furnambacht.

Orig., signé : dOverloope, avec le sceau et contre-sceau de Charles V, en c. r. à d. q.
Avec une copie du temps.

1144.

1555. Bruessele, in 't jaer Ons Heren duysent vyff hondert ende vyffen tsestich, den XXVIIen dach van Decembre (27 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux quatre membres du pays de lever des rentes jusqu'à concurrence d'une somme de 400,000 écus, afin de pourvoir à la solde des gens de guerre chargés de la défense du pays.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au reg. E, fo 111.

1145.

1555. Bruxelles, XVc cincquante cinq, le XXVIIe jour de Décembre (27 Décembre).

Lettres par lesquelles le roi d'Espagne, Philippe, comte de Flandre, accepte l'aide de

480,000 livres que les quatre membres de Flandre ont acccordé, quoique une longue et frayeuse guerre ait beaucoup atténué leurs moyens.

Orig., signé : Phle ; contre-signé : d'Overloepe.
Transcrit : au Reg. E, f° 308.

1146.

1555. An XV^{c} cincquante ciuq, le dernier jour de Décembre (31 Décembre).

Quittance par laquelle Jean van Rooden, receveur-général des aides de Flandre, reconnait avoir reçu des quatre membres du pays une somme de 237,000 livres, de quarante gros de Flandre, en à-compte de l'aide de 400,000 écus, de 24 sous de deux gros la pièce, accordé par eux pendant le courant de ce mois.

Orig., sur papier, signé : J. Roden.

1147.

1556. Bruessel, int jaer Ons Heeren duysent vijff hondert ende ses en vijftich, den VIIIe dach van Juny (8 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne et comte de Flandre, octroie aux quatre membres de ce pays la levée du 10e denier pendant le courant de cette année et durant l'année suivante sur les immeubles situés dans les paroisses y relatées, ainsi que d'autres impositions, afin de pouvoir payer les gens de guerre.

Orig., signé : dOverloepe, avec fragm. du sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au Reg. G, f° 49 v°.

1148.

1556. Bruxelles, XV^{c} cincquante six, le VIIIe jour de Juing (8 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, accepte de la part des quatre membres du pays l'aide de 800,000 livres de 40 gros, et leur octroie à ce sujet de lever, tant pour l'année présente que pour l'année prochaine, le dixième denier de tous les meubles gisant en Flandre.

Orig., signé : Philippe, contre-signé : d'Overloepe, sans traces de sceau.
Transcrit au Reg. H, f° 91.

1149.

1556. Lan XV^c cincquante six, le XIe jour de Juing (11 Juin).

Quittance délivrée par Jean van Rooden, receveur-général des aides en Flandres, aux quatre membres du pays, au sujet d'une somme de 394,000 liv., du prix de 40 gros, fournie sur l'aide de 800,000 livres.

Orig., sur papier, signé : Rooden.

1150.

1556. Mechelen, in den jare duysent vijf hondert ende zes-en-vijftich, opten vier-en-twintichsten dach van Julio (24 Juillet à Malines).

Sentence du grand conseil de Malines, dans le procès élevé entre les gouverneurs et aumoniers des pauvres de Gand, d'une part, et ceux d'Anvers, d'autre part, sur les legs de biens faits par les dispositions testamentaires de *Demoiselle* Marguerite van Dale, veuve de Gerard Vierendeel. Ceux de Gand sont maintenus.

Orig., signé : J. Bett.

1151.

1556. XV^c zessen vijftich, den twee en twintichsten Octobris (22 Octobre).

Sentence portée par les échevins de la seigneurie de St-Bavon-lez-Gand, dans le procès survenu entre les prélat, doyen et chapitre de St-Bavon, d'une part, et les échevins de la Keure de Gand, d'autre part. Certain terrain, provenant des remparts qui ont été comblés hors de la porte dite de Termonde, est adjugé audit chapitre.

Orig., signé : J. Van Groels, en forme de cahier de 19 feuilles in-f^o.
Avec huit pièces de procédure sur papier.

1152.

1556. Bruessele, in 't jaer Ons Heeren duysent vijf hondert ende zessen vijftich, den vijf en twintichsten dach van Februarie (25 Février 1557).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne et comte de Flandre, arrête les formalités à suivre en matière d'ajournement devant le lieutenant-civil, ainsi que le style de procédure.

Publié par le conseil de Flandre, sous la date de *XXIX in Meerte XV^cLVI voor Paesschen* (signé Huerne).

Orig., en forme de cahier de 9 pages, signé : Vaerden.

1153.

1557. Bruxelles, XV^c cincquante sept apres Pasques, le XXIIe jour dAvril (22 Avril).

Lettres par lesquelles Philibert, duc de Savoie, lieutenant-général et capitaine-général des Pays-Bas, octroie aux échevins de la Keure de Gand de prendre « un homme docte « et scavant, stilé et expérimenté en fait de justice, comme troisième pensionnaire, pour « vacquer et entendre tant aux affaires criminelles que aultres de la dicte ville de « Gand. »

Orig., signé : Philibert, contresigné : Doverloepe.

1154.

1556. Bruxelles, XVe cincquante six, le premier jour davril (1 Avril 1557).

Lettres d'indemnité données par Philippe, roi d'Espagne et comte de Flandre, en faveur des quatre membres de Flandre, au sujet des obligations fournies par eux à des marchands d'Anvers jusqu'à concurrence de 100,000 liv. tourn., et prolongées par respect pour le roi, sauf l'intérêt à raison de 12 °/₀ pour les frais de cette prolongation; les fonds à provenir desdites obligations étant destinés à être avancés au roi.

Orig., signé : d'Overloep, avec fragm. de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au reg. H, f° 278 v°.

1155.

1557. XV^c LVII, le IIIe dAougst (3 Août).

Remontrance faite aux États Généraux à Valenciennes, en présence du roi et de plusieurs chevaliers de son ordre, par le conseiller Bruxelles, tendant à pourvoir à la défense du pays contre les invasions des Français, qui « sans cause quelconque sinon pour satis- « faire à leur insatiable ambition, ont rompu, avant l'expiration de l'àn, la tresve traictée « pour cincq ans, et sans aulcune deffiance entré au pays. »

Transcrit au Reg. H, f° 1-10 v°.

Cette pièce est suivie : 1° de la Remontrance particulière faite par le comte de Lalaing, aux députés des États de Flandre « le quatriesme d'Aougst, XV^c cincquante sept. » — 2° Tableau du revenu des domaines du pays, dressé d'après les charges supportées par le gouvernement à partir de 1551. — 3° Liste des députés des provinces et des villes qui ont comparu à la cour du roi de par les États des Pays-Bas, au mois de Novembre 1557. — 4° Les quatre membres du pays demandent que le roi leur spécifie ce qu'il requiert de ses sujets. — 5° Le comte de Lalaing, du conseil d'État, fait connaître que la nouvelle assemblée des États aura lieu à Bruxelles, le 15 d'Octobre, sur les moyens de pourvoir à la requisition du roi. — 6° Remontrance faite par les quatre membres du pays, portant que durant cette guerre, commencée en 1551, ils ont accordé plusieurs aides excédant les six millions de florins, et se trouvent actuellement dénués de tous moyens par suite des charges qui les accablent. — 7° Instruction donnée par les quatre membres à leurs députés aux États-Généraux, sur les moyens pour établir des impôts (Brugghe, den twintichsten daeghe van Novembre, XV^c zeven ende vijftich). — 8° Moyens proposés par les dits membres. — 9° Procès-verbal des propositions faites par les députés des États des Pays-Bas. — 10° Rapport de ces députés sur les dits moyens; avec les apostilles du roi exhibées à eux le 9 Janvier 1557 (N. S.). — 11° Proposition faites aux mêmes députés, en présence du roi, à Bruxelles, ce même jour. — 12° État des gens de guerre qu'il conviendra d'entretenir durant l'été de l'année prochaine 1558, etc.

Notre dépôt possède un index alphabétique du XVIIIe siècle des pièces contenues dans ce registre, qui se rattache tout entier aux aides et moyens tendant à la défense du pays.

1156.

1557. Brussele, in 't jaer Ons Heeren duysent vijf hondert zeven-en-vijftich, den zeventiensten dach van Decembri (16 Decembre à Bruxelles).

Édit du roi Philippe relatif aux livres défendus, avec le préambule de l'université de Louvain.

Transcrit au Reg. S., f° 1.
Imprimé dans les Placcaetboeken van Vlaenderen.

1157.

1557. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens cincquante sept, le XII° jour de Février (12 Février 1558).

Lettres d'indemnité données par le roi Philippe, comte de Flandre, aux quatre membres de ce pays, au sujet d'une somme de 100,000 livres (du prix de 40 gros la livre), qu'ils sont autorisés à lever, et qui sera employée, par leurs commis, d'après les ordres du roi, à fortifier Gravelines et Bourbourg.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1158.

1557. Bruxelles, XV° cincquante sept avant Pasques, le XXIIII° jour de Mars (24 Mars 1558).

Conditions qui pourront faire partie de l'acte de transport de la minque, à Gand, à faire au profit des poissonniers de cette ville, moyennant 2,000 fl., donnée une fois en 100 fl. de rente au denier vingt.

Orig. sur papier, signé : F. Doolman. Avec une simple copie.

1159.

1557. Lan XV° cincquante-sept avant Pasques, XXIX° jour de Mars (29 Mars 1558).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, commet Jean de Hertoghe, receveur-général de la Flandre orientale (en remplacement de Messire Jean Carette, en son vivant président de la chambre des comptes à Lille, décédé le 22 dernier), afin de vaquer avec les députés des états et membres de Flandre à l'audition des comptes des impôts perçus en ce pays pendant l'année 1556.

Orig., signé : Philippe, contresigné : Doverloepe.

1160.

1558. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens cincquante huyt, ce IV[e] jour de May (4 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne et comte de Flandre, octroie à la ville de Gand la perception des bénéfices attachés à l'office dit *Weertschap* (de la minque au poisson), moyennant une redevance annuelle de 72 liv. (de 40 gr. de Flandre la livre). La demande des francs-poissonniers, tendant à ce que cet office soit déclaré héritable, est rejetée.

Orig., signé : d'Overloepe, avec fragment de sceau et contre-sceau, en c. r, à d. q.
Transcrit au reg. G, f° 328 v°.

1161.

1558. Bruxelles, le XX[e] jour de May (20 Mai).

Lettres par lesquelles les États-Généraux du pays accordent à Philippe, roi d'Espagne et comte de Flandre, une somme de 24,000 ₶ tourn., destinée à l'entretien des gens de guerre.

Copie coll. sur papier, signée : D'Overloope.

1162.

1558. Bruessel, int jaer Ons Heren vijff hondert acht en vijftich, den XXIIII[en] dach van Mey (24 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie aux quatre membres de Flandre de créer des rentes jusqu'à concurrénce de 800,000 fl. ou d'employer tels autres moyens qu'ils jugeront convenables, afin de pouvoir fournir promptement l'aide accordé par eux.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé.
Transcrit au reg. H, f° 290 v°.

1163.

1558. Bruxelles, XV[c] cincquante huyct, le XXIIII[e] jour de May (24 Mai).

Lettres de non préjudice, par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, accepte l'aide de 800,000 ₶, accordé par les quatre membres du pays, sous la condition expresse que les autres provinces contribueront à cet aide : celles du Hainaut, de Lille, de Douai, d'Orchies, du Tournaisis n'ayant accédé que partiellement, les dits membres n'ont fourni cet aide qu'à cause de l'urgence qu'il y a de défendre le pays.

Orig., signé : Philippe, contre-signé : d'Overloope.

1164.

1558. Brussele, int jaer Ons Heeren duysent vijf-hondert acht-en-vijftich, den ses-en-twintichsten dach van Meye (26 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, Roi d'Espagne, octroie aux quatre membres de Flandre de créer des rentes jusqu'à concurrence de 800,000 fl., de 40 gr. monnaie de Flandre, afin de fournir l'aide demandé tant à eux qu'aux États-Généraux dans les assemblées tenues à Valenciennes et à Bruxelles; aide destiné au payement des gens de guerre et des navires dont l'équipement a été décrété par les États-Généraux.

Sous le vidimus des échevins de Gand, daté « den zes-en-twintigsten Meye XV^c acht-en-vijftich. » Signé : Vlamynck.

Copie sur papier, coll. sur le vidimus, signée : De Corte.

1165.

1558. Temsche, vijfthien hondert acht ende vijftich, desen XXIIII^en Augusty (24 Août à Tamise).

Lettres par lesquelles les échevins et gens de loi de la paroisse et *Vierschare* de Tamise font connaître aux quatre membres de Flandre qu'ils ont défendu toutes réjouissances publiques, à cause de la peste qui règne dans les environs.

Orig., signé : Backere, avec fragment de sceau en c. r. à d. q.

1166.

1558. XV^c cincquante huyt, ce 2 jour de Novembre (2 Novembre).

Accord conclu entre les quatre membres de Flandre, représentés par leurs pensionnaires, d'une part, et messire Antoine de Straelen, commissaire-général aux États desdits membres, d'autre part, par lequel ceux-ci s'engagent à avancer au roi 100,000 ℔ (de 40 gros de Flandre), pour le mettre à même de payer les gens de guerre étrangers qui se trouvent dans les Pays-Bas, et qu'il veut licencier par suite de la trève conclue avec les Français. Cette somme comblera le déficit qui existe, comme il résulte du rapport fait, en présence du chef des finances, Haricourt, par ledit de Straelen. De son côté celui-ci s'engage, en ladite qualité, à rembourser cette somme dans un mois.

Orig. sur papier, signé : A. de Stralen, Hornu, P. Van Belle, Loons, Adolf de Meetkerke.

1167.

1558. XV^c cincquante-huyct, le XVe jour de Décembre (15 Décembre).

Lettres par lesquelles Jean de Brune, pensionnaire de Gand, Guillaume de Pamele, pensionnaire de Bruges, Nicolas Kint, pensionnaire d'Ypre, et Laurent de Aula,

pensionnaire du Franc de Bruges, reconnaissent, au nom des quatre membres du pays, devoir à Matheo Ortol, facteur de M. Antoine Foucher, la somme de 12,720 liv. (de 40 gr. de Flandre) que ce dernier a fournie à leur requête à Liévin Wouters, conseiller et receveur-général des finances du Roi. Ils promettent de rendre cette somme le 15 Mai 1559.

Orig. cancellé, signé : J. Brune, De Pamele, Kyndt, De Aula.

1168.

1558. Lan de grace mil cincq cens cincquante huyt, le XXIIe jour de Decembre (22 Décembre).

Lettres d'indemnité données par Philippe, roi d'Espagne, aux quatre membres de Flandre, au sujet des 300,000 couronnes que le roi se procurerait au moyen de leurs obligations.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1169.

1558 à 1559. Sans date.

État dressé par messire Antoine de Strael [van Stralen] chevalier, commissaire-général des Etats-Généraux des Pays-Bas, au sujet de tous les payements faits par ordonnance du commissaire Gérard Gramaye, trésorier du Brabant, et autres.

Item, des payements faits par ordonnance du commissaire Jean van Rooden et autres receveurs de Flandres.

Item, de ceux faits par Gauthier de Liere, trésorier des états du Hainaut.

Cahier de 44 f^{os} (papier).

1170.

1558. Bruessel, int jaer Ons Heeren vijf hondert acht en vijfftich, den XVIIIe dach van Januario (18 Janvier 1559).

Lettres par lesquelles Philippe, Roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux quatre membres de Flandre d'établir l'impôt du dixième denier en 1559 et celui du vingtième en 1560, sur tous les biens immeubles situés en Flandre.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau et contre-sceau en c. v. à d. q.

1171.

1558. Bruessele, int jaer Ons Heren duysent vyff hondert ende acht en vyftich, den XVIIIe dach van Januario (18 Janvier 1559, à Bruxelles).

Lettres exécutoriales données par Philippe, roi d'Espagne, en faveur des quatre membres du pays, pour la perception du 10e et 20e denier, afin de pouvoir fournir l'aide accordé par eux et destiné à payer les gens de guerre et à fortifier Gravelines.

Orig., signé : d'Overloepe, dont le sceau à d. q. est tombé.

1172.

1558. Bruxelles, XV° cincquante-huyt, le XVIII° jour de Janvier (18 Janvier 1559).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, accepte l'aide de 600,000 liv. qui lui a été accordé par les quatre membres de Flandre, payable en deux termes, à condition que le roi les décharge des obligations données par eux et montant à la somme de 200,000 livres à échoir le 15 de Février prochain, dont une moitié a été employée à payer des gens de guerre et l'autre moitié à fortifier la ville de Gravelines, etc.

Orig., signé : Philippe, contre-signé : d'Overloepe.

1173.

1558. XV°LVIII, den XX° dach van Lauwe (20 Janvier 1559).

Ordonnance sur le louage des chevaux, renouvelée par les échevins de la Keure de Gand; avec une requête des marchands de chevaux et autres bourgeois, pour que le magistrat fasse mettre à exécution l'octroi d'un marché de chevaux, accordé pour chaque vendredi en l'année 1533 (Voir N° 1031 de cet Inv.).

Orig., signé : Willems.
A ces pièces, écrites sur papier, est jointe une copie de l'ordonnance des échevins d'Anvers sur le louage des chevaux, en date du 27 Mai 1542, et transcrite du *Gebodtboecke* de la dite ville.

1174.

1558. Lan de grace mil cincq cens cincquante huyt, le XXII° jour de Janvier (22 Janvier 1559).

Lettres d'indemnité fournies par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, aux quatre membres du pays, au sujet des obligations données par eux jusqu'à concurrence de 600,000 livres, montant de l'aide accordé par eux le 18 du mois courant. A cause desdites obligations et des frais y afférents, ils pourront retenir les deniers provenant de l'impôt du 10° et 20° denier à lever sur la généralité du pays, conformément à l'octroi qu'ils en ont obtenu.

Orig., signé : dOverloepe, avec débris de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1175.

1558. Mil cincq cens cincquante-huyt, au mois de Febvrier-Apvril (Février-Avril 1559).

Pièces relatives à la visite faite par le prince Philippe au pays :

1. Proposition du comte de Roeulx aux prélats, nobles et députés des quatre membres du pays au sujet du présent gratuit à offrir au fils de l'Empereur pour sa bien-venue.

2. Réponse des quatre membres, après avoir entendu les lettres de leurs députés à ce sujet. En date « du dernier Février 1548 » (1549 N. S.).

3. Réponse des prélats à la susdite proposition.

4. Proposition de même nature faite au magistrat et aux notables des sept paroisses de la ville de Gand, en date « ij^en April a° XV^c XLVIII voor Paesschen (2 Avril 1548, 1549 N. S.). »

5. Résolution prise par les quatre membres, réunis en la chambre des échevins à Gand, sur les moyens à prendre pour atteindre à la somme dont on se propose de faire hommage au prince.

6. Les nobles et les quatre membres pensent qu'il convient de donner une somme de 140,000 carolus.

7. Lettre authographe, avec la signature d'Adrien de Croy. Il s'excuse de ce qu'il n'a pu se rendre à l'assemblée, dont il est parlé dans le N° 1. — L'état peu avancé de l'affaire en question est cause du retard qu'il a mis à leur écrire. — L'Empereur permet au Prince de recevoir un présent.

Minutes sur papier.

1176.

1558. Bruxelles, 1558, le XXIe jour de Mars (21 Mars 1559).

Requête adressée par les échevins de Gand à Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, afin d'obtenir le châtelet en bail pour le terme de dix ans.

Avec apostille favorable du duc de Savoie, Philibert.

Sur papier. — L'apostille est signée : E. Philibert, J. de Montmorency, Boisot, J. Damhouder et de Bouloingne.

1177.

1558. Bruessele, XV^c neghen en vijftich, den VII^en dach van April (7 Avril 1559).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, renouvelle, en faveur de ceux de Gand, l'octroi accordé en juin 1558 et à percevoir sur les denrées et marchandises y spécifiées, telles que lins et draps, houblon, savon, beurre, fromage, etc., cette ville étant accablée de dettes et de charges.

Toutefois ce renouvellement est fait à condition que les objets imposés d'abord au poids, le seront maintenant à la pièce (*met veranderinghe van tpontgelt in tstickgelt*).

Orig., en forme de cahier, de dix feuilles, signé : dOverloepe.
Enregistré à la chambre des comptes à Lille, le XIIIe jour du mois dAoust XV^c soixante, signé : Vincart.
Transcrit au reg. I, f° 214 v° et s. q.

1178.

1559. Bruesele, int jaer Ons Heere XV^{c} neghen-en-vijftigh, den sesten dach van Mey (6 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, Roi d'Espagne et comte de Flandre, déclare qu'il faut étendre aux sergeants de Gand l'article de la Caroline par lequel il est défendu aux échevins et autres fonctionnaires de la ville d'affermer les accises.

Orig., signé : Philippe.
Transcrit au Reg. G., f° 3 v°.

1179.

1559. Bruxelles, XV^{c} cinquante neuf, le XXIIe de May (22 Mai).

1. Requête adressée par le bailli et les échevins de Gand à Philippe, roi d'Espagne, pour le prier de vouloir décider, que dorénavant celui qui sera nommé trésorier de la ville, deviendra, à l'expiration de ses fonctions, receveur-général pour l'année suivante.

Avec apostille favorable, signée par le duc de Savoie, gouverneur-général des Pays-Bas, Philibert.

2. Requête (en flamand) adressée à même fin par les gouverneurs et proviseurs des pauvres aux commissaires du Roi.

Originaux.

1180.

1559. Bruxelles, XV^{c} cincquante neuf, le XVIIIe jour de Juing (18 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne et comte de Flandre, ordonne aux fouriers de préparer des logements dans la ville de Gand.

Orig., signé : d'Overloope, avec sceau imprimé sur papier.

1181.

1559. Gand, mil cincq cent cincquante-neuf, le XIXe jour de Juillet.

Lettres par lesquelles Philippe, Roi d'Espagne et comte de Flandre, ordonne aux habitants et forains de Gand d'acheter avec de l'argent, et non autrement, le poisson mis en vente à la minque, sans qu'ils puissent le revendre en ville.

Orig., avec fragm. de sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au reg. K, f° 313.

1182.

1559. (IXe dAougst.)

Mémoire adressé par les quatre membres de Flandre à la gouvernante [Marguerite] au sujet des dégâts commis par les Français dans la Flandre orientale, lors de leur dernière invasion en ce pays.

Copie, au bas de laquelle est écrit : « Propose aux deputez des Estats généraulx en présence de Sa Maj. et madame la duchesse de Parme, gouvernante, etc., le IXe dAougst 1559.

1183.

1559. Ghendt, int jaer Ons Heren duusent V^{c} ende neghen vijftich, den XVIe dagh van Ougst (16 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, ordonne entr'autres aux teinturiers en rouge (*rootverwers*), de ne plus teindre dorénavant les draps en bleu avec une couleur falsifiée, composée de couperose, de noix de Galle et de bois de Brésil.

Copie du temps cancellée, au bas de laquelle on lit : « Ghepublieert in de presentie vanden oversten, « ghezworene, ende den ghemeene supposten van den neeryughe vanden roodtverwers, ende hem- « lieden expresselick ghelast hemlieden te regulerene naervolghende derzelver ordonnantie, up de « peynen ende boeten, daerby ghestelt; den ii^{en} September LIX, present schepenen vander Keure « ende my van Pestere. »

1184.

* 1559. Bruessele, XV^{c} neghen en vijftich, den XXIII^{en} dach van Octobri (23 Octobre).

Ordonnance sur le cours de la monnaie en Flandre.

Reg. S, f° 125—141 v°.

1185.

1550-1560.

Mémoire (adressé aux échevins de la Keure de Gand?) par les *nations* d'Espagne, résidant à Bruges, pour corroborer les remontrances faites par eux à l'assemblée des députés des quatre membres de Flandre, tenue à Ypre, pour les dissuader de s'unir à ceux d'Ypre, quant aux nouvelles charges que ces derniers veulent établir sur les marchandises de laine, malgré les priviléges et libertés des dites nations.

En forme de cahier de 15 pages sur papier.

1186.

1559-1657.

Pièces diverses relatives à une levée de 10 à 12 mille florins, à pratiquer pour établir des *tenues d'eau* à Tournai.

1. Octroi daté de Bruxelles, le 9 Avril 1559.
2. Id. du 16 Octobre 1563.
3. Id. du 16 Août 1576 (quadruple).
4. Id. du 8 Mars 1618.

5. Rapport et instructions au sujet du *pirage* (*hâlage*) de Tournay (1636).

6. Rapport du 6 Juin 1638.

Toutes ces pièces sont de simples copies.

7. Dossier de pièces originales, contenant des instructions, rapports et résolutions se rattachant au même sujet (1639).

8. Rapport sous la date du dernier octobre 1639.

Orig., signé par les conseillers du Laury, pensionnaire de Gand, et Francen.

9. Instruction pour ces conseillers et consorts, datée de Lille, Septembre 1639.

Minute et simple copie.

10. Rapport des dits committés, daté du 28 Août 1643.

Simple minute et simple copie.

11. Points et articles arrêtés par les députés des villes associées, le 14 Juin 1643.

Orig., signé : Le Maisne, docteur en droit et procureur-général de Douay, Du Laury, Dursen, Le Poyere, seigneur le Mulhem.

12. Nouvel octroi, daté du 19 Juillet 1643.

Simple copie.

13. Rapport fait par le seigneur de Rassenghien, le 22 Mars 1649.

Simple copie avec d'autres pièces.

14. Octroi, 12 Juillet 1649.

Simple copie.

15. Instructions pour Jean du Laury et Me Gerard d'Overwaele, premier secrétaire de la Keure de Gand, arrêtées en Septembre 1652.

Orig., signé : Gallé, avec la minute.

16. Recueil de résolutions, allant depuis le 25 Septembre jusqu'au 3 Octobre 1652.

17. Octroi, en date du 13 Juillet 1652.

Copie coll. signée : Bolhuis, notaire à Malines.

18. Octroi, en date du 2 Mai 1655.

Copie coll. en date du 28 Juillet 1655, signée par les notaires Dupont et F. Denenbourg.

19. Octroi, en date du 9 Janvier 1653.

Simple copie.

20. Résolutions prises par les députés des villes associées, assemblées à Gand le 27 Octobre 1656.

Orig., signé : dOverwalle.

21. Résolutions de même nature, prises au mois de Septembre 1657.

1187.

1559. L'an MV° cincquante neuf.

Demandes tendant à obtenir réduction d'aides :

1° Requête des quatre membres de Flandre, adressée au Roi, pour lui rappeler qu'il a bien voulu réduire à moitié, en leur faveur, la somme de 80,000 liv. tourn., accordée par eux à titre d'aide au mois de Mai de l'an dernier, en considération des pertes et dommages advenus en la West-Flandre, « meilleur quartier du dit pays, » pendant l'année 1558, ainsi que des *foulles* des gens de guerre, souffertes par ses habitants. On demande à obtenir une nouvelle réduction.

Avec apostille défavorable, en date de « Bruxelles, le penultiesme jour de Janvier quinze cens cincquante neuf. »

Signée : Margarita.

2° Requête des mêmes quatre membres, remontrant que, par suite de l'invasion des Français, l'état de la Flandre est tellement empiré, que « de maintes années ne faict a « esperer aulcun fruict au secours des aydes et subventions du meilleur et du plus fertile « quartier du dict pays, estant les villes de Dunkerque et Berges Saint Winnocq de tout « arses et bruslees, les chastellenies de Berges et Brouchburch toutes degastees, les marins « et habitans en icelles pillez dechassez, prins, ransonnez, et la plus part deulx redigez et « devenuz a lextreme pauvrete. » On demande par conséquent grâce d'un dixième sur le prédit aide.

Avec apostille accordant une diminution de 40,000 livres, de 10 gros la livre. Daté « le XXII Décembre 1559. »

Signé : Margarita, J. de Montmorency, Bersot, J. Damhoudere, Van Loo.

3° Pièce justificative du N° précédent.

4° Requête du magistrat de Dunkerke, réuni aux quatre membres, exposant « comme « au mois de Juillet 1558 lextremite de malheur estoit survenue en la dicte ville, » que la ville, voulant prévenir sa ruine, a épuisé ses moyens : qu'en conséquence on demande une exemption de tous aides et subsides pour un terme de 20 ans, ainsi qu'un secours pécuniaire pour refaire les ressources de la dite ville.

Avec un état des dettes de la ville, tant envers les quatre membres qu'envers des particuliers.

5° Requête du magistrat de la ville de Mardycke, exposant la triste situation où elle se trouve réduite par suite de la dernière guerre, et tendant à ce qu'elle soit exemptée de tout aide.

6° Requêtes des ville et châtellenie de Bourbourg, avec une note des sommes fournies par cette châtellenie à titre d'aide.

1188.

*1559. Gand, mil cincq cens cincquante neuf, le huictiesme jour dAougst (8 Août).

Lettre adressée par Philippe II à Charles de Croy, évêque de Tournay, pour lui mander qu'il est sur le point de retourner en Espagne, et qu'il a délégué le gouvernement des Pays-Bas à sa sœur, la duchesse de Parme. Le Roi recommande à l'évêque les points suivants : 1° Les autorités ecclésiastiques de son diocèse, aidées par les prédicateurs et les moines, s'enquerront des personnes suspectes d'hérésie; 2° on recherchera les livres défendus qui se trouvent entre les mains des prêtres et des clercs; ceux-ci seront privés, de ce chef, de leurs offices, avec confiscation de tous leurs biens; 3° les maîtres d'école seront surveillés par les écolâtres; 4° on introduira dans les écoles le catéchisme que l'empereur Ferdinand a fait composer, et que le Roi a fait traduire dans les deux langues, après avoir été approuvé par l'université de Louvain; 5° on préviendra par tout moyen possible « l'ignorance des curés, » de façon qu'ils sachent « distinguer la bonne doctrine de la mauvaise; » 6° on n'établira dans les monastères que des prédicateurs catholiques; 7° les curés qui mènent une vie peu exemplaire seront sévèrement punis; 8° un synode sera tenu dans le diocèse de Tournay, où l'on traitera de la doctrine de l'Église et de la réforme des mœurs du clergé; 9° les marchands venus des lieux où règne l'hérésie seront surveillés.

Transcrit au reg. S, f° 102 v° — 111.

Cette lettre est suivie des articles dont l'évêque de Tournay enjoindra l'exécution à tout curé du diocèse : 1° Celui-ci formera un registre, où l'on inscrira les pères de famille qui tiennent leurs Pâques; 2° sous peine de destitution, il dénoncera à l'official ceux qui ne les ont pas tenues; 3° il exhibera ce registre à la première réquisition; 4° il recherchera quels sont ceux qui possèdent des livres défendus; 5° il ne peut avoir lui-même aucun livre de cette espèce; 6° il fera surveiller les marchands de livres ambulants; 7° il tiendra l'œil sur les écoles où l'on enseignera le catéchisme rappelé ci-dessus; 8° on éloignera des églises tout prédicateur inconnu; 9° on fera surveiller les marchands étrangers dont il est question ci-dessus; 10° tout empêchement apporté à l'exécution de cette ordonnance sera immédiatement portée à la connaissance de l'official.

1189.

*1559. Ghendt, int jaer Ons Heeren duust vijf hondert ende neghen en vijftich, den XVIII° dach van Ougste (18 Août, à Gand).

Lettres par lesquelles le roi d'Espagne, Philippe, comte de Flandre, octroie un règlement à l'ancienne et grande confrérie de St-Sébastien à Gand.

Transcrit au reg. I, f° 156 v° — 168.

1190.

*1559. XVc neghen en vijftich, den tweesten September (2 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne et comte de Flandre, arrête un règlement pour les teinturiers de draps rouges et les teinturiers de draps en d'autres couleurs, réglement par lequel il leur défend d'employer des matières corrosives (*geene gebloude lakenen te redene met coperloot, galnoten ende briselle*).

Reg. I, fo 169.

Le titre de l'ordonnance porte : *Ordonnantie van de rootverwers ende morijnkelaers.* Un article du règlement porte que ces derniers seront dorénavant séparés des teinturiers des draps en rouge : *Ende sullen de voornomde rootverwers van nu voorts een verscheidenlet zijn ende blijven van de morijnkelaers* (fo 183).

1191.

1559-1681.

Pièces relatives à l'octroi des *tenues d'eau* établies au Pré aux Nonnains-lez-Tournai, à savoir : 1° Octroi daté de Bruxelles 9 avril 1559 (en double). — 2° Extrait des livres de constitutions de rente reconnues par les villes chargées de l'entretien desdites écluses. — 3° Nouvel octroi, daté de Bruxelles 4 novembre 1650. — 4° Accord passé devant François de Nieubourg et Etienne Bruno Herschap, notaires à Tournai, au sujet de la taxe des écluses, suivi des actes confirmatifs des villes d'Anvers, de Gand, Mons, Valenciennes, Douai et Audenarde. En date du 11 Octobre 1664. — 5° Liste des noms des *navieurs* de Tournay exempts de cette taxe. — 6° Nouvel octroi en date du 29 Octobre 1664. — 7° Item, en date du 26 Août 1684.

Copies sur papier, avec deux placards de 1682 et 1688.

1192.

1560. Bruxelles, 1560, le dernier jour de May (31 Mai).

Requête adressée à Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, par les quatre membres de Flandre, afin de connaître leur quote-part dans la répartition qui a été faite entre les États des Pays-Bas, au sujet de la somme de 247,000 livres, à fournir annuellement comme solde affectée à 3,200 hommes de guerre, y compris les traitements des capitaines et officiers, formant ensemble seize enseignes.

L'apostille fixe cette quote-part à la somme de 90,000 livres.

Orig., sur papier, signé : D'overloepe.

1193.

1560. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens soixante, le XXVIIIe dAoust (28 Août).

Lettres par lesquelles le roi Philippe, comte de Flandre, proroge pour le terme de six années l'octroi du fermage du tonlieu de Biervliet, moyennant une somme annuelle de 2,000 livres, du prix de 40 gros, en considération des grandes dépenses supportées par la dite ville, pour creuser le nouveau canal qui a augmenté de deux tiers au moins le produit de ce tonlieu, primitivement affermé pour une somme annuelle de 2,300 1/2 florins.

Orig., signé : d'Overloepe, dont le sceau à d. q. est tombé.
Avec une copie collationnée, signée par le secr. F. Schoorman.

1194.

1560. XV^{c} soixante, le premier jour de Septembre (1er Septembre).

Lettres par lesquelles Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, octroie aux quatre membres de Flandre de continuer la perception des impôts courants, ou d'employer tel moyen qu'ils trouveront convenable pour fournir, durant trois ans, l'aide de 90,000 livres (chaque livre de 40 gros, monnaie du pays), accordé par les États et les dits membres, sur la proposition qui leur en a été faite à Gand le 8 Avril 1559 par Lamoral d'Egmont, cet aide devant servir surtout au payement de 3,200 fantassins, sujets du pays, et formant seize enseignes, qu'il convient d'entretenir pour la défense des places frontières, et à pourvoir au remplacement des Espagnols et autres étrangers licenciés.

Orig., en double, dont l'un est signé : Margarita, contresigné dOverloep; l'autre signé dOverloep.

1195.

1560. In domo nostra abbatiali de Loo. Anno domini millesimo quingentesimo sexagesimo mensis Octobris die tertia (3 Octobre à l'abbaye de Loo).

Statuts arrêtés par Luc, prévôt de l'église collégiale de St-Bavon, à Gand, pour la direction du chapitre.

Sous le vidimus confirmatoire du grand conseil de Malines, auquel les dits statuts ont été soumis par Antoine van Ertvelde, prêtre, chanoine de la collégiale de St-Bavon, et Corneille Sfolders, tous deux commis à ce sujet par le chapitre de la même collégiale.

Copie coll., signée : J. Van Provin.

1196.

1560. Bruxelles, a° XV^{c} soixante, le XIXe jour dOctobre (19 Octobre).

Remontrance faite par Messire Josse de Damhoudere, conseiller et commis des finances du Roi, aux quatre membres du pays, réunis à Bruges, tendant à obtenir une somme de 70,000 livres, afin que le départ des Espagnols ne souffre aucun retard; les dits membres retiendraient 20,000 livres pour payer les charrons employés à leur service pendant les années 1577 et 1578 au camp du Roi.

Avec apostille favorable, signée : Margarita.

Orig., sur papier.

1197.

1560. Bruxelles, XV^{c} soixante, le XVe jour de Novembre (15 Novembre).

Lettres d'indemnité délivrées par Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, en faveur des États-Généraux, au sujet des sommes avancées par eux sur l'aide de 24,000 livres, de 40 gros la livre, accordé le 13 Mai 1558 pour l'entretien des gens de guerre.

Copie coll., signée : Cornelius Weellemans.

1198.

1560. Tournay, quinze cens soixante, les XXVe et XXVIe jours de Novembre (25 et 26 Novembre.)

Lettres du prévôt et jurés de Tournay, constatant qu'Augustin Argent, « grand doyen du stil des haultelicheurs de cette ville, » Jean le Bonnery, sous-doyen du dit métier, Jean de la Haye, Tussains le Saige, Brixe Franache et Gabriel Lefebvre ont promis d'indemniser les baillis et échevins de Gand de tous les frais qui pourraient résulter de la poursuite à intenter « contre les haultelicheurs, bourgecteurs et trippiers champestres, » pour qu'il leur soit interdit d'exercer leur métier hors des bonnes villes.

Orig., signé Beaumont, avec débris de sceau et contre-sceau en c. v. à d. q.

1199.

1560. Bruxelles, XV^{c} soixante, le XIIIIe jour de Janvier (14 Janvier 1561).

Lettres par lesquelles Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, ordonne que les gens de guerre en garnison dans une ville seront tenus de contribuer dans les impôts, assises et maltotes, conjointement avec les bourgeois ou manants, si avant les dernières guerres les bandes d'ordonnance étaient obligées à les payer dans cette ville.

Copie coll., signée : Cornelius Weellemans.

1200.

1560. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens soixante, le XXIIIIe jour de Janvier (24 Janvier 1561).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à la ville de Gand de lever trois florins sur chaque bonnier de terres riveraines de l'Escaut, de la Lys, de la Lieve, de la Mandele et de la Calene, pour couvrir les frais de la construction des écluses et l'ouverture de la digue près du nouveau canal, ouvrages destinés à améliorer notablement tant les terres avoisinantes que celles plus éloignées. Ces écluses seront construites de manière qu'en les ouvrant à la marée basse, lors des grandes crues, toutes ces terres se trouveront à sec dans l'intervalle de trois marées. — La dépense de ces travaux est évaluée à 100,000 écus.

Au dos de ces lettres se trouvent les lettres exécutoires émanées du conseil des finances, au sujet d'une pareille imposition de 3 florins sur les propriétés situées jusqu'à la distance d'une 1/2 lieue des deux rives des eaux dénommées ci-dessus, signées : Montmorency, G. Schets, J. Damhoudere, Van Loo.

Orig., signé dOverloepe, dont le sceau à d. q. est tombé.

1201.

1561. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens soixante ung, le Ve jour de May (5 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie que les francs-poissonniers de Gand ne soient plus dorénavant chargés de payer seuls un droit d'assises à la minque de cette ville, comme le porte l'ordonnance du 19 Juillet 1559; mais que tout marchand étranger ou bourgeois de Gand, qui y acheterait du poisson, serait sujet au même droit.

Orig., signé : dOverloepe, avec sceau en c. r. à d. q.

1202.

1561. Lan mil cincq cens soixante ung, le quatreyme jour du mois de Juing (4 Juin).

Lettres par lesquelles les échevins et la communauté de Valenciennes s'obligent à contribuer pour leur quote-part, conjointement avec les villes de Gand, Anvers, Mons et Audenarde, dans les frais de construction d'une ou deux *tenues d'eau* sur l'Escaut à Tournay, conformément à l'octroi en date du 9 Avril 1559.

Orig., avec sceau en c. v. à d. q., contenu dans une boîte de fer-blanc.

1203.

1561. Lan de grace mil cincq cens soixante ung, le XVIIIe jour de Juing (18 Juin.)

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, renouvelle en faveur du magistrat de Gand, pour le terme de trois ans, l'octroi de lever un impôt sur toutes les prairies, mares et *bassieres*, gisant le long des rivières de l'Escaut, de la Lys, de la Mandele, de la Calene et de la Lieve, jusqu'au premier rabot ou *tenue d'eau*, établi au-dessus de l'Escaut, et jusqu'à celui de Mendonck et le pont à Breme. Cet impôt de trois florins Carolus de vingt pattars par bonnier ne sera prélevé qu'une fois, afin que le dit magistrat puisse achever le nouveau canal (*fouys*) et construire l'écluse rendue nécessaire par l'ouverture de la *Santdycke*.

Orig., signé d'Overloepe, dont le sceau à d. q. est tombé.

Sur le pli se trouve l'enregistrement fait en la chambre des comptes à Lille, sous la date du 21 Décembre 1562.

Au dos de la charte on lit l'annotation de ce nouvel octroi, faite par les chef, trésorier-général et commis des finances, datée : « Bruessele, den XXVII^en Juny XV^c vier en zestich, » signé : Berlaymont, De Montmorency, J. Damboudere, Van Loo, Van den Berghe.

1204.

1561. Bruxelles, a^o XV^c soixante ung, le vingtiesme jour de Juing (20 Juin).

Lettres par lesquelles Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, détermine la répartition des 40,000 livres de 40 gros qu'elle a accordées comme aide aux villes et châtellenies *foulées* dans la Flandre occidentale, à savoir : A la ville de Bourbourg, 343 livres, 16 sols, 4 deniers; à la ville de Renaix, 394 livres, 14 sols, 6 deniers. Reste la somme de 36,568 livres, 9 sols, 2 deniers, à répartir de la façon suivante : A la ville de Dunkerke, 12,816 livres, 3 sols, 7 deniers; à la ville de Berghes, 7,768 livres, 10 sols, 9 deniers; à la ville de Gravelines, 527 livres, 6 sols; à la ville de Mardicke, 343 livres, 8 sols; à Berchambacht, 15,443 livres, 9 deniers; à Bourbourgambacht, 1,663 livres.

Orig., signé : Margarita.

A cette charte est jointe une lettre adressée aux quatre membres, datée de Bruxelles, le 20 Juin 1561, et signée : Margarita, pour qu'ils aient à faire notifier ce répartissement aux villes qui y sont intéressées.

1205.

1561. Ghendt, XVe een en tzestich, den een-en-twintichsten in Juing (21 Juin).

Sentence par laquelle le conseil de Flandre statue sur le différend qui s'est élevé entre la veuve d'Arnold de Key, demanderesse, d'une part, et les échevins de la Keure, défendeurs, d'autre part, au sujet de la restitution des droits sur les toiles dont feu Arnold De Key avait eu le fermage.

Orig. signé Bevere, avec sceau en c. r. à d. q.

1206.

1561. Bruxelles, XVe soixante et ung, le XXVIIe jour de Juing (27 Juin).

Lettres par lesquelles Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, accepte la somme que les quatre membres du pays veulent avancer sur l'aide consenti dernièrement par eux, et ce afin de pouvoir payer deux mois de solde dus aux soldats qui se trouvent en garnison dans le pays.

Orig., signé : Margarita, contresigné : J. Van der Aa.

1207.

1561. Bruxelles, XVe soixante ung, le XIXe jour de Juillet (19 Juillet).

Lettres par lesquelles Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, commet pour recevoir les comptes de la ville de Gand Me Jacques Du Bosquiel, président de la chambre des comptes à Lille, conjointement avec les députés des quatre membres du pays.

Orig., signé : Margarita.

1208.

1561. Lan de grace mil cincq cens soixante ung, le vingt troisiesme jour du mois de Septembre (23 Septembre).

Lettres exécutoires données par Philippe, roi d'Espagne, au sujet de la continuation d'octroi obtenue par les échevins de Gand le 27 Août 1560, pour un terme de six ans, relativement à certain impôt levé par eux, il y a plusieurs années, sur le nouveau canal.

Orig., signé : Bourgeon, avec sceau en c. r. à s. q.

1209.

1561. In cameren van secreten, XV^c een en tzestich, den lesten Octobris (31 Octobre).

Sentence par laquelle le conseil de Flandre statue sur le différend né entre le bailli du métier d'Assenede, demandeur d'une part, et les échevins de la Keure de Gand, d'autre part, et déboute le dit bailli des amendes qu'il prétendait infliger aux personnes ayant travaillé, d'après les ordres du magistrat de cette ville, les dimanches à l'écluse du canal du Sas (*an de zoete speye op 't Zas*), vu l'urgence de ces travaux.

Orig., signé : Beneri.
Transcrit au registre *Derden boek van de Vaert*, f° 108 v°.

1210.

1561. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens soixante ung, le VIII[e] jour de Novembre (8 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie au magistrat de Gand de tenir en fief, dépendant immédiatement du Vieuxbourg de Gand, la nouvelle rivière creusée il y a quelques années, à partir du lieu appelé *la Maison rouge*, dans la paroisse de Mendonck, jusqu'à la digue située au quartier et terroir d'Assenede, touchant pour le présent à la mer, y compris les talus et quelques mesures de terre qui en dépendent, avec la justice haute, moyenne et basse, le tout moyennant dix livres par. de relief à chaque nouvelle nomination à l'office de grand-bailli de Gand et à charge de payer annuellement au gouvernement la somme de 20 livres en reconnaissance du présent octroi.

Copie coll., signée Hebberecht, formant le N° 3 d'une farde de pièces relatives au différend qui s'est élevé entre le dit magistrat et le vicomte de Meulestede, relativement à la juridiction de celui-ci sur la rivière qui se trouve en ce vicomté. Les N[os] 7 et 8 de ces pièces sont de simples copies des lettres portées sous les N[os] 164 et 351 de cet inventaire.

1211.

1561. Lan de grace 1561, le VII de Décembre (7 Décembre).

Relevé des aides accordés par les États des Pays-Bas pour payer la solde de 3,200 soldats, appelés à défendre des places-frontières en remplacement des Espagnols et autres étrangers licenciés.

Extrait collationné du registre des Accords tenu en la chambre des finances du Roi, signé : Van den Berghe. Sur le dos de cette pièce est écrit : « Exhibé soubz la signature du greffier des finances aux deputéz des 4 membres le VII de Décembre 1561. »

1212.

1561. Int jaer Ons Heeren duysent vijff hondert een en tsestich, den XII[e] dach van Decembri (12 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie à Adolphe de Bourgogne, seigneur de Wackene, et à ses associés, la permission d'endiguer, à leurs risques et périls, 240 arpens de terre inculte (*schorre ende blecq, guelen ende kreken*), situés dans le métier d'Assenede, et s'étendant depuis le moulin du petit poldre de S[t]-André jusqu'au nouveau canal du Sas (*vander muelene by S[t]-Andries polderken, lanxst de Papeguele, tot omtrent den ryseren hoofde ende zasse vander nyeuwer vaert deser stede*), pour les livrer ensuite à la culture.

Orig., signé d'Overloepe; sur le pli se trouve relaté l'enregistrement de ces lettres en la chambre des comptes à Lille, faite le 27 Février 1561, signé Vincart. Le sceau à d. q. en est tombé.

Transcrit au registre *Derden boek van de Vaerdt*, f° 188 v°.

A cette chartre sont jointes : 1° Minute de l'acte par lequel les échevins de Gand s'engagent à indemniser le seigneur de Wackene de tous frais attachés à l'obtention de cet octroi; daté : « Desen XII[en] aprilis XV[c]LXII. » 2° Renversail du dit seigneur, par lequel il déclare n'avoir obtenu cet octroi que comme un prête-nom en faveur de ce magistrat.

Orig., sous la même date en flamand. — Ces deux pièces sont écrites sur papier.

1213.

1561. Bruessele, in het jaer Ons Heren duysent vijf hondert een en sestich, den 6en dach van Februario (6 Février 1562).

Lettres exécutoires par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, ordonne que les propriétaires des terrains situés aux environs de la Lieve, remettront leurs titres de propriété entre les mains des commissaires nommés à cet effet, afin d'en faire un registre, d'après lequel les échevins de Gand puissent se régler à l'avenir.

Orig., signé : J. De la Torre, avec débris de sceau en c. r. à s. q.

1214.

1561. Lan de grace mil cincq cens soixante ung, le XIIIIe jour de Febvrir (14 Février 1562).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie au magistrat de Gand de créer, à charge de la ville, des rentes jusqu'à concurrence d'une somme de 100,000 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, afin que l'on puisse réduire au denier seize l'intérêt des sommes levées précédemment pour fournir l'aide accordé à l'empereur Charles V lors des dernières guerres contre la France.

Orig., signé d'Overloepe, dont le sceau à d. q. est tombé.

1215.

1561. Bruxelles, l'an de grace mil cincq cens soixante ung, le XIIe jour de Mars (12 Mars 1562).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie au magistrat de Gand de créer des rentes jusqu'à concurrence d'une somme de 30,000 livres (du prix de 40 gros, monnaie de Flandre), sur l'impôt du froment, sur celui des vins et de différentes bières, telles que celles dites *crabbeleere*, *clauwaert* et *keute* de Hollande; et ce afin de pouvoir achever l'écluse (*speye*), que l'on doit construire à l'ouverture de la *Landtdycque*.

Orig., signé d'Overloepe, avec sceau en c. r. à d. q.

1216.

1562. In den jare XVcLXII.

Reddition de comptes faite par Adolphe de Bourgogne, seigneur de Wackene, grand-bailli de Gand, des sommes qu'il a reçues de cette ville pour se rendre en Espagne, afin d'y obtenir l'exemption du tonlieu sur le nouveau canal du Sas (*de immuniteit van den tolle op de nyeuwe vaerde*).

Les déboursés s'élèvent à une somme de 5,405 livres, 3 sous tourn.

Orig., signé par le secrétaire Hembyze.

Cette pièce fournit entr'autres les renseignements suivants :

« Betaelt voor eene schakele van goude ghegheven anden cocq van den president Tysenack, ghemerct dat de ghedeputeerde van Antwerpen van te vooren ghelijcken schaekele hem ghegheven hadden : comt IX l.

« Ghegheven twee personaigen binnen Madril in bedanckinghe dat zy ghevoirdeert ende gheadvanchiert hadden de affairen vander stede van Ghendt, twee gouden kethenen deene van 490 L. ende dandere van 200 L. : compt tsamen 740 l.

« Betaelt voor tfaitsoen van der selve twee ketenen tsamen 300 l. »

1217.

1562. In tjaer Ons Heern duysent vijff hondert twee en tzestich, den XXVII[en] dach van Junio (27 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, accorde à la ville de Gand de percevoir un octroi sur les draps, comestibles, merceries, etc., et ce afin de pouvoir fournir ce qui reste à payer sur l'aide accordée précédemment par les quatre membres.

Orig., en forme de cahier, signé : d'Overloepe.

1218.

1562. Lan de grace mil cincq cens soixante deux, le cinquiesme jour dAoust (5 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie à la requête du magistrat de Gand, à tous bateaux, denrées et marchandises amenés par le nouveau canal du Sas de Gand, franchise des tonlieux de Ruplemonde, de Termonde et du Brabant, ainsi que du canal (*geleide*) de Roversberghe et du *Riddertol;* sauf les anciens droits, dits : *Heerengeld, Bodemgeld,* ainsi que le droit des quatre métiers.

Orig., signé d'Overloepe, avec sceau en c. r. à d. q.

Transcrit au registre *Derden bouck vander vaerte*, f° 262, v. seqq.

1219.

1562. Lan de grace mil cincq cens soixante deux, le XVI[e] jour de Janvier (16 Janvier 1563).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie de nouveau au magistrat de Gand de lever des rentes, affectées sur les impôts jusqu'à concurrence de la somme de 20,000 livres tourn. au rachat du denier seize, afin d'achever les travaux du nouveau canal, commencés depuis plusieurs années, et d'y établir les écluses nécessaires.

Orig., signé d'Overloepe, avec sceau en c. r. à d. q.

1220.

1563-1568.

Deux requêtes relatives à l'hospice des aliénés à Gand (*Hospitael van sint Jan evangeliste, genaempt ten dullen*).

Dans la première, adressée au Roi par messire Charles de Croy, évêque de Tournai, il expose que les échevins de Gand et autres administrateurs temporels dudit hôpital ont procédé illégalement à l'institution d'une supérieure et mère de cette maison religieuse.

A cette pièce originale est jointe la lettre d'envoi, adressée par ceux du conseil du Roi aux dits échevins, datée de « Bruxelles, le VI° de Mars 1563. »

Dans la seconde requête, adressée à l'évêque par ces magistrats, en leur qualité de fondateurs et chefs-tuteurs de cet hôpital, ceux-ci, tout en approuvant en général le réglement projeté par l'évêque, émettent quelques observations qui se rapportent entr'autres aux failles et robes de travail portées par les religieuses, à la nourriture prise par chacun des frères en sa chambre en particulier, à défaut de réfectoire, ainsi qu'à la nourriture prise en commun par les sœurs. Sous la date du « *XIII Septembri* XV°LXVIII. »

Avec apostille sur chaque article.

Cette seconde requête est une copie collationnée, signée : Van Pede.

1221.

1563. XV° ende drie en tsestich, den XV° Meye (15 Mai).

Requête adressée par les échevins de la Keure de Gand aux commissaires du gouvernement nommés pour recevoir les comptes de la ville, afin que leur salaire de voyage soit augmenté et porté au même taux que celui du magistrat de Bruges, et que par conséquent le premier échevin reçoive par jour 10 esc. de gros pour voyager à l'étranger et 8 esc. de gros pour voyager dans le pays, et les échevins, 8 esc. de gros à l'étranger et 6 esc. de gros à l'intérieur.

Avec apostille favorable, signée Leclerc.

Original.

1222.

1563. Bruessele, duysent vijff hondert dry en tsestich, den X^en dach van Julio (10 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, établit le tarif du tonlieu de Biervliet, à percevoir à l'écluse du nouveau canal.

Orig., en forme de cahier, signé : d'Overloepe. — Avec une copie coll. signée : Monchaux.

1223.

1563. XVe dry en tsestich, den elfsten in Septembre (11 Septembre).

Sentence du conseil de Flandre, portée en faveur du béguinage de Ste-Elisabeth, et par laquelle la ville de Gand est condamnée à sauvegarder ledit béguinage contre les eaux provenant d'une des deux tenues d'eau que la ville a fait pratiquer il y plus de cinquante ans aux environs de la porte de Bruges, nommé : *Pieter Braems gat, an de Brugsche Waelpoorte.*

Copie coll., signée : A. Vheyden.

1224.

1563. XV^c drye ende tsestich, den 15 November (15 Novembre).

Pièces de procédure relatives à l'immunité réclamée par l'abbesse de la Byloke et l'épouse de Gilles Van Overwaele, au sujet de l'arrestation d'un meurtrier, faite par le mari de cette dernière.

Avec décision défavorable.

Orig. et copies, au nombre de 15 pièces.

1225.

1563. Bruxelles, 1563, 10 Décembre.

Instruction pour les députés des quatre membres de Flandre au sujet des observations qu'ils doivent adresser au conseil des finances, à savoir : 1° Au sujet du différend qui existe entre lesdits membres, d'une part, et les villes maritimes de Nieuport et d'Ostende, ainsi que la ville de Dunkerque, d'autre part, à cause des faveurs extraordinaires que celles-ci réclament sur l'accord des 4,000 livres ; on invitera le gouvernement des Pays-Bas à prononcer entre les parties. 2° Au sujet d'une requête, par laquelle Alonso Darmenteros, Castillan, désire être nommé receveur du château et vieux-bourg de Gand ; on demandera à laisser cet office au plus offrant et à le donner en fief à un Flamand, « vu que par la « dicte et semblables autres pratiques à la fin tous les estatz du pays tomberoient es mains « des estrangers. » 3° Au sujet de la sommation faite à plusieurs receveurs particuliers des *espiers* par le receveur de la Flandre occidentale, afin de payer le 20e denier défalqué par eux sur les années 1556, 1557, 1559 et 1560; on demandera que le Roi renouvelle l'ordonnance du 23 août concernant l'année 1545. 4° Au sujet du différend qui existe entre les quatre membres et le fermier du grand tonlieu du Brabant *en Anvers;* on demandera à ce qu'il soit statué à cet égard dans le plus bref délai possible. 5° Au sujet des rentes résultant

du prêt fait en 1552; on demandera à ce que les lettres encore à fournir à cet égard soient expédiées.

Avec apostilles dispositoires; quant au second point, il en sera référé au Roi.

Orig., les apostilles sont signées : Margareta, Berlaymont, de Montmorency, J. Damhoudere, Schets, Van Loo.

1226.

1563. Bruessele, XV° drie ent zestich, den XXIII° Decembris (23 Décembre).

Requête adressée par les quatre membres du pays au Roi au sujet du différend qui existe entre eux et les personnes préposées à la garde du tonlieu de la Zélande, établi à l'écluse du nouveau canal de Gand.

Avec apostille, portant que tout différend à naître dorénavant de ce chef sera décidé à l'amiable par trois ou quatre prud'hommes, en tête desquels se trouvera le lieutenant-civil de Gand.

Orig.; l'apostille est signée : Margarita.

1227.

1563. Bruessele, in tjaer Ons Heren 1563, den dry en twintichsten dach van December (Brux., 23 Décembre).

Coutumes de la ville et échevinage de Gand, conçues en 28 rubriques, décrétées par Philippe, roi de Castille, comte de Flandre, et publiées en chambre solennelle des échevins de la Keure à Gand, le 1er Février 1563.

Orig., en forme de cahier non coté, signé : Hembyse, avec sceau et contre-sceau en c. r., contenu dans une boîte de fer blanc et pendant en las de soie rouge et de filets d'or.

Provenant du coffre de fer, Layette A, sans numéro.

Avec l'autorisation (en double) accordée aux échevins des deux bancs de publier ces coutumes chez un imprimeur juré, avec privilége de six ans, sous les dates respectives du 4 et du 22 Janvier 1563.

Il existe de ces coutumes les éditions suivantes :

1. Costvmen der stede ende schependomme van Ghent, bi der Coninghlike M. gheconfirmeert, den XXIII dagh van Decembri XV°LXIII. Te Gendt, by Henric vanden Keere, recht ouer de Capelle van den Schepenhuse, M.D.LXIIII, in-4°, 6 ff. prél., 222 pp.

2. Costvmen der stede ende schependom van Ghendt by Ghendt by der C. M. gheconfirmeert, den XXIII dach van Decemb. XV°LXIII. Te Ghendt, by de weduwe van Gheeraert van Salenson, op de Hoochpoort, in den Bijbel. Anno 1575 (gedruckt by de We van Gislenus Manilius), in-4°.

3. Costumen, der stede en schependomme van Ghendt, by der Conynghlicke Mateyt gheconfirmeert. Te Ghendt, by Jan Salenson, wonende op de Hoochpoorte in den gauden Bybel, in-4°.

[M. Voisin (cat. V. Hulthem, IV, N° 24562) est dans l'erreur en disant que cette édit. sans date est la première. J. van Salenson, fils de Gérard, n'a commencé à imprimer que vers 1580.]

4. Costvmen der stede ende schependomme van Ghendt. Ghendt, Jan vanden Steene, 1617, in-4°.

5. Costvmen der stede ende schependomme van Ghendt. Ghendt, Anna vanden Steene, Je tans, St. Pharahildenplaetse, in den vergulden Pelicaen, anno 1631, in-4°.

6. Costumen ende wetten der stadt Gendt.... met de concessien Caroline.... met de noteelen van Mre. Laureyns vanden Hane, advt. Gendt, P. de Goesin, 1765, in-8°.

7. Costumen ende wetten der stadt Ghendt... met de notulen van Mre. Laureyns vanden Hane... tweeden druck. Gendt, P. de Goesin, 1779, in-8°.

Je dois cette note à l'obligeance de M. l'avocat Ferdinand Vanderhaeghen.

1228.

1563. XVc dry en tzestichsten, den vier en twintichsten in Maerte (**24** Mars 1564, n. s.).

Sentence par laquelle le conseil de Flandre prononce sur un conflit de jurisdiction qui existait entre sire Jean Damman, seigneur de Oombergbe, procureur-général de la Flandre, et le bailli du vieux-bourg lez-Gand, demandeurs, d'une part, et les bailli et échevins de la Keure de Gand, défendeurs, d'autre part, au sujet de l'arrestation de quelques hérétiques et anabaptistes faite dans la maison des héritiers de Jacques De Sceppere (*staende in 's Hertoghenstrate, op de Leertauwersgracht*). A la demande de l'inquisiteur, les dites personnes arrêtées seront livrées entre les mains des défendeurs, pour que justice en soit faite, nonobstant que, pendant l'intervalle du débat né entre les deux parties, les demandeurs eussent condamné ces hérétiques à la peine de mort, avec confiscation de leurs biens.

L'étendue de la seigneurie dudit Jean Damman, dépendant du Vieux-Bourg, y est décrite comme suit : « Dezelve heerlicheyt haer bestreckende voor sgraven Casteel deser stede van Ghendt in de corte ende langhe Haryncxsteghen, sHertoghenstraete, de Leertauwersgracht.

Orig., signé : Bevere, avec sceau et contre-sceau en c. r.

1229.

1564.

Dossier de pièces relatives à l'union projetée de la ville et du métier d'Axel, à savoir : 1° Projet de cette union ; 2° mémoire relatif à cette union, daté du 16 Mai 1564 ; 3° rapport des commissaires sur l'opposition faite à cette union par le vicomte de Gand, de Heulle et de Helmont, même date ; 4° et 5° requêtes dudit vicomte et d'Antoine Van Liederkercke, seigneur de Landerghem, adressées à ceux des finances, en date du 18 Août 1564 ; 6° 7° et 8° lettres de ceux des finances à Robert Du Cellier et Jean De Rebremettes, de la chambre des comptes à Lille, en leur envoyant ces requêtes, datées du 18 et 23 Août 1564 ; 9°-15° lettres de Jean De Rebremettes à Robert Du Cellier au sujet de cette négociation, en date du 18 et 23 Septembre, 3, 8 et 27 Octobre, 17 et 21 Novembre 1564, toutes signées : Jehan De Rebremettes ; 16° lettre de ceux des comptes à Lille à leur dit confrère Du Cellier, pour lui mander qu'ils ont reçu l'avis de Jean De Hertoghe, receveur-général de la Flandre Orientale, sur la requête au Roi de Jean De Cortenbach, écuyer,

seigneur de Helmont, daté du 21 Avril 1566, signé : Bondens; 17° copie de l'avis dudit receveur-général.

Les pièces annexées au dossier précédent sont les suivantes : 1° Extrait de la Keure donnée à la ville de Gand par Gui de Dampierre, en l'année 1296. 2° Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, au sujet des droits à percevoir par le vicomte de Gand sur les terroirs des quatre métiers, datées de Bruxelles, 16 Juillet 1459. Simple copie tirée du registre des chartres reposant à la chambre des comptes à Lille, allant de 1451 à 1460, f° 219. 3° Extrait du registre des commissions de Guillaume Van Waeldone, receveur-général de la Flandre orientale. Déclaration du droit de tonlieu à Overslaeghe (sans date). Copie coll., signée : De Hertoghe. 4° et 5° minute de deux notes sur les tonlieux, offices et confiscations de la ville et du métier d'Axel.

Toutes ces pièces sont écrites sur papier.

1230.

1564. Int jaer Ons Heren duysent vijf hondert ende vier en tsestich, den zeven en twintigsten der maent van Aprille (27 April).

Lettres exécutoires données par Philippe, roi d'Espagne, afin d'ajourner devant les échevins de la Keure tout prévenu de fraude commise contre l'octroi des assises de la ville, et ce nonobstant opposition.

Orig., signé : De Langhe, avec débris de sceau en c. r.

1231.

1564. XV° vier en tzestich, den vierden Octobris (4 Octobre).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure de Gand, d'une part, et Viglius, prévôt de St. Bavon, d'autre part, concluent un accord au sujet des ponts de Meulestede et de Langherbrugghe, que la ville s'engage à construire et le prévôt à entretenir.

Orig., signé : Breydel, avec le sceau et contre-sceau endommagé du prévôt, à d. q.

1232.

1564. Int jaer Ons Heren MDLXIV, den XX° Octobris (22 Octobre).

Farde de pièces relatives au différend qui a existé au sujet de la juridiction de la seigneurie de Wondelghem, revendiquée par le prévôt de St. Bavon.

Ces pièces sont au nombre de 22. Le N° 3 est une copie des lettres de priviléges accordées à l'église de St. Bavon par Lothaire, la 12° année de son règne (vers 967).

1233.

1564. Bruessele, 154 (sic), upten V^en dach Februarii (5 Février 1565).

Certificat de Cornelius Weellemans, greffier des trois états du pays de Brabant, au sujet des aides accordés par ces états et s'élevant à 725,000 liv. artois, acceptés le 20 Octobre dernier.

Orig., signé du dit greffier.

1234.

1564. Ghendt, XVe vier-en-tzestich, den zesthiensten February (16 Février 1565). N. S.

Sentence du conseil de Flandre sur le différend qui s'est élevé entre le magistrat de Gand, d'une part, et Liévin Ronsseel, huissier d'armes du roi, d'autre part, au sujet de leur droit de juger, en matière personnelle, leurs bourgeois en première instance. Le magistrat est maintenu.

Orig., signé : Van Huerne, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

Le litige y est rapporté en ces termes : *'t proces is gheresen ter causen dat de voorn. heeschers van renvoye hadden ghedaen segghen dat alle huerlieden poorters in acte personnelle voor hemlieden in deerste instancie te rechte stonden justiciable ende convenierlick waer, ende so wanneer deselve in deerste instancie erghens personnelick betrocken waeren, twaere hier int hof ofte elders, vermochten ende waeren ghefondeert over de selve huerlieden poorters te doen versoecken ende begeeren trenvoy ende eerste kennesse van de voorne sake.*

1235.

1564. MCLXIV, int jaer Ons Heeren MC^e ende vier en tzestich, 6 Aprilis (6 Avril 1565).

Pièces relatives au différend qui s'est élevé entre les habitants de Baserode, d'une part, et Henri De Leeu, ancien greffier de cette commune, d'autre part, lequel a été privé de ses fonctions par le seigneur de Baserode, Thierry de Liefvelt, sur la remontrance faite par les quatre membres que, né Brabançon, ce greffier n'avait pas les qualités requises pour occuper ce poste ; ceux nés en Flandre n'étant également pas admis en Brabant. Ces pièces sont : 1° Lettre des quatre membres de Flandre au mayeur des hommes de fief de la seigneurie de Pienes à Baserode, au sujet du dit privilége, datée de : *Brugghe den V^e in April* 1564 *voor Paesschen*. 2° Requête de l'ancien greffier de Leeu adressée au conseil du roi. — Enquête qui s'en est ensuivie, datée : *in Junio* 1565. 3° Requête des dits habitants aux quatre membres pour être soutenus dans le procès pendant de ce chef devant le conseil de Flandre.

Copies sur papier, excepté le N° 1, muni du sceau des quatre membres, en forme de placard.

Le privilége y rappelé a été accordé en 1555 (*By den welcken het nyemant gheoorloft es eenegke officie te bedienene in Vlaenderen, ten ware hy uut sulcke eene provincie waere aldaer inghelycken de ingeboren van Vlaenderen gheadmitteert moghen syn*).

1236.

1564. Int jaer Ons Heeren duysent vijf hondert vier en tzestich voor Paesschen, den IXe dach van April (9 Avril 1565, N. S.).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie au magistrat de Gand la permission d'établir pour le négoce du hareng, un règlement quelconque favorable à leurs intérêts, ainsi que d'ériger des magasins, etc., (*packinghe, kuerewaerdere ende brant*), en considération de ce que la ville a fait creuser l'été dernier un canal par lequel les hauts vaisseaux de mer peuvent arriver facilement à Gand.

Orig., signé d'Overloope, avec sceau et contre sceau en c. r. à d. q.

1237.

1565. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens soixante cincq, le VIIIe jour de May (8 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, sur la remontrance de Lamoral d'Egmont, gouverneur et capitaine-général de Flandre et d'Artois, autorise celui-ci, en sa dite qualité, ou un des commissaires désignés par lui pour renouveler le magistrat de Gand, à permettre que dorénavant, au besoin, trois ou quatre échevins de cette ville continuent leurs fonctions pendant l'année suivante.

Orig., signé : d'Overloepe, avec le sceau en c. r. à d. q.

1238.

1565. Romae, apud Sctum Marcum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo sexagesimo quinto, priedie non. Julii, pontificatus nostri anno sexto (5 Juillet, à Rome).

Bulle du pape Pie IV, adressée aux habitants de la ville et du diocèse de Gand, pour leur annoncer que Corneille Jansenius a été nommé évêque de Gand.

Orig., avec sceau en plomb, signé : A. de Alexis. Sur le dos se trouve *Populo* et la signature de P. Pamphilius.

1239.

1565. In 't jaer Ons Heeren MDLXV, 7en July — MDLXVIII, 22 Meye (7 Juillet 1565 — 22 Mai 1568).

Pièces relatives au différend qui s'est élevé entre Baudouin Keirle, Bartholomée de Backere, Jean de Wandelaere, Daniël Deladessoubz, Josse de Dobbelaer, Gilles de Duffelaere, Liévin Vander Haghe et Jaques Maeleman, habitants de la seigneurie de Lede, à l'endroit dit Rytgracht. enclavée dans la franchise de la ville de Gand, hors de la

porte de St. Liévin et la *Keyserspoorte*, demandeurs, d'une part, et Hugues Danckaert et consors, fermiers des accises du vin, réunis au magistrats de Gand, défendeurs, d'autre part. La ville de Gand est maintenue en son ancien droit par rapport aux accises.

Ces pièces se composent de deux copies sur papier et de trois chartes; la 1re datée « Ghendt, den zevensten Julii XVc vijf-en-tsestich, orig. », avec sceau et contre-sceau en cire rouge à d. q.; la 2e datée « Te Ghendt, den XXen Wedemaent, XVc zessen-tzestich. » Copie coll., avec sceau et contre-sceau en cire rouge; la 3e datée « Te Ghendt, in Meye XVc acht-en-tzestich. » Toutes trois sont signées : P. Beveren.

1240.

1565. [Ghent], XVc vyf en tzestich, den veerthiensten July (14 Juillet).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure de Gand, à la demande faite par le directeur des travaux de la ville, ainsi que par les chanoines de St. Bavon, permettent que la cave se trouvant à côté de cette collégiale, sous la maison appelée ci-devant la maison aux engins (*'t Engienhuus*), serve à y placer du bois de construction.

Orig., dont les deux sceaux à d. q sont tombés.

1241.

1565. Bruxelles, 1565, XXIIIe jour de Juillet (23 Juillet).

Points et articles que les quatre membres de Flandre ont présentés par forme de requête au roi, tendant : 1. A leur conserver la connaissance de toutes mortuaires, ainsi que des questions et procès qui en dépendent, mortuaires dans lesquelles le receveur de l'*extraordinaire* veut s'ingérer. 2. A ce que dorénavant par tout le pays, en quelque matière possible, les enquêtes et témoignages, tant ordinaires que d'office, soient communiqués aux parties selon les dispositions du droit écrit, pour en prendre copie si bon leur semble, et à ce que le roi déclare que cette concession et ordonnance tiendra lieu de toute autre, non-seulement dans les enquêtes à faire, mais aussi dans les enquêtes des causes et procès encore pendants, etc. 3. A ce que les prélatures que l'on voudrait réunir ensemble, soient laissées en leur entier, notamment la prévoté de Watene, que l'on voudrait incorporer avec l'évêché de St. Omer, et l'abbaye de Doest, que l'on voudrait joindre à l'évêché de Bruges. 4. A ce que le prix avisé par les commissaires du roi pour le rachat des rentes des *espiers*, soit porté à un taux moins élevé. 5. A ce que les membres puissent racheter les rentes appartenant aux églises, hôpitaux et autres maisons religieuses, jusqu'à concurrence de douze gros de Flandre par an, à raison d'un denier pour 24 deniers. 6. A autoriser le conseil de Flandre à « décerner des requêtes civiles, relièvemens et semblables provisions étant pour « le bénéfice du droit, pour ainsi dire ordinaires, en faveur des habitans de Flandre. »

7. A ce que les quatre membres soient déchargés de ce qu'ils ont avancé sur leurs accords de 250,000 et 300,000 livres.

Avec les apostilles suivantes : Art. 1 et 2 seront communiqués à ceux du conseil privé et du grand conseil, ainsi qu'à celui de Flandre, pour en avoir leur avis. — Les art. 6 et 7 seront adressés à cette fin à ceux des finances. — Quant à l'art. 3, Son Altesse (le duc d'Albe) en avertira favorablement le roi. — L'art. 4 est refusé. — S. A. prendra l'avis du conseil de Flandre au sujet de l'art. 5.

Le duc d'Albe revient sur le dernier article dans la dernière apostille, où il est dit : « S. M. ne peut consentir en préjudice de ceulx qui sont assignez à cause des deniers « desbourssez pour le licenciement des gens de guerre, ce que les remonstrans de- « mandent. »

Orig., signé : d'Overloepe.

1242.

1565. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens soixante cincq, le XXIIIe jour dAoust (23 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, autorise messire Philippe de Montmorency, Comte de Horne, de son ordre et amiral général de mer, à vendre aux quatre membres de Flandre les terres et seigneuries de Burcht et de Swyndrecht.

Orig., signé d'Overloepe, dont le sceau à d. q. est tombé.

Avec la relation de l'enregistrement à la chambre des comptes à Lille, et le consentement du chef et commis des finances, munie des signatures de Berlaymont, de Montmorency, Sebet, J. Damhoudere, Vander Borght.

1243.

1565. Bruessele, int jaer Ons Heeren duysent vyff hondert vyff en tzestich, den XXIIIe dach van Augusto (23 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroye au magistrat de Gand, pour le terme de six ans, un impôt sur les marchandises qui passeront l'écluse du nouveau canal, afin d'achever les travaux à y construire (*omme te repareren ende op te maecken tgebroken werck van der souter spey op 't zas van de nyeuwe vaert*).

Orig., signé d'Overloepe, dont le sceau en c. r. est tombé.

1244.

1565. Lan XVc soixante-cinq, le XXIIe de Janvier (22 Janvier 1566).

Lettres par lesquelles Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, accepte l'aide qui lui a été accordée par les quatre membres de Flandre sur la requisition qu'elle en a

faite le 17 Mai dernier, et qui tend à pourvoir à l'entretien des soldats en garnison dans les places frontières du pays.

Orig., signé : **Margareta**, contre-signé : d'Overloope.

1245.

1565. Bruxelles, XV° soixante cincq, XXII° jour de Janvier (22 Janvier 1566).

Lettres par lesquelles la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite, accepte, au nom du roi, des quatre membres de Flandre deux aides, l'un de 250,000 liv., de 40 sols la livre, et l'autre, de 350,000 liv., même monnaie; dont le premier est payable comptant soit par assiette capitale, soit par emprunts, à leur gré, sauf à fournir la somme comptante de 1,000 liv., en même temps qu'ils remettront leurs obligations pour le second emprunt payable à la St. Remy ou à la Toussaint prochain; et ce afin que le gouvernement puisse prendre un engagement avec les gens de guerre à licencier.

Quant à Messire Antoine van Sralen, commissaire-général, pour la distribution des 240,000 liv., que les états-généraux des Pays-Bas ont prêtées au roi pour être employées au cassement de 2,000 chevaux noirs, harnas et piétons étrangers, ledit commissaire-général a délivré une somme de 52,065 liv., 13 s., 4 d. en faveur des gens de guerre. D'après l'instruction qu'il a reçue des États, il sera tenu à rendre compte des dites espèces, « n'ettoit qu'il en fut autrement remboursé par le roi. »

Les membres pourront remettre une somme de 60,000 liv., entre les mains de leurs commis, pour être employée à la fortification de la ville de Gravelines.

Le roi leur a fait connaître que leur demande, touchant le consulat d'Espagne, leur était accordée, etc.

Orig., signé : **Margarita**, contresigné : d'Overloepe.

1246.

1565. Bruxelles, XV° soixante-cinq, le XXII° jour de janvier (22 janvier 1566).

Lettres par lesquelles Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, accorde au nom du roi, qu'aucun consulat pour la nation d'Espagne ne pourra être constitué hors de la Flandre ou de quelque pays « de par deça » afin que la Flandre « ayant si petit moyen et espoir de resource ne perdist lung des principaulx entretiens de si peu de marchandise que l'on y exerce presentement quest ce dict consulat en l'estaple de la laine d'Espaigne. » Cet octroi est le résultat de la condition expresse que les quatre membres de la Flandre ont mise en créant des rentes jusqu'à concurence de 30,000 livres, du prix de 40 gros, monnaie de Flandre, pour qu'ils puissent satisfaire l'aide qu'ils ont promis au Roi, et ce afin

de pouvoir licencier les gens de guerre étrangers, qui, longtemps après la paix conclue avec les français, n'ont pas pu être payés.

Orig. signé : Margarita, coutre signé : d'Overloop.
Transcrit au sesde Swartenboeck, f°. 144.

1247.

1563. XV° soixante cinq, le XX Juin (22 Janvier 1566).

Farde de requêtes, repliques et lettres relatives à la demande faite par Alonso de Armenteros, de pouvoir convertir en fief perpétuel la recette du Vieux-Bourg de Gand, à la quelle il a été nommé par le roi.

Une lettre de la gouvernante Marguerite, faisant partie de cette farde, porte la date que nous y avons donnée.

1248.

1565. Bruxelles, 1565, le XXII° jour de Janvier (22 Janvier).

Requête adressée, par les quatre membres du pays de Flandre, au roi, pour qu'il lui plaise révoquer la nomination qu'il a faite d'Alonso d'Armenteros, admis à la recette du Vieux-Bourg de Gand.

Avec apostille, ordonnant que l'exercice de ces fonctions soit tenue en surséance.

Orig., l'apostille est signée : Marguerita.

1249.

1565. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens soixante cincq, le XXIX° jour de Janvier (29 Janvier 1566).

Lettres d'indemnité octroyées par Philippe, roi d'Espagne, en faveur des quatre membres du pays, au sujet de la somme de 40,000 livr. de 40 gros de Flandre, qu'ils ont consenti à fournir au mois de Juillet dernier, par forme de prêt, aux piétons en garnison dans les villes et places de Flandre et autres plus voisines.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau en c. r. endommagé, à d. q.

1250.

1565. Bruessele, int jaer Ons Heeren duysent vijff hondert vijffentzestich, den XXIX° January (29 Janvier 1566).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie, en faveur des quatre membres de Flandre, la continuation des impôts ayant cours dans le pays, et la vente de rentes

pour lesquelles ils pourront affecter ces impôts, et ce pour être à même de fournir l'aide de 250,000 livr. de 40 gros du pays, accordé par eux d'après la demande qui en a été faite le 15 Avril 1559, après Pâques, et le 1er Juillet suivant, afin de licencier les troupes qui ont servi, et de pourvoir à d'autres charges.

Orig., signé : d'Overloepe, dont le sceau en c. r. à d. q. est tombé.

1251.

1565. Lille, XVc soixante-cinq, le VIe jour de Febvrier (6 Février 1566.)

Lettres par lesquelles le président et gens de la chambre des comptes, à Lille, confirment au nom du roi, en faveur des échevins de la Keure de Gand, le droit de *Bakengelde*, sur le terrain s'étendant de la digue de mer jusqu'au nouveau canal et écluse de la dite ville, ainsi que le droit de *Balastgelde* « que les navieurs et autres prétendent prendre des terres communes avecq la mer. » Le dit magistrat pourra de nouveau affermer ces droits pour un terme de douze ans, à partir du 3 Mars 1565, sauf à payer annuellement au profit du roi, entre les mains du receveur de la *watergravie*, la somme de 36 liv. de 40 gros du pays, au lieu de 34 liv. 4 sols, prix de l'arrentement actuel.

Orig., signé : Le Guillebat, avec contrescel en forme de placcard.

1252.

1565. Bruessele, int jaer Ons Heeren duysent vyff hondert vyff en tzestich, den IXe dach van Februario (9 Février 1566).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie aux Echevins de Gand, qu'à partir de la dernière porte de la ville, on ne pourra plus désormais, dans le rayon d'une lieue, vendre dans aucune auberge du vin quelconque, ni aucune bière coûtant au delà de 20 livres par tonneau, pris immédiatement chez le brasseur, n'importe que cette bierre soit brassée à Gand ou ailleurs.

Orig., signé : d'Overloepe, dont le sceau en c. r. à d. q. est tombé.

1253.

1565. XVcLXV, den IXe February (9 Février).

Requête par laquelle les bailli et échevins de la seigneurie de Burcht et de Zwyndrecht réclament contre l'inégale répartition faite au détriment d'eux et d'autres vassaux, en vertu de l'octroi impétré par le magistrat du pays de Waes.

Avec apostille par laquelle les échevins de la Keure de Gand appuient cette supplique. En date « den IXe February XVcLXV. »

Copie.

Autre requête au sujet de la dite répartition, adressée au roi par les magistrats du pays de Beveren, le seigneur de *Tressynies*, comme seigneur de Tamise, Cauwenbourg et Steenbrugge, le magistrat de Burcht et de Zwyndrecht, appartenant aux quatre membres de Flandre, le magistrat des seigneuries de Cruybeke et d'Exaerde. -

Copie.

Lettres d'octroi données par le roi au pays de Waes, datées de « Bruxelles, le XVIII[e] jour de Décembre 1565. »

Copie coll., signée : Prysbier (Papier).

1254.

1565. Bruessele, int jaer Ons Heeren vijftien hondert vijffentzestich, den XXIII[en] dach van Februario (23 Février 1566).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie au magistrat de Gand de vendre une rente, jusqu'à concurrence de 32,000 liv. de 40 gros de Flandre, remboursable sur l'impôt frappant les marchandises qui passent le nouveau canal.

Orig., signé : d'Overloepe, avec grand sceau en c. r. à d. q.

1255.

*1565. Bruxelles, le VI[e] dAapvril, avant Pasques (6 April).

Requête présentée par les nobles des Pays-Bas à la gouvernante Marguerite.

Avec l'apostille.

Reg. V, f[o] 125 v[o]—131.

1256.

1565. Ghendt, XV[c] vyf en tzestich voor Paesschen, den thiensten Aprilis (10 Avril 1566 N. S.)

Sentence par laquelle le conseil de Flandre prononce entre le bailli et les échevins de Gand, demandeurs, et le bailli du Vieux-Bourg, défendeur, sur le différend qui s'est élevé entre eux au sujet de la jurisdiction de la ville, s'étendant sur la cour du Prince avec toutes les appendances faisant partie du territoire de la ville. Les demandeurs sont maintenus.

Orig., signé : P. Bevere, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1257.

1566. Brussele, int jaer Ons Heeren vyff honderd zessentzestich, den XVIII[e] dach van Junio (18 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, accorde au magistrat de Gand un nouvel

octroi sur les vins, bierres et grains, pour le terme de douze ans, afin de pouvoir achever les travaux entrepris au nouveau canal.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau en c. r. à d. q.

1258.

1566. Int jaer Ons Heeren duysent vyff hondert zessentzestich, den IXen dach van Decembri (9 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, accorde au magistrat de Gand de lever un impôt de 2 gros par lot de vin (stoop wijns), sans exception d'aucunes franchises, pendant l'espace de deux ans, à partir du 10 Mai 1567, et ce afin de pourvoir aux frais occasionnés par les deux cents hommes qu'elle a dû armer pendant le mois d'août dernier, pour défendre la ville contre tous nouveaux excès.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau et contre-sceau en c. r.

1259.

1566. XVc zessen tzestigh, den twaelefsten July (12 Juillet).

Lettres par lesquelles les échevins de Gand constituent, en faveur de Joris Ort, de Tournai, une rente annuelle de 8 liv., du chef de 112 liv. de gros, imputable sur le produit de l'impôt des bierres et des grains.

Orig., signé par les deux secrétaires de la ville : Van Hamme et Prysbier.

A cet acte sont jointes trois pièces de 1596, relatives au transport de cette rente, qui s'est trouvée en dernier lieu entre les mains de feu damoiselle Anne de St Genois.

1260.

1566. Bruessele, int jaer XVe zessentzestich, den XXIe dach van Januario (21 Janvier 1567, à Bruxelles).

Ordonnance du conseil du roi, adressée au conseil de Flandre, sur le différend qui s'est élevé entre le receveur des eaux de Zelande, Ferdinand Melcman, d'une part, et le receveur ordinaire de Flandre, d'autre part; cette ordonnance porte que les objets trouvés dans les dites eaux, et provenant d'un naufrage, reviennent au dit bailli.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau en c. r., en forme de placcard.

1261.

*1566. Madrid, mil cincq cens soixante six, le dernier jour de Janvier (31 Janvier 1567).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme le Duc

d'Albe capitaine-général des Pays-Bas, « pour reduyre et remectre en chemin par doulceur » les rebelles.

Reg. 00, f° 366-373.

A cette commission sont jointes : 1° la lettre adressée par le roi au magistrat, au sujet de cette commission. Elle est datée de « Madrid, le dernier jour de Febvrier, mil cincq cens soixante six » et porte la note : « Recepta le VII de Septembre 1567. » 2° La missive de Marguerite de Parme adressée au même magistrat à la même occasion, datée de « Bruxelles, le troisième jour de Septembre XVc soixante sept. »

1262.

1566. Bruxelles, le XXVIe jour de Mars (26 Mars).

Lettre missive adressée par la gouvernante des P.-B., Marguerite, aux quatre membres de Flandre, pour qu'ils fournissent leur contingent dans l'aide accordé pour l'entretien des troupes.

Orig., signé : Marguerita, contresigné : Reincourt, avec sceau en forme de placcard.

1263.

1567. In den jare MDCLXVII, den twee en twintigsten van Aprille (22 Avril).

Farde de pièces relatives au privilége accordé au géolier du château des Comtes de débiter de la petite bierre et celle dit *Crabbeleere*, à l'usage du dit château, ainsi qu'au privilége d'encaver huit caves de vin par an, avec franchise de tout impôt, sans qu'il puisse toutefois débiter la boisson dite *Clauwaert,* ou tout autre double bierre.

Avec la confirmation du même privilége, en faveur de Josse de Vaddere (1569).

Cette farde contient 12 pièces écrites sur papier.

1264.

1567. Antwerpen, int jaer Ons Heeren duysent vyff hondert zeven en tzestich, den XXIe dach van Meye (21 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie aux échevins de Gand de créer des rentes à charge de la ville jusqu'à concurrence d'une somme de 38,000 liv., remboursables au denier quatorze, treize ou douze, afin d'amortir l'emprunt fait par leurs prédécesseurs à divers particuliers dans le but de pourvoir à la sûreté de la ville en y établissant des gens de guerre, sûreté compromise par suite des prédications et des pillages.

Orig., signé d'Overloepe, avec fragment de sceau en c. r à d. q.

Transcrit au *Bouck van ordonnantien*, f° 322 et suiv.

1265.

1567. Anvers, lan XVᵉ soixante sept, le XXVIIᵉ jour de Juillet (17 Juillet).

Lettres par lesquelles Marguerite, gouvernante des P.-B., accepte une somme de 20,000 liv. tournois, fournie par les quatre membres de la Flandre et imputable sur le premier aide à demander par le gouvernement, cette somme étant destinée à couvrir les dépenses nécessaires pour la réparation des digues de Biervliet et de la Neuse.

Orig., signé : Margarita, contresigné : d'Overloepe.

1266.

1567. Bruessele, duysent vyff hondert zeven en tzestich, den XIIIᵉ dach van Augusto (13 Août, à Bruxelles).

Lettres exécutoires données par Philippe, roi d'Espagne, à ceux de Gand, à l'égard de l'impôt de 2 gros, monnaie de Flandre, par double lot de vin, octroyé pour le terme de deux ans, le 9 Décembre 1566, et ce à partir du 10 Mai dernier, pour les motifs y déduit.

Orig., signé : dOverloepe, avec débris de sceau en c. r. à s. q.

1267.

1567. In den jare duisend vyf hondert zeven en tzestig, XXXᵉ October (30 Octobre).

Requête par laquelle ceux de Biervliet s'adressent au Roi, pour qu'en vertu de leurs anciens priviléges, ils soient libres du tonlieu établi en faveur des Gantois sur les marchandises transportées par le nouveau canal.

Avec un avis défavorable du magistrat de Gand.

Huit pièces en flamand, minutes et originaux.

Avis donné par les notables de la ville [de Gand], au sujet de la requête de ceux de Biervliet, tendant à construire un nouveau port et à établir deux écluses (*rabotten*) à l'endroit dit *Ter Overslage*.

Minute en flamand, sans date.
Voir Nº 1277 suivant.

1268.

1567. Brussel, XVᵉ zeven en tzestich, den VIIIᵉ dach van Novembri (8 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, ordonne qu'aucune exportation d'avoine ne pourra se faire hors de la Flandre, à partir de la date des présentes jusqu'au 1ᵉʳ Octobre de l'année prochaine, sous peine de confiscation et d'amende.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau en c. r. sous forme de placcard.

1269.

1567. Bruessele, int jaer Ons Heeren duysent vyff hondert zevenentzestich, den VIII[e] dach van Novembri (8 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie, en faveur des quatre membres de Flandre, la continuation des impôts établis dans le pays, afin de couvrir l'aide de 78,000 liv. de 40 gros de Flandre, accordé pour l'entretien des gens de guerre au service de l'État.

Orig , signé : Doverloepe, dont le sceau à d. q. est tombé.

1270.

1567. Bruessele, duysent vyff hondert zeven en tzestich, den XVIII[sten] dach van Decembri (18 Décembre.)

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie à ceux de Gand de vendre des rentes jusqu'à concurrence de la somme de 20,000 fl., afin de pouvoir achever les travaux et constructions des écluses du nouvau canal.

Orig., signé : d'Overloepe, dont le sceau à d. q. est tombé.
Transcrit au 5[e] *Bouck vander Vaert*, f[o] 316.

1271.

1567-1568.

Lettre missive du duc d'Albe, adressée aux grand-bailli, échevins et autres gens de loi des deux bancs à Gand, pour leur mander que le grand château de Gand est confiée à la garde du capitaine Salinas.

Sous la date « de Bruxelles, le XXVIII[e] de Septembre 1567. »

Orig., signé : F. A. duc dAlve.

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, confirme Jeronimo de Salinas dans les fonctions de capitaine et châtelain du dit château, fonctions qu'il a desservi depuis le 15 Septembre 1567, avec un traitement annuel de 1200 liv. du pays, de 40 gros la livre.

Sous la date « de Bruxelles, le XV[e] jour de Février, lan de grace mil cincq cent soixante huyt. »

Copie de l'époque.
Voir N[o] 1279 suivant.

1272.

*1567. XV[c] zeven en tzestich, den XV[e] January (15 Janvier 1568).

Ordonnance du Conseil de Flandre, portant que chacun est tenu de protéger les

personnes ecclésiastiques contre les mauvais traitements des sectaires et malveillants.

Reg. V, f° 231 - 235.

Avec une note portant que cette ordonnance a été publiée à la britesque de la maison échevinale le 15 Janvier 1567.

1273.

1567. Bruxelles, XVᵉ soixante sept, le XXIIᵉ jour de Janvier (22 Janvier 1568).

Lettres par lesquelles le duc d'Albe, gouverneur-général des Pays-Bas, accepte des quatre membres de la Flandre un aide annuel de 78,000 liv. pour le terme de trois ans, s'élevant ensemble à 234,000 liv., sauf à en déduire la somme de 40,000 liv., avancée par eux en forme de prêt. Cet aide, recouvrable sur les impôts, octroyés de nouveau, a été accordé afin de pourvoir à la garde des frontières, et ce malgré l'appauvrissement et la dépopulation de la Flandre, et malgré l'entretien des garnisons dont la charge pèse sur la plupart des villes et des châtellenies « les membres ayant prié le duc de déclarer que ces garnisons pour icelui temps estre contentées des deniers de S. M. »

Orig., signé : duc dAlve, contresigné : dOverloepe, légèrement endommagé.
Transcrit au *Swartenboeck*, f° 191.

1274.

1567. Bruessele, int jaer Ons Heeren duysent vijff hondert zevenentzestich, den XIIᵉ dach van April, voor Paesschen (12 Avril 1568).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie au magistrat de Gand de continuer à lever des assises, dont l'octroi avait été donné le 9 Avril 1564, pour le terme de trois ans, qui vient d'expirer. Ces assises prendront cours au mois de Juin prochain, à l'égard des boissons, comestibles, droit de chaussée (*calsydegeld*), des différents produits des métiers, et ce afin de pourvoir aux dettes de la ville.

Orig., en forme de cahier.

1275.

1568. Ghendt, XVᵉ acht en tzestich, den lesten Aprilis (30 Avril).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure de Gand octroient au Doyen et frères de la confrérie du nom de Jésus, établie dans l'église de St. Nicolas en cette ville, le privilége de ramasser les immondices aux places suivantes : Marché aux Grains, à partir de la maison des fruitiers, jusqu'à l'endroit *Ten Locke*, et à la place dite *den Hooyaert;* quai aux blés, jusqu'à la maison des mesureurs de blé : sous condition d'en-

tretenir et de nettoyer ces endroits, et moyennant une redevance annuelle de 5 esc. de gros au profit de la ville.

Orig., signé : Prysbier.

1276.

1568. Malines, XV^c soixante et huit, le quinziesme de May (15 Mai).

Sentence par laquelle le grand conseil de Malines prononce sur le différend qui s'est élevé entre ceux de Gand et de Termonde, d'une part, et ceux de Lokeren, d'autre part, et annulle l'octroi, accordé à ces derniers, d'avoir un jour de marché hebdomadaire.

Ancienne copie sur papier. — Avec deux pièces y relatives, toutes deux en flamand.

1277.

1568. Bruessel, int jaer Ons Heeren duysent vyff hondert acht en tzestich, den acht en twintigsten dach in Junio (28 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, rejette la requête analysée sous le N° 1267.

Orig., signé : Langhe.

1278.

1568. Mechelen, int jaer Ons Heeren duust vijf hondert acht en tzestich, den vier en twintichsten dach van December (24 Décembre).

Sentence par laquelle le grand conseil de Malines déclare le prélat de St. Bavon non recevable dans certains droits (*marcgheld ende sterfcoop*) qu'il prétendait exercer sur la paroisse d'Ackerghem.

En forme de cahier.
Transcrit au *Bouck van ordonnantien politick*, f° 57.

1279.

1568. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens soixante huyt, le XVe jour de Febvrier (15 Février 1569).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, nomme définitivement Jérôme de Salinas au poste de capitaine et châtelain du grand château de Gand, poste qu'il a desservi depuis le 15 Septembre 1567.

Copie de l'époque.
Avec des lettres de créance, en date « de Bruxelles, le XXVIII de Septembre 1567, » signées M. F. A. duc dAlve.
Voir N° 1271 précédent.

1280.

1568. Lan mil cincq cents soixante huit le XXI[e] de Mars (21 Mars 1569).

Proposition faite aux Etats-Généraux des Pays-Bas, réunis à Bruxelles au sujet de la convocation faite par le Duc d'Albe, afin de statuer, en présence de celui-ci et de quatre chevaliers de l'ordre de la toison d'or, sur les aides et moyens à établir, notamment sur le centième denier à percevoir une fois de tous les biens meubles et immeubles, afin de pourvoir à la défense du pays.

Copie sur papier, dont la partie supérieure a légèrement souffert.

1281.

1568. (Janvier-Juillet 1569 N. S.)

Pièces relatives à la demande de 340,000 liv. tournois, faite aux quatre membres du pays par le duc d'Albe.

1. Lettre du duc d'Albe, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des P. B., adressée aux échevins de Gand, afin qu'ils envoyent le 9 de Mai prochain leurs députés à Gand, pour y entendre ce que le duc leur fera déclarer. Sous la date « de Bruxelles, le XXVI[e] jour dAvril 1568. »

Orig., signé : F. A. duc dAlve, contresigné : d'Overloepe.

2. Résolution par laquelle les quatre membres du pays décident de créer des rentes jusqu'à concurrence de la somme de 340,000 liv., afin de pourvoir aux obligations contractées par eux en faveur du roi, envers quelques négociants, qui lui avaient fourni cette somme. Cette résolution a été prise sur la proposition qui leur en a été faite en leur assemblée à Gand, le 15 de Décembre dernier, par Jacques Martins, président du conseil du roi.

Sous la date *Bruessele, den XXVIII[e] dach van Januario XV[c] acht en tsestich*

3. Minute de la résolution précédente.

4. Lettres par lesquelles le duc d'Albe accepte le dit aide des quatre membres, sous la date de *Bruessele, den XXVIII[e] dach van Januario XV[c] acht en tsestich.*

Orig., signé : duc d'Alve, contresigné dOverloepe.

5. Demande faite par les quatre membres de la Flandre, qui ont acquiescé à cet acte d'acception, et tendant à ce que des lettres d'octroi leur soient délivrées, comme celles que la Flandre a reçues de feu l'empereur.

L'apostille porte les dates de *XXV[e] January* 1568 et *VIII[e] February.*

6. Les quatre membres, conformément au désir du duc d'Albe, accordent qu'on

insérera dans les lettres d'octroi la clause que les gens d'armes seront exempts des nouvelles charges imposées en vertu de cet octroi.

L'apostille a pour date de « *Ghendt*, den XX° *Feb.* LXVIII. »

Minute. La clause porte textuellement : « *En zullen daer inne niet gesubjecteert sijn die ridders en officiers van onsen ordenen; mitsgaders de soldaten ende crijchsluyden houdende garnisoen ende besettinghe van steercten en casteelen.* »

7. Lettres d'indemnité remises par le roi aux États du pays du Hainaut, au sujet de la somme de 75,000 liv., du prix de 40 gros, pour laquelle ils s'obligent à l'égard des marchands avec lesquels le duc d'Alve négociera au sujet du prêt de cette somme.

Minute sans date.

8. Proposition faite par le duc d'Albe aux quatre membres, pour obtenir promptement de l'argent, « afin de lever encore quelque bon nombre de gens de cheval et de piet. »

Orig., daté de Bruxelles, le XIII° de May XV°LXVIII.

9. Lettre du duc d'Alve, adressée aux quatre membres, pour les avertir que les marchands, qui prêteront la somme de 340,000 liv., de 40 gr., désirent que le payement s'en fasse à la foire de St. Remy, « qu'est partout le mois de novembre prochain; » condition qu'il les prie d'accepter.

Orig., signé : duc d'Albe, contresigné d'Overloepe.

10. Les membres du pays consentent à fournir leurs obligations, au nom du roi, à ceux avec lesquels le duc d'Albe pourra contracter jusqu'à la dite somme « pour non discontinuer la nayfve et vraye affection, laquelle comme bons et loyaulx subiectz ils ont « tousjours porté au service de sa Majesté. » Toutefois ils ont bien voulu « adviser son Exc. « que, suyvant l'ancienne observence, lon a accoustumé au faict des aydes pour obliger « le commun pays a ce evocquer, joinctement avec eulx les prelatz, nobles et autres villes « et chastellenies du dict pays, coutume à laquelle le duc voudra bien avoir égard à « l'advenir. » Ils se plaignent en même temps « vivement des foulles et excès commis par les « gens de guerre; qui, s'il n'y est mis ordre, forceront les habitants de se retirer en pays « étrangers. » Ils finissent par demander « que le pays, tant en general que chacune ville et « chastellenie y particuliers, soit maintenuz en leurs anchiens previleges, prerogatives et « previlege, et signament du previlege de confiscasion des biens surceans toutes executions « que l'on entendrait faire à la charge des biens des condempnez ou fugitifz jusques a ce « que les dictes villes et chastellenies ayans previlege et execution de confiscation ayant « este en justice oyes. »

Au bas de cette pièce on lit : Na lecture hierof int collegie van Schepen vander Kuere ghedaen, ter pre- « sentie vanden anderen drie leden es tzelve ghearresteert, volghende der resolutie dar of ghenomen « binnen der stede van Brugghe. Actum XX^{en} Juny XV° LXVIII.

En marge la même main a écrit ces lignes : « Aengaende der clausule mentionneerende van den previ- « legien van confiscatien zyn die van Ghendt vereenicht duer den advyse van den anderen drie leden. »

11. Acte par lequel le duc d'Albe requiert les quatre membres de fournir leurs obligations à certains marchands, payables à la foire de la St. Remy prochain, et exprime son intention de les indemniser des frais et intérêts qui pourraient en résulter, jusqu'à ce que ces obligations soient acquittées au moyen de l'aide.

Sous la date « en Anvers, le dernier jour de Juing 1568 » signé Berty.

12. Lettre du duc d'Albe, adressée aux quatre membres de Flandre, par laquelle il les « encharge pour la troisiesme fois que sans plus de delay ils leui envoyent leur « accord absolut et conforme à la proposition faicte la dessus au depart de leurs « deputés à Anvers. » Il rappelle qu'il leur a déjà transmis ses intentions à cet égard à Bois-le-Duc, par sa lettre du 5 du présent mois, sans qu'il ait remarqué dans eux plus de diligence à « rapporter leur accord. »

Sous la date « de Groningue, le XXIXe jour de Juillet 1568. » Signé : F. A. duc d'Alve, contresigné : Berty.

13. Lettre adressée par le duc d'Arschot et le Conseil d'État du Roi aux quatre membres, pour les prier d'envoyer, sans retard, au duc d'Albe l'acte de leur *accord*, afin que des lettres d'indemnité leur soient expédiées.

Sous la date « de Bois-le-duc, le dernier jour de Juillet 1568 » signé : d'Overloope.

14. Lettres d'indemnité, données par Philippe, roi d'Espagne, en faveur des membres de la Flandre.

Orig., sur le pli duquel se trouve. Par le roy : le duc d'Alve, gouv. general; le Sr. de Berlaymont chief, Messeigneurs Gaspar Schetz, Sr. de Grobendonck, trésorier général, Josse de Damhouder chevaliers et Albert van Loo, commis des finances et autres présents. Signé : d'Overloepe, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q. — Mal conservé.

15. Note, écrite par le secrétaire Hembyze, portant que l'acte de décharge relatif aux 340,000 liv., tourn. sous la date du 2 Août 1568, a été par lui délivré aux pensionnaires Borluut, Muelenaere, Kint et Verraneman, en présence du général Van Havre, le 23 Février 1572.

16. Lettre adressée par le duc d'Albe, aux quatre membres, pour leur faire savoir « que « présentement on a besoing de quelque bonne somme de deniers pour les affaires sur- « venans. » Il les requiert en conséquence de faire délivrer entre les mains du receveur François Van Havere, tout l'argent comptant qu'ils peuvent avoir, pour satisfaire ce qui reste dû par eux sur l'aide de 50,000 liv. de 40 gr., accordé pour deux ans, à commencer du 13 Août 1569.

Sous la date « de Anvers, le IIIe jour dAoust 1570. »

Orig., signé : F. A. duc d'Alve.

17. Résolution prise par les quatre membres du pays de s'accommoder au bon plaisir du duc d'Albe, par rapport à la signature des obligations, allant jusqu'à la somme de 340,000 liv., requise par lui, moyennant des lettres d'indemnité.

Avec apostille du duc, par laquelle il accepte cet accord. Il y répond également aux observations qui lui avaient été adressées précédemment (voir N° 10 ci-devant), tant au sujet des *foules* que du maintien des priviléges. Il prendra « sur le tout le regard « que convient et y ordonnera comme en raison et en equité sera trouve appartenir. »

Orig., signé : F. A. duc d'Alve.

18. Lettre adressée de la part du duc d'Alve aux quatre membres, pour les avertir qu'il a chargé le président du Conseil de Flandre de leur faire connaître « certaines choses » relatives au service du Roi et au bien du pays. On les engage à se montrer « si volontaires que la chose puisse succéder selon qu'il importe. »
Sous la date de Bruxelles, le VIIIe jour de Décembre 1568.

Orig., signé : d'Overloepc.

19. Proposition faite verbalement par le président de Flandre, aux quatre membres du pays, assemblés à Gand, à la maison échevinale, le 18 Décembre 1586, afin de créer des rentes, jusqu'à concurrence de la somme pour laquelle ils ont fourni leurs obligations : le duc leur laissera prendre le montant de ces capitaux sur le premier aide qu'ils doivent fournir, etc.

20. Lettre adressée aux quatre membres, par ceux des finances, pour les inviter à vérifier le mémoire qu'ils leur ont envoyé au sujet des résultats de la première année de l'aide de 650,000 liv., et dans lequel il est fait mention des deniers qu'ils ont fournis pour la fortification de Gravelines et la restauration des digues de la Meuse.
Sous la date « de Bruxelles, le VIIe jour dApvril 1570 avant Pasques. »

21. Projet de l'acte d'obligation, à délivrer par les quatre membres, au sujet de la somme de...... (*sic*), versée à leur requête entre les mains du receveur-général, somme qu'ils se sont engagés envers le roi à livrer au moyen de leurs obligations. (Sans date.)

1282.

1569. Gent, XV^c negen en tsestich, den XXII^{en} Aprilis naer Paeschen (22 Avril).

Sentence par laquelle le Conseil de Flandre prononce sur le différend qui existait entre ceux de Wondelghem, d'une part, et le magistrat, d'autre part, au sujet de certain droit que le dernier voulait prélever sur les récoltes, provenant des terres situées hors la banlieue (*van hunne vruchten, gewassen buiten de Rijtgracht der stede van Ghendt, te bringhene in hare hoven ende schueren, gestaen binnen derzelver Rijtgracht*).

Orig., avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au *Bouck van Ordonnantien politique*, f° 50 v.

1283.

1569. Lan XVe soixante neuf, le second jour de Juillet (2 Juillet).

Requête adressée par les quatre membres de Flandre au duc d'Albe, pour lui soumettre différentes considérations au sujet des centième, dixième et vingtième deniers des biens, tant meubles qu'immeubles; ils le prient « de ne faire practiquer plus avant ledict X^e et « XXe deniers jusqu'à ce qu'un moyen plus convenable que cette imposition soit trouvé. »

Cette requête a été présentée le 2 Juillet prédit et accepté le 7 suivant.

Copie ancienne sur papier.

A cette requête est jointe une pièce, par laquelle le magistrat de Courtrai, conformément au désir exprimé par les quatre membres de Flandre, justifie de l'emploi fait de la moitié du produit du Xe denier payé par cette ville durant l'année 1574, moitié s'élevant à la somme de 4290 liv., 9 d. par., et affectée à l'entretien de gens de guerre.

1284.

1569. XV^c soixante neuf, XXIme jour d'Octobre (21 Octobre).

Fragment d'une requête relative à la taxation des cheminées dans la jurisdiction de l'abbaye de St-Pierre, lez-Gand.

Avec apostille et ordonnance du bureau des finances, portant « que ayans veu cette « requeste ensamble celle des bailly et eschevins de la ville de Gand, cy joincte, ne « trouvent lesdicts de Gand fondéz en la dénomination des commissaires, pour la tauxation « du C^me denier par eulx cy pretendue, ne militant l'argument du dixiesme denier qu'ilz « allegient, etc. »

Copie sur papier, suivie d'actes émanés tant du magistrat de la ville que de celui de l'abbaye de St-Pierre.

1285.

1569. Lan de grace mil cincq cents soixante neuf, le vingtuniesme dOctobre (21 Octobre).

Requête présentée à la cour par les officiers des jurisdictions de St-Pierre et de St-Bavon, afin que le magistrat de la ville de Gand ait à s'abstenir de nommer des priseurs et collecteurs du centième denier dans leurs seigneuries.

Requête dudit magistrat par rapport au même sujet.

Apostille portant que chacun d'eux établira dans sa jurisdiction des commissaires pour opérer ladite perception.

Sept pièces originales et copies.

1286.

1570. XV[c] tseventich, den neghensten in Septembre (9 Septembre).

Sentence par laquelle le Conseil de Flandre prononce sur le différend qui s'est élevé entre la veuve de Liévin Van Crombrugghe, bourgeoise de Gand, d'une part et les échevins de la Keure de cette ville, d'autre part, demandeurs, contre le bailli de Gand, le procureur-général de Flandre, défendeurs, au sujet du droit du meilleur catel (*het recht van afdeeling, of 's graven propere*), exercé par ces derniers sur les biens délaissés par ledit Van Crombrugghe, à Merelbeke. Il n'y a pas lieu à exercer ledit droit, vu que les bourgeois résidant continuellement à Gand, n'importe où ils décédent, en sont exempts.

Orig., signé : Heurne, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1287.

1570. Mechelen, int jaer Ons Heren duyst vyff hondert tzeventich, den XXIII[e] dach van Decembri (23 Décembre).

Acte par lequel le grand Conseil de Malines confirme la sentence rendue par le Conseil de Flandre, en faveur des personnes qui ont affermé l'impôt de 12 gros par sac de grain, à payer par les boulangers de Gand.

En forme de cahier, fragment de sceau en c. r. à d. q.

1288.

1570. MV[e] septante, IX de Febvrier (9 Février 1571).

Requête adressée au Roi, par les échevins de Gand, pour qu'il ordonne au receveur des confiscations de ne point les molester au sujet du payement des rentes viagères ayant appartenu à certains fugitifs et bannis, par suite des anciens troubles, et confisquées par le Roi à son profit; avec prière que le dit receveur cesse toute poursuite à cet égard jusqu'à ce qu'il ait fait conster que ces fugitifs et bannis sont encore en vie.

Avec apostille favorable.

Orig., sur papier.

1289.

1570. Bruessel, int jaer Ons Heeren duysent vyff hondert tzeventich, voor Paesschen, den lesten dach van Martio (31 Mars 1571, à Bruxelles).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, renouvelle l'octroi des assises de la ville de Gand pour un terme de trois ans, à expirer le dernier juin 1574, avec spécification, par corporation, de tous les objets imposés.

Orig., en forme de cahier de 27 ff. in-folio, signé : dOverloepe.

1290.

1570. Gandavi, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo, die vero quarta mensis Aprilis (4 Avril 1571).

Lettres de Corneille Jansenius, évêque de Gand, par lesquelles il fait connaître qu'il a consacré un autel en l'honneur de St. Jean-Baptiste dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville de Gand et un autre en l'honneur de la Vierge Marie, les échevins ayant promis de ne laisser affecter cette chapelle à aucun autre usage qu'au service divin.

Orig., signé : David, avec débris de sceau et contre-sceau en c. r.

1291.

1570. XV° soixante dix, avant Pasques, le VII d'Apvril (7 Avril 1571).

Requête adressée par les quatre membres, au duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas, pour le prier de défendre aux receveurs des rentes à charge du roi, des villes ou du pays, d'insérer dans leurs quittances la promesse de restitution « en cas qu'ainsi « serait dit » clause dans laquelle plusieurs personnes voient une restriction à leurs droits. Avec apostille favorable.

Orig., sur papier.

1292.

1571. Ghendt, 1571, den vijfthiensten in Septembre (15 Septembre).

Sentence prononcée par le Conseil de Flandre, qui maintient, en faveur de la ville de Gand, les assises établies hors des portes de Bruxelles et de St. Liévin, et allant jusqu'au *Bevrijtgracht*.

Copie collationnée sur papier.

1293.

1571. Bruxelles, 1571, le XIII° jour d'Octobre (13 Octobre).

Lettres par lesquelles le conseil privé du Roi octroie aux quatre membres de Flandre de faire imprimer l'instruction relative à la levée du 20° denier pour les années 1571 et 72.

Orig., signé : J. de Torre.

1294.

1571. Bruxelles, l'an de grace mil cincq cens soixante onze, le dernier jour de Décembre (31 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne et comte de Flandre, cède les rentes

inconfisquées sur les fugitifs et exilés, à Jacques de Hincxthoven et consorts, qui se sont engagés envers le duc d'Albe à fournir la somme nécessaire pour achever la construction de la citadelle d'Anvers, et ce jusqu'à concurrence de 150,000 ₶.

En double, avec fragment de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1295.

1571. Ghendt. XV^c een en tseventich, den eersten in Maerte (1er Mars 1572).

Sentence provisoire rendue par le Conseil de Flandre en faveur de la ville de Gand et à charge du Prélat de St-Pierre, au sujet de la nomination des collecteurs du vingtième denier sur le territoire seigneurial de ce prélat.

Orig., avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1296.

1571. Ghendt, XV^c een en tseventich, den XIe in Maerte (11 Mars 1572).

Lettres par lesquelles le Conseil de Flandre nomme provisoirement Thomas de Blocq en remplacement de feu Jean van Loo.

Orig., signé : Huerne.

1297.

1572. XV^c twee ende tzeventich, den XXVIe April (26 Avril).

Lettres relatives à la fondation de distributions de proviandes, etc., à faire dans la chapelle des échevins à l'hôtel-de-ville, à Gand, fondation faite par Bernardin Rubeis, marchand piémontais.

Orig., avec sceau et contre-sceau en c. v., signé Van Haute, Prysbier. A cette pièce en est jointe une autre, également originale, portant les mêmes signatures, où l'on entre dans tous les détails qui se rapportent à la distribution de proviandes, etc. Sous la date : *den vijftiensten in Weedemaent, XV^c vier en tseventich.*

Transcrit au Reg. AA, f° 148 v°—151.

1298.

1572. Int jaer Ons Heeren MDLXXII, desen dertichsten in Meye (30 Mai).

Accord conclu entre l'abbé de St. Pierre, d'une part, et le magistrat de Gand, d'autre part, au sujet de la garde de nuit établie militairement par ce dernier pour prevenir toute invasion de la part de l'ennemi. Cette garde pourra être montée dans la seigneurie de St. Pierre, par les bourgeois de la ville, sur le même pied qu'elle a

été organisée naguère pour tous les quartiers de la ville, sans préjudice toutefois de la justice haute, basse et moyenne de l'abbé.

Copie coll. faite en 1576; signé Buen. Sur papier.

1299.

1572. Ghendt, XV^c twee en tseventich, den XVIIIe Juny (18 Juin).

Sentence par laquelle le Conseil de Flandre prononce sur le conflit de juridiction élevé entre le procureur-général de Flandre, d'une part, et le grand-bailli et les échevins de la Keure de Gand, d'autre part, au sujet de Gérard Struvynck, assassin de Jacques Pien. Ces derniers sont maintenus.

Orig., signé : Huerne, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1300.

1572. Madrid, le vingt-sixiesme de Juing (26 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, statue sur les représentations qui lui ont été adressées par les quatre membres du pays, à l'égard des dixième et vingtième deniers, avec offre de pourvoir à cet impôt par quelques autres moyens, au cas que le roi veuille nommer des commissaires chargés de s'entendre à ce sujet avec les députés des États et autres personnes, afin que le roi prenne ensuite telle décision qu'il importera au bien-être des Pays-Bas. Le roi suspend provisoirement cette perception, à condition, et jusqu'à l'issue de cette négociation, que les États-Généraux lui fournissent la somme annuelle de deux millions de florins.

Orig., signé : Philippe.

Ces lettres sont suivies des pièces suivantes :

1. Minute de la commission, donnée par les quatre membres du pays, aux personnes députées à Madrid pour obtenir l'abolition des Xe et XXe deniers, à savoir : le révérend père Gaspard de Sonincourt, abbé du monastère de St. Pierre à Audenbourg, Maximilien de Borssele, écuyer; Sr de Laterdal et Schellen; Me François Vander Haeghen, pensionnaire de la ville de Gand, et Jean Pardo, premier échevin; Guillaume Kemaert, pensionnaire de la ville d'Ypre, et Me Laurant de Aula, pensionnaire du Franc. — Daté « le XIIII dAvril XV^cLXXII après Pasques. »

2. Instruction pour les dits députés. Sous la même date.

La minute et la copie.

3. Supplique adressée par les quatre membres du pays, pour obtenir l'abolition de

l'impôt des Xe et XXe deniers, décrété le 15 Avril 1572, avec les signatures de leurs greffiers : Hembyze, De Groote, A. de Codt, J. Damme.

4. Lettre des députés Vander Haghe et S. Keynaerts, adressée à leurs collègues. Datée de « Atrecht, desen XXVIIIe van April XVcLXXII (avec les signatures). »

Orig., avec les signatures et la note : « Recepta den lesten Aprilis 1572. »

5. Lettre adressée par François Vander Haghe aux échevins de la Keure, à Gand, pour annoncer l'arrivée de la députation à Madrid. Datée de « Madrid, den XXe van Junius XVcLXXII. »

Orig., avec la signature.

6. Lettre par la quelle le même député adresse au magistrat de Gand le décrêt du roi, donné le 26 Juin 1572.

Datée « desen VIIe van July XVcLXXII. » Avec la signature.

Original.

Décrêt du roi, donné en suite de la supplique qui lui a été présentée par les députés. Daté « de Madrid, le XXVI de Juing XVcLXXII. »

Copie.

8. Lettres adressées par les députés au magistrat de Gand. Datées « de Madryd, desen XXVIIe van Junius XVcLXXII. »

Orig., sans signature, avec la note « Recepta den XIIII Julij 1572. »

9. Lettre envoyée par les députés aux quatre membres du pays, en date du 9 Juillet 1572.

Copie, au bas de laquelle on lit ces lignes écrites de la main du secrétaire Hembyze : « Deze gelyscheerde « stux zijn bij mijn heere van Assche, voorschepene, den IIII Augustus 1572 in 't collegie gebrocht, « zegghende dat de voorschepene van Brugghe, Jehan Pardo, te poste van Spaengnen gecommen was »

10. Rapport des députés envoyés à Madrid pour négocier cette affaire, et dont voici les noms : le prélat de Park, le prélat et comte de Gemblours, Sr Louis Van der Linde, Sr Erard de Schoore, maître Corneille Willemans, greffier des États, avec Bartholomée Kreffel, docteur ès-loix, pour ceux de Flandre ; le prélat d'Odenbourg, maître Jean Thienloge, licencié en théologie ; maître François Van der Haghen, licencié en droit, pensionnaire de la ville de Gand ; Sr Jean Pardo, premier échevin de la ville de Bruges ; maître Guillaume Kaignaert, pensionnaire de la ville d'Ypre, licencié en droit ; maître Laurens de Aula, aussi licencié ès-droits, premier pensionnaire du pays et terroir du Franc ; pour ceux d'Artois, maître Nicolas Lengagnie, licencié en théologie et en droit, grand-doyen de Notre-Dame d'Arras ; maître Philippe le Provost, licencié en droits, seigneur de Senleche, mayeur de la ville d'Arras, pour ceux du Hainaut ; le prélat de St. Ghislain, Louis de Blois, écuyer, seigneur de Tourlon ; Jean de Potter, écuyer ; Sr Daulnoit, avec Etienne de Massieu, pensionnaire de la ville de Mons, pour ceux de Lille, Douay et Orchies ; maître Jean Rubus, docteur en

théologie, prévôt de St. Pierre, à Douay; François de Hennin, écuyer, seigneur de Breucq; Augustin de Prez, écuyer, échevin de la ville de Douay; maître Jean Mussart, licencié ès-droits, pensionnaire de Lille, avec Jean Fontaine, procureur de la même ville. L'audience eut lieu le 26 Juin 1572, en présence de Hopperus, « ung chevalier de la croix blance, vieillart nomé don Anthonio de Toledo, grand prieur d'Espaigne et grand escuier de Sa Ma[té], ung autre a croix rouge potencée, nommé don Rodrigo de Mendoca. » Le roi parlant secrètement à Hopperus, le chargea d'adresser sa réponse aux députés, » conforme à ce qui leur serait lue. » (Les lettres susdites du Roi.)

Cet intéressant rapport, signé : De Groote, forme un cahier de 37 pages sur papier. Il va depuis le 16 Juin 1572, jour de l'arrivée des députés à Madrid, jusqu'au 12 Juillet.

1301.

*1572. Bruessele, XV[c] twee en tzeventich, den zeven en twintichsten dach van Julio (27 Juillet).

Ordonnance de Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, sur le cours de la monnaie d'or et d'argent dans les Pays-Bas.

Reg. R, f° 19—22 v°.

1302.

1572. XXI Août—XXIII Septembre.

Farde de pièces relatives à la négociation entamée entre les États-Généraux et le duc d'Albe, gouverneur-général du pays, au sujet de l'impôt du 10[e] et 20[e] denier, à savoir :

1 et 2. Instruction et procuration données par les quatre membres du pays de Flandre à leurs députés qui se rendent à l'assemblée des États-Généraux.

3. Propositions faites de la part du duc aux dits États, en sa présence, ainsi qu'en présence du duc de Medina-Celi, et des présidents Viglius, Tysenacq et autres personnes, afin de trouver les moyens généraux propres à fournir une somme annuelle de deux millions de florins, moyennant laquelle le duc est prêt à renoncer au dit impôt. En date « du XXI Aoust 1572. »

4. Propositions faites par le duc lui-même aux États de Brabant, Flandre, Artois, Lille, Douay, Orchies, Artois, Hainaut, Namur, Tournay, du Tournesis et de Malines, avec l'énumération des troupes envoyées par le roi pour la défense du pays. Le duc requiert les dits États d'alléger autant que possible les frais énormes qui résultent de l'entretien de ces troupes, si l'on ne veut pas les voir « manger, fouler et destruire ces pays, lesquels « jusques au temps de payement leur demeureront comme en proye. » — En date « du « XXI dAoust 1572. »

5 et 6. Délibérations des députés des quatre membres du pays de Flandre, réunis à ceux des États, qui ont eu lieu à la Maison-de-Ville de Bruxelles. — En date « den XXII[e] Augusti 1572. »

7—14. Réponse faite par les députés de Tournay, au sujet des moyens généraux proposés par les commissaires du roi. — Item des États du Hainaut, du Brabant, etc.

Originaux et copies.

1303.

1572. XV[c]LXXII, XXVI Septembre (26 Septembre).

Farde de pièces relatives à l'octroi accordé aux magistrats de Gand par le gouvernement, du consentement de l'abbaye et du chapitre de St. Pierre, pour lever un double impôt sur les bières et les vins pendant une année, à partir du 2 Octobre 1572, afin de pouvoir construire des remparts, pont-levis, et autres ouvrages de fortification.

Originaux et copies au nombre de 12 pièces.

1304.

1571—1573.

Farde de pièces relatives au remboursement du capital des rentes hypothéquées sur la ville de Gand, dévolues au roi par suite de confiscations pratiquées sur plusieurs rebelles, et s'élevant à la somme de 10,177 liv. (de 40 gr. la livre) : ce remboursement ayant été effectué par la ville d'après les ordres du duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas, en date du 25 Août 1572, afin d'en faire servir le produit pour constituer de nouvelles rentes, destinées à payer Jacques Van Hincxthoven et consors, qui s'étaient engagés envers le duc à bâtir la citadelle d'Anvers, moyennant la somme de 130,000 fl. Ces pièces sont les suivantes :

1. Lettre adressée par le duc aux échevins de Gand, pour leur ordonner de faire expédier les lettres de constitution de rente en question. Sous la date de « Bruxelles, le XXV Aoust 1571. »

Orig., signé : M. F. A. duc d'Alve; contresigné : Mesdach.

2 et 3. Deux spécifications de rentes hypothéquées sur la ville de Gand, ayant appartenu aux personnes suivantes : François-Liévin Heureblocq, Nicolas de Zaelheere, Luc Mayart, Martin Dierkins, Renier de Pestere, Nicolas Uytenhove, Jean de Vos, la veuve de François de Wagenere, Liévin Heuricx, Liévin Brakelman, Jacques Taffin, Pierre Cottrel, Pierre de Rycke. — Avec la note : « Recepta le XXIX de Novembre 1571. »

4. Lettre de rappel du duc d'Albe, adressée au magistrat de Gand, au sujet de la lettre portée sous le N° 1 précédent. Sous la date « de Bruxelles, le XXV Octobre 1571. »

Orig., signé : M. F. A. duc d'Alve, contresigné : Mesdach.

5. Acte par lequel les échevins de la Keure de Gand s'engagent à satisfaire à la demande, rappelée ci-dessus (N° 1), avec réserve que le duc leur fasse expédier des lettres d'indemnité, ainsi que celles de l'octroi tendant à proroger les assises pour un terme de douze ans et à créer de nouvelles rentes. Sous la date « den XXII^en Novembris 1572. »

Orig., signé : Hembyze.

6. Acte passé par devant Guilliaume A Campo, notaire à Anvers, dans lequel Claire Van Landonck, veuve de Jacques Van Hincxthoven, déclare que les associés de son mari, désignés dans le contract en date du 6 Mai 1571, fait avec le duc d'Albe sous le nom de *consorts*, sont Conrard Schetz et Arnoldo Flemingo. Elle donne en même temps procuration. — Daté « den dryen twintichsten dach der maendt Decembris, in den jare duysent vijff hondert ende twee en tzeventich. »

Copie authentique, signée : De Campo, not.

7. Lettre adressée par *Aert* (Arnaut) Vleminck aux échevins de la Keure de Gand, au sujet de ces rentes. Sous la date « dAnvers, le IIIe jour dAoust 1573. »

Orig., signé : Aert Vleminck, avec son cachet.

8. Guilliaume Blanckaert et Arnoldo Flamingo, trésoriers de la ville, reconnaissent avoir remis différents actes entre les mains de Charles Everweyn et Roeland van Hembyze, sous la date « XI Juin 1573. »

Orig., signé : Eechoute.

9. Rapport sur les opérations faites par Roland van Hembyze et Adolphe van Haevre, commissaire pour effectuer ledit remboursement, avec Arnoldo Flamingo. — Résolutions prises par les échevins. — Sous la date « den VI Juny 1573—XI July 1573. »

Orig., signé : Hembyze et Eechoute.

10. Aplanissement des difficultés qui se sont élevées par suite des réclamations faites par la femme de Liévin Heyndricx et par les veuves de plusieurs décédés, au sujet des rentes acquises durant leur mariage, à savoir : de François Heuriblock, Nicolas de Zalere, Liévin Brakman.

Minute, écrite par le secrétaire Hembyze.

11 et 12. Deux requêtes adressées aux échevins de la Keure par M. Luc. Mayaert, au sujet d'une rente.

Avec apostille, signé : De Mare.

Orig., dont l'un est signé : L. Mayart.

13—16. Quatre spécifications des rentes confisquées : la première sous la date du « dernier jour du mois dAoust lan XV^c soixante treyze. »

Orig., le N° 13 est signé : Arnoldo Flamingo, le N° 16 : Poele.

17. Lettre du duc d'Albe, adressée au magistrat de Gand, lui enjoignant de fournir

le plus tôt possible à Arnoldo Flamingo le capital du rachat des dites rentes. Sous la date de « Nyemeghe, le XIIII de Janvier 1573. (1574 n. s.) »

Orig., signé : M. F. A. duc d'Alve, contre-signé : Mesdach.

18. Lettre d'envoi de l'octroi pour constituer de nouvelles rentes, expédiée au magistrat de Gand. Sous la date de « Bruxelles, le III[e] de Mars 1573. (1574 n. s.) »

Orig., signé : Mesdach.

19—21. Notes relatives aux rentes confisquées.

22. Quittance délivrée par Arnoldo Flamingo au sujet d'une somme de 9548 liv. tourn., en acquit de la rédemption de ces rentes.

Minute en français, écrite en partie de la main du secrétaire Hembyze, avec une note, signée : Eechoute.

23. Quittance du même.

Minute en flamand.

1305.

1572. Bruessele, int jaer Ons Heeren duysent vyff hondert twee en tzeventich, den XIIII[e] dach van Januario (14 Janvier 1572).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, concède au magistrat de Gand l'octroi de mettre en culture 89 mesures de terre (gemeten), situées dans le métier d'Assenede, endéans le terme de dix ans, à charge d'une rente annuelle de 4 esc. par.

Orig., signé : d'Overloope, dont le sceau à d. q. est tombé.

1306.

1572. Nyemegen, lan de grace mil cincq cens soixante douze, le XXVI[e] jour de Janvier (26 Janvier 1573, à Niemègues).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, donne au seigneur de Winghem et à Arnold Flamingo les rentes confisquées par lui et garanties par la ville de Gand, laquelle a consenti à fournir les deniers pour opérer le rachat de ces rentes et en créer de nouvelles jusqu'à concurrence d'une somme de 10,172 livr.

Orig., signé : d'Overloepe, avec fragm. de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1307.

1572. Lan de grace mil cincq cens soixante douze, le XVI[e] jour de Février (16 Février 1573).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, proroge, pour le terme de six ans, l'octroi des impôts perçus par la ville de Gand sur le nouveau *fouiz* (*vaert*), afin de pouvoir y achever les ouvrages nécessaires.

Orig., signé : d'Overloepe, dont le sceau à d. q. est tombé.

1308.

1572. Bruxelles, XV° soixante douze, le dernier jour de Febvrier (29 Février 1573).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie l'impôt dont il s'agit dans le numéro précédent.

Copie authentique, datant de 1689, signée : G. L. de Vriese.

1309.

1573. MDLXXIII, den VII^en Aprilis (7 Avril).

Requête adressée aux bailli et échevins de la ville par la garde établie à une des portes de Gand, afin d'obtenir une rémunération pour avoir arrêté un voleur nanti d'objets précieux en argent.

Avec apostille favorable, signée par le secrétaire Hembyze.

Requête de Jacques de Vriendt, centenier volontaire de la garde de la ville, pour être dispensé de tout service ultérieur.

La 1e pièce est originale, la 2e est une copie.

1310.

1573. Ghendt, XV^c drie en tseventich, den XXe Augusti (20 Août).

Ordonnance du Conseil de Flandre, d'enregistrer la requête présentée par Conrard Schets et Arnoldo Flamingo, concernant les rentes confisquées qui leur ont été cédées pour les travaux exécutés par eux à la citadelle d'Anvers, rentes s'élevant environ à 10,000 fl. L'acte de l'insinuation et de la transcription des lettres de transport et d'indemnité leur sera délivré, pour être notifié aux échevins de la Keure de Gand.

Orig., signé : de Bavière, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1311.

1574. Lovanii, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo quarto, mensis Maii, die duodecima (12 Mai).

Testament de M. François Vanden Nieulanden, de Gand, prêtre, fondateur du collége, dit de Gand, ou Delvaux, et dédié à la Ste. Trinité, à Louvain.

Notice sur l'origine de ce collége.

Protestation faite par le notaire Jean Grietens, au sujet de l'emploi des sommes provenant du collége, dit de Gand.

Simples copies.

1312.

1574. Lan 1574, le VIIe de Juing (7 Juin).

Remontrances adressées à Don Louis de Requesens, gouverneur-général des Pays-Bas, par les députés des États-Généraux, convoqués à Bruxelles, et tendant à prévenir la ruine imminente des Pays-Bas et à y conserver la religion catholique « qui y périclite plus que jamais. » 1. Ils déclarent être plus attachés à cette religion qu'à leur vie même. 2. Ils prient le roi de prendre surtout à son service les indigènes, comme l'ont fait ses prédécesseurs. 3. Il serait nécessaire de mieux payer et entretenir ces troupes que ci-devant et de leur défendre de commettre des excès. 4. Le roi « apporteroit une merveilleuse joye aux habitans du pays, » en rétablissant tous leurs anciens droits, priviléges, usages et coutumes et en abolissant « le conseil qu'on appelle des troubles. » 5. La présence du roi dans le pays, qui a déjà été plusieurs fois promise, « causeroit grand changement des affaires dans les Pays-Bas. » 6. Il est prié d'établir en Espagne un « conseil de person-« nages naturels d'iceulx de bonne qualité et confidence, pour y avoir recours en toute « occurence et par la mesme voye advertir Sa Maj. pour en la résolution des affaires se « servir du bon advis d'icelluy, cognoissant les loix, costumes, humeurs et naturel des « dicts pays. » 7. Le gouverneur Requesens ne peut que rendre service au roi, en lui envoyant « naturelz du pays, de cette qualité, prudence et direction qui puisse parvenir « aux fins désirés, mesmement pour représenter, veu les Stat de France par la mort du Roy « et ce qu'en poelt succéder au préjudice des pays, qui seroit bien requis d'adresser sur « quelcque accord de cette guerre intestine, et comme en ceste conjoncture, l'on a veu « avecq grand desplaisir ce qu'est advenu en Anvers et Utrecht, » il importe grandement pour le service du roi, que le gouverneur sache « que ce faict a merveilleusement contristé « tous les pays et subjectz pour la pernicieuse conséquence, ce que a aussy conforté « et renforcé lennemy, au grand retardement, schandal et detriment d'iceulx pays. » 8. Le gouverneur-général des Pays-Bas devrait faire punir les délinquants.

Copie authentique, signée : Cornelius Weellemans.

1313.

1574. Int jaer X^cLXXIIII, den XXIe van Ougste (21 Août).

Mémoire présenté au Roi par les magistrats de Roulers et d'Yseghem, contre le projet de ceux de Gand d'approfondir la rivière *de Mandere*, qui va de Roulers à Wackene se perdre dans la Lys.

Orig., sur papier.

1314.

1574. Anvers, lan de grace MDLXXIV, le XVII[e] jour de Septembre (17 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux quatre membres de Flandre de créer des rentes héréditaires et viagères jusqu'à concurrence d'une somme de 100,000 florins, afin de pouvoir solder des gens de guerre.

Orig., signé : dOverloepe.

1315.

1574. Naples, XV[e] soixante-quatorze, le onzième jour de Febvrier (11 Février 1575).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux quatre membres de Flandre de lever un dixième denier sur le revenu de l'année 1573.

Orig., signé : dOverloepe, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1316.

1574. Bruxelles, lan quinze cens soixante-quatorze, le vingtungième jour de Febvrier (21 Février 1575).

Acte par lequel le conseil privé du roi permet aux quatre membres de Flandre de faire imprimer certain règlement fait par eux pour lever le dixième denier, à percevoir sur le revenu des biens fonciers au dit pays pendant l'année courante, afin de pouvoir fournir le restant de la somme de 38,000 liv. tourn., naguère accordée par eux.

Orig., signée : J. de Boodt.

1317.

1574. Anvers, mil cincq cens soixante-quatorze, le XII[e] jour de Mars (12 Mars 1575).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, permet l'exercice *des tables de prêts* aux Pays-Bas, sous la direction de Jean Laigner, superintendant de ces tables, de ses hoirs et ayant-cause, conformément à l'acte qui lui a été expédié sur ce, lequel a désigné pour le dit exercice à pratiquer à Gand, Guillaume de Succa, pour un tiers, Benoit Marenghis et Marc Rollaert, l'un et l'autre pour un demi-tiers, à condition que « iceulx ni leurs compaignons ne pourront prester à plus grand interest que un « bitremont ou trois liartz de chascune livre de groz, la sepmaine, et de plus ou de « moins que la dicte livre de groz a ladvenant. »

Copie sur papier coll., signée : Beydens Nots.

1318.

1574. Antwerpen, int jaer Ons Heeren duysent acht hondert vier en tzeventich, den XVIIIe dach van Maert (18 Mars 1575).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, renouvelle l'octroi pour percevoir les assises de la ville pendant le terme de trois ans, à partir de la date de ces lettres.

Orig., en forme de cahier, signé : d'Overloepe.
Transcrit au *Boek der Ordonnantien*, fo 79.

1319.

1575. Ghendt, int jare XVcLXXV, den XVe Aprilis naer Paeschen (15 Avril).

Sentence par laquelle le conseil de Flandre prononce sur le différend qui s'est élevé entre ceux de Gand, défendeurs, et les prévôts et jurés de la monnaie de Flandre, demandeurs, au nom de la veuve de Liévin Heyndricx, prétendant, du chef de son mari, exemption des accises de boisson et comestibles. Celle-ci est déboutée de sa demande.

Orig., signé : A. Verheyden, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1320.

1575. Bruessele, int jaer Ons Heeren duysent vyf hondert zessen zeventich, den tweeden dach van Meye (2 Mai).

Lettres par lesquelles le roi Philippe, comte de Flandre, octroie aux quatre membres de Flandre de percevoir le 10e denier des revenus de l'année 1576 et le 20e denier des revenus de l'année 1577 sur tous les biens immeubles compris dans le transport de Flandre, en outre y compris les communes de Templemars, Vendeville, Watervliet, Chaeftingen, St. Jans-Steene, Audegem, Appels, Eegene, St. Amants, Basserode, Opdorp, la seigneurie de douze fermes Haverye, Eerdtbrugghe, Steenhuysse, Stampuys, Morsele et Wiese, au pays de Termonde, le *Weert*, la paroisse de St. Pierre, hors du *Rydgracht*, les biens du prélat de Olermaris, à Lederzele, Ruysschuere, Buysschuere, Noortpeene et Zuudpeene, et de tous les biens enclavés en Flandre; afin que les dits membres puissent fournir l'aide de 26,000 liv., de 40 gros la livre, au lieu de leur quote-part dans les deux millions par an, dont quatre ans restent à couvrir.

Orig., signé : dOverloepe, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q. Suivi du consentement donné par le conseil de finances pour la transcription de cet octroi. Sous la date : « *Te Bruessele, den XVIen May XVc sessentzeventich.* » Signé : Berlaymont, Maxaemilian Vylain, Schets, J. Damhoudere, Reingout, Boeyenbrugghe.

1321.

1575. Bruxelles, lan de grace mil cincq cents septante cinq, le dernier jour de May (31 Mai).

Acte par lequel le Conseil privé du roi, à la requête du magistrat de Gand, défend à Rombaud Matthys, brasseur à Malines, d'amener ou vendre à Gand de la bière brassée par lui à Malines.

Orig., signé : Mesdach.

1322.

*1575. XVᶜ vyf en tzeventich, XXXIᵉ Meye (31 Mai).

Lettres des métiers et confréries de la ville, chargés, d'après l'ordonnance des échevins, d'envoyer un certain nombre de flambeaux à la procession lors de la fête du St. Sacrement.

Reg. R, fº 225 vº — 227 vº.

1323.

1573—1576.

Farde de pièces relatives aux secours à fournir aux soldats du grand château de Gand, à savoir :

1. Lettre du grand-bailly et des échevins de la Keure de Gand au comte de Rœulx, gouverneur de Flandre et colonel d'infanterie, en réponse à sa lettre du 25 du mois passé, pour que la ville avance une somme de 2,000 liv., de 40 gros la livre, afin de secourir la compagnie en garnison au dit château. Comme il est impossible de répondre au désir de ce gouverneur, on l'invite à s'adresser à cette fin aux quatre membres.

Sous la date de Gand, ce VIIᵉ jour de May XVᶜLXXII.

Minute, écrite de la main du secrétaire Hembyze.

2. Lettre du comte de Rœulx à ceux de Gand, pour leur faire connaître la demande du duc d'Albe. Les quatre enseignes que le comte a dans la Flandre, sont en grand besoin d'argent, etc.

Sous la date de Bruges, le IIIᵉ de May 1573.

Orig., signé : Jan de Croy.

3. Lettre du dit comte, adressée aux grand-bailli et échevins de Gand, pour les engager de nouveau à avancer cette somme.

Sous la date de « Bruges, le Xᵉ jour de May 1573. »

Orig., signé : Jan de Croy, avec cachet imprimé sur papier.

4. Lettre du duc d'Albe, adressée au même comte, pour le requérir de « tant faire » que ceux de Gand veuillent avancer la somme en question, pour venir en aide à la dite garnison.

Sous la date « de Nyemeghen, le XXIIIIe dApvril 1573. »

Orig., signé : M. F. A. duc dAlve.

5. Lettre du duc au même comte, pour lui mander que l'on défalquera la somme prêtée par ceux de Gand sur les aides à donner au roi.

Sous la date « de Nyemeghen, le XXXe de May 1573. »

Copie.

6. Lettre de don Louis de Requesens, aux magistrats de Gand, pour les requérir de continuer leurs secours à la compagnie d'infanterie espagnole de don Graniel de Mendoça et autres soldats en garnison au château.

Sous la date « de Bruxelles, le IXe jour en Décembre 1573. »

Orig., signé Louis de Reqsens.

7. Lettre du magistrat de Gand, adressée à don Louis de Requesens, gouverneur des Pays-Bas. On a envoyé un nouveau secours de 300 dalers.

Sous la date « de Gand, ce XIIII de Décembre 1573. »

Minute, écrite de la main du Secrétaire Hembyze.

8. Réponse de Requesens à la lettre précédente, avec prière de prêter quelque nouveau secours.

Sous la date « d'Anvers, le second jour de Janvier 1573 » (1574 N. S.)

Orig., signé : Louis de Requesens.

9. Même demande.

Sous la date « d'Anvers, le XIIIIe jour de Mars 1573 » (1574 N. S.)

Orig., signé par le même.

10. Même demande.

Sous la date « d'Anvers, le second jour de Septembre 1574. »

Orig., signé par le même.

11. Note sur le personnel du château.

Sous la date « ce quatre de Septembre 1574. »

Orig., signé : Greg. de Aragunti.

12. Lettre par laquelle le gouverneur-général des Pays-Bas requiert le magistrat de Gand de continuer leurs secours en faveur de la garnison du château.

Sous la date « d'Anvers le XIIIe jour de Septembre 1574.

Orig., signé: Luis de Requesens.

13. Lettre de même nature.

Sous la date « de Bruxelles, le dixième jour de Décembre 1574. »

Orig., même signature.

14. Lettre de même nature.

Sous la date : « d'Anvers. le 1er jour dAougst 1575. »

Orig., même signature.

15. Lettre adressée au même par le magistrat de Gand, concernant le même sujet.

Sous la date « de Gand, le IIIIe dAougst XVcLXXV. »

Minute.

16. Réponse du gouverneur-général du Pays.

Sous la date d'Anvers, le IIIIe jour d'Aougst 1575.

Orig., signé : Louis de Requesens.

17 et 18. Lettres du même, sous les dates d'Anvers 10 Août et de Bruxelles le 25 Mars 1576.

Orig., même signature.

19 et 20. Lettres du Conseil d'état, adressées au magistrat de la ville, au même sujet.

Orig., signés : Bert.

1324.

1576.

Farde de pièces, relatives à l'envoi de six bâteaux, fait par les bailli et échevins de la ville de Gand à Anvers, le 31 janvier 1576, pour le service de l'armée navale du roi, d'après l'ordre qu'ils en avaient reçu du gouverneur-général des Pays-Bas.

Ces pièces sont au nombre de neuf : la 1re est une requête du magistrat de Gand au roi, tendant à obtenir des lettres d'indemnité par rapport à la somme de 780 liv. 18 s. tourn. (de 40 gros la livre), déboursée à cet effet.

La plupart sont des copies collationnées, signées Hembyze.

La 9e pièce est relative à l'estimation des dits bâteaux, dits *Ertvelden* et autres. Elle « est datée « III January zessen en tzestich » et signée Pierre de Mey, Jean Martsins, jurés de la corporation des constructeurs de bâteaux à Gand, et de Gilles Danckaert, ayant concouru à cette estimation.

1325.

1576. Bruxelles, XVe soixante seize, le XIIIme jour dAvril (13 Avril).

Lettres par lesquelles le Conseil d'état accepte, au nom du roi, l'aide de 3,800,000 liv. tourn. à fournir par les quatre membres du pays. Il y est relaté que, hors les 1,300,000 liv. déjà fournies par eux pour les deux premières années, ces membres avaient d'abord consenti une somme de 2,600,000 au lieu de leur quotepart dans les dits deux millions par an, pour les quatre années restantes, outre la somme de 120,000 pour le centième denier. — Que sur ce les quatre *états* avaient prié le Roi de se contenter de leur dit *devoir* pour les motifs suivants : 1. A cause de l'impossibilité d'y satisfaire, tant par suite des aides

levés précédemment, que de l'aide présent, montant à 3,800.000 liv. et surpassant tous ceux demandés jusqu'à ce jour. — 2. A cause de l'état d'appauvrissement du pays, privé des ressources de commerce et chargé depuis longtemps de garnisons, si *griefves*, *désréglées et coustables*, malgré toutes les réclamations qu'elles ont soulevées. 3. A cause des grands dommages apportés généralement aux maisons et aux Flandres, par suite de l'ouragan qui a eu lieu le 22 Janvier dernier.

Orig., en forme de cahier, signé : d'Overloepe.

1326.

1576. Bruxelles, l'an de grâce mil cincq cens soixante seize, le dernier jour dApvril (30 avril).

Lettres par lesquelles le roi Philippe, comte de Flandre, déclare, en faveur des quatre membres, qu'ils ne seront plus chargés à l'avenir « de plus grandes reconnaissances sur les octrois des accises levées par les villes, membres, châtellenies ou autres places du pays » qu'on n'a eu l'habitude d'en user auparavant, et ce en considération de ce qu'ils ont accordé naguère la somme de 2,600,000 liv. (au taux de 40 gros la livre) au lieu de leur quote-part dans les deux millions par an pour les quatre années restantes de six, échus le 14 août dernier, outre les sommes de 1,300,000 livres pareilles fournies par eux pour les deux années précédentes, et la somme de 1,200,000 autres livres fournie au lieu du second centième.

Orig. signé : d'Overloepe.

Imprimé dans le recueil Verzameling van 24 originele chartres (*publié par le secrétaire* P. Gobert, en 1789).

1327.

1576. Bruxelles, l'an de grace mil cinq cens soixante treize, le dernier jour dApvril (30 avril).

Lettres par lesquelles le roi Philippe, comte de Flandre, octroie aux quatre membres de créer des rentes jusqu'à concurrence d'une somme de 450,000 liv. afin de fournir une somme pareille sur l'aide accordé par eux, et dont le recouvrement au moyen des Xe et XXe deniers était moins facile. Cet aide est destiné à opérer le payement et licenciement des soldats allemands qui occupent le pays.

Orig., en double signé: d'Overloepe, avec fragment du grand sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1328.

1576. Bruxelles, l'an de grace mil cincq cens soixante seize, le second jour de May (2 mai).

Lettres par lesquelles le roi Philippe, comte de Flandre, abolit, à la requête des quatre membres de Flandre, l'imposition des Xe et XXe deniers, imposition rachetée par les dits

membres au moyen de subsides extraordinaires, notamment en accordant naguère la somme de 26,000 liv. au taux de 40 gr. monnaie de Flandre, la liv., etc.

Orig., signé : d'Overloepe, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1329.

Bruxelles, XVe soixante seize, le second jour de May (2 Mai).

Lettres par lesquelles le conseil d'état, chargé du gouvernement du pays, promet de décharger la Flandre des troupes Allemandes qui l'occupent actuellement, et de ne pas les remplacer par d'autres gens de guerre, à moins d'une invasion ennemie ou pour toute autre cause urgente, et ce à condition que les quatre membres du pays avancent une somme de 400,000 liv. sur celle de 3,800,000 liv., formant le montant de l'aide promis par eux.

Orig., signé : d'Overloepe.

1330.

1576. Bruxelles, XVe soixante seize, le second jour de May (2 mai.)

Promesse faite par le Conseil d'état de demander au roi, en faveur des quatre membres, un acte signé par lui, portant l'abolition absolue des Xe et XXe deniers.

Orig., signé : d'Overloepe.

1331.

1576. Bruxelles, l'an de grace mil cinq cens soixante seize, le second jour de May (2 Mai).

Lettres par lesquelles le roi Philippe, comte de Flandres, révoque et lève, en faveur des quatre membres de Flandre « toutes surséances, estats ou provisions décernées par qui ce soit au préjudice de l'aide de 3,800,000 » liv. promis par eux, et accepté par lui le 13 Avril 1576.

Orig., signé : d'Overloepe, dont le sceau à d. q. est tombé.

1332.

1576. Ghent, XVc zessent zeventich, den vier en twintigsten dach van Meye (24 Mai).

Lettres par lesquelles les quatre membres de la Flandre constituent une rente annuelle de 30 esc. de gros en faveur de Guillaume de Warenghien, receveur des pauvres détenus au châtelet de Gand, pour la somme de 108 liv. tourn. qu'il a fournie aux dits membres, afin qu'ils eussent pu avancer une somme de 4000 liv., de 40 gr. la livre, sur l'aide de 38,000 liv., accordé par eux le 13 Avril dernier.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé.

1333.

1576. Madrid, l'an XV° soixante seize, le quinzième jour de Juillet (15 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, abolit les X° et XX° deniers imposés sur toute vente faite en Flandre, les états et les quatre membres du pays ayant déclaré qu'ils ne voulaient payer aucune somme sur l'accord de 3,800,000 liv. (au taux de 40 gros la livr.) avant que le roi n'eût donné les présentes lettres.

Orig., signé : Phle, contresigné de Metieres.

1334.

1576. L'an 1576, le XX° de Juillet (20 Juillet).

Remontrance faite, au nom du conseil d'état, par le président du conseil de Flandre et le commis Reyngout, aux échevins de la Keure, tendant à obtenir une somme de 100,000 liv. tourn., afin de prévenir les désastres, qui sont imminents, depuis la mort du gouverneur-général du pays.

Orig., signé : De Pamele.

1335.

1576. Lan de grace 1576, le XXVIII° jour de Juillet (28 Juillet.)

Proposition faite, au nom du conseil d'état, par le président du conseil de Flandre et le commis Reingout, aux députés des quatre membres du pays, pour obtenir un aide de 300,000 liv. au taux de 40 gros, afin de mettre ordre aux affaires du pays de Ziriczee.

Orig., signé: Hembyze.

1336.

1576. Lan 1576, le 14 dAoust (14 Août).

Remontrances faites par les quatre membres de Flandre au sujet des aides et subsides demandés par le gouvernement.

1. Lettres de créance délivrées à ce sujet par le Conseil d'état en faveur du baron de Rassenghien et du marquis de Havrech, membres de ce conseil. En date « de Bruxelles, le XV° jour dAoust 1576. »

2. Remontrance faites par le marquis de Havrech.

3. Remontrance faite par le baron de Rassenghien, en présence du comte de Rœulx, du marquis de Havrech et du président du conseil de Flandre, en date du « 14 Aoust 1576. »

Pièces originales.

1337.

1576. — Den IIII Septembris (4 Septembre).

Instruction remise par les échevins de la Keure de Gand à leur collègue messire Philippe Roose, seigneur de Straesseele, chargé d'obtenir à Bruxelles une réponse favorable à la requête adressée par les quatre membres au Conseil d'état et tendant à faire convoquer les états-généraux pour aviser sur l'*objet exprimé dans cette requête.*

Orig , signé : Hembyze.

1338.

***1576. Brussel, XV^c zesentzeventich , den tiensten Octobris (10 Octobre).**

Traité d'union conclu entre les états des Pays-Bas, réunis à Bruxelles, d'une part, et le prince d'Orange, les états de Hollande et de Zélande avec leurs associés, d'autre part, et comprenant 25 articles.

Avec l'acte confirmatif du roi, en date *den dertiensten dach van November, XVe zes entzeventich.*

Reg. R, f° 444. — H. 459 — 462.

A ce traité sont joints les pleins pouvoirs donnés à leurs députés par les états-généraux, le prince d'Orange et les états de Hollande et de Zélande, ainsi que la procuration du secrétaire.

1339.

1576. XVe soixante seize, le XXVII de Novembre (27 Novembre).

Inventaire de l'artillerie et des munitions de guerre trouvées au grand château de Gand, à l'époque de sa reddition au roi, dressé par les députés et délégués du Conseil d'état.

Copie du temps sur papier.

1340.

1576-1577. L'an 1576, 9 Décember. — 1577, 5 January.

Onze pièces relatives a des munitions de guerre, à savoir :

1. Inventaire dressé par Josse van Waesberghe, échevin, Roland d'Hembyze, secrétaire, et François van Sare, receveur des travaux, commis par les échevins de la Keure pour visiter l'artillerie du roi et du pays, tant à la Cour du Prince qu'aux portes et tours de la ville, où se trouveraient quelques munitions de guerre, dont feu Guillaume Stevins a eu la garde.

Écrit de la main du secrétaire Hembyze.

2. Inventaire de ce que l'on a trouvé au-dessus de la salle dite *Collatiezolder*.

5. Compte de fournitures d'artillerie.

4. Inventaire fait le 9 Décembre 1576 des munitions de guerre appartenant au Roi, et délaissées à Gand par Jean de la Derriere, commis à ces munitions.

5. Déclaration délivrée par le magistrat de Gand et relative aux canons qui ont été remis par Guillaume d'Anvers, connétable de Gand, entre les mains de Gérard de Waele, à ce commis, et prêtés du consentement du prince d'Orange par le magistrat de Hestingen aux états-généraux du pays, pour la défense du pays.

Minute, rédigée de la main du secrétaire Hembyze, sous la date : *te Gendt den XXVIII Septembris XV^c ses-en seventich.*

6. Déclaration faite par Philippe van Assoeners, général de l'artillerie, au sujet des couleuvrines qui lui ont été remises par Guillaume Steevens, Daté *deesen XXVII april a°* 1577.

Signé. W. Van Assoeners.

7. Déclaration faite par Gilles Wullins, commis à la garde de l'artillerie à Tournai, au sujet des *culverines* prêtées pour le service du roi devant le château de Gand.

Date « le Ve Décembrc 1576. Signé Wullins.

7. Déclaration du magistrat de Termonde, au sujet des trois canons y transportés par bàteau (sans indication du lieu de départ.)

Daté *den XIIII Décembris* 1576. Signé G. Van der Beke.

8. Trois pièces relatives aux munitions de guerre commises au soin du dit Stevens.

9. Déclaration faite par Ghislain, abbé de St Pierre, au sujet de huit mousquets prêtés à l'usage de la ville de Gand.

Daté *Gendt* Ve *January* 1577, et signé : Ghelcyn abt van St Pieters.

1341.

1577. Bruessele, int jaer Ons Heeren duysent vyf honderd zevenent zeventich den neghensten dach van Januaris.

Traité d'union conclu entre les états-généraux des Pays-Bas, assemblés à Bruxelles, dont l'original, signé par les prélats, repose sous la garde des états de Brabant, *nobles villes*, etc; cette union ayant été agréée et confirmée par le conseil d'état chargé du gouvernement général du pays

Suivi de l'acte de confirmation émané du conseil d'état (sous la même date).

Signé : Martinus Rythovius, Epus Yprensis. — Remigius Driutius, Eps brugen. — Phles de Croy. — Phle dEgmondt. — George de Horne. — Phe Dongnyes — Charles de Ghistelle. — Fernande de Labare — Jan de Halewin. — Anthone de Bourgne. — Eustache de Croy. — François de Erpe. — Jehan de Gros. — Anthuenis de Gruutheere. — Philippe de Berghes. — Jan de Tolnare. — M. Watervliet. — A. van Liedekerke. — Adriaen du Bosch. — Anthoine de Mol. — Jehan de Halewyn. — Phle du Bosch. — Ghisbrecht du Bosch. — L. Vertevezel. — Cornille Scepper. — J. de Grysperre. — Jehan de Berg. — Charles de Beer. — S. Hector van de Woestyne.

Collationné sur un exemplaire imprimé, signé Hembyze.

Ce traité d'union a été imprimé dans *P. Borr*, Amst. 1697, f° 769, et l'acte de confirmation dans *Van Meteren*, La Haye 1623, f° 428 : ces deux auteurs ne relatent pas toutefois les signatures apposées au traité.

Il en a paru un fac-simile publié par l'archiviste de Jonghe à la Haye.

1342.

1577. January en February (Janvier et Février).

Pièces relatives à la contribution des assises de 2 gros par *stoop* de vin et 5 gros par tonneau de bière ; contribution imposable pendant l'espace de deux ans sur les vins et la bière, tant à charge du clergé que de ceux du Conseil de Flandre, afin que le magistrat de Gand puisse pourvoir aux travaux des fortifications de la ville.

1. Requête adressée à ce sujet par le grand-bailli et les échevins des deux bancs au Conseil d'état, aux chapitres de l'église cathédrale de St. Bavon et de l'église collégiale de Ste. Pharaïlde, ainsi qu'au prélat de St. Pierre.

Minute écrite de la main du secrétaire Hembyze.

2. Même requête, avec apostilles favorables de la part du Conseil d'état. Sous la date *in Lauwe XV°LXXVII.*

Copie de l'époque.

3. Réponse favorable de la part du chapitre de St. Bavon. Sous la date *den eersten February XV° zeven en tseventich.*

Orig., Signé : A. Dhartis, secr.

4. Item, de la part du chapitre de Ste. Pharaïlde. Sous la date *den vierden February XV° zeven en tzeventich.*

Orig., signé : W. Germley, Not.

5 et 6. Lettres de non préjudice, délivrées par le magistrat de Gand, en faveur du Conseil de Flandre, ainsi que du chapitre de St. Bavon. Sous la date *den XI° February XV°LXXVII.*

6. Requête du magistrat au roi pour obtenir l'octroi relatif aux assises en question. Avec la note *lecta et approbata in 'tcollegie den XI^en van Sporcle* 1577.

Les trois derniers numéros sont des minutes écrites par le Secrétaire Hembyze.

1343.

1577, Février.

Tableau des différentes mesures de grain en usage dans le quartier de Gand, mises en rapport avec le muid de Louvain, lequel a été évalué à quatre sous d'Artois ou quatre sous de Flandre, en évaluant chaque sol à 18 mites, d'après l'ordonnance du roi, établissant la nouvelle collecte des impôts, en date du 18 Décembre 1576 : cette évaluation ayant été faite, d'après les ordres des échevins de la Keure de Gand, par Pierre de Buck, géomètre de cette ville. Le muid de Louvain y est évalué à dix sous de Gand.

Les lieux qui y figurent, sont : Gand, la châtellenie du Vieux-Bourg, Nevele, les villes de Courtrai, de Deynze, de Thielt, les treize paroisses, Menin (*de roede van Meenen*), la ville d'Audenaerde, Grammont, Nienhove (*Nihove*), la ville d'Alost, les pays de Rodes, de Zotteghem et de Gavre, la ville et le pays de Termonde, les pays de Borhem (*Bornhem*), de Waes et de Beveren, Biervliet, Hulst, Axel, Bochaute, Assenée (*Assenede*), Chaeftynge (*Saftinghe*), et St. Jans Steene.

Il y est également fait mention d'Audeghem (*Oudeghem*), Appels, Eghene, St. Amand, Baesrode, Opdorp, Eerbrugghen, Moortsele, Haveren et des 12 fermes à la Cluse, Steinhuis (au pays d'Alost), Steynhuys « situé entre Courtrai et Lille, » Waterloo, paroisse contigue à la précédente, le Weert et la paroisse de St. Pierre, hors du fossé dit Rijtgracht.

Orig., sur papier, signé : De Buck.

1344.

1577. Bruessele, int jaer XV^c zeven en tzeventich, den twee en twintichsten dach der maent van Februarii.

Lettres de garantie données par les États-Généraux à la ville de Gand, au sujet de la somme de 20,000 ℔ sterling que la Reine Elisabeth d'Angleterre leur a prêtée, sans intérêt, à la suite de la négociation entamée par le grand bailli d'Audenarde et messire François Van Halewyn; cette reine ayant demandé que quelques villes du pays, entr'autres celle de Gand, lui fournissent un acte de cautionnement.

Orig., signé : Cornelius Weellemans, avec sceau et coutresceau en c. r. à d. q.

A ces lettres est jointe la minute de l'acte d'obligation, sous la date *Gandavi, anno dni millesimo quintesimo septuagesimo septimo, mensis vero januarii die decima octava*, avec la minute d'une traduction flamande de l'époque, ainsi que trois lettres missives des États-Généraux aux échevins de Gand, signée : Cornelius Weellemans.

1345.

1577. XV° soixante et dix sept, le vingtsixiesme jour du mois de Febvrier (26 Février).

Lettres par lesquelles don Jehan d'Autriche promet de faire ratifier par le roi, endéans le terme de trois ou quatre mois, l'accord conclu entre lui et les États-Généraux des Pays-Bas, publié à Bruxelles, le 17 du mois courant.

Copie coll., signée : Cornelius Weellemans.

Imprimé dans le volume Verzameling van XXIV originele charters der provintie van Vlaenderen (*Gand*, 1790), *N°* 23.

1346.

1577. Bruxelles, lan mil cincq cens soixante dix sept, le premier de Mars.

Lettres par lesquelles les États-Généraux des Pays-Bas déclarent qu'aucune province n'a le droit de naturaliser des Espagnols, des Italiens, des Bourguignons ou autres étrangers quelconques, qui auraient pris la résolution de rester dans le pays, vu que pareil acte serait contraire à la Pacification de Gand.

Orig., signé : Cornelius Weellemans.
Cette charte a été donnée à la ville par M. l'architecte Goetghebuer.

Imprimé dans le volume Verzameling van XXIV originele charters der provincie van Vlaenderen (*Gand*, 1790).

1347.

1577. Bruessele, int jaer Ons Heeren duyssent vyff hondert ende zeven en tzeventich, den XIIII° dach van Maerte (14 Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie au magistrat de Gand de prélever un impôt de 2 gros par quatre lots (*stoopen*) de vin et de 5 gros par tonneau de bière, sans aucune exemption de personnes, pour le terme de deux ans, afin que la ville puisse achever ses fortifications.

Orig., avec fragments de sceau et contresceau en c. r. à d. q.

1348.

1577. Bruessele, int jaer Ons Heeren duysent vijf hondert ende zevenen tzeventich, den XXVI° dach van Maerte (26 Mars).

Lettres par lesquelles le roi Philippe, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à prélever, pour un nouveau terme de six ans, l'impôt octroyé en 1565 sur les

marchandises transportées par le nouveau canal, pour mettre le magistrat à même d'y faire exécuter divers travaux.

Orig., signé : de La Torre, avec fragments de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1349.

1577. Gand, XV° soixante dix sept, ce XIIII° jour de May (14 Mai).

Accord fait entre messeigneurs le baron de Rassinghien, le seigneur de Mouscron, le sieur de Zweveghem, suivant la réquisition à eux faite par les quatre membres du pays de Flandre, actuellement assemblés à Bruxelles, le seigneur d'Axpoele, premier échevin de la Keure de Gand, le trésorier des dits membres, Matthias Lauryn, et le secrétaire des dits échevins de la Keure, Roland de Hembyze, d'une part, et monseigneur le comte de Rœulx, gouverneur du même pays, d'autre part, au sujet du licenciement des compagnies d'infanterie et des chevaux légers de son régiment. Cet accord se rattache aux articles suivants : 1. Solde de ce qui reste dû aux capitaines du régiment, tant en argent qu'en drap. 2. Licenciement de toutes les compagnies avant le 20° de ce mois. 3. Liquidation qui s'effectuera à Bruges avec le trésorier des troupes.

Orig., écrit de la main de Roland d'Hembyze, et signé tant du dit seigneur Comte, des seigneurs et députés nommés ci-dessus, que des capitaines du dit régiment à savoir : Jan de Croy, Maxæmilian Vylain, Fernande de Labare, François de Halewyn, Hembyze, de Matthias Laurin, De Voysin, Jehan de Themseke, Phles de Locquenghien, Louis de Coulomb, Nicolas Ballet, Jehan le Clout.

A cet accord se trouvent joints : 1. La liste des commissaires choisis par les dits députés pour passer en revue le régiment en question, dont les compagnies se trouvent cantonnées à Morbeke, Warneton, Ostende : 1. la compagnie, qui a pour lieutenant Nicolas Ballet, sera passée en revue par le seigneur d'Exaerde; 2. celle de Serclays, par Antoine de Riol; 3. celle du seigneur de Morseke, par le seigneur de Coledart, bourgmestre du Francq; 4. celle du seigneur de Voisin, par le seigneur de Welovart; 5. celle du capitaine Carondelet, par le seigneur de Inghelvet, bailli de la dite ville de Bargues; 6. celle du capitaine Jacques Van Hecke, par le sieur Ourssyn; 7. celle du capitaine Sallet, par le seigneur de Herentaghe, bourgmaître de Dunkerque; 8. celle du seigneur de Lockenghiem, par le seigneur de Holleke; 9. celle du capitaine Colombier, par le seigneur de Cuyrne ou en son absence par le seigneur de Grameni; 10. celle du capitaine Eeckhout, par le seigneur de Zegerschapple; 11. celle du capitaine Piste, par le bailli de Cassel, Suutpeene. — Daté « ce XIIII° jour de May 1577. »

Orig., écrit et signé par Hembyze.

2. Instruction pour les dits commissaires, chargés par les quatre membres, de passer la revue des dix enseignes du régiment du comte de Rœulx et des cents chevaux légers sous le seigneur de Voysin. — Daté « XV LXXVII. »

Minute de la même main.

3. Lettres des députés des membres du pays, adressée aux échevins de Gand, au sujet de ce licenciement. — Datées *Uyt Brugghe*, *den XI*ᵉ *dach van Meye XV*ᶜ *zeven en tzeventich.*

Orig., signé : de Groote.

A cette pièce sont jointes : 1° La lettre adressée par les quatre membres au seigneur de Rassinghiem, datée « de Bruges, le XIᵉ jour du mois de May 1577 (copie); 2° Commission pour messire Matthias Lauryn, trésorier des guerres, datée *te Brugghe, ter vergaderinghe van den leden, den ellevensten dach van Meye XV*ᶜ *seven en tseventich.* Signée : F. de Groote (original).

1350.

1577. Gand, XVᶜ soixante dix sept, le XXXᵉ d'Apvril (30 Avril).

Lettres par lesquelles les députés des quatre membres de Flandre, les Srs de Strasselles, Guillaume de Waveringhen, échevins de Gand; Philippe de Brune, pensionnaire de la ville; Roland Courtewille, échevin du pays et terroir du Franc, et le sieur de Berelare, député pour les châtellenies de Gand et de Courtrai, d'une part; et le Sr de Noyelles de Staden, colonel de neuf enseignes de gens de pied et les capitaines de son régiment, à savoir le sieur Nicolles de Aubermont, seigneur de Mamy, Gautier van Claerhout, Philippe de Gros, François de Bommarchiet, Jean van Schore, Gilles de Hericourt, Jean Triest, d'autre part, arrêtent le licenciement du dit régiment, moyennant la somme de mille florins, de 40 gr. la pièce, à fournir promptement. Le seigneur de Escourviel étant absent, n'a pu concourir à cet accord.

Orig., sur papier, signé : Van de Noyelle, N. de Aubermont, Philippe de Gros, de Bommarchiet, Gaultier de Claerout, Jehan de Schoore, Jehan Triest, De Herycourt, Phle Roose, Warengien, G. Bonne, R. de Courteville, Hector van der Woestyne.

1351.

1577. Int jaer 1577, den Xᵉ May (10 Mai).

Apostilles des comptes de la ville de Gand, relatives à la perception de différents droits.

Copie coll., signé : Hembyze.

1352.

1577. Bruxelles, XVᶜ soixante dix sept, le vinte sixiesme jour de May (26 Mai).

Acte par lequel les États-Généraux déclarent avoir promis au roi, par suite de l'accord fait avec Don Juan d'Autriche, relatif au départ du pays des Espagnols et autres gens de guerre étrangers, de fournir promptement un aide s'élevant à la somme de 300,000 fl. et de remettre cette somme en lettres de change à Gênes, entre les mains

du procureur-fondé du dit Juan d'Autriche. Afin d'assurer le recouvrement de cette somme, les États et les quatre membres de Flandre ont consenti, pour sauvegarder les marchands, à fournir leurs obligations jusqu'à la somme de 70,000 florins.

Ils déclarent, en outre, que pour garantir l'exécution de cet accord, ils engagent eux et leurs biens.

Orig., signé : Cornelius Weellemans, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1353.

1577. Ghendt, int jaer 1577, den IIIIe July (4 Juillet).

Compte rendu par François Van der Sare aux quatre membres de Flandre et à leurs pensionnaires, à savoir Jean Borluut, premier pensionnaire à Gand; Gilles Wyts, pour Ypre; Marc de Wilde, Charles Uutendale, Ch. van Provyn, pour ceux du Franc; Hubert Andries et maître Laurent de Aula, pensionnaires.

Orig., sur papier, signé : Borluut, G. Wyts, Ch. Uutendaele, L. de Aula et F. van der Sare.

1354.

1577. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens soixante dix sept, le VIe jour de Juillet (6 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, autorise le magistrat de Gand à conserver l'office de bailli du marché aux poissons et des rivières qui se trouvent dans l'échevinage de cette ville, sauf à payer aux termes ordinaires la somme annuelle de 6 livr., de 40 gr., au lieu de 20 sous, de 2 gr., qu'ils paient maintenant, et ce jusqu'à ce que vienne à vaquer l'office de bailli et de garde des rivières que tient Gérard van Duynbeke.

Orig., signé : dOverloepe, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1355.

1577. Bruxelles, XV^c soixante dix sept, le vingtungiesme jour du mois d'Aougst (21 Août).

Lettres par lesquelles les États-Généraux du pays ordonnent que le château de Gand soit démantelé du côté de la ville; toutefois de façon à que ses moyens de défense ne puissent en souffrir.

Orig. (d'une calligraphie assez remarquable), signé : Cornelius Weellemans, avec sceau en c. r., mis en forme de placcard.

1356.

1577. Bruxelles, XV^c soixante dix sept, le XXIe et XXIIe jours d'Octobre (21 et 22 Octobre).

Lettres par lesquelles les États-Généraux des Pays-Bas, à la requête des députés des nobles, notables et communs de Gand, conjointement avec les grand-bailli et échevins des deux bancs de cette ville « accordent la levée des livres, papiers, lettres et munimens mentionnés en la dite requeste concernant leurs dictes libertez, coustumes et priviléges partout où ils peuvent estre recouvrables; ordonnant bien expressement à tous ceulx qui les détiennent, leur laisser suyvre soubs recepissé, consentant en oultre que suyvant le dixiesme article de l'édit perpétuel de la Pacification soient les supplians remis en tous telz leurs dicts anciens droicts, libertés, coustumes et priviléges qu'ils avoient et dont ils en joyssoient en lan XVe trente et neuf, moyennant qu'ilz ne soient préjudiciables aulx aultres provinces, villes ou chastellenies. »

Orig., signé : Cornelius Weellemans.

1357.

1577. [Mense Novembri].

Procès-verbal du serment prêté aux États-Généraux des Pays-Bas par l'archiduc Matthias, lors de son installation comme gouverneur-général du pays.

It. du serment prêté au même corps par le prince d'Orange, lieutenant de l'archiduc.

Félicitations adressées à ce dernier de la part des États.

Copies anciennes sur papier.

1358.

1577. Gand, an XV^cLXXVII, le dixiesme jour de Novembre (10 Novembre).

Accord arrêté devant les échevins des deux bancs de Gand, au sujet de l'élargissement du duc d'Arschot, entre celui-ci, et les nobles, notables, bourgeois et habitants de cette ville; cet accord ayant été conclu par suite des représentations faites sur la haute position du duc et les services rendus et à rendre par lui au pays, tant de la part des États-Généraux, représentés par leurs députés, le prélat de Ste. Gertrude et M. Thierry de Lieffelt, que de la part du prince d'Orange, représenté par le sieur Arnould Van den Dorpe. Il est bien entendu que cet élargissement ne tirera pas à conséquence quant aux autres seigneurs détenus, et que le duc n'exercera jamais aucune vindicte au sujet de cette détention.

Sous le vidimus et l'acte confirmatoire des États-Généraux, en date de « Bruxelles, lonziesme jour du mois de Novembre XV^c soixante dix-sept.

Orig., signé : Cornelius Weellemans, avec sceau en c. r., mis en forme de placcard.

Les archives possèdent un volume de différentes pièces, réunies par feu l'archiviste PARMENTIER, *intitulé :* Documens sur la restitution des priviléges (1577) et sur l'arrestation du seigneur d'Arschot (1577-1580).

Voir spécialement au sujet de cette arrestation : Verslag van de openbare vergadering der tweede klasse van het Koninglyk-Nederlandsche Instituet van wetenschappen, letterkunde en schoone kunsten, gehouden op 16 Novembre 1837. Amst. *Même année, in-4°. pp.* 61-64.

1359.

1577. Bruxelles, actum en chambre des aides, XVe soixante dix sept, XVI de Novembre (16 Novembre).

Lettres par lesquelles les prélats, nobles et députés des villes représentant les États-Généraux des Pays-Bas, après s'être entendus avec les quatre membres du pays de Flandre, octroient à ceux de Bruges, pour un an, l'autorisation de continuer l'impôt sur les grains, etc., et de doubler celui qui se trouve établi sur le vin et la viande, afin que cette ville puisse fournir sa quote-part dans l'aide de 87,000 livr. et payer l'intérêt des rentes créées à cause de la dernière guerre contre les Espagnols mutinés et rebelles.

Sous le vidimus du magistrat de Bruges, daté « du XXe jour de Décembre XV^c soixante sept. »

En forme de cahier de 13 pages, signé : De Groote.

1360.

1577. Bruxelles, XVe soixante dix sept, le vingt quatriesme de Décembre (24 Décembre).

Lettres par lesquelles les prélats, nobles et députés des villes, représentant les États-Généraux des Pays-Bas, permettent aux quatre membres de Flandre de lever un double impôt sur les vins, l'eau-de-vie, les bières et les bestiaux, afin de pouvoir fournir l'aide montant à une somme de 8,700,000 livr. et accordé comme subvention aux frais de la guerre.

Orig., signé : Cornelius Weellemans, dont le sceau à d. q. est tombé.

1361.

1578. Antwerpen, XV^c achtentzeventich, den XIe dach van April (14 Avril).

Lettres par lesquelles le prince d'Orange, capitaine-général des Pays-Bas et du conseil d'État, lieutenant de l'archiduc Matthias, absent, autorise les quatre membres de Flandre

de placer des garnisons dans toutes les villes, où besoin en sera, pour empêcher que l'ennemi, en l'absence de l'archiduc, ne parvienne à s'emparer du pays.

Sous le vidimus du magistrat de Bruges, daté « *den XIIIIe dach van April XV^c achtentzeventich*.

Orig., signé : de Loose, fragment du sceau de la ville de Bruges, en cire brune, à d. q.

1362.

1578. Bruesselе, anno vijftien hondert ende achtentzeventich, opten achthiensten dach der maend van Aprille (18 Avril).

Lettres par lesquelles le bourgmestre, conseil, et maîtres de rentes de Bruxelles, déclarent adhérer à l'union qui leur a été proposée par les échevins, le conseil, les deux doyens et les notables de Gand, par suite de la lettre qui, sous la date du 8 Mars 1578, avait été adressée à ceux-ci par le prince d'Orange, alors gouverneur particulier du Brabant. Cette adhésion a lieu conformément à la promesse que le magistrat de Bruxelles a faite à celui de Gand, le 11 Février de la même année; elle contient l'engagement de rester unis pour le bien-être des deux villes, d'après le traité d'union arrêté entre le Brabant et la Flandre en 1339, et de fournir, en cas de besoin, aide et secours à ceux de Gand et à leurs adhérants. Ces deux villes tâcheront d'engager les autres villes de leur province à accepter le même traité.

Orig., signé : De Smet, dont le sceau en c. verte, à d. q., est tombé.

1363.

1578. D'Anvers, MD^cLXXVIII, le XXVIIe d'Avril (27 Avril).

Lettre missive adressée par l'archiduc Matthias, gouverneur-général des Pays-Bas, à Messieurs les nobles et notables de la ville de Gand, pour leur mander que Monseigneur de la Motte lui a communiqué divers articles conçus par eux pour le maintien de la cause commune. Il les loue d'autant plus au sujet de leur but pacifique, que [le peuple] « ne s'est volu contenter de m..... [maintenir] la religion catholique, selon « les termes de la pacification de Gand avec sa deue obeissance, ains demande le..... « estre remis en estat qu'estoit de feu l'empereur Charle, sans vouloir plus ouyr parler « de la dicte pacification de Gand. » L'archiduc ajoute : « comme vous voirez, par les « copies des lettres de Sa Majesté cy jointes, de manière qu'il y a bien peu d'espoir de « reconcilier le pays avec S. M. » Chacun doit y coopérer, malgré « les exces et insolences « d'aucuns particuliers qui s'oblient. » L'archiduc ajoute : « Nous désirons de tout nostre « pouvoir d'y remédier avec les Estats Généraux selon le contenu des points et articles par « vous envoyez, afin de maintenir toutes choses es termes de la dicte pacification, et avons

« desja envoyé le marquis de Oerghes et le conseiller Mutkerke, à Gand, pour avoir « la relaxation des seigneurs prisonniers. Pour faciliter l'effectuation du dict point, « avons tant fait que nostre cousin et lieutenant, le prince d'Oranges, se transportera « en personne à Denremonde [Termonde], pour traiter plus avant de la délivrance des « dicts prisonniers et modération des affaires avec ceux de Gand. — Et quant au « renouvellement des magistrats, l'intention est de se conformer partout à la pacification. » — L'archiduc déclare qu'il se conformera au contenu des dits articles, quant à la solde des troupes, l'oubli des choses passées et l'assurance à en donner par lui et les quatre membres du pays, à condition que le magistrat et les troupes fassent serment, tant à lui qu'aux États-Généraux, de les soutenir contre tous ceux qui voudront faire la guerre contre les dits États et les Pays-Bas. « Une fois cela fait, dit-il, les quatre membres vous « fourniront promptement l'argent requis pour nous et nos soldats réduire à l'égal d'iceux « qui tiennent garnison aux frontières d'Arthois. »

Copie du temps, sans signature ni superscription. Un coin de la partie supérieure de cette lettre manque.

1364.

1578. In t'jaer ons Heere duzent vyftien hondert achten tzeventich, Ve dezer maend Meye (5 Mai).

Liste des centeniers des différents quartiers de Gand, chargés d'établir les taxateurs et collecteurs des moyens consentis par la province, au sujet d'une loi somptuaire sur la soie, les draps d'or et d'argent.

Orig., écrit et signé Hembyze.
Avec l'instruction y relative. [Ancienne copie.]

1365.

1578. Antwerpen, int jaer Ons Heeren duysent vyf hondert achten tzeventich, den XXVIe dach van Meye (26 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre, roi d'Espagne, octroie au magistrat de Gand de lever un impôt sur les vins et les bières dans le rayon d'une lieue de la ville, à partir de l'endroit dit *Bevrytgracht* jusqu'à l'endroit où l'on ne perçoit pas actuellement des accises, et ce afin de pouvoir achever les fortifications.

Orig., signé : Pottelsberghe, dont le sceau à d. q. est tombé.

1366.

1578. Au mois de Mai.

Cinq pièces qui se rattachent à la négociation du N° 1363 ci-dessus, à savoir : 1. Lettre missive de Matthias, gouverneur des Pays-Bas, adressée au magistrat de Gand, pour lui

annoncer que le vicomte de Gand est chargé de se rendre près d'eux pour leur proposer, en son nom, différents points concernant le bien public. Datée « dAnvers le penultiesme jour de may 1578. »

Orig., signé : Matthias, avec sceau en forme de placard.

2. Lettre missive adressée au même magistrat par le prince d'Orange, pour lui annoncer l'arrivée du dit vicomte et du seigneur Noël du Carron, bourgmestre du Franc, afin de traiter « de certaines affaires importantes pour le pays ». « Daté dAnvers, le XXIXe de May 1578. » Dans le post-scriptum on lit : « Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir considérer que combien avecq peu d'argent en ceste conjoincture nous nous pouvons meetre avecq layde de Dieu hors de tous maulx et faire briefve guerre, quoi faillant aussi sommes en hazard de tomber en grands inconvéniens et comme je suis asseure que vous seriez bien marri que aultres que vous porteroient d'avantaige en ce qui concerne le bien du pays, je vous prie derechief de demonstrer a ceste fois le bon zele et entiere affection que vous y portez. — Daté « dAnvers, le XXIX de May 1778. »

Copie faite par mon prédécesseur, l'archiviste Parmentier, sans indication d'origine.

3. Lettre missive des États-Généraux, adressée au même magistrat, pour lui rappeler l'utilité de concentrer leurs forces contre l'ennemi commun, et pour l'engager à contribuer à la réussite de leur entreprise, en leur fournissant quelques moyens pécuniaires. Daté « d'Anvers le 29 de May. »

Orig., signé Houfflin.

4. Instruction au sujet des propositions à faire à ceux de Gand, notamment : 1. Prompt envoi d'une somme de 120,000 fl., à laquelle cette ville a été cotisée par les quatre membres du pays. 2. Destination de cette somme. 3. Envoi des députés de Gand, avec ceux des trois autres membres, à Termonde, pour faciliter par ce moyen leur correspondance avec le prince d'Orange, le conseil d'État et les États-Généraux.

Original.

5. Réponse à ces propositions, dans laquelle les échevins des deux bancs, les deux doyens, nobles et notables de Gand, entrent dans de longs détails pour s'excuser de ne pouvoir contribuer dans le dit subside de 120,000 fl. — Daté *den lesten dagh van Meye XV^cLXXVIII.*

Minute écrite par le secrétaire Hembyze, formant 8 pages in-f°.

1367.

1578. Anvers, lan de grace mil cincq cents septante huit, le XIIe jour de Septembre (12 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie aux quatre membres de Flandre la continuation du double impôt établi sur les céréales et la perception d'un

droit par tonneau de hareng et autres poissons, ainsi que sur différentes boissons, pour le terme d'un an, à partir du 1er novembre prochain, afin de pouvoir fournir leur quote-part dans les aides de 80,000 et de 700 liv. tourn., et de deux millions de florins, accordés pour les frais de la guerre.

Sous le vidimus des échevins de Bruges, daté « le IIIe Octobre 1578. »

Orig., signé : De Groote, avec fragm. de sceau en c. brune à d. q.

1368.

1578. 9 d'Octobre 1582, Juillet.

Pièces relatives au transport des chartes de Rupelmonde à Gand :

1. Résolution en date « IX Octobre 1578, » par laquelle les échevins de Gand portent à la connaissance de Pasquier Van Royen, capitaine et châtelain de Rupelmonde, qu'ils ont décidé que, pour mettre la trésorerie de ce lieu hors des atteintes des gens de guerre, de lui adjoindre, ainsi qu'à Me Gerolphe Van der Haeghen, garde-chartes de Flandre, le bailli Charles Van Pottelsberghe, les échevins Liévin Mannyns et Liévin Tayaert, le grand-doyen des métiers, Jean Van der Cruucen, et le doyen des tisserands, Liévin Heylinc, pour lever toutes les chartes et documents confiés à leurs soins et les déposer en lieu sûr, jusqu'après la conclusion de la paix.

Orig., autographe du secrétaire Hembyse.

Imprimé dans Bon J. De St. Genois, Inventaire analytique des chartres des Comtes de Flandre. *Gand*, 1843-1846, *p. XIV*.

2. Requête de Louis Hueriblock, trésorier et garde des chartes de S. A. en Flandre, adressée au duc d'Anjou, par laquelle il demande que le duc veuille bien charger quelqu'un de dresser l'inventaire des dites pièces, transportées du château de Rupelmonde à Gand par les ordres du magistrat de cette ville, à cause de la guerre.

Avec apostile portant qu'au sujet de l'office de garde des chartes, des lettres seront écrites aux échevins de Gand, et que le duc commet Michel Heyns, greffier du conseil provincial en Flandre, pour vaquer avec le requérant à la confection de l'inventaire; les quatre membres du pays pourront également lui adjoindre quelqu'un. Datée « de Bruges, le XXVIIIe Juillet 1582. »

Copie, dont l'apostile originale était signée François, contresignée De Mietkerelle, et en bas, à l'ordonnance de Son Altesse et signée Houfflin.

3. Lettre missive adressée par le duc d'Anjou au grand bailli et aux échevins de la Keure de Gand. Considérant que les chartes du pays et comté de Flandre reposent présentement en leur ville, ne sont pas inventoriées convenablement, et que l'endroit où ils se trouvent ne permet point de le faire facilement, il leur ordonne de pour-

voir immédiatement à cette difficulté, afin que le dit M. Louis Hueriblocq puisse les inventorier, avec le dit Michel Heyns, à ce autorisé, et avec tel autre que les quatre membres y voudront joindre. Daté « de Bruges, le XXVIIIe de Juillet 1582.

Orig., signé : Houfflin, avec sceau en forme de placard.

4. Lettre missive adressée aux échevins de la Keure de Gand, par Laurens de Vleeschauwer et Jacques de Somere, relatant entre autre l'envoi qu'ils font au dit magistrat de la requête de M. Louis Hueriblocq, dont il s'agit ci-dessus.

Orig., signé Lauwerys de Vleeschauwer, Jacques de Somere.

1369.

1578. Anvers, lan de grace mil cincq cens soixante dixhuict, le XVIe jour dOctobre (16 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, accorde, en faveur des quatre membres, la continuation des moyens généraux pour l'espace de six mois, à partir du 15 Août 1578, afin de pouvoir satisfaire aux charges de la ville, datées de « lan de grace mil cincq cens soixante dixhuyct, le XVIe jour dOctobre. »

Sous le vidimus du magistrat de Bruges, daté « le cinquiesme jour du mois de Febvrier XV^c septante noeuf. »

A ce vidimus est attaché le sceau des causes, en c. v. à d. q.

1370.

1578. XV^c achten tseventich, XVIe dach van Decembri (16 Décembre).

Pacification de Gand [*Religionsvrede*].

Copie, 7 pages format in-folio, à la fin de laquelle on lit :

« Aldus gheordonneert ende by vorme van edicte ghestatueert by balliu, schepenen van beide bancken « ende beide de dekenen vander stede van Ghendt, den XVIe dach van Decembri XV^c achten tseven- « tich. (Signé) Hembyze.

« Gepublieert ten thuyne vanden schepenhuyse vander Kuere, present joncheer Charles Van Pottels- « berghe, bailliu, dheeren Anthonis Blomme ende Pieter Heylinck, schepenen van der Kuere, « dheeren Lievin Tayaert ende Baudewyn Matheeus, schepenen van ghedeele deser stede van Ghendt, « den XXVIIe dach van Decembri XV^c achten tseventich. My present (signé) Hembyze. »

Formule du serment de fidélité à cette pacification, sous la date « XIIII January 1578.

Minute originale. En tête de cette pièce on lit : « Dit is de originele minute gheaccordeert den « XIIIIe January 1578, present prelaten St. Pieters en Dronghene, kanonicken Meyere, Meganck, « Mayaert, Curtewille, Mr Gillis Wernier, pasteurs ter Loys Huughe, Mr Jan Van Dale, Adr. Van Loo, « Pieter Van de Putte, François Herzele; van weerlicke beede de voorschepenen Joncher Ch. Utenhove, « Dattenus ende Bollens, ministers, joncheer Joos de Grutere, Gillis Chasteleer, Balbiau Martin Van « den Poele, Joos de Hont, Franchois Everaert, Lievin Goethals en Lievin dHerde, als clercq. »

Au bas de cette pièce est écrit : « Oorconden so es ditter onderteeckent ter begheerte van beider par- « tyen, zo gheestelic als weerlic, by den vermaerden heere in Gode den prelaten van St. Pieters,

« van Dronghene, uut name van der clergie, ende uut name van der weerlicke by beede de voor-
« schepenen der stede van Ghent, desen XIIIIe January XVcLXXIX. (Signé) Gheleyn, abt van
« Ste Pieters; Lieven Ootmoedich, abt van den clooster van Dronghen; Hembyze, Gillis Borluut.

Cette seconde pièce a été publiée, avec une traduction, par Voisin, *dans le* Messager des Sciences et des Arts, 1835, *p.* 50, *en note. L'inexactitude avec laquelle les noms des lignes précédentes y ont été reproduites, m'a engagé à les copier de nouveau.*

1371.

1578. XVc acht en tzeventich, den XXVIIen dach van Decembris (27 Décembre).

Lettres par lesquelles le prince d'Orange, gouverneur du Brabant, se trouvant actuellement à Gand, et agissant au nom et avec l'autorisation de l'archiduc Matthias, s'engage envers le magistrat de Gand à indemniser cette ville des frais qu'elle a supportés à cause des gens de guerre, frais auxquels elle a contribué avec les autres membres, depuis le départ de don Juan d'Autriche pour Namur, jusqu'au jour où les troupes étrangères ont été licenciées.

Copie dans la forme d'un original; sans signature ni trace de sceau.

1372.

1578. XVc acht en tzeventich, den XXVIIen dach van Décembre (27 December).

Lettres d'amnistie accordées par Guillaume de Nassau, lieutenant-général de l'archiduc Matthias, au pays en général et à la ville de Gand en particulier, au sujet des faits commis à l'époque des troubles.

Orig., signé Guillaume de Nassau, contresigné Milande, avec sceau en c. v., imprimé eu forme de placard.

1373.

1579. Utrecht, anno vijftien hondert neghen ende tseventich, op den drie ende twintichsten January (23 Janvier).

Union d'Utrecht, en 26 articles.

Cahier original de 28 pages, de papier in-fol., toutes authentiquées au bas des pages par la signature de Lamsweerde.

Reproduit entr'autres par Bor (Amst., 1679, t. II, p. 26-29), ce traité porte les signatures rappelées, avec quelques erreurs, par cet auteur, à savoir : Johann graff zu Nassau Catzendebogen. — De la part des chevaliers de la principauté de la Gueldre et du comté de Zutphen, Alexander Van Tillicht, Gelis Pijeck, Joachim Van Lyerc, Alexander Bintinck. — De la part de la Hollande : G. Poelgheest, P. Buys, Regnier Cant. — De la part des États de Zélande : Willem Roelsius, Nicolaes Blancx, Pieter De Rycke, Caspar Van Vosberghen. — De la part des États d'Utrecht : Antonius Van Galama. — De

mandato capituli : Schore, Jacobus Verhaer, vicedecanus S. Petri. — De mandato capituli : Adriaen Van Zuylen, Lambert Vander Burcht, capitulo jubente; Fr. Wten eng, Reynhartt von Aessweine, Bartholomeus Vander Warff, Niclaes Van Zulen, Leyden, Lubbert Van Cleeff. — De la part des États dits *Ommelanden :* Egbardth Claendth, J. E. Thaerges.

Cette Union est suivie de l'ampliation de l'art. 15 de ce traité. Datée *den 1e February* 1579.

Signée, par ordre des députés, Van Lamzweerde.

Adhésion des députés de Gand à l'Union, datée d'Utrecht *den 4 February* 1579.

Signée : Adolf De Gruytere, L. Taeyaert, Christoffle De Lebecq, Lucas Mayart.

Adhésion du quartier de Nimègue à l'Union. Datée « *vijfden Martij XVc negen en tseventich.* »

Signée : Gelis Pyeck, Jan Kelfken, Harnt Van Zeller, Dirick Flamming, Lambert Jansz, Johan Vanden Hove.

Adhésion du quartier d'Arnhem. Datée *negensten Martii XVc negen en zeventich.*

Signée : Alexander Bentinck.

Adhésion de Leeuwarden, Sneek et Franiker. Datée *den XXIIIe Martii XVc negen ende tseventich.*

Signée : B. Itzaerda, Jelle Sibesz.

Adhésion de Venloo. Datée *den XIe Aprilis* 1579.

Signée : Gerart Van Loen, Herman de Laet Cornelisz, Jacob Goris, Johan De Groot.
Cette adhésion, ainsi que l'ampliation précédente et les adhésions qui la suivent, ont été publiées dans Bor, p. 30.

Adhésion d'Amersfort. Datée *den thienden Juny XVc negen ende tseventich.*

1374.

1579. Anvers, XVe soixante dix-neuf, le vingt-cinquiesme de Janvier (25 Janvier).

Lettres par lesquelles l'archiduc Matthias, gouverneur-général du pays, approuve et ratifie l'acte de pacification « du fait de religion, » ainsi que le traité conclu entre la ville de Gand et les compagnies wallonnes. L'archiduc s'oblige à faire entretenir ce traité et tous ses articles, et surtout en ce qui concerne la solde des troupes, les prisonniers, la restitution des biens ecclésiastiques, les réquisitions des barons de Montigny et de Sexe, mentionnés dans les art. 1, 2 et 3 du dit accord. « Touchant le 13e article et « la mémoire particuliére mentionnée en icelluy délivrée au Sr de Bours, vu que la « plus grande part des articles y contenus et spécifiez consistent en choses qui dépendent « du consentement des villes et provinces, lequel ne se peut obtenir sy tost, ne fauldrons « d'y besoigner incontinent que faire se pourra au raisonnable contentement des dits « barons... Promectons et nous obligeons par ceste dès maintenant de leur donner et à « chacun d'eulx, leur vie durant, en ce caz qu'ils se marient durant aussy la vie de leurs

« femmes, en forme de douaire, la somme de 4,000 fl. par an (à 40 gr. le florin), les « asseurantz au reste que ne laisserons à toutes occasions de les employer au service du « pays, selon que leurs qualités et personnes méritent. »

Orig., signé : Guille de Nassau; contresigné : par ordonnance de Son Alteze et conseil dEstat lez luy : Van Asseliers. — Par ordonnance de Son Excellence : Bond de Berlicom. — Par ordonnance des Estats : Houfflin, avec trois sceaux imprimés en forme de placard.

1375.

1579. Antwerpen, XV° neghen en tzeventich, desen acht en twintichsten dach van Februario, (28 Février).

Lettres d'indemnités accordées par les États-Généraux aux trois membres de la ville de Gand, lesquels, à l'invitation des dits États, s'étaient engagés envers la reine d'Angleterre, pour une somme de 45,000 livr. sterlings, dont 40,000 ont été fournies à l'archiduc Jean-Casimir, ou à ses agents à Hambourg, pour être distribuées aux soldats à la solde des États-Généraux; le reste de cette somme ayant été employé à l'achat de munitions de guerre.

Orig., signé : Blyleven, muni du sceau et contre-sceau des trois États de Brabant, emprunté à cet effet, en c. r. à d. q.

Au dos se trouve l'enregistrement de ces lettres, faits par les députés et commis à la chambre des aides des États-Généraux, daté *den lesten February anno XV° neghen en tsewentich*. Signé : Henri Van Berchem, A. Muyssart, F. Gramage.

1376.

1579. Anvers, 1579, VIII° dApvril (8 Avril).

Instructions données par les États-Généraux pour le duc d'Aerschot et les autres députés, membres de la commission chargée de négocier la paix entre le roi d'Espagne et les États des Pays-Bas, en l'assemblée qui se tiendra à Cologne. On arrêtera les points suivants : 1. Amnistie générale. — 2. Ratification du roi de tout ce qui aura été fait, tant par l'archiduc Mathias et son conseil d'État, que par les États-Généraux et particuliers, concernant le fait de la guerre ou de la police. — 3. Confirmation des priviléges des provinces et villes du pays, ainsi que du privilége de Brabant « destre dechargez de leur serment et fidelite en cas que le prince nentretient tous les dicts privileges. » — 4. Licenciement de tous les gens de guerre espagnols et autres hors du pays : garde des villes et forteresses remise aux naturels du pays. Serment à prêter par ces derniers. — 6. Relachement des prisonniers de part et d'autre. — 7. Mise en liberté du comte de Buren, comme étant retenu hors du pays contrairement aux priviléges. — 8. Mise en possession des biens meubles et immeubles de part et d'autre. — 9. Restitution des biens, tant en Bourgogne, Luxembourg, Hollande et Zélande, qu'ailleurs où la pacification

de Gand n'a pas été observée. — 10. Serment à prêter par les habitants du pays qui y retourneront. — 11. Maintien de la pacification de Gand. — 12. Le gouvernement général du pays demeurera entre les mains de l'archiduc Mathias, sous les conditions par lui jurées. Le roi ne pourra le remplacer que par quelque descendant légitime de son sang, qui soit agréé par les États-Généraux. — 13. Nomination exclusive des habitants du pays aux postes de gouverneur de provinces, villes, châteaux et forteresses, ou chefs de guerre. — 14. Remboursement à faire par le roi aux États, d'un million d'écus, somme par eux payée par suite de la guerre « causée par l'infraction de feu le S^r don Juhan. » — 15. La reine d'Angleterre et le duc d'Anjou seront compris dans le dit traité, comme aussi tous autres alliés et confédérés des États. — 16. Appointement à donner à ce traité par la dite reine, du dit duc, et tous les électeurs-princes d'Allemagne et le duc de Clèves.

2. Lettres par lesquelles les États-Généraux commettent Monseigneur Philippe Sire de Croy, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, duc d'Aerschot, prince de Chimay, de Porien, comte de Beaumont et de Seninghen, et les reverends peres en Dieu, Messire Johan Van Linden, prélat de Ste. Gertrude, Damp Frederic Dyve, prélat de Marolles, conseillers d'Etat, Messire Bucho Yta, prevost de St. Bavon, à Gand, Messire Gaspar Schets, Sr de Grobendonck, Wesemaele, etc., trésorier général des domaines et finances, Messire Franchois Doingnies, Sr de Beaurepair, Adolf de Meetkerke, écuyer, conseiller d'Estat, Messire Adriaen Van Mylen, docteur en droits, conseiller au conseil provincial de Hollande, Messire Bernard de Merode, ch^r, Sr de Rummen, Messire Adolf Van Goor, Sr de Caldenbrouck et le docteur Aggens Albada.

Deux copies de l'époque.

1377.

Ghendt, XV^eLXXIX, den XII Aprilis (12 Avril).

Lettres par lesquelles le magistrat de Gand constitue, en faveur de Mr Henri Van Costenoble, une rente annuelle de 8 livr. de gros, pour la somme qu'il a prêtée à la ville, afin d'être employée aux fortifications.

Orig., signé : Blomme, dont le sceau à d. q. est tombé.

Lettres par lesquelles le sieur Jacques de Vael, échevin de la Keure, cède au profit des détenus du châtelet une partie de la rente précédente, acquise par lui de dame Marie Van Uutenhove, veuve de Messire Jean de Seclin, seigneur de Proeux. Datées « den *XXIX Decembris XVIe zesse.*

Orig., signé : Vriendt.

1378.

Gent, 1579, den XVIIe Aprilis (17 Avril).

1. Réglement pour l'organisation des gens de guerre à cheval, chargés de défendre, avec les bourgeois, la ville et le quartier de Gand, et lesquels auront à prêter serment de fidélité au surintendant et au magistrat de cette ville. Cette organisation est conçue en huit articles : la solde affectée à la compagnie de 60 cavaliers et arquebusiers s'élève à 615 fl. par mois.

Avec apostille favorable, donnée en présence des échevins des deux bancs, des deux doyens, ainsi que des nobles et notables de la ville, sous la date précédente.

Original.

2. Lettres par lesquelles les mêmes magistrats, doyens, nobles et notables nomment capitaine de la dite compagnie Hubert De Grave, sous les ordres de Messire Jean d'Hembyse, colonel et capitaine-général des gens de guerre à pied et à cheval, à Gand, chargés de la défense des Pays-Bas. — Le traitement d'Hembyze sera de 4 livres de gros par mois; son lieutenant porte-étendard aura trois gros; le clerc, servant de fourrier, ainsi que deux trompettes, recevront neuf florins par mois, outre la jouissance de quelques autres avantages y détaillés.

Copie collationnée, quoique sans signature.

1379.

1579. XVe neghen en tzeventich, den XIe dach van Junio (11 Juin).

Lettres par lesquelles les échevins, le conseil et les deux doyens de Gand nomment au grade de capitaine de la garde communale *Jude* Flahault; Jean Hubert et Jean Petit, gens experts en fait d'armes, chargés, avec 50 cavaliers et 25 soldats arquebusiers, de repousser les ennemis du pays; cette nomination est devenue d'autant plus urgente, que ceux du pays du Hainaut, d'Artois, de Lille, Douai et Orchies viennent de faire cause commune avec les Espagnols.

Orig., signé : J. Campene, dont le sceau, en forme de placard, est tombé.

1380.

1579. Anvers, l'an de grace mil cincq cens soixante dix noeuff, le premier jour d'Octobre (1 Octobre).

Lettres par lesquelles le roi d'Espagne, Philippe, comte de Flandre, octroie aux quatre membres de Flandre de lever le cinquième denier sur le revenu de cette

année et de percevoir les moyens généraux, le tout sur le même pied que l'année précédente, et ce afin de pourvoir tant aux frais de guerre qu'à ceux causés par les dévastations advenues en Flandre, dont une grande partie se trouve encore occupée par les Wallons, dits *malcontents*.

Orig., en double, signé : Van Asseliers, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1381.

1579. XV°LXXIX, XXVII van October (17 Octobre).

Pièces relatives à une rente de 3,000 livr., avec clause de retour, donnée par les quatre membres de Flandre à la fille cadette du prince d'Orange, notamment :

1. Proposition présentée par le bailli, les échevins des deux bancs, Michel Dolens et Jean de Burch, lieutenant des deux chefs-doyens des corporations à Gand, aux notables des membres de la bourgeoisie, aux doyens des métiers et jurés de la corporation des tisserands, au sujet de la communication faite au dit magistrat par les quatre membres du pays, actuellement réunis en cette ville, et portant que le prince d'Orange étant sur le point d'arriver en Flandre, on désirait obtenir de lui la permission de tenir, à titre de parrain, son dernier enfant sur les fonts baptismaux, cérémonie qui devait avoir lieu le lendemain à Anvers.

2. Recollement des votes au sujet de cette proposition.

3. Acte par lequel les députés du chef-doyen et les doyens ordinaires de 52 métiers de la ville déclarent adhérer à la décision prise.

Daté *ten Soldre* (salle de la collace), *desen XVII Octob. XV°LXXIX.*

Orig., signé : Michiel Dolins.

4. Déclaration faite dans le même sens par les notables des membres de la bourgeoisie, les doyens des 52 métiers et corporations et leurs jurés.

Datée *in de collegiale kamer van mijnen heeren schepenen van der Keure, den XVII Octobris XV°LXXIX.*

Minute de la main du secrétaire Hembyze.

5. Même déclaration faite par les jurés du métier des tisserands.

Datée *op St. Jooris huus, den XVII Octobris XV°LXXIX.*

Orig., signé : Buck.

1382.

1579. 24 Août—26 Octobre.

1. État des munitions de guerre que Jean d'Hembyze, premier échevin de Gand, a fait acheter, pour la défense de la ville, durant l'exercice de ses fonctions, et qu'il a remises entre les mains des échevins de la Keure, le 28 Août 1579.

Les trois dernières lignes paraissent être de la main même du fameux *Jonker Jan.*

2. Note des pièces d'artillerie fondues pendant l'échevinage de Jean d'Hembyze, d'où il résulte : 1° que deux des pièces, dites *valcknetten*, ont été employées à l'expédition faite contre Grammont, le 24 Juillet 1579; 2° que les pièces de fer arrivées de Flessingue à Gand, en Mars 1579, ont été refondues; 3° que deux de ces nouveaux canons ont été envoyés de Bailleul à Bergues St. Winnox, le 24 Septembre 1579.

Cette pièce est écrite de la main du secrétaire Hembyze.
Les pièces d'artillerie, qui y figurent, portent le nom de *slanghen*, *halfslanghen*, *valckenetten*, *cartauwen*.

3. Requête adressée au comte de Rœulx, gouverneur de la Flandre, par le charpentier Liévin Clincke, pour qu'il soit chargé par le magistrat d'exécuter le modèle du pont inventé par lui, pour assaillir le château.

Avec apostille favorable, sous la date du « XXVI dOctobre 1576. » Signé : Jan de Croy.

Au bas se trouve la copie anthentique de l'autorisation accordée par les échevins, sous la date du « XXVII October, » signée : Prysbier.

1383.

1579. December (Décembre).

Pièces relatives à la négociation des députés des trois membres de Gand avec le prince d'Orange, relativement à un conflit de juridiction, né de l'arrestation de Jacques Van Mygem.

1. Rapport au sujet de l'audience qu'ils ont obtenue du prince, le 30 Décembre, avec le pensionnaire Taeyaert. Le prince leur a déclaré que c'était surtout par son intermédiaire que les priviléges relatifs à cette juridiction avaient été obtenus, et qu'il désirait vivement les faire observer comme il l'avait déclaré précédemment à Gand : il pense pourtant qu'on ne peut les invoquer dans le cas en question. 2. Requête des mêmes députés au magistrat d'Anvers sur ce conflit, etc.

Cinq pièces, originales et copies.

1384.

1580. Antwerpen, XV° tachtentig, den zesthiensten dach van Januario (16 Janvier).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, ordonne, à la requête des États-Généraux, ayant été réunis à Anvers, que les vivres, transportés hors du pays, seront passibles d'un droit, tel que la bière, qui payera 6 fl. par tonne, etc., et ce afin de prévenir le prix excessif des aliments, ce qui pourrait résulter de la guerre.

Orig., signé : Asseliers, avec sceau en c. r., imprimé en forme de placard.

1385.

1580. Antwerpen, duysent vyff hondert tachentich, den 8 Novembris (8 Novembre).

Lettres par lesquelles l'archiduc Matthias octroie aux échevins de la Keure de Gand l'autorisation de nommer quatre sergents chargés de veiller à l'exécution de leurs sentences.

Orig., signé : N. D. Sille, avec fragm. de sceau en c. r. à d. q.

1386.

1580. XV°LXXX, 17 November (17 Novembre).

Rapport fait par Jean Triest, premier échevin des Parchons à Gand, Guillaume Sanders, échevin de la Keure, et André Vander Camere, conseiller, en leur qualité de députés, envoyés par les échevins des deux bancs de cette ville à Anvers, près de l'archiduc Matthias, gouverneur-général des Pays-Bas : 1. Pour obtenir, à titre de rachat, la perception des tonlieux de Biervliet, Terneusen et Ten Overslage. 2. Pour traiter de la nomination des sergents chargés des exploits d'ajournement, etc.

Orig., sur papier, signé : A. Camere.

Avec quatre chartes, relatives aux engagements pris au sujet de ces tonlieux, sous les dates respectives des 1er Octobre 1580, 17 Décembre 1581, 23 Décembre 1580 et 13 Janvier 1581, toutes quatre datées d'Anvers et signées : Matthias.

1387.

1580. Antwerpen, XV° tachtich, den neghentiensten Novembris (19 Novembre).

Lettres par lesquelles l'archiduc Matthias, gouverneur-général des Pays-Bas, octroie aux échevins de la Keure à Gand l'autorisation d'établir huit sergents chargés d'exécuter leurs sentences d'ajournement.

Orig., signé : Matthias et N. D. Sille, avec le sceau imprimé en forme de placard.

1388.

1580. Antwerpen, XV° eeñ en tachtich, den lesten dach van Decembri (31 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, confirme, en faveur de ceux de Gand, pour un terme de 25 ans, l'engagement (*de verpanding*) des tonlieux de Biervliet, Terneuzen et Overslage, et ce afin que cette ville puisse pourvoir aux aides qui ont été accordés.

Orig., en forme de cahier, signé : Asseliers. — Sur le dos est écrit : Lettres de gagière des tonlieux de Biervliet, Terneuse et Overslaghe.

1389.

1581.

1. Instructions pour les personnages choisis parmi le conseil ordinaire du pays, pour diriger les affaires du pays, situé de l'un et de l'autre côté de la Meuse, pendant l'absence de l'autorité supérieure. Datées « *Delft, den IX January XV° en LXXXI.* »

2. Instructions données à ces conseillers par les États-Généraux. Datées « *Delft, den XIII January* 1581. »

3. Instructions des mêmes États sur l'administration des finances et les contributions de la généralité (même date en flamand).

4. Procès-verbal de ce qui s'est passé à l'assemblée générale des États, tenue à Amsterdam et à La Haye, avec l'exposé des points à discuter, s'il y a lieu, dans la réunion prochaine des États de chaque pays, et proposés par leurs députés. Le résumé de ce procès-verbal est comme suit : 1. Les députés s'étant rendus près du duc d'Anjou, attendent depuis le dernier Février la réunion des Etats, pour faire le rapport de leurs opérations : ils n'ont pu le faire que le 23 Mai, jour d'ouverture de l'assemblée des États. — 2. Après différentes difficultés qui se sont élevées au sujet des articles contenus dans leur instruction, ces députés ont été envoyés à Plessis-lez-Tours, pour que le roi de France intervienne dans l'alliance contractée entre son frère et les Pays-Bas. — 3. Le roi ayant mis, pour première condition, que la paix fût d'abord rétablie en son propre royaume, la paix, grâce aux soins du duc d'Anjou, a été publiée à Contras, le 5 Janvier dernier. — 4. Les députés, ayant entretemps applani tout obstacle, les serments d'alliance ont été prêtés de part et d'autre à Bordeaux, le 23 du même mois. — 5. Les dits pays auront à préparer au duc d'Anjou une réception digne de lui : la principauté de la Gueldre, le comté de Zutphen et le pays d'Utrecht et d'Overyssel auront à décider s'il n'y va pas de leur bien-être de se réunir aux pays contractants. — 6. C'est entre ceux-ci que les frais résultant de la dite ambassade seront répartis. — 7. Les députés rappelleront les propositions faites à l'assemblée de Delft par les députés de l'archiduc Matthias. — 8-11. Détails donnés au sujet du payement de son traitement et d'une rente viagère de 50,000 florins de Neërlande, donnés par courtoisie. — 12. Il sera promptement avisé sur ce point, l'archiduc ayant hâte de rentrer dans son pays (*stellende in goede aendachticheyt, dat, mits de ghesteltenisse van den zaken, Zijne Hoocheyt ongeleghen is, langher herwaerts over te verbeyden*). — 13-15. On exposera au pays les suites qu'entraîneront nécessairement cette renonciation de l'archiduc et les négociations entamées par la plupart des provinces avec le duc d'Anjou, et notamment : 1. Un nouveau gouvernement, motif pour lequel on a établi immédiatement un conseil du pays (landradt), conformément aux résolutions prises à Delft; et 2°, la déclaration de la déchéance du roi d'Espagne. — 16. On s'occupera des impôts ordinaires pour la guerre et de

tous les frais que le maintien et la défense du pays rendront nécessaires. — 17-27. Dispositions réglementaires prises à ce sujet. — 28-30. Comme des sommes considérables ont été mandatées en faveur des États-Généraux par la reine d'Angleterre, entr'autres celles de 28,757 livr. 11 s. 3 d. sterl. dues aux emprunteurs Horatio Palavicino et Baptista Spinola, sommes dont la reine a payé l'intérêt jusqu'au dernier Décembre de 1580, on aura à s'occuper des obligations résultant de ce paiement et des intérêts à écheoir par la suite. — 31. On exposera la nécessité dans laquelle le pays se trouve de rembourser une somme de 400,000 fl., mis pour une fois par les États à la disposition du conseil d'État, afin de pourvoir à certaines affaires urgentes, par suite de la communication faite par le duc d'Anjou, et remboursable avec l'intérêt endéans les trois mois. — 32. On a accordé à ce prince de mettre à sa disposition, en Hollande et en Zélande, huit navires (*hulcken*) des plus grands que l'on puisse trouver, destinés à nuire à l'ennemi, et que les dits pays se sont engagés à fournir, sauf indemnité. — 33. L'ambassade des sieurs Van Evere et de Ste. Aldegonde (en France), n'ayant pu souffrir aucun retard, les pays contractants ont résolu de fournir, à cet effet, une somme de 6,000 fl.; il restera toutefois encore à pourvoir à une somme de 3,000 fl. par mois, pour l'entretien des dits ambassadeurs, tant qu'ils resteront en ce pays. — 34. On a destiné, comme secours à fournir entr'autres aux soldats allemands, une somme de 6,000 fl. — 35. Les députés soigneront à ce que le traitement du duc d'Anjou soit payé plus régulièrement que cela n'a eu lieu jusqu'aujourd'hui. — 36. On veillera de même sur le paiement de la garde du prince, conformément aux résolutions prises à ce sujet, le dernier Juillet et 2 Août. — 37. On exposera aux provinces les dettes de notoriété publique, contractées par le duc pour le bien-être de la patrie, en attendant que l'État émette à cet égard des propositions et fasse connaître les motifs y afférant de la part du prince. — 38. Il sera statué sur toutes ces propositions dans la première assemblée des États-Généraux, qui aura lieu le 1er Octobre prochain.

Daté *in 's Gravenhaghe, den* 11 *Augusti XVe een en tachtentich*, pour ordonnance des États, était signé : Heufflin.

5. Traité fait entre le duc d'Anjou, d'une part, et les députés des États-Généraux, d'autre part, signé par les secrétaires des États « à Delft, le penultiesme jour de Décembre lan mil cincq cens quatre-vingtz, » et par le duc d'Anjou, « à Bordeaux, le vingt et troiziesme jour de Janvier, lan mil cincq cens quatre-vingtz ung. »

Les dits États étant représentés par leurs députés, les sieurs Philippe de Marnix du mont Ste. Aldegonde, conseiller d'État des Pays-Bas; Jean Huichaert, Sr d'Ohan; le docteur Adrien Hessels; François de Provin, Sr de Larenbourg, premier échevin des Parchons de Gand, Jacques Tayaert, premier conseiller et pensionnaire de cette ville; Noel de Caron, bourguemaître du pays et terroir du Franc, et le Sr Gaspard de Oosterghem, grand-bailli de la ville et port de la Veire.

Ont été arrêtés les points suivants : 1. Les États appellent le duc, comme prince et seigneur des Pays-Bas, aux mêmes titres que ses prédécesseurs. — 2-3. De quelle façon il sera pourvu au gouvernement du pays, en cas de décès de ce prince. — 4. Mise en possession des domaines de l'État. — 5. Le prince observera les priviléges et usages, ainsi que les anciens traités, tels que l'union d'Utrecht, pour autant qu'elle ne soit pas contraire au présent traité. — 6. Il ratifiera toutes les ordonnances faites par l'archiduc Matthias et par les États. — 7. Afin que les priviléges du pays soient maintenus, il fera assembler les États-Généraux au moins une fois par an, sauf à ceux-ci à se réunir à leur gré. — 8. Le prince résidera dans les Pays-Bas, et en cas d'absence urgente, il commettra un lieutenant sous le consentement des États. — 9. Il aura pour conseil d'État des personnes natives du pays et nommées par les provinces, qui ne pourront y admettre que deux étrangers, Français ou autres. — 10. Quand il se trouvera dans les Pays-Bas, il prendra pour officiers de sa maison des naturels du pays. — 11. La nomination des gouverneurs des provinces ou des places fortes et des principaux officiers de la province se fera par le prince, sur une liste de trois candidats, proposée par les États de la province. — 12. Le prince maintiendra la religion et la paix de religion dans l'état où elles se trouvent présentement, et suivant les dispositions arrêtées par les États de chaque province, sur la matière : la Hollande et la Zélande resteront organisées comme elles le sont à présent, tant sous le rapport de la religion que sous d'autres, sauf les affaires de la guerre, etc. — 13. Personne ne pourra être inquiété du chef de religion. — 14. Le prince fera en sorte que le roi de France ne prête aucun secours, ni ne donne passage par son royaume au roi d'Espagne, ni à d'autres alliés, ennemis du pays. — 15. Dès son avènement au pouvoir, le prince procurera l'alliance de la France au pays, qui restera neutre. — 16. Il resserrera la bonne alliance qui existe entre ce pays et la reine d'Angleterre, les rois de Danemark, Portugal, Suède, Écosse et Navarre, les princes de l'Empire, les villes de la Hanse Teutonique et autres. — 17. Le duc sera obligé de faire la guerre, tant avec les moyens qu'il aura obtenus du roi, son frère, qu'avec les siens propres : à cette fin, les États lui fourniront une somme annuelle de 2,400,000 fl., le fl. de 40 gr., monnaie de fl. — 18. Il nommera le général d'armée, du consentement des États; il en sera de même à l'égard du chef des troupes françaises. — 19. Il ne pourra nommer des Français ou des étrangers pour garder des places fortes, sans que la province n'y consente. — 20. Quartiers d'hiver à établir pour les gens de guerre. — 21. Tout étranger devra quitter le pays, dès que le prince en sera requis par les États. — 22. Celui-ci ne pourra contracter aucune alliance avec l'Espagne, ni aucune autre qui puisse préjudicier au pays. — 23. Les provinces et villes qui voudront accéder à ce traité, seront admises à le faire. Quant à celles qui seront prises de force, le prince ordonnera à leur sujet, d'après l'avis des États-Généraux. — 24. Selon l'ancien usage, il prêtera le serment solennel en chaque province, outre le serment général à

prêter entre les mains des États au sujet de ce traité. Au cas où il y contreviendrait, les États seront déliés de leur serment de fidélité, par le fait même. — 25. Il sera avisé à donner « satisfaction raisonnable à l'archiduc d'Autriche qui, ayant été appelé dans ce pays, s'est fidèlement acquitté de ses promesses. »

Cahier, marqué Leden F., copie du temps, comprenant 48 feuilles r° et v°.

1390.

1581. In 't jaer Ons Heeren duysent vijff hondert een en tachentich, den derden dag van Januari (3 Janvier).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie au magistrat de Gand le droit d'imposer telles assises, cueillotes et impôts (*assysen, cueillotten ende ongelden*) que bon lui semble, et ce afin de pouvoir achever les fortifications de la ville et faire face aux frais de la guerre.

Orig., sur la marge duquel est écrit : « By den coninck den ertshoghe van Oistenrijck, gouverneur generael. enz., den heere van Fromot, Hooft en Joos de Damhoudere, ridder, en Engelbert Doyenbrugge, gecommitteerde van finantien, en andere tegenwoerdich. » Signé : Van Asseliers, avec seeau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1391.

1581. Antwerpen, int jaer vijfftien hondert een en tachentich, den derden dag van Januario (3 Janvier).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie au magistrat de Gand le droit de lever des fonds à charge de la ville, et ce afin de pouvoir rembourser favorablement des rentes et de fournir les sommes accordées au roi par les quatre membres du pays, à l'occasion de l'accord conclu au sujet des tonlieux de Biervliet et de Terneuzen, pour un terme de 25 ans.

Orig., sur le pli duquel est écrit : « By den coninck, den eertshertoghe van Oistenryck, gouverneur generael, den heere van Froumont, Hooft, L. Joos de Damhoudere, riddere, Engelbert Doyenbrugghe, gecommitteerden van finantien ende andere tegenwoerdich. » Signé : Van Asseliers, avec sceau en c. r. à d. q.

Au dos de la charte se trouve le consentement donné par le conseil des finances, daté : « Antwerpen, XIII Jan. 1581, signée : Jan Van Bourg^{ne}, Noeyenbrugghe, De Rouck.

A ces lettres est joint le *Visa* du président de la chambre des comptes à Gand, daté : « Te Ghendt, ten grooten bureele van voorschreven rekenkamer, den XIII^{en} dach February XV^{c} een en tachentig. » Signé : My present Damman, avec le sceau imprimé sur papier.

1392.

1581. Bordeaux, lan mil cincq cens quatrevingtz ung, le vingt et troiziesme jour de janvier.

Traité préliminaire conclu entre les députés des États des Provinces Unies des Pays-Bas et le duc d'Alençon, analysé sous le N° 1389 de cet inventaire.

Copie ancienne sur papier, en forme de cahier.

1393.

1581. In tjaer Ons Heeren duysent vijff hondert een en tachentich, den elfsten dach van Martio (11 Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, confère à Jean Ghysbrecht l'office de maître de la monnaie, qui vient d'être érigée à Gand.

Orig., au bas duquel est écrit : « By den coninck, den eertshertoghe van Oistenryck, hertogh van Bourgoignie en gouverneur generael, etc., den heere van Fronnot, Hooft, Engelbert Doyenbrugge, Guill. de Rouck, gecommitteerden van finantien en anderen tegenwoerdich. » Signé : Van Asseliers, avec fragment de sceau en c. r. à d. q.

Au dos de ces lettres se trouve :

1° Le consentement du conseil des finances, daté : « VII Mei 1581. » Signé : Jan de Bourg[oig]ne, Doeyenbrugge, de Rouck.

2° La prestation de serment de J. Ghysbrecht devant les maîtres-généraux de la monnaie, daté : « XXVI dach van Meye 1581. » Signé : Lenaerd Van Impe, Melchior Van de Perre, Jacob Van Bylandt.

3° La prestation de serment faite par le même ès-mains des échevins de Gand, daté : « Den XXV dach van Julio 1581. » Signé : Hembyse.

1394.

1581. Antwerpen, vijff hondert ende een en tachentich, den zesten Juny (6 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, à la requête des échevins de Gand, réunit provisoirement à leur juridiction le pays de Rooden, qui auparavant dépendait des villes d'Alost et de Grammont.

Orig., signé : N. De Sille, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1395.

1581. Gent, in den jare XV°LXXXI, den negentiensten Augusty (19 Août).

Requête adressée par les directeurs des maisons des pestiférés au magistrat de Gand, pour que celui-ci refuse la permission demandée par trois personnes d'aller enlever, porter et enterrer les pauvres morts de la peste.

Cette requête est suivie de la nomination des directeurs du nouvel hôpital des pestiférés, établi près du pont aux cinq vannes (*binnen der Hoye, an der vijf windgate*), ainsi que du réglement relatif à cette maladie contagieuse, etc.

Neuf pièces originales, avec deux réglements imprimés.

1396.

1581. In den jare vyftien hondert een en tachentich, 4 September (4 Septembre).

Commission donnée par les États-Généraux des Pays-Bas-Unis aux sieurs Adrien de

Bailleul, seigneur d'Everen; messire Corneille de Boot, premier échevin de Bruges; messire Charles Van Rynen, seigneur de Nieuwenborch, et à l'audiencier Van Asseliers, pour se rendre près des échevins, conseillers et doyens de Gand, et, conformément au placcard du 26 Juillet 1581, les délier de leur serment de fidélité envers l'Espagne et recevoir leur nouveau serment.

Fait à Gand à l'assemblée du Conseil d'État, *den tweeden dach van Septembre* (2 Septembre) 1581.

Copie coll., signée : Van Asseliers.

2. Lettres par lesquelles les États-Généraux des Pays-Bas autorisent les échevins, conseillers et doyens de Gand, qui ont abjuré l'autorité du roi d'Espagne, à continuer l'exercice de leurs fonctions et à recevoir le serment de tous ceux qui sont au service de la ville.

Daté de Gand, *den vierden dach Septembris* (4 Septembre 1581).

Orig., sous lequel est écrit : « Ter ordonnantie van mynheer S. Ex. Heere den prince van Orangie en andere van den rade van State, geordonneert by de Staten-Generael. » Signé : Van Asseliers.

3. Formule du nouveau serment, arrêté par les États-Généraux, à La Haye, sous la date *den XXIX July* (29 Juillet) 1581.

Copie coll., signée : Van Asseliers, avec deux copies de l'époque, dans l'une desquelles sont intercalés les mots : [*Hier sweer ick*] *de ghereformeerde religie in rechte te houden ende doen onderhaudene.*

1397.

1582.

Formule du serment prêté par le duc d'Alençon, en sa qualité de comte de Flandre.

Formule du serment prêté au nouveau comte par le magistrat de Gand.

Minute sur papier, écrite de la main du secrétaire Hembyze.

1398.

1582. Anvers, 1582, le XXVII de Mars (27 Mars).

Lettre missive du duc d'Anjou aux échevins de Gand, par laquelle il leur ordonne de faire abjurer sans délai le roi d'Espagne, par tous les bourgeois et habitants de la ville « tant vieulx magistratz, hommes de fief, guides, doyens, nobles et ignobles » et d'expulser tous ceux qui refuseraient d'obéir, en leur enjoignant de quitter les Provinces-Unies endéans le délai de trois jours, sous peine d'être arrêtés.

Orig., signé : Françoys, contresigné Sille.

Formule du serment d'abjuration du roi d'Espagne, arrêtée par les États-Généraux sous la date de « 's Gravenhage, den XXIX July XV^c een ende tachtentig. »

Copie coll., signée par le secrétaire du conseil d'État : Sille.

1399.

1582. Anvers, lan de grace mil cincq cents quatre vingtz et deux, le premier jour d'Octobre (1 Octobre).

Lettres par lesquelles le duc d'Anjou octroie aux magistrats de Gand d'établir telles accises et de pratiquer telles levées que bon leur semble, sauf à en rendre compte à qui de droit, et ce afin de parvenir à fournir la quote-part de la ville « dans le service de la généralité durant la guerre, » vu que depuis l'abolition du 5e denier, la ville s'était vu souvent forcée à faire des emprunts à ses suppôts.

Or., signé : Asseliers, avec fragm. de sc. et contre-sceau en c. r. à d. q.

1400.

1582. In den jare MDLXXXII, achtsten Octobre (8 Octobre).

Pièces relatives à la démolition de l'église du Béguinage de Ste. Elisabeth à Gand.

1. Commission donnée par les échevins de la Keure à Jean Van Loo, leur collègue, pour examiner s'il y a lieu de démolir cette église.

Sous la date « den VIII Octobris 1582. » Signé : Buytinck.

2. Rapport fait à ce sujet par Me Jacques Van der Zype, remplaçant de Jean Van Loo, absent, assisté de Jean Van Rabeke et de Guillaume Bogaerde, commis des travaux publics de la ville, avec des conclusions tendant à ne faire démolir cet édifice que partiellement.

Apostille sous la date « XXIIII Octobre 1582. » Signé : Hembyze.

3. Cahier de charges de cette démolition partielle.

1401.

1582. Gand, XVc quatrevingtz et deux, le XXIIII de Novembre (24 Novembre).

Lettres par lesquelles les échevins et *consaux* de Gand autorisent Jean Monnoye, ingénieur des mines de la ville, à se faire aider dans l'exercice de ses fonctions par quinze mineurs, tant à charge de la ville de Gand que des autres membres du pays.

Or., signé : Buytinck, raturé et barré, dont le sceau à d. q. est tombé.

1402.

1583. Anvers, lan mil cincq cens quatrevingtz et trois, le vingtcinquiesme jour de Mars (25 Mars).

Traité conclu entre le duc d'Anjou et les États-Généraux des Provinces Unies, par lequel ce prince s'engage : 1. A résider pendant quelques jours à Dunkerque, où l'on

applanira les difficultés qui existent encore « considérant qu'on lui faict entendre qu'on « veult parler de nouveaux articles et que la ratification du serment que le duc a demandée « n'a esté présentement accordée. » — 2. Le duc désire que quelques députés se portent à Gand et ailleurs en Flandre, où il y a lieu, pour y assurer son passage. — 3. Il s'engage à n'attenter en rien au repos du pays : ceux de sa garde, ainsi que la garnison de Dunkerque jureront de même de s'abstenir de porter atteinte à l'ordre public. — 4. Le duc fera retirer la garnison françoise de Vilvorde, qui sera remplacée par les habitants du pays qui auront été agrées par les États de Brabant : de leur côté, les États accompliront ce qu'ils ont promis et trois de leurs députés demeureront avec le duc. — 5. L'armée du duc passera à Termonde, et ira loger à Opdorp, Lippeloo, Maldere et autres lieux circonvoisins. Au moyen d'une somme de 30,000 écus d'or, que les dits députés s'engageront à verser pour l'armée, entre les mains du commissaire *ad hoc*, celle-ci marchera jusqu'à Willebroek, où les chefs prêteront le serment de fidélité au duc et aux États-Genéraux. — 6. Ces députés fourniront ensuite la dite somme. — 7. Après quoi l'armée passera l'Escaut à Hellegat, Nyel et Schelle, où elle recevra des vivres. — 8. Lors du passage des troupes à Termonde, les Anglais, Écossais et autres gens de guerre occupant le pays de *Vast* (Waes), se rendront à Rupelmonde pour faire un pareil serment. — 9. A l'instant où les ôtages seront arrivés sur les lieux et les dits payements effectués, la garnison françoise devra avoir quitté Termonde pour laisser cette ville entre les mains des habitants du pays, agréés par les États de Flandre; entretemps le duc se portera sur Dunkerque. — 10. Au moment où l'armée passera ces rivières à Willebroek, les Anglais, Écossais et autres gens de guerre retirés au pays de *Wast* passeront l'Escaut à Rupelmonde, pour être employés comme il sera avisé. Les États-Généraux leur fourniront la solde et les vivres. Les catholiques qui se trouvent parmi eux au camp, seront libres dans l'exercice de leur culte. — 11. Lorsqu'on rendra la ville de Termonde, on donnera des ôtages au duc pour garantir la mise en liberté de tous les prisonniers retenus à Anvers, ainsi que pour la restitution des papiers qui se trouvaient en une boite dans le cabinet du duc, et qui ont été pris au logis du sieur de Quinse, et des meubles portés à la maison de ville et se trouvant en la puissance des États et du magistrat de la ville. On restituera également les meubles qui sont demeurés dans les maisons où se trouvaient logés des François. — Le duc fera lever en France les arrêts prononcés par suite des troubles. Il en sera de même à l'égard des arrêts portés à Dunkerque à charge des habitants des Provinces-Unies, ou contre leurs biens et navires. — 12. Le duc a choisi pour ôtages Messires Philippe de Schoonhove, Sr de Wavroy, bourguemaître d'Anvers; Jean Van Aralen, Sr de Merxem, amman d'Anvers; Rogier de Leefdale, Sr de Meeuwen; Wilrich, premier échevin d'Anvers; Noël de Caron, Sr de Schoonewalle, bourguemaître du Franc, ainsi que les trois députés présents à cette négociation, Messire Adolphe de Meeskerke, président de Flandre, Henri de Bloyer, bourguemaître de Bruxelles, Me Guillaume Everaert, pensionnaire d'Anvers. — 13. Quelques

personnes du magistrat de Gand et de Bruges désirant voir le duc lorsqu'il s'approchera de leurs villes, seront gratieusement reçues, et reconduites en toute sureté. Les ponts, nécessaires au passage du duc, seront dressés sur la rivière de *Wast*. — 14. Celui-ci amènera avec lui les ôtages *jusqu'au logis le plus prochain* de Nieuport, où l'on mènera les prisonniers détenus à Anvers. — Après que la garnison française aura remis Dixmude aux regnicoles, le duc gardera les ôtages, jusqu'à ce qu'on lui ait rendu les prisonniers, meubles et papiers prérappelés. — 15. Les députés des provinces et des villes et toutes autres personnes de ce pays pourront se rendre librement près du duc. — 16. Il fera pourvoir de munitions, artillerie et vivres les villes d'où les garnisons françaises sont forcées de se retirer. — 17. Les États-Généraux avertiront respectivement les provinces afin qu'ils envoient leurs députés près le duc à Dunkerque. — 18. Celui-ci mandera aux compagnies françoises occupant Berghe-St.-Winox de quitter cette ville. — 19. Quand le traité à négocier à Dunkerque, sera arrêté, les États fourniront une déclaration de maintenir strictement le traité général fait à Bordeaux, le 23 janvier 1581. — 20. Il y a reconciliation pleine et entière de part et d'autre sur tout ce qui est advenu à partir du 17 janvier jusqu'à la conclusion du présent traité. — 21. On désignera des emplacements pour les malades de l'armée, et les États-Généraux les prendront sous leur garde.

Copie de l'époque, au bas de laquelle est écrit : Par ordonnance des États-Généraux, signé : M. de Hennin.

1403.

1583. XVe dry ende tachtentig, den XXIII Septembris (23 Septembre).

Sentence par laquelle le Conseil de Flandre révoque, à la demande des échevins de la Keure de Gand, la confiscation de biens prononcée par lui à charge de maître Henri Stalins, bourgeois de Gand. Cette révocation est fondée sur ce que les anciens priviléges de cette ville exemptent de toute confiscation les *poorters* ou bourgeois francs de cette ville.

Orig., signé : Heyns, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1404.

1583. Antwerpen, 1583, 19, 20, 29 October-16 November.

Cinq lettres missives, relatives au projet de placer des gens de guerre à la tête de Flandre, sous la condition expresse qu'une fois la sûreté publique rétablie, les quatre membres de Flandre rentreront dans la pleine jouissance de leurs anciens priviléges.

Ces lettres sont : 1° Des échevins d'Anvers, adressée aux trois membres de Flandre, signée : Joachim Gillis (19 Octobre). — 2° Du même magistrat, adressée aux échevins des deux bancs de Gand, sous la même signature (19 Octobre). — 3° Du même magistrat, envoyée au bailli du pays de Waes, Jean Steelant, sous la même signature (20 Octobre). —

4° et 5° Des États du pays et du duché de Brabant au magistrat de Gand, signée : Meganck et Calvart (29 Octobre et 16 Novembre).

Originaux sur papier.

1405.

1583-1584.

Pièces relatives au monastère des Chartreux.

1. Lettres par lesquelles le roi d'Espagne consent à ce que le monastère des Chartreux soit transféré à l'endroit dit *Meerhem*, à Gand, leur ancienne maison ayant été détruite pendant les troubles religieux.

Sous la date de « Tournay, 1583, le 27 Septembre. »

Copie de l'époque sur papier.

2. Bulle du pape Grégoire III, par laquelle il accorde cette translation.

Sous la date de : *Romae apud Sctum Marcum, anno incarnationis dominicae, millesimo quingentesimo octuagesimo quarto, idibus augusti.*

Copie authentique sur papier, signée par le not. apostolique P. Ansman et A. Lynezone, notarius 1585.

3. Lettres exécutoires au sujet de cette translation, passées devant le proto-notaire apostolique, auditeur de la chambre apostolique, Jérôme *Matthaeus.*

Sous la date de : « *Romae in aedibus nostris sub anno a nativitate domini millesimo quingentesimo octuagesimo quarto, indictione duodecima, dii vero vigesima tertia octobris.*

Copie authentique sur papier, signée des mêmes notaires apostoliques que le numéro précédent.

1406.

1584. XV°LXXXVIII, den ersten in Januario (1er Janvier).

Nouvelle liste des marchandises soumises au droit d'entrée et de sortie à Gand, à partir du 1er Janvier 1584, dressée en suite de la résolution prise par les échevins des deux bancs et les deux doyens de Gand.

Copie sur papier, écrite en partie de la main du secrétaire Hembyze.

1407.

1584. 8-13 Avril.

Pièces relatives à la négociation du traité de reconciliation :

1. Points et articles d'après lesquels les députés auront à se conduire dans cette occasion ; ces points s'élèvent au nombre de quarante-sept.

Approuvés par le collége des échevins des deux bancs et les deux doyens, le 7 Avril 1584, ainsi que par les membres de Bruges et du Franc. L'original ayant été signé par Hembyze (28 pages in-f°).

2. Instruction pour Messire Josse de Borluut, chevalier, seigneur de Boule, Mr Antoine Van den Berghe, Sr d'Amerspede, sur les points suivants : 1, 2 et 3. Ils demanderont un sauf-conduit pour les députés. 4. Ils réclameront comme ôtages, de la part du prince de Parme, don Diego de Villasscho, le marquis de Warenboy, ou un de ses frères, Mr de Licques ou son fils, le comte d'Yseghem ou son frère, Mr de Bastigny, Mr de Bivry, Mr de la Rue, Mr de Legura ou autres personnes de pareille condition. 5. Ils inviteront le prince à convoquer les députés des provinces reconciliées pour assister à la négociation.

Fait en l'assemblée des membres de Flandre, à Gand, le VIII d'Avril 1584. Signé : Hembyze.

3. Instructions données aux députés du prince de Chimay, gouverneur de la Flandre, et aux trois membres du pays, Gand, Bruges et le Franc afin de négocier préparatoirement tant avec le duc de Parme qu'avec les députés des provinces déjà réconciliées avec l'Espagne.

Arrêtées dans la réunion des dits membres à Gand, et datées « XII Avril 1584, » l'original ayant été signé : Hembyze (9 pages in-f°).

4. Lettre missive adressée par ceux de Gand au prince de Parme, en réponse à la sienne, tendant à hâter l'envoi de députés pour cette négociation.

Datée « ce XIII jour dApvril 1584, signée : Hembyze.

5. Résolution prise dans l'assemblée des dits membres tenue à Gand et datée « op den XIII April XVe vier en tachtich, par laquelle sont nommés membres de cette députation de la part du prince de Chimay : Messires Bernard de Wyncker, membre du conseil privé, son Exc. Louis d'Annetières, seigneur de Wattincx ; de la part de ceux de Gand : Messires Josse Van Braele, chevalier, membre du conseil de Flandre ; Mre Antoine Heyman, écuyer et gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, échevin de la Keure ; Messire Josse Borluut, chevalier, seigneur de Boucle, et Maître Jacques Tayaert, premier conseiller et échevin de Gand ; de la part de ceux de Bruges : Mre Antoine Van den Berghe, seigneur d'Amersoolde, bourgmestre de la Course (*Van der Course*), Messire Vincent Sayon, échevin ; Maître Olivier Nieulant, greffier de la *Vierschaer* de la même ville ; de la part de ceux du Franc : Messires Jacques Marchant, bourgmestre, Roland de Corteville, echevin, Charles Van Marivoorde l'ancien, et Philippe de Cherf, receveur du même pays.

6. Minute de la lettre missive adressée par les députés du prince de Chimay et les quatre membres de Flandre (sans date) pour lui demander audience en faveur des députés réunis.

1408.

1584. Brugghe, XVC vier en tachtig, den VII[e] dach van Julius (7 Juillet).

Lettre missive des bourgmestre, échevins et conseil de la ville de Bruges, adressée à leurs collègues de Gand, pour les engager de vouloir accéder au traité de reconciliation avec le duc de Parme. Ils allèguent, entr'autres motifs, que ce traité est bien plus favorable que la communication récemment faite aux provinces dans la ville de Cologne.

Ce document important, signé : Nieulant et Baltijn, est de huit pages in-f°. Le texte du motif que nous venons de rappeler, porte : « Een yder van ons behoorde hem te ghevoughen ende te vreden te « houden, midts ghenietende de restitutie van den staet van 's lands zaken, zoo die was voor « 't beginnen deser oirloghe ende troublen, zo tselve by zijne Hoocheit zeere ghewillichlicke wort « ghepresenteert ende onderhouden.... Wy achten die reconciliatie in verscheyde poincten ende « namentelick in de zaken van de religie veel voordeelicker te wesen dan deguene die by de laetste « communicatie tot Cuelen wert an alle de provintien ghepresenteirt, enz. »

1409.

1583. Gent, vyftien hondert dry en tachtentig, den vyftienden dag der maendt van Augustus (15 Août).

Réglement fait par les échevins des deux bancs à Gand pour la direction de la trésorerie de la ville, conçu en 21 articles, afin de pourvoir, par une administration plus régulière des deniers de la commune, à la solde des soldats nécessaires pour la défense du pays.

Orig. en double, dont l'un est daté du 3 Décembre 1583, en forme de cahier, signé par le secrétaire He mbyze, un d'eux avec fragment de sceau en c. b. à d. q.

1410.

1584. MD°LXXXIV, 24 Ougst-24 September (24 Août-24 Septembre).

Farde de vingt-quatre différentes pièces relatives au traité de reconciliation de la ville de Gand avec le duc de Parme, à savoir :

1. Requête adressée par le chef-doyen et les cinquante-deux doyens de cette ville aux échevins de la Keure, pour leur rappeler qu'ils leur ont adressé précédemment (*voor deser tyt*) les demandes suivantes : 1° de pourvoir au remplacement de messire Philippe de Grutere, seigneur de Diricx-landt, membre de la Keure, absent; 2° de remplacer Antoine Heyman; 3° de destituer quelques échevins des parchons, comme inhabiles à remplir leurs devoirs dans les circonstances actuelles; s'appuyant sur l'autorisation obtenue par les échevins, tant des États-Généraux que des trois membres de la Flandre, les requérants proposent, pour desservir les fonctions en question, quelques personnes et notamment :

messire Ryckaert Uutenhove [Antoine], d'Oosterlinck, Corneille Sluytynck, Charles Van Haute et Liévin Moens.

En tête de cette requête, on lit, écrit de la main du secrétaire Hembyze : *Ghepresenteert in 't Collegie den XXI dach van Ougst* 1584.

2. Requête adressée au magistrat de Gand par le métier des tisserands, tendant aux mêmes fins que dessus.

En tête de cette pièce, le secrétaire Hembyze a écrit : *Geexhibeert* den XXII Augusti 1584.

3. Exposé fait par les échevins des deux bancs et les deux chefs-doyens au grand conseil (*breeden raed*) de la ville, au sujet du renouvellement du magistrat.

Sous la date *den zevensten dach van Ougst* 1584.

Orig., écrit de la main du secrétaire Hembyze.

4. Lettre missive adressée par les États-Généraux des Provinces Unies aux échevins des deux bancs et aux deux chefs-doyens, à Gand, pour les engager à conserver, autant que possible, les mêmes personnes, dans ce renouvellement.

Sous la date : *Uut Delft den XIII July* 1584.

Copie, dont l'original était signé : M. de Henneyn. Avec la note : *Recepta XXV dach van Julio* 1584.

5. Acte par lequel les bourgeois (*die van der poorterye*), représentant le premier des trois membres de la ville, font connaître qu'ils soumettent à l'avis de ceux-ci les communications qu'ils ont reçues de la part du magistrat et des deux doyens.

Sous la date *den VII Ougste* 1584.

Orig., signé : Stoppelaere.

6. Acte par lequel le chef-doyen et les doyens ordinaires des 52 métiers déclarent que l'adhésion des métiers à la lettre des États-Généraux mentionnée au N° 4, résulte du dépouillement des votes recueillis.

Sous la date : *den VII Ougste ten Collatiezolder.*

Orig., signé : Jan Haghe.

7. Déclaration de même nature faite par le membre des tisserands.

Sous la date : *den VII Augusti* 1584.

Orig., signé : Mattheeux.

8. Déclaration faite par les notables des trois membres, représentant le grand conseil de la ville, et réunis à cet effet à la maison échevinale de la Keure.

Suivie de la résolution prise par les échevins des deux bancs, sur la déclaration précédente, notamment de proroger la réorganisation du magistrat jusqu'à l'arrivée des commissaires nommés à cette fin par les États-Généraux.

Sous la date : *XIII Augusti* 1584.

Orig., écrit de la main du secrétaire Hembyze et revêtu de sa signature.

9. Déclaration faite par les échevins des deux bancs et les deux chefs-doyens des métiers aux trois membres de la ville, réunis au grand conseil le 31 Août 1854 : 1° qu'à l'époque du traité de réconciliation projetée entre les villes de Gand et de Bruges et le pays du Franc avec le prince de Parme, cette négociation n'a pas abouti par suite de l'événement qui eut lieu le 15 Mai 1583, et parce que le prince n'entendait pas accorder le libre exercice de la religion réformée; 2° que cette circonstance avait obligé le magistrat de continuer les hostilités et d'avertir de cet état de choses les confédérés, feu le prince d'Orange et les États-Généraux, qui avaient promis d'envoyer une armée au secours de la ville.

Les échevins et les doyens estiment, qu'après la défense valeureuse et soutenue de la ville, et attendu que tout espoir d'être secourus est évanoui, il appartient aux dits membres de décider ce qu'il convient de faire dans les circonstances actuelles.

Orig., le § 2 de cet exposé est suivi de deux pages, contenant des détails historiques intéressants sur la situation politique de la ville.

10. Résultat des résolutions prises par ces membres au sujet d'une nouvelle négociation à entamer avec le prince.

Sous la date : *lesten Oughst* 1584.

Ce résultat, écrit immédiatement à la suite de l'exposé précédent, est écrit et signé par le secrétaire Hembyze.

11-13. Pièces constatant ces résolutions.

Orig., signés : Hembyze, Jan Haghe, Matthieux.

14. Lettre missive du duc de Parme, adressée aux échevins des deux bancs, consaux et doyens de Gand, pour leur mander que, sur le rapport de l'audiencier Verreyken et les nouvelles représentations à lui faites, il est porté à faire de nouvelles concessions, comme ils pourront s'en convaincre en examinant les articles que cet audiencier leur transmettra.

Sous la date de « Beveren, le X° de Septembre 1584. »

Copie faite de la main du secrétaire Hembyze.
Au bas est écrit : « Recepta den XI September 1584. »

15. Note portant que pour mener cette négociation à bonne fin, il est nécessaire de donner des pouvoirs absolus aux échevins des deux bancs ou à leurs délégués. Cette note indique en même temps les bases sur lesquelles cette reconciliation doit être établie.

16. Proposition faite par les échevins, le conseil et les deux doyens de Gand, aux trois

membres de la ville, le 13 Septembre 1584, pour adjoindre le sieur de Champaigny à la députation à envoyer au duc de Parme.

Minute.

17. Plein pouvoir donné à ces députés par la bourgeoisie, premier membre de la ville.
Sous la date du 13 Septembre 1584.

Orig., signé : P. de Bils.

18. Rectifications faites par ce membre au projet de reconciliation.

19. Plein pouvoir donné aux susdits députés par le chef-doyen et les doyens ordinaires des 52 métiers libres, représentant le second membre de la ville.
Sous la même date que le plein pouvoir précédent.

20. Copie de la proposition, mentionnée au N° 16, avec l'adhésion dudit second membre.
Sous la même date.

Orig., signé : J. Van Haghen.

21. Plein pouvoir donné aux députés par le doyen et les jurés du métier des tisserands, représentant le troisième membre de la ville.
Sous la même date.

Orig., signé : P. Matthieux.

22. Idem donné en commun par les trois membres susdits.

Orig., signé, pour le membre de la bourgeoisie : Steuperart; pour celui des métiers : L. Mayart, et pour celui des tisserands : Tollenare.

23. Billet par lequel F. Perrenot, ayant obtenu du magistrat de la ville la permission de se rendre auprès du duc de Parme, promet de revenir à Gand, en cas que la reconciliation projetée n'ait pas lieu.
Daté : « à Gand, le 14 de Septembre 1584. »

Orig., signé : F. Perrenot.

Un billet de la même main, datée « de la Cour du Prince, le 25 May 1584, » se trouve dans le volume d'*Autographes et de Signatures,* allant de 1457 à 1599.

Ce F. Perrenot est le même individu que le seigneur de Champaigny, dont il est question dans le N° 16 précédent. (Voir à ce sujet Groen van Prinsterer, *Correspondance de la maison d'Orange-Nassau.* Leide, 1839, VI, p. 222; ainsi que Ph. Kervyn de Volkaersbeke, *Troubles des Pays-Bas,* sub. voc.

24. Instruction donnée aux personnes députées vers le prince de Parme.

Copie, dont l'original est porté sous le N° de cet inventaire.

1411.

1584. Bevere, XV° octante quatre, le dixseptiesme de Septembre (17 Septembre).

Traité de reconciliation conclu entre la ville de Gand et Alexandre, duc de Parme.

Cette pièce, conçue en vingt-deux articles, est suivi de la ratification du Roi, datée : « En nostre ville de Madrid, royaulme de Castille, le douziesme jour du mois de Décembre, lan de grace quinze cents octante quatre. »

Copie de l'époque, sur papier.

Imprimé, entr'autres, en flamand dans I. De Jonghe, Gendsche Geschiedenissen, *éd. de Roothase, t. II, p.* 382-390; *et en français.*

1412.

1584. Gandavi, anno domini millesimo quingentesimo octuagesimo quarto, die vigesima octava mensis Novembris (28 Novembre, à Gand).

Lettres par lesquelles Jean Hauchin, archevêque de Malines, déclare qu'il vient de consacrer dans la chapelle échevinale à l'hôtel-de-ville de Gand un autel en l'honneur de St. Jean Baptiste, où il a placé des reliques de St. Hilduard et de St. Chrétienne; un autre autel en l'honneur de Marie, où il a placé des reliques de St. Géréon et de Ste. Albine.

Orig., signé par le secrétaire Dhertoghe, avec fragment de sceau en c. r. à d. q.

1413.

1584. Camp de Beveren, 1584, le XIII en Décembre (13 Décembre).

Commission donnée par la ville de Gand aux personnes qu'elle a députées vers le duc de Parme, afin de lui faire les demandes suivantes : 1° Que le duc restitue à la ville, pour les ouvrages qui doivent être exécutés au château, une partie notable de la somme de 200,000 écus qu'elle a été obligée de lui fournir, contribution qui a épuisé tout ces ressources pécuniaires; 2° que le Roi renonce au droit qu'il s'est réservé sur les successions collatérales; 3° que le magistrat soit autorisé à admettre en ville tous ceux *qu'ils trouveront être attachés à la religion ancienne et au service du Roi sans que ceux-ci doivent poursuivre aucune autre reconciliation;* 4° que le duc nomme un bailli souverain et huit officiers

« estant d'ancienneté à la disposition du Roi, » ainsi que les pensionnaires et secrétaires de la ville et le lieutenant civil du grand bailli; 5° que la perception des impôts se fasse sur l'ancien pied.

Les apostilles, écrites en marge de chaque demande, présentent le résultat suivant : 1° Promesse favorable; 2° lors de son arrivée à Gand, le duc déclarera son intention à cet égard; 3° il se réserve le droit d'autoriser le retour des absents; 4° il pourvoira sous peu à ces nominations, et entend du reste que la liste suivante soit maintenue. *Pour la Keure :* Josse de Kerchove, Gilles Uutenecchoute, Jean Prysbier ou Jean Hebrecht, au choix du magistrat; Jean de Torres, Maximilien de Vriendt. *Pour les parchons :* Mre Jean Rogier, s'il veut l'accepter; Liévin Donaes, Mre Guillaume de Ruddere, Daniël Uutenecchoute, Jean Trottin. 5° Le duc s'occupera du choix d'un lieutenant civil; 6° acceptée.

Orig. sur papier, signé : Alexaudre; contresigné Levasseur.

1414.

1584. Au camp de Bevere, l'an 1584, le 20 Décembre.

Requête adressée par le magistrat de la ville de Gand au duc de Parme, Alexandre Farnèze, pour demander les points suivants : 1° Un octroi sera accordé pour employer la somme qui en proviendra à réparer le château, à Gand, afin de le mettre aussitôt que possible en bon état de défense; 2° une ordonnance établira le même cours de monnaie que celui qui a lieu dans les autres villes; 3° le conseil de Flandre sera rétabli à Gand; 4° le service pour la garde de la ville, payé jusqu'ici mensuellement à la garnison, le sera désormais par tête; 5° les bourgeois, compris dans l'art. 2 de la reconciliation, pourront sans aucunes lettres de main-levée entrer en la libre jouissance de tous leurs biens.

Les apostilles du duc de Parme, écrites en marge de chaque article, sont favorables. Quant à l'art. 1er, le duc accorde de continuer provisoirement l'octroi actuel, sauf à lui faire parvenir la liste des impôts, pour prendre à ce sujet l'avis du conseil des finances. L'acte demandé par l'art. 2 est accordé, « pour le faire publier de suite, en la forme requise, y adjoustant le noble de Gand à 24 s. groz et le demi à ladvenant.

Orig. sur papier, signé : Alexandre; contresigné : Levasseur.

1415.

1584. Au camp de Bevris, lan de grace mil cincq cens quatre vingtz et quatre, le vingtiesme jour de Decembre (20 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, rétablit à Gand le conseil de Flandre, qui, par suite des troubles du pays, avait été transféré en la ville de Douay, en vertu des lettres du Roi du 16 Décembre 1579.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1416.

1585. Bevris, lan de grace mil cincq cens quatrevingtz et cinq, le vingt cincquiezme jour de Fevrier (25 Février, à Beveren).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à créer des rentes jusqu'à concurrence d'une somme de 50,000 livres, et ce afin de pourvoir à la solde des gens d'armes en garnison dans cette ville.

Orig., signé : Verreyken, avec fragment de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1417.

1585. Tournay, lan de grace mil cincq cens quatre vingtz et cinq, le penultiesme du Mars (30 Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, déclare que, par suite du traité de reconciliation, la ville de Gand, rétablie dans la jouissance de tous ses priviléges, a le droit de percevoir l'ancien droit, comme premier membre de la Flandre, l'impôt établi pour payer ses rentes, et ce conformément aux dispositions insérées dans ces lettres.

Orig., signé : Verreyken, dont le sceau à d. q. est tombé.
Transcrite dans le 7e *Swarten boeck*, f° 153.

1418.

1585. Tournay, lan de grace mil cincq cens quatrevingtz et cincq, le vingt cinquiesme jour dAvril (25 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme, pour renouveler le magistrat de Gand, Nicolas Damant, président du conseil de Flandre; George de Montmorency, seigneur de Croisilles, grand-veneur de Flandre, et en son absence Adrien de Noyelle, seigneur de Croix, et messire Antoine de Havroult, chevalier et seigneur de Helfaut, si ce dernier est empêché de vaquer à cette besogne.

Orig., signé : Verreyken, avec fragment de sceau en c. r. à s. q.

1419.

1585. Te Beveren, duysent vyff hondert vijffentachtentich, den derden dach van Junio (3 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, impose, en faveur

de la ville, le froment et le méteil de deux escalins, l'avoine de 16 gros, par sac, et frappe d'autres redevances les féveroles, le sarrasin etc.

Orig., avec sceau en c. r. à d. q. Sur le pli est écrit : « By den Coninc, de prince van Parma, gouverneur generael, enz. De graeve van Henin, Lietaert Hooft; heere Godeffroy Sterck, ridder, tresorier generael ; Pieter van Overloepe, heere van Overloepe, heere van Chassey, gecommitteerde van de financien ende andere tegenwoordich. » Signé : Verreyken.

Enregistré à la chambre des comptes à Lille, le 1er Janvier 1584, signé : De Monchaux.

Consenti pour autant que de besoin par le conseil de finances, sous la date du « XIIII dach van Julio XVc vyffentachtentig. » Signé : De Bournoville, Go. Sterck, d'Overloepe, G. de Merode.

1420.

1585. Beveren, XVc quatrevingtz et cinq, le VIe jour dAoust (6 Août).

Lettres par lesquelles Alexandre, duc de Parme, déclare que toutes les successions en ligne colatérale ouvertes depuis le jour où Don Juan s'est retiré au château de Namur, jusqu'au jour de la publication du traité de reconciliation, sont libérées des droits dont elles avaient été frappées par l'art. 3 du dit acte : ces droits seront acquis aux plus proches héritiers, moyennant une somme de 30,000 florins, de 20 patars la pièce, payable par la ville de Gand en trois termes.

Orig., sans trace de sceau, signé : Alexandre, contresigné : Verreyken.

Avec une copie authentique de l'époque, signée Van Baert, collationnée sur une copie authentique, signée : Van Kerckhoven.

Transcrit dans le 7e *Swarten boeck*, fo 167.

1421.

1585. Brussel, int jaer vijfthien hondert ende vijffentachtig, den twee in twintichsten dach van de maent Octobris (22 Octobre, à Bruxelles).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, à la demande des échevins de la Keure de Gand, détermine la manière de procéder contre ceux qui refusent de payer leur quote-part dans la capitalisation imposée à la ville, et s'élevant à une somme de 600,000 florins.

Orig., signé : Grimoldi, sans trace de sceau.

Transcrit au 7e *Swarten boeck*, fo 164.

1422.

1585. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens octante et cinq, de noz regnes asscavoir de Naples et de Hierusalem le XXXIIe, de Castille, d'Arragon, Sicille et aultres le XXXe, et de Portugal le VIe, le cinquiesme jour du mois de Novembre (5 Novembre).

Lettres de répit données par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, en faveur du magistrat de Gand, pour le terme de dix ans, au sujet des dettes dont cette ville est accablée, et ce en considération des charges qui pèsent sur elle, entr'autres pour payer les frais de logement d'un grand nombre de soldats qui l'occupent actuellement.

Orig., dont le sceau à d. q. est tombé, signé : Prate.
Enregistré au 7e *Swarten boeck*, f° 167.

1423.

1585. Anvers, XV^c quatre vingtz et cincq, le XXIIe de Novembre (22 Novembre).

Lettres exécutoires par lesquelles Alexandre, duc de Parme, octroie aux échevins de Gand de prélever, par répartition, une somme de 30,000 livr. tourn. sur les successions collatérales qui se sont ouvertes en cette ville durant les derniers troubles, cette somme étant égale à celle que ce magistrat s'est engagé à fournir au roi comme rédemption du droit que celui-ci s'était réservé sur ces successions.

Orig., signé : Alexandre, contresigné : Verreyken.
Transcrit au 7e Swerten boeck, f° 164.

1424.

1585. Bruessele, int jaer Ons Heeren duysent vijff hondert vijffventachentich, den negen ende twintichsten dach der maent van Decembris (29 Décembre).

Liste des accises d'entrée et de sortie imposées sur différents objets et marchandises à Gand, formée conformément à l'octroi obtenu par le magistrat de cette ville, afin de pourvoir aux charges qui l'accablent. Ces charges résultent tant des malheurs du temps, que des frais occasionnés par une forte garnison, qui depuis la reddition de la ville, l'a occupée pendant huit mois consécutifs et l'occupe encore. Les frais s'élèvent par mois à plus de 10,000 fl.

Orig., à la fin duquel se trouve : « By den coninck, de prince van Parme, gouverneur generael, heere Godeffroy Sterck, ridder, tresorier generael; Pieter van Overloepe, heere van Hamme, heere Benedictus Charreton, oick ridder van Chassey, gecommitteerden van de finantien ende andere tegenwoordich. » Signé : Verreyken.

Consenti, autant que de besoin, par le conseil des finances, à Bruxelles, « le 4 Febvrier 1586. » Signé par le trésorier général et commis : Go. Sterck, d'Overloepe, C. de Grobendoncq.

Enregistré à la chambre des comptes, « le dernier de Febvrier 1586. » Signé : Mouchaux.

1425.

1586. Bruxelles, lan de grace mil cincq centz quatre vingtz six, le premier jour du mois de Mars (1er Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie au magistrat de Gand, pour un terme de six mois, de lever des accises sur le grain, à savoir : par sac de froment métail et *bray*, venant au moulin, 12 gros; par sac de seigle, venant au moulin, 8 gros, et ce afin de pourvoir à la solde des soldats de la garnison, solde montant au-delà de 10,000 florins par mois et courant déjà depuis sept à huit mois.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau en c. r. à d. q.
Enregistré à la chambre des comptes de Lille, le 16 Juillet 1586. Signé : Mouchaux.
Consenti, autant que de besoin, par le conseil des finances. « Bruxelles, le 7 Juing 1586. » Signé : Charles d'Arenberg, Jo. Sterck, d'Overloepe et Charreton.

1426.

1586. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens octante six, le huictiesme jour de Mars (8 Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, ordonne, à la requête du magistrat d'Ypre, de ne pas procéder par voie d'exécution ou d'arrêt, à charge des bourgeois ou manants de Flandre, sur leurs biens meubles et immeubles, pour arrérages de rentes assignées sur les impôts, sauf toutefois en distribuant entre les créanciers les deniers provenant de ces impôts.

Ancienne copie sur papier, coll. et signée : Verreyken.

1427.

1586. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens quatre vingtz et six, le XXIIIIe jour dApvril (24 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme, pour renouveler le magistrat de Gand, Messeigneurs Christophe d'Assoultville, chev. seigneur de Haulteville, conseiller d'État au lieu du gouverneur de Flandre, George de Montmorency, seigneur de Croiselles, grand veneur du même pays, Adrien de Noyelles, seigneur de Croix, et Antoine de Havroult, chev., seigneur de Helfault.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau en c. r. à s. queue.

1428.

1586. Bruxelles, quinze cens octante six, le deuxiesme jour de May (2 Mai).

Lettres par lesquelles Alexandre Farneze, duc de Parme, répond à la requête des échevins de la ville de Gand, qui avaient été en fonctions jusqu'au 15 Novembre 1584, et

demandaient à ne pas être inquiétés au sujet des ordonnances faites par eux pendant leur échevinage, et ce conformément aux dispositions du traité de réconciliation. Le duc déclare que les ordonnances relatives à des deniers levés pendant les troubles de la ville, contrairement aux placcards et au bon droit, ne seront pas réputées valables, sauf que la voie ordinaire de justice est ouverte aux requérants.

Orig., signé : Alexandre; contresigné : dEnghien.
Avec la note : « Registrata int Register van zaken van den Hove, f° II^cLXIX verso. »
Avec une copie collationnée sur une copie authentique.

1429.

1586. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens quattre vingtz et six, le 13 du mois dAougst (13 Août).

Lettres d'un nouveau répit, accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, aux échevins de Gand, pour le terme d'un an, en faveur de leurs bourgeois trafiquant dans les provinces wallonnes.

Orig., avec scean et contre-sceau en c. r. à d. q., signé : Denghien.
Enregistré au *Swarten boek*, f° 186.

1430.

1586. Bruxelles, lan XV^c octante six, le vingt huictiesme jour du mois d'Aougst (28 Août).

Lettres par lesquelles le conseil privé du roi, en réponse à la requête des échevins de la ville de Gand, au sujet des abus commis dans la permission accordée au chapitre de St. Bavon, aux prélats de St. Pierre, aux frères prêcheurs et aux carmes résidant à Gand, pour le débit des boissons, surtout « en la calamité du temps présent, » déclare que pour le moment il n'y a pas lieu à donner suite à cette requête; toutefois, il est défendu à tout vendeur de vin ou de bierre, demeurant en la juridiction de l'abbé de St. Pierre, de faire prendre du vin ou de la *cervoise* au cellier de cet abbé, à peine de six florins par contravention.

Orig. en double, signés : S. de Grimaldi.
Enreg. au *Zwarten boeck*, f° 190 v.

1431.

1568. Ghendt, ten jare vijftien hondert zes en tachtigh, den 28 Oogstmaent (28 Août).

Mémoire à consulter dans le procès qui existe entre les bailli et échevins de la ville de Gand, d'une part, et le bailli d'Oudenbourg, d'autre part, au sujet de leur juridiction respective.

Orig., sur papier.

1432.

1586. Gent, ten jare vijftien hondert zes en tachtich, 29 Augustus (29 Août).

Jugement du conseil de Flandres, par lequel les curés de St. Jacques sont condamnés à une amende arbitraire, à prononcer par des prud'hommes (*mannen met erven*), comme dommages-intérêts dus à l'abbé de St. Pierre, et ce pour n'être pas venus, au jour de la Fête-Dieu, au-devant de ce prélat et de ses religieux, afin de les conduire au lieu de la réunion générale, conformément à l'obligation imposée à tous ceux qui se trouvent placés sous le patronage de cette abbaye.

Copie coll. sur papier, signée : A. Vheyden.

1433.

1586. Gand, 1586, 17 November (17 Novembre).

Requête adressée par les échevins et conseil de la ville de Gand au conseil privé du roi, au sujet du chapitre de St. Bavon, qui éludait les dispositions portées en matière de vin et de cervoise, que des personnes étrangères au chapitre faisaient prendre dans son cellier.

Minute sur papier.
A cette pièce est jointe la lettre adressée par le conseil privé au doyen et chapitre de l'église cathédrale de St. Bavon au sujet de cet *excès*, datée « de Bruxelles, le XVIIe de Novembre 1586, » signée : d'Enghien (avec une copie de l'époque).

1434.

1586. In den jare duizend vijf hondert zes en tachtich.

Actes relatifs à l'opposition faite par les magistrats des villes de Termonde, Alost, Deynze et Anvers, contre les échevins de la Keure de Gand, à cause des lettres patentes obtenues pour achever le canal de la Lys.

Six pièces de procédure sur papier.

1435.

1587. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens octante sept, le vingt sixiesme jour de Janvier (26 Janvier).

Lettres de répit accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, à la requête des quatre chefs-colléges de la Flandre pour le terme de deux ans, en faveur des manans

et habitants du pays, et ce parce que « la pauvreté s'y est fort augmentée pour les causes à chascun notoires. »

Orig., signé : Prats, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1436.

1587. Lan de grace mil cincq cent octante sept, le vingt neufiesme en Janvier (29 Janvier).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins et conseil de Gand de lever une seconde fois le cinquième denier, à charge des bourgeois, sur toutes les maisons, moulins et terres qui se trouvent en la ville de Gand ou en son échevinage, ainsi que sur les rentes dues par la ville, ce d'abord afin qu'elle pourvoie à l'entretien des soldats qui occupent le château ou la ville, et au payement de la compagnie qui a quitté la ville le 3 Décembre dernier par ordre du duc de Parme. Ces dettes montent au-delà de 5,000 florins, outre 7,000 florins réclamés par la compagnie de Castellanoy.

Orig., sur les bords duquel est écrit : « Par le roi en son conseil, signé : Prats, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1437.

1587. XV^c zeven en tachtig, den achttiensten February (18 Février).

Lettres de mise en possession en faveur de la ville d'une maison sise *ten voorhoofde van 't Ingelant*[gat], et ayant appartenue à *Stevenine* Van der Vondel, par suite de cession volontaire.

Orig., signé : D'Hane, avec sceau en c. r. à d. q.

1438.

1587. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens octante sept, le vingt ungiesme jour de Mars (21 Mars).

Lettres de répit accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, à ceux de Gand, pour le terme d'une année, à l'égard des arrérages dus par cette ville pour l'entretien du *piraige* (écluse) lez-Tournay, et ce à cause de l'insolvabilité notoire dans laquelle celle-ci se trouve.

Orig., avec sceau et conrte-sceau en c. r. à d. q.

1439.

1587. In den jare duust vijf hondert seven en tachtigh, veertienden April (14 Avril).

Acte par lequel les officiers de l'abbaye de St. Pierre soutiennent que la ville de Gand n'a pas le droit d'établir des gardiens sur les terres appartenant à cette abbaye.

Avec les conclusions prises à ce sujet par cet abbé, dans la poursuite exercée devant le Conseil de Flandre.

Ancienne copie sur papier.

1440.

1587. Ghendt, vyfthien honderd zeven en tachentig, den elfsten Juny (11 Juin).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre en faveur des échevins de Gand, défendeurs, contre Me Jacques Simonis, demandeur, au sujet d'un paiement fait par lui dans l'impôt de la mouture.

Orig., signé : Blancquart, sans traces de sceau.

1441.

1587. Ghent, duist vijf hondert seven eu tachtig, 12 July (12 Juillet).

Pièces relatives au différend qui s'est élevé entre les échevins de la Keure et l'évêque de Gand, d'une part, et les régents du séminaire de cette ville, d'autre part, au sujet des écluses élevées dans les prairies à Langerbrugge et du nouveau pont construit en cet endroit.

Trois pièces sur papier.

1442.

1587. [Bruxelles], l'an de grace mil cinq cens octante sept, le deuxiesme jour du mois d'Octobre (2 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie aux échevins de Gand de lever le cinquième denier sur les biens situés dans le *compris* de Gand et sur les rentes dues par la ville pour l'année courante; ce afin de pouvoir fournir la somme de 600,000 fl., promis au roi par le traité de réconciliation fait avec la ville, et les deniers nécessaires pour l'entretien de la garnison qui occupe celle-ci.

Orig., signé : dEnghien, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au *Zwarten boek*, f° 223.

1443.

1587. Bruxelles, lan de grace mil cinq cents octante sept, le sixième jour du mois doctobre (6 octobre).

Lettres de répit données par Philippe, roi d'Espagne, en faveur de ceux de Gand, à l'égard de leurs biens meubles et immeubles, et ce par suite de l'extrême misère de la ville, provenant tant des dettes excessives qu'elle est contrainte de payer, que du défaut de négoce.

Orig., signé : dEnghien, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au *Swarten boeck*, f° 209.

1444.

1587. Bruxelles, l'an de grace mil cinq cens octante sept, XIV° Octobre (14 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à ceux de Gand de lever un impôt de 10 sols par sac de froment et de *mistaluyn* (méteil), et ce parce que la ville a dû fournir pendant deux ans et neuf mois une somme de 10,500 florins par mois pour l'entretien de la garnison du château, et qu'elle est tombée dans un état de dépérissement complet.

Orig., signé : de Haghien, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1445.

1587. Gand, an XV° huytante sept, ce XVII° jour d'Octobre (17 Octobre).

Lettres par lesquelles l'écuyer Gerard de Blazere, premier échevin de Gand, et maître Antoine Schoorman, conseiller du roi et premier pensionnaire de la ville, s'obligent à fournir promptement au commis des finances du roi le restant dû par celle-ci sur la somme de 100,000 fl., stipulée par le traité de réconciliation fait avec le duc de Parme, restant qui s'élève à peu près à 9,000 fl.

Orig., sur papier, signé : Gerard de Blasere et A. Schoorman.

1446.

1587. Brugge, int jaer Ons Heeren duysent vijf hondert ende seven en tachentich, den iersten dach van December (1er Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie, en faveur de la ville de Gand, de continuer les assises sur les denrées et marchandises spécifiées dans

la liste de l'octroi primitif en date du 21 Décembre 1585, et ce pour les mêmes motifs.

Orig., sur le pli duquel est écrit : « By den coninck, de hertoghe van Parme, gouverneur generael ! de grave van Aremberge, ridder van der Orden; Hooft, Pieter van Overloope, heere van Hamme. Jehan van Deeuuwaert, heere van Dormale, gecommitteerde van de financien ende andere jegenwoirdich. » signé : Verreyken. avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

Transcrit au *Swarten boeck*, f° 250.

1447.

1588. Lan de grace mil cincq cens octante huict, l'unziesme jour de Febvrier (11 Février).

Lettres de nouveau répit, accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, à la requête des quatre chefs-colléges de la Flandre, en faveur des bourgeois et manans du pays, pour le terme d'un an, au sujet des arrérages des rentes assignées sur l'impôt du pays; et ce parce que, depuis l'époque où le dernier répit a été octroyé, la pauvreté s'est fortement accrue, par suite « des grandes foules, mengeries et exactions qui sont « commiz et se comectent encoires journellement par un si grand nombre de gens de « guerre, à l'entière désolation du plat pays et des pauvres manans qui sont constraintz « d'abandonner leur demeure. »

Orig., signé : D'Enghien; avec fragments de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1448.

1588. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent quatrevingtz et huyct, le cincquiesme jour de May (5 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, nomme, pour renouveler le magistrat de Gand, Messire Christophe d'Assouleville, chevalier; le sieur de Haulteville, conseiller d'État, au lieu du gouverneur de Flandre; George de Montmorency, seigneur de Croiselles, grand-veneur de Flandre; Adrien de Noyelles, sieur de Croix; Messire Antoine de Hauroult, chevalier, seigneur de Helfaut.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

Transcrit au *Swarten boeck*, f° 286.

1449.

1588. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens quatre vincts et huit, le treiziesme jour de May (13 Mai).

Lettres de nouveau répit accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, à la requête des échevins de Gand, pour le terme d'un an, à l'égard des biens meubles et immeubles de leurs bourgeois; et ce pour les mêmes motifs qu'autrefois, notamment

« de dettes excessives qui restent encore à payer, et dont ils ont este constrainctz de le « charger pour satisfaire à plus dung million de florins quilz ont furny depuis la réduction « de la ville au service du roy, tant pour lentretenement des gens de guerre y ayant si « longtemps tenu garnison, que pour le parpayement des six cens mille florins promis « au roy par le traitte de reconciliation de ceste ville et cessation de traficque, cette « part ne rapportent à présent la sixiesme partie de en quoy ils ont monté les années « passées. »

Orig., signé : Berte, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1450.

1588. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens octante huyct, le septiesme jour du mois de Novembre (7 Novembre).

Lettres de répit accordées par Philippe, roi d'Espagne, en faveur des quatre membres de la Flandre, sur leur remontrance, que le roi ayant déclaré son intention de les rétablir, ils courraient grand danger d'être inquiétés au sujet de l'argent levé pour les prétendus *décomptes* des colonels, capitaines et autres de diverse nature, sans qu'ils eussent pu satisfaire à aucune réclamation, à cause de la ruine du plat pays.

Orig., signé : S. de Grimaldi, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au reg. N, f° 252.

1451.

1588. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens octante et huict, le second en Décembre (2 Décembre).

Lettres de nouveau répit accordées aux bourgeois de Gand, de même nature et pour les motifs que ceux exprimés dans celles du 13 Mai précedent.

Orig., signé : Prats, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.
Transcrit au reg. N, f° 251.

1452.

1588. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens octante huict, le second jour du mois de Décembre (2 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise la ville de Gand à continuer, pendant le terme d'un an, la perception de 12 gros par sac de *mestelin et bray* (*graen en maut*), et de 8 gros par sac de *soille* (*rogge*) venant au moulin; ce pour les motifs exprimés dans les octrois précédents.

Orig., signé : le Comte, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au reg. N, f° 253.

1453.

1589. Bruxelles, XV^{c} quatre-vingtz neuf, le XXVIIe de Janvier (27 Janvier).

Lettres par lesquelles le conseil de finances permet que la reddition des comptes incombant au magistrat de Gand, au sujet de l'octroi prorogé par lettres du 18 Janvier dernier, ait lieu de la même façon que pour les deux octrois précédents, devant les commissions chargées de renouveler ce magistrat, tandis qu'aux termes des susdites lettres cette reddition devait se faire devant la chambre des comptes de Lille.

Orig., signé : Granvelle Perrenot, J. de Drencwairt, contresigné : d'Overloepe.
Transcrit au reg. N, f° 272.

1454.

1588. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens octante neuf, le dix-huictiesme de Febvrier (18 Février).

Lettres de répit accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, à la requête des quatre membres de la Flandre, en faveur des habitants du pays, pour le terme d'un an, au sujet des arrérages des rentes assignées sur les impôts de Flandre, ayant cours et ce « à cause de la dévastation advenue au pays et la retraite de plusieurs ménages hors d'iceluy. »

Orig., signé : d'Enghien, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au reg. N, f° 275.

1455.

1589. Mechelen, int jaer Ons Heeren duysent vijf hondert negen en tachtigh, den XXII dach van Aprili (22 Avril).

Sentence prononcée par le grand conseil de Malines, par laquelle il condamne l'abbé de St. Pierre du chef de frivole appel, et maintient ceux de Gand dans leur droit de faire exercer la garde tant endéans que hors les murs de la ville, jusqu'à l'endroit dit *Rietgracht*.

Orig., signé : Buysset.

Ce fossé, de 1337 *à* 1453, *était connu sous le nom de* Rijtgracht, Bevrijtgracht, *selon* D'Hollander, Sur la révolte des Gantois en 1539, *p.* 98; *voir aussi* Sanderus, Fl. illustr., *tom. I, lib. V, f°* 380.

1456.

1589. Spa, lan de grace mil cincq cens quatre vingtz et neuf, le sixiesme de Juing (6 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à ceux de Gand, l'autorisation de doubler, pour le terme de deux ans, les impositions établies

sur le vin et la bière, et ce afin de pourvoir à la réparation des digues de la Flandre.

Orig., sur le pli duquel est écrit : Par le conseil, le duc de Parme, gouverneur-général, etc., le comte d'Arenberge, chev. de l'ordre, le seigneur de Champegney, chiefs; Pierre d'Overloepe, seigneur de Hammes, Guillaume de Merode, seigneur de Royenbourg, commis des finances, et autres prés. (signé) Verreyken.

Sur le pli se trouve également la note portant que ces lettres ont été enregistrées à la chambre des comptes à Lille, le 26 Septembre 1599 (signé) Monchaux.

Au dos se trouve l'exequatur du conseil des finances, daté de Bruxelles, le 15 Septembre 1589 (signé) Granvelle Perrenot, G. de Merode et d'Overloep.

1457.

1589. Bruxelles, lan XVe octante nœuff, le troiziesme jour du mois dOctobre (3 Octobre).

Ordonnance du conseil privé du roi, portant que, conformément au réglement arrêté par la cour en date du 28 Août 1586, le *vinier* ou commis de la cave du chapitre de St. Bavon sera tenu de prêter serment au sujet du différend qui s'est élevé à cause de cette cave entre les échevins de Gand et ledit chapitre.

Orig., signé : Grimaldi.
Transcrit au reg. IV, f° 80.

1458.

1590. Bruxelles, 1590, le XVIe en Febvrier (16 Février).

Lettres par lesquelles Alexandre, duc de Parme, lieutenant-gouverneur et capitaine-général du roi, accorde, à la requête du magistrat de Gand, l'autorisation de procéder à la taxation des biens immeubles de leurs anciens bourgeois, qui se sont retirés de la ville sans payer leur quote-part dans la capitulation de 200,000 fl., somme due par cette ville par suite du dixième article de sa réconciliation avec le roi.

Orig., sur papier, signé : Alexandre, contresigné : Jarnier.

1459.

1590. Coloniæ Agrippinæ, anno dominicæ incarnationis millesimo quingentissimo nonagesimo, die Mercurij decima sexta Maij (16 Mai, à Cologne).

Lettres par lesquelles l'évêque Octave, légat *à latere* du Pape, adresse aux abbés de Baudeloo et de Tronchiennes copie d'une bulle accordant différents priviléges à l'abbaye de St. Pierre-lez-Gand, spoliée de ses biens à l'époque des troubles.

Copie sur papier collationnée et signée par le notaire apostolique Lucas Bedmaert.

1460.

1590. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent quatre vingtz dix, le premier de juing (1 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, à la requête des quatre membres de la Flandre, les autorise à continuer, pour le terme d'une année, la perception de l'impôt de trois patards par sac de froment, soile, mestillon, grain, braise, mesure de Gand, ainsi que celle de trois gros sur tous autres grains et semences, et ce afin qu'ils puissent avancer la somme de 50,000 florins, requise au mois d'Avril dernier.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

Sur le pli est écrit que ces lettres ont été enregistrées à la chambre de comptes de Lille, le 30 Juillet 1590, signé : Moncheux, et sur le dos se trouve l'exequatur du conseil de finances, daté de Bruxelles, 20 Juillet 1590, signé : Granvelle Perrenot, Drencwairt et d'Overloepe.

1461.

1590. Mechelen, int jaer Ons Heeren duysent vijf hondert tnegentich, den XIIII dach der maendt van July (14 Juillet, à Malines).

Sentence par laquelle le grand conseil de Malines maintient en faveur des suppôts du conseil de Flandre, demandeurs, contre les échevins de la Keure de Gand, la franchise des accises résultant des octrois de l'an 1497 et 1585.

Copie ancienne sur papier.

1462.

1590. Bruxelles, XV[e] quatrevingt dix, le vingtiesme jour de Septembre (20 Septembre).

Lettres par lesquelles le comte de Mansvelt, gouverneur-général des Pays-Bas, octroie, à la requête des quatre membres de la Flandre, l'autorisation de continuer, pour un terme de deux ans, à lever des assises sur les grains, les vins et la bierre, et ce afin de pourvoir tant à la réparation du châtean de Gand et des digues de Hulst et de l'Écluse, qu'aux frais d'une levée de soldats rendue nécessaire par suite des incursions des flibustiers (*vrybutters*) dans le pays.

Orig., en double, l'un signée : Mansvelt, J. Granvelle Perrenot, G. de Mérode et d'Overloepe; l'autre signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q., et sur le pli duquel se trouve l'entérinement qui en a été fait à la chambre des comptes à Lille, 19 Octobre 1590.

1663.

1590. Bruxelles, lan de grace mil cincq cents quatrevingt dix, le vingt sixiesme jour de Septembre (26 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, octroie en faveur de ceux de Gand, l'autorisation de continuer, pendant le terme d'une année, à lever 12 gros par sac

de grain, *mesteline* et de *bray*, venant au moulin, et 8 gros par sac de soille, et ce afin de pouvoir éteindre les dettes dont la ville est chargée, celle-ci ayant payé, tant au capitaine Conradin qu'au marquis de Malespine, en garnison à Anvers, jusqu'à concurrence d'une somme de 4500 florins par mois pendant un an et demi, outre qu'elle se trouve arriérée d'une somme notable, comme il est établi par le dernier compte de la ville.

Orig., signée : A. le Conte, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1464.

1590. Bruxelles, XV° quatrevingt et dix, le dernier de Décembre (31 Décembre).

Acte par lequel Alexandre Farnèze, gouverneur général des Pays-Bas, nomme messire Christophore Dassonville, chevalier, seigneur de Haulteville, conseiller des *consaux* d'État et privé du roi, Antoine Houst et Jean de Froisfarel, seigneur de Broscia, conseillers et maîtres aux requêtes ordinaires au conseil privé, ainsi que maîtres Jean de Froidmont et Jean Montini, conseillers et maîtres du grand conseil du roi, afin d'instruire le différend qui existe entre les échevins, bourgeois et marchands de la ville de Gand, d'une part, et Gillis Cattaine, fermier du grand tonlieu accordé par Jean de Brabant, d'autre part, à cause de l'autorisation donnée à ce dernier d'établir ses commis au Sas de Gand et partout ailleurs où il le trouverait couvenir, pour y recevoir les droits dudit tonlieu sur les vins, denrées et marchandises passant ou repassant les rivières de l'Escaut et la Houte.

Signé : Alexandre.

1465.

1591. Bruxelles, lan mil cincq cent nonente et ung, le vingt neufiesme Avril (29 Avril).

Lettres par lesquelles le roi Philippe, comte de Flandre, octroie aux quatre membres de la Flandre l'autorisation de continuer la perception des assises imposées sur les grains, les vins et les bierres, et ce afin de pouvoir fournir l'aide de 50,000 fl. par mois, qu'ils ont promis pour le terme de six mois.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r, à d. q.

1466.

1591. Bruxelles, l'an de grace mil cinq cens nonante ung, le 4 Mai (4 Mai).

Lettres de nouveau répit accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, en faveur des quatre membres de Flandre, au sujet des rentes assignées sur les impôts

du pays, et cela à cause des ravages exercés par les soldats au plat pays et de sa dépopulation, de façon que les arrérages des rentes du dit impôt sont pour la plupart *forcouruz* de huit à neuf années, et montent au-delà de deux millions.

Orig., signé : de Bert, avec sceau en c. r. à d. q.

1467.

1591. Gent, 1591, den XIX[e] Juny (19 Juin).

Lettres par lesquelles le conseil privé du roi autorise le magistrat de la Keure, de Gand, à prendre connaissance et à faire justice du fait commis par un soldat qui a menacé de son épée l'officier criminel dans l'exercice de ses fonctions.

Orig., signé : de Bavière.

1468.

1592. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent nonente deux, le septiesme de Novembre (7 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à ceux de Gand, pour le terme de trois ans, de continuer la perception des assises sur différentes denrées et marchandises spécifiées dans la liste de l'octroi précédent, expirant le 3 Décembre prochain, et ce à cause de l'appauvrissement de la commune, provenant de la guerre intestine qui désole le pays.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1469.

1591. Bruxelles, lan mil cincq cens nonante et ung, le huit Aoust (8 Août),

Lettres de répit accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, à ceux de Gand, au sujet des arrérages des rentes échues ou à écheoir, et ce à cause des dettes dont la ville est accablée par suite de plusieurs payements extraordinaires qu'elle doit faire journellement, afin de pourvoir de munitions de guerre les forts du quartier de Gand, surtout ceux placés sur les digues. et de fournir, en forme d'aide, une somme de 7,000 fl.; de manière que la meilleure partie du revenu de la ville, consistant seulement en assises et maltotes, est employée à ces charges, sans qu'il y ait apparence qu'elle en soit soulagée de si-tôt, l'ennemi étant maitre du plat pays, et levant des contributions partout, même jusqu'aux portes des principales villes de la Flandre, et empêchant ainsi la levée des impôts accordés au Gouvernement à l'effet que dessus.

Orig., signé d'Enghien, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1470.

1591. Bruxelles, mil cinq cents nonante et ung, le huit Août (8 Août).

Lettres exécutoires données par le roi Philippe, comte de Flandre, en faveur des quatre membres de la Flandre, au sujet du payement de l'impôt de Flandre, établi pour liquider les rentes assignées sur cet impôt, et principalement pour fournir l'aide de 50,000 florins par mois, accordé au roi afin de solder les troupes qui occupent le pays.

Orig., signé : Le Comte.
Transcrit dans le *Zwarten Boek*, f° 380 v°.

1471.

1591. Int jaer Ons Heeren duysent vijf hondert ende een en tuegentich, den dry en twintichsten dach van Augusty (23 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie, en faveur des quatre membres du pays, l'autorisation de continuer la perception d'un *double impôt*; et ce afin de pouvoir payer les rentes créées précédemment à charge de tout le pays.

Orig., signé : Verreyken, avec seau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1472.

1591. Bruxelles, l'an mil cinq cens nonante et uns, le vingt troisiesme Aoust (23 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, mande aux huissiers chargés de l'exploit des lettres exécutoriales du 23 Juillet 1591, de n'agir qu'en vertu d'une copie authentique, signée par un greffier ou un secrétaire d'un des quatre membres du pays, auxquels ces lettres auraient été délivrées.

Orig., signé : d'Enghien.

1473.

1591. Bruxelles, mil cincq cens nonante et un, le vingt sept Aoust (27 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de Gand l'autorisation de percevoir cinq patards par sac de froment, seigle, mastillon et grain braise, et ce afin de pouvoir fournir l'aide de 50,000 florins par mois, accordé pour le terme de dix ans.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1474.

1591. Lan XV^c nonante un, le neufiesme jour de Septembre (9 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, ordonne que, pendant un terme de six ans, on ne pourra, à une lieue de rayon autour de Gand, vendre du vin, ni de la cervoise coûtant au-delà de 50 patards le tonneau, prise chez le brasseur, et sans compter les assises. Quant au rayon de la ville, indiquée ci-dessus, il se comptera à partir des dernières portes de la ville, et « selon les chemins royaux. »

Orig., signé : d'Enghien, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1475.

1591. Lan XVe nonante un, le neufiesme jour de Septembre (9 Septembre).

Lettres du même teneur que les précédentes.

Au dos se trouve l'ordonnance du Roi, par laquelle il réduit, à la requête des échevins, le prix des 50 patards en question à celui de 42 patards le tonneau.

Orig., signé : d'Enghien, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Avec un exploit de Laurent De Cocq, huissier d'armes du Roi à Gand, de la même année (sur papier).

1476.

1591. Ghendt, XV^c een en tnegentig, den acht en twintigsten September (28 Septembre).

Sentence par laquelle le conseil de Flandre se prononce sur le procès qui s'était élevé entre le prélat de St. Pierre, d'une part, et les échevins de Gand, d'autre part, et maintient ceux-ci dans la propriété d'une maison située sur un des remparts à l'endroit dit *Eechoudt* (*in 't bolleweerck ende vesten op St. Pieters*).

Orig., en forme de cahier, signé : Blanquart.

1477.

1592. Bruxelles, lan de grace XV^c nonante deux, 13 Janvier.

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie au magistrat de Gand l'autorisation de continuer la perception des assises de 12 gros par sac de froment, *mestelein* et bray, venant au moulin, et de huit gros par sac de *soille*, et ce afin de pouvoir subvenir aux charges extraordinaires qui accablent la ville par suite des frais qu'elle a dû faire pour ériger des forts au quartier de Bruges et entretenir ceux du quartier de Gand.

Orig., signé : Le Comte, avec scean et contre-sceau en c. r. à d. q.

1478.

1592. Bruxelles, lan XVe nonante et deux, le vingt et uniesme jour du mois de Janvier (21 Janvier).

Acte par lequel Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, proroge, en faveur des quatre membres du pays, le payement des arrérages des rentes assignées sur les impôts et qui ont été confisquées par suite de la rébellion de leurs anciens possesseurs.

Orig., signé : d'Enghien.

1479.

1592. In den jare 1592, 4 February (4 Février).

Mémoire adressé au grand conseil de Malines par messire Henri Stercke, bailli du château et de la châtellenie du Vieux-bourg, au sujet de sa juridiction, contre les prétentions du prélat de l'abbaye de St. Pierre.

Copie.

1480.

1592. XV^c twee en tnegentich, den XIIII Sporcle (14 Février).

Acte par lequel le conseil de Flandre, autorisé par le gouverneur général du pays, Mansfelt, permet aux villes de Gand, d'Audenarde et de Courtrai de lever un nombre suffisant de soldats pour faire cesser les excès que des brigands (*vrybuiters*) commettent dans les campagnes.

Orig., signé Hebberecht.
Avec l'acte de convention fait à ce sujet entre les trois dites villes, sous la date du 9 Mars 1592. Signé : Kerchove, Manbus, Ryckeghem, Guillaume de Barnaige et Spicre.

1481.

1592. XV^c nonante deux, le quatriesme jour du mois de Mars (4 Mars).

Acte par lequel le conseil privé du Roi autorise le magistrat de Gand d'affermer de nouveau les assises sur le vin, la bierre, les grains et la viande dans les pays de Sotteghem, de Renaix et de Gavre. Cet affermage pour le pays de Sotteghem se faisait habituellement au bourg de ce nom, et pour le pays de Rodes au village de Gentbrugge; toutefois, comme ces endroits étaient des places ouvertes où l'on ne pouvait vaquer en toute sécurité à cette opération, à cause du voisinage de l'ennemi, l'affermage pouvait se faire, pour Renaix, Gavre et Sotteghem, dans ce dernier bourg, et à Gand pour le pays de Rodes.

Orig., signé : De Bert.

1482.

1592. Bruxelles, l'an quinze cens nonante deux, le sixiesme de Mars (6 Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, intervient dans le différend qui existe entre le sieur de Vecq, grand-bailli de Gand, d'une part, et le magistrat de cette ville, d'autre part, au sujet des droits que le premier prétendait exercer du chef de son office.

Le Roi confirme en général la Caroline, ainsi que les coutumes de la ville décrétées en l'année 1563, et ordonne, quant aux droits contestés, les articles suivants : 1. En ce qui regarde les droits du grand-bailli et du sous-bailli, les dites constitutions et ordonnances seront observées en tous points. 2. Des douze hallebardiers, actuellement en service, huit se trouvent placés sous les ordres du grand-bailli et quatre sous ceux du sous-bailli : dorénavant ces hallebardiers seront choisis conjointement par le grand-bailli et le magistrat. 3. Ce bailli sera libre des maltotes. 4. Les clefs des portes de la ville seront provisoirement portées tous les jours à la salle du corps-de-garde, pour y être déposées dans un coffre, se fermant à trois clefs ; une de celles-ci sera déposée entre les mains du bailli, la seconde pendant le jour s'il y a garde, entre celles du chef du guet, ou, dans le cas contraire, entre celles du premier échevin ; la troisième clef sera tenue par un sergeant-major. On ne pourra ouvrir les portes de la ville sans le consentement simultané des trois personnes qui ont la garde des dites clefs. 5. La surintendance, le commandement et la garde de la ville appartiennent au bailli et au magistrat, en tout ce qui regarde l'organisation et le personnel du guet. 6. Quant à la défense de la ville confiée à d'autres personnes qu'aux bourgeois, la surintendance en sera confiée à une personne nommée par le roi. 7. Comme le bailli, en sa qualité de chef de la ville, a prétendu avoir droit à la moitié des voix en toute affaire où il doit donner son suffrage, tant selon la Caroline que selon l'usage, ce droit est confirmé en sa faveur. 8. Pour tout ce qui concerne l'exercice de ses fonctions, il aura libre avis à la chambre échevinale. 9. Il assistera à la nomination des juges subalternes et des officiers des métiers, et il y aura voix, comme il est dit ci-dessus. Quant aux autres officiers, non désignés par la Caroline, on suivra l'ancien usage. 10. Le bailli n'est pas fondé dans ses prétentions d'intervenir dans les comptes particuliers de la ville, dans les voyages du magistrat, dans la présentation du vin d'honneur et dans les réparations des ouvrages de la ville, mais il conservera son autorité dans tout ce qui concerne la navigation de la ville, et ce d'après les dispositions de l'octroi du 8 Novembre 1561. 11. Quant aux lettres adressées à la fois au magistrat et au grand-bailli, celui-ci, avant de les ouvrir, appellera trois ou quatre des « premiers en loy, » pour assister à cette opération : la même formalité sera observée par le magistrat envers le bailli ou le sous-bailli. 12. A la requête de la partie intéressée, ceux-ci peuvent *ex officio* faire une enquête, pourvu

qu'elle ait lieu par devant deux échevins et le clerc dénommé à cet effet d'après l'usage. 13. Le sous-bailli remplace le grand-bailli absent dans l'exercice complet de ses fonctions. 14. Tous les points arrêtés ci-dessus au sujet du grand-bailli, sont applicables au sous-bailli.

Orig., signé : d'Inghien.

1483.

1592. Lan de grace XV° nonante deux, 6 Mars.

Mêmes lettres que celles du N° précédent.

Copie coll., signé d'Inghien.

Cette copie est suivie de 22 pièces, qui toutes se rattachent au même sujet. Les Nos 1 à 4 se composent des listes des états et officiers de la ville, spécifiés par le réglement. Le N° 6 est une lettre signée *Jac. de Langhe*, et adressée au premier échevin de la ville. Les Nos 7 à 10 sont des pièces de procédure des années 1592 et 1594. N° 11 id. de l'année 1658. N° 12 id. de l'année 1599. N° 13 id. de l'année 1600. Nos 14 et 15 id. de l'année 1613. Nos 16 et 17 id. de l'année 1623. Nos 18 et 19 id. de l'année 1658. Nos 20 à 22 id. de l'année 1666.

1484.

1592. Lan de grace mille cincq cents nonante deux, le troisiesme jour du mois dApvril (3 Avril).

Lettres d'ampliation données par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, au sujet de l'octroi par lequel il était défendu à tous et nommément aux brasseurs, de vendre ou débiter, dans le rayon d'une lieue de la ville, aucune bierre valant au-delà de 42 patards le tonneau, sous peine arbitraire. Cette disposition est sanctionnée par une amende de 100 fl. contre les transgresseurs.

Orig., signé : Prats, avec sceau et contre-sceau en c. r. à. d. q.

1485.

1592, Bruxelles, XV° nonante deux, le sixiesme jour d'avril (6 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, accepte, de la part des quatre membres du pays, un aide de 50,000 fl. par mois, pour le terme de deux années consécutives, et ce afin que le Roi puisse subvenir aux frais que la guerre entraine. Ces membres ont promis en outre de fournir pendant un terme pareil une somme de quatre à cinq mille florins par mois, destinés à l'achèvement des ouvrages du château de Gand.

Orig., Signé : Mansfelt, contresigné : Verreyken.

1486.

1592. Bruxelles, XVe quatre vingtz douze, le XV dApvril (15 Avril).

Réponse du comte de Mansfelt, gouverneur-général des Pays-Bas, à la requête des échevins de la keure de Gand, par laquelle ils avaient exposé à la remontrance faite par les quatre membres de Flandre, qu'ayant accordé pour un terme de six mois, un aide de 50,000 livres, de 40 gros la livre, il leur est impossible de parfaire cette somme pour le dernier mois, vu qu'il leur manque une somme d'environ 18,000 liv., à cause de l'épuisement dans lequel le pays se trouve. Le gouverneur-général permet que cette somme soit employée à l'érection et aux ouvrages des forts nécessaires pour la défense du pays.

Orig., signé : Mansfelt, Charles Arenberg, J. de Merode; contresigné: d'Overloop.

1487.

1592. Gent, XVe tween en tnegentich, eersten July (1 Juillet).

Sentence par laquelle la cour féodale de l'abbaye de St. Pierre, lez-Gand, condamne le bailli de cette abbaye entr'autres à une amende de 60 livres par., pour fraude commise en matière d'assises, et ce en vertu du réglement arrêté sur cette matière par la ville de Gand et obligatoire pour ceux de St. Pierre.

Copie moderne sur papier.

1488.

1592. Bruxelles, XVe nonante deux, le quatriesme de Juillet (4 Juillet).

Acte par lequel le conseil privé du roi interprète un octroi accordé en Février 1565 aux échevins de la Keure de Gand, par lequel il était défendu, sous certaines amendes, à tous brasseurs de brasser de la boisson, et à tous cabaretiers de vendre du vin ou de la *cervoise*, coûtant au delà de vingt patards, dans le rayon d'une lieue de la ville, à partir des dernières portes : octroi auquel plusieurs brasseurs et cabaretiers ont refusé d'obéir, de même que le seigneur du village de Tronchiennes, sous prétexte qu'ils se trouvent établis hors du dit rayon, en calculant cette distance d'après le chemin que l'on aurait à parcourir pour parvenir à leur église en chariot. Le conseil rejette ce système d'opposition.

Orig., signé : d'Inghien.

1489.

1592. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent nonante deux, le nœufeme de Juillet (9 Juillet).

Lettres exécutoires données par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, en faveur

du magistrat de Gand, au sujet de l'octroi, par lequel il a été interdit de vendre du vin ou de la *cervoise*, au-dessus de 42 patards le tonneau.

Orig., signé : Prats, avec sceau et coutre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au reg. N, f° 429.

1490.

1592. Bruxelles, lan XV° nonante deux, le quatriesme dAoust (4 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, déclare, à la requête des quatre membres du pays, qu'il faut comprendre le brandevin parmi les vins figurant dans la liste des assises, octroyée pour la réparation des digues du pays.

Orig., signé : d'Enghien.
Transcrit au reg. N, f° 313.

1491.

1592. Bruxelles, lan de grace mil cincq cents nonante deux, le septiesme jour dOctobre (7 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, permet aux échevins de la Keure de Gand de continuer, pour le terme de six ans, la levée des assises, sans exception en faveur d'aucune personne privilégiée, et ce afin de pouvoir payer les soldats qui occupent le pays.

Orig., signé : Verreyken, avec fragment de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au reg. N, f° 443.

1492.

1592. Bruxelles, XV° quatre vingtz douze, le VII jour dOctobre (7 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, accepte de la part des quatre membres de la Flandre, pour un terme d'une demi-année, l'aide de 50,000 fl. par mois, et ce afin de pouvoir payer les troupes qui occupent le pays. Le roi promet de faire tous ses efforts pour réduire la ville d'Ostende, comme les dits membres l'en ont prié.

Orig., signé : Mansfelt, contresigné : Verreyken.

1493.

1592. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens quatre vingtz et douze, le septième Novembre (7 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à ceux

de Gand de continuer la levée des assises de 12 gros par sac de froment, mestelin et bray venant au moulin, et de huit gros par *Soille* venant également au moulin, et ce pour les mêmes motifs qui ont fait accorder l'octroi précédent; des raisons plus puissantes existant même en faveur de celui-ci, par suite « de la misère et calamité du « temps courant, lequel causant cessation de toute traffique amaine quant et quant « non seullement appovrissement de la commune ains aussy diminution de consumption, « dont par conséquent le revenu de la dicte ville se resent presentement de telle « sorte qu'il ne revient aux trois tiers de ce qu'il at porté les années précédentes, là « où les charges de la dicte ville croissent journellement pour le respect de ceste « guerre intestine, amenant beaucoup de despens extraordinaires, tant denvoy de « chariots pour le camp du roy au pays de France, vacation des deputez que entre-« tenements de murailles, rempars, et fossez, oultre que les impetrans, pour la « conservation et déffence du plat pays du dit quartier, ont passé demy an esté con-« straintz de lever et entretenir jusques a cincquante ou soixante soldatz, montant a « une notable somme par mois. »

Orig., signé : A. Le Comte, avec sceau et contresceau en c. r. à d. q.

1494.

1593. Brussel, int jaer duysent vijf hondert dry en tnegentich, den elfsten dach der maent January (11 Janvier).

Lettres exécutoires données par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, en faveur de ceux de Gand, et à charge de ceux qui contreviennent à la défense de ne vendre dans le rayon d'une lieue autour de la ville que du vin ou de la bière de certaine espèce (*groote bieren*) : octroi que les fraudes commises à cet égard ont rendu en grande partie infructueux.

Orig., signé : Prats.

1495.

1593. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent nonante trois, le vingt troisiesme jour du mois de mars (23 Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de Gand de lever sur les bourgeois de la ville les deniers nécessaires pour rembourser les rentes viagères, créées par le magistrat précédent à charge de cette ville et au profit de certains étrangers, afin d'empêcher toute poursuite de la part de ceux-ci contre leurs bourgeois.

Orig., signé : J. le Comte, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1496.

1593. Bruxelles, XV[e] quatre vingts treize, le III[e] dApvril (3 Avril).

Acte par lequel le comte de Mansfelt, gouverneur-général des Pays-Bas, permet, pour le terme de six ans, aux teneurs des tables de prêt à Gand, de remettre dorénavant entre les mains des gouverneurs des pauvres de la ville, pour être employé en faveur de ces derniers, « le surcroît des grandz engaignez que advancera, oultre le capital sur iceulx « presté, l'interest encouru et despens de la vente, au lieu de les delivrer entre les mains « du receveur-général de Flandres, comme le portait l'ordonnance, en date le premier de « mars 1592. »

Orig., signé : Mansfelt, Charles d'Arenberg, P. de Drencwaert, G. de Merode.

1497.

1592. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent nonente trois, le neufiesme jour d'Apvril (9 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand Messire Charles comte d'Arenberg, chef du conseil des finances, au lieu du gouverneur de la Flandre, Messire George de Montmorency, chevalier, et Antoine de Hauroult, seigneur de Helsault.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1498.

1593. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent nonente trois, le dernier jour dAvril (30 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les quatre membres de la Flandre à continuer, pour le terme de six mois, la perception des assises sur les vins, grains, bière, etc., et ce afin qu'ils puissent, d'après l'accord en date du 7 Octobre 1592, fournir de nouveau l'aide mensuel de 50,000 fl. pendant le même terme, aide destiné à solder les gens de guerre qui occupent le pays.

Orig., signé Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1499.

1593. Bruxelles, lan mille cincq cents nonante trois, le trente uniesme jour de Mai (31 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les

quatre membres du pays à continuer, pendant un an, la levée des impôts et moyens sur les grains, les vins et la bière, impôts dernièrement établis pour l'entretien des députés du pays, et afin de pouvoir fournir aussi, pendant un pareil terme, l'aide mensuel de 50,000 fl., accordé pour payer les soldats en garnison dans la Flandre et pour d'autres nécessités urgentes du pays, telles que la réparation de différents forts, la fortification des villes de Dunkerque et de Nieuport, et les travaux à exécuter à la ville de l'Ecluse contre les invasions de la mer.

Orig, signé Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1500.

1593. Int jaer Ons Heeren duysent vijff hondert dry en tnegentich, den derden dach van Julio (3 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme Baudouin Praet bailli et *conservateur* des rivières de Gand et de l'échevinage de la ville. Le réglement sur la pêche s'y trouve joint.

Orig., signé Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1501.

Bruxelles, l'an XV^c nonante trois, le vingte uniesme jour du mois dAoust (21 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, permet aux quatre membres de Flandre de continuer la perception des assises sur les grains, les vins et la bière, et ce afin de pourvoir à l'entretien des digues du pays.

Orig., signé : d'Inghien, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.
Transcrit au VIIe *Swarten boek*, f° 38 v°.

1502.

1593. Bruessele, int jaer duysent vijf hondert drie en tnegentich, den sevensten dach van September (7 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, donne aux quatre membres de Flandre la permission de continuer, pour un terme de deux ans, la levée du *double impôt*, autorisé par l'octroi primitif en date du 24 Août 1594, et ce pour les mêmes motifs que ceux y relatés.

Orig., signé : d'Inghien, avec sceau et contre sceau en c. r. à d. q.

1503.

1593. Bruxelles, lan de grace mil cincq cents nonante trois, le vingtquatriesme jour de Septembre (24 Septembre).

Lettres exécutoires de l'ampliation par laquelle Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, défend, en faveur de ceux de Gand, de vendre ou débiter dans les cabarets situés à une lieue de la ville, des vins ou de la bière dont le prix s'élève au-delà de 42 patards le tonneau, ensus des gabelles et impositions; et ce à peine de confiscation desdites boissons et d'une amende de 20 livres de 40 gros.

Orig., signé : De Bast, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1504.

1593. Bruxelles, l'an de grace mille cincq cents nonante trois, le dix neufiesme jour dOctobre (19 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie, en faveur des quatre membres de Flandre, de continuer à percevoir les impôts courants, et ce afin de pouvoir fournir leur nouvel aide de 60,000 florins par mois.

Orig., signé : Verreyken, dont le sceau à d. q. est tombé.

1505.

1593. Anvers, l'an de grace mil cincq cents nonante trois, le dixneufiesme dOctobre.

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux quatre membres de la Flandre de continuer, pour un terme de six mois, la perception des assises sur les vins et *cervoises*, et ce afin de subvenir aux frais de construction des fortifications de Stekene et Voirhoute, au pays de Waes, et pour achever les forts qu'on trouvera nécessaire d'ériger pour la défense du pays.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1506.

1594. Lan de grace mil cincq cent nonante quatre, le noefiesme jour du mois de Février (9 Février).

Lettres de répit données par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, aux quatre membres du pays, au sujet des arrérages des rentes assignées sur les impôts,

et échues le 31 Avril 1584, et ce à cause de la misère qui règne en Flandre, et qui est occasionnée par les invasions continuelles des ennemis tant au pays de Waes qu'au Furneämbacht et au quartier de Bruges.

Orig., signé : S. D. Grimaldi, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1507.

1594. Bruessele, vijftien hondert vierentnegentich, den vijfthienste van Meerte (15 Mars).

Lettres par lesquelles le conseil secret du Roi décide sur le différend qui s'est élevé entre messire Antoine Triest, seigneur de Riddershove, premier échevin de la Keure, d'une part, et ses collègues du même banc, d'autre part, au sujet de certains offices de peu d'importance que le premier échevin prétendait avoir le droit de conférer. On suivra en cette matière les dispositions de la Concession caroline de 1540.

Orig., signé : d'Inghien, avec sceau imprimé en forme de placard.

1508.

1594, Lan de grace mil cinq cens nonante quatre, le dix-huitiesme jour dApvril (18 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les quatre membres du pays à percevoir les impôts, tant des laïcs que des ecclésiastiques, sauf des ordres mendians, et ce afin de pouvoir fournir, pendant le terme d'un an, l'aide mensuel de 70,000 livres (du prix de 40 gr. de Flandre la livre), au lieu de 60,000 livres, accordées précédemment, pour payer la solde des gens de guerre.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1509.

1594. Bruessele, anno XV° ende vier en tnegentich, den achtthiensten dach van de maendt April (18 Avril).

Acte par lequel le conseil secret du roi autorise les propriétaires, percevant leurs revenus en grains, et les marchands de grains à Gand, d'en conserver en magasin une bonne quantité, afin de pourveoir à toute famine éventuelle.

Orig., signé : A. Le Comte.

1510.

1594. Lan de grace mil cincq cents nonante quatre, le dixhuitiesme jour dAvril (18 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux quatre membres de continuer pour le terme d'un an la levée des impositions tant des laïcs que des ecclésiastiques, à l'exception des ordres mendiants, afin qu'on puisse fournir pendant ce terme l'aide mensuel de 70,000 livres (du prix de 40 gros de Flandre la livre), au lieu de 60,000 livres, accordées précédemment, et ce pour être employé à solder les gens de guerre.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1511.

1594. Vyfthien hondert vier en tnegentich den 5 Octobris (5 Octobre).

Acte passé par devant les échevins de l'abbaye de St. Pierre et de la Seigneurie et justice de Lede, appartenant à cette abbaye, par lequel le magistrat s'engage envers certains propriétaires à entretenir un conduit en bois qui sera placé hors de la *Keyzerpoorte*, et dont l'eau coulera jusque dans le rempart des bastions de cette porte.

Orig., signé : J. Caesmaekers.

1512.

1594. Lan de grace mil cincq cents nonante quatre, le dixseptiesme dOctobre (17 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise ceux de Gand à continuer la levée des impôts « spécifiés en certain droit appelé *la liste*, » et appliquables à diverses denrées et marchandises, et ce afin de pourvoir aux besoins de la ville, considérablement augmentés par suite de l'entretien d'un grand nombre de soldats, qui, avec ceux de la Châtellenie et du Vieux-Bourg, préservent le plat pays des incursions des *vrijbuters*.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1513.

1594. Lan de grace mil cincq cens nonante quatre, le deuxiesme jour de Novembre (2 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les quatre membres de Flandre, à continuer pour un an la levée des impositions, et ce afin de pouvoir fournir l'aide de 60,000 livres qu'ils ont promis de payer.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1514.

1594. Bruxelles, lan de grace mil cinq cens nonante quatre, le deuxiesme jour de Novembre (2 Novembre).

Lettres de surséance accordées par le roi Philippe aux quatre membres du pays de Flandre, pour le terme de six mois, pour toute dette contractée avant l'année 1585, afin qu'ils puissent lui fournir pendant le dit délai l'aide accordé par eux.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1515.

1594. Bruxelles, XV° nonante quatre, le II° de Novembre (2 Novembre).

Lettres par lesquelles le gouverneur des Pays-Bas, Ernest, accepte, de la part des quatre membres de la Flandre, le subside mensuel de 60,000 florins, pour le terme d'une demi-année. Quant à la plainte qui lui fut adressée par ces membres à l'égard de ce que la convocation des états n'a pas eu lieu de la manière habituelle, le gouverneur déclare que ce nouveau mode ne provient pas d'un défaut de bonne volonté « ains pour empeschement que chacun scait. » Quant aux désordres arrivés au pays de Waes, une enquête sera faite à cet égard, et il y sera mis ordre. — La garnison peu nombreuse qui se trouve à Audenarde, y a été de tout temps « et ne serait raisonnable de maintenant la reformer, moins diffaire le Chasteau qui est maison du roy anciennement « erigée, quael sera mieulx faire reparer. »

Orig., signé : Verreyken.

1516.

1594. Lan de grace mil cincq cents nonancte quatre, le huictiesme jour du mois de Novembre (8 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise ceux de Gand, à lever, pour un an, six patards par sac de bray, et deux patards par sac de froment, de mastillon ou de *soille*, et ce à cause de la misère du temps toujours croissante, occasionnée « tant par la ruine des pays circonvoisins de la ville, et nommemant du pays « de Waes, que de la châtellenie du Limbourg, qui ont été ravagés et brulés par « l'ennemi. »

Orig., signé : Prats, avec débris de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1517.

1594. Bruxelles, mil cincq cens nonante et quatre, le quinziesme jour du mois de Novembre (15 Novembre).

Lettres de repit, accordées par le roi Philippe, comte de Flandre, à la requête des quatre membres de Flandre, en faveur des habitants du pays, pour le terme d'un an, au sujet des arréages des rentes assignées sur les impôts de la Flandre et échus le 30 Avril 1584.

Orig., signé : d'Inghein, avec débris de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1518.

1595. Bruxelles, nonante et cincq, le second de Mars (2 Mars).

Lettres par lesquelles le conseil privé du roi déclare que, si un échevin des parchons vient à décéder à Gand avant que l'année de son échevinage soit expirée, les échevins de la Keure peuvent, endéans le troisième jour de son décès, élire un autre échevin et l'installer dans l'exercice de ses fonctions.

Orig., signé : d'Inghien, avec sceau en forme de placcard.

1519.

1595. Lan de grace mil cincq cent nonante cinq, le quinziesme jour dApvril (15 Avril).

Lettres par lesquelles le roi d'Espagne, Philippe, comte de Flandre, nomme, pour renouveller le magistrat de Gand et recevoir les comptes de la ville, messire Charles comte d'Arenberge, chevalier de son ordre et chef des finances (au lieu du gouverneur de Flandre); Georges de Montmorency, Sr de Croisilles, grand-bailli de Bruges et du Franc, Adrien de Noyelles, seigneur de Croix, capitaine et souverain bailli du château de La Motte, et Antoine de Havrolt.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1520.

1595. Brucelles, lan de grace mil cincq cent nonante cincq, le dixneufiesme jour du mois dApvril (19 Avril).

Lettres de répit, accordées par le roi Philippe, comte de Flandre, en faveur de ceux de Gand, au sujet du remboursement des deniers dus à des bourgeois de la

ville, par suite des emprunts faits pendant les années 1568 et 1587, afin de pourvoir à l'entretien des gens de guerre.

Orig., signé : le Comte, avec sceau et contre sceau en c. r. à s. q.

1521.

1595. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent nonante et cincq, le XXVII dAvril (27 Avril).

Lettres de surséance, accordées par le roi Philippe, comte de Flandre, aux quatre membres de Flandre, pour les mettre à même de fournir l'aide qu'ils ont promis.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1522.

1595. Bruxelles, lan de grace mil cinq cents nonante cincq, le vingtseptiesme jour dApvril (27 Avril).

Lettres par lesquelles le roi Philippe, comte de Flandre, octroie à ceux de Gand, pour le terme d'une année, la levée des impôts sur les grains, et ce afin de pouvoir payer, pendant ce terme, l'aide mensuel de 60,000 livres, destiné à l'entretien des soldats, et fournir une somme de 15,000 livres, destinée aux fortifications de l'Ecluse et autres places fortes de la Flandre.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1523.

1595. Int jaer ons heeren duysent vijf hondert ende vijf en tnegentich', den zessen twintichsten dach van September (26 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie, en faveur des quatre membres de Flandre, de continuer pendant le terme de deux ans la levée du soi-disant *double impôt*, et ce afin de pouvoir payer les arrérages des rentes à charge du pays.

Orig., signé : de Bergte, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1524.

1595. Lan de grace mil cincq cens nonante cincq, le dixneufiesme jour du mois dOctobre (19 Octobre).

Autres lettres de surséance, accordées par le roi Philippe, comte de Flandre, aux

quatre membres de Flandre, et ce en considération des dettes considérables dont le pays était chargé avant l'année 1584 et les derniers troubles.

Orig., signé : le Comte, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1525.

1595. XV° Nonante cincq, le vingtcinquiesme jour du mois d'Octobre (25 Octobre)

Sentence par laquelle le conseil privé déclare exempts de toutes nouvelles impositions et *ongeldes* le Prévôt et les habitants de Renaix quant à toutes les denrées destinées à leur consommation. Défense est faite à tous *forains*, jouissant de la franchise, d'aller boire dans les tavernes et brasseries ou d'y prendre de la bière ou du pain sans avoir payé les assises, sous peine de confiscation et d'une amende de dix carolus.

Orig., signé : De Bert.

1526.

1595-1599. Bruxelles, 1595, 3 Juin. — 1596, 22 Juillet. — 1599, 9 Juillet.

Lettres adressées par le conseil des finances au procureur-général du Brabant, Jacques Van Tsestich, au sujet de l'octroi relatif à l'impression des livres, et aux ouvrages à fournir à la bibliothèque de l'archiduc et de l'archiduchesse.

Ces trois lettres portent les signatures du trésorier-général, du commis des finances, P. Croonendaele, de l'exécuteur ordinaire dudit conseil, Adrien Van der Veken, et de l'huissier Van der Saert.

Don fait au dépôt des archives par feu le bibliothécaire Voisin, en Novembre 1838.

1527.

1596. Bruxelles, l'an de grace mil cincq cens nonante six, le dix huictiesme du mois de Janvier (18 Janvier).

Lettres exécutoires données par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, en faveur de ceux de Gand, au sujet des assises dites *mijlassyse*, en vertu desquelles il est défendu de vendre ou débiter dans les tavernes situées dans le rayon d'une lieue de cette ville, de la bière valant au-delà de 20 patards le tonneau.

Orig., signé : de Bert, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1528.

1596. Bruxelles, lan de grace mil cinq cents nonante six, le vingtneufiesme jour de Mars (29 Mars).

Lettres par lesquelles le roi Philippe, comte de Flandre, prolonge pour le terme

d'un an l'exécution de l'ordonnance enjoignant à tous vassaux de rapporter un nouveau dénombrement de leurs fiefs, mouvant des cours du roi, avec la déclaration des propriétaires aboutissant à ces fiefs, et ce, vu « qu'il estait mal possible à la « publication d'iceluy (placard) d'y satisfaire, parce que la pluspart des terres en « Flandres estant vagues et les propriétaires aboustans incogneuz, comme elles sont « encores presentement. »

Orig., signé : d'Inghien, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1529.

1596. Bruxelles, lan de grace mil cincq nonante six, le huitiesme jour du mois d'Apvril (8 Avril).

Lettres de répit accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, en faveur des quatre membres de Flandre, au sujet des dettes créées avant l'année 1584, et ce pour les mêmes motifs que ceux rapportés dans l'octroi primitif.

Orig., signé : P. de Gremaldi, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1530.

1596. Camp devant Calais, lan de grace mil cincq cents nonante six, le XX° jour dAvril (20 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi, d'Espagne, comte de Flandre, à la requête des prélats, nobles, villes et châtellenie de Flandre, représentant les Etats et quatre membres du pays qui ont été assemblés à Gand en Février dernier, octroie auxdits membres du pays de continuer la perception des assises sur les vins et la bière, et ce afin de pourvoir de nouveau, pour le terme d'une demi-année, à l'aide mensuel de 60,000 livres, destiné à protéger le pays contre les excursions des ennemis, et à rembourser les dépenses faites par les villes d'Alost et de Termonde pour le logement de chevaux, etc.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1531.

1596. XV° donante six, le XX° dApvril (20 Avril).

Lettres par lesquelles l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas, accepte l'aide de 60,000 florins, accordés par les quatre membres de la Flandre pour le terme d'une année, par suite de l'expiration de l'aide mensuel de 60,000 livres tourn., et leur permet de continuer la perception de assises sur le vin et la bière, et ce pour être employées au paiement des gens de guerre et à la construction de quelques forts.

Orig., signé : Albert, contresigné : Verreyken.

1532.

1596. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent nonante six, le dernier d'Apvril (31 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme Jaques Bogaert, chevalier, président du conseil de Flandre; Georges de Montmorency, seigneur de Croisilles, grand-bailli de Bruges et du Franc; Adrien de Noyelles, seigneur de Croix; Antoine de Avroult, seigneur de Helfault, pour renouveler le magistrat de Gand et recevoir les comptes de la ville.

Orig., signé : Verreyken.

1533.

1596. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens nonante six, le dixneufiesme de Septembre (19 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, fait remise aux échevins de la Keure de Gand de l'amende pour laquelle ils avaient été poursuivis devant le conseil de Flandre par le procureur-général, à cause de quelques statuts politiques faits avec leurs prédécesseurs, conjointement avec le grand bailli de la ville, sans qu'on eût observé strictement la Caroline.

Orig., signé : Verreyken, avec gr. sceau et contre-sceau en c. r. à d. q. Endommagé.

1534.

1596. Bruxelles, mil quinze cens nonante six, le vingt neufiesme jour d'Octobre (29 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, proroge en faveur de ceux de Gand, pour le terme d'un an, la levée de l'impôt de six pattars par sac de bray venant au moulin, et de deux pattars par sac de froment et mestillon consommé par les bourgeois, et ce à cause de la continuation de la guerre et de l'aggravation des charges, « veu que depuis le mois de Mars dernier les octroyés « ont entretenuz bonne espace sept chariotz en nostre camp, selon que encoires « presentement ilz en entretiennent quattre, ou que par cy devant ils n'auroient este « tauxez que a deux chariotz. »

Orig., signé : A. le Comte, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1535.

1596. Bruxelles, lan mille cincqcenst nonante six, le trentiesme Octobre (30 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à ceux de

Gand de pouvoir continuer la perception des assises sur différentes denrées et marchandises, détaillées dans ces lettres, et ce afin de satisfaire aux dettes et charges de la ville, considérablement augmentées par suite de la guerre civile.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1536.

1596. Bruxelles, lan de grace mil cincq cents nonante six, le trentiesme Octobre (30 Octobre).

Sentence du conseil du Roi déterminant, selon la Caroline, la juridiction des échevins des Parchons et celle des échevins de la Keure.

Copie en double sur papier.

1537.

Bruxelles, XVe nonante six, le trentiesme jour du mois d'Octobre (30 Octobre).

Lettres par lesquelles le conseil privé du roi décide que le premier échevin du banc de la Keure, à Gand, aura à sa disposition deux des six places de commis préposés aux nouveaux moyens levés pour le paiement de l'aide de la Flandre.

Orig., signé : d'Enghien, avec sceau en forme de placard.

1538.

1597. Bruxelles, lan de grace mil cinq cens nonantesept, le vingtsixiesme jour du mois de Février (26 Février).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, défend, pour le terme de six ans, de vendre, en gros et en détail, dans les cabarets situés dans le rayon d'une lieue de la ville de Gand, des vins ou *cervoises* d'un prix plus élevé que celui de 42 pattars le tonneau, payés au brasseur audessus des impositions, sous peine de confiscation.

Orig., signé : M. le Comte, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1539.

1597. Bruxelles, XVe nonante sept, le XXe de Mars (20 Mars).

Lettres par lesquelles l'Archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas, voulant terminer le différend qui existe entre les quatre membres, d'une part, et les ecclésiastiques de la Flandre, d'autre part, concernant la sentence rendue au grand conseil du Roi, le 5 de Novembre, en faveur desdits ecclésiastiques, au sujet des aides dont lesdits membres

prétendaient que la forme avait été changée, ordonne, attendu que ce changement n'a pas eu lieu, que l'ordre habituel continuera à être ainsi qu'il suit : « 1° D'appeler les « Etats de Flandre pour comparoir, oyr, respondre et conclure sur la proposition de la « demande faite par les commissaires du Roi, ou iceulx ecclésiastiques, comme tousiours, « tiendront le premier rang et assiette; 2° pour par les dicts ecclésiastiques et quatre « membres (après avoir eu préalablement communication de ce que fait aura esté par les « nobles, villes et chastellenies subalternes) faire leur retraicte chacun vers les siens, et « y convocquer et assembler leurs notables, communes et suppôts des quartiers respec- « tivement, pour y prendre une finale résolution, chacun en son regard; et 3°, ce fait « estans les dits ecclésiastiques ou quatre membres reioincts ensemble, et leurs advis et « resolutions veuz et arrestez, y estre par iceulx ecclesiasticques et quatre membres à « pluralité de voix dressé l'acte d'accord, consequemment presenté en cour, pour estre « accepté. En quoy la voix des dits ecclesiastiques sera comptée pour une cinquiesme « voix. »

L'archiduc ordonne en outre qu'à l'égard de l'audition des comptes, et conformément à ladite sentence, les ecclésiastiques ont droit d'y avoir leurs députés, et y assisteront avec les députés des quatre membres, en présence des commissaires du Roi, qui pourront décider les parties : mais qu'unies, comme de raison, en matière d'une importance majeure ces commissaires auront à consulter la cour ou d'autres fonctionnaires supérieurs.

Orig., signé : Albert Car.; contresigné : Verreyken. Avec une copie de l'époque.
Transcrit au 8e *Zwarten boek*, f° 16.

1540.

1597. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent nonaute sept, le XIX jour d'apvril (19 avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme, pour renouveler le magistrat de Gand et recevoir les comptes de la ville, Nicolas de Montmorency, chevalier, seigneur de Vendesies « gentilhomme de la bouche du roi, » au lieu du gouverneur de Flandre; Georges de Montmorency, seigneur de Croiselles, grand-bailli de Bruges et du Franc; Adrien de Noyelles, seigneur de Croix, capitaine et souverain bailli du château de la Motte au bois de Nieppe et Antoine de Havroult, seigneur de Helfault.

.Orig., signé Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1541.

1597. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens nonante et sept, le vingtsixiesme jour du mois dapvril (26 avril).

Lettres de nouveau répit accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, aux ecclésiastiques et aux quatre membres de Flandre, pour le terme de deux ans, à l'égard du

paiement de leurs dettes créées avant l'année 1584, au sujet desquelles les dits quatre membres ont conclu un accord avec leurs créanciers, et ce pour les mêmes raisons déduites ci-devant.

Orig., signé : Prats, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1542.

1597. Lan de grace mil cincq cent nonante sept, le vingt huictiesme jour du mois d'Apvril (28 Avril).

Autres lettres de répit au sujet d'un nouveau dénombrement de fiefs, rapporté dans le N° 1528 ci-dessus.

Orig., signé de Berte, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1543.

1597. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens nonante sept, le sixiesme jour du mois de Juing (6 Juin).

Lettres de répit accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, à la requête du magistrat de Gand, pour le terme de trois ans, en faveur de leurs bourgeois, qui pourront aller librement par tous les pays du roi sans qu'ils puissent être inquiétés au sujet des arrérages des rentes de la ville.

Orig., signé : A. le Comte, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au 8e *Zwartenboek*, f° 78.

1544.

1597. Bruxelles, lan mil cincq cens nonante sept, le trentiesme jour du mois d'Octobre (30 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise ceux de Gand à continuer la perception de l'impôt de six patards par sac de bray venant au moulin, et de deux patards par sac de froment et de mestillon, parce que les charges de la ville se sont augmentées depuis l'année dernière, à cause du prêt d'environ 30,000 fl. fait à la garnison du château de la ville.

Orig., signé : Enghien, avec sceau et contre-sceau à d. q.

1545.

1597. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens nonante et sept, le septiesme du jour du mois de Novembre (7 Novembre).

Lettres de nouveau répit, accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre,

aux ecclésiastiques et quatre membres de Flandre pour le terme d'un an, à raison des dettes créées avant l'année 1584, et des arrérages des rentes assignées sur les impôts du pays, au sujet desquelles les dits membres ont fait un accord avec leurs créanciers, et ce à cause de l'aide de 60,000 fl. par mois qu'ils donnent au roi.

Orig., signé : A. le Corte, avec sceau et contre-sceau en c. v. à d. q.

1546.

1597. Bruessele, int jaer ons heeren duysent vijff hondert zeven en tnegentich, den tiensten dach der maendt novembris (10 novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à ceux de Gand de continuer, pour le terme de deux ans, la perception du double impôt, et ce afin de pourvoir aux charges de la ville.

Orig. signé : Prats, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1547.

1597. Int jaer ons Heeren XV^c zeven ende tnegentich, den vijftiensten dach der maent van Novembris (15 Novembre).

Sentence par laquelle le grand Conseil de Malines rejette la requête de la corporation des Meuniers, à Gand, requête présentée contre le magistrat de cette ville, qui avait diminué leur salaire, quoiqu'ils fassent partie des 52 corporations privilégiées.

Orig., en forme de cahier, signé : Buysset, avec fragments de sceau et contre-sceau à d. q.

1548.

1597. L'an de grace mil cincq cent nonante sept, le vingtseptiesme de Novembre (27 novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les ecclésiastiques et les quatre membres de Flandre à continuer la levée des impositions courantes du pays et celle des petites impositions sur le vin et la bierre, pour le terme d'un an; ce en raison de l'aide accordé au roi par les prélats, nobles, villes et châtellenies, qui, en leur qualité de représentants des états des quatre membres du pays, ont été assemblés à Gand au mois d'Octobre dernier. Cet aide, montant à 70,000 liv. (de 40 gr. monnaie de Flandre) a été accordé pour le terme de six ans, outre un autre aide de 50,000 livres, à fournir une fois. Les deux aides sont destinés à être employés au *dicaiges* du Moervaert et aux forts à ériger et à reparer en l'île de Hulst, travaux que l'on a trouvé nécessaires pour la défense du pays, contre les excursions des ennemis.

Orig., signé : Verreycken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1549.

1597. De St. Laurent, 1597, X de Septembre—31 Juillet 1598.

Différentes pièces relatives au mariage de l'Archiduc Albert et de l'infante Isabelle, à savoir :

1. Lettre de créance de Philippe, roi d'Espagne, adressée aux quatre membres de Flandre, en faveur de l'Archiduc Albert d'Autriche, chargé de leur faire connaître la *benigne* résolution prise à leur égard par le roi.

Sous la date « de St. Laurent le XI de Septembre 1597.

Orig., signé : Phle, contre-signé : A. de Lor.

2. Lettre de créance de l'Archiduc Albert, adressée aux prélats, nobles et députés des villes et châtellenies de la Flandre, en faveur du Seigneur de Hingen, chevalier, conseiller et commis des domaines et finances du roi, et de Mr Guillaume de Cornhuyse, conseiller au conseil du roi en Flandre, chargés de leur remettre la lettre précédente, et de leur déclarer la résolution prise par le roi, du consentement du prince son fils, en une affaire de très grande importance.

Sous la date « de Bruxelles, le Ve de Décembre 1597.

Orig., signé : Albert, Car.

3. Lettre adressée au roi par les Ecclésiastiques et les quatre membres de Flandre, représentant les états du pays, en réponse à la lettre précédente du roi, et pour lui faire connaître, qu'en vertu de sa lettre de créance, ils ont reçu connaissance de la résolution qu'il a prise au sujet du transport et de la cession des Pays-Bas et du comté de Bourgogne en dot de mariage, à l'Infante Isabelle, en faveur de son union avec l'archiduc Albert. Les dits états du pays exposent le misérable état auquel ils se trouvent réduits. Environnés comme ils le sont de toute part de puissants ennemis « comme sont les « François, Anglois avec nos comprovinciaux, distraits de l'obéissance du roi, prospérant « en forces et en richesses ; » ils soumettent leur position à la prudence du roi, le priant « de vouloir considérer, si par faulte de la paix, et defaillant le secours que jusques « ores ils ont recu du roi, si bien d'hommes que d'argent, il sera conseillable séparer « ces pays de ses aultres royaulmes. »

Sous la date « de Gand, ce XXIIIe jour de Janvier 1598.

Copie.

4. Lettres adressées par les mêmes états à l'archiduc Albert, sur le même sujet.

Sous la date « de Gand, ce XXIIIe jour de Janvier 1598.

Copie.

5. Lettre de même nature adressée à l'archiduc (en latin). Sans date.

Copie.

6. Lettre adressée par les états du pays à l'archiduc Albert, pour le prier « de « s'emploier par tous moyens possibles pour establir une bonne et solide paix, du « moings avecq les roys voisins. »

7. Réponse de l'archiduc Albert, par laquelle il remercie les états de la bonne volonté qu'ils ont manifestée lors du transport qui lui fut fait des Pays-Bas.

Copie.

8. Lettre du roi, adressée aux états de Flandre, en réponse à leur lettre du 23 Janvier dernier, par laquelle il déclare que le mariage projeté ne tend qu'à mettre les Pays-Bas en paix et repos.

Sous la date « de Madrid, le 31 de Mai 1598. »

Orig., signé : Phle, contresigné A. de la Lov.

9. Pleins pouvoirs donnés par l'infante Isabelle à son futur mari pour gouverner les Pays-Bas, conformément au transport qui lui en a été fait le 6 du même mois.

Sous la date « de Madrid, le trente ungiesme jour du mois de May en lan de grace quinze cens, nonante huict. »

Copie.

10. Instructions données par l'archiduc à messire Conrard de Grobendoncq, chevalier, seigneur de Hinghem, et à maître Guillaume de Coorenhuyse, au sujet de ce qu'ils ont à déclarer aux états de Flandre, convoqués à Gand pour le 31 Juillet 1598.

Copie.

1550.

1598. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent nonante huyct, le dernier jour de Janvier (31 Janvier).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise ceux de Gand à lever pour le terme de deux ans un impôt de 30 pattars par anse de vin du Rhin et de 25 pattars par anse de toutes autres sortes de vin, sauf à payer au trésor du Roi le dixième denier, et ce à cause des fortes charges qui accablent la ville.

Orig., signé : de Boodt, avec sceau et contre-seau en c. r. à d. q.

1551.

1598. Ghendt, XV° acht en neghentich, den eersten Aprilis (1 Avril).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre en faveur des échevins de la Keure à Gand, qui avaient révendiqué la porte dite *Zantpoort* et la tour y attenante, des sœurs grises du couvent de Nevele, auxquelles ils en avaient précédemment accordé l'usage.

Orig., signé : Blanquart, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1552.

1598. Bruxelles, lan de grace mil cincq cent nonante huict, le douziesme davril (12 avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme, pour renouveler le magistrat de Gand, messire Nicolas de Montmorency, chevalier, seigneur de Vendesces, gentilhomme « de la bouche du roi, » au lieu du gouverneur de la Flandre, absent; Georges de Montmorency, seigneur de Croisilles, grand-bailli de Bruges et du Franc; Adrien de Noyelles, seigneur de Croix, capitaine et souverain bailli du Chåsteau de la Motte au bois de Nyeppe, et Antoine de Havroult, seigneur de Helfau.

Orig., signé : Levasseur, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1553.

1598. Madrid, 6 Mai.

Lettres par lesquelles le prince Philippe, fils unique de Philippe II, agrée et approuve la cession des Pays-Bas, faite par le roi son père en faveur de sa sœur, l'infante Isabelle.

Copie ancienne.

1554.

1598. Madrid, en lan de grace quinze cents nonante huict, le vj jour du mois de Mai (6 Mai).

Lettres par lesquelles l'infante Isabelle accepte la cession des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, faite en sa faveur par son père, le roi Philippe, et promet sous serment de remplir les stipulations attachées à cette cession.

Orig. sur papier, écriture de l'époque.

1555.

1598. Madrid, lan de grace quinze cent nonante huict, le sixiesme jour du mois de May (6 Mai).

Lettres par lesquelles le roi d'Espagne cède les Pays-Bas à sa fille l'infante Isabelle, à la condition qu'elle ait à se marier avec l'archiduc Albert.

Une autre condition, qui est la principale, y est en outre stipulée : « si aucun des « descendans se devoya de nostre saincte foy et tomba en quelque heresie, apres que « nostre Sainct pere le Pape l'aurait declaire pour tel, il soit prive de l'administration, « possession et propriété des dictes provinces et que les subjectz et vassaulx d'icelles ne luy « obéissent plus, mais qu'ilz admectent et recoipvent le plus proche catholicq, suivant en « degré qui au cas du trespas de tel fourvoye de la foy luy debvroit succeder. »

Copie de l'époque sur papier.

1556.

1598. Gand, 5 Août.

Requête adressée à Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, par le magistrat de Gand, afin de pouvoir affermer les revenus de la ville au lieu de les percevoir.

L'apostille porte que l'affermage continuera à ressortir son plein effet, en attendant qu'on parvienne à connaître laquelle de ces deux manières est la plus favorable aux intérêts de la ville.

Original. — A cette requête est joint un projet d'octroi à Gand pour l'entrée de certaines marchandises et denrées.

1557.

1598. Bruxelles, quinze cens nonante huyt, le cinquiesme jour du mois d'Août (5 Août).

Lettres par lesquelles le conseil du roi ordonne que l'affermage des assises générales de la ville de Gand doit ressortir provisoirement son entier et plein effet, malgré la résolution de la Collace, qui préfère la collecte.

Orig., signé : d'Enghien, avec sceau en c. r. imprimé en forme de placard. La Collace est définie dans cette chartre par les mots : « Nobles et notables de la dite ville, qui sont au nombre de plus de « quatre-vingts personnes représentant le corps et estat d'icelle ville. »

1558.

1598. Gent, 1598, le XIII Oughste (13 Août).

Procuration donnée par les quatre membres de Flandre à leurs députés, afin de se rendre à Bruxelles, pour y reconnaître comme souverains du pays l'archiduc Albert et l'infante Isabelle.

Ces députés sont : Pierre Damman, évêque de Gand ; Pierre Symons, évêque d'Ypres ; François de Schauteete, abbé de Tronchiennes ; Charles-Philippe de Rodoay, doyen de l'église cathédrale de Gand ; l'abbé d'Eename ; Adrien Varens, archidiacre à Gand ; Charles Van Houcke, archidiacre à Ypres, *au nom de l'état ecclésiastique ;* l'écuyer Jean

Beths, premier échevin du haut banc; l'écuyer Philippe Triest, seigneur d'Auweghem, premier échevin des parchons; l'écuyer François Rym, seigneur de Hundelghem, deuxième échevin dudit haut banc, et Mre Jean Vermandere, licencié ès-loix, premier pensionnaire de la ville de Gand, *au nom du membre de Gand;* Juan Breydele, écuyer, bourgmestre du banc des échevins; Jean De Beer, écuyer, seigneur de Meulenbeke, bourgmestre de la commune; Guillaume De Boot, premier échevin, et maître François De Groote, docteur ès-dents et pensionnaire de la ville de Bruges, *pour ledit membre de Bruges;* Ferdinand de Lichtervelde, écuyer, seigneur de Belvart, avoué; Quillein Bulteel, écuyer, seigneur de la Clyte, premier échevin, et Mre Henry de Codt, licencié ès-droits, conseiller du roi et greffier de la ville d'Ypres, *pour le membre dudit Ypres;* Philippe de Maldeghem, écuyer, seigneur de Leyschot; Mre Liévin van Tessele, licencié ès-droits, bourgmestre, et Mre César Veranneman, licencié ès-lois, et pensionnaire du pays et terroir du Franc, *pour le membre dudit Franc.*

Orig., signé : J. Hebberecht.

1559.

1598. Bruxelles, mil cinq cens quatre vingtz dix huyt, le vingt cinquiesme jour d'Aoust (25 Août).

Procès-verbal du serment prêté entre les mains des Etats de Flandre par l'archiduc Albert, au nom de sa future épouse, l'infante Isabelle, et du serment prêté réciproquement par lesdits Etats.

Orig., signé : Albert, avec sceau en c. v. à d. q.
Transcrit au 8e *Zwartenboek,* f° 95.

1560.

1598. Int jaer Ons Heeren duysent vijff hondert acht en tnegentich, den veerthiensten dach der maendt October (14 October).

Lettres exécutoires données par l'infante Isabelle, comtesse de Flandre, par lesquelles elle autorise les ecclésiastiques et les quatre membres du pays à continuer la perception du double impôt.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau à d. q.

1561.

1598. Lan de grace mil cincq cens nonante huyt, le cinquiesme jour de Novembre (5 Novembre).

Lettres par lesquelles l'infante d'Espagne, Isabelle, comtesse de Flandre, accorde à ceux de Gand la continuation pour le terme de deux ans de la perception du dernier

octroi, expirant le 13 Décembre prochain, et ce à cause des dettes dont la ville se trouve chargée, et en partie par suite des grandes sommes prêtées à la garnison du château.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1562.

1599. Bruessele, het jaer ons herne duyst vijff hondert ende negen en tnegentich, (sans date du mois).

Lettres d'ampliation, formant six nouveaux articles, accordées par l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle, comte et comtesse de Flandre, au sujet du réglement de l'empereur Charles V sur la pêche dans les rivières de l'échevinage de Gand.

Orig., signé : A. le Comte, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au *Zwartenboek*, fr. 104.

1563.

1599. Bruxelles, lan de grace mil cinq cens nonante neuf, le dix-septiesme jour de Febvrier, (17 Février.)

Lettres par lesquelles le conseil privé du roi, voulant terminer le différend qui s'est élevé entre le magistrat de Gand, d'une part, le marquis de Havre et le *pagador* général d'autre part, condamne ceux-ci à la restitution de la somme de 50,000 florins, prêtés par le dit magistrat pour payer la solde de la garnison du château de la ville.

Orig., signé : Verreycken, avec sceau et contre-sceau, en c. r. à d. q.

Avec trois autres chartes, et 19 pièces sur papier, parmi lesquelles une déclaration, signé : *Joes Scepperus*, pastor van Calloo, ainsi que quatre lettres de garantie relative à l'indemnité de l'emprunt fait par le magistrat de Gand à 12 % sous les Nos 11-14, et munies de différentes signatures, à savoir :

Le No 11. Triest, Ghys, Courteville, Robert de Hellin, Dunman, Michiel van Seclyn, Jehon de Castillon, Bapt. Schoorman, J. Borluut, Jan Delvael, J. Mandere, Anths. van Wychhuus, J. Vilain, J. B. Wasteel, J. Hebberecht, G. Hebberecht, Philibert Rym, J. Kerckhove (secrétaire de la ville), Pieter Seghers, J. F. van der Speeten, J. van Laquen, A. Triest, Olès van Seclyn, van Havre, Joos Terlynck, Forester, C. de Bavière, L. van Crombrugghe, Camerc, S. van Havre, J. M. Steengracht, Rogiers, secrét., J. Dhane, A. De le Dias, M. Zevecote, T. Heylinc, M. De Vriendt (le poète latin Vriendtius), Hector de Vos, J. Meynne, Gillis, de Clercque, H. Wasteel, Doosterlynck, Jacques de Hertoghe, Elias, F. Vilain, André vander Saren.

Le No 12. J. B. Overbeken, Charles de Groothove, d'Herde, P. vander Beken, George vander Vichte, Keyser, Norman, Bapt. de Rodoart, De Brune, Damas, Anthoinne Buridan, J. de Spire, Phls. de Bisschop, G. Eechoute.

Le No 13. J. Betchs, Triest, Ghiselbrucht de Pouttere, Frans van Redichove, Ad Meyn, J. Overwale.

Le No 14. F. Sanders, Bouduin Velde.

Le No 15. Ph. Triest, Pieter Winckelman.

1564.

1599. XVe nonante neuf, le vingtseptiesme jour du mois de Mars (27 Mars).

Lettres par lesquelles l'archiduchesse Isabelle, gouvernante des Pays-Bas, ratifie l'accord fait entre le Sr de Pecq, grand bailli de Gand, d'une part, et Jean Beths, premier échevin de la Keure de cette ville, d'autre part, au sujet de la collation de certains offices rappelés dans l'ordonnance du 6 Mars 1594.

Orig., signé : d'Enghien, avec sceau imprimé en forme de placard.

1565.

1599. Bruxelles, lan de grace XVe nonante neuf, le vingtcinquiesme jour du mois d'Octobre (25 Octobre).

Lettres par lesquelles le conseil privé des archiducs permet à ceux de Gand de percevoir eux-mêmes, au lieu de les affermer, les maltôtes, impôts et assises établies à leur profit en cette ville.

Orig., signé : d'Enghien.

1566.

1599. Lan de grace mil cincq cens quatre vingtz dix neuf, le dixneufiesme de Novembre (19 Novembre).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle, comte et comtesse de Flandre, autorisent les quatre membres de Flandre d'augmenter d'un tiers, pour le terme d'une année, l'impôt sur les céréales et le bétail, afin qu'ils puissent fournir la solde des gens de guerre résidant dans le pays, qui ne pourra s'élever au-dessus de 85,000 fl. par mois, et donner, à titre d'aide, de quoi construire le troisième fort nécessaire pour le siége d'Ostende.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1567.

1599. Bruxelles, lan de grace mil cincq cens nonante nouft, le vintiesme jour de mois de Décembre (20 Décembre).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle, comte et comtesse de Flandre, octroient, en faveur de ceux de Gand, l'autorisation de lever, pour le terme d'une année, un impôt sur les boissons, et ce afin de pouvoir couvrir les frais qui résulteront de leur

joyeuse entrée à Gand : la collace ayant déjà consenti aux mêmes de lever des rentes jusqu'à concurrence d'une somme de 16,000 fl., à condition de les amortir, au fur et à mesure que le produit du dit impôt le permettra.

Orig., signé : S. de Grimaldi, avec débris de sceau et contre-sceau en c. r.

1568.

1600. Mille six cens, le vingtsixiesme jour de Janvier (26 Janvier).

Lettres par lesquelles les échevins des deux bancs, de Gand, nomment, au nom de leur ville, comme représentant le premier membre séculier de la province, les députés chargés de recevoir le serment de l'archiduc et de l'archiduchesse Albert et Isabelle, et de prêter serment entre les mains de ceux-ci, à savoir : Jean Beths, écuyer, premier échevin du haut banc, Philippe Triest, écuyer d'Auweghem, premier échevin du second banc, Antoine Triest, écuyer, seigneur de Merlebeke, second écuyer, et Ghilbert de Courteville, écuyer, troisième échevin du dit banc, ou, en sa place, M. Jean van den Merdere, licentié ès lois, premier pensionnaire de la Keure.

Orig., signé : Kerchove, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1569.

1600, XXVIIIe jour de Janvier (28 Janvier).

Description de la joyeuse entrée de l'Archiduc et de l'Archiduchesse Albert et Isabelle à Gand, suivie des harengues et discours prononcés en cette occasion par le magistrat de Gand, les états de Flandre et le conseil de Flandre.

Copie sur papier, de l'époque.

1570.

1600. Gand, mil six cens, le vingtneufiesme jour de Janvier (29 Janvier).

Lettres de plein pouvoir données par les ecclésiastiques et les quatre membres de Flandre pour reconnaître à Gand, et ailleurs au besoin, l'archiduc Albert et l'archiduchesse Isabelle comme comte et comtesse de Flandre, recevoir et déterminer le serment en la forme qu'il fut prêté à Bruxelles lorsque l'archiduc prit possession du pays en vertu de la procuration de l'Infante, aux personnages ci-après dénommés : à Pierre Simoens, évêque d'Ypre; Pierre Dammant, évêque de Gand; Mathias Lambrecht, évêque de Bruges, chancelier de Flandre; Charles Philippe de Rodoan, dénommé évêque de Middelbourg, élu de Eename et doyen de St. Bavon à Gand; Corneille *Columbanus* Vrancx, abbé de St. Pierre lez-Gand; Jehan Bourriere, abbé de St. Adrien et

administrateur de St. Pierre à Oudenburg; Jaques Del rio, abbé de Baudeloo; Antoine de Langhe, abbé de Nienove; François Schauteete, abbé de Tronchiennes; Adrien Varrens, archidiacre de Gand, et Charles van Houcke, archidiacre d'Ypre, *au nom de l'état ecclésiastique :* Jean Beths, écuyer, premier échevin du haut banc (de la Keure); Philippe Triest, écuyer, seigneur d'Auweghem, premier échevin des parchons; Antoine Triest, écuyer, seigneur de Meerlebe, second échevin du dit haut banc et Me Jean van Mandere, licentié en droits, premier pensionnaire de Gand, *au nom du membre du dit Gand :* Guillaume de Bood, bourgmestre des échevins, Nicolas de Schietre, écuyer, échevin et Me Jean-Baptiste van Belle, docteur en droits, pensionnaire et greffier de Bruges, *au nom du membre du dit Bruges :* messire François de Halewyn, chevalier, seigneur de Merckem, avoué; Jaques Massiet, écuyer, seigneur de la Bussche, premier échevin, et Me Henri de Codt, licentié en droits, conseiller de leurs altesses et greffier de la ville d'Ypre, *pour le membre du dit Ypre :* Jean de Groz, écuyer, seigneur de Nieulande, bourgmestre de la commune, Chrétien vander Bienst, bourgmestre des échevins, et Me Cesar Veranneman, licentié en droits, pensionnaire du pays de France, pour le dit membre de France.

Orig., signé : Kerchove, avec débris de sceau en c. v. à d. q.

1571.

1600. Ghent, zestien hondert, desen IIIen Juny (3 Juin).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre en faveur des échevins de la keure de Gand, contre Gillis vande Putte, qui les avait poursuivis pour la livraison de fourrages au temps des troubles du pays.

Orig., signé : Masseau, avec sceau et contre-sceau en c. v. à d. q.

1572.

1600. 1600 hondert, XVe Juny (15 Juin).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre en cause des échevins de la keure, demandeurs, contre l'évêque de Gand, défendeur en matière de jurisdiction criminelle, ordonnant le renvoi devers les dits échevins d'un individu qui avait dérobé de l'argent dans un tronc d'église.

Orig., signé : Masseau, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1573.

1600. Gand, l'an de grace mil six cens, le douziesme jour d'Aoust (12 Août).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle, comte et comtesse

de Flandre, permettent aux quatre membres du pays, pour le terme de six mois, de lever un florin par cheminée, suivant l'instruction par eux décrétée.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1574.

1600. Ghendt, in tjaer ons heeren duysent sess hondert, den twelfsten dach van Augusto (12 Août).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle, comte et comtesse de Flandre, autorisent les quatre membres de la Flandre à continuer la perception de l'impôt de 20 sous par foyer (*aerd- of vierstede*), afin de pouvoir fournir pendant six mois l'aide de 80,000 livres par mois, pour le payement des gens de guerre, conformément à la convention arrêtée avec les dits membres, et l'acceptation qui s'est ensuivie, en date du 27 Juillet dernier. Les archiducs se réservent de statuer sur la requête de ceux qui prétendraient être exemptés de payer le dit impôt.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. v. à d. q.

1575.

1600. Bruissel, in tjaer ons heeren duysent seste hondert, 21 October (21 Octobre).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle, comte et comtesse de Flandre, octroient aux quatre membres de la Flandre de continuer, pour le terme de deux ans, la levée du *double impôt*, et ce afin de pouvoir payer les rentes arriérées.

Orig., signé : de Bert, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1576.

1600. Bruxelles, lan de grace mil six cens, le dixiesme jour de Novembre (10 Novembre).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle, comte et comtesse de Flandre, autorisent les quatre membres du pays de continuer, pour l'espace d'une année, la levée des impositions courantes, avec leur augmentation, sur les grains et les bestiaux, à partir du 15 Décembre 1599, et ce afin de pouvoir fournir leur quote-part, s'élevant à 95,000 florins, dans l'aide général de 300,000 florins par mois.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. v. à d. q.

1577.

1600. Bruxelles, lan de grace mil et six cens, le dixseptiesme jour en Novembre (17 Novembre).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle, comte et comtesse

de Flandre, octroient à la ville de Gand l'autorisation de continuer, pour le terme d'une année, la levée de l'assise de 6 patards par sac de *bray* ou de deux patards par sac de blé (le sel restant libre de toute imposition en faveur de la commune indigente), et ce afin de pouvoir payer les rentes et autres charges de la ville.

Orig., signé : d'Enghien avec sceau en c. v. à d. q.

1578.

Vers 1600 (en flamand).

Ordonnance faite par les échevins de la keure au sujet des membres des petits tribunaux (*smalle wetten*), juges à la halle aux draps (*halleheeren*) ou juges réconciliateurs (*vinders*) de la boucherie et des marchés, et tendant à faire cesser les abus qui se commettaient dans l'exercice de ces fonctions, renouvelées annuellement.

Copie coll., signée : Dammau.

Cette ordonnance intéressante, composée de 51 articles, est munie de quelques notes.

On trouve également un réglement sur les *Vinders*, de l'année 1547, dans le reg. KK, f° 250.

A voir sur les *Vinders* : Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, I, 133 ; dans le glossaire de son *Charter-Boekje*, où ce mot figure pp. 11, 15, 16 et 18, cet auteur rend le mot de *vinder* par *scheydeman*, *arbiter*, *goeden man*.

1579.

1601. Gent, 1601, 22 Juny (22 Juin).

Lettres par lesquelles les villes de Gand et d'Ypre concluent un accord tendant à l'abolition du droit d'issue.

Orig., signé : J. Kerchove, avec débris de sceau en c. v. à d. q.

1580.

1601. Oosthende, 1601, le X° dAougst (10 Août).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle acceptent l'aide offert par les ecclésiastiques et les quatre membres du pays et comté de Flandre, en faveur de l'Etat, et s'élevant à la somme de six cent mille florins, de quarante gros la pièce, dont une moitié payable en argent comptant et l'autre moitié à fournir après la réduction de la ville d'Ostende.

Copie coll. par le pensionnaire de Bruges, signée : F. de Groote.

1581.

1602. Gand, 1602, le 9 de Juing (9 Juin).

Requête adressée par les échevins et le conseil de Gand à l'archiduc et à l'archiduchesse Albert et Isabelle, afin qu'ils déclarent que les ecclésiastiques et les autres personnes privilégiées de la ville de Gand ne sont pas exempts de contribuer dans l'aide destiné à servir pour la réduction de la ville d'Ostende.

Copie, avec la lettre de ces princes adressée dans ce sens aux ecclésiastiques.

1582.

1602. Gand, l'an de grace mil six cens et deux, le quatorziesme jour du mois de Novembre (14 Novembre).

Lettres de nouveau répit accordées par l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle en faveur des ecclésiastiques et des quatre membres de Flandre, pour le terme d'une année, au sujet de tous arrêts et exécutions, et ce en considération de ce qu'ils ont non-seulement continué à fournir l'aide de 90,000 florins par mois pour le payement des garnisons nécessaires en la province, mais encore de ce qu'ils ont payé un subside mensuel de 40,000 florins pour le siége d'Ostende depuis le 18e de Février dernier, sans compter toutes les autres charges dont la province a été frappée.

Orig., signé : Levasseur, dont le sceau à d. q. est tombé.

1583.

1602. Mechelen, in 't jaer ons Heren duysent zes hondert ende twee, den dry en twintichsten dach der maent van Augustus (23 Août).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle confirment la sentence rendue par le grand conseil de Malines en faveur de ceux de Gand contre Jean van Truere, au sujet de la livraison des fourrages.

Orig., signé : Bausset, avec sceau en c. r. à d. q.

1584.

1602. Ghendt, int jaer Ons Heeren duysent zes hondert ende twee, den een en twintichsten dach van de maendt van Octobri (21 Octobre).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle accordent aux ecclésiastiques et aux quatre membres de Flandre la continuation du double impôt établi

sur le vin et la bière pour un espace de deux ans, à partir du 21 Octobre, afin de pouvoir payer les rentes échues et assignées sur cette perception.

Orig., signé : d'Enghien, avec sceau en c. r. à d. q.

1585.

1602. Zestien hondert twee, den tweeden Decembris (2 Décembre).

Lettres par lesquelles le magistrat de Gand conclut avec celui d'Ypres un accord (*eene hanze*) en vertu duquel toute personne d'une de ces villes, y jouissant du droit de bourgeoisie, et se mariant avec un bourgeois ou une bourgeoise de l'autre ville, peut obtenir la bourgeoisie de celle-ci, sans payer le droit d'issue, sauf à déclarer avant le mariage par acte officiel qu'il désire jouir de cet avantage.

Orig., signé : Kerkhove, ac. de Code, avec deux sceaux en c. v. pendant à d. q.

1586.

1603. Lan de grace mil six cens et trois, le troisiesme jour du mois de Febvrier (3 Février).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle autorisent les échevins de Gand à lever des rentes au denier douze, quatorze ou seize, jusqu'à concurrence de la somme de 12,000 florins, afin qu'ils puissent payer le restant de l'aide accordé par eux pour le siége d'Ostende, restant qui s'élève à la somme de huit ou neuf mille livres.

Orig., signé : d'Enghien, avec sceau en c. r. à s. q.

1587.

1603. Bruxelles, mil six cent et trois, le dix huictiesme jour dAvril (18 Avril).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle accordent à Magdelaine de Trasignies, demoiselle d'honneur de l'Infante, une rente viagère de 500 livres (du prix de 40 gros de Flandre), à titre de pension, vu que cette demoiselle a résolu de se retirer de leur service et de se faire religieuse à Gand.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau en c. r. à s. q.

1588.

1603. Mechelen, sesthien hondert ende drye, den XIIe July (12 Juillet).

Acte par lequel le procureur Pierre Lapostele, renonce, par devant le grand conseil de Malines, à l'appel interjeté par ses cliens Jean vanden Putte et sa femme Barbe van

Branteghem, de la sentence prononcée par le conseil de Flandres en faveur des échevins de la Keure de Gand.

Orig., signé : Baryseet.

1589.

1602. Gand, lan de grace mil six cens et deux, le vingt deuxiesme jour du mois de Juing (22 Juin).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle autorisent le magistrat de Gand à créer des rentes à charge de la ville, dans le but d'amortir la somme de mille florins qui a été levée à Anvers pour parvenir à fournir l'aide accordé en faveur de la reddition de la ville d'Ostende.

Orig., signé : d'Enghien, avec sceau en c. r. à d. q.

1590.

1603. Gand, 1603, XVe jour du mois de Juillet (15 Juillet).

Accord conclu entre le grand bailli de Gand, d'une part, et le premier échevin de la Keure de cette ville, d'autre part, renfermant les points suivants : 1° Tout fonctionnaire de Gand qui est appelé en cette ville à un poste plus avantageux que celui qu'il occupait, doit renoncer à ce dernier avant d'accepter l'autre; 2° toute nouvelle nomination à un poste se fera à tour de rôle par le grand bailli et par le magistrat.

Orig , sur papier, signé : Jac. de Langhe et Aries.

1591.

1603. Bruxelles, 1603, le premier dAoust (1er Août).

Requête adressée par les échevins de Gand aux archiducs au sujet de l'opposition de l'abbé de St. Pierre à la perception faite par la ville de l'impôt établi sur les vins et les bières, impôt destiné à fournir le moyen de satisfaire à l'aide accordé pour le siége d'Ostende.

Avec apostilles favorables.

Orig., sur papier paraphé Rich, signé : Albert.

1592.

1603. Bruxelles, 1603, le premier dAoust (1er Août).

Même requête,

Copie coll., signée : M. de Vriendt,
Suivie de l'acte d'insinuation au prélat de St Pierre, signé : Jacob Nots.

1593.

1603. Bruxelles, lan de grace mil six cens et trois, le vingt quatriesme jour du mois de Septembre (24 Septembre).

Lettres exécutoires délivrées par les archiducs en faveur du magistrat de Gand, au sujet de leurs lettres d'octroi, en date du 4 Août dernier.

Orig., signé : De Beri, avec sceau en c. r. à s. q.

1594.

1604. Gand, lan mil six cens et quatre, le dixneufiesme en Octobre (19 Octobre).

Lettres par lesquelles l'archiduc Albert autorise les échevins de la Keure de Gand, à ériger des forts autour de la ville, afin de s'opposer aux excursions journalières de l'ennemi, et à employer à cette érection les chevaux que l'on trouvera pouvoir convenir, etc. Il est ordonné à Hilaire de Blyleven de se rendre avec la troupe qu'il commande aux lieux désignés par le magistrat.

Orig., signé : Albert, contresigné : Prats, avec sceau imprimé en forme de placard.

1595.

1604. Bruessele, in 't jaer Ons Heeren duysent ses hondert ende vier, den tweeden dach der maendt van December (2 Décembre).

Lettres par lesquelles les archiducs autorisent les ecclésiastiques et les quatre membres de Flandre à continuer la perception du double impôt, pour un nouveau terme de deux ans, et ce afin de pouvoir payer les rentes échues à leur charge.

Orig., signé : S. de Grimaldi, avec sceau en c. r. à d. q.

1596.

1605. Lan de grace mil six cens et cincq, le quatorzieme jour du mois de Mars (14 Mars).

Ordonnance de l'archiduc et de l'archiduchesse Albert et Isabelle sur le salaire des huissiers, dont il est parlé dans le numéro suivant.

Orig., paraphé Richt, signé : de Berti, avec sceau imprimé en forme de placard.

1597.

1605. Bruxelles, lan XVIe et cincq, le quatorziesme jour du mois de Mars (14 Mars).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent les ecclésiastiques

et les quatre membres de Flandre à employer tant les huissiers du conseil de ce pays que ceux du grand conseil de Malines, dans les poursuites intentées aux fermiers des impositions levées pour fournir l'aide de 90,000 florins par mois.

Orig., signé : De Berte, avec sceau imprimé en forme de placard.

1598.

1605. Ghendt, zestien hondert vijfve, den XXIIIe April (23 Avril).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure de Gand créent une rente annuelle de 3 liv. de gros en faveur des pauvres prisonniers du Châtelet, représentés par messire (*jonker*) Josse vander Cruycen, receveur desdits prisonniers.

Orig., signé : Kerchove et M. De Vriendt, avec sceau en c. v. à d. q.

1599.

1605. Brussele, int jaer Ons Heeren duysent zesse hondert vijff, den derden dach der maent Augusti (3 Août).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent les échevins de la Keure de Gand à créer à charge de la ville des rentes au taux du denier seize, afin de pouvoir rembourser avec l'argent qui en proviendra les rentes à leur charge payant un intérêt plus élevé.

Orig., signé : A. Le Comte, avec sceau en c. r. à d. q.

1600.

1605. Ghendt, XVIe en vijfve, den XXIII Septembris (23 Septembre, à Gand).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre dans le procès intenté par le curé, le bailli et les marguilliers de la commune d'Oosterzeele, demandeurs, d'une part, contre l'évêque de Bruges, prélat d'Eenaeme, ainsi que les religieux et le couvent de cette abbaye, défendeurs, d'autre part, au sujet de la dîme d'Oosterzeele, dont ceux-ci jouissaient. Ils sont condamnés par ce conseil à réparer le chœur de l'église d'Oosterzeele, à payer les frais de la cloche qu'on doit pendre dans la tour de cette église, etc.

Copie sur papier.

1601.

1605. Bruxelles, lan seize cens et cincq, le quinziesme jour de Novembre (15 Novembre).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle, statuant sur la requête du

magistrat de Gand, ordonnent, par forme d'ampliation de leur octroi du 4 Août 1605, que l'amende arbitraire établie par cet octroi contre les fraudes commises par les brasseurs et hôteliers, sera remplacée par celle de douze livres de 40 gros, monnaie de Flandre.

Orig., signé : A. Le Comte, avec sceau imprimé en forme de placard.

1602.

1605. Bruxelles, l'an mil six cens et cinq, le nœufiesme jour de Decembre (9 Décembre).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent le magistrat de Gand de lever 6 patards par bateau passant le *Paddegat,* et ce afin de trouver la somme nécessaire pour faire approfondir cet endroit jusqu'à celui dit *Papengat,* ainsi que pour exécuter des travaux sous le pont dit *Pasbrugge.*

Orig., signé : G. de Grimaldi.

1603.

1606. Lan de grace seize cent et six, le noeufiesme jour de Janvier (9 Janvier).

Lettres des archiducs Albert et Isabelle ratifiant l'ordonnance des échevins de la Keure de Gand, en date du 29 Novembre 1605, par laquelle tous ceux qui occupent un office de la ville sont obligés de s'associer à une des trois anciennes sociétés de la ville, à savoir : celle de St. George, pour les arbalétiers, celle de St. Sébastien, pour les archers, et celle de St. Antoine, pour les arquebusiers, et ce pour prévenir la décadence de celles-ci.

Orig., signé : de Berti, avec sceau en forme de placard.

1604.

1606. Bruxelles, lan mil six cens et six, le dixhuyctiesme jour du mois de Janvier (18 Janvier).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle, à la requête des échevins de la Keure de Gand, déclarent par voie d'interprétation qu'il ne faut pas appliquer à la ville de Gand le mot *particulier*, qui figure dans le premier article du traité de reconciliation de cette ville avec le duc de Parme.

Orig., signé : G. de Grimaldi, avec sceau imprimé en forme de placard.

A cet original sont jointes deux copies sur papier, dont une est authentiquée par A. Van Luytsen.

L'article en question porte que « tous délicts, occupations et usurpations faicts et commis par les rebelles « lors regnans en la dicte ville, sont remis et pardonnes par feu le prince de Parme, avec deffence et « interdiction que personne ne pourroit intenter aucune action, pour quelque chose que ce fust, si « non à charge des particuliers y ayans prouffiicté. » Voir N° 1411 de cet Inventaire.

1605.

1606. XVIe ende sesse, desen III Februari (3 Février).

Acte passé devant les hommes (*bailli ende laten*) de la seigneurie et du fief dit *Steenamber*, appartenant au sieur Jean Hebberecht et situé dans la commune de Wynckele, par lequel la veuve de Jean Willaert cède aux quatre membres de Flandre une ferme située dans ladite paroisse, en payement d'une somme dont feu son mari avait été caution envers les dits membres.

Orig., signé : Rip, bailliu, avec sceau en c. br. à d. q.
Avec quatre pièces sur papier, relatives à l'acceptation de cette cession.

1606.

1606. Bruxelles, lan de grace mil six cens et six, le vingt sixiesme jour du mois dApvril (26 Avril).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle autorisent les échevins de Gand à continuer de percevoir 12 gros par sac de drêche venant au moulin, et de 4 gros par sac de froment, ce pour un terme de trois ans.

Orig., signé : De Berti, avec sceau en c. r. à d. q.

1607.

1606. Int jaer zesthien hondert zesse, den elfsten dach in Meye (11 Mai).

Accord conclu entre le magistrat de Gand et celui d'Ypres, au sujet du droit d'issue, de la même teneur que le numéro précédent.

Orig., signé : Kerkhove et P. Van Belle, avec deux sceaux imprimés sur papier, pendant à d. q.

1608.

1607. Brussel, in tjaer Ons Heeren duysent zesse hondert ende seven, den twee en twintigsten dach der maendt van Januario (22 Janvier).

Lettres de répit accordé par l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle au magistrat de Gand, au sujet des arrérages de rentes dus par la ville ; il suffira de payer les intérêts d'une seule année sur ceux qui sont dus, et de continuer ainsi pendant le terme de cinq ans.

Orig., signé : A. Le Comte, avec sceau en c. r. à d. q.

1609.

1607. Ghendt, int jaer sestien hondert ende vijfve, den zesthienden dach van Meye (16 Mai).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure restituent une rente annuelle de trois livres de gros en faveur des pauvres prisonniers du Châtelet.

Orig., signé : Kerchove et J. Hebberecht.

1610.

1607. Bruxelles, 1607, le XVII de Septembre (17 Septembre).

Lettre de l'archiduc Albert au magistrat de Gand, par laquelle il déclare ne pas entendre que ceux qui habitent le château de Gand et ont pris leur domicile en cette ville, soient francs des assises, tant sur les grains que sur les boissons.

Orig. sur papier, signé : Albert ; contresigné : Verreyken.

1611.

1608. Lan XVIe et huict.

Extrait du travail fait par les commissaires du conseil de Flandre sur le réglement relatif au salaire du magistrat de Gand. Cet extrait contient 42 articles, en partie avec notes marginales.

Copie sur papier.

1612.

1608. Bruxelles, lan de grace mil six cens et huict, le sixiesme jour de May (6 Mai).

Lettres par lesquelles l'archiduc et l'archiduchesse Albert et Isabelle nomment, pour renouveler le magistrat de Gand, Philippe de Rubenpré, seigneur de St. Vertain, gentilhomme de leur chambre, grand veneur du Brabant au lieu du gouverneur de Flandre; George de Montmorency, seigneur de Croysilles, grand bailli de Bruges et du Franc, et Adrien de Noyelles, seigneur de Merckem.

Orig., signé : Prats, avec sceau en c. r. à d. q.

1613.

1608. Bruessel, int jaer XVIe ende achte, den vijfden dach der maent van Julio (5 Juillet).

Sentence par laquelle le conseil de Flandre prononce sur le différend qui s'est élevé entre le grand bailli de Gand et les échevins de la Keure, demandeurs, d'une part, et le

bailli de St. Pierre-lez-Gand, défendeur, d'autre part, au sujet de la confiscation d'un sac apporté de Ter Hagene à Gand et passible de l'impôt dit *pontgelt*. La confiscation est maintenue.

Copie sur papier.

1614.

1600 à 1620. Sans date.

Requête adressée par les échevins de Gand aux archiducs, pour les prier de révoquer la nouvelle imposition qui frappe les navires et les personnes passant par le Sas.

Minute sur papier, avec un mémoire en flamand à l'appui de cette demande, qui a été écartée par le gouvernement.

1615.

1608. Lan de grace mil six cent et huict, le vingt quatriesme jour dAvril (24 Avril).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle arrêtent le réglement pour le payement des rentes assignées sur les anciens impôts pour le terme de trois ans.

Orig., signé : Dringhen, avec sceau en c. r. à d. q.

1616.

1608. Bruxelles, 1608, le vj de Mai (6 Mai).

Lettres des archiducs Albert et Isabelle, adressées aux commissaires chargés du renouvellement du magistrat dans la Flandre, pour leur ordonner de déclarer, tant à l'ancien qu'au nouveau magistrat de Gand, qu'ils entendent que le réglement politique, dont il est parlé dans le N° 1605 de cet Inventaire, soit strictement exécuté.

Orig. sur papier, signé : Denghien.
Avec des pièces y annexées.

1617.

1608. In tjaer 1608, den 6 July (6 Juillet).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre au sujet du différend qui s'est élevé entre les échevins de Gand, demandeurs, d'une part, et le bailli de St. Pierre-lez-Gand, d'autre part, au sujet de l'impôt d'un sac de grain.

Copie sur papier.

1618.

1608. Bruessel, int jaer XVI° ende achte, den achthiensten der maent van Julio (18 Juillet).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle, sur la demande des échevins de la Keure de Gand, ordonnent que sous peine de confiscation et d'une amende de 60 liv. par., les bières étrangères ne peuvent être apportées qu'à une lieue de la ville.

Orig., signé : S. de Grimaldi, avec sceau imprimé en forme de placard.

1619.

1608. Int jaer duysent zesse hondert en acht, den zessen twintichsten dach der maent van Julio (26 Juillet).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle homologuent le réglement fait par les échevins de la Keure de Gand sur les bières étrangères amenées en Flandre.

Orig., signé : S. de Grimaldi, avec sceau en c. r. à s. q.

1620.

1608. Bruxelles, l'an seize cent et huict, le quatriesme jour du mois d'Aoust (4 Août).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle ordonnent que le grand bailli de Gand et le conseil de Flandre tiennent la main au réglement fait par le magistrat de cette ville sur les bières étrangères.

Orig., signé : Le Comte, avec sceau imprimé en forme de placard.

1621.

1608. XVI° achte, den zeventiensten Octobre (17 Octobre).

Accord conclu entre les échevins de la Keure de Gand et Pierre Vaele, au sujet de ce qu'il est resté redevable en sa qualité de commis des impositions du pays de Waes, de Beveren et des quatre métiers de Flandre.

Ensemble 10 pièces, dont neuf sur papier.

1622.

1608. XVI° achte, den XIII November (13 Novembre).

Acte par lequel le conseil de Flandre défend à la veuve Verhelst, tenant une taverne

pour les praticiens de la dite cour, de débiter des boissons à d'autres personnes qu'à des praticiens jouissant de la franchise, sous peine de perdre son débit.

Copie coll. sur papier, signée Masseau.

1623.

1608. Bruxelles, l'an XVIe et huict, le nœufiesme du mois de Décembre (9 Décembre).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle, à la requête des échevins de la Keure de Gand, autorisent les deux baillis des rivières en cette ville à exercer des poursuites contre ceux qui, par la voie des rivières, commettent pendant la nuit des fraudes contre les assises : toutefois la compétence de ces baillis ne s'étendra pas au-delà des amendes pécuniaires.

Orig., signé : S. de Grimaldi.

1624.

1609. Bruxelles, lan de grace mil six cens et nœuf, le treiziesme jour du mois dApvril (18 Avril).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent le magistrat de Gand à continuer à lever, pendant un terme de trois ans, six pattars sur chaque sac de grain braise venant au moulin, et deux pattars sur chaque sac en général, et ce afin de pouvoir payer les charges dont la ville se trouve accablée par suite des aides qu'elle a fournies pour la réparation de la ville d'Ostende, etc.

Orig., signé : de Berti, avec sceau en c. r. à d. q.

1625.

1610. Bruessele, in tjaer ons Heeren duysent zess hondert ende thien, den twintichsten dach der maent van Meerte (20 Mars).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent le magistrat de Gand à percevoir le double impôt, dit *dobbel pont en stikgelt*, pour le terme de six ans, et ce afin de pouvoir payer les intérêts d'une somme de 30,000 livres tournois, levée pour la garnison du nouveau château, et d'une somme de 12,000 livres tournois, levée pour les fortifications de la ville et pour secours à donner aux pestiférés.

Orig., signé : De Berti, avec sceau en c. r. à s. q.

1626.

1610. Bruxelles, 1610, le XIIII de Juing (14 Juin).

Requête adressée aux archiducs par les échevins de Gand, pour les prier de vouloir statuer que les navires venant de la mer, pour pouvoir jouir de la liberté de navigation accordée par les octrois de 1547, doivent entrer par le Sas pour se rendre au lieu de destination, soit à Gand, soit ailleurs.

Avec ordonnance favorable.

Orig. sur papier, signé : S. de Grimaldi.

1627.

1610. Bruxelles, lan de grace mil six cent et dix, le vingt uniesme jour de Juing (21 Juin).

Lettres exécutoires données par les archiducs Albert et Isabelle en faveur des échevins de Gand, au sujet de l'ordonnance provisionnelle rendue en leur conseil privé le 14 du mois courant sur quelques difficultés entre le dit magistrat et les bateliers francs et non francs de la dite ville.

Orig., signé : Le Comte, avec sceau en c. r. à d. q.

1628.

1610. Malines, lan de grace mil six cent et dix, le sixiesme jour dAoust (6 Août).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent les échevins de Gand, défendeurs, à appeler devant le grand Conseil du jugement prononcé contre eux par le conseil de Flandre, en faveur de Jacques Van der Bele, demandeur.

Orig., signé : Normentijn, avec débris de sceau à s. q.

1629.

1610. Bruessel, int jaer ons Heeren duust sesse hondert ende thiene, den seven en twintichsten dach der maent van Augustus (27 Août).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent les échevins de la Keure de Gand à percevoir sur chaque sac de grain entrant en cette ville ou y passant par eau, une assise de 6 den. par.

Orig., signé : de Grimaldi, avec sceau en c. r. à d. q.

1630.

1610. Brussel, int jaer ons Heeren duysent zes hondert ende thien, den vijfthiensten dach van September (15 Septembre).

Lettres exécutoires données par les archiducs Albert et Isabelle en faveur des échevins de Gand, autorisés à percevoir une assise de 15 sous par sac de sel blanc vendu à Gand pour être exporté: assise remplaçant celle établie sur le hareng et la morue.

Orig., signé : Le Comte, avec sceau en forme de placard.

1631.

1610. XVI[e] ende thiene, den xxiiii dach van Septembre (24 Septembre).

Acte par lequel les curé et marguilliers de l'église paroissiale de St. Nicolas, à Gand, autorisent les échevins de la Keure de cette ville à construire une stalle (*zittende logie*), attenante à cette église et destinée à leur usage.

Orig., signé : Adrianus Pletincx, p. S. N.; A. Villain, Joos Rausz, Blieck, Gherault Ideghem.
Avec l'acte confirmatoire de Ch[s] Masius, évêque de Gand, signé : G. De la Rue.

1632.

1611. L'an 1611, 18 Avril.

Requête adressée par Jean de Nevele à la cour, au sujet des cinq obligations souscrites en faveur de ses commettants par les États-Généraux en 1577, et ayant donné lieu au procès qui existe entre lui et les quatre membres de Flandre.

Copie, avec une autre pièce relative à ce différend, sur papier.

1633.

1611. Bruxelles, lan de grace mil six cens et onze, le vingt huictiesme jour dApvril (28 Avril).

Lettres par lesquelles les archiducs commettent George de Montmorency, seigneur de Croysilles, grand bailli de Bruges et du Franc; Adrien de Noyelles, seigneur de Croix, capitaine et souverain bailli du château de la Motte, au bois de Nieppe, et, en son absence, Jacques de Noyelles, vicomte de Nielles; messire Charles de Ydeghem, chevalier, et le baron de Bonsbeke, seigneur de Wiese, grand bailli de la ville et châtellenie d'Ypres, afin de renouveler le magistrat de Gand.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau en c. r. à s. q.

1634.

1611. Bruxelles, l'an seize cent et unze, le trentiesme de May (30 Mai).

Acte d'interprétation par lequel les archiducs déclarent, à la requête des échevins de Gand, que dans l'octroi d'un patard sur chaque lot de vin *dispensé* [consommé] dans les tavernes et hôtelleries de la ville, il faut comprendre non-seulement celui qn'on aura débité en ces endroits, mais aussi celui qui serait vendu *à broche* (en vaisseau portatif).

Orig., signé: Le Comte, avec sceau imprimé en forme de placard.

1635.

1611. XVI^{c} elffue, desen vii van Julio (7 Juillet).

Acte par lequel le prieur Antoine van Beerghin, commissaire général du chapitre de Windesheim, déclare que les échevins de Gand se sont obligés à remettre, à titre de don gratuit, une somme de 600 livres de gros à l'abbesse et aux religieuses du couvent de Ste Marguerite, à Deynze, (nommé Bethlehem) et habitant actuellement leur maison de refuge à Gand, par suite de la dévastation de leur susdit couvent, qui eut lieu lors des derniers troubles des Pays-Bas. A condition que ces religieuses renonceront à toute action qu'elles pourraient prétendre à charge dudit magistrat, du chef de 480 verges de terre incorporées dans les fortifications de la ville à l'époque desdits troubles.

Orig. snr papier, signé : Fr. Antonius van Beerghin, « prior Viridis-Vallis, et commissarius generalis capiteoli Windesumensis, » avec sceau imprimé en forme de placard.

A cette pièce est jointe la déclaration faite le 14 Juillet 1611 par les sœurs dudit cloître dans le sens indiqué par ledit prieur. Original sur papier, signé : S(uster) Noyelle, S. Cornelie Ricque, S. Valcke, avec sceau imprimé en forme de placard.

1636.

1611. Bruessele, int jaer ons Heeren duysent ses hondert en elve, den laetsten dach van Septembri (30 Septembre).

Lettres de répit données par les archiducs Albert et Isabelle en faveur des échevins de la ville de Gand, pour un terme de trois ans.

Orig., signé : Dellafaille, avec sceau en c. r. à d. q.

1637.

1612. Bruxelles, 1612, le vme jour de Septembre (5 Septembre).

Requête adressée par le magistrat de Gand aux archiducs Albert et Isabelle, au sujet de

l'exemption des impôts communaux à accorder aux soldats du château qui habitent la ville.

Avec apostille, portant que ceux-ci jouiront de cette exemption.

Orig., signé : Albert, contresigné : Verreyken.

Avec une déclaration sur ladite requête, sous la date du 21 Octobre 1621, signée : Issabel, contresignée : Dobgnyes, V. Kinschot, J.-B. Maes et J. Van den Wouwere. — A cette pièce est jointe une lettre, en date de « Bruxelles, le vingt-nœufiesme de Janvier seize cens et vingt un, » adressée par l'archiduc au magistrat de Gand, au sujet de la taxation de 400 anses de vin par an pour la consommation de la garnison du château de Gand. Cette lettre est signée : Albert; contresignée : Dongnyes, Seur, F.-V. Kinschot et J.-B. Maes.

1638.

1613. Bruxelles, lan seize cent et treize, lunziesme de Janvier (11 Janvier).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle, voulant terminer le différend qui s'est élevé entre les villes de Douai, Valenciennes et autres, déclarent que par les mots de *grains qui se consumeront à Gand*, mentionnés au premier membre de la sentence rendue entre les dites parties le 26 Août dernier, il faut comprendre les grains dits *de la mise sus*, et que par conséquent ceux-ci seront seuls passibles de l'impôt, établi par l'octroi du 16 Novembre 1610.

Orig., signé : J. Le Comte.

1639.

1613. Bruxelles, lan de grace mil six cens et treize, le vingt troisiesme jour du mois de Mars (23 Mars).

Lettres par lesquelles les archiducs prorogent, en faveur des échevins de Gand, pour le terme de trois ans, l'octroi de 12 gros par sac de grain braise, venant au moulin, et de quatre gros par sac de tout autre grain.

Orig., signé : Dellafaille, avec sceau en c. r. à d. q.

1640.

1613. Bruxelles, le ixe de May (9 Mai).

Réglement provisoire arrêté par les archiducs Albert et Isabelle pour les offices de grand bailli de Gand et du magistrat de Gand, et contenant les dispositions suivantes :

1. Tous les offices de la ville seront conférés par le grand bailli et par les échevins, soit à part, soit conjointement, d'après les dispositions de la Caroline. 2. Il en sera de même quant à la nomination des commis des assises, au cas où celles-ci ne se donneraient plus à ferme, mais seraient perçues. 3. Le grand bailli et le premier échevin pourront disposer tour à tour de l'office de messager, clerc et gardien des portes de la ville. 4. L'audition des comptes des personnes ayant le maniement des deniers publics se fera par les deux premiers échevins et par deux autres à nommer par le collége des échevins, avec l'intervention du grand bailli. 5. On observera la même forme à l'égard des comptes des ouvrages de la ville.

Orig. sur papier, signé : Albert, Isabel ; contresigné : Verreyken.

1641.

1613. Brussele, in den jaere zestien hondert ende derthiene, den achtsten dach der maendt Augusti (8 Août).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle déclarent, à la requête des échevins de Gand, que les fraudes commises contre les assises de la ville ressortiront audit magistrat.

Orig., signé : Le Comte, avec sceau imprimé en forme de placard.

1642.

1613. Bruxelles, lan de grace XVI° et treize, le quatorzieme jour du mois d'Aougst (14 Août).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent les échevins de Gand à lever des impôts sur sept espèces de marchandises, à savoir : les huiles, vins, draps de laine, sel, sirop, poisson de mer et savon.

Copie sur papier, transcrite du registre O, f° 192 v°.
Avec la copie d'une lettre adressée par le magistrat de la ville à la Collace, au sujet de cet impôt.

1643.

1613. Int jar MDCXIII, in October (Octobre).

Lettres de l'acquisition faite par la ville de sept maisons situées dans la rue dite *Sakbroederstrate ;* ces maisons, appartenant à des particuliers et sises derrière la chapelle des Foulons, sont destinées à faire partie du couvent des Capucins.

Copies authentiques au nombre de 14, dont une est mal conditionnée.

1644.

1613. Bruxelles, lan de grace mil six cens et treize, le quatriesme de Novembre (4 Novembre).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent le magistrat de Gand à continuer à lever, pour le terme de deux ans, un impôt d'un patard sur chaque lot de vin qui se consommera dans les tavernes et hôtelleries de la ville.

Orig., signé : Groote, avec un sceau en c. r. à d. q.

1645.

1614. Ghendt, sesthien hondert ende veerthiene, den sevensten van Maerte (7 Mars).

Sentence du conseil de Flandre au sujet du différend qui s'est élevé entre les échevins des parchons de Gand, demandeurs, et les échevins de la Keure, défendeurs, pour obtenir le payement des vacations de leurs collègues, envoyés en députation à la Cour. Leur demande est rejetée.

Copie authentique, signée : Blancquart; avec sceau en c. r. à d. q.

1646.

1614. [Gent], XVI° veerthiene, den derthiensten Octobris (13 Octobre).

Sentence de la même nature que celle du numéro précédent.

Orig., signé : Blancquaert.

1647.

1614. Bruss^{el}, 1614, ce 23 de Décembre (23 Décembre).

Requête adressée par le magistrat de Gand au gouvernement, afin d'obtenir le remboursement de la somme de 30,000 florins, qu'il avait avancée à Augustin de Herera, châtelain du château de la ville, pour en payer la garnison.

Minute et copie, avec deux pièces en espagnol relatives à cette réclamation, dont l'une est signée : J. Maurice Not.

1648.

1615. Bruxelles, lan de grace mille six cens et quinze, le vingtseptiesme d'Avril (27 Avril).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle nomment, pour renouveler le magistrat de Gand, messire Nicolas de Montmorency, chevalier, comte d'Estaires, baron

de Haveskercke, du conseil d'Etat, chef des domaines et finances; George de Montmorency, seigneur de Croysilles, grand bailli de Bruges et du Franc, au lieu du gouverneur de la Flandre, Adrien de Noyelles, seigneur de Croix, capitaine et souverain bailli du châtel de la Motte, au bois de Nieppe, et de messire Charles de Yedeghem, chevalier, baron de Boesbeke, seigneur de Wiese, grand bailli de la ville et châtellenie d'Ypres.

Orig., signé : Verreyken, dont le sceau à s. q. est tombé.

1649.

1615. [Gent], XVI° ende vijfthiene, den xx^en July (20 Juillet).

Acte par lequel dame Marie Sturme, abbesse du couvent de Groenenbriele à Gand, dame Antoinette Lopes, prieure; dame Josine Brandts, sousprieure; Elisabeth Vander Cloote, Jeanne Sanders, Jolente de Beuf, Marie de Isar, Elisabeth de Isre, Adrienne Vander Catulle, Catherine Wasteels, Anne Vander Haeghen, Florence Van Steelandt, Jeanne D'hondt, Marguerite Wilgiers, Livine Lievins et Martine Haerts, religieuses du dit couvent, déclarent céder par transaction à la ville de Gand la propriété d'une partie du terrain, situé entre le *Rabot* et le pont tournant, afin de terminer le procès qui existe depuis longtemps entre ledit couvent et le magistrat de Gand.

Orig. sur papier, avec sceau imprimé en forme de placard.

1650.

1615. Bruessele, in den jaere ons Heeren duysent sesse hondert en vijfthiene, den tweeden dach der maendt Septembris (2 Septembre).

Lettres de répit données par les archiducs Albert et Isabelle au magistrat pour le terme de quatre ans.

Orig., signé : de Berti, avec sceau en c. r. à d. q.

1651.

1615. Bruessele, sestien hondert vyfthiene, den twelfsten Decembris (12 Décembre).

Homologation du cahier des charges dressé par les ecclésiastiques et les quatre membres de Flandre, au sujet du bail à ferme de l'impôt établi sur les bières brassées et consommées dans le pays. Les articles sont au nombre de 45.

Orig, sur papier, signé : Albert, N. de Montmorency, J. Dennetières, J. Van Etten.

1652.

1616. Bruxelles, lan de grace mil six cens et seize, le quatriesme jour du mois de Mars (4 Mars).

Lettres exécutoires données par les archiducs Albert et Isabelle en faveur des échevins de Gand, au sujet de l'octroi d'un impôt à charge des chariots passant sur le chemin de halage du canal du Sas.

Orig., signé : De Berti, avec sceau en c. r. à s. q.

1653.

1616. Anno 1616, den zesden April (6 Avril).

Accord conclu entre les échevins de Gand, d'une part, et l'abbaye du Groenenbriele, en cette ville, d'autre part, au sujet du terrain appartenant à cette abbaye et incorporé dans les fortifications de la ville.

Orig., signé : Sr Marie Sturme, abdesse onweerdich van Groenenbriele; au bas se trouve l'approbation de l'évêque, signée : J. Franchois Vander Burch, bisschop van Ghendt, avec son timbre sec. Avec huit pièces relatives à cette transaction.

1654.

1616. Brussele, int jaer ons Heeren duysent zes hondert zestiene, den sessentwintichsten der maent van Meye (26 Mai).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent le magistrat de Gand à créer des rentes jusqu'à concurrence d'une somme de 30,000 florins, au denier seize, pour en rembourser celles qui existent à un taux plus élevé.

Orig., signé : Dellafaille, avec sceau en c. r. à d. q.

1655.

1616. In 't jaer ons Heeren duust ses hondert zesthiene, den zeven en twintichsten dach van Junii (27 Juin).

Lettres de constitution d'une rente annuelle de 10 livres de gros, à charge de la ville de Gand, en faveur des pauvres prisonniers du Chastelet, payable par le receveur préposé à l'impôt dit *Gastgeld*.

Orig., signé : Memcaster, av ec sceau en c. r. à d. q.
Avec deux pièces sur papier.

1656.

1616. Ghendt, 1616, den 1 July (1 Juillet).

Acte de la transaction conclue, devant messieurs du haut conseil, par messire Jean van Havere, seigneur de Walle; messire van Serlyn, seignenr de Fyne, et consorts, anciens échevins des Parchons de Gand en l'année 1612, appelants d'une sentence du conseil de Flandre, d'une part, et les échevins de ladite ville, d'autre part, et ce au sujet des vacations faites par lesdits appelants à Bruxelles.

Orig. sur papier, signé : M. de Vulder. — Avec une copie.

1657.

1616. Bruxelles, lan de grace mil six cents et seize, le trentiesme de Juillet (30 Juillet).

Lettres par lesquelles les archiducs ordonnent, à la requête des échevins de la Keure de Gand, que ceux du chapitre de St. Bavon ne pourront vendre du vin ni de la cervoise à des personnes sujettes à la maltôte.

Orig., signé : De Groote, avec sceau en c. r. à d. q.

1658.

1616. Bruxelles, 1616, du ix dAougst (9 Août).

Extrait du grand registre du conseil privé des archiducs, au sujet du différend qui s'est élevé entre le magistrat de Gand et le prélat de St. Pierre, concernant le réglement du 28 Août 1586 (sur le débit du vin et de la cervoise).

Copie coll. sur papier, signée: de Berti.

1659.

1616. Bruxelles, lan XVI^{c} et seize, le septiesme du mois d'Octobre (7 Octobre).

Lettres par lesquelles les archiducs déclarent qu'ils ne nommeront désormais aucun des huit officiers au service de la ville de Gand, sans avoir préalablement consulté le magistrat à ce sujet.

Orig., signé : De Berti, avec sceau imprimé en forme de placard.

1660.

1617. Int jaer 1617, den tienden January (10 Janvier).

Requête adressée aux archiducs par les quatre membres de Flandre et les fermiers de l'impôt de l'état sur les vins, afin de désigner le magistrat auquel appartient la connaissance d'une saisie pratiquée sur des vins.

Orig , avec deux autres pièces sur papier.

1661.

1617. Bruxelles, l'an XVIe et dix sept, le vingtiesme de Febvrier (20 Février).

Lettres par lesquelles les archiducs autorisent, à la requête des échevins de Gand, Jean van de Steene, à Gand, à imprimer de nouveau les coutumes de la ville, pour un terme de dix ans.

Orig., signé : De Berti, avec sceau en forme de placard.

1662.

1617. Bruxelles, lan de grace mille six cens dix-sept, le vingt huitiesme jour d'Avril (28 Avril).

Lettres par lesquelles les archiducs nomment, pour renouveler le magistrat de Gand, messire Nicolas de Montmorency, chevalier, comte d'Estaires; le baron de Haveskercke, membre du conseil d'État, chef des domaines et finances, au lieu du gouverneur de Flandre; messire Philippe de Mérode, chevalier, comte de Middelbourg, baron de Frentzen, maître d'hôtel des archiducs, grand bailli de Bruges et du Franc; messire Jacques de Noyelles, comte de Croix, capitaine et souverain-bailli du châtel de la Motte, au bois de Nieppe; messire Charles de Yedeghem, chevalier; le baron de Bousbeke, seigneur de Wieze, grand-bailli de la ville de Gand.

Orig., signé : Verreyken, dont le sceau à s. q. est tombé.

1663.

1617. Bruxelles, mille six cens et dix sept, le dixneufiesme jour de Septembre (19 Septembre).

Lettres par lesquelles les archiducs autorisent les échevins de Gand à percevoir provisoirement, pour le terme de trois mois, l'impôt établi à charge des marchands de drap, de sel et de vin, etc.

Orig., signé : Gottignies, avec sceau en forme de placard.

1664.

1617. Ghendt, XVI° zeventhiene, desen thienden Octobris (10 October).

Procès-verbal des propositions de transaction faites par les magistrats de Gand aux marchands de draps de laine, et auxquelles ceux-ci n'ont pas voulu adhérer immédiatement.

Orig., signé : Theylinc; le sceau à d. q. est tombé.

1665.

1617. Bruxelles, lan de grace mille six cens et dix-sept, le dernier jour d'Octobre (31 Octobre).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent le magistrat de Gand à créer des rentes jusqu'à concurrence de la somme de 25,000 florins au denier seize, dont le capital et les intérêts seront remboursés par le produit de l'octroi du double *pont-en stickgelt*.

Orig., signé : Gottignies.

1666.

1617. Bruxelles, lan de grace mil six cens et dix sept, le cinquième jour du mois de Décembre (5 Décembre).

Lettres par lesquelles les archiducs prolongent, en faveur des échevins de Gand, pour le terme de six semaines, la perception de l'impôt à charge des marchands de draps, autorisé le 19 Septembre dernier.

Orig., signé : J. Le Comte, avec sceau imprimé en forme de placard.

1667.

1618. Bruxelles, lan seize cent et dixhuict, le vingtunième de Febvrier (21 Février).

Sentence du conseil privé des archiducs, par laquelle le magistrat de Gand est autorisé à continuer de percevoir, pour le terme de trois ans, l'impôt sur les denrées des métiers de cette ville, octroyé le 24 Février 1618, à moins que ceux-ci ne préfèrent payer pendant ledit terme une somme annuelle de six mille florins.

Orig., signé : Le Comte.

1668.

1618. Bruxelles, mil six cent dix et huict, le quinsiesme jour du mois d'Octobre (15 Octobre).

Lettres par lesquelles les archiducs autorisent provisoirement, à la requête des échevins de Gand, les douze hallebardiers au service de la ville de faire les exploits résultant de la contravention aux réglements de police faits par le dit magistrat.

Orig., signé : De Groote, avec sceau imprimé en forme de placard.

1669.

1618. A° 1618, den veertiensten November (14 Novembre).

Acte de la transaction conclue entre le magistrat de Gand, d'une part, et le chapitre de Ste Pharaïlde, d'autre part, au sujet d'une maison incorporée dans les fortifications.

Signé : Brabant, Padart, decanus Ste Pharaïldis ; Delvael, Pbr.; et au bas : Van Kerchove.

1670.

1619. Anno 1619, 26 April en 13 Mey (26 Avril et 13 Mai).

Lettres et instructions des archiducs, au sujet du canal que l'on se propose de creuser de Gand à Bruges, et de là jusqu'à la mer.

Sept pièces sur papier, copies.

1671.

1619. Bruxelles, mille six cent dix neuf, le quinziesme de Juing (15 Juin).

Lettres par lesquelles le conseil privé des archiducs décide que les communs, suppôts et practiciens du conseil de Flandre sont non fondés dans leurs réclamations contre les ecclésiastiques et quatre membres de Flandre, et qu'en ce qui regarde les dits suppôts et les caves par eux établies, le réglement du 12 Décembre 1618, ressortira son plein effet.

Orig., signé : De Groote.

1672.

1620. Bruxelles, lan de grace mille six cens et vingt, le dernier jour dAvril (30 Avril).

Lettres par lesquelles les archiducs nomment, pour renouveler le magistrat de Gand, messire Claude d'Ongnyes, seigneur de Coupigny, de Morchove, chef des domaines et

finances du roi au lieu du gouverneur de Flandre ; messire Philippe de Mérode, chevalier, comte de Middelbourg, baron de Frentzen, maître-d'hôtel de l'archiduc, grand bailli de Bruges et du Franc; messire Jacques de Noyelle, comte de Croix, capitaine, souverain-bailli du châtel de la Motte, au bois de Nieppe ; messire Charles de Yedeghem, chevalier, seigneur de Wieze, grand-bailli de la ville et châtellenie d'Ypres.

Orig., signè : Verreyken, avec sceau en c. r. à s. q.

1673.

1620. Au camp devant Oostende, mil six cens vingt, le seisiesme de Septembre (16 Septembre).

Lettres par lesquelles les archiducs autorisent les échevins et le conseil, ainsi que les gouverneurs de la chambre des Parchons de Gand, à continuer, pour un terme de douze ans, de tenir la table de prêt en cette ville.

Signé : Albert; contresigné : Charles Phles de Croy, J. de Drewaert, G. de Merode, de Kercki.

1674.

1620. Bruxelles, lan de grace mil six cents et vingt, ce deuxiesme dOctobre (2 Octobre).

Lettres d'octroi en faveur des ecclésiastiques et des quatre membres de Flandre, les autorisant à lever des rentes au denier quatorze ou douze.

Orig., signé : De Groote, avec sceau en c. r. à d. q.

1675.

1620. Bruxelles, l'an de grace mile six cent et vingt, le vingte troiziesme jour d'Octobre (23 Octobre).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent le magistrat de Gand à continuer, pour le terme de trois ans, la perception du double impôt du *pond*- et *stickgelt*,

Orig., signé : Groote, avec sceau en c. r. à d. q.

1676.

1620. Van 24 Octobre 1620 (à partir du 24 Octobre, en français et en flamand).

Farde des résolutions prises par les échevins et la collace au sujet des impôts établis sur les cuirs tannés.

En tout 16 pièces.

1677.

1620. Ghendt, XVIe twintich, den veertiensten December (14 December).

Constitution d'une rente de 16 livres de gros par an, reconnue par la ville de Gand, en faveur de messire Jean Bluut, capitaine au service du Roi.

Orig., signé : Kerchove et J. Snoucq, avec fragment de sceau en c. v. à d. q.

1678.

1620 et 1621.

Farde de pièces relatives au différend qui s'est élevé devant le conseil privé des archiducs entre le bailli et les échevins de la Keure de Gand, demandeurs, et le prélat et les échevins de St. Pierre, défendeurs, au sujet des prérogatives dudit magistrat de Gand en fait de collation d'offices, d'administration de biens, de police, etc.

Ces pièces, originales et copies, sur papier, sont au nombre de dix-neuf; on y trouve entr'autres l'inventaire des documents produits par ceux de Gand à l'appui de leurs prétentions, ainsi qu'un projet de transaction.

1679.

1621. Bruessele, int jaer ons Heeren duysent ses hondert ende eenen twintich, den vijffden dach der maendt van February (5 Février, à Bruxelles).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent le magistrat de Gand à lever, pour le terme de six ans, un impôt de quatre gros sur les cuirs tannés, et de deux gros par sac, formant deux tonneaux, d'écorces broyées, venant du Brabant ou d'autres provinces.

Orig., signé : E. de Berti, avec sceau en c. v. à d. q.

1680.

1621. Bruxelles, mile six cent vingt et ung, le vingt troisiesme jour d'Avril (23 Avril).

Lettres par lesquelles les archiducs déclarent, à la requête du magistrat de Gand, que les mêmes espèces de drap de soie qui jusqu'aujourd'hui ont payé quatre gros, par livre de gros, d'après l'ancienne taxe, sont également soumises au paiement des quatre gros supplémentaires accordés par le nouvel octroi en date du 5 Février dernier.

Orig., signé : Gottignies.

1681.

1621. Bruxelles, lan de grace mille six cens vingt ung, le second jour de May (2 Mai).

Lettres par lesquelles les archiducs nomment, pour renouveler le magistrat de Gand, messire Claude d'Ongnies, seigneur de Coupigny, de Morchove, etc., chef des domaines et finances; messire Philippe de Mérode, chevalier, comte de Middelbourg, au lieu du gouverneur de Flandre; le baron de Frentzen, maître-d'hôtel des archiducs, grand bailli de Bruges et du Franc, et en son absence messire Franchois de Gand et Vilain, baron de Rassenghien, prévot des églises de Mons, sommeiller de Courtine des archiducs; messire Jacques de Noyelles, comte de Croix et messire Charles de Yedeghem.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau en c. r. à d. q.

1682.

1621. Bruxelles, seize cens vingt et un, le quatrième de May (4 mai).

Lettres par lesquelles les archiducs ordonnent au grand bailli de Gand, le baron de Wacken, de produire devant le commissaire nommé *ad hoc* tous les renseignements à l'appui de la requête au sujet des offices dont les échevins de la ville prétendent avoir la collation.

Orig., signé : Le Comte.

1683.

1621. Te Bruessele, duysent zess hondert ende een en twintich, desen twee en twintichsten Juny (22 Juin).

Lettres par lesquelles les archiducs autorisent le magistrat de Gand à continuer la perception du *pont-* et *stikgelt*, et interprètent une expression de l'octroi primitif qui a donné lieu à des difficultés.

Orig., signé : Gottignies, avec sceau, en forme de placard.

1684.

1621. XVIᶜ een en twintich, den vijfsten July (5 Juillet).

Jugement du conseil de Flandre au sujet du différend survenu entre dame Jeanne de Mol, veuve de messire Jérôme Laurynghe, demanderesse, d'une part, et Jean Baptiste Moeraert, défendeur, d'autre part, sur l'ordonnance relative au guet et à la contribution qui en résulte.

Orig., en forme de cahier, avec sceau en c. r. à d. q.

1685.

1621. Bruessele, duyst ses hondert ende een en twintich, den dertiensten dach van July (13 Juillet).

Lettres par lesquelles les archiducs statuent que l'ordonnance en date du 1er Février 1620, contenant différentes dispositions au sujet des obligations des meuniers, ordonnance dont ceux-ci ont contesté la validité, restera en vigueur jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur cette contestation.

Orig., signé : De Groote, avec sceau imprimé en forme de placard.

1686.

1621-1622. Int jaer ons Heeren duisent zes hondert een en twintich, den xxi July-Meye 1622. (21 Juillet-Mai 1622.)

Acte fait entre Jacques Boonen, évêque de Gand, Antoine Triest, évêque de Bruges, Antoine, évêque d'Ypres, Christofle-Charles de Bourgogne, baron de Wacken, Philippe de Mérode, comte de Middelbourg, et Charles van Ideghem, par lequel ils s'engagent à fournir à l'archiduchesse Isabelle une somme de 1,000,000 de florins pour l'aider à repousser les ennemis qui dévastent le pays.

Suivi de l'adhésion des échevins de la Keure de Gand à cet acte; ils déclarent vouloir contribuer pour leur quote-part dans la somme prédite. Cette adhésion est datée du 31 Juillet 1621.

A la suite de ces deux actes il s'en trouve un autre daté du mois de Mai 1622, par lequel les nouveaux échevins de la Keure ratifient l'adhésion précédente.

Signé par ces nouveaux échevins : Van Havre, 1622; P. Borluut, A. Coolbrant, Martin Snouckaert, George de Braele, Ant. Van den Heede, R. Dierkin, Lanttens, Cornelis Wijts, J. de Bake.

1687.

1621. Bruxelles, mille six cent vingt un, le vingtiesme de Septembre (20 Septembre).

Lettres par lesquelles les archiducs ordonnent, à la requête des échevins de Gand, que toute espèce de marchandise, soit draps de soie ou de laine, soit toute autre semblable, sujette de temps immémorial au simple droit du *stik*- et *pontgelt*, payera dorénavant le double droit.

Orig., signé : De Groote, avec sceau, imprimé en forme de placard.

1688.

1621. Bruessele, XVI[e] een en twintich, den xvj[en] Octobris (16 Octobre).

Lettres du Roi déclarant que personne n'est exempt de l'imposition dite *Schaugelt.*

Orig., signé : Le Comte, avec sceau, en forme de placard.

1689.

1621. Bruxelles, mille six cent vingt et un, le dix huytiesme de Novembre (18 Novembre).

Ordonnance émanée du conseil privé de l'archiduchesse, portant que le baron de Wacken et les échevins de la Keure de Gand auront à comparaître par devant le conseiller de Grysperre, du chef du différend existant entr'eux au sujet de la collation d'offices.

Orig. sur papier, signé : Gottignies.

1690.

1622. Ghendt, sesthien hondert twee en twintig, den xxix[e] April (29 Avril).

Sentence du conseil de Flandre au sujet du différend qui s'est élevé entre Charles de Bourgogne, chevalier, baron de Wacken, grand bailli de Gand, demandeur, d'une part, et les échevins de la Keure de cette ville, défendeurs, d'autre part, au sujet de ce que ceux-ci, agissant sans le consentement du bailli, ont accepté les motifs d'excuse présentés par messire Jean Van Havere, seigneur de la Walle, pour ne pas desservir l'office de maître des pauvres.

Orig., en forme de cahier, signé : Jacobs, avec sceau en c. r. à d. q.

1691.

1622. Gent, sestien hondert twee en twintigh, den xxix April (29 Avril).

Sentence par laquelle le conseil de Flandre rejette la requête présentée par le bailli de Gand contre les échevins de la Keure de cette ville, qui avaient exempté des fonctions de maître des pauvres une personne qui déjà les avait acceptées. Le bailli avait prétendu qu'une pareille exemption était contraire au règlement établi sur la matière, de commun accord par lui et les échevins.

Orig , signé : Jacob, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1692.

1622. Bruxelles, lan de grace mil six cens vingt deux, le dernier dAvril (30 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, nomme, pour renouveler le magistrat de Gand, messire Claude d'Ongnyes, seigneur de Coupigny, de Morchoven, conseiller d'Etat, chef des domaines et finances ; messire Philippe de Mérode, chevalier, comte de Middelbourg, baron de Frentzen, et grand bailli de Bruges et du Franc, et en son absence messire Eustache Pantaleon De Laniesville, chevalier, seigneur de Steenvoorde, Villers, Sire Simon Thilloye, etc.; messire Jacques de Noyelles, comte de Croix, capitaine et souverain-bailli du châtel de la Motte au bois de Nieppe ; messire Charles de Yedeghem, chevalier, baron de Bousbeke, seigneur de Wieze, grand bailli de la ville et châtellenie d'Ypres.

Orig., signé : Verreyken, avec débris de sceau en c. r. à s. q.

1693.

1622. Gent, 1622, in Mei (Mai).

Acte par lequel les échevins de la Keure de Gand s'engagent à fournir au roi, comme aide, une somme de 90,000 florins, destinée aux fortifications qu'on se propose d'élever en Flandre contre les excursions de l'ennemi.

Orig. sur papier, précédé de deux résolutions prises auparavant à ce sujet, et signées : Vanhavre, 1612, P. Borluut, Ant. Vanden Heede, R. Dierkin, A. Coolbrant, Marten Snouckaert, George de Bracle, Lautens, Cornelis Wyts, J. de Bake.

1694.

1622. Bruxelles, lan de grace mil six cent vingt et deux, le dixiesme jour du mois de Septembre (10 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise la ville de Gand à continuer de percevoir, pour un terme de dix ans, l'imposition établie sur différentes denrées, à savoir : par sac de froment et de *soille*, importé par eau en ville, 6 den. par.; de tous autres grains mols et de Mars, 4 den. par.; par chaque cent de bois de *mache*, *kuype* et *estrivère*, 1 patard ; par muid de charbons de bois de forge, 1 patard ; par chaque cent de sel raffiné, consommé ou vendu en ville, 15 patards, au lieu de 2 patards, accordés par l'octroi primitif.

Orig., signé : J. Lecomte, avec fragment de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1695.

1622. Gendt. zesthien hondert twee en twintich, den zestiensten September (16 Septembre).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre, en faveur des échevins de la Keure de Gand, à charge de Chrétien Curtvriendt, bourgeois de cette ville, au sujet du payement de l'impôt dit *pont- en stukgelt*.

Orig., signé: Jacobs, avec sceau et contre-sceau en c. v. à d. q.
Transcrit au reg. *Sententien ende ordonnantien politiek*, f° 234.

1696.

1622. Bruxelles, lan de grace mil six cent vingt deux, le cinquisme jour de Novembre (5 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise ceux de Gand à continuer, pour le terme de six ans, de lever six patards sur chaque *last* de marchandises sortant du Sas-de-Gand, et ce afin de pouvoir acquitter les dettes de la ville.

Orig. signé Gottignies, très-endommagé, avec fragment de sceau et contre-sceau en c. v. à d. q.

1697.

1622. Bruxelles, lan de grace mil six cent vingt deux, le cinquiesme jour de Novembre (5 novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à continuer de percevoir un patard par lot de vin qui serait débité dans les tavernes et hôtelleries de Gand, et ce afin de pouvoir achever la construction de la maison échevinale des Parchons et payer les intérêts des rentes créées dans le même but.

Le magistrat avait représenté en outre les points suivants : 1° Que, par suite de la caducité de l'ancienne maison échevinale des Parchons, on avait été forcé d'en abattre les murs et d'y élever un nouvel édifice, à partir des fondements; 2° qu'eu égard à ces travaux, l'archiduc Albert avait octroiée la dite livre d'un patard par lot de vin ; 3° que le dernier des octrois, accordés à cette fin, était expiré en Décembre 1621; 4° qu'à l'intérieur du nouveau bâtiment les ouvrages restaient à achever, et 5° qu'il était dû à certains marchands d'Anvers une somme de 20,000 florins.

Orig., signé : De Groote, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1698.

1622. Lan de grace mil six cent vingt et deux, le cinquiesme jour du mois de novembre (5 novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise ceux de Gand à continuer, pour le terme de six mois, de lever six patards par sac de grain *braise* venant au moulin et deux patards par sac de grains indistinctement, et ce afin de pouvoir acquitter les dettes de la ville.

Orig., signé : E. de Berté, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1699.

1622. Vanden jaere ons heeren duyst ses hondert ende twee en twintich, den vieretiensten dach van novembris (14 novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à créer des rentes jusqu'à concurrence d'une somme de 20,000 livres tourn. Les intérêts en sont assignés sur le produit de l'impôt d'un sou à percevoir par double pot de vin, impôt octroié pour la construction de la partie de l'hôtel-de-ville qui est affectée au service des échevins des Parchons (*tot het macken ende opbouwen van het nieu stad-huys van gedeele*).

Orig., signé : De Groote, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1700.

1623. Lan de grace mil six cent vingt et trois, le treiziesme jour de Mars (13 Mars).

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle, comtes de Flandre, autorisent ceux de Gand à continuer, pour un terme de trois ans, de percevoir, conformément aux octrois du 14 août 1613 et du 23 octobre 1620, certaines assises, à charge des marchands poissonniers, sauf à payer au roi une somme annuelle de 50 livres, de 40 gros, monnaie de Flandre. La prolongation de ces octrois est accordée afin que la ville soit à même de fournir un aide de 9 à 10,000 florins et d'acquitter ses dettes.

Orig., signé : Verreyken, avec fragment de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1701.

1623. Bruxelles, mil six cent vingt et trois, le sixiesme d'Avril (6 Avril).

Lettres par lesquelles le conseil privé du roi ordonne au grand bailli et aux échevins de la Keure de Gand de suivre, en matière de collation d'offices et d'affermage des assises, la concession caroline et les coutumes de la ville qui ont été décrétées.

Orig., signé : Gottignies.

1702.

1623. Bruxelles, lan de grace mil six cent vingt et trois, le premier jour de May (1 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de la ville de Gand messire Claude d'Ongnies, seigneur de Compigny, de Morchoven, conseiller d'État, chef des domaines et finances, au lieu du gouverneur de Flandres; messire Philippe de Mérode, chevalier, comte de Middelbourg, baron de Frentzen, grand bailli de Bruges et du Franc; messire Jacques de Noyelles, comte de Croix, capitaine et souverain-bailli de notre châtel de la Motte, au bois de Nieppe; messire Charles de Yedeghem, chevalier de Borsbeke, seigneur de Wieze, grand bailli de la ville et châtelenie d'Ypres.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1703.

1623. Bruxelles, l'an seize cent vingt et trois, le quatriesme de Mai (4 Mai).

Lettres par lesquelles le conseil privé du roi d'Espagne, comte de Flandre, déclare qu'il s'est occupé de l'examen du différend survenu entre l'évêque de Gand, d'une part, et le magistrat de cette ville, d'autre part, au sujet du service des religieuses attachées à l'hôpital dit de la *Ladrerie*, et arrête les points suivants : 1° La maison et la chapelle de cette maison religieuse, ainsi que les édifices et autres adhérences qui se trouvent endéans le *pourpris* de celui-ci, appartiennent aux religieuses, de même que la moitié de tous les biens de cet hôpital, sauf à ce qu'elles aient à choisir la règle de quelque ordre approuvé par le St. Siége, que cet ordre soit *appliqué, exempt ou non exempt;* 2° les religieuses qui refusent d'accepter cette règle, ne recevront outre leur habitation en cette maison, qu'une rente viagère de 200 florins, à prendre sur la dite moitié de biens; 3° par suite de ces conditions les personnes et les biens des religieuses seront dorénavant libres de la surintendance du magistrat, et les biens qu'elles pourraient acquérir par la suite pourront être appliqués à tout autre usage que celui établi par leur fondation; 4° quant à l'autre moitié des biens susdits, celle-ci sera provisoirement affectée à ériger et à entretenir une école pour les pauvres enfants de la ville, des deux sexes; 5° toutefois, si la lèpre vient à se déclarer de nouveau et que des infectés occupent de rechef cette maison, les biens de l'ancien hôpital retourneront à leur destination primitive, et la surintendance en appartiendra de nouveau au magistrat, en ce qui regarde les frais nécessités par la guérison et la nourriture des lépreux; 6° pour assurer l'exécution de cette disposition les dits biens restent frappés d'hypothèque à perpétuité; 7° l'entretien des maisons et édifices dépendant de cet hôpital est à charge des religieuses; 8° le cas échéant, elles auront, conformément à leurs devoirs primitifs, à soigner les personnes infectées de la lèpre.

Orig., avec sceau imprimé en forme de placard.
Transcrit au Reg., YY f° 157.

1704.

1623. Gent, sesthien hondert dry en twintigh, den eentwintigsten July (21 Juillet.)

Lettres par lesquelles l'évêque de Gand et les prévôt, doyen et chapitre de St. Bavon vendent à la ville de Gand le séminaire épiscopal et sa chapelle, avec toutes ses ap- et dépendances. La situation en est décrite en ces termes : *ghesloten van Oosten metter riviere vander Schelde, van suiden met het waterstachsken, leidende van de Nederschelde-straet naer de voorseyde rivier, ende van noorden den Wydenaert ende Wateringhe.* L'achat est fait pour une somme de 26,600 fl. carolus, afin d'établir dans ce local une demeure et des écoles pour les pauvres. Ces écoles étant laïques, le magistrat en aura la juridiction ; la chapelle dudit séminaire, pour autant qu'elle continuât à être affectée au service religieux, serait exceptée de cette disposition.

Orig., signé : *De mandato Rmi Domini Episcopi Gandensis, J. Villerius, secret. et de mandato RRum dominorum praepositi, decani et capituli Sancti Bavonis, L. Visscherye, secret.*, avec figure du sceau de l'évêque, de l'abbaye de St. Bavon, en c. r., et de celui de la ville en c. v.; tous à d. q.

1705.

1623. Bruxelles, lan de grace mil six cent vingt et trois, le penultiesme jour du mois d'Août (30 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, approuve la vente faite à la ville de Gand du bâtiment du séminaire épiscopal.

Orig., signé : E. de Berti, avec fragment de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1706.

1623. Bruxelles, l'an de grace mil six cent vingt et trois, le deuxiesme jour d'Octobre (2 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, ratifie l'achat du séminaire épiscopal par la ville de Gand.

Orig., signé Gottignies, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1707.

1624. Brussel, int jaer ons heeren duysent zes hondert ende vier en twintich, den achttiensten maend in April (18 Avril.)

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les échevins et conseil de Gand à lever de l'argent, jusqu'à concurrence d'une somme de 50,000 fl., afin de pouvoir solder les travaux qui ont été exécutés l'an dernier au nouveau canal creusé entre Gand et Bruges.

Orig., signé : Prats, avec sceau et contre-sceau, en c. r. à d. q.

1708.

1624. Brussele, int jaer ons heeren zestien hondert ende vier en twintig, den lesten dach der maent April (30 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les échevins de la ville de Gand à lever, outre la somme de 50,000 fl. accordés par l'octroi du 18 avril précédent, un capital de 140,000 fl., et ce afin de pouvoir payer les travaux exécutés à la *Zuutleye*.

Orig., avec sceau en c. r. à d. q.

1709.

1624. Int jaer 1624, den 16 Mai (16 Mai).

Acte de vente de la maison dite *den Wulf*, située au marché du Vendredi, et achetée par la ville de Gand pour y établir le mesurage des toiles.

Lettres en date du 5 Juin 1624 par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à lever une somme de 1408 ℔, afin de couvrir le montant de cet achat, etc.

Cinq chartes orig., avec une copie sur papier.

1710.

1624. Bruxelles, lan de grace mil six cent vingt et quatre, le vingtcinquiesme jour du mois de Juin (25 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les échevins de la Keure de Gand à lever de l'argent jusqu'à concurrence d'une somme de 100,000 fl., pour approfondir de nouveau, conformément à l'ordonnance du gouvernement, le canal entre Bruges et Gand.

Orig., avec fragment de sceau en c. r. à d. q.

1711.

1624. Brussel, int jaer ons heeren duysent zes hondert vier en twintig den dertiensten Augusti (13 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à créer des rentes jusqu'à concurrence d'une somme de 9,000 fl., à hypothéquer tant sur le corps de la ville que sur les assises perçues sur diverses marchandises, et ce afin de pouvoir fournir des aides.

Orig. signé : Gottignies, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1712.

1624. Brugge, zesthien hondert vier en twintich, desen sesten Novembris (6 Novembre).

Lettres par lesquelles les Bourgmestre et échevins du Franc de Bruges confirment le contrat fait entre les quatre membres du pays de Flandre, d'une part, et les personnes intéressées d'autre part, au sujet de deux écluses, près de Bruges.

Orig., en forme de cahier, avec fragment de sceau en c. brune.
Transcrit au Reg. ZZ, f° 212 v°.

1713.

1624. Bruxelles, l'an seize cens vingt et quatre, le vingttroisième de Novembre (23 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, proroge jusqu'au 20 Décembre 1624, en faveur du magistrat de Gand, le délai accordé à celui-ci pour faire achever l'approfondissement du canal entre Gand et Bruges.

Orig., signé : J. Le Comte, avec sceau, imprimé en forme de placard.

1714.

1624. Bruxelles, mil six cent vingt et quatre, le v° de Décembre (5 Décembre).

Règlement provisoire arrêté par le conseil privé du roi Philippe au sujet de la juridiction respective des échevins de la Keure et de l'abbé de St. Pierre.

Copie sur papier.

1715.

1624. Bruxelles, le cinquième de Décembre mil six cent vingt et quatre (5 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, voulant terminer les débats qui se sont élevés, en matière de jurisdiction, entre le grand-bailli et les échevins de Gand, d'une part, et l'abbé de St. Pierre et ses officiers, d'autre part, mande qu'il a fait examiner en son conseil privé, assisté de deux membres du grand conseil, les pièces produites par les parties et arrête provisoirement le règlement relatif à cette juridiction et composé de dix-huit articles, à savoir : 1. Par toute la ville de Gand, tant dans le *district* de St. Pierre qu'ailleurs, le grand-bailli et les échevins de cette ville auront la direction de la garde. 2. La connaissance et la punition des délits qui concernent cette garde leur appartient; tout autre fait commis dans la juridiction de St. Pierre, par des bourgeois qui en relèvent, sera de la compétence de l'abbé. 3. Le justicier de celui-ci peut,

la verge à la main, faire visiter, tant de nuit que de jour, les rues de son district et arrêter les malfaiteurs. 4 et 5. Du droit de chasse aux lapins et de la pêche dans les fossés de la ville, dont l'abbé jouit. 6. De l'herbage, dont il a la jouissance, conjointement avec l'hôpital d'Hebberecht. — Des logements militaires. 8. Toute ordonnance générale concernant les métiers de la ville de Gand, sera faite et publiée par le grand-bailli et par les échevins; elle sera obligatoire, tant pour ceux de la ville, que pour les habitants de St. Pierre; mais c'est aux officiers de l'abbé qu'appartient la connaissance de toute contravention commise par un habitant du district de St. Pierre, qu'il soit bourgeois de la ville ou non. 9. Cet officier pourra établir des statuts particuliers pour son district au sujet des édifices situés aux bords de la rivière, pourvu que les dispositions n'en soient point contraires aux ordonnances générales. 10. Les échevins de St. Pierre prendront connaissance des contraventions contraires à ces statuts particuliers, 11. Les jurés et *esgards* des métiers de la ville pourront faire des visites dans la seigneurie de St. Pierre, afin de s'assurer si les ordonnances relatives aux métiers y sont observées : chaque contravention qu'ils découvriront sera justiciable des échevins de St. Pierre. 12. Ceux de Gand connaîtront des listes et ordonnances décrétées par le roi et de celles émanant des ecclésiastiques et des quatre membres de Flandre. 13. De la levée des assises et des maltotes au profit de la ville. 14. Des bourgeois de Gand demeurant sur la juridiction de St. Pierre, et ajournés pour comparaître devant les échevins de la ville. 15. Du serment à prêter par les habitants de la ville conformément à l'ordonnance sur le fait de la monnoye. 16. Jusqu'à la nouvelle ordonnance, les franches vérités n'auront plus lieu dans le district de St. Pierre. 17. L'abbé ne pourra plus tolérer dans son district, endéans les limites du Rytgracht, les personnes bannies de la ville et de l'échevinage de Gand. 18. Quant à la franchise de la cave, que l'abbé prétend posséder, il y sera pourvu par jugement.

Orig. sur parchemin, en forme de cahier, signé : E. de Berti, avec sceau en forme de placard.
Copie de la même pièce, sur papier.

1716.

1625. Int jare 1625, vierden Aug. (4 Août).

Statuts provisoires donnés par l'évêque de Gand, Antoine Triest, au couvent de Roosenberge, dans la commune de Waesmunster, qu'il avait visité le 3 Septembre 1623.

Minute sur papier.

1717.

1625. Brussel, int jaer Ons Heeren duysent zess hondert vijffentwintich, den vijffden Augustus (5 Août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à créer des rentes, affectées sur les différents moyens et revenus de la ville,

jusqu'à concurrence d'un capital de 117,700 florins, afin de pouvoir récupérer l'aide de 100,000 florins fourni pour les frais de guerre, lors du siége de Bréda.

Orig., signé : Gottignies, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1718.

1625-1739.

Farde relative au payement des 100,000 fl. fait en faveur du roi, en 1625, par suite de l'aide accordé par la ville de Gand pour arrêter l'invasion de l'ennemi et subvenir aux frais de la guerre, ainsi qu'à ceux du siége de Bréda.

Orig. et copies sur papier, au nombre de 33 pièces.

1719.

1626. Ghendt, zesthien hondert zessentwintich, den vierden Martii (4 Mars).

Sentence du conseil de Flandre, défendant aux fermiers du tonlieu d'Ayshoven de lever dorénavant 4 gros par bateau chargé de bois.

Copie sur papier.

1720.

1626. Brussel, in tjaer Ons Heeren duysent sesse hondert ende zessentwintich, den zestiensten dach der maendt Aprilis (16 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les quatre membres de Flandre à lever jusqu'à concurrence d'une somme de 50,000 florins au denier seize, affectée sur la généralité du pays et spécialement sur les assises de la mouture, et ce afin de payer les travaux de creusement qu'ils ont fait exécuter aux canaux.

Orig., signé : Le Comte, avec sceau et contre-seau en c. v. à d. q.

1721.

1626. Gent, zesthien hondert zessentwintich, den zevensten dach van Meye (7 Mai).

Lettres par lesquelles les échevins des Parchons de Gand ratifient la transaction faite entre Marie de Leenheer, veuve de Charles D'Hondt et mère de plusieurs enfants mineurs, d'une part, et les échevins de la Keure, d'autre part, au sujet d'un fossé situé à la Pêcherie, près des remparts, et longeant les propriétés de cette ville.

Orig., signé : Van Marcke.

1722.

1626. Ten jare 1626, XIIII September (14 Septembre).

Assignation donnée par le trésorier général et commis des domaines et finances du roi, en faveur des échevins de Gand, sur différents receveurs du pays, pour une somme de 6,250 florins (de 40 gros), en payement des intérêts du capital de 100,000 florins prêtés au roi en l'année 1625, afin de pouvoir subvenir aux frais du siége de Bréda.

Ancienne copie sur papier.

A cette copie est jointe un « Etat des rentes que ceux de la ville de Gand ont à charge des domaines « d'Oost-Flandre. »

1723.

1626. Gent, 1626, 29 December (29 Décembre).

Acte de partage de tous les biens divisibles, terres, maisons et rentes du *Ryke Gasthuis*, entre les échevins de la Keure de Gand et les supérieurs de cet hôpital, afin d'ériger une école pour les enfants pauvres.

Orig. en forme de cahier.

1724.

1627. Bruxelles, lan de grace mil six cens et sept, le quatriesme de May (4 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme messire Claude Dongnyes, comte de Coupigny, seigneur de Morchove, chef de ses domaines et finances, au lieu du gouverneur de la Flandre ; messire Claude de Croy, comte de Rœulx, haut-bailli des villes d'Alost et de Grammont, maître d'hôtel de l'infante Isabelle Claire Eugénie; messire Jacques de Noyelle, comte de Croix, capitaine et souverain bailli du château de la Motte au bois de Nieppe ; messire Charles d'Yedeghem, chevalier, baron de Boesbeke, seigneur de Wiese, grand-bailli de la ville et châtellenie d'Ypre, pour renouveler le magistrat de Gand.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1725.

1627. Bruessele, in 't jaer Ons Heeren duysent zess hondert ende sevenentwintich, den sesten dach der maent van Meye (6 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise ceux de Gand à créer des rentes à charge de la ville et de la généralité du pays, jusqu'à concur-

rence d'une somme de 180,000 florins, laquelle, réunie à celle de 100,000 florins, déjà fournie précédemment, sera employée à l'achèvement des travaux du nouveau canal entre Gand et Bruges.

Par suite de certaines conditions relatées dans ces lettres, cette dernière ville désiste de l'opposition qu'elle avait faite d'abord contre les dispositions contenues dans le présent octroi.

Orig., signé : E. de Berti, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1726.

1627. Bruessel, int jaer Ons Heeren duysent zes hondert zevenentwintich, den zesthiensten dach der maendt van October (16 Octobre).

Lettres exécutoires données par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, au sujet de l'ordonnance portant que les merciers doivent faire la déclaration de toutes leurs marchandises sujettes au droit dit *pont-* et *stickgelt.*

Orig., signé : E. de Berti, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1727.

1628. Brussel, int jaer Ons Heeren duysent ses hondert ende acht en twintig, den achttiensten January (18 Janvier).

Lettres d'octroi par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise Nicolas Gheerts, Louis Everardt, époux de la Ve de Jean van Meinsbrugge, Guillaume Neels, Jean Tailliers et Corneille Vesaert de continuer à peler du blé sarrasin et de le réduire en farine, à l'exclusion de toutes autres personnes (*te moghen exerceren die conste van boukweyt te pellen, en danvan blomme te maecken*).

Copie coll., signée : J. Van Foreste, notaris.
A cette pièce est jointe une copie de l'acte exécutoire en date du 15 Février 1628; la copie coll. est signée J. Castello, notaris.

1728.

1628. Bruxelles, le dix huictiesme de Mars, l'an de grace mil six cens vingt huict (18 Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les ecclésiastiques et les quatre membres de Flandre à creuser un nouveau canal à partir de la ville de Hulst jusqu'au canal de Stekene, pour les bateaux qui se rendent vers Gand, Bruges et autres villes de la Flandre et du Brabant. Les tonlieux à établir, afin de pourvoir aux charges qui résulteront de cette construction, y sont indiqués.

Simple copie de l'époque.

1729.

1628. Bruxelles, l'an de grace mil six cent vingt et huict, le dix noeufiesme jour du mois de Juing (19 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à continuer, pendant l'espace de six ans, la perception des impôts établis sur les grains et les vins entrant en ville, et ce afin que la somme qui en proviendra soit employée à construire une église pour le collége des Jésuites en cette ville, « ainsi qu'une « sacristie et maison, dont le dit collége estoit tresmal pourveu. »

Orig., signé : E. de Berti, avec débris de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1730.

1628. Bruxelles, l'an de grace mil six cent vingt huict, le vingt sixiesme jour du mois de Juin (26 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à lever, pour une époque de six ans, un impôt sur les grains, bois, sel et poissons, afin de pouvoir réparer la porte dite *de l'Empereur*, fortement endommagée en 1608 par les eaux.

Orig , signé : Prats, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1731.

1628. Bruessele, duysent zes hondert en acht en twintich, den eenentwintichsten July (21 Juillet).

Acte par lequel le conseil privé du roi déclare, à la requête des échevins de Gand, que toute fraude en matière d'impositions est de la compétence des dits échevins.

Orig., signé : J. Gottignies, avec sceau imprimé en forme de placard.
A cet acte est jointe une insinuation, signé : F. de Rop, not. publ. 1628.

1732.

1628. Brusselle, int jaer duysent sesse hondert ende acht en twintich, den vier en twintichsten dach der maendt van July (24 Juillet).

Acte par lequel Venceslas Coberger, intendant général des monts-de-piété, constitue en faveur de mademoiselle Catherine Dentière une rente au capital de 1116 florins du Rhin, produisant 62 florins d'intérêt par an.

Orig., signé : G. Van Schelberg, avec sceau en c. r. à d. q.
Au revers de cette charte ont signé : Caterina Dentiere; Jacob, aertsbisschop van Mechelen.

1733.

1628. Gent, duysent zes hondert ende acht en twintich, den tweeden Augusty (2 Août).

Convention faite entre les échevins de Gand, d'une part, et le métier des tanneurs de cette ville, d'autre part, par laquelle il est accordé à cette corporation, pour un terme de six années, la continuation du régime de l'octroi de 1621, stipulant à l'importation un droit de 2 gros par sac d'écorces non moulues, et à l'exportation un droit de 4 gros par sac d'écorces moulues, ainsi que par livre de gros de valeur des cuirs tannés exportés. Il est convenu que le susdit métier aura la faculté de se rédimer de ces droits et de les tenir en admodiation, au prix de cinq cents florins par an.

Orig. sur pap., signé : C. Van Marcke.

1734.

1628. Antverpiae, in palatio episcopali 1628, mense Septembri (au mois de Septembre).

Ordonnance capitulaire de l'archevêque de Malines et des évêques de Ruremonde, d'Anvers, de Gand, de Bruges, de Bois-le-Duc et d'Ypres, réunis à Anvers.

Suivie d'une instruction pour les confesseurs dans le diocèse de Malines, au sujet des abus qu'ils commettaient etc.

Cop. coll., sur papier, de 8 pages, signée : Tim. Hojus, secret.

On y lit entr'autres une disposition qui montre avec quelle négligence on constatait à cette époque l'état-civil des citoyens. Il y est relaté que *dans certaine grande ville* on avait l'usage de ne pas même inscrire le baptême des enfants illégitimes, présentés par une femme quelconque. Il est ordonné que désormais le nom de l'enfant et d'un des parents au moins sera inscrit sur le registre baptistaire, tandis que l'on tiendra note de la personne qui aura présenté l'enfant au baptême. Voici le texte où l'on trouve ces détails : « Cùm in quadam magna urbe, ubi multæ fœminæ in- « continentes, hactenus ex caussis consuetum sit infantes illegitimo toro natos ad baptismum « deferri ad primariam ecclesiam à quacumque fœmina, et baptizari non à parocho, sed ab alio « sacerdote certo cui id quasi ex officio incumbit, non edito nomine patris neque matris, et sine « susceptoribus, nihil etiam inscribendo registro baptismali, non fuit visum congregationi eam « consuetudinem est abroganda. Censet tamen servanda ea quae equuntur, videlicet, ut proprio « registro baptismali, describatur nomen infantis, et si non possit saltem alterius parentis nomen « addi, notetur in omnem eventum nomen personae infantem deferentis ad baptismum, et dies « qua id contigit, et tempus nati infantis, quantum fieri potest, et detur mulieri seu personæ, « quæ infantem curavit baptizari schedula impressa, quâ baptizans chirographo apposito testetur « baptismum cum circumstantiis supra expressis. »

1735.

1629. Brussel, duysent zes hondert ende negenentwintich, den twaelfsten January (12 Janvier).

Lettres par lesquelles S. M., ouï le conseil privé, décrète, aggrée et approuve la

convention faite le 2 Août 1628, entre les échevins de Gand et le métier des tanneurs de la dite ville, au sujet des droits à percevoir à l'importation et à l'exportation sur les écorces et les cuirs tannés.

Orig. sur pap., signé : Gottignies.

1736.

1629. Bruxelles, en l'année 1629, le 20 May.

Ordonnance de l'infante Isabelle, portant que, d'après l'ancien usage, tout homme de guerre de passage à Gand doit à l'entrée de la ville laisser examiner l'ordre dont il est muni, et être ensuite conduit par les sergents-majors ou autres officiers de la garde jusqu'à la porte par laquelle il doit sortir. Cette disposition tend à prévenir toute contestation qui pourrait naître en pareille circonstance, comme cela a eu lieu entre les bourgeois et les capitaines Morales et Bracamonte, du régiment du maître de camp don Luis de Benavides.

Orig., signé : Issabel, contresigné Verreyken, avec sceau en forme de placard.

1737.

1629. Int jaer ons heeren duysent ses hondert ende negen en twintich, den dertichsten van Mey (30 Mai).

Lettres patentes par lesquelles Philippe d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à continuer, en admodiation et à partir du 1er Mai 1629, au métier des merciers ou tailleurs de draps de soie (*zyden laeckensnyders*), au prix de 400 livres de gros par an, taux payé précédemment, l'impôt de 8 gros par ₰ sur les draps de soie et autres matières analogues.

Orig., signé : Gottignies, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1738.

1629. Ghendt, xvie neghen en twintich, den xxviij Junii (28 Juin).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre au sujet du différend qui s'était élevé entre les échevins de la Keure de Gand, d'une part, et les surintendants et directeurs du mont de piété (*berg van caritate*), à Gand, d'autre part, différend qui se rapportait aux personnes préposées à la direction des ventes faites en cet établissement des dépôts surannés. La ville est maintenue dans son ancien privilége de nommer, à cette fin, deux directeurs ou bâtonniers jurés (*Stockhouders*).

Orig. en duplicata, signé : Masseau.

1739.

1629. **Brussel, int jaer ons heeren duysent ses hondert ende neghen en twintich, den vier en twintichsten dach der maent van Julio (24 Juillet.)**

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les échevins de la Keure de Gand à continuer, conformément à l'octroi de 1613, pour un nouveau terme de trois ans, la perception d'un impôt sur diverses denrées et marchandises consommées ou employées à Gand, tels que vins, draps, poissons, etc., et ce afin de pouvoir subvenir aux charges de la ville. Comme précédemment, la ville de Gand payera pour l'admodiation de cet impôt une somme annuelle de 30 ₰ de gros.

Orig., signé : Gottignies, avec sc. et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au *Zwartenboek*, f° 232.

1740.

1629. **Gent, desen lesten Ougste (31 Août).**

Ordonnance des échevins de la Keure décrétant un règlement pour la navigation sur le nouveau canal de Gand à Bruges (*Suytleye*).

Copie sur papier (onze feuillets).

1741.

1630. **Bruxelles, mil six cent trente, le vingt septiesme Avril (27 Avril).**

Lettres missives du conseil du roi aux grand-bailli et échevins de la Keure de Gand, avec décret portant qu'en vertu de l'octroi de constitution de la confrérie des escrimeurs de cette ville, du 26 Mars 1613, et du règlement du 19 Avril 1616, les confrères ne peuvent être assujétis au service permanent de la garde bourgeoise; ils peuvent seulement être requis en cas d'urgente nécessité. Les difficultés qui surgiraient à ce sujet, à l'avenir, seront soumises par les échevins, comme par la confrérie, au jugement du conseil de Flandre.

Copies anciennes, sur papier.
Transcrites au Reg. XX, f° 20 verso.

1742.

1630. **Mechelen, zestien hondert ende dertich, den seven en twintichsten van April (27 Avril).**

Lettres par lesquelles le grand-conseil de Malines confirme le jugement rendu par le conseil de Flandre sur le différend qui s'était élevé entre les échevins de la Keure de Gand,

demandeurs, pour Nicolas Van Dale, contre les échevins des Parchons de cette ville, défendeurs, pour Martin de Pestere, agissant au nom de Pierre Van Berlare. Ce différend se rapportait à l'application des articles 14, 15 et 16 de l'ordonnance Caroline, où il s'agit de la juridiction respective de ces deux bancs d'échevins, en fait de justice.

Orig., signé : F. van Paeffenrode, avec fragment de sc. et contre-sceau en c. r. à d. q.

1743.

1630. Bruxelles, mil six cent et trente, le xj de Decembre (11 Décembre).

Lettres par lesquelles le conseil privé du roi, voulant terminer le différend qui s'est élevé entre les bailli et hommes de fief du Vieux-Bourg de Gand, intercédant pour les officiers de la châtellenie, d'une part, et les échevins et conseil de la ville de Gand, d'autre part, déclare les suppliants non fondés, en ce qu'ils soutiennent que Robert Hoentjens, officier du susdit bailli du Vieux-Bourg, ne doit point contribuer dans les charges urbaines du guet et de la garde.

Orig. sur papier, signé : De Groote.

1744.

1631. Bruxelles, l'an de grace mil six cens trente un, le sixiesme jour de May (6 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme, pour renouveler le magistrat de Gand, messire Claude d'Ongnyes, comte de Couppigny, S[r] de Morchove, conseiller d'état, chef des domaines et finances; Claude de Croy, comte de Roeulx, haut-bailli des villes d'Alost et de Grammont, maître d'hôtel de l'infante Isabelle, Clara-Eugenie; messire Jacques de Noyelles, comte de Croix, capitaine et souverain-bailli du Châtel de la Motte au bois de Nieppes; messire Charles de Yedeghem, chevalier, comte de Watou, baron de Boesbeke, du conseil de guerre, grand-bailli des ville et châtellenie d'Ypres.

Orig., signé : Verreyken, avec sc. et contre-sceau en c. r. à s. q.

1745.

1632. Bruxelles, l'an de grace mil six cent trente deux, le neufiesme du mois d'Avril (9 Avril).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc., autorise les grand-bailli, échevins et conseil de la ville de Gand à creuser un canal en communication avec celui de Bruges vers Gand, à partir du lieu dit *Galgenhouxken*, où la rivière la Lieve se jette dans le dit canal de Bruges, jusques à Langerbrugge, pour y rejoindre le canal du Sas. Ce creusement devra être achevé endéans les six mois, sous peine de

déchéance de l'octroi, et les fonds à y consacrer seront levés au taux le plus avantageux pour la ville de Gand.

Orig., signé : Praets, avec sc. en c. r. à d. q.

1746.

1632. Bruxelles, l'an de grace mil six cens trente deux, le sixiesme jour de May (6 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc., nomme, pour renouveler le magistrat de Gand, à la date accoutumée, messire Claude d'Ongnyes, comte de Couppigny, S[r] de Marchove, etc., conseiller d'état, chef des domaines et finances; messire Claude de Croy, comte de Rœulx, souverain-bailli des villes d'Alost et de Grammont; messire Jacques de Noyelles, comte de Croix, capitaine et souverain-bailli du château de la Motte au bois de Nieppe; messire Jean de Yedeghem, comte de Watou, chevalier de l'ordre de St. Jacques, grand-bailli des ville et châtellenie d'Ypres.

Orig., signé : Verreyken, avec sc. et contre-sc. en c. r. à s. q.

1747.

1633. Gend, xvj[c] dry en dertich, den derden Martii (3 Mars).

Ordonnance des échevins de la Keure, à Gand, portant que tout suppôt de la corporation des tanneurs sera tenu de déclarer, sous serment, les peaux (*huyden, vellen of calfvellen*) achetées par lui à la boucherie en contravention au concordat accepté le 19 Février 1633, et ce, afin de prévenir le monopole dans ce commerce.

Orig., signé : A. van Luythen.

1748.

1633. Bruxelles, l'an de grace mil six cens trente trois, le quatriesme de Mai (4 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme, pour renouveler, à l'époque accoutumée, le magistrat de Gand, messire Jacques de Noyelle, comte de Croix, chef des finances du roi, au lieu du gouverneur des Flandres; messire Claude de Croy, comte de Rœulx, souverain-bailli d'Alost et maître d'hôtel de l'Infante Isabelle; messire Jacques de Noyelle, comte de Croix, capitaine et souverain-bailli du château de la Motte au bois de Nieppes; messire Jean de Yedeghem, comte de Watou, grand-bailli des villes et châtellenie d'Ypres.

Or., signé : Verreyken, avec sc. en c. r. à s. q.

1749.

1633. Gent, xvj° dry en dertich, desen xxiiij Meye (24 Mai).

Ordonnance faite par le magistrat de Gand au sujet des bateaux naviguant ou stationnant dans la Lieve, à partir du pont de cette rivière, dit *Liefbrugge,* jusqu'au petit rempart, passé la saline des héritiers d'Adrien de Wulf.

Cop. coll., signée : Deurwaerder.

1750.

1633. Ghendt, den iiij Juny 1633 4 (Juin).

Ordonnance des grand-bailli, échevins et conseil de la ville de Gand, concernant les louageurs de chevaux (*cavelotters*) et les francs-experts, ainsi que les prix et le mode de louage des chevaux, tant en ville et aux environs, que jusqu'à Bruges, Courtrai, Bruxelles, Anvers et Tournai.

Copie sur papier.

1751.

1634. Gent, xvj° vier en dertich.

Décisions règlementaires pour le voisinage dit *Van den Oostkauter,* arrêtées et acceptées par les voisins soussignés, pour eux et leurs successeurs.

Orig., en forme de rouleau, signé : Abraham Rogiers, Joos Baudewyn, Jan Mars, Jooris Kikenepoost, Thomas de Witte, Omaer Juliens, Servas Mannielius, Joesse Rollant, Jan Jansman Nyeclaes Vlaminck, Jan Willes, Jan van Nevel.

1752.

1634. Gent. 1634, vij Feb. (7 Février.)

Requête adressée aux échevins de la Keure de Gand par les marchands de lin de cette ville, au sujet des fraudes qui se commettent dans la vente du lin, les vendeurs ne fournissant qu'environ 6 ℔ par pierre, au lieu de 7 ℔, conformément à l'ancien poids.

Orig., sur pap., avec quatre pièces, minute et originaux, relatives à cette requête, et attestant qu'il est d'usage de délivrer 7 ℔ par pierre.

1753.

1634. Bruxelles, l'an de grace mil six cens trente quatre, le quatriesme de May (4 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme, pour renouveler le magistrat de Gand, messire Jacques de Noyelle, comte de Croix, chef des domaines et finances du roi, au lieu du gouverneur de la Flandre; messire Claude de Croy, comte de Rœulx, haut et souverain-bailli d'Alost; messire François de Gand, dit Villain, baron de Rassenghien, prévôt de l'église collégiale de St. Pierre, à Lille, et messire Jean d'Yedeghem, comte de Watou, grand-bailli des villes et chatellenie d'Ypres.

Orig., signé : Verreyken, avec sc. en c. r. à s. q.

1754.

1634. Brussel, int jaer ons heeren duysent sesse hondert ende vierendertich, den vyf en twintichsten dach der maendt van September (25 Septembre).

Acte par lequel Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, accorde à Jean Vander Straten, bourgeois de Bruges, qui avait servi en Zélande la cause de l'ennemi, pardon et autorisation de revenir en la susdite ville. A son arrivée il aura à se présenter aux autorités ecclésiastiques et civiles pour faire abjuration de ses erreurs et hérésies, à prêter serment de fidélité, à accomplir toutes autres formalités requises, afin de pouvoir jouir paisiblement de la grâce et de la réconciliation qu'il a obtenues.

Orig. signé : Pratz, avec sceau en c. r. à d. q.

1755.

1634. Bruxelles, lan de grace mil six cent trente quatre, le huictiesme jour du mois de Novembre (8 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise ceux de Gand à continuer, pour un terme de six ans, les impôts mis sur diverses denrées, tels que grains, bois, charbons, harengs, morue, sel, etc., et ce afin de pourvoir aux charges de la ville.

Orig., signé : Prats, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.
Transcrit au *Register van sententien ende ordonnantien politicque*, commençant le 27 avril 1630, f° 140 v°.

1756.

1635. Brussel, int jaer ons Heeren duysent ses hondert vyf en dertich, den derthiensten dach der maendt van Meert (13 Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise ceux de

Gand à continuer, pendant le terme de six ans, la perception de l'impôt de deux gros par sac d'écorces non moulues et 4 gros par sac d'écorces moulues, importées à Gand, et un impôt (*ad valorem*) de 4 gros par livre de gros des peaux préparées (*bereede en gevette huyden*) qui seront exportées de la ville.

Orig., signé : De Robiano, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1757.

1635-1636.

Farde de pièces relatives aux frais supportés par la ville de Gand pour la gravure des 40 planches représentant l'entrée triomphale du prince-cardinal Ferdinand, savoir : 1. Le contrat fait entre le magistrat de Gand et Corneille Schut, peintre à Anvers, pour l'exécution des 40 planches, ce au prix de 913 liv. de gros, 13 s, 4 den. ou 5,500 florins. Sous la date : *desen* 25 *Aprilis* 1635. Signé : J. van de Waele et Cornelis Schut. 2. Le contrat fait entre les mêmes magistrats et Jean van Meurs, négociant à Anvers, au sujet de l'impression de la description de l'entrée triomphale du dit prince à Gand. Sous la date de : *Antwerpen, den xvj January* 1636. Signé : J. Triest, Jacques Borluut et Joan van Meurs. 3. La spécification des dépenses se rattachant à cette impression. Sous la date : *den ix Meye* 1636. Signée : Overwaele. 4. Une lettre de Corneille Schut, adressée au même magistrat, au sujet de l'exécution de cette œuvre. Sous la date de : 19 *Juny* 1636. Signée : Cornelis Schut. 5. Le compte, rendu par ce peintre au magistrat de Gand (autographe). 6. Le compte remis par Jean van Meurs.

Originaux sur papier.

Imprimés dans un article écrit par Pr. Van Duyse, sous le titre : Wat een boek met twee-en-veertig platen in groot folio eertyds kostte, *et inséré dans les* Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand, *tom. I, p.* 88-109.

Et plusieurs lettres annexées à la farde.

1758.

1635. Bruxelles, 1635, le 6 de Juin.

Requête adressée à Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, par les échevins et conseil de Gand, pour obtenir l'autorisation d'enrôler des soldats dans les villes et paroisses circonvoisines, afin de pouvoir y recruter les 350 *esleuz* (hommes choisis) et mille autres soldats, dont la levée leur incombe.

Lettre par laquelle don Francisco de Mello, gouverneur des Pays-Bas, autorise lesdits échevins à prélever sur le dernier aide de 500,000 fl., accordé par les quatre membres de Flandre, les frais d'entretien des dits *esleuz*, naguères levés par le magistrat pour être envoyés au secours de Gravelines, et qui doivent être envoyés maintenant au secours du Sas de Gand.

Originaux sur papier.

1759.

1635. Brugge, XVIᵉ vijfvendertich, xviii July (18 Juillet).

Lettres de non préjudice, délivrées par le magistrat de Bruges en faveur des ecclésiastiques et des quatre membres de Flandre, au sujet de la perception de la ferme générale du droit de 4 ℔ de gros par tonneau de vin, ainsi que des impôts sur le sel, le poisson et le hareng.

Or., signé : P. Spronckolf, avec sc. imprimé en forme de placard.

1760.

1635. Gent, sesthienhondert vyfvendertich, den ix Octobris (9 Octobre).

Acte par lequel le magistrat de Gand afferme pour le terme de six ans l'impôt du *lastgeld*, montant à 2 esc. par last de marchandises, payable par les bâteaux entrant et sortant du Sas de Gand.

Copie coll. sur pap., signé : Schoorman.

1761.

1635. Brussel, den xxiij Novembris (23 Novembre).

Règlement décrété le 23 Novembre 1635 par Ferdinand, infant d'Espagne, gouverneur général des Pays-Bas, au sujet des droits de tonlieux et licences (*thollen ende licenten*), pour être observé par tous officiers, fermiers, commis et douaniers (*commisen ende cherchers*), tant dans les ports de mer de la Flandre que dans les autres villes où ces droits sont reçus et collectés. Le tout par provision, jusqu'à nouvelle ordonnance, et sous les peines y stipulées. Publié en chambre des licences à Bruges, le 18 Août 1636.

Copie ancienne sur papier.

1762.

1636. Gent, sesthien hondert sessendertich, den achthienden December (18 Décembre).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre, en faveur des hauts échevins du pays de Termonde, demandeurs, contre les échevins de la Keure de Gand; ces derniers sont condamnés à payer une somme de 3,700 fl., avec les intérêts, du chef des travaux exécutés aux digues des environs de Hulst.

Or., signé : Masseau, dont le sceau à d. q. est tombé.

Avec trois pièces originales sur papier, dont l'une est signée : F. Philippe Borluut, Jan Janssens, van Berlare, J. B. Van Goethem, Jan van Voirde et F. Schoorman.

1763.

1637. Bruxelles, lan de grace mil six cens trente sept, le huictiesme jour de may (8 mai).

Lettres par lesquelles le roi d'Espagne, Philippe, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand messire Jacques de Noyelle, marquis de Lisbourg, comte de Croix, chef des domaines et finances du roi, au lieu du gouverneur de Flandre; messire François de Gand, dit Villain, baron de Rassenghien et prévôt de l'église collégiale de St. Pierre à Lille; messire Jean d'Yedeghem, comte de Watou, grand-bailli des ville et châtellenie d'Ypres.

Or., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1764.

1637. Brussel, int jaer ons Heren duysent zes hondert ende sevenendertich, den derden dach der maent van oigst (3 août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à percevoir, pendant un nouveau terme de trois années, un droit d'entrée de 4 gros par livre *ad valorem* de tous draps de soie.

Or., signé : De Berti, avec fragm. de sc. en c. v. à d. q.
Transcrit au *Reg. ordonn. pol.*, f° 105.

1765.

1638. Bruessel, int jaer ons Heeren duysent zes hondert achtendertich, den derden dach der maend van Julius (3 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à continuer, pendant un nouveau terme de six ans, de percevoir l'impôt sur les vins, le poisson, etc., et ce pour les mêmes motifs que précédemment.

Or., signé : E. de Berg, dont le sceau à d. q. est tombé.
Transcrit au *Nieuwenboek van sent. en ordonn. pol.*, f° 110 v°.

1766.

1638. Bruxelles, lan de grace mil six cent trentehuict, le vingtsixiesme d'Octobre (26 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les villes de Gand, Anvers, Mons, Valenciennes et Audenarde à continuer de percevoir l'impôt établi sur toutes les marchandises et denrées passant d'amont et d'aval l'Escaut près de

Tournay, et ce afin de subvenir aux grandes réparations des écluses construites sur le fleuve, aux dépens de ces villes.

Orig , signé : Verreyken, avec fragm. de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1767.

1639. Bruxelles, lan de grace mil six cens trente nœuff, le nœufiesme de May (9 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand messire Hugues de Noyelle, comte dudit Noyelle et de Falais, au lieu du gouverneur de Flandre; messire Jean d'Yedeghem, comte de Watou, grand-bailli des ville et châtelenie d'Ypres; messire Philippe Albert de Bonnières, seigneur du Souastre, chevalier, conseiller du conseil provincial d'Artois; messire Philippe Triest, chevalier, seigneur de Bolancy, du conseil de guerre, grand-bailli des ville et châtellenie de Courtray.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1768.

1640. Ghendt, XVI^c veertich, den sesthiensten April (16 Avril).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre en faveur des échevins, mayeur, notables et habitants du village de Zele, contre Mre Jacques van Wichelen, curé de cette paroisse, lequel avait prétendu en sa qualité d'ecclésiastique, jouir de la franchise de certaines charges (*van pointynghe*, *settynghe*, *logeryen van passerende soldaten*, *oplichtynghe van keurlingen*, *waeghens*, etc.). L'arrêt déclare que le dit curé est assujetti à ces charges, ou passible du payement des droits, du chef des terres dont il est propriétaire ou locataire, et aussi du chef de celles dont sa cure lui donne la jouissance.

Orig., signé : Dhane, le sceau à d. q. est tombé.

1769.

1640. Bruxelles, 1640, ce 26 d'Avril.

Sentence par laquelle le conseil privé, afin de terminer le différend qui s'est élevé entre les quatre membres et les ecclésiastiques de Flandre, au sujet du payement fait par les premiers pour la levée des *keurlingen*, déclare que les dits ecclésiastiques sont tenus de contribuer pour leur quote-part dans ces frais.

Copie coll. sur papier, signé : R. de Robiano, secr.

1770.

1640. Bruxelles, iiij de May (4 Mai).

Lettres par lesquelles son altesse royale le Cardinal Infant, en conséquence de la résolution prise par les ecclésiastiques et quatre membres de Flandre, de fournir un aide de 600,000 fl., à payer en six termes, accepte, aux conditions ordinaires d'acceptation des subsides précédents, l'aide actuel destiné à payer la solde des soldats en garnison dans le pays. S. A. R. promet de faire construire en Flandre un hôpital pour les militaires étrangers, malades ou blessés.

Missive adressée à ce sujet au Cardinal Infant par les États-députés de Flandre, le 1er Mai 1640.

Deux copies sur papier.

1771.

1640. Bruxelles, lan de grace mil six cens quarante, le nocufiesme jour de May (9 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand messire Hugues de Noyelle, comte du dit lieu et de Falais, chef des domaines et finances, au lieu du gouverneur de Flandre; messire François de Gand, dit Villain, baron de Rassenghien, prévôt de l'église collégiale de St. Pierre à Lille; messire Jean d'Yedeghem, comte de Watou, grand-bailli des ville et châtellenie d'Ypres, et messire Hubert-Albert de Guernoval, baron d'Eckelsbeke, grand-bailli de Gand.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1772.

1640. Brussel, int jaer ons Heeren sestien hondert ende veertich, den achtentwintichsten dach der maendt Novembris (28 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à continuer de percevoir pendant un nouveau terme de six années, à charge des corroyeurs, l'impôt de 2 gros par sac de la contenance de deux tonnes d'écorces non moulues, importées en ville, et de 4 gros par sac d'écorces moulues; puis de 4 gros par chaque livre de gros de peaux préparées, exportées de la ville, ce afin de pourvoir au payement des dettes considérables de la ville de Gand, dettes qui s'augmentent de jour en jour.

Orig., signé : J. de Robiano, avec fragment de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1773.

1640-41. — In 't jaer 1640, 27 October, — in 't jaer 1641, den 9 September (27 Octobre et 9 Septembre.)

Deux pièces concernant l'inscription ou le relevé des maisons et héritages qui appartiennent au clergé dans la paroisse de St. Jean (St. Bavon), à Gand, à l'occasion de l'impôt établi sur toutes les maisons de cette ville.

Deux originaux sur papier; l'un signé : Lemonier, secrétaire de l'évêque; l'autre signé : J.-B. van Royen (échevin de la Keure), et Adr. Venedael (premier secrétaire de la ville).

1774.

1641. Bruxelles, lan de grace mil six cents quarante un, l'onziesme jour de may (11 mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne et comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand messire Hugues de Noyelle, comte dudit lieu et de Falais, chef des domaines et finances du roi, au lieu du gouverneur de Flandre; messire de Croy, prévôt de l'église collégiale de Cassel; messire Albert-Philippe de Bonnieres, seigneur de Souastre, chevalier, conseiller du conseil provincial d'Artois, et messire Antoine d'Haverhoult, chevalier, seigneur de Helfault, vicomte de St. Donat.

Orig., avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1775.

1641. In den jaere ons Heeren duusent sess hondert een en veertich, den acht en twintichsten dagh der maent May (28 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroye aux échevins de la Keure de Gand l'autorisation de continuer, pour le terme de six ans, la perception du double de l'impôt sur tous les draps de soie, importés en cette ville, notamment quatre gros par livre de gros au-delà des quatre gros qui ont été imposés précédemment, en vertu de l'acte de réconciliation de cette ville.

Orig., signé : J. Le Comte, avec sceau et contre-sceau en c. r.

1776.

1641. Bruxelles, XVI[c] quarante un, le xviij Juin (18 Juin).

Requête adressée au conseil des finances par ceux de Gand, pour obtenir en *admodiation* l'office du bailli et garde des rivières et du marché au poisson de leur ville.

Avec l'avis du conseil des finances, accordant cette demande, pour un terme de six ans, moyennant une redevance annuelle de 6 livres de gros, du prix de quarante gros, monnaie de Flandre, au profit de Sa majesté.

Orig. sur papier. L'apostille, en date du xxxe août, est signé : de Bie; l'avis du Conseil des finances est signé H. comte de Noyelle, V. Kinschot. J.-B. Maes, C. de Grysperre.

1777.

1641. Bruxelles, XVI^c^ quarante un, le troisiesme de Juillet (3 Juillet).

Requête adressée au conseil des finances de S. M. par les échevins et le conseil de Gand pour qu'on les maintient, pendant un nouveau terme de six ans, dans le bailliage et la garde des rivières et du marché aux poissons à Gand, et ce malgré la nouvelle ferme qui en a été faite par les commis à la recette générale de la Flandre Orientale.

Avec appointement favorable et ordonnance mises au pied de la requête, accordant la demande du magistrat gantois.

Orig. sur papier, signé au bas de l'ordonnance : H. Comte de Noyelle, J. van Kinschot, J. Van der Beken, C. Schotte.

1778.

1641. Gent, 1641, 6 July (6 Juillet).

Acte par lequel Jean Pardo, receveur-général de la Flandre orientale, fait connaître que les échevins de Gand ont obtenu, pour le terme de six ans, le baillage et la garde du marché aux poissons à Gand, ainsi que des rivières tant dans l'enceinte de la ville qu'au dehors, notamment la Lys à partir de Gand jusqu'au pont de Reckelinghe, l'Escaut jusqu'à l'endroit dit Cnapenaerde, et l'Escaut extérieur jusqu'à Wichelen *ter beke*, et ce à charge d'observer les 25 articles relatés dans les lettres de commission.

Orig., signé par le sieur Jean Pardo et par le procureur fiscal des domaines de la Flandre, P. Galle; le sceau à d. q. est tombé.

1779.

1641. Bruxelles, 1641, le 27 de Septembre (27 Septembre).

Requête adressée par le grand-bailli, les échevins de la Keure et le conseil de Gand au conseil privé du roi, sur un différend qui existe entre eux, d'une part, et l'abbaye de St. Pierre, d'autre part, au sujet du relevé annuel fait par ceux de Gand des

maisons et héritages situés dans l'enceinte de la seigneurie de cette abbaye, et que les officiers de la dite abbaye ont voulu empêcher.

L'apostille porte que, provisoirement, et jusqu'à ce que le conseil de Flandre ait donné son avis sur cette requête, « les parties se conformeront au règlement de l'an 1624, en « suite duquel le magistrat de Gand pourra passer outre à la description des maisons et « héritages, en exécution de la résolution générale ou collation du mois de Juillet 1640, « pour la levée des deniers y mentionnés, sans l'intervention des officiers de St. Pierre. »

Orig. sur papier. L'apostille est signée : De Berti.

1780.

1642. Ghendt, XVI° twee en veertich, den vichthienden February (15 Février).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre et confirmant l'accord fait entre le magistrat et l'évêque de Gand, au sujet de l'alimentation de quatre pêcheresses converties, à placer par le magistrat dans un cloître de cette ville.

Orig., signé : Masseau, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

Avec une copie, écriture du XVI° siècle, de la délibération relative à l'incorporation du couvent des *Filles-Dieu*, avec toutes ses dépendances, au collége des jésuites à Gand, en novembre 1588.

Transcrit au registre ZZ, f° 210.

1781.

1642. Bruxelles, lan de grace mil cincq cents quarante et deux, le huictiesme d'Octobre (8 Octobre).

Lettres exécutoires accordées par le roi d'Espagne, Philippe, comte de Flandre, aux magistrats des villes de Gand, Anvers, Mons, Valenciennes, Douay et Audenarde, chargées d'entretenir ensemble les écluses au Pré des Nonnains lez-Tournay, et ce en vertu de l'acte du 15 Octobre 1641, contre les débiteurs qui sont restés en défaut de payer leur quote-part.

Orig., signé : Routart dont le sceau à s. q. est tombé.

1782.

1643. Bruxelles, lan de grace mil six cent quarante trois, ce quatriesme jour de may (4 mai).

Lettres par lesquelles le roi d'Espagne, Philippe, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand messire Hugues de Noyelle, comte dudit lieu et de Falais, chef des domaines et finances du roi, au lieu du gouverneur de Flandre; messire Lamoral de Hornes, vicomte de Furnes, grand-bailli des ville et châtellenie de Cassel; messire

Philippe Triest, seigneur de Bollancy, du conseil de guerre, maître de camp au service du roi, haut-bailli, châtelain et capitaine des ville, château et châtellenie de Courtray; et messire Guillaume de Blasere, chevalier, seigneur de Hellebuis, Castro etc., capitaine et châtelain du vieux château de Gand.

Orig., signé : E. Gottignies, avec fragment de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1783.

1643. Gand, 1643, le 14 de Juillet (14 Juillet).

Lettre missive adressée par don Francisco de Mello, gouverneur-général des Pays-Bas, aux échevins de Gand, au sujet des fortifications de la ville et de celles construites entre le canal du Sas et le canal de Bruges.

Orig. sur papier, signé : Don Francisco de Mello, marquis de Torde Laxima.
Contresigné : Verreyken.

1783 bis.

1643. Gand, 29 Octobre, etc.

Recueil de pièces concernant l'enseignement du catéchisme dans les écoles de Gand : 1586-1775. Les principales pièces sont les suivantes : 6. Requête des jésuites aux échevins de Gand, pour que ceux-ci les maintiennent, malgré les réclamations du clergé, dans l'exercice de leur droit, acquis de l'autorité civile, d'enseigner le catéchisme dans les écoles; 29 Octobre 1643. — 9. Requête adressée au roi Philippe IV, par l'évêque de Gand, Antoine Triest, au sujet de l'enseignement du catéchisme et des difficultés existant sur ce point entre son clergé et les jésuites; vers 1643. — 11. Mémoire pour les jésuites, afin que l'autorité civile les maintienne dans l'exercice de l'enseignement du catéchisme aux enfants des écoles de Gand, et dans la jouissance des avantages y attachés, par préférence aux curés des paroisses, qui demandent, avec l'appui de l'évêque, que ce droit leur soit attribué; en latin, vers 1643. — 12. Question : *An magistratui subsint ludimagistri et scholæ?* 1643. — 13. « Remarques pour la juste défense du Reverendissime Evesque et des pasteurs de la ville de Gand, contre les injustes prétentions des Pères Jésuites, au faict des catechismes de la dite ville. » 1643. Ce factum manuscrit est une première rédaction, différente en plusieurs passages de celle qui a été suivie pour l'impression du mémoire présenté au conseil privé : « pour conserver le bon droit du Reverendissime Evesque de Gand et celuy des pasteurs de la mesme ville, rescribents, d'une part, contre le magistrat de la Keure et l'écolastre de St. Bavon, suppliants d'austre part, sur le faict du catechisme. » — 19. *Verclaringhe op de pointen van officie gheordonneert aen schepenen van der Keure der stede van Gendt, heesschers, beneffens den heere*

Guiliame Vranx, scholaster der cathedrale kercke, jeghen den Eerw. heere bisschop van Gendt, verweerere, in sconinx secreten raedt, voor den Eerw. heere N. de Fief, bisschop van Atrecht, raedt des coninx, commissaris in de saecke, etc. » 1° Explications demandées au magistrat communal de Gand par le Conseil privé, au nom de Sa Majesté : En vertu de quel pouvoir et à quel titre les échevins ont-ils fait les ordonnances règlant la direction des écoles, et jusqu'à quel point sont-ils en possession de cette direction; 2° Injonction de répondre aux requêtes et pièces annexées remises par la partie adverse.

Toutes pièces ou minutes de l'époque.

1784

1644. Bruxelles, lan de grace mil six cens quarante quatre, le douziesme jour de May (12 mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand Hugues, comte de Noyelle et de Falais, chef des domaines et finances, au lieu du gouverneur de Flandre; messire Philippe Triest, chevalier, seigneur de Bollancy, membre du Conseil de guerre, maître de camp du roi, haut-bailli, châtelain et capitaine du château et châtellenie de Courtray; messire Guillaume de Blasere, chevalier, seigneur de Hellebuis, Castro etc., capitaine et châtelain de l'ancien château de Gand;

Or., signé : Verreyken, avec débris de sceau à s. q.

1785.

1644. Brusselles, XVI° quarante quatre, le vingtiesme de May (20 Mai).

Lettre missive par laquelle don Francisco de Mello, gouverneur-général des Pays-Bas, fait connaître à ceux de Gand qu'il examinera la demande faite par eux pour obtenir de l'ennemi des lettres de sauve-garde, afin de parcourir librement le plat pays de contribution, comme déjà ceux d'Anvers en ont obtenues; demande à l'appui de laquelle ceux de Gand avaient joint l'offre de faire l'avance d'une somme de 200,000 florins.

Or. sur pap., signé : Fr. de Mello.

1786.

1644. Brusselles, 1644, le 6 de Juin (6 Juin).

Lettres par lesquelles le chef-trésorier-général des finances du roi Philippe ordonne à Jaspar Dupont, fermier du tonlieu de la Lieve, de laisser jouir ceux de Gand de la franchise du dit tonlieu, attendu que pour le prêt de 100,000 florins qu'ils viennent d'accorder à S. M. ils ont obtenu la franchise de tous les tonlieux.

Orig. sur papier, signé : E. De Bie.

1787.

1644. Ghendt, 1644, 30 July (30 Juillet).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre, en faveur de ceux de St. Bavon et à charge de ceux de Gand, au sujet de réparations à faire à une rue hors de la porte d'Anvers, et depuis longtemps laissée en mauvais état, par suite des contestations soulevées entre le bailli de la vicomté de Gand et le bailli de la seigneurie de St. Bavon.

Cop. sur pap.

1788.

1644. Brussele, in den jaere ons Heeren duysent ses hondert ende vier en veertich, den zestiensten dach der maendt Augusti (16 août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de la Keure de Gand l'autorisation de continuer la perception de l'impôt établi sur diverses denrées et marchandises à l'importation en cette ville, notamment les vins, draps de laine, huiles, sel, etc. et ce afin de pourvoir aux frais imprévus de la cité.

Orig., signé : J. Le Comte, avec débris de sc. à d. q.

1789.

1644. Ghendt, XVIe vier en veertich, den lesten Augusti (31 Août).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre en cause de la corporation des mesureurs de grains, prétendant prélever un droit sur chaque sac de grains, mesuré ou non mesuré, à charge de la veuve de Jean Ghyselinck, y qualifiée *berrieleggherigghe*, (marchande de grains). La cause est renvoyée devant les échevins de la Keure, pour y faire droit, bien qu'ils aient été aussi attraits devant le susdit conseil.

Orig., signé : J. Grave. — Au sujet du mot *berrieleggherigghe* voir Diericx, *Mém. sur la ville de Gand*, t. II, p. 137. « L'ancien mot *beer*, qui appartient aussi à la langue allemande, veut dire proprement *grain, graine, baie* : de là *wacholdenbeere*, graines de genièvre. »

1790.

1644. Brussel, duysent sesthienhondert vier en veertich, den lesten September (30 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, ordonne, à la requête des doyens, serment et corporation des praticiens de Gand, que le nombre des procureurs admis à postuler devant les échevins de la Keure sera diminué et fixé pour l'avenir à vingt-cinq.

Copie coll. sur pap., signée : Van Durme, not. publ.

1791.

1644. Bruxelles, 1644, le 3 d'Octobre (3 Octobre).

Lettres par lesquelles le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur-général des Pays-Bas, accepte de la part des états de Flandre, aux conditions ordinaires et autres stipulations y relatives, le subside extraordinaire de 600,000 florins accordé par leur résolution du 12 Juillet dernier, et ce afin de pourvoir au payement des gens de guerre en campagne, en garnison dans les villes de Flandres ou cantonnés aux frontières.

Cop. sur pap.

1792.

1645. Bruxelles, lan de grace mil six cens quarante cinq, le huictiesme jour de May (8 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat à Gand messire Hugues de Noyelle, comte dudit lieu et de Falais, au lieu du gouverneur de Flandre; François de Woestine, seigneur de Becelare grand-bailli des ville et châtellenie d'Ypre; Gaspard Antoine d'Aubremont et Guillaume de Grutere, seigneur du Mariakerke, Vaernewyck et Vogelsanck.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1793.

1645. Gandavi, 1645, die sexta Julii (6 Juillet).

Acte par lequel le clergé de Gand déclare consentir à la levée de l'impôt d'un fl. par cheminée, établi en cette ville, au mois de Juin dernier, mais à condition que la visite à faire en la demeure des ecclésiastiques ait lieu en présence d'une personne désignée à cet effet par l'évèque.

Cop. coll. sur papier, signée : Simon, secrétaire de l'évêque.

1794.

1645. Ghendt, XVIe vijf en veertich, den elfsten Julij (11 Juillet).

Acte provisionnel par lequel le conseil de Flandre déclare que les membres de la corporation des praticiens et autres suppôts du dit conseil doivent contribuer dans le droit imposé sur les cheminées de leurs demeures, pourvu que la visite en soit faite en présence d'une personne commise à cet effet par la cour provinciale.

Orig , signé : Grave.

1795.

1645. Gandavi, in palatio episcopali, 1645, 29 Julii (29 Juillet).

Commission donnée par Antoine Triest, évêque de Gand, aux curés de cette ville, pour accompagner, chacun dans sa paroisse respective, les collecteurs urbains préposés à la visite des cheminées des maisons habitées par des ecclésiastiques.

Orig. sur pap., signé : Antonius, episcopus gandensis.
Avec la copie d'une pièce adressée au conseiller de Vulder, pour qu'il fasse son rapport sur le différend qui existe entre le magistrat de Gand et le conseil de Flandre, au sujet de l'impôt sur les cheminées.

1796.

1645. Bruxelles, 1645 (23 Novembre).

Requête adressée au roi par les échevins de la Keure et le conseil de Gand, afin de pouvoir créer des rentes assignées sur les combustibles, etc., consommés à Gand, et ce pour subvenir aux charges de la ville.

Orig. sur pap, avec un extrait des résolutions de la collace, signé : Overwaele.

1797.

1646. Ghendt, 1646, den xiie February (12 Février).

Exposé des motifs adressé aux échevins de la Keure de Gand par le clergé de cette ville, pour être libéré de toute cotisation dans les rentes créées par le magistrat afin de pouvoir fournir l'arriéré de l'aide accordé le 12 Février 1646.

Cop. sur papier.

1798.

1646. Bruxelles, XVIe quarante six, quatorziesme de Febvrier (14 Février).

Acte par lequel le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, autorise les quatre membres de Flandre à construire des écluses au *fort rouge,* près de Gand, aux conditions suivantes : 1. Ces écluses seront construites aux dépens de cette ville. 2. Pour garantir ce fort de toute surprise de la part de l'ennemi « ils feront faire un pilotage « avecq un arbre flottant plus hault que la première escluse, pour y estre les batteaux « menant les diz marchandises et denrées visitez avant de pouvoir passer par le dit « pilotage. » 3. Les marchandises et denrées ne pourront être transportées que par des bateliers regnicoles et sujets du roi.

Orig. sur pap., signé : le marquis de Castel Rodrigo, contre-signé : le comte Izenburg, Fr. Kinschot, J. Vander Beken, Ph. Duriel.

1799.

1646. Anni, XVI° quadragesimi sexti, die decima sexta februarii (16 Février).

Acte par lequel Benoit vander Saeren, aumônier, trésorier et doyen d'âge (*pater senior*), Célestin Rym, supprieur, Wandregisile Fremault, administrateur de la précurie, Bertolf Du Moulin, maître de la fabrique d'église (*magister fabrice*), Jean de Moor, prêtre, économe, Placide Breuseghem et Ansbert Van Supeen (Zuutpeen), sous-diacres, et Florbert Luythens, tous religieux de l'abbaye de St. Pierre-lez-Gand, déclarent, qu'ayant vu la requête présentée au roi par le révérend Gaspard Vincq, prélat de St. Denys, lez-Mons, abbé dénommé et administrateur des biens temporels de la susdite abbaye de St. Pierre, afin de pouvoir grever ces biens pour éteindre la dette de l'abbaye, laquelle requête leur a été communiquée, d'après les ordres du vice-président du conseil de Flandre, ils opinent qu'il y a lieu de grever les dits biens jusqu'à concurence d'une somme de quarante à cinquante mille florins.

Orig., signé : Benedictus vander Saren, Célestinus Rym, Wandregisilus Fremault, Bertulphus Molineus, Joannes De Moor, Placidus Breusseghem, Ansbertus van Zuutpeene et Florbertus Lutens.

1800.

1646. Ghendt, 1646, xxvi° February (26 Février).

Acte adressé au conseil de Flandre par les échevins de la Keure de Gand pour lui faire connaître la résolution prise le 22 Octobre 1645, par la collace de Gand, et en vertu de laquelle ils sont autorisés à créer des rentes au denier seize et de les hypothéquer sur les moyens ayant cours. Ils se procureront la somme nécessaire par une taxe à imposer sur un nombre de quatre cent personnes des plus notables ou au-delà, soit laïques, soit ecclésiastiques, privilégiées ou non privilégiées. Les échevins invitent les membres du conseil de Flandre à déclarer s'ils ont l'intention de se soumettre à la dite taxe, comme les ecclésiastiques, qui ont déjà fait connaître leur consentement.

Par une apostille du 26 Février 1646, soussignée Masseau, les membres de la cour des Flandres déclarent ne pas vouloir contribuer dans la levée de cet emprunt.

Cop. coll. sur pap., signé : Masseau.

1801.

1646 Brussel, van den jare ons heeren duysent sesse hondert ses en veertich, den eenentwintichsten dach der maendt van Aprilis (21 Avril).

Lettres par lesquelles le roi d'Espagne, Philippe, comte de Flandre, autorise ceux de Gand à percevoir, pendant un terme de trois ans, sur les marchandises importées

et exportées par le canal du Sas, un escalin par charge (*last*), à l'endroit dit *Roodenhuys*, et ce pour construire de nouvelles écluses sur ce canal et en approfondir le lit.

Orig , signé : R. de Robiano, dont le sceau à d. q. est tombé.

1802.

1646. Bruxelles, 1646, ce xxiii[e] d'Avril (23 Avril).

Lettres par lesquelles Jacques Stalins, conseiller ordinaire du conseil en Flandre, et Antonio de Fuertes Biota, « collégiat » du grand collége des nobles Espagnols à Bologne, en Italie, juges députés par le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, pour s'enquérir des excès commis par les gens de guerre dans les châtellenies de Courtrai, Audenarde, etc., permettent à ceux de l'échevinage de Gand « d'apprehender et de saisir tous ceux qu'ils trouveront courir et manger le plat pais, soient soldats ou autres, » avec autorisation de port d'armes à cet effet.

Orig. sur pap. signé : Stalins et Don Antonio de Fuertes y Biota.

1803.

1646. Bruxelles, 1646, le vingtcinquiesme d'Avril (25 Avril).

Règlement arrêté par don Manuel de Moura Cortereal, marquis de Castel Rodrigo, gouverneur-général du pays, concernant la levée d'une contribution volontaire à Gand, destinée à l'entretien de quelques troupes du roi, appelées pour la défense de la religion catholique dans le pays.

Orig en double, sur pap , signé : Marquis d. C. R , contre-signé : Verreyken. Avec une lettre missive datée de « Bruxelles, le 14 de Juing 1646, » portant les mêmes signatures.

1804.

1646. Bruxelles, 1646, le 26 d'Apvril (26 Avril).

Lettres (passeport) par lesquelles le prince Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, ordonne de laisser passer librement les bâteaux chargés de vivres et autres marchandises, allant de Gand et d'Anvers à Tournay et appartenant à des marchands de Lille, Tournay et autres villes du pays.

Cop. coll. sur pap., signée : F. Vincent, secrétaire de Son Altesse.

1805.

1646. **Bruxelles, lan de grace mil six cens quarante six, le . . . . . de May.**

Lettres par lesquelles le roi d'Espagne, Philippe, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand messire Hugues de Noyelles, comte dudit lieu et de Falais, conseiller d'état, chef des domaines et finances du roi, au lieu du gouverneur de Flandre; messire Louis de Croy, prévôt de l'église collégiale de Cassel; messire Guillaume de Blasere, chevalier, seigneur de Hellebus, Castre, capitaine et châtelain du vieux château de Gand, grand-bailli, capitaine et châtellain des ville et châtellenie d'Audenarde; messire Pierre Coloma, chevalier, baron de Bornhem, vicomte de Doullens, seigneur de Bretel de Terna, Moriensart.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre sceau en c. r. à d. q.

1806.

1646. **Bruxelles, le 24 Mars.**

Requête adressée au roi par les échevins de la Keure de Gand, pour qu'il soit ordonné aux suppôts du conseil de Flandre, en attendant la décision définitive à intervenir à ce sujet, de contribuer provisionnellement dans les dettes de la ville.

Avec apostille favorable, du 3 Juin 1646, signée De Robiano.

(Voir au N° 1800 : acte du 26 Février 1646.)

Orig. sur papier.

1807.

1647. **In den jaere ons heeren duysent ses hondert sevenenveertich, den sesden dach van Februarii (6 Février).**

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie au magistrat de Gand l'autorisation de continuer pendant un nouveau terme de six ans, à partir du 6 Janvier 1647, la perception de deux gros par sac d'écorces non moulues à l'importation dans la ville de Gand, et de 4 gros par livre de gros (*ad valorem*) de cuirs tannés et apprêtés, à l'exportation.

Orig., signé : Gottignies, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1808.

1647. **Brussel, in den jaere ons heeren duysent ses hondert sevenenveertich den sesden dach in Februario (6 Février).**

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie au magistrat de Gand l'autorisation de continuer, pendant un nouveau terme de six ans, la perception

de 2 gros par sac (formant deux tonneaux) d'écorces non moulues entrant en ville et de 4 gros par sac d'écorces moulues, ainsi que de 4 gros sur la valeur de chaque livre de gros de cuirs tannés et préparés sortant de la ville.

Copie sur papier.

1809.

1647. Bruxelles, l'an de grace mil six cent quarante sept, le quatorziesme jour du mois de Février (14 Février).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie au magistrat de Gand l'autorisation de continuer, pendant le terme de six ans, à dater du 20 Septembre 1646, la perception des droits établis sur les grains, charbons et fil, et ce pour soutenir les charges de la ville.

Orig., signé : E. de Berti, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1810.

1647. Bruxelles, lan de grace mil six cent quarante sept, le dixiesme jour du mois de Mai (10 Mai).

Lettres exécutoires accordées par Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, en faveur du magistrat de Gand, à l'égard de la perception du contingent dans les aides et subsides levés à intérêt par la ville, et qui reste dû par le clergé.

Orig., signé : E. de Berti, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1811.

1647. Bruxelles, 1647, le 28e de Maij (28 Mai).

Lettres par lesquelles Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche, gouverneur-général des Pays-Bas, déclare que les six espèces de denrées et marchandises suivantes, à savoir : « sel « respandu, pierres de moulins, harencg fray, houilles de Liége, vin de Rhin en fouldre « et grains, pourront de droit, et sans changer de fond ou rompre charge, librement estre menées, sans passeport, d'Hollande et Zelande en la ville de Gand, par « bateliers tant d'icelles provinces que de ces Pays-Bas, obeyssans et payans les licentes « et aultres droits ordinaires en suitte du placcart de lan 1597. »

Orig. sur pap., signé : De Robiano, avec sceau imprimé en placard.

1812.

1647. Bruxelles, lan de grace mil six cens quarant et sept le seiziesme jour du mois de Juin (16 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand messire Hugues de Noyelles, comte dudit lieu, et de

Falais, conseiller d'état, au lieu du gouverneur de Flandre; messire Louis de Croy, dénommé évêque d'Ypres; messire Guillaume de Blasere, chevalier, seigneur de Hellebus et châtelain du vieux château de Gand; messire Pierre Coloma, chevalier, baron de Bornhem, vicomte de Doullens, seigneur de Bretel de Terna, Mariensart, etc.

Orig., signé : Fmia, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1813.

1645. Bruxelles, 1647, le 23 décembre.

Acte par lequel l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur-général des Pays-Bas, ordonne, à la requête du magistrat de Gand, que le capitaine Appels, arrivé en cette ville avec sa compagnie de cavalerie, y doit loger lui et ses gens à ses propres frais et dépens, comme y sont déjà logés le capitaine Coudenburgh et sa compagnie.

Orig. sur pap., signé : Léopold Guillaume, contresigné Verreyken.

1814.

1648. Bruxelles, XVI° quarante huit, le quatorsiesme Avril (14 Avril).

Acte par lequel l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur-général des Pays-Bas, confirme l'accord conclu par les commissaires du Gouvernement avec ceux de Gand, au sujet de la quote-part de ceux-ci dans la somme de 40,000 fl., montant de l'aide accordé en l'année 1646 par les quatre membres de Flandre.

Orig. sur pap., signé : Léopold-Guillaume, le comte J. Senburg, F. V. Kinschot, J. B. Maes et J. Van der Beken.

1815.

1648. Bruxelles, l'an mil six cent quarante huit, le septiesme de Mai (7 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte d'Isembourg, chevalier de la Toison d'or, premier chef des domaines et finances du roi, en l'absence du gouverneur de Flandre; messire Guillaume de Blasere, chevalier, seigneur de Hellebus, Castre, haut-bailli, capitaine de la ville et du château d'Audenaerde; François de Haveskerke, seigneur de Watervliet, bailli de la ville de Bruges et du terroir du Franc, et Guillaume de Grutere, seigneur de Mariakerke, Vaernewyck, Vogelsanck.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1816.

1648. In den jare 1648, 4e Septembris (4 Septembre).

Proposition faite, au nom du grand-bailli et des échevins des deux bancs de Gand [aux quatre membres de la Flandre], relativement au don de 40,000 fl., à offrir à l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur-général des Pays-Bas, pour l'aider à subvenir aux nécessités de la guerre.

Copie sur papier, écriture de l'époque.

1817.

1648. Tournay, 7 Septembre.

Acte par lequel l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur-général des Pays-Bas, accepte la somme de 40,000 fl. qui lui a été accordée par ceux de Gand. Cette somme sera perçue au moyen d'un impôt à établir sur la viande consommée en cette ville, et sans que le clergé, le conseil de Flandre et les ordres mendiants possédant des biens ou rentes soient exemptés d'y contribuer.

Orig. sur pap., signé : Léopold-Guillaume, contresigné Verreyken.

1818.

1649? (En flamand).

Liste des pélerinages que les échevins des parchons de Gand sont en usage de prononcer, avec le montant du rachat de ces pélerinages en livres, sols et deniers parisis.

En voici le titre : *Dit syn de peregrimagien die men useert te wysene by schepenen van Ghedeele in Ghendt, ende hoe verre dat op elcke peregrimage staet, wel verstaende dat men elcke somme altydts noch twee waerf hooghen moet*, etc.

Copie sur pap., probablement écrite en 1649, vu la condamnation à un pélerinage à Hal prononcée par le serment des francs bateliers contre Josse Van Leaucourt, leur suppôt, condamnation jointe à cette liste et de la même écriture. La sentence porte la date du 6 Mai 1649. — La liste est un extrait du registre fait sous le doyen François Vande Velde en l'année 1473; elle reproduit en partie la liste qui se trouve dans le *Wittenboec* de notre dépôt et qui a été publiée dans Cannaert : *Bydragen tot de kennis van het oude strafrecht in Vlaenderen*, Gand, 1835, p. 351-358.

1819.

1649. Gent, XVIe neghen en veertich, den zeventienden April (17 Avril).

Convention faite entre la ville de Gand et le pays du Franc (de Bruges) au sujet du droit d'issue, en faveur de leurs bourgeois (poorters ende vrylaten) sous les condi-

tions suivantes : 1. Quiconque parmi eux désire contracter mariage avec une personne de l'autre endroit, peut renoncer à son privilège de bourgeoisie et accepter celui de la personne avec laquelle il se marie, sans être soumis au droit d'issue, en déclarant sa volonté à cet égard, avant que le mariage ne soit contracté. 2. La mortuaire de celui qui a renoncé de cette façon sera régie par les lois et coutumes de l'endroit où il est décédé, etc.

Orig., signé : J. Overwaele, F. Rommele, et dont les sceaux à d. q. sont tombés.

1820.

1649. Ghendt, duisent ses hondert neghen en veertich, den sevensten dach van Meye (7 Mai).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre, en faveur de ceux de Gand et à charge de dame Isabelle de Liedekerke, veuve de Jean Van de Kerckhove, en son vivant procureur au dit conseil, relativement à la contribution hebdomadaire dont elle prétendait être exempte.

Orig , signé : Dbane.

1821.

1649. Bruxelles, l'an de grace mil six cens quarante-noeuf, le vingt-sixiesme jour de May (26 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand messire Hugues de Noyelle, comte dudit lieu et de Falais, conseiller d'état, au lieu du gouverneur des Flandres; Messire Pierre Coloma, vicomte de Doullens, seigneur de Bretel, de Terna, Moriensart; messire François Bernardin baron de Boulers, *beer* de Flandre, seigneur de Schendelbecque et petit Rœulx lez-Nivelles, » jadis gentilhomme de feu (de glorieuse mémoire) l'archiducq Albert, » et messire Jean de Schinkelle, chevalier, seigneur de Wallecourt, Sporkinshove, Isenberghe.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1822.

1649. Brugge, XVIe neghen en veertich, den twintichsten September (20 Septembre).

Accord ou appointement fait entre les échevins de la Keure de Gand, d'une part, et les maîtres préposés à l'écluse de la wateringue du *Zuyd-Overleye,* d'autre part, au sujet des travaux nécessaires que ces derniers ont fait exécuter aux bords de la Lieve, et aux frais desquels les échevins s'engagent à contribuer pour une somme de 1,400 fl.

Orig., signé : Henri Legillon et Overwaele.

1823.

1650. Bruxelles, l'an de grace mil six cens cinquante, le quatriesme jour du mois de Mai (4 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le marquis d'Ayseau, chef des domaines et finances et maître d'hôtel de Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas et de Bourgogne; Gaspar Antoine d'Aubremont, seigneur de Grimberge, membre du conseil de guerre, colonel de Bas-Allemands *entretenu*, grand-bailli des ville et pays de Termonde; Philippe François du Faing, baron de Jamoigne, seigneur du Faing et d'Hasselt, conseiller de comte près du conseil provincial de Luxembourg, etc.; messire François, seigneur de Kinschot, Riviere, Jette, Ganshorn, etc., chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques.

Orig , signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1824.

1650. Brussel, int jaer ons heeren duysent ses hondert vyftich, den twee en twintichsten dach der maendt Augusty (22 août).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de Gand l'autorisation de continuer, pour un nouveau terme de six ans, la perception de l'impôt établi, en 1613, sur la consommation du vin, des draps et du poisson.

Orig., signé : J. de Robiano, avec fragm. de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1825.

1650. Bruxelles, mile six cent cincquante, le quatriesme d'Octobre (4 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, ordonne aux ecclésiastiques et aux quatre membres de Flandre d'affecter dorénavant le revenu provenant du droit de mouture et de la barque venant et allant de Gand à Bruges, au paiement des rentes assignées originairement sur ce droit.

Orig., signé : Gottignies.

1826.

1650. Brussel, in 't jaer ons heeren duysent sesse hondert vyftich, den achtiensten dach der maendt van November (18 Novembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux

échevins de la Keure, à Gand, l'autorisation de continuer pendant six ans à lever une accise de 10 sols par tonneau de bière forte, débitée dans les auberges de la ville de Gand, et de 4 deniers parisis par mesure de vin, pour en employer le produit à l'amortissement du capital levé pour la construction de l'église et du collége des pères jésuites à Gand.

Copie coll. sur pap., signé : De Keghele, Not.

1827.

1651. Ghend, 1651, desen xxviij[en] Martii (28 mars).

Accord fait entre la ville de Gand et Antoine Triest, évêque de cette ville, au sujet du chemin longeant le nouveau quai en pierres construit hors de la porte d'Anvers.

Orig , signé : Ant. Bisschop van Ghend.

1828.

1651. Bruxelles, l'an de grace mille six cinquante ung, le cinquiesme jour de Maï (5 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le prince de Barbançon, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, au lieu du gouverneur de Flandre; messire François de Robles, prévôt de l'église collégiale de St. Pierre à Louvain, chapelain-major de l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur des Pays-Bas; messire François Bernardin de Boulers, *beer* de Flandre, seigneur de Schendelbeke et Petit Rœulx lez-Nivelles; Messire Antoine de Bettencourt, chevalier, baron de Carency, pair et seigneur d'Aix, d'Ablin, St. Nazar, Beaufort, etc., grand-bailli des ville et châtellenie de Courtrai, colonel d'un régiment de *Hauts-Allemands*.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1829.

1651. In 't jaer XVI[c] een en vyftich, xxi[e] july (21 juillet).

Sentence du conseil de Flandre, rendue sur la requête des échevins de Gand, et par laquelle Jacques Coymans, qui s'était aussi adressé à ce conseil, à cause d'une condamnation prononcée contre lui par le conseil de guerre du chef de la garde bourgeoise, est renvoyé devant le banc des échevins de la Keure de Gand.

Orig., signé : Masseau.

1830.

1652. Bruxelles, l'an de grace mil six cens cinquante deux, le cinquiesme de Mai (5 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le marquis d'Ayseau, chef des domaines et finances, maître d'hôtel de l'archiduc Léopold-Guillaume, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas et de Bourgogne, au lieu du gouverneur de Flandre; messires Gaspar Antoine d'Aubremont, seigneur de Grimberghe, colonel de Bas-Allemands, grand-bailli de la ville et du pays de Termonde; Baudry de Roisin, baron de Selles, seigneur de Rougy; Marck Grimminck, chevalier, seigneur de Criminghe, Bossart, Heule, etc., grand-bailli des villes et châtellenies de Furnes et de Bergen-St.-Winox.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1831.

1652. Ghend, vierden en twee en twintichsten November (4 et 22 Novembre).

Titres relatifs à l'acquisition faite par la ville de quelques maisons, situées au *Peerden Cautere* (champ de la foire au chevaux) du côté de la *Zonnestraet* (rue du Soleil), dans le but de les faire abattre, pour pratiquer une nouvelle rue, qui se prolongera jusques dans la *Lange Meire* (rue Longue du Marais).

Y joint l'adjudication de la démolition des maisons susmentionnées, en date du 12 décembre 1652.

Orig. sur pap. En tout cinq pièces.

1832.

1653. Anvers, Bruxelles et Gand : 21 mars à 2 décembre.

Contrat passé entre le P. Hesius, procurateur de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas, au nom du magistrat communal de Gand, et le sieur Erasme Quellin, peintre à Anvers, pour l'esquisse dessinée et sa reproduction en quatre planches gravées au burin, par Schelte à Bolswert, de l'*estampe emblématique* représentant l'ENTRÉE TRIOMPHALE, à Gand, de l'archiduc d'Autriche Léopold-Guillaume, le libérateur des villes de Flandre reprises aux Français.

Le contrat original porte la date : Anvers le 21 mars 1653, et il est revêtu de l'approbation des échevins de Gand, du 27 mars suivant.

Ce contrat fait partie d'une farde de 52 pièces relatives à l'*estampe emblématique;* nous en mentionnerons les principales : N° 2. Double authentique du contrat du

21 mars 1653, avec l'approbation échevinale du 27 mars 1653 et la quittance autographe du peintre Erasme Quellin, datée de Bruxelles le 25 novembre 1653, d'une somme de 1,806 fl. 6 s. 6 d. restat à solder sur la somme de 2,713 florins, stipulée dans le contrat. — N° 6. Lettre du P. Hesius, 1er avril 1653, annonçant le payement à Erasme Quellin d'une somme de 903 florins, en à compte. (La quittance manque dans la farde.) — N° 7. Lettre du P. Hesius, en date du 19 octobre 1653, dans laquelle il donne tous les détails de la négociation et de la conclusion du contrat du 21 mars 1653, et se plaint de ce que l'on paraît vouloir chicaner sur le prix stipulé et accepté par les échevins gantois. — N° 8. Lettre autographe d'Erasme Quellin (en flamand et signée *E. Quellinus*), dans laquelle il rend compte de tous les devoirs qu'il a faits pour parvenir à la parfaite exécution de l'*estampe emblématique;* de ses voyages à Bruxelles, pour prendre le portrait de l'archiduc Léopold-Guillaume, etc. Cette missive fut écrite le 27 octobre 1653. — N° 9. Attestation donnée à Erasme Quellin par le P. Hesius : sous tous les rapports le peintre s'est bien acquitté de la tâche qui lui avait été confiée. — N° 10. Rescription du magistrat au P. Hesius, 5 novembre 1653, au sujet de la lettre d'Erasme Quellin du 27 octobre 1653. Les échevins demandent que l'*estampe tirée sur satin* et le *cadre allégorique,* que le peintre a envoyés à Bruxelles au P. Hesius, soient soumis à l'examen du magistrat communal de Gand, avant d'être présentés à Son Altesse par les délégués gantois. — N° 11. Lettre du P. Hesius, en date du 7 novembre 1653, pour se disculper de certain bruit calomnieux et de l'intention qu'on lui a prêtée de remettre l'estampe emblématique au gouverneur-général des Pays-Bas avant l'arrivée de la députation. — N° 12. Lettre autographe de Balthazar Moretus, d'Anvers, au sujet de l'impression du *livre dédicatoire* de l'estampe de Schelte à Bolswert (sans date). — N° 13. Réponse du magistrat à la lettre du P. Hesius, du 7 novembre 1653 (*minute*). L'estampe sur satin étant encadrée et ne pouvant sans danger se transporter à Gand, restera sous sa garde jusqu'à l'arrivée de la députation gantoise. — N° 14. Lettre au P. Losson, de la Compagnie de Jésus, écrite par le magistrat relativement à l'impression de l'estampe emblématique. *Minute* du 9 novembre 1653. — N° 15. Réponse du P. Losson : l'impression des planches gravées est en train et celle de la dédicace est terminée. Anvers 13 novembre 1653. — N° 17. Liste des personnes à qui des exemplaires de l'estampe devraient être donnés; cette liste est de la main de P. Hesius. — Suivent les comptes détaillés de tous les frais.

La convention du 21 mars 1653; la lettre d'Erasme Quellin du 27 octobre et sa quittance du 25 novembre 1653; les lettres du P. Hesius du 19 octobre et du 7 novembre 1653, ainsi que la lettre du P. Losson, du 13 novembre 1653, ont été publiées dans les ANNALES de la *Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand*, t. II (1846-1847), p. 165-198. — Article écrit par P. Van Duyse, sous le titre : *Kunstplaet over de overwinningen van den aertsherlog Leopold, vooral in West-Vlaenderen.*

1833.

1653. Bruxelles, l'an de grace mil six cent cinquante trois, le septiesme jour de May (7 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le marquis de Trasignyes, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Léopold-Guillaume, etc., au lieu du gouverneur de Flandre; messire François de Robles, dénommé évêque d'Ypres, prévôt de l'église collégiale de St. Pierre à Louvain, premier chapelain et aumônier du susdit archiduc; messire Guillaume de Blazere, chevalier, seigneur de Hellebus, Castre, haut-bailli, capitaine et châtelain des ville et château d'Audenaerde et de Peteghem; messire François, seigneur de Kinschot, Riviere, Jette, Ganshorn, chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques.

Orig., signé : Verreyken, avec débris de sceau et contre-sceau à s. q.

1834.

1653. Gand, 27 Octobre.

Requête adressée au Roi par les échevins et conseil de Gand, pour obtenir une ordonnance portant qu'aucun boutiquier, avocat ou procureur postulant au conseil de Flandre ne pourra, à l'avenir, faire partie de l'un des deux bancs des échevins, à moins qu'il n'ait renoncé une année auparavant à son négoce ou à son office, et cela conformément à l'usage observé tant avant qu'après la Concession Caroline.

Avec une lettre adressée de Bruxelles, par le secrétaire De Gottignies, au conseil de Flandre, pour avis et considération au sujet de cette requête.

Originaux sur papier.

1835.

1654. L'an de grace mil six cens cinquante et quatre, le vingt sixiesme jour de Mai (26 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le marquis de Lede, chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques, capitaine-général de l'armade navale, au lieu du gouverneur de Flandres; Gaspar d'Aubremont, seigneur de Ribaucourt, Grimberghe, colonel de Bas-Allemands, grand-bailli de la ville et du pays de Termonde; le comte de Watou, baron de Boesbeke, grand-bailli de la ville et de la châtellenie de Cassel; messire Nicolas Ignace de Beer, seigneur de Meulebeke, Severen, Cauborne, grand-bailli de la ville et de la cité de Gand.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1836.

1654. Brussel, int jaer ons Heeren dusent ses hondert vier en vyftich, den vyf en twintichsten Augusti (25 Août).

Lettres d'octroi par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à lever une somme de 30,000 fl., soit en rentes héritables, soit en rentes viagères, hypothéquées sur tous les moyens de la ville, pour subvenir aux dettes et charges de la commune.

Orig., signé : de Robiano, avec fragm. de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1837.

1654. Bruxelles, 1654, le 25 de Septembre.

Requête adressée au roi par les échevins de la Keure de Gand, tendant au maintien de l'interdiction faite aux propriétaires du pays de Waes d'approfondir la rivière « la Zulée, » (*Zuytleye*) avec apostille favorable et ordonnance signée : A. Rubens.

Orig., au pied duquel se trouve l'acte d'insinuation, signé : A. Vander Beke.

Ensemble cinq pièces, et entr'autres le décret de S. M. par lequel « il est faict interdiction aux adhérités du pays de Waes de faire aulcune nouvauté au regard de la Zulée et de la Durme, ne fust qu'ils ayent obtenu octroy de S. M. » En date du 21 août 1654.

Enregistré au volume ZZ f° 201 v° jusqu'au folio 205 r°.

1838.

1654. Brussel, int jaer ons Heeren duysent sesse hondert vier en vyftich, den sestiensten dach der maent van December (16 Décembre).

Lettres d'octroi par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à percevoir des droits d'entrée sur les écorces moulues et non moulues, et à la sortie sur les cuirs préparés et tannés, afin de pouvoir subvenir aux charges de la ville.

N. B. Cet octroi a été annulé par un accord subséquent.

Orig., signé . A. Rubens, avec fragm. de sceau en c. r. à d. q.

1839.

1655. Brussel, int jaer ons Heeren duysent sesse hondert en vyf ende vyftich, den acht en twintichsten dach van der maendt May (28 Mai).

Lettres d'octroi par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise

le magistrat de Gand à percevoir pendant six ans, l'impôt d'un escalin de gros par *last* (charge) de toute marchandise passant par le canal du Sas, à l'endroit dit *ten Roodenhuyse*, et ce pour construire deux nouvelles écluses et payer les arrérages des rentes.

Orig., signé : Routart.

1840.

1656. Bruxelles, lan de grace mil six cens cincquante six, le vingt noeufiesme jour de May (29 Mai)

Lettres de commission par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le prince de Nassau, colonel d'un régiment d'infanterie Hauts-Allemands, au lieu du gouverneur des Flandres, et en son absence le comte de Watou, baron de Boesbeke, grand-bailli des ville et châtellenie de Cassel, et en son absence messire Charles Rym, baron de Bellem, et en son absence messire Marc Grimminck, chevalier de Cruninge, Bossart, Heullez, grand-bailli des villes et Châtellenies de Furnes et de Berges St-Winnocx, conseiller et receveur-général des domaines et finances du roi, et ce avec l'intervention du bailli de Gand. Le prince de Nassau aura à prêter serment entre les mains de don Juan d'Autriche, et les trois autres commissaires entre les mains du dit prince de Nassau.

Orig., avec sceau en c. r. à d. q. Signé : Verreyken.

1841.

1656. In den jare ons Heeren 1656, XVen Juny (15 Juin).

Projet de réglement conçu par les membres de Bruges, d'Ypres et du Franc, au sujet du payement des rentes assignées sur les revenus généraux de la mouture en Flandre, et ce conformément à la sentence rendue par le Conseil de Flandre, le 15 Juin 1656.

Copie ancienne sur papier.

1842.

1656. Au camp devant Condé, 1656, le septiesme d'Aoust (7 Août).

Requête adressée à don Juan, gouverneur des Pays-Bas, par les députés de Gand, tendant à ce que cette ville soit exempte de la charge de livrer 40,000 livres de poudre, attendu que la livraison de ces munitions de guerre a de tout temps incombée aux États de Flandre.

Avec apostille favorable, datée du camp devant Condé, le 7 Août 1656.

Orig. signé : Juan. Contresigné : Verreyken.

1843.

1657. Bruxelles, lan de grace mil six cens cincquante sept, le vingt huitiesme jour de may (28 mai).

Lettres de commission par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le prince de Nassau, colonel d'un régiment d'infanterie Hauts-Allemands, au lieu du gouverneur de Flandre, et en son absence le marquis de Molin, et en son absence messire Charles Rym, chevalier, baron de Bellem, et en son absence Jean de Schinckelle, seigneur de Wallecourt. Le prince de Nassau prêtera serment entre les mains de don Juan, et les autres commissaires entre les mains du prince.

Orig, signé : P. de Lindick, avec sceau en c. v. à d. q.

1844.

1657. Gendt, 1657, 23en july (23 juillet).

Six lettres de rentes constituées par le magistrat de Gand au profit du sieur Nicolas-Ignace de Beer, mari de Anne-Marie Caluwaert, baron de Meulebeke, haut-bailli de Gand, et assignées sur le droit de mouture au quartier de Gand.

Copies sur papier. A ces pièces sont jointes quatre constitutions de rente, allant de 1624 à 1627, en faveur de Guillaume Caluwaert, seigneur de Zeveren, parmi lesquelles il en est une munie du sceau des quatre membres de Flandre, avec deux extraits authentiques du testament de ce seigneur. — Formant en tout une farde de 25 pièces.

1845.

1657. Gendt, XVIe zevenenvyftich, den twintichsten December (20 Décembre).

Acte par lequel le magistrat de Gand nomme messire Antoine van Royen, *ad vitam*, capitaine de la garde bourgeoise dans le quartier du Marché au Fil (*Gaereplaetsken*).

Orig., signé L. Hoorn, dont le sceau à d. q. est tombé.

1846.

1657. Gendt, XVIe zeven en vyftich, twintichsten December (20 Décembre).

Acte par lequel le magistrat de Gand nomme Jacques van Redichove, *ad vitam*, capitaine de la garde bourgeoise dans le quartier de la Rue des Champs.

Orig., signé : L. Hoorn, dont le sceau à d. q. est tombé.

1847.

1657. Ghendt, XVIᵉ zeven en vyftich, twintichsten December (20 Décembre).

Acte par lequel le magistrat de Gand nomme Christophe Schauttheet, *ad vitam*, capitaine de la garde bourgeoise dans le quartier du Marché au Vendredi.

Orig., signé : L. Hoorn, avec sceau en forme de placard à d. q.

1848.

1657. Ghendt, XVIᵉ zeven en vyftich, twintichsten December (20 Décembre).

Acte par lequel le magistrat de Gand nomme François Vander Vynckt, *ad vitam*, capitaine de la garde bourgeoise dans le quartier d'Ackerghem.

Orig., signé : L. Hoorn, dont le sceau à d. q. est tombé.

1849.

1657. Ghendt, XVIᵉ zeven en vyftich, twintichsten December (20 Décembre).

Acte par lequel le magistrat de Gand nomme Mathieu van Steelandt, *ad vitam*, capitaine de la garde bourgeoise dans le quartier de la Rue Neuve (*Nieuwstraete*).

Orig., signé : L. Hoorn, dont le sceau est tombé.

1850.

1657. Ghendt, XVIᵉ zeven en vijftich, twintichsten December (20 Décembre).

Acte par lequel le magistrat de Gand nomme Marc Vander Beken, *ad vitam*, cap. de la garde bourgeoise, dans le quartier de la Rue du Bourg (*Burchstraete*).

Orig., signé : L. Hoorn, dont le sceau à d. q. est tombé.

1851.

1658. Ghendt, den iiijᵉⁿ Martij (4 Mars).

Résolution prise par les échevins de la Keure et les échevins des Parchons, à Gand, pour prévenir le différend qui pourrait naître entre les deux colléges, au sujet de leur juridiction respective, dans la connaissance et l'instruction d'un méfait imputé à Jean Vander Vynckt, secrétaire des Parchons. Le bailli de cette chambre poursuivra

et instruira la cause, et, s'il y a matière à punition criminelle, la procédure sera portée devant les échevins de la Keure.

Orig., signé : Overwaele et R. Cruyl.

1852.

1658. Bruxelles, lan de grace mil six cens cincquante huict le premier jour de Juing (1 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte d'Isembourg, chevalier de la Toison d'or, premier chef des domaines et finances, au lieu du gouverneur de Flandre, et en son absence messire Philibert de Sotomayor et Benavides, marquis de Melin, et en son absence messire Charles Rym, chevalier baron de Bellem, et en son absence messire Jean de Schinckelle, chevalier seigneur de Wallecourt, Sporkinshove, Isenberghe etc., et ce avec l'intervention du bailli de la ville. Le comte d'Isembourg aura à prêter serment ès mains de don Juan d'Autriche et les trois autres commissaires ès mains du dit comte.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1853.

1658. Ghendt, zesthien hondert acht en vyftich, den twaelfsten Junius (12 Juin).

Acte par lequel le haut-bailli et les échevins de la Keure nomment Pierre du Chastel, *ad vitam,* capitaine de la garde bourgeoise dans le quartier de la Mude, en remplacement de Juste Piers.

Orig., signé : J. Hoorn, dont le sceau à d. q. est tombé.

1854.

1658. Bruxelles, mil six cens cincquante huict, le vingtsixiesme de Septembre (26 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, donnant suite à la requête des échevins de la Keure de Gand, nomme messire Jean-Bapt[e] de la Faille, chevalier d'Assenede, et N. Pierens, respectivement président et conseiller du conseil de Flandre, pour examiner s'il y a lieu de suspendre les octrois accordés pour quelques accises aux révérends pères de la Société de Jésus et aux églises de S[t] Michel et de S[t] Martin, et de faire servir le montant pour la levée et l'entretien de 600 hommes, chargés de la défense de cette ville « pour empêcher les insultes, bravades et pilleries,

« que les ennemis venaient journellement faire jusques aux contrescarpes de la ville « estant devenue frontière par la porte de Dixmude et d'Audenaerde. »

Orig., signé: B. de Robiano, avec sceau en c. r., imprimé en forme de placard.

1855.

1658. Bruxelles, lan de grace mil six cents cinquante huict, le dixiesme jour du mois de Decembre (10 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les échevins de la Keure de Gand à continuer, pour un terme de 12 ans, de percevoir l'impôt établi sur diverses denrées importées par eau et vendues à Gand, telles que froment, bois, charbons, fil, etc., et ce pour les motifs qui ont existé lors du précédent octroi.

Orig., signé : E. de Berti, avec débris de sceau et contre-sceau, en c. r. à d. q.

1856.

1659. Bruxelles, lan de grace mil six cent cincquante neuf, le vingt quatriesme de Decembre (24 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie et permet aux échevins de la Keure de Gand de lever, au cours de la rente, une somme de 50,000 florins, assignée sur la viande consommée en ville, et ce afin de subvenir aux frais résultant de l'engagement de 600 hommes, de l'achat de munitions de guerre et des travaux à faire aux fortifications de la ville de Gand.

Orig., signé : B. de Robiano, avec sceau et contre-sceau, en c. r. à d. q.

1857.

1659. Bruxelles, lan de grâce 1659, le xxiiij de Decembre (24 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie et permet aux échevins de la Keure de Gand de lever, au cours de la rente, une somme de 50,000 fl. assignée sur la viande consommée en cette ville, et ce pour subvenir aux frais de la levée de 600 *esleux* (hommes choisis), engagés pour s'opposer à l'invasion des ennemis, pour payer l'achat de munitions de guerre et les travaux des fortifications de la ville de Gand.

Copie de l'époque, sur papier, de l'octroi précédent.
Litt. B. B.

1858.

1659. Bruxelles, lan de grace mil six cents cincquante neuf, le vingtquatriesme de Decembre (24 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie et permet aux échevins de la Keure de lever une somme de 66,000 fl. de rente, assignée et hypothéquée sur la moitié de la recette des accises jadis établies par octroi spécial en faveur des pères Jésuites, des églises de S[t] Michel et de S[t] Martin à Ackerghem. Lesdits octrois seront maintenus et prorogés pour autant de temps que besoin sera pour l'indemnité des uns et des autres, et ce afin de pourvoir aux frais et dépenses extraordinaires de la ville de Gand.

Orig., signé : B. de Robiano, avec fragment de sceau et contre-sceau, en c. r. à d. q.

1859.

1660. Gendt, XVI[c] tsestich, den viij[en] Meye (8 Mai).

Acte par lequel les échevins de la Keure et le conseil de Gand déclarent, à la requête du chevalier Guillaume Jean Cabilliau, gouverneur du Sas, que les bornes placées par eux entre le Sas et le fort S[t] Antoine ne servent qu'à limiter les terrains appartenant à la ville de Gand, et non à indiquer ou révendiquer quelque droit de juridiction.

Orig., sur papier, signé : Van Overwaele.

1860.

1660. Bruxelles, lan de grâce mil six cent soixante, le dix huictiesme de May (18 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte d'Isembourg, chevalier de la Toison d'or, premier chef des domaines et finances, au lieu du gouverneur de Flandre ; messire Philibert de Sotomayor et Benavides, marquis de Melin ; messire Charles Rym, chevalier, baron de Bellem ; messire Jean de Schinckelle, chevalier, seigneur de Wallecourt, Sporkinshove, Isenberghe. Le comte d'Isembourg prêtera serment ès mains de don Louis de Benavides, Carillo et Toledo, marquis de Fromista et de Caracena, comte de Pinto, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas ; les autres commissaires ès mains du comte d'Isembourg.

Orig , signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1861.

1661. Bruessel, int jaer ons Heere duysent ses hondert ende een en tsestich, in de maendt van Julius (Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de la Keure l'autorisation de lever une somme de 1,918 liv., 13 esc, 4 gr., pour payer l'achat de deux maisons, situées au nouveau marché au bétail, pour y établir un lieu de déchargement de marchandises, et afin d'aquitter l'accord fait par la ville avec le curateur à la succession vacante de Jacques Van Laerebeke et consors, au sujet de l'établissement d'une chaudronnerie.

Orig., signé : E. de Berti, dont le sceau à d. q. est tombé.

1862.

1661. Bruxelles, lan de grace mil six cens soixante ung, le vingtnoefiesme jour de Decembre (29 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte d'Isembourg, chevalier de la Toison d'or, premier chef des domaines et finances, au lieu du gouverneur de Flandre; messire Guillaume-Charles François de Bourgogne, messire Jean de Schinkelle, chevalier, seigneur de Wallecourt, Sporkinshove, Isenberge. Le comte d'Isembourg aura à prêter serment ès mains de don Louis de Benavides, Carillo et Toledo, marquis de Fromista et Caracena, Comte de Pinto, conseiller d'état, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas et de Bourgogne ; les autres ès mains du comte d'Isembourg.

Orig., signé : Verreyken, avec fragments du sceau et contre-sceau, en c. r. à d. q.

1863.

1662. Brussel, 1662, 2 Juny (2 Juin).

Décret et lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, ordonne à messire de Camargo de mettre en délibération s'il convient de nommer immédiatement, et par anticipation, à l'office de commis préposé à la perception des impôts dans le quartier de Gand, office desservi par messire Ph. Volckaert, seigneur de Weldene.

Orig. et copies sur papier, avec un grand nombre de pièces relatives à cette affaire.

1864.

1662. Brussel, 1662, 12 Juny (12 Juin).

Lettres par lesquelles le conseil privé du Roi, terminant le différend qui existe entre les échevins de la Keure et la corporation des raffineurs de sel, à Gand, au sujet du droit de 15 sols établi par sac de sel, se prononce en faveur de ces derniers.

Copie sur papier, avec différentes pièces relatives à ce différend.

1865.

1662. Bruxelles, lan de grace mil six cens soixante deux, le dixneufiesme jour du mois de Juing (19 Juin).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte d'Isembourg, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, premier chef des domaines et finances, au lieu du gouverneur de Flandre; messire Guillaume-Charles-François de Bourgogne, comte de Wacken; messire Charles Rym, chevalier, baron de Bellem; messire Jean de Schinckelle, seigneur de Wallecourt, Sporkinshove, Isenberghe etc.

Orig., signé : Verreyken, avec fragments de sceau et contre-sceau, en c. r. à d. q.

1866.

1662. Gand, XVIsoixante et deux, le XVII de Novembre (17 Novembre).

Sentence interlocutoire prononcée par le conseil de Flandre et ordonnant que les habitants de Tourcoing doivent payer à l'évêque de Gand, seigneur de Waterloz, les contributions des années 1658 et 1659, à cause des terres et biens occupés par eux en cet endroit, par provision et en attendant décision contraire ou définitive du conseil de Flandre.

Orig , signé : Masseau, dont le sceau à d. q. est tombé.

1867.

1663. Bruxelles, 1863, le 22 de Febvrier (22 Février).

Deux lettres missives envoyées par le gouverneur des Pays-Bas don Louis de Benavides, Carillo et Toledo, marquis de Fromista et Caracena, comte de Pinto, aux échevins de la Keure de Gand, au sujet de la négligence apportée par les sergents-majors de la ville dans l'exécution des ordres donnés par le grand-bailli lors du passage par la ville de Gand de quelques compagnies du régiment de don Juan de Tolède et de Portugal.

Orig., signé : comte de Pinto, et copie de l'époque de la lettre aux sergents-majors.

1868.

1663. Bruxelles, 1663, 26 Février.

Lettres par lesquelles le comte de Pinto, gouverneur du Pays-Bas, accepte, au nom de S. M., de la part des États de Flandre, l'aide de 100,000 fl. par mois accordé pour le terme d'un an, à commencer du 1er novembre dernier, et le subside de fl. 400,000, ce aux conditions y détaillées, et « aultrement point. »

Copie sur papier. Cette pièce est suivie de la « Déclaration des fraiz ordinaires qui courrent et sont assignez sur l'ayde ordinaire de la province de Flandre. »

1869.

1663. Brussel, int jaer ons Heeren duysent ses hondert dry en tsestich, den elfsten van Julius (11 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de la Keure de Gand de continuer, pour le terme de six ans, la perception des assises sur le vin, les draps de laine, le poisson, l'huile, le sel, les semences, etc., sauf à faire publiquement l'adjudication de ces assises.

Orig., signé : De Gottignies, dont le sceau à d. q. est tombé.

1870.

1663. Brussel, int jaer ons Heeren duysent ses hondert dry en sestich, den elfsten dach der maend van Julius (11 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de la Keure de Gand de percevoir pendant un nouveau terme de six ans l'impôt de 4 deniers parisis par double pot de bière ou de vin, et ce afin de subvenir au développement de l'école établie par les pères Jésuites à Gand.

Orig., signé : B. de Robiano, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1871.

1663. Int jaer ons Heeren alsmen schreef duusent zes hondert dry en tsestich, den XIXe July (19 Juillet).

Sentence prononcée par le conseil de Flandre en faveur des échevins de Gand et à charge des brasseurs de cette ville, au sujet des droits établis sur les bières.

Orig., signé : d'Hane, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
A cette pièce est jointe la requête des échevins de la Keure.

1872.

1664. Gand, Janvier.

Requête adressée au roi par les échevins de la Keure pour qu'une décision intervienne sur le différend existant depuis longtemps entre eux et les ecclésiastiques du quartier de Gand, ainsi qu'entre eux et les suppôts du conseil de Flandre, concernant le payement des aides.

Copie, avec 6 autres pièces, relatives à ce différend, toutes sur papier. — La requête porte une apostille du 11 Janvier 1664, signée : De Robiano.

1873.

1664. Bruxelles, lan de grace mil six cent soixante quatre, le dernier de Janvier (31 Janvier)

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, permet, en faveur de l'église d'Ackergem lez-Gand, de continuer à lever un demi-patard par lot de vin débité dans les tavernes, ou vendu en détail en la même ville et dans la seigneurie de S^t. Pierre, sans aucune réserve ou limitation de caves quelconques. Ce parce que la dite église n'est pas encore entièrement achevée, ses revenus étant fort minimes, puisqu'ils n'excèdent pas 300 fl. par an, somme qui suffit à peine pour payer les intérêts des deniers qui ont été levés et dont le dernier capital s'élève à 1657 ₤ de gros.

Orig., avec sceau, en c. r. à d. q.

1874.

1664. Bruxelles, lan de grace mil six cents soixante quatre, le cinquiesme jour de Febvrier (5 Février).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand messire Procope de Lalaing, comte de Rennebourg, baron de Gaesbeke et de Hachicourt, Sr de Montigny sur la Moeuze et Cantaing, maître de camp d'infanterie liégeoise, châtellain de la ville et de la châtellenie d'Ath, au lieu du gouverneur de Flandre ; messire Guillaume-Charles-François de Bourgoigne, comte de Wacken ; messire Jean de Schinckelle, chevalier, seigneur de Wallecourt, Sporkinshove, Isenberghe, etc.

Orig., avec sceau, en c. r. à d. q.

1875.

1664. In tjaer ons Heeren 1664, den acht en twintigsten aprilis (28 avril).

Estimation faite des batiments du jardin de plaisance appartenant au grand-bailli,

près d'Ackerghem, à l'endroit dit *den Sotten torre*, situé entre l'église d'Ackergem et la porte de Bruges. — Indemnité accordée par la ville.

Orig. sur papier, avec d'autres pièces y relatives, en tout au nombre de huit.

1876.

1664. Brussel, int jaer ons Heeren duysent sesse hondert vier en tsestich, den elfsten July (11 Juillet).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, accorde aux échevins de la Keure de Gand la continuation de l'octroi des impôts mis à l'importation sur les écorces et à l'exportation sur les cuirs tannés, pour un terme de neuf ans, d'après l'admodiation faite par le magistrat de Gand et la corporation des tanneurs en 1653.

Orig., Signé : Blondel, avec sceau et contre-sceau, en c. r. à d q.

1877.

1664-1665. Bruxelles, 17 mars 1665.

Pièces concernant l'octroi accordé pour lever deux patars sur chaque lot de vin, etc., dont le produit servira à l'approfondissement des canaux allant de Gand à Bruges et de Bruges à Plasschendaele ; ce afin de « rappeler et faire fleurir le commerce dans le pays. »

Copie sur papier, formant en tout 18 pièces, allant du 7 Octobre 1610 au 17 Mars 1665.

1878.

1664. Gand, lan de grace mil six cens soixante quatre, le vingtcinquiesme de Septembre (25 Septembre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand messire Procope de Lalaing, comte de Rennebourg, baron de Gaesbeke et de Hachicourt, S[r] de Montigny sur la Moeuze et Cantaing, maître de camp d'infanterie liégeoise, châtelain de la ville et de la châtellenie d'Ath, au lieu du gouverneur de Flandre; messire Guillaume-Charles-François de Bourgoigne, comte de Wacken, Jean-Martin Dellafaille, seigneur de Nevele; George Brakle, seigneur de Willecomme.

Orig., avec sceau, en c. v. à d. q.

1879.

1665. Ghendt, XVJ[c] vyfventsestich, den viij[en] Martii (8 Mars).

Protestation des échevins de la Keure contre la vente des seigneuries de Burcht et

de Zwyndrecht, faite à Bruges, le 11 Mars 1665, à *Jacomo-Antonio Carema*, chevalier, par les ecclésiastiques et quatre membres de Flandre. Les échevins de Gand requièrent de ne laisser ressortir cette vente son effet qu'avec réserve de leurs droits de juridiction et de pêcherie, conformément à l'octroi du 13 août 1664.

Copie sur papier. A cette pièce sont jointes deux lettres, l'une adressée aux dits échevins, datée : *XIIen Mei* 1665, et signée par le député de la ville, Baere ; l'autre, adressée [aux ecclésiastiques et quatre membres de la Flandre] par les échevins de la Keure, sous la date de : *Ghendt, den VJen April* 1665. Signée : Overwaele.

1880.

1665. Bruxelles, mil six cent soixante cincq, le vingt septiesme de Mars (27 Mars).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les échevins du banc des Parchons à nommer eux-mêmes, et sans l'intervention des échevins de la Keure, les secrétaires de leur collége, lorsque ces offices viennent à vaquer : toutefois en les affermant au profit de la ville.

Orig., signé : de Gottignies, avec sceau imprimé en forme de placard.

1881.

1665. Gand, 1665, le xxvj Avril (26 Avril).

Rescription faite par les échevins de Gand au gouverneur-général des Pays-Bas, au sujet de l'examen des observations faites sur les comptes de la province, dont les commissaires députés pour renouveler le magistrat de cette ville les avaient chargés.

Minute, à laquelle est jointe la pièce contenant les observations, également en minute.

1882.

1665. Bruxelles, lan de grace mil six cens soixante et cincq, le quatriesme jour de May (4 Mai).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand et recevoir les comptes de la ville le comte de Solre, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, maréchal de camp d'infanterie wallonne, au lieu du gouverneur de Flandre ; le comte de Wathou, baron de Boesbeke, grand-bailli de la ville et de la châtellenie de Cassel ; messire Marc-Albert Arrazola d'Ognate, chevalier ; Philippe de Carpentier, Sr de Ciricourt, maître de camp d'infanterie wallonne.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau et contre-sceau en c. r. à s. q.

1883.

1665. Bruxelles, mil six cent soixante cincq, le trente-uniesme Aoust (31 Août.)

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, ordonne les points suivants : 1° Tous les différends et procès pendant devant les colléges de la Keure et des Parchons, seront « avisés et jugés » aux frais des parties litigantes. 2° Les procès qui n'excèdent pas la valeur de 200 liv. de gros seront « rapportés et avisés » gratuitement et sans vacations, par les pensionnaires, en plein collége, à certains jours de la semaine. 3° A peine d'être privés de leurs gages, ces pensionnaires seront tenus de se conformer à cette stipulation. 4° Quant aux procès excédant la valeur de 200 liv., ceux-ci seront remis à l'avis et à la consultation d'avocats à désigner par le collége, pour être « examinés et vidés, » à l'intervention d'un des échevins, moyennant un salaire raisonnable.

Orig., signé : Blondel, avec sceau, imprimé en forme de placard.

1884.

1665. Bruxelles, lan de grace mil six cens soixante cincq, le septiesme d'Octobre (7 Octobre).

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, comte de Flandre, permet aux échevins de Gand de lever une somme de 12,000 liv. de gros, avec faculté de l'hypothèquer sur le droit de 10 sols à percevoir sur chaque tonneau de bonne bière, ainsi que sur les droits établis par chaque pot de vin (*stoop*) consommé dans les tavernes, droits dont les pères Jésuites ont eu la jouissance dans les dernières années, conformément à des octrois spéciaux.

Orig., signé : E. de Berti, dont le sceau à d. q. est tombé.

1885.

1665. Gendt, 15 October (15 Octobre).

1646 à 1665 : Inventaire des octrois par lesquels il est accordé au magistrat de Gand, pour subvenir aux frais de la construction de deux nouvelles écluses sur le canal du Sas de Gand, un droit d'un escalin de gros par charge des marchandises exportées et importées par l'écluse de Roodenhuize.

Avec spécification des comptes échevinaux.

Copie de l'époque, sur papier.

1886.

1665. Bruxelles, 21 Avril et 2 Mai.

Farde de pièces concernant les ouvrages effectués aux rivières de Flandre, et particulièrement pour l'approfondissement du canal de Bruges à Ostende. Résolution prise à cet égard par les ecclésiastiques et les quatre membres de Flandre, assemblés à Bruges, le 2 mai 1665.

Copie de l'époque, sur papier.

1887.

1666. Bruxelles, mil six cens soixante six, le douziesme d'Avril (12 Avril).

Lettres par lesquelles le roi déclare maintenir et compléter le règlement du 13 août 1665, ainsi qu'il suit : 1° Ce règlement sera appliqué indifféremment tant aux procès excédant une valeur de 1200 fl. qu'à ceux d'une moindre valeur. 2° Les uns et les autres devront être soumis à l'avis des avocats les plus distingués du conseil de Flandre, qui seront désignés par le président du collége, pour les examiner et les terminer aux frais des parties litigantes. 3° Les droits de ces consultations et rapports devront être reçus par le secrétaire de la chambre ou de la *vierschaer* où les procès ont été introduits, sans que toutefois ce secrétaire puisse de ce chef prétendre aucun droit.

Orig., signé : De Gottignies, avec sceau imprimé en forme de placard.

1888.

1666. Bruxelles, lan de grace mil six cens soixante six, le douziesme Juin (12 Juin).

Lettres de repit de payement accordées par Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, aux échevins de la Keure de Gand, à condition qu'ils solderont les deux années d'arrérages des rentes échues et hypothéquées sur la dite ville, et ce en considération des subsides importants fournis par celle-ci et par les États, ainsi que des remises octroyées par le gouvernement aux brasseurs et raffineurs de sel au sujet des droits qu'ils avaient l'habitude de payer au trésor communal, et qui s'élevaient au-delà de 1000 ₰ de gros par an.

Orig., signé : Blondel, dont le sceau à s. q. est tombé.

1889

1666. Bruxelles, 1666, le 12 de Juin (12 Juin).

Lettres interdisant, de par le roi, aux échevins de la Keure de Gand, d'accorder dorénavant des exemptions sur les assises des grains, des vins et bières, et sur la contribution de la garde bourgeoise.

Orig., sur papier, signé : B. de Robiano.

1890.

1666. In palatio Westmonasteriensi, anno salutis humanæ reparatæ supra millesimum et sexentesimum sexagesimo sexto, die mensis Julii decimo (10 Juillet).

Lettres de privilége par lesquelles Charles VI, roi d'Angleterre, voulant témoigner à la ville de Bruges sa reconnaissance pour l'hospitalité qu'elle lui a offerte, permet à celle-ci, nonobstant tout obstacle, d'envoyer dorénavant cinquante voiles de pêche dans les contrées maritimes qui lui sont soumises, et d'exercer cette industrie le long des côtes de son royaume.

Copie coll. sur papier, signé : P. Van de Woestyne, « premier conseiller et secrétaire de la célèbre ville de Bruges. » Le texte porte : *Ut civitas brugensis, quoconque demum impedimento obstante, quinquaginta naves piscatorias in mare nostrum in futurum possit deducere, nec non juxta regnorum nostrorum oras et littora, libere et secure mercaturam exercere.*

1891.

1666. Brussel, int jaer ons Heeren duysent sesse hondert sessentsestich, den vierentwintichsten July (24 Juillet).

Ordonnance de Charles II, roi d'Espagne et comte de Flandre, par laquelle sont approuvés les statuts règlementaires d'une chambre de police (*policy caemer*) à instituer de nouveau à Gand, sur la proposition du haut-bailli et des échevins de la Keure : 1° pour instruire, accélérer ou juger les procès concernant les adjudicataires et fermiers des droits et accises ; 2° pour y vider toutes les affaires de police urbaine.

Cette chambre sera composée de deux échevins, d'un conseiller-pensionnaire et d'un secrétaire, présidés par le premier échevin ou son délégué, et désignés, hebdomadairement, le samedi, pour siéger la semaine suivante, tous les matins, à la maison-de-ville, dans la salle dite *Bollaerts caemer*.

Orig., sur parch., signé : B. de Robiano, avec sceau et contre-sceau, en c. r. à d. q.

1892

1667. Bruxelles, mil six cent soixante sept, vingtneufiesme d'Avril (29 Avril).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, confirme la nomination de Mre Pierre Stauthals, avocat au conseil de Flandre, comme quatrième pensionnaire du banc de la Keure, aux conditions suivantes : 1. Y compris les émoluments « de robe », dits en thiois *kerellaecken ende wyngelt*, les gages de ce fonctionnaire s'élèveront à 400 fl. par an. 2. L'office de quatrième pensionnaire sera aboli lorsque le dit Stauthals cessera de le desservir, soit par trépas, soit autrement. 3. Par suite de la création de l'office de quatrième pensionnaire, est supprimé la place de *pensionnaire d'honneur*. Le sieur Stauthals sera obligé d'en remplir les fonctions et d'examiner les procès gratuitement.

Orig., signé : P. Van Achlen, avec sceau, imprimé en forme de placard.
Au dos la prestation de serment du pensionnaire Pierre Stauthals, le 4 Mai 1667. — Signée: J. Schoorman.

1893.

1667. Bruxelles, seize cent soixante sept, le deuxiesme de Juin (2 Juin).

Règlement arrêté par Charles, roi d'Espagne et comte de Flandre, pour la perception d'une *contribution volontaire* à Gand, afin de pouvoir lever et entretenir des soldats pour la garde de cette ville.

Ce règlement porte entr'autres, art. 19 : « Les dicts capitaines, sergeans, caporaux et « soldats seront obligez de faire le serment de fidelité au Roy, nostre sire, et d'obéir « pendant qu'ils seront en la ville de Gand, aux commandemens des grand-bailly et « eschevins de la Keure, et ce es mains des députez délégués. »

Copie coll. sur papier, signée par le secrétaire Hoorne, avec différentes lettres et autres pièces relatives à ce règlement. — Farde de vingt pièces.

1894.

1667. Seize cent soixante sept, le quatriesme de Juing (4 Juin).

Quittance délivrée aux échevins de la Keure, par Alexandre de Baillencourt Courcol, receveur-général des domaines du roi au sujet de la somme de 7,224 ₶, don gratuit de la ville pour le service du roi et la défense de la patrie.

Orig., signé : P. d'Ennetières, Brouchoven, Bergeyck, A. B. Courcol, avec sceau imprimé en forme de placard.

1895.

1667. Bruxelles, lan de grace mil six cens soixante sept, le dixhuictiesme jour de May (Mai 18).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte de Solre, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, maître de camp d'infanterie wallonne, au lieu du gouverneur de Flandre; le comte de Wathou, baron de Boesbeke, grand-bailli de la ville et de la châtellenie de Cassel; messire Marc-Albert Arrazola d'Ognate, chevalier; Philippe de Carpentier, seigneur de Cericourt, maître de camp d'infanterie wallonne.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau en c. r. à s. q.

1896.

1667. Bruxelles, mil six cens soixante-sept, le sixiesme de Juillet (6 Juillet).

Lettres de répit de payement, accordées pour le terme d'un an, par Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, au magistrat de Gand et par forme de règlement provisoire, portant que le dit magistrat ne doit payer, pour le moment, que les « canons » des rentes hypothécaires sur les biens de la ville échus avant le 10 Mai 1663. Et ce à cause des fortes charges que la commune a supportées, entr'autres pour subvenir pendant l'été dernier aux frais occasionnés par la maladie contagieuse.

Orig., sur parch. signé : P. Van Achlen.

Au dos de la pièce : Nouvelles lettres de répit en date du 18 mai 1668, prorogeant et continuant le règlement provisoire, pour un autre terme d'un an, et moyennant le payement des canons des rentes susdites échus le 10 Mai 1664. Signé : E. De Berti.

Puis une semblable prorogation, moyennant le payement à effectuer au 10 Mai 1665, et datée du 22 décembre 1668. Signé.

Au pied des premières lettres de répit une prorogation obtenue à la date du 10 décembre 1669, moyennant le payement des canons de rentes échus le 10 Mai 1666.

Signé : Routart.

1897.

1668. Bruxelles, le 26me de Janvier.

Lettres par lesquelles le gouverneur-général des Pays-Bas, marquis de Castel Rodrigo, ordonne que pour le terme de 6 mois soient tenues en surséance toutes les exemptions accordées pour le service de la garde bourgeoise, même à ceux de la confrérie de St Michel, et ce à cause de l'urgente nécessité d'assurer la ville contre toute surprise.

Orig., sur papier. Signé : Me de Castel Rodrigo. Contre-signé : Verreyken.

1898.

1668. Brussel, duysent sesse hondert acht en tsestich, den negenthiensten der maendt van Mey (19 Mai).

Décret interprétatif émané de Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, à la requête des échevins des Parchons, conseillers et conciliateurs de la ville de Gand, au sujet du règlement des successions des bourgeois de Gand, et ce à cause de la divergence des interprétations données aux coutumes et aux placards.

Orig., sur parch. Signé. P. van Achlen. Le s. en f. de pl. manque.
Ce décret fut publié à Gand le 28 Mai 1668. *Signé* : J. de Vaernewyck.

1899.

1668. Ghendt, XVI° achtentsestich, dezen thienden Octobris (10 Octobre).

Contrat de vente passé par devant les notaires Pierre van Zevecote et Jean van Doorisele, résidant à Gand, contrat par lequel les demoiselles Marguerite De Briarde et Marie de Pouillon, religieuses au couvent de Ter Hagen, à Gand, cèdent aux échevins de la Keure de cette ville deux maisons, situées dans la rue de l'Empereur (*Keyzerstraete*) et aboutissant, d'un côté, par une muraille, à la ruelle dite *Herpelgemstraetjen*, et de l'autre, par une haie, au terrain de l'hospice des pestiférés (*Pesthuys*), appartenant à la ville.

Orig., sur papier, P. Van Sevecote, *notaris royal*. — J. Van Doorisséle, *notaris publicus*.
Revêtu de l'agréation des échevins de la Keure de Gand, en date du 10 Octobre 1668. — Signée : J. Schoorman, secrét.

1900.

1669. Ghendt, XVI° neghen en sestich, den sevensten Meye (7 Mai).

Sentence libellée du conseil de Flandre, par laquelle il prononce entre Pierre de Ghuttenaere, François de Backere, Pierre Bervliet, Liévin de Meyere et consorts, habitants de St. Bavon, hors de la *Dampoorte*, dans la franchise de Gand, demandeurs, et les échevins de la Keure de Gand, les ecclésiastiques et les quatre membres de la Flandre, défendeurs. Les demandeurs sont déclarés non recevables dans leur demande d'indemnité pour logement de soldats allemands, espagnols et anglais.

Orig., sur parch. Signé : H. Dhane, et copie coll. sur papier, signée : J. Schoorman.

1901.

1669. Int jaer ons Heeren duysent sesse hondert negen en sestich, den thiensten der maend van December (10 Décembre).

Lettres de nouveau répit données par Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, aux échevins de la Keure de Gand, pour le terme d'une année, au sujet des dettes de la ville, sauf toutefois celles qui résultent de subsides accordés au Roi, et ce à cause des charges extraordinaires pesant sur la ville, entr'autres celles occasionnées par la peste. Ces charges s'élèvent au-delà de 11,000 livres de gros.

Orig., signé : B. de Robiano, avec sceau, en c. v. à d. q.

1902.

1670. Anvers, l'an de grace mille six cens septante, le dix-huictiesme d'Aoust (18 Août).

Lèttres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le duc d'Archot, chevalier de la Toison d'or, lieutenant et capitaine-général, grand-bailli du pays et comté de Hainaut, au lieu du gouverneur de Flandre; Jacques de Cottrel, seigneur de Bois de Lessines, pour et au nom du comte de Wacken; messire Matthieu Arrazola d'Ognate, chanoine de l'église collégiale de Ste Gudule, à Bruxelles, substitué en la place et au même ordre de messire Marc-Albert Arrazola d'Ognate, chevalier, son frère; Philippe de Carpentier, seig. de Céricourt, maître de camp d'infanterie wallonne, au service de l'Espagne.

Orig., sur parch., signé : Verreyken, avec sceau, en c. r. à s. q.

1903.

1670. Brussel, duysent ses hondert tseventich, den twintichsten November (20 Novembre).

Nouvelles lettres de répit, accordées par Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, au magistrat de Gand, et continuant pour le terme d'un an le règlement provisionnel émis au sujet des rentes hypothéquées sur les moyens de la ville, ce moyennant le payement des intérêts échus au 10 mai 1666 et au 10 mai 1667.

Orig., sur parch., signé : Routart, avec sceau en forme de plac.

1903 bis.

1671. Ghent 10en January (10 Janvier.)

Copie d'une requête adressée au Roi, en son conseil privé, par les échevins de la Keure de Gand, au sujet du droit d'issue ou xe denier que la Concession Caroline accorde

à la commune sur tous les biens allodiaux hérités de bourgeois de Gand par des étrangers. Les échevins représentent que jamais ils n'ont fait payer ce droit sur les donations, transports ou achats de rentes, de maisons, de meubles ou d'immeubles acquis au même titre dans la ville de Gand : or, malgré la réciprocité dont doivent jouir dans les autres villes sous l'obéissance de S. M. les bourgeois de Gand, les bourgmestre et échevins d'Anvers se refusent à cette réciprocité, et font payer le droit d'issue aux habitants et bourgeois de Gand sur les biens, rentes et dons acquis par eux à Anvers.

Plusieurs autres pièces relatives au même objet. — Anciennes copies sur papier.

Ces pièces ont servi en 1692-1704 dans un procès entre les échevins de Gand et ceux d'Anvers.

1904.

1671. ...... Seize cent septente-un, le premier d'Avril (1 Avril).

Quittance délivrée par messire Alexandre de Baillencourt, chevalier, conseiller commis et trésorier-général des domaines et finances du roi, en faveur de ceux de Gand, au sujet d'une somme de 750 ₶ de gros, accordées pour payer les 1500 *palissades* (pieux), qui ont été employées aux fortifications de la ville.

Orig., signé : P. d'Ennetière, J. Ceckaerts, J. de Brouchoven et A. B. Courcol, avec sceau en forme de placard.

1905.

1671. Brussel, int jaer ons Heeren duysent sesse hondert eenentseventich, den lesten april (30 Avril).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de la Keure de Gand l'autorisation de continuer à percevoir, pour un terme de trois ans, les assises sur sept denrées et marchandises diverses, telles que vins, draps de laine, sel, huile, etc. à condition de payer une somme annuelle de 50 fl. au m. l. f., et ce afin de pourvoir aux nécessités de la ville.

Orig., signé : E de Berti, avec sceau en c. r. à d. q.

1906.

1671. Brussel, duysent ses hondert eenentseventich, den thiensten Julius (10 Juillet).

Ordonnance royale approuvant, décrétant et homologant, autant que de besoin, divers articles du règlement fait et adopté par les échevins de la Keure de Gand, *le* 8 *Janvier* 1671, sur la bâtisse et la réparation des maisons et autres édifices dans cette

ville, etc. Ce sont les articles 11, 12, 13, concernant l'incorporation des terrains vagues, et les articles 14, 15, 16 et 17, relatifs à la restauration des maisons et édifices, ainsi qu'à la réparation des rues pavées.

Orig., sur parch., signé : Routart, avec sceau en placard.
Le règlement échevinal du 8 Janvier 1671 est joint à l'ordonnance royale.
Orig., sur pap. signé J. Schoorman, secrét.
Enregistré le 31 Juillet 1671.

Est jointe aussi aux pièces précédentes l'ordonnance suivante, du 12 Juillet 1677.

1677. Duysent ses hondert sevenentseventich, den twelfsten July (12 Juillet).

Ordonnance royale approuvant et décrétant, à la requête des échevins de la Keure de Gand, et pour un *terme illimité*, les articles 15, 16 et 17 du prédit règlement échevinal du 8 Janvier 1671, articles concernant spécialement la réparation des rues pavées dans la ville de Gand.

Orig., sur papier, signé : B. de Robiano.
Cette ordonnance est enregistrée au registre ZZ, f° 224.

1907.

1671. Bruxelles, lan de grace mil six cent septante ung, le cinquiesme de Novembre (5 novembre).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le prince de Robecq, sergent-général de bataille des armées du roi, au lieu du gouverneur de Flandre; le comte de Vertaing, grand veneur du duché de Brabant; messire Gérard de Vilsteren, chevalier, seigneur de Laerne; Philippe de Carpentier, seigneur de Cericourt, maître de camp d'infanterie wallonne, au service du roi.

Orig., signé : Verreyken, avec sceau en c. r. à s. q.

1908.

1671. Brussel, int jaer ons Heeren duysent ses hondert eenentseventich, den negensten dach der maendt van December (9 Décembre).

Lettres de nouveau répit de paiement données par Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, aux échevins de la Keure et Conseil de Gand, pour le terme d'une année, au sujet des dettes de la commune, sauf celles des aides et subsides au souverain, et ce à cause des charges qui accablent la ville de Gand.

Orig , signé : B. de Robiano.

1909.

1671. Bruxelles, le vingtenoefiesme de Decembre (29 Décembre).

Ordonnance royale confirmant le règlement fait par le grand-bailli et les échevins de la Keure de Gand, au sujet de la garde bourgeoise, dont la surintendance, le commandement, ainsi que le droit d'accorder des exemptions et de créer les capitaines, leur appartient en vertu de la Concession Caroline. Le règlement contient 58 articles.

Orig., en forme de cahier, signé : Routart, avec sceau, en plac.

1910.

1672. Mechelen, 16 January (16 Janvier).

Sentence du grand conseil de Malines en faveur du magistrat de Gand, contre le conseiller procureur-général Jacques Peeters, le greffier Sébastien d'Hane, du conseil de Flandre, et la veuve du conseiller au même conseil Jacques Du Laury. Il est ordonné à ces derniers, de payer l'impôt foncier du XX[e] denier des maisons leur appartenant à Gand et qu'ils ont louées à bail.

Sentence et expédition libellée, sur parchemin. — Signée: R. Engrand.

1911.

1672. Brussel, den vyfsthiensten dach der maent van Aprilis, int jaer ons Heeren duysent sesse hondert tweentseventich (15 Avril).

Octroi général accordé en conseil privé au magistrat de Gand, pour le terme de douze années, et stipulant la confirmation des droits perçus dans cette ville en vertu de l'acte de réconciliation de 1584 et de plusieurs octrois particuliers, pour subvenir au payement des rentes et autres charges de la ville.

Orig., sur parchemin, signé: Par le roi en son conseil, B. de Robiano.

1912.

1672. Bruxelles, le vingte-cincquiesme d'Aoust (25 Août).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le prince d'Aremberg, sergent de bataille de ses armées, au lieu du gouverneur de Flandre; le comte de Vertaing, grand veneur du duché de Brabant; messire Gérard de Vilsteren, chevalier, seigneur de Laerne; Ph. de Carpentier, seigneur de Cericourt, maître de camp d'infanterie wallonne, au service d'Espagne.

Orig., sur parchemin, signé: Verreyken, avec sceau, en c. r. à s. q.

1913.

1673. Brussel, den derden dach der 'maendt february, duysent sesse hondert dry en seventich, (3 février.)

Octroi par lequel Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, permet aux échevins de Gand de lever, pour le terme de six mois, au denier seize, la somme de 20,000 florins, hypothéquée sur l'impôt foncier, et ce nonobstant l'art. 74 du règlement de 1672.

Orig., en parch. signé : B. de Robiano. avec sceau en plac.

1914.

1673. Brussel, den vierden dach der maendt van Julius, duysent ses hondert dryentseventich (4 Juillet.)

Ordonnance royale approuvant un règlement provisionnel émané du magistrat de Gand en 1668, pour prévenir et empêcher la vente de charbons de houille de mauvaise qualité.

Copie authentiquée du règlement, signée : Sébastien de Cock.
L'approbation est *in originali*, munie d'un sceau en plac. et signée : B. de Robiano.

1915.

1673. Brussel, den vyfden July, int jaer ons Heeren duysent ses hondert dryentseventich, (5 Juillet).

Lettres de nouveau répit octroyées par Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, aux échevins de la Keure de Gand, pour un terme de trois ans, au sujet des dettes de la ville, par suite de la continuation du même état de choses.

Orig, dont le sceau en c. r. à d. q. est très-endommagé, signé : E. de Berti.

1916.

1673. Brussel, den vyffden dach van Julius, int jaer ons Heeren duysent sesse hondert dryentseventich (5 Juillet).

Lettres de répit et de saufconduit accordées par Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, pour le terme de six mois, au sujet du payement des dettes de la ville de Gand.

Orig., sur parchemin, dont le sceau en c. r. à d. q. est tombé. Signé: P. Van Achlen.

1917.

1673. Brussel, duysent sesse hondert dry-en-seventich, twee-en-twintichsten Augusty (22 Août).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc., confirme l'*admodiation* des droits sur les écorces et les cuirs, accordée par les échevins de Gand à la corporation des tanneurs de cette ville, pour un terme de 9 ans, à partir du 1er mai 1673, sauf payement annuel d'une somme de 1600 florins.

Orig., avec sceau en c r. en forme de placard. Signé : P. van Achlen.

1918.

1673. Bruxelles, le quinziesme de Décembre, seize cent septante trois (15 Décembre).

Ordonnance réglementaire faite par Charles, roi d'Espagne et comte de Flandre, pour régulariser à Gand la perception des droits d'entrée et de sortie, le salaire des bateliers, des charretiers, voituriers, etc.

Ancienne copie sur papier.

1919.

1674. Bruxelles, le dixiesme jour de l'an de grace mil six cent septante quatre (10 Janvier).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne et comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte de Rennebourg, au lieu du gouverneur de Flandre; le comte de Vertaing, grand veneur de Flandre et du duché de Brabant; messire Gérard de Vilsteren, chevalier, seigneur de Laerne; Ph. de Carpentier, seigneur de Cericourt, maître de camp d'infanterie wallonne, au service d'Espagne.

Orig. avec sceau en cire rouge endommagé à s. q. Signé : Verreycken.

1920.

1674. Brussel, twelfsten dach van Februarius int jaer ons Heeren duysent ses hondert vier en seventich (12 Février).

Lettres de répit et de sauf-conduit, accordées par Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc., en faveur des échevins de la Keure et conseil de la ville de Gand, pour le terme de six mois, au sujet du payement des dettes de la commune.

Orig., avec fragment de sceau en cire rouge à d. q. Signé B. de Robiano.

1921.

1674. Bruxelles, le neufiesme d'avril de l'an de grace mil six cent septante quatre (9 Avril).

Octroi accordé par Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc., aux échevins de la Keure, à Gand, pour la levée d'une somme de 80,000 florins, à l'intérêt du denier seize, pour l'achat des munitions de guerre nécessaires pour la défense de la susdite ville. Cette somme sera hypothéquée, intérêts et capitaux, sur la taxation des offices dont la collation leur appartient.

Expéd. orig. sur parchemin. Signée : B. de Robiano.

1922.

1674, le 9 Avril. — 1682, le 28 Août; 1687, le 15 Mars; 1690, le 20 Décembre; 1691, le 14 Août.

Copies des octrois accordés, de 1674 à 1691, par Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc., aux échevins de la Keure, à Gand, au sujet de la taxation des offices dont ils ont la collation, et ce pour subvenir aux frais des munitions de guerre et de la construction des fortifications nécessaires à la défense de la ville de Gand.

Copies sur papier.

1923.

1674. Bruxelles, le 11e d'Avril (11 Avril).

Ordonnance royale par laquelle il est stipulé que lors des ventes volontaires de meubles, de maisons, de fonds de terre et autres immeubles, les messagers échevinaux de Gand percevront une somme de 12 patars pour chaque annonce à son de clochette, et 14 patars pour l'affiche des dites ventes.

Copie ancienne sur papier et autres pièces y relatives.

1924.

1674. Bruxelles, l'onziesme de Juillet, l'an de grace mil six cent septante quatre (11 Juillet).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc., ordonne de faire relâcher promptement les fermiers du bois à brûler détenus au château du comte à Gand, sur l'instance des suppôts du conseil de Flandre. Ces lettres exécutoriales, adressées au premier huissier royal ou sergent d'armes, à ce requis, sont données à la requête des échevins de Gand.

Orig., avec sceau, en c. v. à d. q.

1925.

1674. Ghendt, twaelfsten July xvj° vier-en-seventich (12 Juillet).

Sentence du conseil de Flandre en faveur des proviseurs de l'hospice de St-Jean (*ten dullen*) et déclarant l'évêque de Gand non recevable dans la demande qu'il a faite de la consignation des papiers et documents de cet hospice.

Orig., sur parch , avec sceau, en c. r. à d. q. Signé: A. Van Overwaele.

1926.

1674. Ghendt, den neghen-en-twintichsten Ougste sesthien hondert vier-en-seventich (29 Août).

Acte notarié par lequel le prélat et les religieux de l'abbaye de St-Pierre, au Mont-Blandin, à Gand, approuvent, sauf réserve de tous leurs droits de juridiction et de propriété, les nouveaux travaux faits à l'écluse et au pont dit *het Muynckbrugsken*, par suite des fortifications construites entre la porte de St-Liévin et la porte de la Colline.

Orig., sur papier, et pièces y relatives.

1927.

1674. Bruxelles, le vingtcincquiesme jour de Novembre, mil six cent septante-quatre (25 Novembre).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc. nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte d'Egmont, chev. de la Toison d'or, au lieu du gouverneur de Flandre; le comte de Vertaing, grand veneur du duché de Brabant; mess. Gérard de Vilsteren, chev. baron de Laerne, et le maître de camp Ph. de Carpentier, seigneur de Cericourt.

Orig., sur parch., avec fragm. de sceau, en c. r. à s. q. Signé : Verreycken.

1928.

1675. Bruxelles, le sixiesme de May, l'an de grace mil six cent septante cincq (6 Mai).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc. nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte de Rennebourg, au lieu du gouverneur de Flandre; le comte de Vertaing, grand veneur du duché de Brabant ; mess. Gérard de Vilsteren, chev. baron de Laerne ; le maître de camp Ph. de Carpentier, seigneur de Cericourt.

Orig., en parch., avec sceau, en c. r. à s. q. Signé : Verreycken.

1929.

1675. Ghent, den sevensten Juny xvj[c] vyf en tseventich (7 Juin).

Sentence libellée du conseil provincial ordonné en Flandre, par laquelle il est décidé que la corporation des boulangers de Gand est tenue de rendre annuellement ses comptes aux échevins de la Keure.

Orig. sur parchemin. Signé : Penneman.

1930.

1675. Brussel, den achtentwintichsten der maendt van September, int jaer duysent ses hondert vyf en tseventich (28 Septembre).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc., octroie au magistrat de Gand l'autorisation de lever des rentes viagères, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour rembourser les créanciers de la ville qui s'opposent à la réduction du taux de l'intérêt de leurs rentes au denier 16, en rentes au denier 20. Les nouvelles rentes seront hypothéquées sur les revenus de la ville.

Orig. sur parchemin, avec fragment de sceau en c. r. à d. q. Signé : E. de Berti.

1931.

1675. Ghendt, den neghenthiensten Novembre sesthien hondert vyfentwintich (19 Novembre).

Sentence libellée par laquelle le conseil de Flandre déclare que l'instruction et le jugement des différends qui pourraient s'élever au sujet du tonlieu d'Ayshove, sont privativement du ressort des échevins de la Keure.

Orig., sur parchemin, avec sceau en c. r. à d. q. Signé · Penneman.

1932

1675. Ghendt, den xxxj December xvi[c] vyfentseventich (31 Décembre).

Sentence libellée par laquelle le conseil de Flandre décide, dans le différend qui existe entre les échevins de la Keure, d'une part, et Pierre Cornelissens, d'autre part, que celui-ci n'est pas recevable en sa demande relative aux billets de passage à délivrer par les bureaux des droits du vin, pour l'expédition de certains vins, sans produire des certificats indiquant leur destination.

Orig., en forme de cahier, avec sceau en c. r. à d. q. Signé : A. van Overwaele.

1932 bis.

1676. Gand, mil six cens soixante et seize, le premier de Juin (1er Juin).

Testament fait par Albert de Hornes, comte de Hautekerke, XIIe évêque de Gand, mort en cette ville le 4 Juin 1694.

Copie collationnée sur l'original et authentiquée par le soussigné secrétaire du chapitre de la cathédrale de Gand, le 8 Janvier 1695. WOUTERS.

Voir : *Hist. chron. des Évêques et du Chapitre exempt de l'église cathédrale de St. Bavon, à Gand*, par le chan. E. A. HELLIN. Gand, 1772, p. 59-61.

1933.

1676. Au camp-lez-Alost, le troiziesme Juing, l'an de grace mille six-cent septante six (3 Juin).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc., nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte de Rennebourg, au lieu du gouverneur de Flandre; le comte de Vertaing, grand veneur du duché de Brabant; Pierre de Bryarde de Beauvorde; Ignace de Bernimicourt de Salins, seigneur de Grimcourt et Westackere.

Orig., sur parchemin, avec sceau en c. r. à s. q. Signé : Verreycken.

1934

1676. Ghendt, den 21en Ougst (21 Août).

Ordonnance régulatrice émanée du conseil de Flandre, sur la requête présentée au Roi par le magistrat de Gand, au sujet des lettres de répit accordées pour le payement des dettes de la ville.

Copie sur papier, signée M. le Rouffon. — A cette pièce sont jointes les copies des octrois précédents.

1935.

1678. Saint-Germain en Laye, le xxvie Avril, lan de grace mil six cens soixante dix huict (26 Avril).

Lettres par lesquelles le roi de France, Louis XIV, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte de Montbron, lieutenant-général, gouverneur de la ville et de la citadelle d'Arras, commandant du château de Gand ; le conseiller d'État et du Parlement de Paris Le Pelletier, intendant de la justice, de la police et des finances en Flandre ; les sieurs président Erembault et De Worden, conseiller, chev. d'honneur au conseil souverain de Tournay.

Orig., sur parch. Signé : Louis ; contre-signé : Letellier, avec sceau et contre-sceau, en cire b. à s. q.

1936.

1678. Saint-Germain en Laye, le vingt-deuxiesme jour de Juin, lan de grace mil six cent soixante dix huict (22 Juin).

Lettres par lesquelles le roi de France, Louis XIV, octroie aux échevins de Gand l'autorisation de lever, à titre de *huysgeld*, la somme nécessaire à la construction de leurs casernes.

Orig., signé : Louis XIV; contre-signé : Letellier, avec fragment de sceau, en c. b. à s. q.

1937.

1678. Gand, 31 May et quatre Juin (31 Mai et 4 Juin).

Requête adressée par les échevins de la Keure, de Gand, à Mgr. Le Pelletier, conseiller du Roi au Parlement de Paris et intendant de la justice, de la police et des finances en Flandre. Les échevins exposent que le marquis de Louvois a accordé aux sieurs Adrien Lenssens, François Schepens, Jean Simoens et Nicolas Sabbe, à titre de ferme, le privilége de louer seuls des chevaux dans la ville de Gand, tandis qu'en vertu du droit écrit et de la coutume urbaine les ventes et adjudications à ferme appartiennent à la dite ville. Ils demandent que les fermiers soient tenus de leur céder le privilége à eux accordé.

Par son ordonnance du 4 Juin 1678, mise au pied de la requête, le conseiller Le Pelletier stipule que les fermiers susmentionnés seront subrogés par les échevins de Gand; que ceux-ci payeront à leur acquit le prix annuel du bail et leur rembourseront les frais qu'ils avaient faits pour s'en mettre en possession.

Orig., sur pap. et trois autres pièces relatives au même objet.

1938.

1679. Brusselles, le douziesme de Mars (12 Mars).

Lettres par lesquelles don Carlos de Gurrea, Arragon et Borsa, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, commet pour renouveler le magistrat à Gand le comte de Rennebourg, le comte de Vertaing et les sieurs de Beauvorde et de Bernimicourt.

Orig., signé : Don Carlos de Gurrea, comte de Luna ; contresigné : Verreycken.

1939.

1679. Ghendt, 10 en 12 Meye (10 et 12 Mai).

Farde de pièces concernant la cession faite par Jacques van Castere de son office de procureur de la Keure, en faveur de son commis Laurent de Visch.

Orig. et attestations sur papier.

1940.

1679. Bruxelles, le quinziesme de May, mille six cent septante neuf (15 Mai).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le comte de Rennebourg, sergent-général de bataille des armées et sur-intendant de la gendarmerie de Flandre, au lieu du gouverneur de Flandre; le comte de Vertaing, grand veneur du duché de Brabant; messire Pierre de Bryarde, seigneur de Beauvorde, et Ignace de Bernimicourt de Salins, seigneur de Grimcourt et de Westackere.

Orig., avec fragment de sceau en c. r. à s. q.

1941.

1679. Brussel, int jaer ons Heeren duysent ses hondert negenseventich, den sesentwintichsten Juny (26 Juin).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, confirme, en faveur du magistrat de Gand, et pour un nouveau terme de trois années, la ferme du droit sur l'eau-de-vie (*Brandevin*), moyennant le payement annuel d'une somme de mille livres de gros.

Orig. Signé : Snellinck, avec fragment de sceau en c. r. à s. q.

1942.

1679. Ghendt, in den jare 1679, maend Juny (mois de Juin).

Projet de règlement contre les blasphèmes, l'adultère, la prostitution, le scandale dans les églises, etc., présenté par Mre Valentyn de Roose au grand bailli et au collège des échevins de la Keure, à Gand. Avec apostille, portant que ce projet a été rejeté par le magistrat communal.

Orig., sur papier.

1943.

1680. Ghendt, den xiiij^en van July (14 Juillet).

Statuts règlementaires pour l'érection d'une confrérie du Saint-Sacrement dans l'église de St-Martin à Ackerghem, lez-Gand, avec l'approbation des vicaires-généraux de l'évêché de Gand.

Orig., sur parchemin, signé : Par ordonnance des vicaires-généraux, le secrétaire J. F. Cassiers. Avec le sceau en placard à s. q.

1944.

1679. Datum Romae MCLXXIX, die IV[a] Novembris (4 Novembre).

Lettre missive adressée par le pape Innocent XI au magistrat de Gand (*Dilectis filiis Pretori et Scabinis civitatis Gandavensis*), qui avait fait connaitre au Saint-Père que des individus cherchaient à répandre en cette ville des dogmes contraires à la foi : le pape mande au magistrat qu'il a chargé l'abbé de S[te]-Marie (à Bruxelles) de faire une enquête à ce sujet.

Orig. sur parchemin, signé : Marius Spinola.

A cette missive est jointe une lettre de l'abbé de Sainte-Marie, en date du 23 novembre 1679 et adressée aux échevins de Gand, par laquelle il les prie de lui communiquer le résultat de leurs informations.

1945.

1680. Bruxelles, lan de grace mille six cent huictante, le quatorziesme de May (14 Mai).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le prince de Nassau, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine-général du pays et duché de Limbourg, Faulcquemont, Vaelhem et autres lieux d'outre Meuse; le comte de Vertaing, grand veneur du duché de Brabant; Pierre de Bryarde, seigneur de Beauvorde; Ignace de Bernimicourt de Salins, seigneur de Grimcourt et de Westackere.

Orig, sur parchemin. Signé : Verreycken, avec fragment de sceau en c. r. à s. q.

1946.

1681. Bruxelles, l'an de grace mille six cent quatrevingt et un, le huictiesme de Juin (8 Juin).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat à Gand le comte d'Ursel, sergent-général de bataille, grand veneur du pays et comté de Flandre, au lieu du gouverneur de ce pays; messire Ferdinand de Barnage, seigneur de Blas, frère du comte de Mauwe; Pierre de Bryarde, seigneur de Beauvorde; Ignace de Bernimicourt de Salins, seigneur de Grimcourt et de Westackere.

Orig. sur parchemin, signé : Clarisse.

1947.

1681-1682. Bruxelles, le 13 Novembre 1681 et le 1er de Febvrier 1682.

Lettres par lesquelles Alexandre Farnèse, au nom du roi d'Espagne, comte de Flandre, accorde une modération sur la quote de la ville de Gand dans les aides de 1680-1682, et ce en considération des sommes allouées par la collace pour l'achat de l'artillerie et des munitions de guerre nécessaires pour la défense de la dite ville.

Copies authentiques sur papier. Avec une farde de pièces relatives aux modérations analogues accordées jusqu'en 1686.

1948.

1682. Bruxelles, le vingtiesme de Janvier, mille six cent quattre vingt et deux (20 Janvier).

Ordonnance royale confirmative des statuts réglementaires faits par le grand-bailli et les échevins de la Keure de Gand, pour la conservation et la direction de la garde bourgeoise. Par extension de l'art. 56, tous les capitaines sont astreints à prendre une nouvelle commission, avec clause de révocabilité. Ils recevront annuellement une gratification de 150 florins; aux lieutenants il est accordé 30 florins et aux porte-étendards 20 florins.

Orig. des statuts en fl. — L'ordonnance royale est en français et signée : C. Vander Bruggen, avec sceau en placard.

A ce document est jointe une ordonnance ampliative du 23 février 1688, stipulant qu'au lieu des gratifications annuelles accordées par l'art. 56 des statuts règlementaires du 20 Janvier 1682, il pourra être permis par le magistrat aux capitaines, lieutenants et porte-étendards de la garde bourgeoise d'exempter du service respectivement douze, trois et deux hommes. Orig. signé : Vander Bruggen, avec sceau en pl.

1949.

1682. Bruxelles, le sixiesme de Mars, l'an de grace seize cent huictante deux (6 Mars).

Lettres d'octroi par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à lever une somme de 25,000 florins et à l'hypothéquer sur les droits du timbre. — Ce droit sera affermé au moins prenant pour le terme de neuf ans. Suivent les conditions de l'adjudication des timbres sur papier et sur parchemin.

Orig., sur parch. timbré. — Signé : Clarisse.

Au bas se trouve l'entérinement de ces lettres patentes par la chambre des comptes.

1950.

1682. Mars à Décembre.

Farde de pièces concernant les réclamations envoyées à Bruxelles contre le nouveau règlement

prescrit pour la ville de Gand, par le conseil privé, en date du 20 Mars 1682. (Remarques et pièces justificatives.) — Avec une missive des députés des États de Flandre, à ce sujet, datée du 8 Octobre 1682.

Minutes et copies sur papier.

1951.

1682. Bruxelles, l'an de grace mille six cent huictante deux, le douziesme de May (12 Mai).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le marquis de Risbourg, sergent-général de bataille et capitaine de la compagnie des archers aux Pays-Bas, au lieu du gouverneur des pays et comté de Flandre; le comte de Vertaing, grand veneur des pays et duché de Brabant; Pierre de Bryarde, Sgr. de Beauvorde; Ignace de Bernimicourt de Salus, Sgr. de Grimcourt et de Westackere.

Orig. sur parch. signé : Clarisse, avec sceau en c. r. à s. q.

1952.

1682. Ghendt, xvi° twee en tachentich, den twintichsten July (20 Juillet).

Sentence libellée du Conseil de Flandre en faveur d'Adrien van Lede, bailli des eaux dans le quartier de la Flandre orientale, contre les échevins de Gand et le capitaine de la garde bourgeoise Christophe de Bavieres. — Adrien van Lede réclamait l'exemption du service de la garde bourgeoise, dont jouirent ses prédécesseurs, depuis 1662, ce service étant incompatible avec les devoirs de son office.

Orig sur parch. signé Overwaele. Le sc. en c. r. à d. q. est tombé.

1953.

1682. Bruxelles, le dixneufiesme d'Aoust, l'an de grace mille six cent huictante deux (19 Août).

Lettres d'octroi par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise ceux de Gand à percevoir, pendant le terme de sept ans, un impôt de dix sols, au lieu d'un escalin, sur chaque last de denrées passant par le canal du Sas, et à assigner sur cet impôt la levée des fonds nécessaires pour l'approfondissement et l'entretien de ce canal.

Orig. sur parch. signé: Clarisse. Le sceau en c. r. à d. q. est tombé.
Sur le pli est l'entérinement de la chambre des comptes du roi, du 3 Septembre 1682.

1954.

1682. Ghendt, xvie twee en tachentich, den xvi^en october (16 octobre).

Sentence par laquelle le conseil de Flandre prononce sur le différend qui existe entre les échevins de Gand et le capitaine Primo, de la garde bourgeoise, d'une part, et Liévine Vander Heyden, veuve de l'avocat Alexandre Vanden Dendere, d'autre part, au sujet de la condamnation de son fils Jacques, pour absence au service de la garde bourgeoise. La cause est renvoyée devant les échevins de la Keure.

Orig., sur parch timbré. — Signé : J. de Vriese.

1955.

1683. Bruxelles, le cincquiesme de May l'an de grace mille six cent huictancte trois (5 Mai).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comté de Flandre, nomme pour renouveler le magistrat de Gand le duc d'Havré, chev. de la Toison d'or, au lieu du gouverneur du pays et comté de Flandre; le comte de Vertaing, grand veneur des pays et duché de Brabant; Pierre de Bryarde, Sgr. de Beauvorde; Ignace de Bernimicourt de Salus, Sgr. de Grimcourt et de Westackere.

Orig., signé : Clarisse, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1956.

1683. Ghendt, den sesthiensten Juny, xvi^o dry en tachentich (16 Juin).

Sentence par laquelle le conseil de Flandre maintient les échevins des Parchons dans leur juridiction au sujet des successions de leurs bourgeois, lors même qu'une partie en est dévolue au fisc, comme succession vacante.

Or. sur parch. en forme de cahier; signé : J. de Vriese.
Le sceau en c. r. à d. q. est tombé.

1957.

1683. Brussele, den thiensten dach der maendt Decembris int jaer ons Heeren duysent sesse hondert dry en tachentich (10 Décembre).

Lettres patentes par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, accorde, en faveur du magistrat de Gand, un octroi général sur les denrées et marchandises y mentionnées, pour un terme de quinze ans, à partir du 15 Avril 1684.

Orig., sur parch. timbré, en forme de cahier; Signé : C. Van der Bruggen. Le sceau en c. r. à d. q. est tombé.

1958.

1684. Ghendt, den xxx[en] Meije (30 Mai).

Ordonnance par laquelle le conseil de Flandre maintient la juridiction des échevins de la Keure dans la cause du procureur Pierre van Sevecote.

P. van Sevecote ayant traduit devant les échevins un sergent de la garde bourgeoise, pour avoir maltraité son fils Jacques van Sevecote, lors de la procession générale, avait été débouté de son action, avec condamnation aux dépens. Il déclina la justice échevinale, pour suspicion de partialité d'un des pensionnaires.

Orig , sur papier. Signé : A. J. Helias.

1959.

1684. Brussel, int jaer ons Heeren duysent sesse hondert vier en tachtich, den twintichsten van October (20 Octobre).

Octroi accordé par Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, à Henri Saatreuwer, à Gand, pour y exercer les professions d'imprimeur, de relieur et de libraire (*drucken, prenten, binden ende vercoopen binnen de stede van Ghendt alderhande boecken*) en se conformant aux placards publiés sur la matière.

Orig., sur parch. avec sceau imprimé en placard.

Signé : J. P. de Cordes. — Au dos la mention du serment prêté par Henri Saatreuwer, le 18 Novembre 1684. Signé : J. Doorisele.

1960.

1685. Brussel, int jaer ons Heeren duysent sesse hondert vyffentachentich, den dertichsten April (30 Avril).

Lettres patentes par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, accorde à la ville de Gand que le renouvellement du magistrat et l'audition des comptes communaux s'y feront dorénavant d'après un nouveau mode, surtout quant aux commissaires, etc. chargés jusqu'ici de ces opérations. Pour l'obtention de cet octroi la ville fournira au gouvernement un aide de 25,000 florins, à prendre sur l'excédant des revenus de la commune.

Orig., sur parch. Signé : Clarisse, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

Cet acte porte..... « Het voors. secours van 25,000 gl. houdende voor aengenaem (hebben wy), in « consideratie van dien ons ende onse naercomelingen verobligiert, soo wy doen by desen, van nu « voortaen geen commissarissen, greffier, clercken, messagiers, niet meer van finantien als andere, « ten coste van de stadt, soo tot het doen van de voors. veranderinge van de wet als het hooren « van de stadts rekeninge, meer te senden, nemaer van daer toe alleen te laeten comen den genen « van onsen twegen gedeputeert tot het doen van onse petitie in Vlaenderen ende den eersten « gecommitteerden ter auditie van de rekeninge van het landt, oock ter exclusie van die van de « rekeninckcamer, ende dat hun besoignen, soo van de voors. veranderinge van de weth, t'affnemen

« van den eedt, als t'hooren van de rekeninge sullen moeten geschieden gratis...... gelyk wy oock « ons ende onse naercomelingen verobligeren de voors. plaetsen van commissarissen niet meer te « engageren; willende ende begeerende voorts dat de apostillen van de rekeningen sullen worden « gestelt door den eersten secretaris van schepenen, accorderende ende consenterende daer en « boven aen onse lieve ende beminde die Hooch-Bailly ende voors. Schepenen van der Keure ende « Raedt der stede van Gendt van elken jaere vyfthien daeghen voor de veranderinge van der « weth te mogen proposeren aen die van onsen Raede van Staete vierthien persoonen, vuyt die « edele ende notable van de selve stadt, tot het denomineren van de seven plaetsen van de twee « banken van der Keure ende Gedeele ende ontvangers die door de commissarissen gedenomeert « plachten te worden »

1961.

1685. Ghendt, xvi° vyf en tachentich, desen derden December (3 Décembre).

Acte d'approbation par les échevins des Parchons, à Gand, de la vente faite par la V° de Jean Bultinck, en son nom et au nom de ses enfants mineurs, aux échevins de la Keure, du livre terrier (*landtcheynsbouxken*) de diverses rentes assises sur des maisons situées dans les rues dites : *Sepereystraete, Cromesteghe, Bennesteghe*, etc.

Orig. sur pap. signé : Zoetaert (secrét. des Parchons).
Enregistré au f° 8 du Registre des ordonnances politiques, commencé le 17 octobre 1690.

1962.

1686. Ghendt xvi° sessentachentich, den sesthienden January (16 Janvier).

Acte libellé de la sentence prononcée par le conseil de Flandre en faveur des échevins de la Keure de Gand, contre Josse de Mil, bailli de la commune de Ledeberg, dans la seigneurie de St. Pierre, à cause des poursuites intentées par ce bailli contre Joseph Gilson, pour fraudes des assises sur les bières. Ce délit compétant à la juridiction de la commune gantoise, la sentence ordonne au magistrat et au bailli de Ledeberg de remettre le prisonnier Gilson, avec toutes les pièces de la poursuite, au sous-bailli de Gand.

Orig. sur parch en forme de cahier, signé : I. de Vriese, avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

1963.

1686-1694. Ghendt, February 1686. — Bruxelles, 18 Mars et 22 d'Avril 1686. (Février...., 18 Mars, 22 Avril).

Requête présentée au Roi par les hommes de peine (*pynders*) et les mesureurs de grains et semences, à Gand, avec ordonnance, en apostille, qui les déclare exempts, pendant six années et par forme d'essai, de la taxe de fl. 200 mise sur leur office, au profit de la ville, par l'octroi du 19 Avril 1635.

Orig. sur pap. signé : Vander Bruggen avec s. à s. q.

Est jointe ici une requête analogue, envoyée au Roi en Décembre 1693 et revêtue d'une

apostille du 16 Mars 1694, accordant la continuation de l'exemption susmentionnée pour un nouveau terme de six années.

Orig. sur pap. signé : Huysman. avec s. en plac.

1964.

1686. Bruxelles, le 26 d'Avril.

Pièces relatives au différend qui s'est élevé entre Dame Françoise-Marie van der Meeren, douairière de feu messire Allard de St. Vaast, conseiller au grand conseil, d'une part, et les fermiers des droits établis sur les vin, bière, farine (*mouture*) et autres objets de consommation, d'autre part, au sujet de la franchise et exemption prétendues par elle, à Gand.

Orig., et copie sur papier.

La requête des échevins de Gand porte, par apostille, l'ordonnance royale annulant la franchise dont jouissait la douairière de St. Vaast. Datée du 26 Avril 1686 et signée : J. B. Snellinck.

1965.

1686. Brussel, int jaer ons Heere duysent ses hondert sesentachtich, den twaelfsten Juny (12 Juin).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à ceux de Gand l'autorisation de lever une somme de 50,000 fl. à hypothéquer sur les droits des grains, et ce pour être employée aux dépenses des nouvelles fortifications de la ville.

Orig., sur parch. avec fragm. de sceau en c. r. à d. q. Signé : J. B. Snellinck.

1966.

1686. Tournay, le onze Decembre mil six cens quattre vingt six (11 Décembre).

Pièces relatives au différend qui s'est élevé entre Charles le Normand, ancien fermier des impôts sur les vins, à Gand, demandeur, d'une part, pour obtenir une modération sur le prix de son fermage, et les échevins de la Keure, d'autre part.

Le Parlement de Tournay se prononce en faveur des échevins de la Keure de Gand.

Orig., sur parch. en f. de cahier, signé : Bonnet, avec sceau et contre-sceau en c. b. à d. q.

1967.

1687. Bruxelles, l'an de grace mille six cent quatre vingt et sept, le treiziesme de Mars (13 Mars).

Lettres patentes par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat gantois à lever, sur le taux des offices, la somme de 50,000 florins accordée pour l'établissement et la construction des portes, ponts et fortifications de la ville de Gand,

vers le quartier de St. Pierre. Ce, en outre des sommes levées déjà en vertu des octrois du 9 Avril 1674 et du 17 Février 1682, qui demeurent néanmoins en pleine vigueur.

Orig., sur parch. Signé : J. B. Van Esp, avec sceau en c. r. à d. q.

1968.

1687. Bruxelles, le 19 Juillet.

Ordonnance royale, donnée par apostille sur une requête des échevins de la Keure de Gand, et par laquelle il est déclaré que « la tauxe d'office de la charge de commis du moulage, au quartier de Gand, à présent rendue triennaire, sera réglée et limitée à la somme de 300 florins de recognoissance annuelle, au proffict de la ville »

Orig , sur pap. Signé : A. d'Aubremez, avec sceau en plac.
La pièce originale est accompagnée de quatre annexes y relatives.

1969.

1687. Ghendt, den xij September (12 Septembre).

Requête et pièces concernant le conflit de juridiction en matière criminelle qui s'était élevé entre le conseil de Flandre et les échevins de la Keure, de Gand.

Parmi ces pièces, et accompagnant la requête des échevins de la Keure, se trouve celle-ci : « Eclaircissement du droict des Echevins de la Keure de la ville de Gand, contre ceux du Conseil en Flandres, pour la cognoissance du cas de l'homicide comis par Guislain d'Aby, bourgeois et manant de la dite ville, en la personne de Jacques van den Berghe, aussi bourgeois et inhabitant d'icelle, arrivé en la maison de l'advocat Hounaeckere, ou ilz se sont casuelement rencontrez. »

Orig., et copies, sur papier. Farde de quinze pièces.
N. B. Voir aussi au n° 1971 (3 Février 1688).

1970

1687. Gand, 20 Novembre.

« Factum pour les Eschevins de la Keure de la ville de Gand, defendeurs opposants, contre l'illustrissime et serenissime Evesque de la ditte ville, suppliant par requeste presentée a sa majesté le 20 Novembre 1687, envoyé en ceste cour [Conseil de Flandre], sur advis »

Au sujet du droit d'asile que réclamait l'évêque de Gand, au profit de meurtriers refugiés dans l'abbaye bénédictine de St. Pierre, au Mont-Blandin, lez-Gand.

Sur papier, écriture de l'époque. Signé : De Smidt.

1971.

1688. Bruxelles, le 3 Febvrier (3 Février).

Sentence par laquelle le conseil privé du Roi prononce sur le conflit de juridiction qui s'est élevé entre les échevins de la Keure de Gand et le conseil de Flandre, au sujet du meurtre commis par Guislain d'Aby sur Jacques vanden Berghe, bourgeois de Gand. Le magistrat de la ville est maintenu en son droit de juridiction.

Orig. sur papier. — L'ordonnance est signée : A. d'Aubremez. Avec pièces annexées.
Voir sur ce conflit de juridiction les pièces du N° 1969 de cet Inventaire — 12 Septembre etc 1687.

1972.

1688. Bruxelles, le 30e Auril (30 Avril).

Lettre de don Fr.-Ant. de Agurto, marquis de Gastanaga, gouverneur-général des Pays-Bas, aux échevins de la Keure, à Gand, au sujet des fortifications de la dite ville. Son intention a été et est encore de faire travailler à la construction des ponts et portes au quartier de la porte de Courtrai, et les ordres nécessaires ont été donnés; mais comme il est indispensable de faire d'abord des ouvrages pour leur défense, afin de ne pas laisser la ville exposée, et que les fonds accordés sont épuisés, il demande un supplément de subside spécial.

Orig. sur pap. signé : Marquis de Gastanaga; contresigné : Clarisse.
A cette lettre sont ajoutées deux ordonnances et acquits de payement de 15,000 livres, de quarante gros de Flandre, respectivement du 20 Mai et du 3 Juillet 1688, sur le subside accordé pour les fortifications de la hauteur de St. Pierre, à Gand.

1973.

1688. Ghendt, den xxvie Meye (26 Mai).

Transaction conclue entre le haut-bailli et les échevins de la Keure, de Gand, et les roi, chef-doyen, doyen et proviseurs, au nom de la confrérie des archers de St. Sébastien, de la même ville. Le magistrat est autorisé à bâtir un manège public sur une partie du terrain appartenant à la confrérie, au *Cauter* (depuis les buts jusqu'à la maison des bateliers), moyennant l'octroi, au profit de la gilde, de douze exemptions viagères de la garde bourgeoise et des contributions perçues de ce chef. La confrérie fera connaître au magistrat les noms des personnes à qui auront été cédées ces exemptions, et la ville leur en délivrera commission en due forme.

Orig. sur pap. signé : I. Doorisele. A ce contrat est joint une copie de l'acte de donation du terrain de la cour du tir (*Schuttershof*), par la ville, le 19 Novembre 1548.
La transaction est transcrite dans le Registre des ordonnances politiques, commençant le 17 Octobre 1689, fos 11-13.

1974.

1688. Bruxelles, le 14me d'Octobre (14 Octobre).

Lettres de surcéance accordées au nom du Roi, par don Francisco-Antonio de Agurto, marquis de Gastanaga, gouverneur-général des Pays-Bas, aux échevins de Gand, pour le payement de 40,000 fl. de l'aide courant de 50,000 fl. à fournir pour la construction des portes et ponts de la susdite ville. Cette surcéance est consentie jusqu'à ce que les portes et les ponts à la porte de Courtrai soient en état de service.

Orig., sur pap Signé : marquis de Gastanaga, le comte de Bergeyck, le comte de St. Pierre, Ch. Gaillant,

1975.

1689. Ghendt, XVIe neghen en tachtentich, den xxiiijen January (24 Janvier).

Nouveau règlement fait et ordonné par le Grand-Bailli et les échevins des Parchons, à Gand, au sujet du salaire de leurs procureurs, salaire qui successivement, et malgré les règlements existants, avait été indûment augmenté.

Orig. sur pap. signé : L. Zoetaert.

Une copie de ce règlement est suivie de la protestation et des réserves des doyens, jurés et suppôts du corps des praticiens de Gand, en date du 20 Mai 1690.

Ont signé : G. Bonne, L. De Vriese, J.-B. Odevaere, C. Schillewaert, Cornelis Tuck, Gs Serlippens, C. De Rynck, P. Audenrogghe, J. Artsens, P. Flourent, S. Moreau, H. Meersschaut, J.-B. Vanden Broucke, J. Lammens, P. Siclers, G. Elevaut (?), A. Van Bogaert, C. Van Damme, J. Ricart.

1976.

1689. Bruxelles, le treizième de Mai (13 Mai).

Ordonnance de payement de 12,000 livres, de quarante gros, monnaie de Flandre, délivrée par le gouverneur-général des Pays-Bas don Fr.-Ant. de Agurto, marquis de Gastanaga, aux échevins de la Keure de Gand, sur Messire J.-B. Della Faille, écuyer, seigneur d'Eecloo, conseiller et receveur des aides et subsides de la province de Flandre, en solde de pareille somme fournie par le magistrat gantois pour les fortifications de la susdite ville.

Copie collat. sur pap. Signée : G.-L. de Vriese.

Au bas est la quittance du commis des impositions dans le quartier de Gand, en date du xviij mai 1690. — Signée : FF. Volcaert de Weldene.

1977.

1689. Bruxelles, le dix-septiesme d'Aoust, xvie quatre vingt et noeuf (17 Août).

Acte concernant la levée de 41,250 fl., faite par la ville de Gand, afin de pouvoir

payer à S. M., par anticipation, certains aides, conformément à la résolution prise par les échevins le 12 Août 1689.

Acte signé : El marques de Gastanaga, Comte de Bergeyck, Comte de St. Pierre, Vander Beurcht.
Copie authentiquée, signée : G. L. De Vriese.

1978.

1689. Bruxelles, l'an de grace mil six cens quatre vingt neuf, le quinziesme de Septembre (15 Septémbre).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, proroge, en faveur de la ville de Gand, pour un terme de six ans, l'octroi de dix sous, au lieu d'un escalin, sur chaque *last* de marchandises passant par le canal du Sas, et ce afin de pouvoir rembourser quelques rentes.

Orig. sur parch. dont le sceau est tombé. Signé : par le roi, Th Snellinck.
Transcrit au Reg. *Ordonn. pol. beginnende* 17 octobre 1689 f° 1.

1979.

1689. Ghendt, xve October (15 Octobre).

Requête présentée aux échevins de la Keure par des bateliers hollandais, pour obtenir la restitution de leurs nacelles confisquées par Pierre-Emm. Ellinga, bailli préposé aux eaux de la province de Flandre, sous prétexte qu'elles n'étaient pas attachées par des chaines à cadenas. — Par apostille, les échevins ordonnent la restitution provisoire des nacelles, sous caution, sauf le recours en justice du susdit bailli, et sans préjudice aux droits de sa charge. Le 17 Décembre 1689.

Copie authentiquée, sur papier, signée : G.-L. De Vriese.

1980.

1689. Ghendt, actum in 't collegie, den 26 October (26 Octobre).

Ordonnance faite par le magistrat de Gand pour prévenir les vols nocturnes et autres délits qui troublent le repos de la ville. — Publiée le 28 Novembre 1689.

Copie sur pap. Signée : L. Hoorn.

1981.

1689. Den iij^en^ November en xxj^en^ December (3 Novembre et 21 Décembre).

Règlement et accord faits entre les charpentiers et les menuisiers de la ville de Gand, formant ensemble, depuis la Concession Caroline (1540), le XIIe métier, au sujet de leurs

travaux respectifs. — Demande d'approbation, adressée aux échevins de la Keure par le doyen J. van Berckel, le 2 Août 1690. — Approbation et observations du Haut-Bailli et des échevins de la Keure, en date du 5 Mai 1692.

Pièces orig. et copies de l'époque.

1982.

1689. Mechelen, xvj^{e} neghenentachentich, den vierentwintichsten December (24 Décembre).

Sentence libellée du grand conseil de Malines, en appel d'un arrêt du conseil de Flandre, et par laquelle les habitants de St Pierre-Alost et Ayghem, dans la franchise de Gand, hors de la porte de la Colline et de la porte de Courtrai, sont déclarés non-recevables dans leur prétention de récompense, de la part de la ville de Gand, pour les contributions et impositions de guerre, les livraisons de fourrage, de bétail, etc., auxquelles ils ont été assujétis par les Français en 1683 et 1684.

Orig. sur parch. formant cahier, avec sc. en c. r. à d. q. — Signé : A. van Volden.

1983.

1690. Ghendt, den viij Maerte 1690 (8 Mars).

Nouvelle ordonnance règlementaire formulée et arrêtée par les échevins de la Keure, de Gand, pour la corporation gantoise des apothicaires, chirurgiens et barbiers, au sujet de la composition et de la vente de certains médicaments, qui s'administrent aux malades et ne se trouvent point compris dans l'*Antidotarium gandavense,* adopté par le Collége de médecine. — Avec l'approbation du haut-bailli, en date du 8 mars 1690, signée : M. Dellafaille Huysse.

Orig. sur papier. — Signé : G.-L. De Vriese.

1984.

1690. Bruxelles, le 4e du mois de May 1690 (4 Mai).

Lettres par lesquelles le gouverneur-général et le conseil des finances des Pays-Bas déclarent que la somme de 40,000 livres, employée par la ville de Gand pour payer le logement des troupes, validera à la commune sur sa quôte-part du subside prochain.

Orig. sur papier. — Signé : Marques de Gastanaga, Comte de Bergeyck, Comte de Saint-Pierre, A.-B. Courcol.

1985.

1690. Brussel, den 27en Meije 1690 (27 Mai).

Ordonnance du roi accordée à la requête de Philippe-Ignace van Hoobrouck, trésorier de la ville de Gand, et stipulant que le commis de l'impôt d'État, dans le quartier de Gand, satisfera au taux d'office en payant une somme de 1,500 florins.

Copie auth. sur papier. Signée : Snellinck.
Transcrit au Rég. *Ordonn. pol.*, 1689, f° 45 v° et 47 r°.

1986.

1690. Ghendt, desen xen July (10 Juillet).

Acte par lequel les échevins de la Keure de Gand accordent à l'abbesse de l'hôpital de la Biloque, sur sa requête, l'autorisation de faire construire à ses frais une écluse (*Slagdeure*) à la porte aux Vaches (*Coepoortje*), pour y arrêter les eaux, lorsque le niveau d'eau est abaissé dans le rivière la Lys.

Copie authentique : Signée Danneels.
Transcrit au Reg. *Ordonn. pol.* commençant en 1689, f° 44 et f° 45 v°.

1987.

1690. Ghendt, den derden Augusti sesthien hondert negentigh (3 Août).

Règlement provisoire fait par la corporation des tisserands de laine, et approuvé par le magistrat de Gand.

Copie auth., sur pap. Signée. G. L. De Vriese.
Avec d'autres pièces originales provenant de la corporation des tisserands de laine et concernant le susdit règlement.

1988.

1691. Bruxelles, le 9 de may 1691 (9 Mai)

Requête adressée au roi par les brasseurs de Gand, afin que S. M. leur permette d'ester en justice au sujet du mode de perception des droits sur les bières, auquel le magistrat gantois a apporté certains changements.

La requête ayant été envoyée à l'avis du conseil de Flandre, fut rejetée ensuite par apostille du Conseil privé, le 14 Juillet 1691.

Copie authent. sur pap. Signée : A. Snellinck.

1989.

1691. Ghendt, den 12 July (12 Juillet).

Requête adressée par les échevins de Gand à l'évêque de leur diocèse, pour obtenir la profanation de la chapelle de l'ancienne maison des orphelins (*staende ten voorhoofde in de Burgstraet, houdende den hoek van den Rame*). — Avec apostille favorable et commission. Signée : Albert, *évêque de Gand,* et attestation de la profanation effectuée le 4 août 1691, par le chanoine Baust, doyen de la cathédrale de St. Bavon, commis à cet effet par Mgr. l'évêque.

Orig. sur papier, accompagné de plusieurs pièces : requêtes, attestations, inventaires, acte de vente, etc., concernant la chapelle et l'ancienne maison des orphelins susmentionnées.
Enreg. au *Reg. des ordon. polit.,* commençant le 17 octobre 1689, f° 68 et sq.

1990.

1692. Mechelen, xvj° twee-en-neghentich, den achtsten Meert (8 Mars).

Sentence définitive prononcée par le conseil de Malines en faveur des échevins de la Keure, de Gand, contre Simon van Indervelde et plusieurs marchands de syrops, graines et autres marchandises soumises au *pondtghelt,* en cette ville, au sujet du transport de ces marchandises, dont le droit devra continuer à être payé avant qu'elles ne soient expédiées.

Orig., en forme de cahier, avec sceau en c. r. à d. q.
Signé : G. Vander Meeren.

1991.

1692. Bruxelles, l'an de grace mille six cent nonante deux, au mois de Mars.

Lettres patentes par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, permet au magistrat de Gand d'ériger une potence en pierre, en remplacement du gibet en bois qui existe à l'endroit patibulaire à Meulestede.

Requête échevinale, avec apostille du conseil de Flandre, permettant de commencer les travaux et, à cet effet, de détacher du gibet les corps des suppliciés et de les enterrer.

Orig. sur parch. et copie sur pap. des lettres royales, signées : C. Vander Brugghen.
Orig. de la requête échevinale avec l'apostille approbative du conseil de Flandre, datée du 6 août 1692, signée : A. van Overwaele.
Transcrit au Reg. *Ordonn. polit.* commençant le 17 oct. 1689. f° 74 v°.

1992.

1692. Gand, Avril 1692, Bruxelles, le 14 Avril et le 16 Décembre idem.

Requête adressée au roi par les échevins de la Keure, de Gand, afin qu'il décrète que tout ce qui concerne la perception de l'*Huysgeld* est du ressort de l'échevinage de Gand, à l'exclusion du magistrat de la seigneurie de St Pierre, même sur le territoire de cette seigneurie.

Par apostille et vu l'avis du conseil de Flandre, la demande des échevins de Gand est rejetée.

Fait à Bruxelles le 16 Décembre 1692.

Or., sur papier. Avec d'autres pièces relatives à cette requête.

1993.

1692. Bruxelles 1692 le 30e Octobre.

Lettres par lesquelles le conseil privé du roi ordonne au magistrat de Gand de laisser jouir de leurs anciennes franchises de droits sur le vin, la bière et autres consommations de leur ménage, les membres du conseil de Flandre dernièrement reformés, tout comme les membres demeurés en fonction.

Orig. sur pap. Signé : B. Galan.

1994.

1692. Bruxelles, 1692, le premier Décembre.

Lettre par laquelle le roi mande au conseil de Flandre que les officiers de Gand pourront faire saisir les grains que l'on voudrait transporter dans les pays rebelles. Il appartiendra au magistrat de cette ville de statuer sur la validité des saisies, s'il y a lieu à confiscation, en conformité du placard du 3 Novembre 1692.

Copie orig. sur papier.
Voir le mémoire envoyé au procureur Douez, à Bruxelles, le 30 Novembre 1692.
Item, la lettre du dit procureur, reçue le 5 Décembre 1692.

1995.

1692. Ghendt, XVIe twee en neghentich, den achthienden December (18 Décembre).

Contrat de l'achat fait par la ville de Gand d'une maison située au rempart entre

la porte de St. Liévin et l'Escaut, où se trouvait jadis un moulin à l'huile, et servant actuellement de corps de garde.

Or. sur pap. Signé : G. L. De Vriese et Jacques Haemerlynck.

A cette pièce est jointe un procès-verbal de visite et d'estimation, signé : André Smaeke et Pierre Reynax, m[res] charpentiers jurés, le 10 Juin 1692, et des requêtes y relatives.

1996.

1693. Bruxelles, 1693, le 24e d'Aoust.

Lettres par lesquelles S. A. E. Maximilien-Emmanuel, au nom du Roi, accepte provisoirement l'aide de 36,000 fl. accordé par la Collace de Gand sur la somme de 100,000 fl. demandée par le gouverneur-général des Pays-Bas, pour payer le logement des gens de guerre. Afin de couvrir cet aide, il est octroyé aux magistrats gantois l'autorisation de lever des rentes viagères, et il leur exprime « la confiance qu'il a que la Collace prendra une plus favorable résolution sur la nouvelle instance qui lui sera faite à ce sujet. »

Or. sur papier, signé M. Emanuel, comte de Bergeyck, comte de St. Pierre, Vander Borch.

1997.

1693. Ghent, XVIe den twaelfsten Septembre (12 Septembre).

Sentence par laquelle le conseil de Flandre prononce sur le différend qui existe, au sujet du tonlieu d'Ayshoven, entre le marquis de Risbourg, demandeur, et les échevins de Gand, défendeurs. — Ceux-ci sont maintenus dans leur droit.

Or., avec sceau et contre-sceau en c. r. à d. q. Signé A. J. Helias. Ce tonlieu y est décrit comme suit : « Den Tol van Ayshoven, ghenoemt den auden Thol van Ghendt, den welcken meer als duysent « jaeren was betaelt gheworden aen alle de poorten, ende op alle de rivieren van Ghendt. » Voir n° 20 de cet inventaire, à l'année 1199, les détails historiques sur ce TONLIEU DE GAND (*Theloneus Gandensis*), nommé par la suite Tonlieu d'Ayshove.

1998.

1693. Bruxelles, le 24 d'octobre.

Lettres par lesquelles le conseil privé interdit aux échevins de la Keure, à Gand, de conférer pour plus de trois ans l'office de commis des impôts dans la province de Flandre. La collation d'un double terme étant contraire aux réglements et ne pouvant se faire sans l'aggréation expresse du roi.

Orig. sur papier. Signé : J. A. Snellinck.

1999.

1693. Ghendt, xvi[e] dry en neghentich, den acht en twintichsten september (28 septembre).

Acte par lequel le magistrat de Gand prête, pour un terme de trois ans, à Jean de Keyser, sur sa requête, appuyée de certificats, une somme de 100 liv. de gros, afin de soutenir sa fabrique de tissage de toile à voiles, en cette ville. — Item, prorogation du prêt en question, pour deux ans, sous la date *du* 1 *Octobre* 1697, et un acte de cautionnement du 31 Juillet 1698.

Orig. sur pap. Signé : G. L. De Vriese.

2000.

1694. Gand, mil six cent quatre vingt quatorze, le premier de febvrier (1[r] février).

Contrat fait entre les échevins de la Keure, à Gand, et Jean Duquesne, fils d'André, *tapissier hautelisseur,* de Tournai, pour l'établissement à Gand d'une manufacture de toutes sortes de tapis, dits *moucades* et *mouquettes*, *carpettes* ou *Bergames,* de *ceintures* et *courroies,* etc. en *point d'aiguille* ou *de Hongrie.*

Le contrat stipule le nombre de métiers qu'il devra établir et entretenir à l'œuvre, moyennant quoi, il est accordé à Jean Duquesne : 1° une avance de mille francs, sauf intérêt, remboursable par moitié de cinq ans en cinq ans ; 2° une somme annuelle de 200 francs, pour indemnité de loyer de sa fabrique; 3° exemption des droits de la ville, qui ne sont pas « *des moyens communs,* » sur sa consommation et sur les matières premières de sa fabrication et de sa teinturerie; 4° exemption de guet et de garde, ainsi que de toute contribution y relative, pour lui et sa famille. En cas de départ ou de mort, des conditions sont également stipulées pour la restitution des avances, etc.

Orig. sur pap. Signé : G. L. De Vriese, — Jean Duquesne.

Sont jointes à ce contrat : 1° La requête présentée aux échevins par Jean Duquesne et apostillée le 21 Janvier 1694; signée : J. Daneels. 2° La quittance de l'avance des mille francs reçus par Jean Duquesne, le 1[er] Septembre 1694.

2001.

1694. Ghendt, xviij[en] February 1694 (18 Février).

Spécification des rentes créées par le magistrat de Gand, au denier seize, à charge des moyens communs de la ville.

Relevé du montant de la cote de celles-ci dans les subsides, tant ordinaires qu'extraordinaires, accordés au roi à partir du 1[er] Novembre 1690 jusqu'au 1[er] Novembre 1693. Le total est de 522,198 florins et 15 sols. — Relevés des recettes effectuées.

Orig. et copies sur papier.

2002.

1694. Madrid, l'an seize cents nonante et quattre, le premier jour du mois d'Avril (1er Avril).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, considérant « qu'une « des causes principales qui affoiblit les Estats et Royaumes, seroit le manquement et anean- « tissement du commerce, qui auroit esté cy devant si fleurissant es dits Pays-Bas et que la « cause de ce manquement ne proviendrait pas seulement des effets que les guerres passées « et presentes auroient produit, mais encore de ce que plusieurs personnes des plus accomo- « dées auroient entièrement abbandonné le dict commerce ou obtenu de tiltres et degrez de « noblesse qui les obligeroient a ne plus le practiquer, déclare : que tous les nobles « de ce pays pourront trafiquer ou faire commerce en gros, soit par mer ou par terre, « sans deroger ny ternir en aucunes manieres leur dict estat de noblesse ni estre censez « ou reputez d'y avoir contrevenu en aucun temps, pourvu qu'au preallable ils obtiennent « de S. M. une permission particulière pour tel effect. »

Copie authentique sur pap. Signée : J. B. Michel. Avec lettre d'envoi, en date du 19 mai 1694, signée A. De Brouchoven, trésorier-général des finances des Pays-Bas.

2003.

1694. Bruxelles, l'an de grace mille six cent nonante quatre, le vingtieme d'Aoust (20 Août).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, confirme la résolution prise par le Collége le 29 Juillet dernier et octroie au Magistrat de Gand l'autorisation de lever une somme de 100,000 fl., afin de réduire au denier seize les rentes que la ville paye actuellement au denier vingt et qui sont hypothéquées sur « les moyens communs. »

Orig., signé : P. de Rivanegro, avec fragm. du sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au Reg. ZZ, f° 111 v°.

2004.

1694. Bruxelles, l'an de grace mille six cent nonante quattre, le vingt septiesme d'Aoust (27 Août).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à la ville de Gand l'autorisation de créer des rentes viagères, jusqu'à concurrence d'une somme de 92,000 fl, et d'imposer une taxe sur les maisons (*huysgeld*), afin de payer les intérêts de ces rentes.

Orig. sur parchemin, signé : J. Huysman, avec fragm. du sceau en c. r. à d. q.

2005.

1695. XVIe vyf en neghentich, den eersten Martij (1er Mars).

Acte par lequel ont été affermés à Pierre Viervoet, sous les conditions y stipulées et pour un terme de trois années, du 1er Mai 1695 au 30 Avril 1698, tous les droits sur les bières, tant ceux appartenant à la province, que ceux perçus au profit de la ville de Gand.

Requête adressée au roi par le magistrat de Gand (Juillet 1699), au sujet de la demande faite par le conseil de Flandre pour obtenir communication du compte précédent de la perception de ces droits, afin de pouvoir répondre à une supplique de Cornille Zoetaert, demandant la réadjudication des susdits droits.

Missive royale, en date du 9 Novembre 1699, mandant au conseil de Flandre que son avis sur la requête de Cornille Zoetaert est devenue inutile.

La pièce orig. de 1695 est signée G. L. De Vriese. — Pierre Viervoet.
Avec une farde de pièces concernant le même objet.

2006.

1695. Mechelen, sesthien hondert vyffent neghentich, den eenen twintigsten Maij (21 Mai).

Sentence par laquelle le grand conseil de Malines confirme l'arrêt du conseil de Flandre sur le différend qui s'est élevé entre les échevins de Gand et les fermiers du droit de 10 sols par livre imposé sur la terre rouge, la chaux, les pierres, etc. Ce différend se rattachait à la défense d'entrée mise sur ces matières à cause de la guerre. L'arrêt rendu en faveur des échevins de Gand est maintenu.

Orig. en parchemin, signé : J. B. Van Volden, avec fragm. du sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.

2007.

1695. Bruxelles, l'an de grace mil six cents nonante cincq, le vingtsixiesme de Septembre (26 Septembre).

Lettres par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, proroge, en faveur de la ville de Gand, le droit de percevoir dix sous par *last* de marchandises, etc., transportées par le canal du Sas, ce pour le terme de 12 ans, et afin de pouvoir rembourser les sommes levées à cause de la construction de ce canal.

Orig. en parch. signé : J. A. Snellinck, avec fragm. de sceau et contre-sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au Reg. ZZ. f° 15 r°.

2008.

1697-1754. Gent, 1697, 28 Jan. — 1754, 10 octobre.

Nomenclature sommaire des procès soutenus en matière de juridiction par les échevins de la Keure contre l'évêque de Gand, en sa qualité de seigneur de St. Bavon.

Fort cahier en papier, écriture de l'époque.

2009.

1698. Ghendt, xvi° achtentneghentich, den 6 Ougste (6 Août).

Achat fait par le magistrat de Gand de quelques rentes hypothéquées sur huit maisons situées en cette ville et provenant de la succession vacante de messire J.-B. Van Vaernewyck et de son épouse Anne Catz.

Lettres orig , sur parch. signées Thuys, avec sceau en placard.

2010.

1698. Ghendt, xvi° achtentneghentich, den twintichsten Ougste (20 Août).

Achat fait par le magistrat d'une rente censuelle, hypothéquée sur une maison située à Gand (*Berauwe straete ten Crommenessche*) et provenant de la succession du sieur Charles Van Ceulen.

Lettres orig. en parch. signées : Thuys, avec sceau en placard.

2011.

1698. Brussel, int jaer ons Heeren duysent ses hondert neghenentneghentich, den vyfthienden dach der maendt Aprilis (15 Avril).

Lettres patentes par lesquelles Charles, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc., accorde à la commune de Gand, le renouvellement de l'octroi général des droits de la ville pour un terme de 15 ans, à partir du 15 Avril 1698.

Lettres orig. sur parch. en forme de cahier, signées : J.-A. Snellinck. Le sceau à d. q. est tombé.

2012.

1699. Ghendt, xxiii[en] Meye (23 Mai).

Requête présentée aux échevins de la Keure, de Gand, par les marchands de toiles blanchies de cette ville, au sujet du charbon de houille employé par les blanchisseurs dans leurs

fourneaux et dont la suie entachait les toiles étendues sur les prairies des blanchisseries. Ils demandent qu'il soit interdit aux blanchisseurs de se servir de charbon de houille.

Orig. sur pap. avec les signatures, et plusieurs pièces relatives à cet objet, parmi lesquelles la réponse des blanchisseurs, réfutant l'assertion des marchands de toiles, etc.

2013.

1699. Ghendt, xvi° neghenentneghentich, den xx^{en} November (20 Novembre).

Acte par lequel les habitants demeurant hors de la porte d'Anvers, à Gand, et ceux des paroisses d'Oostacker, Loochristy et Seveneecken, proposent à la ville de faire paver et entretenir le chemin s'étendant jusqu'aux limites du territoire de Gand, vis-à-vis du Grietgracht; ils s'engagent à fournir et transporter à leurs frais la terre nécessaire pour continuer le pavage jusque vis-à-vis la forge de la Croix d'or.

Orig. sur pap. avec les signatures des postulants.

2014.

1699-1700. Ghendt, xxii Meye 1699. — xxi January 1700 (22 Mai 1699. — 21 Janvier 1700).

Farde de pièces (requêtes, enquêtes et avis) relatives aux sévices commis par Josse De Smet sur la patrouille ou garde placée à la porte de Bruges, pour surveiller l'entrée des grains.

Orig. sur papier.

2015.

1700. Ghendt, den 19^{en} September (19 Septembre).

Contrat par lequel le magistrat de Gand acquiert de la corporation des vieux pelletiers (*Grauwerckers*) différentes rentes hypothéquées sur des maisons de la ville.

Orig. sur pap., avec approbation échevinale, signée G.-L. De Vriese.

2016.

1700. Ghendt, den dryentwintichsten September seventhien hondert (23 Septembre).

Contrat fait entre les échevins de la Keure, de Gand, et le sieur Jacques Nysen, d'Amsterdam, pour l'établissement à Gand d'une fabrique de draps de laine fins et espèces mélangées, telles qu'elles se fabriquent en Hollande, en France et en Angleterre. — Jacques Nysen recevra un subside annuel de quatre cents florins; il jouira de la franchise des droits de la ville sur sa consommation, jusqu'à un taux déterminé, pour

son ménage, de vin, bière, grain, etc.; il sera exempt de tout service ou contribution de la garde bourgeoise. Tous ces avantages lui sont accordés pour tout le temps qu'il exécutera les clauses de son contrat.

Orig. sur pap. signé : G.-L. De Vriese. — Jacob Nysen.

A cet acte sont jointes les requêtes du susdit Jacques Nysen; des échantillons des draps à fabriquer; la liste de ses ouvriers, etc.

2017.

1700. Bruxelles, mil sept cents, le vingtiesme de Décembre (20 Décembre).

Lettres par lesquelles le duc Maximilien-Emmanuel de Bavière, gouverneur-général des Pays-Bas, au nom du roi d'Espagne Philippe V, fait remise à la ville de Gand d'une somme de 26,000 livres de gros de Flandre, sur le subside ordinaire, accordé le 1er Novembre 1699.

Copie sur papier, avec la reconnaissance du commis J. Doverloope, délivrée à la date du 23 février 1700, à la remise des lettres originales.

2018.

1701. Gand le 20 Juillet et Bruxelles le 22 août 1701.

Requête adressée au commandant-général des Pays-Bas, par les échevins de la Keure, à Gand, pour obtenir l'autorisation de lever une somme de 100,000 fl., à hypothéquer sur la taxe des offices, en vertu de la résolution de la collace du 13 juin 1701, et afin de pouvoir employer 40,000 fl. au payement des dettes les plus urgentes et le reste à l'extinction des rentes garanties par l'impôt dit *huysgelt*.

Lettre du conseil privé du roi en date du 22 août 1701, défavorable à cette requête, à cause de l'insuffisance de l'hypothèque offerte. La collace devra aviser à d'autres moyens.

La lettre orig. du conseil privé est signée : J.-J. Le Roy.

2019

1702. Ghendt, seventien hondert twee, den seventhiensten February (17 Février).

Contrat par lequel le magistrat de Gand acquiert de J.-B. Jacopssen différentes rentes hypothéquées sur des maisons de la ville, dans les rues dites : *Wellinckstraete, Brandstraete, Bonteleeuwstraete, Coninckstraete* etc.

Orig. sur papier, signé : J.-B. Jacopssen, Johanne Therese de Vriese, Sielers.

Suit l'approbation échevinale, en date du 12 Juillet 1702, signée : G.-L. De Vriese.

A ce contrat sont jointes trois pièces y relatives.

2020.

1702. Brussel, in t' jaer ons Heeren duysent seven hondert en twee, den sevensten van aprilis (7 avril).

Règlement de la corporation des francs-bateliers, confirmé par le roi Philippe V d'Espagne.

Copie coll. et authentiquée sur papier, signée : J. De Vadder, not. pub. le xxix[e] avril 1702.

2021.

1702. Brussel den achthiensten van October duysent seven hondert twee (18 octobre).

Règlement sur le droit du timbre à Gand, homologué par le conseil du roi sous la forme d'interprétation et d'ampliation de règlements antérieurs. Au bas il porte cette inscription : *Acte d'omologation pour la levée du droit de scel dans la ville de Gand.*

Orig. sur parch. en forme de cahier, signé marquis de Bedmar, avec sceau en placard.
Avec un exemplaire imprimé du susdit règlement. — Gand 1703.

2022.

1703. Bruxelles, mil sept cents et trois, le troisième avril (3 avril).

Décret royal de suppression des quatre *confréries de St. Georges, St. Sébastien, St. Antoine* et *St. Michel* à Gand.

Cette suppression eut lieu par suite d'une requête adressée au gouvernement des Pays-Bas par le magistrat de Gand. Le décret est transcrit au bas de la susdite requête ; il contient les dispositifs suivants : « Sa Majesté ayant eu rapport du contenu de la requête et « considéré que les quattre confréries de St. Georges, St. Antoine, St. Sebastien et St. Mi- « chel [à Gand] ne sont d'aucun service pour le public, mais au contraire à charge des parti- « culiers qui en sont, [les] supprime et esteint, ordonnant que la maison de la confrérie de « St. George soit appropriée à une halle, pour les manufactures de laines, au bénéfice de « la fabrique de la ville de Gand, et celle de St. Antoine à une maison des officiers et soldats « invalides .... que S. M. a résolu d'y entretenir à ses frais ; que celles de St. Sebastien et « St. Michel seront employées pour le logement des trouppes, etc. » Les échevins de la Keure compteront avec les confréries supprimées de leurs revenus et dettes et le « revenant bon » sera joint aux revenus de la maison des invalides. Il est stipulé aussi que les commissions d'exemption de garde dont disposait la confrérie de St. Michel reviendront à la ville, et que les permis de chasse délivrés par la confrérie de St. Antoine, en vertu de son octroi, sont annulés.

Orig. sur papier. — Signé : Marquis de Bedmar. — Contresigné : Comte de Bergeyck.

2023.

1703. Ghendt, 1703, desen x^{en} April (10 Avril).

Acte par lequel Gudwald van der Marien, prêtre, religieux et prévôt de Saint-Pierre, lez-Gand, autorise le marquis de Rodes, provisoirement et jusqu'à révocation, à tenir dans l'auberge des *Trois cornets de poste*, située dans la seigneurie de Ledeberg, cour de justice civile, en séance ordinaire et extraordinaire.

Copie authentiquée, sur papier, signée : Marquis de Rodes.

2024.

1703. Brussel, int jaer ons Heeren duysent seven hondert drye, den neghenthiensten van September (19 Septembre).

Ordonnance règlementaire du roi d'Espagne Philippe V pour les manufactures de laines à Gand.

Orig. sur parchemin, en forme de cahier, signé : Marquis de Bedmar ; contresigné : D. Joseph de Arre, avec fragm[t] de sceau en c. r. à d. q.

2025.

1703. Bruxelles, le 19 de Septembre 1703.

Ordonnance royale ou acte pour le payement des droits sur les produits des manufactures étrangères de laines.

« Sa majesté desirant pour le soulagement de ses sujets beneficier les manufactures « de laines de ces Pays, ordonne que dorenavant sera levé six et un quart par cent « d'augmentation à l'entrée sur toutes les manufactures venantes des pays estrangers, « par dessus les droits qui y sont imposés, et se payent a present pour droits d'entrée; « si déclare S. M. que les manufactures de laines qui entreront pour la ville de « Gand, pourront entrer en payant seulement les droits imposés a présent. »

Orig. sur papier, avec sceau en placard, signé : Marquis de Bedmar; contresigné : D. Joseph de Arre.

2026.

1703. Ghendt, desen thienden October (10 Octobre).

Liste des personnes et des institutions religieuses qui se prétendent exemptes des droits de la ville et de la contribution foncière du xxe denier, dite *huysgeld*.

Orig. sur pap. avec la résolution échevinale, à cet égard, signée : G.-L. De Vriese.
A cette pièce sont jointes d'autres listes et des requêtes concernant le même objet.

2026 bis.

1704. Ghendt, 27 February 1704 (27 Février).

Projet de règlement pour les voituriers voyageant de Gand à Bruxelles et vice-versa. Il leur est enjoint de partir de Gand ou de Bruxelles à dix heures du matin, afin d'arriver à Alost vers l'heure où la cloche annonce d'ordinaire la cessation du travail, la route étant trop dangereuse de nuit pour leurs passagers; le lendemain ils devront quitter Alost à sept heures du matin, afin d'être arrivé à Gand ou Bruxelles vers trois heures de relevée, et pas plus tard; il leur est défendu de maltraiter et d'injurier leurs passagers, et sont responsables des contraventions commises par leurs valets, etc. Des amendes sont comminées pour chaque contravention.

A cette pièce sont jointes des informations prises auprès du magistrat de Bruxelles, et les renseignements reçus à ce sujet en Mars et Décembre 1704.

2027.

1704. Bruxelles, le 11 de Mars 1704.

Lettres de surséance, accordées au nom du roi d'Espagne Philippe V, au sujet du différend qui s'est élevé entre les échevins de la Keure, de Gand, d'une part, et le prieur de l'abbaye St. Pierre, d'autre part, relativement à l'arrestation de Guillaume van Beversluys, sergent de la seigneurie de la dite abbaye.

Décret orig. mis au bas de la requête des échevins de la Keure, de Gand. Signé : Marquis de Bedmar, contresigné : Joseph de Arre.

Avec plusieurs autres pièces relatives au même procès, pendant devant le conseil de Flandre.

2028.

1704. Bruxelles, le 17 Juin 1704.

Lettres par lesquelles Philippe V, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc. ordonne que le différend qui existe entre la ville de Gand et le seigneur de Tronchiennes, au sujet de la séparation de leurs limites respectives, soit jugé par le conseil de Flandre, et non par le juge délégué de part le magistrat du Vieux-bourg de Gand.

Décret orig. mis au bas de la requête des échevins de la Keure, de Gand. Signé : Marquis de Bedmar ; contresigné : Comte de Bergeyck.

Avec plusieurs pièces concernant le même différend.

2029.

1704. Bruxelles, le 16e de Decembre (16 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe V, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux débitants de vin (grossiers, marchands et facteurs en vins), une exemption de 4% pour tout *locage* (indemnité de dépôt), pourvu que le vin se soit réellement trouvé en cave, dans la ville où ils demeurent, pendant deux mois entiers, et ce par interprétation de l'art. 105 des conditions générales de « l'admodiation des moyens et droits de la province. »

Décret orig. mis au bas de la requête des ecclésiastiques et membres de Flandre. Signé : Max. Emmanuel ; contresigné : Comte de Bergeyck.

Avec une farde de pièces concernant le même objet.

2030.

1705. Bruxelles, le 12 Juin 1705.

Lettres par lesquelles le roi Philippe V rétablit, en faveur de Jean van Bochaute, l'office de commis des moyens communs.

Copie coll. sur pap. datée du 19 Juin 1705 et signée : G. Mignot. not. royal à Gand.

2031.

1705, Malines, le 16e d'octobre (16 Octobre).

Sentence prononcée par le conseil de Malines, en appel d'un arrêt du conseil de Flandre, au sujet du conflit de juridiction qui s'était élevé entre l'évêque de Gand, Philippe-Erard Vander Noot, et les échevins de la Keure.

Copie sur pap. La sentence orig. était signée : A. van Volden.

2032.

1705. Bruxelles, le 9e de Decembre (9 Décembre).

Lettres par lesquelles Philippe V, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à ceux de Gand l'autorisation de faire sortir par la Zélande le poisson appelé *Prik*, dont on se sert pour la pêche du cabillaud.

Copie coll. sur pap. Signée : A. Triest d'Aughem.

L'original fut remis par le magistrat aux fermiers et collecteurs des droits d'entrée et de sortie.

2033.

1703. Bruxelles, le 14e de Decembre (14 Décembre).

Règlement pour l'assemblée des états ecclésiastiques et membres de la province de Flandre, en ce qui regarde la pension dont chacun de leurs députés jouit, aussi longtemps que le gouvernement trouvera convenable de faire durer l'assemblée pendant toute l'année.

Copie coll. sur pap. *Signée* : Thysebaert, conseiller du roi et premier pensionnaire de la ville de Gand.
L'original était signé : Max. Emmanuel, et contresigné : Comte de Bergeyck.

2034.

1706. Ghendt, seventhien hondert sesse, den 22e meye (22 mai).

Acte de non préjudice de juridiction délivré par les échevins de la Keure au prélat de l'abbaye de St. Pierre, lez-Gand, au sujet des logements militaires imposés par le magistrat de Gand sur la juridiction de l'abbaye, à Ledeberg, hors de la porte de St. Liévin.

Copie coll. sur pap. du 24 mai 1706 signée : J.-B. Servraucx, not. apost. et royal.
L'acte orig. était signé : P. Papejans.

2035.

1706. Ghent, den negensten juny (9 Juin).

Appointement par lequel les députés des états en campagne déclarent, à la requête des pourvoyeurs de l'armée, que le pain de munition doit être affranchi de tous impôts ou droits de la ville de Gand et de la province de Flandre.

Copie coll. sur pap. Signée : De Somere, not. roy. Datée du 21 Juin 1706.
L'appointement orig. était signé : Baron van Reede, Renswonde, H. V. Gossinge et Cuper.

2036.

1706. Ghent, den xxi Augusti (21 Août).

Protestation ou réserve de non préjudice à leurs droits d'engagère faite par Mess. Th. Triest, Sgr. de Merlebeke ; Hubert-François Nieulant, Jean-Grenier, Charles Maes, Philippe Sersanders, Joseph-Albert Cabilliau, Charles van Sevecote, Paul-François Lempereel, et Gilles van Lichtervelde, échevins de la Keure, de Gand, au moment de prêter le serment ordinaire à l'occasion du renouvellement du magistrat communal.

Copie sur pap. écrit du XVIIIe siècle.

2037.

1706. Gand, le 24e d'Aoust (24 Août).

Liste des pièces d'artillerie et des munitions de guerre qui existaient dans les magasins de la ville de Gand à la date du 24 Août 1706.

Copie de l'époque sur pap. — La liste originale était signée : C.-A. Sandelin, directeur des munitions de guerre et de l'artillerie de Gand.

2038.

1706. Bruxelles, dix sept cent six, le septiesme de Septembre (7 Septembre).

Copie du décret royal par lequel est rétablie dans ses anciennes fonctions et ses exercices la confrérie de Saint-Michel, à Gand, avec les privilèges et les prérogatives dont elle a joui, d'après les lettres de fondation. — Venant ainsi à cesser la suppression ordonnée le 3 avril 1703.

Sur papier. — L'original était signé : Par ordonnance de messeigneurs du conseil d'estat commis au gouvernement général des Pays-Bas, *Clarisse*.

Voyez au nº 2022 le décret royal de suppression des quatre confréries gantoises de *Saint-Georges*, de *Saint-Sébastien*, de *Saint-Antoine* et de *Saint-Michel*.

2038 bis.

1706. Brussel, 1sten November (1er Novembre).

Missive sous forme de requête, par laquelle le baron Antoine van Pottelsberghe, premier échevin du collège de la Keure, à Gand, député à Bruxelles pour les affaires de la ville de Gand et de la province de Flandre, fait connaître au roi, en son conseil privé, la mort du douzième échevin de la Keure, mess. Jean Bernaige (*watergrave en moermeestere van Vlaenderen*). Comme le conseil de Flandre doit pourvoir au remplacement du décédé, en vertu du réglement de 1672, si les autres échevins n'y pourvoient dans les trois jours, il demande à être « *tenu pour diligent* » à l'égard de l'annonce du décès et de la remise de la liste des échevins gantois qui offrent ou qui refusent le payement de l'engagère attachée à la place vacante.

Orig. sur pap. sans signature, mais portant l'apostille suivante :

« Sa Majesté en rapport du contenu en cette requeste, tient le suppliant pour diligent.

« Fait à Bruxelles le 1er de Novembre 1706. — Clarisse. »

2039.

1706. Ghent 23e December. — Bruxelles, le 28 Décembre.

Farde de pièces et lettres concernant les opérations de la *chambre ardente* à Gand. —

Lettre du roi en son conseil, ordonnant, à la requête des échevins de Gand, qu'il soit sursit aux exécutions effectuées par Ph.-Fr. De Meulemeester de Ter Loven, conseiller royal et contrôleur de la direction générale des subsides de la province de Flandre, commis par la reine de la Grande-Bretagne et par les Seigneurs des États-Généraux des Provinces-Unies, au nom du roi d'Espagne, Charles III, pour faire un état de la caisse du receveur général, etc.

La farde porte pour intitulé : *De vier gedeputeerde tot de directie van het subsidie ghenaempt* CHAMBRE ARDENTE, *ten jaere* 1706.

2040.

1707. Ghendt, xvij^e seven, eersten december (1er Décembre).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure, de Gand, constituent à charge de la ville une rente annuelle et hypothéquée de 10 ₶ de gros, au denier xx, acquise au profit des pauvres détenus au châtelet, par mess. Adrien Goethals, 11e échevin de la Keure et commissaire des prisons.

Orig. sur pap. Signé : A. Triest d'Aughem, Ph. Ign Van Hoobrouck Reijaghe.

2041.

1707. Bruxelles, 13e de Decembre (13 Décembre).

Placet adressé au conseil des domaines et finances par les échevins de la Keure, en suite de l'appointement émis, le 12 décembre, sur leur requête, pour obtenir le payement d'un canon de rente de 12,500 fl. assignés sur les licentes du roi, au profit de divers « crédirentiers » envers lesquels la ville s'est engagée, au nom de Sa Majesté.

Orig. sur pap. Signé J.-A. de la Tour (agent solliciteur).

Avec apostille : « Que les suppliants pourront faire resouvenir par leur agent, suivant l'appointement précédent. Fait à Bruxelles au conseil des finances du roi, le 13e Décembre 1707. P.-H. Francquen. »

2042.

1708. Op den ..... July 1708 (.... Juillet).

Quatorze déclarations faites par devant les échevins de la Keure, de Gand, dans l'enquête ouverte au sujet de la surprise de la ville par les dragons français, régiment du colonel Della Faille, le 5 juillet 1708.

Pièces orig. sur pap. Signées : J. Van Hulle.

2043.

1709. Bruxelles, 10e et 11e de Janvier 1709.

Instructions et lettres de créance données au prince de Rubempré et d'Everberghe, grand-veneur du pays et duché de Brabant, par le conseil d'état commis au gouvernement-général des Pays-Bas, au sujet de la somme de six à sept mille florins réclamée des villes de Gand et de Bruges au nom de Charles III d'Espagne, pour mettre les dites villes en meilleur état de défense.

Avec une lettre signée : Johan vanden Bergh ; contresignée par le Prince-duc de Marlborough et W. Cadogan. En date du 7e de Janvier 1709 et adressée à « Mess. le premier et les échevins de la ville de Gand. »

L'orig. de la *lettre de créance* est signé : Par ord. de messeigneurs du conseil d'état, en l'absence de l'audiencier, J.-B. Van Erp. — *Les instructions* sont en copie, authentiquée par le secrét. de la ville de Gand A. Triest d'Aughem. — Données à Bruxelles le 11e de Janvier 1709, signées : Le comte de Clairmont et de Caverson.

2044.

1709. Brussel, 5e February (5 Février).

Requête au roi, présentée par les échevins de Gand, au sujet de la juridiction du conseil de Flandre, la ville de Lille demandant à établir un conseil, dit *de cinq heures*, qui la rendît indépendante, en ressort d'appel, de la cour de justice ordonnée en Flandre. Les échevins gantois rappellent le concordat qu'ils ont conclu en 1484 avec cette cour, font valoir les sacrifices qu'ils ont faits depuis ce temps, au regard de la franchise des droits de consommation, et le préjudice qui résulterait pour la ville de Gand de l'établissement d'une justice d'appel à Lille. Ils demandent le maintien de l'ancienne juridiction et des prérogatives ordinaires du conseil de Flandre.

Avec l'apostille suivante : « On continuera de rendre les devoirs convenables. — Bruxelles, le 5e de février 1709. »

Orig. sur papier. Signé : J.-A. de la Tour (agent solliciteur).

2045.

1709. Bruxelles, le 6e de Février (6 Février).

Requête adressée au roi Charles III par les échevins de la Keure, de Gand, relativement à la somme de quarante et un mille florins dûe pour les logements militaires, cette somme ayant été confisquée par le comte de Bergeyck, après la surprise de la ville de Gand par les Français, le 5 juillet 1708.

Copie auth. sur pap. Signée : A. Triest d'Aughem, le 15e de Février 1709.

2046.

1709. Ghendt, den xij[e] February, 1709 (12 Février).

Résolution prise par les échevins de la Keure, à Gand, au sujet de la prétention du sieur Zoetaert, pour le logement de militaires blessés et malades, en Juillet 1708.

Orig. sur pap. Signé : A. Triest d'Aughem.

2047.

1709. Brussel, int jaer ons Heeren duysent seven hondert neghen, den derthiensten van September (13 Septembre).

Lettres par lesquelles Charles III, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à la ville de Gand l'autorisation d'augmenter, de dix escalins de gros par livre, dans l'impôt foncier ou *huysgelt*, tous les teneurs de maisons à café (*cafféhuyzen*) ; il déclare aussi que chaque table de jeu, dite *ticketackbert*, sera soumise à la même augmentation. — Suivent d'autres stipulations pour le même impôt.

Orig. sur parch. signé F.-B. Crabeels. Le sceau à d. q. est tombé.
Transcrit au registre AAA, f. 57 v°.

2048.

1709. Brussel, int jaer ons Heeren duysent seven hondert ende neghen den veerthiensten van October (14 Octobre).

Lettres par lesquelles Charles III, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de Gand l'autorisation d'augmenter de trois sols le droit perçu par double pot (*stoop*) d'eau-de-vie (*Brandewyn*), et ce afin de payer les dettes les plus pressantes de la dite ville.

Orig. sur parch. signé : F.-B. Crabeels. Avec fragment de sceau en c. r. à d. q. — A la pièce originale sont jointes la requête échevinale et des copies de pièces relatives à cet octroi.

2049.

1709. Bruxelles, le 17[e] d'Octobre 1709.

Lettres par lesquelles Charles III, roi d'Espagne, comte de Flandre, accorde aux échevins de la Keure, de Gand, la permission d'acheter 20,000 sacs de seigle et 5,000 sacs de froment, pour être vendus par eux aux bourgeois, afin de soulager la misère publique.

Ord. orig. par apostille sur la requête échevinale. — Signée : Clarisse.

2050.

1710. Bruxelles, l'an de grace mille sept cent et dix, le douzième de Febvrier (12 Février).

Lettres par lesquelles Charles III, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux religieuses Ursulinnes, à Gand, l'autorisation d'acheter quelques maisons, pour agrandir leur cloitre. Cet octroi est accordé par les considérations suivantes : « que depuis leur octroi de fonda- « tion, du 18e Novembre 1665, et selon leurs instituts et regles, elles s'y seroient employées « fort assiduement et infatiguablement a l'instruction des jeunes filles et autres personnes de « leur sexe, tant a la crainte de Dieu, la doctrine chrestienne et la bienseance ou bonnes « meurs, qu'a parfaitement lire et escrire en la langue française, flamende et latine, aussy « a travailler fort joliment et admirablement bien en plusieurs sortes d'ouvrages conve- « nables a l'estat desdites personnes de la maniere que leurs classes se seroient deja acquis « la reputation d'estre les meilleures de ce pays, c'est pourquoi il y auroit un concours « extraordinaire de toutes ces personnes, de sorte que le petit contenu ou espace des bati- « mens de leur monastere estant erigé dans un coin de la ville, entre quelques petites ruelles « et maisonnettes, ne pourrait suffir pour un si grand nombre de jeunesse et escolieres, prin- « cipalement consideré la grande quantité de religieuses, jusques a trente six ou d'avantage « qui seroient necessaires pour ladite instruction, et aussy les pensionnaires qui y sont a « leur table, en observant une cloture fort estroite, sans jamais sortir...... »

Copie de l'époque, sur papier.
L'orig. était signée : F.-B. Crabeels.

2051.

1710. Ghendt, 19e April 1710 (19 Avril).

Requête présentée au roi par la corporation des francs-bateliers de Gand, contre l'emploi de bateliers étrangers pour le chargement et le déchargement des bâteaux en cette ville.

Copie sur papier.

2052.

1710. Ghendt, den 30en April 1710 (30 Avril).

Ordonnance concernant l'imposition de dix sols par double pot de toute espèce de *brande-vin*. Cette ordonnance est conçue en 23 articles.

Ancienne copie, en cahier.
L'ordonnance porte : Actum in het collegie den xxxen April 1704, my toorconde, eersten secretaris, ond. L. de Vriese.
Au bas : Gherpubliceert by consente van schepenen van der Keure van Ghendt, desen 30e April 1710, ond. J. de Weerdt.

2053.

1710. Bruxelles, le quatriesme de Juillet, mil sept cent dix (4 Juillet).

Lettres par lesquelles le conseil d'état rappelle et met à néant la sentence de bannissement prononcée contre Isaäc Terwaen, pour injures proférées contre des officiers militaires, et donne ordre de le mettre immédiatement en liberté.

Copie sur pap. — L'original était signé J.-B. Crabeels.

2054.

1710. Ghendt, den xvi[e] July 1710 (16 Juillet).

Requête adressée aux échevins de la Keure, de Gand, par Philippe François Sersanders de Luna, pour obtenir la radiation de l'acte de cautionnement constitué par feu son père, le 5 Juin 1669, et renouvelé le 12 Mai 1673, le 21 Mai 1680 et le 30 Mai 1684, en sa qualité de commis de l'ancien impôt, dans le quartier de Gand. Avec appointement favorable.

Copie auth. sur pap. — L'appointement est signé : A. X. Triest d'Aughem.

2055.

1710 en 1711. Den Haghe, 24 Maerte 1710 tot 9 January 1711 (24 Mars 1710 à 9 Janvier 1711).

Résolutions prises par les États-Généraux des Pays-Bas, au sujet des logements militaires à Gand.

Y sont joints les comptes produits par les échevins de la Keure, de Gand, des frais payés du chef du logement des troupes anglaises, en cette ville, en 1709.

Farde de treize pièces.

2056.

1711. Bruxelles, ce deuxième jour du mois d'Avril 1711 (2 Avril).

Règlement et tarif pour le logement des troupes à la solde de S. M. la reine de la Grande-Bretagne et de leurs Hautes-Puissances, pendant le quartier d'hiver. Signé : Le prince et duc de Marlborough, Johan vanden Bergh, Baron van Reede de Renswoude.

Imp. sur pap.

2057.

1711. Bruxelles, le 13 de Janvier 1711.

Lettres de Mess. du conseil d'état au magistrat de Gand, le prévenant qu'ils ont rejeté la requête présentée par les bourgmestre et échevins d'Audenarde, au nom de leurs bourgeois et marchands, pour qu'ils puissent passer et repasser librement à travers la ville de Gand, par le Haut- ou Bas-Escaut et autres rivières, avec leurs bateaux chargés de marchandises, sans être obligés de rompre charge.

Copie sur pap. — L'original était signé : J.-B. Crabeels.

A cette pièce est joint un projet de requête du magistrat de Gand, demandant que les bateaux arrivant chargés d'Anvers ou autres localités du Brabant, pour se rendre à Bruges, ne jouissent pas du libre passage à Gand. — Sans date.

2058.

1711. Ghendt, den ij^en juny 1711 (2 Juin).

Règlement provisoire décrété en collége des échevins de la Keure au sujet de la direction des procès introduits devant leur juridiction. — Avec apostille approbative du haut-bailli.

Orig. sur pap. Signé : A.-X. Triest d'Anghem.

Ce règlement est basé sur celui du 11 mai 1644, intitulé : *Ordonnantie ghemaeckt op het beleedt van de processen in cameren ende in vierschaere.*

2059.

1711, Bruxelles le 5e d'Aoust 1711 (5 août).

Requête adressée au roi, en son conseil d'état, par les grand-bailli et échevins de la Keure, de Gand, contre l'évêque de cette ville, au sujet de l'autorité respective du grand-bailli et de l'écolâtre. — Par apostille il est ordonné aux échevins et haut-bailli de se conformer au décret royal du 15 Juillet 1711.

Ce décret, rendu sur la requête de l'évêque de Gand, est de la teneur suivante : « Veu la satisfaction « du suppliant, Sa Majesté déclare que l'Écolatre et l'officier civil doivent ensemble et concursive- « ment avoir l'establissement des maitres et maîtresses d'escolles et la direction d'icelles et de ce « qui en dépend, et qu'à cet effect ils devront convenir de leurs assemblées, esquelles ils devront « traiter, par accord mutuel et non autrement, de tout ce qui peut regarder l'establissement et « direction susmentionnez des escoles, ordonnant à tous ceux qu'il appartiendra de se regler selon « ce. Fait à Bruxelles le 15e Juillet 1711. » — Signé : F. Crabeels.

Orig. et copie sur papier.

2060.

1712. Brussel, int jaer ons Heeren duysent seven hondert twalf, den sesthiensten Augusti (16 Août).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, permet : 1° de percevoir, en faveur de la ville de Gand, un liard sur chaque double pot de vin ; 2° de lever une somme de 100,000 fl., assignée sur cet impôt, conformément à la résolution de la collace du 13 du même mois.

Orig. sur parch., avec fragm. de sceau en c. v. à d. q. Signé : J.-B. de Heems.
Transcrit au registre A, A, A, folio 76 v°.

2061.

1712. Brussel, int jaer ons Heeren duysent zeven hondert twelff, den thienden december (10 Décembre).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne et comte de Flandre, permet de lever un liard de plus sur chaque double pot de vin, pour payer les intérêts de la rente dont la création a été accordée par la collace le 29 novembre dernier, jusqu'à concurence d'une somme de 50,000 fl.

Orig. sur parch. avec sceau en c. v. à d. q. Signé : J.-B. de Heems.
Transcrit au registre A, A, A, folio 78.

2062.

1713. Ghendt, den vyfden meye 1713 (5 Mai).

Ordonnance du magistrat de Gand, au sujet de la nouvelle adjudication de l'office de directeur des ventes volontaires et du mont de piété à Gand, par suite de la démission du titulaire François Somers.

Orig. sur pap. Signé : Triest d'Aughem.

2063.

1713. Brussel, int jaer ons Heeren duysent seven hondert derthien, den sesentwintichsten July (26 Juillet).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise la levée d'un troisième liard sur chaque double pot de vin, pendant trois ans, comme moyens communs, et la création de 40,000 fl. de rente au denier vingt, afin de pourvoir aux charges pressantes de la ville.

Orig. sur parch. avec sceau en c. v. à d. q. Signé : C. Bollaert.
Transcrit au registre A, A, A, folio 80 v°.

2064.

1713. Brussel, int jaer ons Heeren, duysent seven hondert derthien, den sevenentwintichsten october (27 octobre).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, permet de percevoir, pour un terme de trois ans, un quatrième liard par double pot de vin, et de créer, jusqu'à concurrence de 40,000 fl. de change, des rentes à hypothéquer sur cet impôt.

Orig. sur parch. avec sceau en c. v. à d. q. Signé : C. Bollaert.
Transcrit au registre A, A, A, f° 80 v°.

2065.

1714. Brussel, int jaer ons Heeren, duysent seven hondert vierthiene, den vierentwintichsten January (24 Janvier).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de la Keure l'autorisation d'établir une loterie de 200,000 florins de change, dont les prix s'élèveront à une somme de 200,000 fl. c^t^. et ce afin de pouvoir acquitter les dettes de la ville.

Orig. sur parch. en forme de cahier, avec fragm. de sceau en c. r. à d. q. Signé C. Bollaert.

L'octroi stipule qu'il sera émis 33,334 billets ou lots, à 20 escalins de gros de change; au tirage il y aura 25,463 billets blancs ou *nuls* et 7,871 billets gagnants, en total 33,334. — Les billets à prix ou *bons billets* s'élèveront à la somme de 33,333 livres 13 esc. 4 gros de change, savoir : 1 prix de 6,000 fl.; 1 de 5,000 fl.; 1 de 4,000 fl.; 1 de 3,000 fl.; 1 de 2,000 fl.; 2 de 1,000 fl.; 5 de 800 fl.; 5 de 700 fl.; 8 de 600 fl.; 4 de 500 fl.; 10 de 400 fl; 12 de 300 fl.; 24 de 200 fl.; 100 de 100 fl.; 200 de 50 fl.; 500 de 40 fl.; 1,000 de 30 fl.; 2,000 de 20 fl.; 4,000 de 10 fl. Ensemble 198,700 florins c^t^. — A celui qui aura pris le plus de billets, une prime de 300 fl. c^t^. — Au premier et dernier lots tirés, chacun 250 fl. c^t^. — Aux numéros immédiatement antérieur et postérieur au numéro gagnant 6,000 fl., chacun 250 fl. c^t^.

Suivent ensuite des instructions sur le mode du tirage, la publication des numéros gagnants, le payement des prix etc.

2066.

1714. Bruxelles, le 12 d'Avril 1714.

Ordonnance de Sa Majesté impériale et catholique, donnée par apostille sur la requête des échevins de la Keure de Gand, et par laquelle il leur est permis de lever, provisoirement, pendant un terme de six semaines, les droits mentionnés dans l'octroi du 15 Avril 1699, dont ils ont demandé le renouvellement pour trente ou vingt-cinq années.

Orig. sur pap. Signé : J. J. Le Roy.

Y est jointe la première requête échevinale, du 26 Mars 1714. La seconde requête porte : *By resolutie van tcollegie van sesden April* 1714. A. X. Triest d'Aughem. — J. A. de la Tour (agent solliciteur à Bruxelles).

2067.

1714. Bruxelles le 28e de May 1714.

Ordonnance par laquelle l'empereur et roi, en son conseil d'état commis au gouvernement général des Pays-Bas, accorde aux échevins de Gand, sur leur requête, mais pour un an seulement, la continuation de l'octroi du 15 Avril 1699, contenant la spécification des impôts perçus par la ville de Gand, soit sur les objets de consommation, soit sur des marchandises à l'entrée et à la sortie.

Orig. sur pap. — L'ordonnance, en apostille sur la requête, est signée : Bollaert.
Y est jointe une copie de l'octroi du 15 avril 1699.

2068.

1714. Bruxelles, le 7e de Juin 1714.

Ordonnance du conseil d'état, commis au gouvernement-général des Pays-Bas, au nom de l'empereur et roi, par laquelle il est stipulé, par provision, que les logements de l'état-major des troupes de Sa Majesté Britanique doivent être payés, en temps de paix, l'été comme l'hiver. — En apostille sur la requête échevinale.

Orig. sur pap. Signé : *loco* de l'audiencier, J.-B. Van Erpe.

2069.

1714, Ghendt, den xxsten en den 28en Juny 1714 (20 et 28 Juin).

Actes par lesquels la ville achète deux maisons : la première, de Pierre de Caesmacker, située rue *Opperhoogpoort (de aude Eecke)*, pour être reconstruite sur l'alignement de la maison voisine; la seconde, celle de J. B. Schauweghe, située rue *Hoogpoorte*, au coin du *Zandberg*.

Orig. sur pap.
Transcrits dans le reg. A, A, A, fo 33 vo et fo 35 vo et seq.

2070.

1714. Gendt, iijen July 1714 (3 Juillet).

Résolution du collége de la Keure, de Gand, d'envoyer à la cour de France des députés pour réclamer le payement des sommes dues aux bourgeois de cette ville, du chef de livraisons faites aux troupes françaises pendant l'occupation de 1708.

Requête à l'empereur et roi, en son conseil privé à Bruxelles, pour en obtenir l'autorisation. — Avec apostille favorable du 5 Juillet 1714, signée : C. Bollaert.

Les échevins de Gand remontrent : « Qu'ils se trouvent importunez journellement par un nombre de plus de quinze cents bourgeois de la dite ville, pour livraisons par eux faites aux troupes françoises pendant l'an 1708, portant aux environs d'un demy million de florins, et ce depuis que les ostagiers des dites troupes ont trouvé le moyen de s'évader. »

Orig. sur papier, avec sceau en plac.

2071.

1714. Bruxelles, le 16e Aoust 1714 (16 Août).

Lettre du conseil d'état, par laquelle la chambre des comptes est autorisée à ne plus porter en compte des recettes et des dépenses du receveur-général Dons l'équivalent de plusieurs rentes payées par les échevins de la Keure, de Gand, et radiées. « Les quittances se rapportoient encore dans les comptes du receveur-général d'Oost-Flandres, après qu'elles avoient esté comptées dans ceux de ladite ville. »

Copie sur papier.

2072.

1714. Bruxelles, le 11 Octobre et le 16 Novembre 1714.

Farde de pièces concernant l'*affermage* ou l'*admodiation* des droits de la ville. Par appointement donné par le conseil d'état, commis au gouvernement-général des Pays-Bas, sur la requête du sieur Jean de Sadeleer, il est ordonné aux échevins de la Keure, de Gand, « de concevoir et stipuler les conditions qu'ils jugeront les plus favorables à la ville, de les « rendre publicques es-comptoirs des secretaires et de faire cry et publication du jour que la « passée finale se fera, avec interval du temps suffisant, afin qu'un chacun s'y puisse presen- « ter et scavoir sur quoy il s'engage, et que l'adjudication se fasse publicquement et « sur le dernier encherisseur. » Conformément au règlement de 1672.

Les échevins ayant présenté requête contre l'ordonnance du 11 octobre 1711, le conseil d'état ordonna de surseoir à l'exécution, jusqu'à décision ultérieure, par missive du 16 de Novembre, adressée au conseil de Flandre.

Farde de quinze pièces, copies sur pap.

2073.

1714. Gand.

Farde de pièces relatives à la production des titres et actes, faite par différentes personnes, pour constater de leur droit d'exemption de l'impôt dit *huysgeld* et autres. Ces pièces ont été fournies par les personnes suivantes :

1. Le substitut du procureur-général du conseil de Flandre et le premier commis du greffe de la cour ;

2. les conseillers, assesseurs, surintendants et officiaux du mont-de-piété de la ville de Gand ;

3. les doyen et membres du serment des suppôts du conseil de Flandre ;

4. le bailli de la chambre légale de Flandre ;

5. le souverain-bailli du comté de Flandre ;

6. le sieur François de Colnet, propriétaire d'une verrerie dans la ville de Gand.

Farde de pièces orig. et copies.

2074.

1715. Brussel, int jaer ons Heeren duysent seven hondert vyfthiene, den achsten Aprilis (8 Avril).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne et comte de Flandre, renouvelle, pour le terme de six ans, l'octroi de tous les droits de la ville, avec insertion de l'octroi primitif du 15 Avril 1672, renouvelé le 10 Décembre 1683.

Orig. sur parch. Signé : J.-J. Le Roy.

2075.

1715. Ghendt, xvij° vyfthiene, desen xxj^{en} Juny (21 Juin).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure, de Gand, constituent, à charge de la ville, une rente annuelle et hypothéquée de six livres de gros capital, au denier vingt, mais payant dans l'année de l'échéance, seulement quatre livres seize escalins de gros, au profit des pauvres détenus à Gand.

Orig. sur pap. Signé : A. Triest d'Aughem, J.-J. Danneels.

2076.

1715. Bruxelles, l'an de grâce mille sept cent quinze, le vingt huitiesme de Septembre (28 Septembre).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, homologue le règlement des échevins de la Keure, y inséré, au sujet de la construction des maisons à Gand, et établi surtout dans le but de prévenir dorénavant les procès qui surgissent entre les propriétaires des maisons qui veulent les élever à une hauteur plus considérable que de coutume, « d'après la façon moderne, » et les voisins qui prétendent s'y opposer, « empeschant ainsi d'effectuer un dessein si utile à l'embellissement de la ville. »

Orig. sur parch., timbré et signé : A. Bollaert.

Copie en forme de cahier, et ordonnance de publication des échevins de Gand. Transcrit au reg. Z, Z, f° 296. — Publié en 1715 et republié en 1716.

2077.

1715. Ghendt, den 21sten Novembre 1715 (21 Novembre).

Ordonnance de payement des comptes de débours du voyage fait à Paris par le secrétaire des échevins de la Keure, Philippe Frederycx, pour liquider la dette des troupes françaises et espagnoles, contractée envers la ville de Gand pendant l'occupation de 1708.

Orig. et copie sur papier, formant un cahier. Avec les comptes détaillés et spécifiés à l'appui.

2078.

1716. Gand-Bruxelles 19-20 Mars 1716.

Requête adressée à S. Exc. le gouverneur-général des Pays-Bas, par les échevins de la Keure, de Gand, au sujet de la connaissance des différends en matière de franchise et exemption de la garde bourgeoise.

Avec apostille du 20 mars, renvoyant la requête à l'avis du conseil de Flandre. Signée : J.-J. Le Roy.

Orig. sur pap. Signé : J. A de la Tour (agent solliciteur). — Avec pièces justificatives de 1711.

2079.

1716. Bruxelles, l'an de grâce mille sept cent seize, le dixiesme de Juillet (10 Juillet).

Lettres d'octroi par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc., cède à la ville de Gand l'ancienne prison dite le *Châtelet*, située au marché aux Grains, pour la somme de 9000 florins arg. ct, et une redevance annuelle de 30 florins au profit des domaines. Dans l'achat est compris le droit que le domaine pourrait avoir à faire valoir sur la maison contigue, où se trouvait la chambre d'examen et de torture.

Avec la quittance de payement du prix d'achat délivrée par le receveur-général des domaines et finances, J. J.-B. Van Uffele.

Orig. sur parch., signé C. de Kinigsegg, avec fragm. de sceau en c. r. à d. q.

Transcrit au reg. AAA, fo 27 vo et fo 30 et 31 vo.

2080.

1717. Bruxelles, l'an de grâce mil sept cent dix-sept, le vingt-huitiesme d'Avril (28 Avril).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie de continuer la perception du droit de huit gros, monnaie de Flandre,

sur chaque *last* de denrées passant par le canal du Sas, en outre de l'escalin levé depuis longtemps sur ces denrées, vu que le produit de ce droit n'a pu suffire jusqu'ici à payer les intérêts annuels des capitaux levés pour les réparations dudit canal.

Or., signé : le marquis de Prié ; contresigné : Bollaert. Avec sceau en c. r. à d. r.

2081.

1718. Gand.

Requête adressée aux échevins de la Keure, de Gand, par la corporation des tisserands de laine, au sujet de la perte qu'ils essuiaient par l'importation des étoffes étrangères. Les requérants se plaignaient aussi de ce que dans quelques couvents, et nommément chez les Carmes, il était fabriqué des étoffes de laine en si grande quantité, qu'ils devaient les céder à d'autres couvents et même à des particuliers, autrefois les chalands de la corporation des tisserands de laine.

Copie sur pap. — Avec plusieurs pièces relatives à cette supplique.

2082.

1719. Brussel, int jaer ons Heere duysent seven hondert neghenthien, den achthiensten January (18 Janvier).

Lettres d'octroi données par Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, à la requête des échevins de la Keure, de Gand, et augmentant le taux des offices levé jusque là en vertu de l'octroi du 9 avril 1674, le produit n'étant pas suffisant pour le payement des intérêts des capitaux empruntés et assurés sur ce produit.

Orig. sur parch., signé : J. A. Snellinck, avec sceau en c. r. à d. q.
Transcrit au reg. AAA, f° 101 et seq.

2083.

1720. Bruxelles, l'an de grâce mil sept cent vingt, le quatorziesme de Mars (14 Mars).

Lettres d'octroi par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise à percevoir, en faveur de la ville de Gand, 16 sols par *aime* d'huile, venant de France par le plat pays.

Cet octroi, accordé à la requête du métier des huiliers de Gand, porte que la ville profitera annuellement de cet impôt une somme assez considérable, pour en payer ses dettes, et qu'il était exigé par les intérêts dudit métier, vu que des 50 moulins établis ci-devant sur le territoire de Gand, il n'en restait plus que 12, tous les autres ayant été transportés au plat pays.

Orig. en parch., signé : J. A. Snellinck, avec sceau en plac. timbre.
Transcrit au reg. AAA, f° 128 et sq.

2084.

1720. Bruxelles, l'an de grace mil sept cent vingt, le troisiesme de Juin (3 Juin).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie à ceux de Gand l'autorisation de lever les sommes nécessaires pour l'entretien du chemin menant de la porte du Sas au bourg de Meulestede, chemin long de 160 verges et devenu impraticable. — On pourra y percevoir, dans le même but, et pendant un terme de 12 ans, deux liards sur chaque cheval et un liard sur chaque bête à corne.

Orig. sur parch. Signé : J. A. Snellinck. — Le sceau à d. q. est tombé.
Transcrit au Reg. AAA, f° 139 v° et seq.

2085.

1720. Bruxelles, le 19 Juillet 1720.

Requête adressée à l'Empereur et Roi par les villes de Gand, Audenarde, Mons, Valenciennes et Douai, au sujet des comptes des écluses et tenues d'eau établies sur l'Escaut près de la ville de Tournai. Les suppliants demandent que leurs députés interviennent, comme jadis, ès dits comptes, en qualité d'auditeurs, pour les signer, et qu'ils profitent des émoluments ordinaires pour leurs vacations. Les sieurs Vander Gracht et Druez s'étant indûement saisis des titres et documents appartenant aux villes associées, les remonstrants demandent la surcéance de la reddition des comptes. — Signée : J. A. De la Tour.

Apostille : « Veu cette et la représentation faite par les commissaires nommés pour l'audition des « comptes cij mentionnés, leur seront écrites lettres selon la minute. Cependant Sa Majesté Impériale « et Catholique tient en état de surcéance toute exécution et poursuite ultérieure faite à ce sujet, « jusqu'à ce qu'autrement sera disposé. Fait à Bruxelles le 19 Juillet 1720. J. B. de Heems. »

Orig. sur pap. avec sceau en forme de placard. — A cette requête sont jointes cinq pièces y relatives.
Voir la pièce du n° 2087, année 1722.

2086.

1721. Brussel, int jaer ons Heeren duysent seven hondert eenentwintigh, den sevenentwintighsten Mey (27 Mai).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie pour le terme de six ans, au magistrat de Gand, l'autorisation de continuer la perception des droits de la ville, selon l'octroi général de l'an 1672.

Orig. sur parch. en forme de cahier. Signé : J. A. Snellinck.
Le sceau à d. q. est tombé.

2087.

1722. Bruxelles, le 23 May 1722 (3 mai).

Requête adressée à l'empereur et roi par les villes de Gand, Anvers, Audenarde, Mons, Valenciennes et Douai, pour lever, pendant un terme de vingt ans, en vertu de l'octroi de 1681, des droits sur les bateaux qui passent par Tournai et déchargent leurs marchandises aux écluses construites au *Pont des trous*, lez-Tournai.

Avec apostille, enjoignant aux requérants de fournir à la Chambre des comptes les pièces justificatives. Signée J. B. de Heems.

Orig. sur pap. avec sceau en plac.
Voir le n° 2085 de cet inventaire. — Année 1720.

2088.

1723. Brussel, int jaer ons Heeren duysent seven hondert dry-en-twintich, den seventhiensten Aprilis (17 Avril).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, accorde aux échevins de la Keure, de Gand, l'autorisation de lever sur l'impôt dit *huysgelt* une somme de 90,000 fl. argent de change, remboursable après cinq ans, et ce afin de pouvoir payer leur quote-part dans les subsides et éteindre les dettes de la ville.

Orig. Signé : J. A. Snellinck. Avec fragments de sceau en c. v. à d. q.
Transcrit au reg. AAA. f° 211.

2089.

1723. Bruessele, int jaer ons Heeren duysent seven hondert dry-en-twintigh, den seven-en-twintighsten September (27 Septembre).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de la Keure, de Gand, l'autorisation de lever une somme de 36,000 fl. de change pour le curage et l'approfondissement de la rivière *la Lieve*, qui conduit à Damme. Il permet aussi d'imposer un droit de 15 sous sur chaque bâteau qui passe et repasse, vide ou chargé, le rabot nommé de *Soete moye*, et ce afin de recouvrer les intérêts annuels de cette levée de fonds.

Orig. sur parch. Signé : J. B. de Heems. Le sceau à d. q. est tombé.
Transcrit au reg. AAA, f° 216 v° et seq.

2090.

1724. Ghendt, seventhien hondert vier en twintich, den sesthienden September (16 Septembre).

Lettres par lesquelles les échevins de la Keure, de Gand, constituent, au profit des pauvres détenus et à charge de la ville, une rente annuelle et hypothéquée de cinq livres de gros, argent courant, capital au denier XX.

Orig. sur pap. Signé : A. Triest d'Aughem, M. A. Papejans, signant pour son époux J. J. Danneels, malade.

2091.

1724. Bruxelles, l'an de grace mille sept cent vingt quatre, le quatorziesme de Novembre (14 novembre).

Lettres d'octroi par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise les échevins de la Keure, de Gand, à lever une somme de 50,000 fl. au denier XX, destinée à être versée entre les mains du receveur des impositions du district de Gand, par suite des dispositions prises par la collace de Gand le 19 octobre dernier, et ce pour payer la quote-part de la ville dans l'aide accordé à l'État par les ecclésiastiques et les membres de Flandre.

Orig. sur parch. avec sceau en c. v. à d. q. Signé : J. A. Snellinck.
Voir le n° 2093 de cet Inventaire, année 1725.

2092.

1725. Bruxelles, l'an de grace mil sept cent vingte et cincq, le vingte deux[me] Mars (22 Mars).

Lettres d'octroi par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, permet aux échevins de la Keure de lever une somme de 50,000 fl., à trois pour cent d'intérêt, conformément aux dispositions contenues dans les lettres d'engagère du commis des impositions de Flandre, le S[r] Cornil Walkins, émanées du gouvernement en date du 24 février 1724. De cette somme 26,000 fl. seront affectés au payement des dettes les plus pressantes de la ville.

Orig. sur parch. Signé : F. Gaston Cuvelier (secrét. du conseil des domaines et finances de S. M. I. et C.).
Transcrit au Reg. AAA, f° 235 et seq.

2093.

1725. Bruxelles, l'an de grace mille sept cent vingt cincq, le quatorziesme de May (14 Mai).

Lettres d'octroi par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, approuve et rend exécutoire le projet d'augmentation du taux des offices, à Gand, à proportion d'un quart du total de leur valeur, pour trouver les 50,000 fl. accordés par la collace le 19 Octobre 1724.

Ces lettres contiennent la « Liste des offices qui sont à la collation *partim* du Grand Bailly de Gand, « *partim* du dit Grand Bailly conjointement avec les Colléges de la Keure et des Parchons respec- « tivement, *partim* des respectifs Colléges sans intervention du dit Grand Bailly et autres par tour de « rolle alternativement par le dit Grand Bailly et les deux premiers Échevins de chaque banc respectif. »
Orig. sur parch. en forme de cahier. Signé : J. A. Snellinck. — Avec sceau en c. r. à d. q.
Voir le n° 2091 de cet Inventaire, année 1724.

2094.

1726. Malines, le 12e d'Octobre 1726.

Sentence rendue par le grand conseil de Malines, par laquelle il casse celle du conseil de Flandre, en date du 28 Septembre 1724, et se prononce en faveur des échevins de la Keure de Gand, demandeurs, contre la veuve de l'avt Homacker, qui prétendait être exempte du payement de la contribution hebdomadaire.

Orig. sur parch. timbré. Signé : De Robiano.

2095.

1728. Ghendt, den xxiijen February 1728 (23 Février).

Lettres par lesquelles le sieur Arn.-J. Colnet de Longchamps, verrier, constitue pour argent à lui prêté une rente de 20 ℔ de gros par an, au denier XX, en faveur du magistrat de Gand, hypothéquée sur deux maisons et une verrerie situées rue de la porte de Bruxelles en cette ville.

Copie authentique sur pap. Signée : P. Van Heule, not. pub. Avec d'autres pièces relatives à la création de cette rente.

2096.

1729. Brussel, int jaer ons Heeren duysent seven hondert negenentwintich, den vierden Octobris (4 Octobre).

Lettres d'octroi par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, autorise le magistrat de Gand à continuer la perception des droits de la ville,

pour le terme de quinze ans, à partir du 1 Mai 1727 et à expirer le dernier avril 1742, mais à charge de payer annuellement à l'état une somme de 100 fl. Ce nouvel octroi général a été accordé pour que l'on puisse subvenir aux frais ordinaires de la ville.

Orig sur parchemin timbré en forme de cahier, signé : C. Bollaert. Le sc. à d. q. est tombé.

2097.

1731. Brussel, int jaer ons Heeren duysent seven hondert eenendertigh, den twintighsten April (20 Avril).

Lettres patentes par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, confirme le règlement donné par le magistrat de Gand à la nouvelle confrérie de St. Sébastien, et autorise le rétablissement de cette gilde d'archers.

Copie collat. sur pap , signée : Triest d'Aughem.
Transcrit au reg. BBB, fo 148.
A cette pièce est jointe la missive de l'empereur et roi, en date du 3e de Mars 1734, signée J. B. Le Roy, par laquelle est ordonné l'enregistrement de l'octroi du 30 Avril 1731.
La missive est adressée aux échevins de la Keure de Gand.

2098.

1734. Ghendt, in den jare 1734, den thiensten November (10 Novembre).

Convention conclue entre le magistrat de Gand et l'abbé de St. Pierre, par laquelle il est établi que tout ajournement fait sur leur territoire, ne pourra préjudicier à leurs droits respectifs : à l'avenir chacun d'eux sera tenu de demander l'autorisation préalable, s'il y a lieu à semblable assignation.

Orig. sur pap. Signé : Philippus, abt van Sinte Pieters, et A. J. Helias (secr. de la ville).
Transcrit au reg. BBB, fo 155.

2099.

1737. Bruxelles, l'an de grace sept cent trente sept, le vingtiesme jour du mois de mars (20 Mars).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie au magistrat de Gand, l'autorisation de lever une somme de 50,000 fl. argent de change, hypothéquée sur le taux des offices, afin de faire nettoyer le canal du Sas et remédier au mauvais état des digues.

Orig., avec fragm. de sceau en c. v. à d. q.
Signé : Par l'Empereur et Roi l'archiduchesse d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas. MM. J. J. Bervoet, J. Dewitt, Papejans dit de Morchoven, conseillers des domaines et finances. — C.H. Cosqui, secrét.
Transcrit au Reg. BBB, fo 186 vo.

2100.

1737, Bruxelles, l'an de grace mil sept cent trente sept, le quinziesme de Novembre (15 Novembre).

Lettres par lesquelles Charles, empereur des Romains, roi d'Espagne, comte de Flandre, octroie aux échevins de la Keure, de Gand, l'autorisation de lever une somme de 15,000 fl. de change, à hypothéquer sur les droits d'issue, et pour racheter favorablement d'autres rentes à leur charge.

Orig. sur parch. avec sceau en c. r. à d. q. Signée : J. J. Le Roy.
Transcrit au Reg. BBB, f° 191 v°.

2101.

1740. Bruxelles, le 17 Octobre 1740 (17 Octobre).

Lettres d'octroi par lesquelles Marie-Elisabeth, princesse royale de Hongrie et de Bohême, gouvernante-générale des Pays-Bas, permet de lever, suivant la liste y jointe, certains droits aux pontons de *Zelsaete* et *Terdonck*, pendant un terme de vingt ans.

Orig. sur pap. Signé : Marie-Élisabeth ; contresigné : Bollaert. Avec d'autres pièces qui se rapportent à cet octroi.

2102.

1742. Bruessele, in 't jaer ons Heeren duysent seven hondert twee en veertich, den negenthiensten Octobris (19 Octobre).

Lettres d'octroi par lesquelles Marie-Thérèse, reine de Hongrie, comtesse de Flandre etc., permet de faire payer, pendant douze ans, un droit de passage à tous les chariots chargés qui passeront sur le chemin de halage du canal du Sas.

Orig. en parch. Signé : Bollaert. Le sceau en c. r. à d q. est tombé.

2103.

1744. Brussel, in 't jaer ons Heeren een duysent seven hondert vier en viertigh, den tweeden October (2 Octobre).

Lettres par lesquelles Marie-Thérèse, reine de Hongrie et de Bohême, comtesse de Flandre, accorde au magistrat de Gand la continuation de l'octroi général des droits de la ville, pour le terme de quinze ans, à partir du 1 mai 1742, jusqu'au 30 avril 1757.

Orig. sur parch. en forme de cahier, muni du sceau fracturé de l'Impératrice, Marie-Thérèse, en c. r., à d. q. et renfermé dans une boite de fer blanc. — Signé : Bollaert.

2104.

1755. Bruxelles, l'an de grace mil sept cent cinquante cinq, le trentrieme Avril (30 Avril).

Lettres par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice des Romains, reine d'Allemagne et comtesse de Flandre, permet aux échevins de la Keure, à Gand, de lever une somme de 39,284 fl., à hypothéquer sur le surplus du droit du petit scel, afin de payer les arriérages des logements militaires durant la dernière guerre, arriérages s'élevant encore à 30,960 fl., ainsi que deux années d'intérêt du chef des dons gratuits fournis en l'an 1740, et montant ensemble à 5,325 fl.

Orig. sur parch. Signé : J. Misson. Avec sceau en c. r. à d. q. et en boite.

2105.

1755. Bruxelles, l'an de grace mil sept cent cinquante cinq, le dix-septieme Mai (17 Mai).

Lettres d'octroi, par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice et reine, comtesse de Flandre, etc., autorise le magistrat communal de Gand à percevoir un impôt d'un sol par sac de charbon de houille; de quatre florins courants par tonne ordinaire d'huitres, et à lever en rentes hypothéquées sur ces droits, au moindre intérêt possible, la somme nécessaire pour payer la quote-part de la ville de Gand dans les frais de rétablissement de l'écluse de Slyckens.

Orig. sur parch. Signé : J. Misson. Avec sceau en c. r. à d. q. en boite de fer blanc.
Transcrit au Reg. CCC, f° 88.
Voyez les nos 2107, 2110 et 2116 de cet Inventaire.

2106.

1756. Bruxelles, l'an de grace mil sept cent cinquante six, le vingt neufvieme de Janvier (29 Janvier).

Lettres d'octroi par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice et reine, comtesse de Flandre, etc. permet aux échevins de la Keure, à Gand, de lever une somme de 40,000 florins, à hypothéquer sur le produit du petit scel et les droits d'issue, afin de pouvoir payer les frais de construction et de reconstruction des fortifications de la ville, faits durant les années précédentes, et sur lesquels il reste encore à solder une somme de 60,000 florins.

Orig. sur parch. Signé : F. J. Misson. Avec sceau en c. r. à d. q. en boite de fer blanc.

2107.

1756. Brusselles, le 7 Juillet 1756.

Lettres par lesquelles Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, en réponse à une requête des échevins de la Keure, de Gand, les autorise à continuer de lever le droit sur la houille étrangère et sur les huitres, octroyé le 17 Mai 1755, et à emprunter et hypothéquer sur cet impôt une somme de 62,125 fl. et 6 sols arg. c[t], pour être affectée à l'extinction des rentes garanties par la trésorerie de la ville de Gand.

Orig. sur pap. en apostille sur la requête et signé : Charles de Lorraine; contresigné F. J. Misson. Avec sceau en plac.

Voir les nos 2105, 2110 et 2116 de cet Inventaire.

2108.

1757. Brussel, int jaer ons Heere duysent seven hondert seven en vyftigh, den negensten Julius (9 Juillet).

Lettres par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice et reine, comtesse de Flandre, accorde au magistrat de Gand, pour le terme de quinze années, le renouvellement de la perception des droits de la ville, à partir du 1 Mai 1757. — Octroi général de 1672.

Orig. sur parch. en forme de cahier. Signé : F. J. Misson. Avec sceau en c. r. fracturé et contenu dans une boite de fer blanc.

Voir aux nos 2112, 2113, 2114, 2115, 2118, 2119, 2121, 2124, 2125 de cet Inventaire.

2109.

1758. Brussele, int jaer ons Heeren duysent seven hondert acht en vyftigh, den sesthienden February (16 Février).

Lettres par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice et reine, comtesse de Flandre, autorise le magistrat de Gand à continuer, pour le terme de douze ans, la perception des droits sur les chariots chargés passant par le chemin de halage du canal du Sas.

Orig. en parch. Signé : F. J. Misson, Avec sceau en c. r. à d. q. et en boite de fer blanc.

Voir le no 2111 de cet Inventaire.

2110.

1766. Bruxelles, le 4 Juin 1766.

Lettres par lesquelles Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, annonce au magistrat de Gand que, vu les requêtes présentées par les pêcheurs et les intéressés dans la pêche de Blanckenberghe, d'Ostende et de Nieuport, ainsi

que par le capitaine Constantin Clays et compagnie, il a accordé, par provision et sous forme d'interprétation du règlement du 18 Septembre 1765 et des règlements antérieurs : 1° Que les huîtres provenant des bancs d'Ostende ne payeront, à leur entrée à Gand, à titre d'impôt, que 2 fl. au lieu de 4 fl. par tonne; 2° qu'il sera permis à tous et à chacun de faire venir pour sa consommation des huîtres de ces bancs, et des écrevisses de la franche pêche d'Ostende, sans être obligé de les porter à la minque, moyennant de payer à l'entrée de la ville les dits fl. 2 par tonne; 3° qu'il sera permis, sous la même condition, aux directeurs des bancs d'huîtres d'Ostende, d'entreposer à Gand telle quantité d'huîtres qu'ils le jugeront nécessaire; 4° qu'il leur sera délivré des billets de décharge (*afschrift*) pour les huîtres exportées de Gand; 5° qu'il sera loisible aux propriétaires ou commissionnaires de poisson de la franche pêche, y compris les écrevisses, de faire vendre à la minque telle quantité en gros ou en détail qu'il leur semblera bon; 6° que les huîtres, poissons et écrevisses de la franche pêche devront, dans tous les cas, être vendus à la minque et par préférence avant le poisson provenant de la pêche étrangère; 7° que la vente devra se faire dorénavant non par livre de trois sols, mais par florins et sols, en gros, et par sols en détail; 8° que les passavants délivrés par les officiers des droits de S. M. à Ostende, à Nieuport et à Blankenberghe serviront d'attestations et de certificats de provenance; 9° que du 1er avril au 30 Septembre de chaque année il devra se tenir à Gand, l'après-dîner, deux fois la minque publique, comme pendant la matinée.

Orig. sur pap. signé : Charles de Lorraine; contresigné F. L. de Belen.
Voir les nos 2105 2107 et 2116 de cet inventaire.

2111.

1770. Brussel, in het jaer ons Heere duysent seven hondert seventigh, den neghensten dach van Augusty (9 Août).

Lettres par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice et reine, comtesse de Flandre, octroie à la ville de Gand l'autorisation de continuer à percevoir, pour le terme de vingt ans, un droit sur tout charriot chargé passant sur le chemin de hallage du canal du Sas, afin de pourvoir à l'entretien de ce chemin.

Orig. sur parch. Signé : De Reul. Le sceau en c. r. est tombé.
Transcrit au reg. CCC, f° 232 et sq.
Voir le n° 2109 de cet inventaire.

2112.

1772. Bruxelles, le 29 Avril 1772.

Lettres par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice douairière et reine, octroie, permet et accorde au magistrat de Gand, sur sa requête, de continuer pendant un an la levée

des droits et impositions à percevoir dans la dite ville, pour subvenir au payement des charges de l'administration. — Aux lettres patentes est ajoutée la liste de ces droits, dressée d'après les octrois généraux de 1672 et 1757.

Voir ces octrois aux nos 1911, 2086 et 2108.
Orig. sur p. en forme de cahier. — Signé : De Reul. — Contresigné au nom de la chambre des comptes X. Maria. Scellé avec sceaux en placards.
Voir aux nos 1911, 2086, 2108, 2113, 2114, 2115, 2118, 2119, 2121, 2124 et 2125 de cet inventaire.

2113.

1773. Bruxelles, le 25 Avril 1773.

Lettres par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice douairière et reine, octroie, permet et accorde au magistrat de Gand, sur sa requête, pour le terme d'un an, la continuation de la levée des droits et impositions à percevoir dans la dite ville, pour subvenir aux frais de l'administration urbaine. — Suit la liste officielle. Octrois généraux de 1672 et 1757.

Orig. sur pap. en forme de cahier. Signé : De Reul. — Contresigné au nom de la chambre des comptes. X. Maria, avec s. en plac.
Voir les nos 1911, 2086, 2108, 2112, 2114, 2115, 2118, 2119, 2121, 2124 et 2125 de cet inventaire.

2114.

1774. Bruxelles, le 29 Avril 1774.

Lettres par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice douairière et reine, octroie, permet et accorde, au magistrat de Gand, sur sa requête, pour le terme de trois ans, la continuation de la levée des droits et impositions à percevoir dans la dite ville, pour subvenir au payement des frais de l'administration urbaine. — Suit la liste officielle, selon les octrois généraux de 1672 et 1757.

Orig. sur pap. en forme de cahier, signé : De Reul. — Contresigné au nom de la chambre des comptes : X. Maria, avec s. en plac.
Transcrit au reg. CCC, f° 178 et sq.
Voir les nos 1911, 2086, 2108, 2112, 2113, 2115, 2118, 2119, 2121, 2124, 2125 de cet inventaire.

2115.

1777. Bruxelles, le 26 Avril 1777.

Lettres par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice douairière et reine, autorise le renouvellement de la levée des principaux droits et revenus de la ville de Gand, selon la liste jointe à ces lettres, sur la requête du magistrat et pour le terme de trois ans. — Octrois généraux précédents.

Orig. sur pap. en forme de cahier, signé : P. Maria. — Contresigné au nom de la chambre des comptes : X. Maria. Avec s. en plac.
Voir au nos 1911, 2086, 2108, 2112, 2113, 2114, 2118, 2119, 2121, 2124, 2125 de cet inventaire.

2116.

1778. Bruxelles, le 9 Décembre 1778.

Lettres adressées par Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, aux États députés de Flandre, en réponse à leur représentation et leur annonçant que l'octroi exclusif accordé à Constantin Clays et Cie, pour les bancs d'huitres, octroi qui doit expirer en Juillet 1780, ne sera pas renouvelé, ni pour eux, ni pour personne. En conséquence, il sera permis, dès lors, à qui le voudra, d'entreprendre et d'exercer ce commerce.

L'orig. était signé : Charles de Lorraine, et contresigné : Weiss.
Copie authentique, soussignée par le conseiller de S. M. et actuaire des Etats de Flandre De Causmaecker, avec missive d'envoi du même aux échevins de la Keure et une farde de pièces antérieures concernant le commerce des huîtres.
Voir les nos 2105, 2107 et 2110 de cet inventaire.

2117.

1780. Brussel, int jaer onses Heere duysend seven hondert tachentig, den achtsten dag der maend Januarii (8 Janvier.)

Règlement arrêté par l'impératrice douairière et reine Marie-Thérèse, comtesse de Flandre, etc., pour la direction et la perception des contributions foncières (*Huysgelden*) dans la ville de Gand. — Ce règlement est intitulé : « *Reglement voor de Directie ende Inning van de Huysgelden der stad Ghend.* »

Orig., sur parchemin timbré, en forme de cahier. — Signé De Reul, avec sceau en c. r. à d. q. et en boite de fer bl. Transcrit au reg. CCC, fo 340 et sq.
Publié le 15 Février 1780.

2118.

1780. Brusselles le 24 mars 1780 (24 Mars).

Lettres par lesquelles Marie-Thérèse, impératrice douairière et reine, comtesse de Flandre etc., octroie, permet et accorde la continuation de la perception des droits et assises à Gand (selon les octrois généraux de 1672 et 1757), pour un terme de trois années, à partir du 1er Mai 1781. Suit la liste officielle.

Orig. sur pap. signé : De Reul, et au nom du conseil des finances, signé : baron van Swieten, en l'absence du greffier. Avec s. en plac.
Transcrit aux registre CCC, fol. 377 v.
Voir aux nos 1911, 2086, 2108, 2112, 2113, 2114, 2115, 2119, 2121, 2124, 2125.

2118bis.

1780. Vienne, le 20 Juillet, l'an de grace 1780.

Lettres patentes de Marie-Thérèse, impératrice douairière et reine, comtesse de Flandre, etc. — Octroi d'achat et d'amortissement d'une maison que les doyens et suppôts du franc métier des orfèvres à Gand ont acquise près de la Lieve, vis-à-vis de la grue, au prix de quatre cents livres de gros et cinq escalins argent de change. Le prix d'achat pourra être levé à charge de la généralité des corps de métier et sera remboursé et éteint dans l'espace de seize années, par vingt-cinq livres de gros de change par an, en diminution du capital, outre les intérêts échus. « La susdite maison, avec tout ce qui en dépend, sera et « restera sujette à toutes charges et impositions publiques mises ou à mettre, comme tous « biens non amortis, ainsi qu'à tous droits seigneuriaux, féodaux, censaux, lots et ventes, et « toutes autres reconnaissances de quelque nature qu'elles soient. »

Orig. sur parchemin, form. cah. Signé Marie-Thérèse. Contresigné : A. G. de Lederer. Avec grand sceau en lacs de soie tricolores et en boîte de fer-blanc, très-bien conservé.

« Les trésorier-général, conseillers et commis des domaines et finances de l'Impératrice douairière et Reine apostolique consentent et autorisent, en tant qu'en eux est, que le contenu soit fourni et accompli tout ainsi et en la même forme et manière que Sa Majesté le veut et mande..........

« Bruxelles le cinq Octobre mil sept cent quatre-vingt.

« G. Baudier, Paradis, J.-B. de Vos. »

« Ces lettres patentes d'octroi et d'amortissement sont entérinées selon leur forme et teneur par les président et gens de la Chambre des comptes de Sa Majesté l'Impératrice douairière et Reine apostolique et de leur consentement enregistrées au registre des chartres N° 28, f° 181 v° et sq. Le sept Octobre dix-sept cent quatre vingt. J.-F. Barret, De Latreye, G. Savage. »

« Le soussigné conseiller et avocat fiscal de Sa Majesté au Conseil de Flandre déclare que ces lettres patentes d'octroi et d'amortissement lui ont été présentées de la part des impétrants et sont enregistrées au second registre des amortissements f° 30 et sq. Le trois Février mil sept cent quatre-vingt-un. J.-F. Dierickx »

2119.

1783. Bruxelles, le 18 Avril 1783.

Lettres par lesquelles l'empereur Joseph II, comte de Flandre, accorde au magistrat de Gand le renouvellement de l'octroi pour la levée des principaux droits et revenus de la ville, sur le pied de la liste y contenue (octrois généraux de 1672 et 1757), et ce pour le terme de trois ans, à partir du 1er Mai 1784. A l'égard des droits de tonlieux, de chargement ou autres, qui jusqu'à présent se sont levés sur les denrées et marchandises en transit par la ville de Gand, l'octroi actuel n'aura d'effet que pendant trois mois, au bout desquels les droits spécifiés en dernier lieu seront et demeureront supprimés.

Orig. sur pap. en forme de cahier, signé : P. Maria. — Au nom du conseil des finances, contresigné : A. H. Brummel. Avec s. en plac.

Voir au nos 1911, 2086, 2108, 2112, 2113, 2114, 2115, 2118, 2121, 2124, 2125.

2120.

1785. Gand, Mai et Juin 1785.

Farde de pièces, relatives au différend qui s'est élevé entre le magistrat de Gand, d'une part, et dame Monique De Decker, grande maîtresse du béguinage de Ste Elisabeth, d'autre part, au sujet d'un terrain, de la contenance de 17 verges, situé près de la porte de Bruges. La supérieure du béguinage avait revendiqué la propriété de ce terrain, vendu publiquement, par les échevins de Gand, le 7 Juillet 1784, en vertu d'une ordonnance royale, au sieur Jean-François Geniets, comme ayant fait partie des « ouvrages publics. »

Parmi les pièces se trouve la copie d'une charte de 1405, par laquelle le duc Jean de Bourgogne (Jean sans Peur), confirme, en faveur du béguinage de St. Elisabeth, selon ses titres et priviléges, la possession du fossé depuis la *Burchstraete* jusque passé la *Wallepoorte*, etc. Datée du viij^e jour de Juing lan de grace quatrecent cinq. Par Mgr. le duc, signée : Claus.

2121.

1786. Bruxelles, le 3 Avril 1786.

Lettres par lesquelles Joseph II, empereur et roi, comte de Flandre, etc. octroie au magistrat de Gand, sur sa requête, l'autorisation de continuer la perception des droits et impositions de la ville, pour le terme de trois ans, à partir du 1er Mai jusqu'au 30 Avril 1789 (octrois généraux).

Orig. sur pap. en forme de cahier, signée : P. Maria ; contresigné au nom du conseil des finances : A. H. Brummel. Avec sc. en pl.

Voir aux n°s 1911, 2086, 2108, 2112, 2113, 2114, 2115, 2118, 2119, 2124, 2125.

2122.

1787. Bruxelles, l'an de grace mil sept cent quatre vingt sept, le trente mars, (30 Mars).

Lettres patentes d'octroi par lesquelles Joseph II, empereur et roi, comte de Flandre, etc. agrée, approuve et confirme « la vente absolue, » faite à Gand le 30 octobre 1786, des bâtiments et terrains de l'enclos du couvent supprimé des *Pauvres Claires,* en cette ville.

A cet octroi est joint le cahier des conditions de la vente, rédigées et approuvées à Bruxelles, le 29 Août 1786, par le comité de la *caisse de religion,* et le procès-verbal de la vente. Les bâtiments et terrains de l'enclos du couvent furent adjugés publiquement au prix de 12,297 fl. ct.

Orig. sur parchemin, en forme de cahier, signé : par l'empereur et roi, leurs altesses royales, lieutenants-gouverneurs et capitaines-généraux des Pays-Bas : Marie-Christine et duc de Niberg.

Avec s. en c. r. à d. q. et en boite de fer bl. Les conditions et le procès-verbal de la vente du 30 Octobre 1786 sont en copie collationnée, signée : F. De Brou fils.

2123.

1788. Bruxelles, l'an de grace mil sept cent quatre vingt huit, le vingt sixième jour du mois de janvier (26 Janvier).

Lettres patentes d'octroi par lesquelles Joseph II, empereur et roi, comte de Flandre, etc. agrée, approuve et confirme la vente faite à Gand le 9 Décembre 1786 des bâtiments et terrains de l'enclos du couvent supprimé des *Conceptionistes*, en cette ville.

A cet octroi est joint le cahier des conditions de la vente, rédigées et approuvées à Bruxelles, le 20 Octobre 1786, par le comité de la *caisse de religion.*

Les bâtiments et terrains de l'enclos du couvent, ainsi que ceux d'une maison, avec jardin, y attenante, furent adjugés publiquement au prix global de 23,137 fl. et dix sols courant.

Orig. sur parch. en forme de cahier. Signé : par l'empereur et roi, De Launay, avec s. en c. r. à d. q. et en boite de fer bl. Les conditions et le procès-verbal de la vente du 9 Décembre 1786 sont en copie collationnée, signée : C. De Maleck.

2124.

1789. Bruxelles, mil sept cent quatre vingt neuf, le cinq février, (5 Février.)

Lettres par lesquelles Joseph II, empereur et roi, comte de Flandre, etc. octroie au magistrat de Gand, sur sa requête, l'autorisation de continuer, durant un terme de trois ans, la perception des droits et impositions dans la dite ville, à partir du 1er Mai 1789, jusqu'au 31 Octobre 1792 (Octroi général).

Orig. sur pap. en forme de cahier, signé : C. De Maleck. avec s. en plac.
Voir les nos 1911, 2086, 2108, 2112, 2113, 2114, 2115, 2118, 2119, 2121, 2125.

2125.

1792. Bruxelles le 3 octobre 1792.

Lettres par lesquelles François II, empereur et roi, comte de Flandre, etc., permet et accorde au magistrat de Gand, sur sa requête, la continuation de l'octroi général sur les droits et impositions à percevoir dans la ville de Gand, pour le terme de six ans, à partir du 1er Novembre 1792, jusqu'au 31 Octobre 1798.

Orig. sur pap. en forme de cahier. Signé : P. J. L'Ortye. Avec sceau en pl.
Voir aux nos 1911, 2086, 2108, 2112, 2113, 2115, 2118, 2119, 2121, 2124.

2126.

ARMOIRIES DE LA VILLE DE GAND.

Empire Français.

1811. Saint-Cloud, le sixième jour du mois de Juin de l'an de grâce mil huit cent onze (6 Juin).

NAPOLÉON par la Grâce de Dieu Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse,

A tous présents et à venir salut :

Par notre décret du *dix-sept mai mil huit cent neuf,* nous avons déterminé que les VILLES, COMMUNES et CORPORATIONS qui désireraient obtenir des *Lettres patentes portant concession d'armoiries* pourraient, après s'être fait préalablement autoriser par les autorités administratives compétentes, s'adresser à notre cousin le Prince Archi-Chancelier de l'Empire, lequel prendrait nos ordres à cet effet.

En conséquence, le Maire de notre bonne ville de GAND, dûment autorisé, s'est retiré pardevant notre cousin le Prince Archi-Chancelier de l'Empire, à l'effet d'obtenir nos lettres patentes portant concession d'armoiries.

Et sur la présentation qui nous a été faite de l'avis de notre conseil du sceau des titres et des conclusions de notre procureur général, Nous avons autorisé et autorisons, par ces présentes signées de notre main, notre bonne Ville de GAND à porter les ARMOIRIES telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes et qui sont : de *sable au lion d'argent, la queue fourchée, armé, lampassé et vilenné de gueules ; au chef cousu des bonnes villes de l'Empire, qui est de gueules à trois abeilles en fasce d'or ;* et pour LIVRÉES : *noir, blanc, rouge, jaune ;* voulons que les *ornements extérieurs* des dites *armoiries* consistent en une *couronne murale à sept crénaux, sommée d'une aigle naissante ; le tout d'or pour cimier, soutenu d'un caducée du même posé en fasce au-dessus du chef, auquel sont suspendus deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre de chêne, l'autre à senestre d'olivier, aussi d'or, noués et rattachés par des bandelettes de gueules.*

Chargeons notre Cousin le Prince Archi-Chancelier de l'Empire de donner communication des présentes au Sénat et de les faire transcrire sur ses registres. Car tel est notre bon plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, notre Cousin le Prince Archi-Chancelier de l'Empire y a fait apposer, par nos ordres, notre grand sceau, en présence du Conseil du sceau des titres.

Donné en notre palais de Saint-Cloud, le *sixième jour du mois de Juin de l'an de grâce mil huit cent onze.*

NAPOLÉON.

Scellé le treize Juin mil huit cent onze,
Le Prince et Archi-Chancelier de l'Empire,
CAMBACÉRÈS.

Enregistré au Conseil du sceau des titres, A. f° 25. Le Cte REGNIER.
Transcrit sur les registres du Sénat, le quatorze juin mil huit cent onze.
Le Chancelier du Sénat, Cte LAPLACE.

Original sur parchemin, avec les signatures autographes de l'empereur *Napoléon* et du prince Cambacérès.

Le grand sceau de l'empire, en cire rouge, en boîte de fer blanc, et pendant en double lacs de soie jaune et violette, est très-bien conservé.

Les *Armoiries originales coloriées*, qui furent envoyées de Paris encadrées, avec les *Lettres patentes*, sont conservées aux archives communales.

Royaume des Pays-Bas.

1817. 'S Gravenhage, den 3 December (3 Décembre.)

VAN WEGE DEN KONING,

De Hooge Raad van Adel, gebruik makende van de magt aan den zelven verleend, bij besluit van den 20 Februarij 1816, bevestigt bij dezen de *stad* GEND, ingevolge het door haar gedaan verzoek, in het bezit van het navolgende WAPEN, zijnde van *Sabel beladen met een klimmenden Leeuw van zilver, getongd van keel, gekroond, genageld en hangende om deszelfs hals een lint waar aan een kruis, alles van goud. Het* SCHILD *gedekt met eene kroon met drie fleurons, alles van goud.*

Gedaan in 's Gravenhage, den 3de December 1817.

MAX. L. D'YVOY,
VAN MYDRECHT,
Presiderende.

Ter ordonnantie van den Hoogen Raad,
G. DE WACKER VAN ZON,
Secretaris.

Geregistreerd den 5 December 1817,
bij mij Secretaris van den Hoogen Raad van Adel,
G. DE WACKER VAN ZON.

Original sur parchemin, avec le sceau du Conseil suprême de noblesse des Pays-Bas en placard et les ARMOIRIES *de la ville de* GAND coloriées.

A cette pièce est jointe une lettre du gouverneur de la Flandre Orientale, M. le baron de Keverberg, relative à l'obtention et à la remise du titre confirmatif des armoiries de la ville de Gand, en date du 30 Décembre 1817.

Royaume de Belgique.

1837. (d, le 11 Décembre 1837.

Par. rrêté du roi Léopold Ier, en date du 6 Février 1837, il fut décrété que les communes auxquelles des *armoiries* avaient été précédemment attribuées, pourraient continuer à appliquer le sceau de ces armoiries sur les actes de leur administration, lorsqu'elles les auraient soumises à la vérification du gouvernement et qu'elles en auraient obtenu l'autorisation.

Le 11 Avril 1837 le Collége des Bourgmestre et Échevins de Gand transmit au gouvernement belge, en vertu de l'arrêté royal susdit, les dessins des *armoiries de la ville* et une copie du titre par lequel elles furent confirmées, le 3 Décembre 1817, par le Conseil suprême de noblesse des Pays-Bas. Dans sa séance du 11 Décembre 1837, le Conseil communal de Gand décida que cette communication satisfaisait à la prescription de l'arrêté royal et qu'il n'y avait pas lieu de solliciter la confirmation ou le maintien des armoiries dont la ville de Gand était en légitime possession. Cette résolution fut transmise au Gouvernement.

Farde de pièces y relatives.

2127.

ROYAUME DE BELGIQUE.

COMMISSION DES RÉCOMPENSES NATIONALES.

1832. Bruxelles, le 27 Septembre 1832.

En vertu du décret du Congrès du 28 Mai 1831, la Commission a résolu de décerner un DRAPEAU D'HONNEUR à la *commune de Gand.*

Bruxelles, le 27 Septembre 1832.

[*Sceau.*]

Le Président,

ALEX. GENDEBIEN.

Les Secrétaires,

J.-B. DE MOOR, P. PELSENIER.

LOI SUR LES RÉCOMPENSES NATIONALES.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le Congrès national, considérant qu'il est juste de récompenser le dévouement des communes qui se sont signalées en prenant une part glorieuse au triomphe de la cause nationale,

DÉCRÈTE :

Art. Ier. *Des* DRAPEAUX D'HONNEUR *seront décernés aux villes et communes dont les volontaires se sont portés sur les lieux menacés par l'ennemi, ou qui ont contribué d'une manière efficace au succès de la révolution.*

Ces drapeaux seront aux couleurs nationales.